
Ex-libris

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

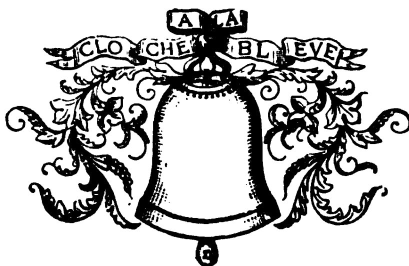
DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

59e ANNÉE

NEUVIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

Rédigé sous la direction de M. MONCEAUX, officier de l'Instruction publique, avec la collaboration de Membres de la Société des sciences de l'Yonne.

1895



AUXERRE

CH. MILON, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1895

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1894, contenait, dans sa troisième partie, les travaux et documents suivants :

1° Les Almanachs de Sens, par M. H. Monceaux.
2° Neuilly pendant la Révolution, par M. A.-M. Moreau.
3° A propos du contrat de mariage d'un vigneron auxerrois, par M. E. Drot.
4° Les carreaux de Bourgogne, par M. H. Monceaux.
5° Origine des noms de communes du département de l'Yonne (arrondissement de Sens), par M. Ch. Moiset.
6° Le Bailliage d'Auxerre, par M. Molard.
7° Les représentants de l'Yonne à la Convention nationale. — Tureau de Lignières.
8° Vue de Chablis, par M. E. Petit.
9° Table générale des biens nationaux (suite).
10° Une excursion dans la Côte-d'Or, par M. U. Richard.
11° Deux catalogues inédits de Lebeuf, par M. Molard.
12° Catalogue des châsses et reliquaires conservés dans les églises de la ville d'Auxerre en 1725.
13° Auxerre il y a trois siècles, par M. H. Monceaux.
14° L'Exposition d'Auxerre, par M. H. Monceaux.
15° Compte-rendu analytique des séances du Conseil général de l'Yonne
16° Evénements généraux et locaux.
17° Mercuriales des principaux marchés du Département.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1894, sont :

Vue de Chablis en 1610.
Vue d'Auxerre en 1610.
Plan de l'Exposition d'Auxerre.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1895.

Année 1895 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 312 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1895 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 103 du calendrier républicain français, commence le 23 septembre 1894 et l'année 104 commence le 23 septembre 1895.

— 5655 de l'ère des Juifs, commence le 11 septembre 1894 et l'année 5656 commence le 1er octobre 1895.

— 1312 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 15 juillet 1894, et l'année 1313 commence le 5 juillet 1895.

— 6608 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1895	15	Mars	6, 8 et 9.
Epacte	4	Juin	5, 7 et 8.
Cycle solaire	28	Septembre	18, 20 et 21.
Indiction romaine	8	Décembre	18, 20 et 21.
Lettre dominicale	F.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	10 février.	Pentecôte	2 juin.
Cendres	27 février.	Trinité	9 juin.
Pâques	14 avril.	Fête-Dieu	13 juin.
Rogations	20, 21, 22 mai.	1er Dimanche de l'Avent	1er décembre
Ascension	23 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 8 h. 58 m. du soir.	Automne, le 23 sept., à 7 h. 19 m. du mat.
Été, le 21 juin, à 4 h. 53 m. du soir.	Hiver, le 22 décembre, à 1 h. 48 m. du mat.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1895.

11 mars. — Eclipse totale de lune, visible à Paris.
25 mars — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
20 août. — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.
4 septembre — Eclipse totale de lune, en partie visible à Paris.
18 septembre. — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1895.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1895.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le 11, à 6 h. 59 m. matin . . .	0.99
	N. L. le 25, à 9 h. 35 m. soir. . . .	0.79
FÉVRIER. . .	P. L. le 9, à 5 h. 32 m. soir. . . .	1.12
	N. L. le 24, à 4 h. 53 m. soir. . . .	0.88
MARS. . .	P. L. le 11, à 3 h. 47 m. matin . . .	1.16
	N. L. le 26, à 10 h. 34 m. matin . . .	0.92
AVRIL. . . .	P. L. le 9, à 1 h. 53 m. soir. . . .	1.10
	N. L. le 25, à 1 h. 20 m. matin . . .	0.90
MAI	P. L. le 9, à 0 h. 8 m. matin . . .	0.97
	N. L. le 24, à 0 h. 56 m. soir. . . .	0.85
JUIN. . . .	P. L. le 7, à 11 h. 9 m. matin . . .	0.80
	N. L. le 22, à 10 h. 0 m. soir. . . .	0.87
JUILLET. . .	P. L. le 6, à 11 h. 36 m. soir. . . .	0.74
	N. L. le 22, à 5 h. 41 m. matin . . .	1.01
AOUT. . . .	P. L. le 5, à 2 h. 1 m. soir. . . .	0.80
	N. L. le 20, à 1 h. 5 m. soir. . . .	1.13
SEPTEMBRE. .	P. L. le 4, à 6 h. 5 m. matin . . .	0.87
	N. L. le 18, à 9 h. 5 m. soir. . . .	1.17
OCTOBRE. . .	P. L. le 3, à 10 h. 57 m. soir. . . .	0.89
	N. L. le 18, à 6 h. 19 m. matin . . .	1.12
NOVEMBRE. .	P. L. le 2, à 3 h. 28 m. soir. . . .	0.86
	N. L. le 16, à 5 h. 21 m. soir. . .	0.97
DÉCEMBRE. .	P. L. le 2, à 6 h. 48 m. matin . . .	0.82
	N. L. le 16, à 6 h. 39 m. matin . . .	0.82
	P. L. le 31, à 8 h. 40 m. soir. . . .	0.90

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1895, les plus fortes marées seront celles des 11 févr., 12 mars, 11 avril, 23 juillet, 22 août, 20 septembre et 19 octobre. Ces marées, surtout celles des 11 février, 12 mars, 22 août, 20 septembre et 19 octobre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville.	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 20 septembre, un jour et demi après la syzygie du 18 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.12 de la Table, vous aurez 3 m. 59 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 6 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	6	10 48 matin.	9 44 soir.
merc	2	s Macaire.	7 56	4 13	7	11 0	10 51
jeudi	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	8	11 13	— —
vend	4	s Rigobert.	7 56	4 15	9	11 26	0 0 matin.
sam.	5	s Siméon S.	7 56	4 16	10	11 41	1 12
DIM.	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	11	0 0 soir.	2 29
lundi	7	Noces.	7 55	4 18	12	0 25	3 49
mard	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	13	1 1	5 11
merc	9	s Julien.	7 54	4 21	14	1 53	6 31
jeudi	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	15	3 4	7 38
vend	11	s Théodore.	7 53	4 23	16	4 30	8 27
sam.	12	s Arcade.	7 53	4 25	17	6 2	9 03
DIM	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	18	7 33	9 29
lundi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	19	9 0	9 49
mard	15	s Maur.	7 51	4 29	20	10 22	10 05
merc	16	s Guillaume.	7 50	4 30	21	11 42	10 21
jeudi	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	22	— —	10 3[illegible]
vend	18	Cn. de s. P.	7 49	4 33	23	1 1 matin.	10 53
sam.	19	s Sulpice.	7 48	4 35	24	2 19	11 13
DIM.	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	25	3 36	11 38
lundi	21	s Agnès.	7 46	4 38	26	4 49	0 12 soir.
mard	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	27	5 54	0 56
merc	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	28	6 47	1 51
jeudi	24	s Babylas.	7 43	4 42	29	7 28	2 55
vend	25	C. de s. Paul.	7 42	4 44	30	7 59	4 5
sam.	26	ste Paule.	7 41	4 46	1	8 22	5 15
DIM.	27	s Julien.	7 39	4 47	2	8 40	6 25
lundi	28	s Charlemagne	7 38	4 49	3	8 54	7 34
mard	29	s Jean Chrys.	7 37	4 50	4	9 07	8 41
merc	30	ste Radégonde	7 36	4 52	5	9 20	9 49
jeudi	31	ste Bathilde.	7 34	4 54	6	9 32	10 59

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

1. Vermenton.
2. Joigny, Treigny.
3. Champignelles.
5. Avallon, Toucy.
6. L'Isle, St-Bris.
7. Auxerre, Quarré-les-Tombes.
8. La Ferté-Loup. (fr.).
12. Villiers-St-Benoit.
13. Montréal.
14. Ouaine, St-Florentin, Sens.
15. Aillant.
16. Mailly-la-Ville.
17. Chéroy, Coulanges-sur-Yonne, Noyers.
18. Neuilly.
20. Appoigny, Lainsecq.
21. Coulanges-la-Vin.
22. Dannemoine.
23. Villen.-sur-Yonne.
25. Bléneau, Brienon, Charny, Migé, Sougères (Pesselières), Vézelay.
26. Cussy-les-Forg., Tonnerre, Villen.-l'Arch.
28. Auxerre, Etais.
29. Saint-Sauveur (2 j.).
31. Ancy-le-Franc.

P. Q. le 4, à 8 h. 2 m. du mat. | D. Q. le 17, à 11 h. 5 m. du soir.
P. L. le 11, à 6 h. 59 m. du mat. | N. L. le 25, à 9 h. 35 m. du soir.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	s Ignace.	7 33	4 55	7	9 46 matin.	— —
sam.	2	PURIFICATION.	7 32	4 57	8	10 3	0 11 matin.
DIM.	3	s Blaise.	7 30	4 5[illegible]	9	10 24	1 28
lundi	4	s Gilbert.	7 29	5 0	10	10 54	2 47
mard	5	s Mathias.	7 27	5 2	11	11 36	4 6
merc	6	ste Dorothée.	7 26	5 4	12	0 35 soir.	5 17
jeudi	7	s Fidèle.	7 24	5 5	13	1 53	6 15
vend	8	s Jean de M.	7 23	5 7	14	3 22	6 57
sam.	9	ste Appoline.	7 21	5 9	15	4 55	7 27
DIM.	10	*Septuagésime*	7 19	5 10	16	6 27	7 50
lundi	11	s Adolphe.	7 18	5 12	17	7 54	8 8
mard	12	ste Eulalie.	7 16	5 14	18	9 19	8 25
merc	13	s Séverin.	7 14	5 1[illegible]	19	10 41	8 40
jeudi	14	s Romuald.	7 13	5 17	20	— —	8 57
vend	15	ste Agnès, v.	7 11	5 19	21	0 3 matin.	9 16
sam.	16	ste Modeste.	7 9	5 20	22	1 23	9 40
DIM.	17	*Sexagésime.*	7 8	5 22	23	2 39	10 11
lundi	18	s Siméon.	7 6	5 24	24	3 48	10 52
mard	19	s Valentin.	7 4	5 25	25	4 45	11 44
merc	20	s Adolphe.	7 2	5 27	26	5 30	0 46 soir.
jeudi	21	s Gobin.	7 0	5 28	27	6 3	1 54
vend	22	ste Agathe.	6 58	5 30	28	6 28	3 4
sam.	23	s Gérard.	6 56	5 32	29	6 47	4 15
DIM.	24	*Quinquagés.*	6 55	5 33	30	7 2	5 24
lundi	25	s Mathias.	6 53	5 35	1	7 16	6 32
mard	26	*Mardi-Gras.*	6 51	5 36	2	7 28	7 40
merc	27	CENDRES.	6 49	5 38	3	7 40	8 50
jeudi	28	s. Romain	6 47	5 40	4	7 53	10 1

FOIRES du Département.

1. Vermenton.
2. Avallon, Toucy.
3. Sementron.
4. Auxerre, Druyes, Sens.
5. Quarré-l-Tombes.
6. Pourrain.
7. Champignelles, Guerchy.
9. Joigny, Treigny.
10. Tannerre.
11. St-Florentin.
14. Arces (franche).
15. Chastellux, Leugny.
18. Lainsecq.
19. Mélisey.
20. Dixmont, Lavau, Précy.
21. St-Fargeau.
22. Brienon, Etais.
23. Charny, Saints, Tonnerre.
24. Vézelay.
25. Grandchamp, L'Isle, Thury.
27. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault.
28. Cerisiers, Courson, Pont-s-Yonne, St-Léger.

P. Q. le 3, à 0 h. 26 m. du mat. | D. Q. le 16, à 1 h. 18 m. du soir.
P. L. le 9, à 5 h. 32 m. du soir. | N. L. le 24, à 4 h. 53 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 50 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Levé de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Aubin.	6 45	5 41	5	8 9 matin.	11 15 soir.	1. Foissy-l-Véz., Joux-l.-V., La Ferté-Loup., Saintpuits, St-Martin-d'Ord., Sergines
sam.	2	s Guillaume	6 43	5 43	6	8 28	— —	
Dim.	3	*Quadragésime*	6 41	5 44	7	8 53	0 32 matin.	2. Avallon, Toucy.
lundi	4	s Casimir.	6 39	5 46	8	9 29	1 50	3. Véron.
mard	5	ste Julienne.	6 37	5 48	9	10 19	3 2	4. Auxerre, Druyes, Mailly-le-Ch., Noyers, Quarré-l-T., Sens, Sépeaux.
merc	6	s Onésime.	6 35	5 49	10	11 27	4 4	
jeudi	7	ste Félicie.	6 33	5 51	11	0 49 soir.	4 51	7. Chablis, Champignelles, Châtel-Censoir.
vend	8	ste Véronique.	6 31	5 52	12	2 18	5 25	
sam.	9	s Jean de D.	6 29	5 54	13	3 49	5 51	9. Joigny.
Dim.	10	*Reminiscere.*	6 27	5 55	14	5 18	6 10	10. St-Germain-d.-Ch.
lundi	11	s Euloge.	6 25	5 57	15	6 45	6 27	11. St-Florentin.
mard	12	ste Anastasie.	6 23	5 58	16	8 11	6 53	
merc	13	s Nestor.	6 20	6 0	17	9 36	7 0	13. Egriselles-le-Boc.
jeudi	14	se Mathilde.	6 18	6 2	18	10 59	7 18	14. Egleny, Vézelay.
vend	15	s *Zacharie.*	6 16	6 3	19	—	7 40	15. Ouaine.
sam.	16	ste Gertrude.	6 14	6 5	20	0 20 matin.	8 9	16. Perreux.
Dim.	17	*Oculi.*	6 12	6 6	21	1 34	8 47	17. Bléneau, Trucy-s-Y.
lundi	18	s Alexandre.	6 10	6 8	22	2 38	9 35	18. Magny.
mard	19	s Cyrille.	6 8	6 9	23	3 28	10 35	19. Lainsecq, Ligny.
merc	20	se Aline.	6 6	6 11	24	4 5	11 42	
jeudi	21	*Mi-carême.*	6 4	6 12	25	4 33	0 52 soir.	21. Chastellux, Montréal, Saint-Sauveur.
vend	22	ste Léa.	6 2	6 14	26	4 54	2 3	
sam.	23	s Victorien.	5 59	6 15	27	5 10	3 12	23. St-Maurice-aux-R.-H. Villeneuve-l'Archev.
Dim.	24	*Lætare.*	5 57	6 17	28	5 24	4 21	
lundi	25	ANNONCIATION	5 55	6 18	29	5 36	5 30	25. Leugny.
mard	26	s Siméon.	5 53	6 20	1	5 49	6 39	26. Chéroy.
merc	27	se Françoise.	5 51	6 21	2	6 1	7 50	
jeudi	28	s Constantin.	5 49	6 23	3	6 16	9 4	28. Ancy-le-Fr., L'Isle.
vend	29	s Gontran.	5 47	6 24	4	6 34	10 21	29. Brienon.
sam.	30	s Eustase.	5 45	6 26	5	6 58	11 39	30. Tonnerre.
Dim.	31	LA PASSION.	5 43	6 27	6	7 30	— —	31. Les Ormes, St-Père.

P. Q. le 4, à 0 h. 50 m. du soir. | D. Q. le 18, à 5 h. 41 m. du mat.
P. L. le 11, à 3 h. 47 m. du mat. | N. L. le 26, à 10 h. 34 m. du mat.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
lundi	1	s Hugues.	5 41	6 29	7	8 15 matin	0 53 matin
mard	2	s Franç de P.	5 38	6 30	8	9 15	1 57
merc	3	s Joseph.	5 36	6 31	9	10 30	2 48
jeudi	4	s Édèse.	5 34	6 33	10	11 54	3 25
vend	5	s Vincent.	5 32	6 34	11	1 21 soir	3 52
sam.	6	s Ambroise.	5 30	6 36	12	2 49	4 13
Dim.	7	RAMEAUX.	5 28	6 37	13	4 14	4 31
lundi	8	ste Geneviève.	5 26	6 39	14	5 39	4 47
mard	9	ste Marie d'Eg.	5 24	6 40	15	7 3	5 3
merc	10	s Euloge.	5 22	6 42	16	8 28	5 20
jeudi	11	s Léon, pape.	5 20	6 43	17	9 53	5 41
vend	12	*Vendr. saint.*	5 18	6 45	18	11 12	6 6
sam.	13	s Benoît.	5 16	6 46	19	— —	6 41
Dim.	14	PAQUES.	5 14	6 48	20	0 23 matin	7 26
lundi	15	FÉRIÉ.	5 12	6 49	21	1 20	8 22
mard	16	s Paterne.	5 10	6 51	22	2 3	9 28
merc	17	s Franç. de P.	5 8	6 52	23	2 35	10 38
jeudi	18	s Anicet.	5 6	6 54	24	2 58	11 49
vend	19	s Parfait.	5 4	6 55	25	3 16	0 59 soir
sam.	20	ste Godeberte.	5 2	6 57	26	3 30	2 7
Dim.	21	QUASIMODO.	5 0	6 58	27	3 43	3 16
lundi	22	s Georges.	4 58	7 0	28	3 56	4 25
mard	23	s Fidèle.	4 57	7 1	29	4 9	5 36
merc	24	s Gaston.	4 55	7 3	30	4 23	6 50
jeudi	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	1	4 40	8 7
vend	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	2	5 2	9 26
sam.	27	s Robert.	4 49	7 7	3	5 31	10 43
Dim.	28	s Eutrope.	4 48	7 8	4	6 13	11 51
lundi	29	ste Sophie.	4 46	7 10	5	7 9	— —
mard	30	s Ludovic.	4 44	7 11	6	8 20	0 45 matin

FOIRES du Département.

1. Auxerre, Sougères (Pesselière).
3. Courson.
4. Champignelles.
5. St-Valérien, Villen.-les-G.
6. Avallon, Toucy, Treigny.
7. St-Julien-du-Sault.
8. Migé, Noyers, St-Florentin.
9. Aillant, Neuvy-S., St-Léger, Vermenton
12. Brienon, Villen.-s-Y., Villiers-St-Benoit.
13. Charny, Chevillon.
15. Arthonnay, Joigny, Lainsecq, L'Isle, Rogny, Sens, Villen.-la-Guyard.
16. Bazarnes, Perreux. St-Fargeau, Vézelay,
20. Mailly-la-Ville.
21. Piffonds, Saint-Privé
22. Cussy-l-Forg., Grand-champ, Prunoy.
23. Sementron.
24. Quarré-les-T., Saint-Sauveur, Vinneuf.
25. Coulanges-s-Yonne, Lavau, Leugny, L'Isle, Moutiers.
26. Brienon, Chastellux, Sépeaux.
27. Domats, Ligny, St-Martin-sur-Ouanne, Tonnerre.
29. Villefranche.
30. Domecy-sur-Cure (Uzy), Sens (fr.), Venizy, Vermenton.

P. Q. le 2, à 9 h. 37 m. du soir. | D. Q. le 16, à 11 h. 32 m. du soir.
P. L. le 9, à 1 h. 53 m. du soir. | N. L. le 25, à 1 h. 20 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
merc	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	7	9 41 mat.	1 26 soir.
jeudi	2	s Athanase.	4 41	7 14	8	11 6	1 56
vend	3	Inv. Ste Croix	4 39	7 16	9	0 31 soir.	2 19
sam.	4	ste Pélagie.	4 37	7 17	10	1 54	2 37
Dim.	5	s Jovinien.	4 36	7 19	11	3 16	2 58
lundi	6	s Jean P.-L.	4 34	7 20	12	4 38	3 9
mard	7	s Stanislas.	4 32	7 21	13	6 1	3 25
merc	8	ste Catherine.	4 31	7 23	14	7 25	3 43
jeudi	9	s Désiré	4 29	7 24	15	8 47	4 6
vend	10	s Grégoire.	4 28	7 26	16	10 3	4 36 mat.
sam	11	ste Croix.	4 26	7 27	17	11 7	5 17
Dim.	12	s Athanase.	4 25	7 28	18	11 57	6 9
lundi	13	s Onésime.	4 24	7 30	19	— —	7 12
mard	14	s Servais.	4 22	7 31	20	0 33 matin.	8 21
merc	15	s Isidore.	4 21	7 32	21	1 0	9 33
jeudi	16	s Pèlerin.	4 20	7 34	22	1 20	10 43
vend	17	s Pascal.	4 18	7 35	23	1 36	11 52
sam.	18	Ste Venance.	4 17	7 36	24	1 49	1 0 soir.
Dim.	19	s Yves.	4 16	7 38	25	2 2	2 8
lundi	20	*Rogations.*	4 15	7 39	26	2 15	3 18
mard	21	s Pancrace.	4 13	7 40	27	2 28	4 31
merc	22	s Hospice.	4 12	7 41	28	2 44	5 47
jeudi	23	Ascension.	4 11	7 42	29	3 4	7 6
vend	24	ste Angèle.	4 10	7 44	30	3 31	8 25
sam.	25	stes Reliques.	4 9	7 45	1	4 8	9 39
Dim.	26	s Mamert.	4 8	7 46	2	5 0	10 40
lundi	27	s Urbain.	4 7	7 47	3	6 8	11 26
mard	28	s Bernardin.	4 7	7 48	4	7 28	11 59
merc	29	ste Julie.	4 6	7 49	5	8 54	— —
jeudi	30	s Germain.	4 5	7 50	6	10 19	0 23 mat.
vend	31	s Léger.	4 4	7 51	7	11 42	0 43

FOIRES du Département.

1. Chablis, Neuvy-Saut. Saints (les Deffands).
2. Champignelles, Châtel-Censoir.
3. Andryes, Charny, Perreuse.
4. Avallon, Mailly-le-Chât., Toucy.
5. Montréal, Thorigny.
6. Auxerre, Bléneau, Courson, St-Léger.
7. Chéroy, Noyers.
8. Arces (fr.), Dannemoine.
9. La Ferté-L., St-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny, Neuilly.
11. Joigny.
12. Ste-Colombe-sur-L., Sennevoy-le-Bas.
13. St-Florentin.
15. Vézelay.
16. Cerisiers, Perreux.
18. Egriselles-le-Boc.
19. Taingy.
20. Quarré-les-Tombes.
21. Aillant.
23. Arthonnay, Chassy.
25. Lainsecq, Sergines, Tonnerre.
26. St-Germain-des-Ch.
27. Auxerre, Grandchamp.
28. Ouaine.
30. Ancy-le-Franc.
31. Brienon, Foissy-les-Véz., Vermenton.

P. Q. le 2, à 3 h. 53 m. du mat. | D. Q. le 16, à 5 h. 53 m. du soir.
P. L. le 9, à 0 h. 8 m. du mat. | N. L. le 24, à 0 h. 56 m. du soir.
P. Q. le 31, à 8 h. 58 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 18 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
sam.	1	ste Angèle.	4	3	7	52	8	1 soir.	3	0 matin.	59
DIM.	2	PENTECÔTE.	4	3	7	53	9	2	23	1	15
lundi	3	FÉRIÉ.	4	2	7	54	10	3	41	1	30
mard	4	s Pothin.	4	1	7	55	11	5	5	1	47
merc	5	ste Giselle.	4	1	7	56	12	6	27	2	8
jeudi	6	s Lié.	4	0	7	57	13	7	44	2	35
vend	7	s Claude, év.	4	0	7	58	14	8	53	3	11
sam.	8	s Médard.	4	0	7	58	15	9	49	3	58
DIM.	9	TRINITÉ.	3	59	7	59	16	10	30	4	57
lundi	10	s Parfait.	3	59	8	0	17	11	0	6	5
mard	11	s Landry.	3	59	8	0	18	11	23	7	17
merc	12	s Olivier.	3	58	8	1	19	11	40	8	28
jeudi	13	FÊTE-DIEU.	3	58	8	2	20	11	55	9	38
vend	14	s Théot m..	3	58	8	2	21	—	—	10	46
sam	15	s Ruffin.	3	58	8	3	22	0 matin.	8	11	53
DIM.	16	ste Angèle.	3	58	8	3	23	0	20	1 soir.	1
lundi	17	s Avit.	3	58	8	4	24	0	33	2	11
mard	18	s Amand.	3	58	8	4	25	0	48	3	25
merc	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	26	1	6	4	42
jeudi	20	s Leufroi.	3	58	8	4	27	1	29	6	1
vend	21	s Paulin.	3	58	8	5	28	2	1	7	19
sam.	22	s Jacques.	3	58	8	5	29	2	47	8	27
DIM.	23	s Guillaume.	3	59	8	5	1	3	50	9	20
lundi	24	s Jean-Bapt.	3	59	8	5	2	5	8	9	58
mard	25	s Babolein.	4	0	8	5	3	6	35	10	26
merc	26	s Crescent.	4	0	8	5	4	8	3	10	48
jeudi	27	s Loubert.	4	0	8	5	5	9	29	11	5
vend	28	s Martial.	4	0	8	5	6	10	52	11	21
sam.	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	7	0 soir.	13	11	37
DIM.	30	Comm. s Paul	4	2	8	5	8	1	33	11	53

FOIRES du Département.

1. Avallon, St-Fargeau, Toucy.
2. Chastellux, Neuvy-S.
3. Auxerre, L'Isle, Sens, Villen.-la-Guyard.
4. Cussy-l-F., St-Julien-du-S.
5. Champcevrais, Cudot, Pourrain, St-Léger.
6. Champignelles, Malicorne, Noyers, Treigny.
7. Mélisey, St-Valérieu, Villeneuve-s-Yonne.
8. Joigny, Sougères (Pesselières,
10. Coulanges-s-Yonne, Saint-Florentin.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny. Montréal, Prunoy.
12. Quarré-les-Tombes.
15. Thury, Toucy, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. La Celle-St-Cyr, Lain-secq, Mailly-l-Ville.
18. Châtel-Gérard.
19. Leugny.
20. Dixmont, Lavau, Rogny.
22. St-Sauveur.
24. Villeneuve-l'Archev.
25. Joux-la-V., Fleury, St-Martin-d'Ordon.
27. Ancy-le-Franc, l'Isle.
28. Brienon, Courson.
29. Charny, Etais, Tonnerre, Toucy.
30. Toucy.

P. L. le 7, à 11 h. 9 m. du mat. | N. L le 22, à 10 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 15, à 11 h. 37 m. du mat. | P. Q. le 29, à 2 h. 10 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 60 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	9	2 53 soir.	— —	1. Auxerre.
mard	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	10	4 14	0 12 matin.	2. Aillant.
merc	3	s Thierry.	4 3	8 4	11	5 32	0 37	3. Quarré-les-Tombes.
jeudi	4	ste Berthe.	4 4	8 4	12	6 43	1 9	4. Champignelles, Châtel-Cens., Mailly-l-Ch.
vend	5	s Zoé.	4 5	8 3	13	7 42	1 52	5. Lainsecq.
sam.	6	s Tranquille.	4 6	8 3	14	8 28	2 46	6. Avallon, Toucy, Vermenton.
Dim.	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	15	9 2	3 52	
lundi	8	s Procope.	4 7	8 2	16	9 26	5 2	8. Noyers, St-Florentin, Sépeaux.
mard	9	s Cyrille.	4 8	8 1	17	9 45	6 14	9. Ligny.
merc	10	ste Félicité.	4 9	8 1	18	10 1	7 25	10. Bléneau, Egriselles-le-Bocage.
jeudi	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	19	10 14	8 33	11. Villiers-Saint-Benoit (2 j.).
vend	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	20	10 26	9 40	12. Montréal.
sam.	13	s Eugène.	4 12	7 59	21	10 39	10 47	13. Joigny.
Dim.	14	*Fête nation.*	4 13	7 58	22	10 52	11 55	
lundi	15	s Henri.	4 14	7 57	23	11 8	1 6 soir.	
mard	16	s Eustache.	4 15	7 56	24	11 28	2 20	
merc	17	s Alexis.	4 16	7 55	25	11 56	3 38	17. Chastellux, Saints (les Deffands).
jeudi	18	s Clair.	4 17	7 54	26	— —	4 55	18. Treigny.
vend	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	27	0 34 matin.	6 8	
sam.	20	ste Marguerite	4 19	7 52	28	1 28	7 8	
Dim.	21	s Victor	4 20	7 51	29	2 40	7 53	
lundi	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	1	4 5	8 26	22. Auxerre.
mard	23	s Apollinaire	4 23	7 49	2	5 36	8 50	23. Neuvy-Sautour, Vézelay.
merc	24	ste Christine.	4 24	7 48	3	7 6	9 10	
jeudi	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	4	8 33	9 27	25. Armeau, St-Fargeau.
vend	26	ste Anne.	4 26	7 45	5	9 57	9 43	26. Brienon.
sam.	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	6	11 20	9 59	27. Tonnerre.
Dim.	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 43	7	0 42 soir.	10 17	
lundi	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	8	2 3	10 40	
mard	30	s Abdon.	4 31	7 40	9	3 22	11 9	
merc	31	s Germain, év.	4 33	7 39	10	4 35	11 49	31. Migé.

P. L. le 6, à 11 h. 38 m. du soir. | N. L. le 22, à 5 h. 41 m. du mat.
D. Q. le 15 à 3 h. 41 m. du mat. | P. Q. le 28, à 8 h. 45 m. du soir.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 38 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			m	h m		m	h m
jeudi	1	s Pierre.	4 34	7 37	11	5 38 soir.	— —
vend	2	ste Lydie.	4 35	7 36	12	6 27	0 40 matin.
sam.	3	s Etienne.	4 37	7 34	13	7 4	1 41
DIM.	4	s Dominique.	4 38	7 33	14	7 31	2 50
lundi	5	s Yon.	4 39	7 31	15	7 52	4 2
mard	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	16	8 8	5 13
merc	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	17	8 21	6 22
jeudi	8	s Justin.	4 44	7 26	18	8 34	7 30
vend	9	s Amour.	4 45	7 25	19	8 46	8 37
sam.	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	20	8 59	9 44
DIM.	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	21	9 13	10 52
lundi	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	22	9 31	0 4 soir.
mard	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	23	9 54	1 18
merc	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	24	10 26	2 34
jeudi	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	25	11 11	3 48
vend	16	s Roch.	4 55	7 13	26	— —	4 53
sam.	17	s Mammès.	4 56	7 11	27	0 13 matin.	5 44
DIM.	18	ste Hélène.	4 58	7 9	28	1 32	6 23
lundi	19	s Louis, év.	4 59	7 7	29	3 0	6 51
mard	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	30	4 32	7 12
merc	21	s Privat.	5 2	7 3	1	6 2	7 30
jeudi	22	s Symphorien	5 3	7 2	2	7 30	7 47
vend	23	s Sidoine.	5 5	7 0	3	8 57	8 3
sam.	24	s Barthélemy	5 6	6 58	4	10 22	8 21
DIM.	25	s Louis, roi	5 7	6 56	5	11 46	8 43
lundi	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	6	1 9 soir.	9 11
mard	27	s Césaire.	5 10	6 52	7	2 26	9 47
merc	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	8	3 33	10 34
jeudi	29	Décoll. s J.-B.	5 13	6 48	9	4 27	11 33
vend	30	s Fiacre.	5 14	6 46	10	5 7	— —
sam	31	s Ovide.	5 16	6 44	11	5 36	0 40 mat.

FOIRES du Département.

1. Champignelles. Châtel-Censoir, Noyers.
3. Avallon, Toucy.
5. Auxerre, St-Léger.
10. Joigny, Vermenton.
12. Prunoy, St-Florentin.
13. Lainsecq, Quarré.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-s-Y., Villeneuve-s-Yonne.
18. Vézelay.
19. Vincelles.
20. Ligny, Sougères (Pesselières).
21. Chastellux.
22. Rogny.
23. Moutiers, St-Germ.-des-Champs.
24. Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Leugny, St-Julien, Villen.-la-Guyard.
26. Lavau, Montréal.
28. Tanlay, Vinneuf.
29. Chéroy, l'Isle.
30. Appoigny, Brienon, Domecy-sur-Cure, La Ferté-Loupière, Mailly-l-Ch., Venizy.
31. Charny, Coulanges-la-Vineuse, Taingy, Tonnerre.

P. L. le 5, à 2 h. 1 m. du soir. N. L. le 20, à 1 h. 5 m. du soir.
D. Q. le 13, à 5 h. 28 m. du mat. P. Q. le 27, à 5 h. 53 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
DIM.	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	12	5 58 soir.	1 51 matin.
lundi	2	s Lazare.	5 19	6 40	13	6 15	3 2
mard	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	14	6 30	4 12
merc	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	15	6 42	5 20
jeudi	5	s Bertin.	5 23	6 34	16	6 55	6 27
vend	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	17	7 7	7 34
sam.	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	18	7 20	8 42
DIM.	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	19	7 37	9 53
lundi	9	s Omer.	5 29	6 25	20	7 58	11 6
mard	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	21	8 26	0 20 soir.
merc	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	22	9 4	1 33
jeudi	12	s Raphael.	5 33	6 19	23	9 57	2 40
vend	13	s Maurille.	5 34	6 17	24	11 6	3 36
sam.	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	25	— —	4 18
DIM.	15	s Janvier.	5 37	6 12	26	0 28 matin.	4 49
lundi	16	s Nicodème.	5 39	6 10	27	1 57	5 13
mard	17	s Corneille.	5 40	6 8	28	3 26	5 33
merc	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	29	4 55	5 50
jeudi	19	s Janvier.	5 43	6 4	1	6 23	6 6
vend	20	s Cyprien.	5 44	6 2	2	7 51	6 24
sam	21	s Eustache.	5 46	6 0	3	9 19	6 45
DIM.	22	s Maurice.	5 47	5 58	4	10 45	7 10
lundi	23	ste Thècle.	5 49	5 55	5	0 8 soir.	7 44
mard	24	s Andoche.	5 50	5 53	6	1 22	8 28
merc	25	s Firmin.	5 51	5 51	7	2 22	9 24
jeudi	26	ste Justine.	5 53	5 49	8	3 7	10 29
vend	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	9	3 40	11 40
sam.	28	s Venceslas.	5 56	5 45	10	4 4	— —
DIM.	29	s Michel.	5 57	5 43	11	4 22	0 51 matin.
lundi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	12	4 38	2 2

FOIRES du Département.

1. St-Père, St-Sauveur, Sens, Thorigny.
2. Auxerre, Cussy-l-F.
3. Aillant, Sergines.
4. Cudot.
5. Champignelles, St-Léger.
6. Lainsecq, Montréal, St-Valérien, Vermenton.
7. Avallon, Coulanges-s-Y., Quarré, Toucy.
8. Piffonds.
9. Joux-la-V., Les Ormes, Saint-Florentin.
10. Châtel-Gérard, Mailly-la-Ville, Treigny.
14. Joigny, Vézelay.
16. Dannemoine, La Ferté-Loupière, Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
19. Arthonnay.
21. Andryes, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay.
25. Courson.
26. Ancy-le-F., Guerchy, Thury, Villefranche.
27. Brienon, Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
28. Domats, Tonnerre, Villen.-l'Archevêq.
29. Neuvy-Saut., Saint-Germain-d-Champs, Saints (les Deffands),
30. Domecy (Uzy).

P. L. le 4, à 6 h 5 m. du mat. | N. L. le 18, à 9 h. 5 m. du soir.
D. Q. le 12, à 5 h. 0 m. du mat | P. Q. le 25 à 0 h. 32 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 45 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois	FÊTES.	Lever du soleil h	m	Coucher du soleil h	m	Jrs de la lune	Lever de la lune h	m	Coucher de la lune h	m
mard	1	s Rémi, p.	6	0	5	38	13	4 soir.	51	3 matin.	10
merc	2	s Léger.	6	2	5	36	14	5	3	4	18
jeudi	3	s Cyprien.	6	3	5	34	15	5	15	5	25
vend	4	s Franç. d'Ass.	6	5	5	32	16	5	29	6	33
sam.	5	ste Aure.	6	6	5	30	17	5	44	7	42
DIM.	6	s Bruno.	6	7	5	28	18	6	4	8	55
lundi	7	s Serge.	6	9	5	26	19	6	29	10	9
mard	8	ste Brigitte	6	11	5	24	20	7	4	11	23
merc	9	s Denis, év.	6	12	5	22	21	7	51	0 soir.	31
jeudi	10	s Paulin.	6	14	5	20	22	8	54	1	30
vend	11	s Gomer.	6	15	5	18	23	10	9	2	15
sam.	12	s Wilfrid.	6	17	5	16	24	11	32	2	49
DIM.	13	s Théophile.	6	18	5	14	25	—	—	3	15
lundi	14	s Caliste.	6	20	5	12	26	0 matin.	58	3	36
mard	15	s Lucien.	6	21	5	10	27	2	24	3	53
merc	16	s Ambroise.	6	23	5	8	28	3	50	4	10
jeudi	17	s Florentin.	6	24	5	6	29	5	17	4	27
vend	18	s Luc, évang.	6	26	5	4	1	6	44	4	46
sam	19	s Savinien.	6	27	5	2	2	8	12	5	9
DIM.	20	ste Cléopâtre.	6	29	5	0	3	9	39	5	39
lundi	21	ste Ursule.	6	31	4	58	4	11	0	6	19
mard	22	s Mellon, év.	6	32	4	56	5	0 soir.	8	7	12
merc	23	s Gratien.	6	34	4	55	6	1	1	8	16
jeudi	24	s Magloire.	6	35	4	53	7	1	9	9	26
vend	25	s Crépin.	6	37	4	51	8	2	37	10	38
sam.	26	s Évariste.	6	38	4	49	9	2	28	11	49
DIM.	27	s Frumence.	6	40	4	47	10	2	44	—	—
lundi	28	s Simon.	6	42	4	46	11	2	58	0 matin.	58
mard	29	s Faron.	6	43	4	44	12	3	10	2	6
merc	30	s Lucain.	6	45	4	42	13	3	23	3	13
jeudi	31	s Quentin, V. J.	6	46	4	41	14	3	36	4	20

FOIRES du Département.

1. Joigny.
3. Champignelles, Châtel-Censoir, Montréal, Prunoy.
4. Mailly-le-Château.
5. Avallon, Quarré-l-Tombes, Toucy, Villen.-les-Genêts
6. Tannerre.
7. Auxerre.
8. Sainte-Pallaye.
9. Druyes, Egriselles-le-Bocage.
10. Egleny, l'Isle, Ouaine.
11. Lavau.
12. Villiers-St-Benoit.
14. Grandchamp, Saint-Florentin.
15. Appoigny, Sementron
17. Cerisiers, Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Chéroy, St-Julien.
20. Moutiers.
21. Bazarnes, Leugny.
23. Champcevrais.
24. Diges (châtaignes).
25. Brienon, Lainsecq, Ligny, Quarré-l-T.
26. Tonnerre.
27. Treigny.
28. Charny.
29. Saint-Florentin.
30. Précy, Rogny.
31. Ancy-le-Franc, Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton.

P. L. le 3, à 10 h. 57 m. du soir. | N. L. le 18, à 6 h. 19 m. du mat.
D. Q. le 11, à 2 h. 44 m. du soir. | P. Q. le 25, à 11 h. 13 m. du mat.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 20 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
vend	1	Toussaint.	6 48	4 39	15	3 51 soir.	5 30 matin.
sam	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	16	4 9	6 42
Dim.	3	s Marcel.	6 51	4 36	17	4 33	7 57
lundi	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	18	5 5	9 12
mard	5	s Zacharie.	6 54	4 32	19	5 49	10 23
merc	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	20	6 47	11 25
jeudi	7	s Florent.	6 58	4 29	21	7 59	0 14 soir.
vend	8	stes Reliques.	6 59	4 28	22	9 19	0 51
sam.	9	s Mathurin.	7 1	4 26	23	10 42	1 18
Dim.	10	s Léon.	7 2	4 25	24	— —	1 40
lundi	11	s Martin, év.	7 4	4 24	25	0 5 matin.	1 58
mard	12	s René.	7 6	4 22	26	1 28	2 14
merc	13	s Brice, év.	7 7	4 21	27	2 51	2 30
jeudi	14	s Maclou.	7 9	4 20	28	4 15	2 48
vend	15	s Eugène.	7 10	4 19	29	5 41	3 9
sam.	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	30	7 8	3 35
Dim.	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	1	8 32	4 10
lundi	18	s Odon.	7 15	4 15	2	9 48	4 58
mard	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	3	10 49	5 58
merc	20	s Edmond.	7 18	4 13	4	11 34	7 8
jeudi	21	Présentation.	7 20	4 12	5	0 6 soir.	8 21
vend	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	6	0 30	9 33
sam.	23	s Clément, p.	7 23	4 10	7	0 48	10 44
Dim.	24	s Séverin.	7 24	4 9	8	1 3	11 52
lundi	25	ste Catherine	7 26	4 8	9	1 16	— —
mard	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	10	1 29	0 59 matin.
merc	27	Avent.	7 28	4 7	11	1 41	2 6
jeudi	28	s Maxime.	7 30	4 6	12	1 56	3 14
vend	29	s Éloque.	7 31	4 5	13	2 13	4 25
sam.	30	s Saturnin.	7 32	4 5	14	2 35	5 39

FOIRES du Département.

2. Avallon, Neuvy-Sautour, Toucy, Villeneuve-sur-Y.
3. Sergines.
4. Auxerre, Courson, La Celle-St-Cyr, Noyers.
5. Aillant.
6. Pourrain, St-Privé.
7. Champignelles, l'Isle, Saint-Fargeau.
8. Neuilly, St-Léger.
9. Coulanges-s-Yonne, Joigny.
10. Cussy-les-Forges.
11. Auxerre, St-Florentin.
12. Arces (fr.), Sépeaux,
13. Lainsecq.
14. Arcy-sur-Cure.
15. Vézelay.
16. Perreux.
17. Pont-s-Yonne.
18. Sens, Sougères (Pesselières).
22. Magny.
23. Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté-Loupière, Perreuse.
26. Quarré-les-Tombes.
27. Saint-Florentin.
28. Ste-Colombe-s.-L.
29. Chastellux.
30. Lavau, Ouaine, Tonnerre.

P. L. le 2, à 3 h. 28 m. du soir. | N. L. le 16, à 5 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 9, à 11 h. 16 m. du soir. | P. Q. le 24, à 7 h. 28 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes le matin et croissent, à partir du 14, de 10 minutes le soir..

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
DIM.	1	s Eloi.	7	34	4	4	15	3 soir.	4	6 matin.	54
lundi	2	Avent.	7	35	4	4	16	3	44	8	9
mard	3	s François.	7	36	4	3	17	4	39	9	16
merc	4	ste Barbe.	7	38	4	3	18	5	48	10	10
jeudi	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	19	7	7	10	51
vend	6	s Nicolas, év.	7	40	4	2	20	8	31	11	21
sam.	7	ste Fare, v.	7	41	4	2	21	9	54	11	44
DIM.	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	22	11	16	0 soir.	4
lundi	9	ste Gorgonie.	7	43	4	2	23	—	—	0	20
mard	10	ste Valère, v.	7	44	4	1	24	0 matin.	37	0	36
merc	11	s Daniel.	7	45	4	1	25	1	58	0	52
jeudi	12	s Valeri, ab.	7	46	4	1	26	3	21	1	11
vend	13	ste Luce, v.	7	47	4	1	27	4	45	1	35
sam.	14	s Nicaise.	7	48	4	1	28	6	8	2	5
DIM	15	s Mesmin.	7	49	4	2	29	7	27	2	47
lund	16	ste Adélaïde.	7	50	4	2	1	8	34	3	42
mar.	17	s Olympe.	7	50	4	2	2	9	26	4	48
mer.	18	s Gratien.	7	51	4	2	3	10	4	6	1
jeudi	19	s Timothée.	7	52	4	3	4	10	31	7	15
vend	20	ste Philogone.	7	52	4	3	5	10	51	8	27
sam.	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	6	11	8	9	37
DIM.	22	s Honorat.	7	53	4	4	7	11	22	10	44
lundi	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	8	11	34	11	51
mard	24	ste Delphine.	7	54	4	5	9	11	47	—	—
merc	25	NOEL.	7	55	4	6	10	0 soir.	0	0 matin.	57
jeudi	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	6	11	0	16	2	6
vend	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	12	0	35	3	18
sam.	28	ss Innocents	7	56	4	8	13	1	1	4	33
DIM.	29	s Trophime.	7	56	4	9	14	1	35	5	48
lundi	30	s Colombe.	7	56	4	10	15	2	24	6	59
mar	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	16	3	29	8	0

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Foissy-l-Véz., Montréal, St-Bris.
2. Auxerre, Villen.-la-Guyard.
3. Joux-la-Ville.
4. Mailly-le-Château.
5. Cerisiers, Champignelles, Châtel-Cens.
6. Migé, Noyers, Saint-Sauveur, St-Valérien, Toucy, Ve-sur-Y.
7. Avallon, Fleury.
8. Dixmont.
9. St-Florentin.
11. Egriselles-le-Bocage.
12. Chéroy, l'Isle, Taingy.
13. Vézelay.
14. Joigny.
15. St-Germ.-des-Ch.
16. Grandchamp.
19. Lainsecq.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon.
23. Quarré-les-Tombes.
24. Vermenton.
25. Neuvy-Sautour, St-Sauveur.
26. Ancy-le-Franc. St-Julien-du-Sault.
27. Brienon.
28. Leugny, Prunoy, Tonnerre.
29. Arthonnay, Tanlay.
30. Courson.
31. Chablis.

P. L. le 2. à 6 h. 48 m. du mat. | N. L. le 16, à 6 h. 39 m. du mat.
D. Q. le 9, à 7 h. 19 m. du mat. | P. Q. le 24, à 5 h. 31 m. du mat.
Pl. L. le 31, à 8 h. 40 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'elagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'etat certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1893, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1894, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1894.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement les dépenses de l'exercice 1894 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1894, budget de 1894. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-prefets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1893

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1896 et des chapitres additionnels au budget de 1895.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre precédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1893 Audition du compte administratif de l'exercice 1894. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1895. Exposé du budget de 1896 Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1896. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1896, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1896 et des comptes de 1894, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures a prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-prefets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1895 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

---

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE. — M. Félix Faure, Président de la République, élu pour 7 ans le 17 Janvier 1895.

ALLEMAGNE. — Guillaume II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — François-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — Othon, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi le 13 juin 1886.

BELGIQUE. — Léopold II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — Christian IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. - Alphonse XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, Reinière, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — Victoria Ire, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — Georges Ier, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Humbert Ier, Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — Albert Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

OTTOMAN (Empire). — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

PAYS-BAS — Wilhelmine Hélène-Pauline-Marie), née à La Haye, le 31 aoû-1881, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau. — Emma, princesse de Wal-

deck-Pyrmont, née le 2 août 1858, veuve de Guillaume III, le 23 novembre 1890, proclamée régente le 8 décembre 1890.

PORTUGAL. — CARLOS Ier, né le 28 septembre 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — NICOLAS II, né le 6 mai 1868, empereur de toutes les Russies le 1er novembre 1894; marié le 26 novembre de la même année à Alix de Hesse, née le 6 juin 1872, fille du grand-duc Louis IV.

SAINT-SIÈGE. — LÉON XIII, Joachim Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — ALBERT, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÈGE. — OSCAR II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. ZEMP, président de la Confédération helvétique.

WURTEMBERG. — GUILLAUME II de Wurtemberg, né le 25 février 1848, roi le 6 octobre 1891.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
AUTRICHE.— M. Lozé, ambassadeur à Vienne.
BAVIÈRE. — M. de Coutouly, chargé d'affaires.
BELGIQUE.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
BRÉSIL. — M. Imbert, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
CHILI. — M. Balny d'Avricourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
CHINE. — M. Gérard, envoyé extraordinaire, à Pékin.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE ET PARAGUAY.— M. Marchand, min. plén., à Buenos-Ayres.
DANEMARCK. — M. le comte d'Ormesson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
EGYPTE. — M. Cogordan, ministre plénipotentiaire.
ESPAGNE. — M. de Reverseaux, ambassadeur à Madrid.
ETATS-UNIS (Amérique-septentrionale). — M. Patenôtre, ambassadeur à Washington.
GRANDE-BRETAGNE et IRLANDE — M. le baron de Courcelles, ambassadeur à Londres.
GRÈCE. — M. de Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
HAITI. — M. Pichon, ministre plénipotentiaire à Port-au-Prince.
ITALIE. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
JAPON. — M. Harmand, ministre plénipotentiaire, à Tokio.
LUXEMBOURG. — M. Crozier, ministre résident, à Luxembourg.
MAROC. — M. de Montbel, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
MEXIQUE. — M. de Petiteville, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
MONTÉNÉGRO. — M. Denaud, chargé d'affaires.
MONTEVIDEO. — M. Bourcier Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
MONACO. — M. Glaize, consul.
PAYS-BAS. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
PÉROU. — M. Wagner, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
PERSE. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
PORTUGAL. — M. Bihourd, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
ROUMANIE. — M. le comte d'Aubigny, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
RUSSIE. — M. le comte de Montebello, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
SAINT-SIÈGE. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
SERBIE. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
SUÈDE et NORWÈGE — M. Rouvier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
SUISSE. — M. Barrère, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
TURQUIE. — M. Cambon, ambassadeur à Constantinople.
TUNISIE. — M. Millet, ministre plénipotentiaire, résident général, à Tunis.
VENEZUELLA. — M. le marquis de Ripert-Monclar, envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. FÉLIX FAURE, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Ribot, ministre des finances, président du Conseil.
Trarieux, ministre de la justice.
Hanotaux, ministre des affaires étrangères.
Leygues, ministre de l'intérieur.
Poincaré, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.
Dupuy-Dutemps, ministre des travaux publics.
Lebon, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.
Gadaud, ministre de l'agriculture.
Chautemps, ministre des colonies.
le général Zurlinden, ministre de la guerre.
le vice-amiral Besnard, ministre de la marine.

Colonies :

ALGÉRIE : M. Cambon, gouverneur civil. — MARTINIQUE : M. Moracchini, gouverneur. — GUADELOUPE : M. Noël Pardon, gouverneur. — GUYANNE : M. Charvein, gouverneur. — COCHINCHINE : M. Fourès, lieutenant gouverneur. — ILES ST-PIERRE ET MIQUELON (Amérique) : M. Beauchamp, gouvern. — SÉNÉGAL : M. de Lamothe, gouvern. — LE GABON : M. de Brazza, commissaire général. — LA RÉUNION : M. Danel, gouverneur. — MAYOTTE (Afrique) : M. Lacascade, gouverneur. — NOSSI-BÉ : M. François, administrateur principal. — ETABLISSEMENTS DE L'INDE : M. Clément-Thomas, gouverneur. — ÉTABLISSEMENTS DE L'OCÉANIE : M. Papinaud, gouverneur. — NOUVELLE-CALÉDONIE : M. Paul Feillet, gouvern. — SOUDAN FRANÇAIS : M. Grodet, gouvern.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Rousseau. — Tonkin et Annam : M. Chavassieux, résident supérieur à Hanoï ; M. Brière, résident supérieur à Hué. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Fourrès.

Pays de protectorats.

MADAGASCAR : M. Larrouy, résident général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouv.

SÉNAT

Bureau :

MM. Challemel-Lacour, présid. ; Chalamet, Magnin, Bérenger, Combes, vice-présidents ; Gadaud, Barrière, Godin J., Ollivier Aug., Pazat, Morel, Lecomte, Merlet, secrét. ; Tolain, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g[al] Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Cordier. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Krantz. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — Pajot — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Jules Simon — Théry. — Tribert. Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. - Albert Grevy. — de Marcère. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Gonjon, Morellet.
Aisne. — Macherez, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Richaud.
Alpes (Hautes-). — Xavier Blanc, C. Chaix.
Alpes Maritimes. — Chiris, Borriglione.
Ardèche. — Chalamet, Pradal, St-Prix.
Ardennes. — Gailly, Drumel, Tirman
Ariége. — Frézoul, Delpech.
Aube. — Gayot, Tézenas.
Aude. — Gauthier, Mir.
Aveyron. — Monsservin, Ouvrier, Fabre.
Bouches-du-Rhône. — Challemel-Lacour, Velten, Peytral, Monier.
Calvados - Anne, Turgis, Duchesne-Fournet
Cantal. — Devès, Baduel.
Charente. — Brothier, Laporte-Bisquet, Martell.
Charente-Inférieure. — Combes, Barbedette, Bisseuil, Calvet.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — de Sal, Labrousse, Delestable.
Corse.—deCasabianca, Farinole, Hébrard.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Spuller.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carné, Haugoumar des Portes, m[is] de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster, Ollivier.
Creuse. — Villar, Dufoussat, Lecler.
Dordogne. -- Roger, Gadaud, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet, Laurens.
Eure. —Guindey, Millard
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Delobau, Halléguen, Savary, Drouillard, Astor.
Gard. — Silhol, Bonnefoy-Sibourd, Desmons.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, Constans, de Rémusat.
Gers.—Lacave-Laplagne, de Montesquiou
Gironde. — Dupouy, Trarieux, Monis, Caduc, Lavertujon.
Hérault. — Galtier, Combescure, N.....
Ille-et-Vilaine. — De la Villegontier, amiral Véron, Grivard.
Indre. — Rathier, Benazet, Brunet.
Indre-et-Loire. — Belle, Nioche.
Isère. — Durand-Savoyat, Rey.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre, Thurel.
Landes. — Pazat, Lourties, Demoulins de Riols.
Loir-et-Cher. — Tassin, Dufay.
Loire. — Brossard, Madignier, Reymond, Audiffred, Brunon, Waldeck-Rousseau.
Loire (Haute-).— Allemand, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Beral, de Verninac, Pauliac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Fallières, Durand.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, Merlet, Blavier.
Manche.— Labiche, Sébire, Morel, Briens.
Marne. — Diancourt, Poirier.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Dutreil, Lebreton.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle, Buvignier
Morbihan. — Audren de Kerdrel, de Lamarzelle, Fresneau.
Nièvre. — De Laubespin, de Savigny.
Nord. — Merlin, Girard, Clayes, Scrépel. Gery-Legrand, Max. Lecomte, Trystram,
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, Léon Labbé.
Pas-de-Calais.— Huguet, Despres, Bouilliez, Camescasse, Ringot.
Puy-de-Dôme. —Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — J. Dupuis, Baudens
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort).— G[al] Japy.
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras, Thévenet.
Saône (Haute-). — Levret, Brusset, Coillot.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Dulac.
Sarthe.— Le Monnier, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Francoz, Folliet.
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Tolain, Ranc, Alexandre Lefèvre, Floquet.
Seine-Inférieure. — Paul Casimir-Périer, Rouland, Waddington, Lesouëf.
Seine-et-Marne. — Regismanset, Benoit, Prevet.
Seine-et-Oise. — Decauville, baron de Courcel, Maret, Hamel.
Sèvres (Deux-). — de Balzan, Jouffrault.
Somme. — Dauphin, Bernot, Fréd. Petit.
Tarn. — Bernard-Lavergne, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Garrisson, Rolland.
Var. — Félix Anglès, Edmond Magnier.
Vaucluse. — Guérin, N...
Vendée. —Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Le Play, Pénicaud, N.....
Vosges. — Kiener, Brugnot, Ponlevoy.
Yonne. — Coste, Guichard, Dethou.

ALGÉRIE

Alger, Gerente. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, Drouhet.
Inde, Godin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Brisson, président ; de Mahy, Etienne, Lockroy, Clauzel de Coussergues, vice-présidents ; Plichon, Chaudey, Lebon, Farjon, Doumergue, Pierre Richard, Laroze, Dulau, secrét.; Bizarelli, Royer, Guillemet, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.
AIN. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Bérard,
AISNE. — Deville, Cuissart, Castelin, Hughes, Desjardins, Firino, Denécheau, Moret.
ALLIER. — Delarue, Gacon, Thivrier, Sauvanet, Mathé, Ville.
ALPES (Basses). — Delombre, Deloncle, Reinach, Fruchier, d'Hugues.
ALPES (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.
ALPES (Maritimes). — Rouvier, Raiberti, Malausséna, Bischoffsheim.
ARDÈCHE. — Odilon Barrot, Fougeirol, Dindeau, Sauzet, Melchior de Voguë.
ARDENNES. — de Wignacourt, Linard, Dumaine, Philippoteaux, Bourgoin.
ARIÈGE. — Delcassé Dumas, Sentenac.
AUBE. — Castillard, Thierry-Delanoue, Michou, Bachimont. Charonnat, Dutreix,
AUDE. — Marty, Mir, Dujardin-Beaumetz, Rouzaud, Turrel.
AVEYRON. — Labarthe, Clausel de Coussergues, Lacombe, Caussanel, Fournol, Cibiel, Maruéjouls.
BELFORT. — Viellard.
BOUCHES-DU-RHONE. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Carnaud, Bouge, Roux, Chevillon, Antide Boyer.
CALVADOS Baron Gérard, Lebret, Paulmier, de Colbert-Laplace, de Witt, J. Delafosse, N....
CANTAL. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.
CHARENTE. — Laroche-Joubert, Gellibert des Seguins, Arnous, Cunéo d'Ornano, Babaud-Lacroze, Gautier René.
CHARENTE-INFÉRIEURE. — Dupon, Charruyer, Garnier, Braud, Bourcy, Lemercier, G. Dufaure.
CHER. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, Lesage, Henri Maret.
CORRÈZE — Mielvaque, de Lasteyrie, Descubes, Delpeuch, Delmas.
CORSE. — Ceccaldi, Gavini A., Gavini S., de Casabianca, Arène.
CÔTE-D'OR. — Ricard, Carnot, Leroy (Arth.), Vaux, Delanne, Bizouard-Bert.
CÔTES-DU-NORD. — Jacquemin, de Largentaye, de Tréveneuc, Le Moign, de Kergariou, Le Troadec, Le Cerf, Armez, de La Noue.
CREUSE. — Martinon, Cornudet, Desfarges, Tardif, Defumade, Lacôte.
DORDOGNE. — De la Batut, Clament, Theulier, Saumande, Chavoix, Pourteyron, Denoix, Gendre.
DOUBS. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, Dionys Ordinaire, Huguet.
DRÔME. — Blanc Louis, Gras, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.
EURE. — Fouquet, Isambart, Leroy M., Passy, Thorel, Loriot.
EURE-ET-LOIRE. — Lhopiteau, Milochau, Isambert, Terrier, Deschanel.
FINISTÈRE. — Amiral Vallon, Villiers, d'Hulst, Le Borgne, Gourville, Vichot, De Mun, Hémon, Cosmao-Dumenez, de Kerjégu.
GARD. — Malzac, de Ramel, de Bernis, Gaussorgues, Crémieux, Doumergue.
GARONNE (Haute). — de Rémusat, Bepmale, Abeille, Leygue, Calvinhac, Mandeville, Caze.
GERS. — Decker-David, Lannelongue, Cazes Th., Thoulouse, Bascou.
GIRONDE. — Constant, Goujon, Labat, Gruet, Jourde, Raynal, Duvigneau, Laroze, Du Périer de Larsan, Surchamp, Obissier Saint-Martin.
HÉRAULT. — Mas, Cot, Vigné, Cousin, Salis, Gros-Bonnel.
ILLE-ET-VILAINE. — Pontallié, Porteu, Récipon, Le Hérissé, René Brice, Brune, Demalvilain, Le Gonidec de Traissan.
INDRE. — Moroux, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.
INDRE-ET-LOIRE. — Leffet, Wilson, Drake, Tiphaine.
ISÈRE. — Rivet, A. Rey, Vogeli, Dubost A., Bovier-Lapierre, Saint-Romme, Jouffray, Plissonnier.
JURA. — Bourgeois J.-B., Trouillot, Poupin, Vuillod.
LANDES. — Denis, Léglise, Dejean, Jumel, Dulau.
LOIR-ET-CHER. — Général Riu, Ragot, Jullien, Bozérian.
LOIRE. — Levet, Dorian, Audiffred, Réal, Oriol, Charpentier, Souhet.
LOIRE (Haute). — Chantelauze, Dupuy, Blanc H., Néron.
LOIRE-INFÉRIEURE. — De La Ferronnays, de Pontbriant Sibille, Roch, Cazenove de Pradines, de Juigné, Gasnier, Simon Amaury.
LOIRET. — Alasseur, Lacroix, Rabier, Viger, G. Cochery.
LOT — Talou, Rey, Vival, Lachièze.
LOT-ET-GARONNE. — Dauzon, Deluns-Montaud, Darlan, Leygue Georges.
LOZÈRE — Jourdan, Auricoste, Bourrillon.
MAINE-ET-LOIRE. — Guignard, de Soland, Coudreuse, de Maille, de la Bourdonnaye, de Grandmaison, Bougère.
MANCHE - Riotteau, Cabart-Danneville, Guérin, Le Mare, Regnault, Legrand, Rauline

MARNE. — L. Bourgeois, Vallé, Mirman, Lannes de Montebello, Bertrand, Morillot.
MARNE (Haute). — Rouvre (Bourlon de), Mougeot, Rozet.
MAYENNE. — Prince de Broglie, comte d'Elva, Gamard, Renault-Morlière, Chanlin-Servinière.
MEURTHE-ET-MOSELLE. — Mézières, Viox, J.-D. Brice, Papelier, Henrion, Chapuis.
MEUSE.— J. Develle, R. Poincaré, Royer, Prud'homme-Havette.
MORBIHAN. — Guyesse, Le Coupanec, de Rohan, de Lanjuinais, Le Clecb, du Bodan, Lorois.
NIÈVRE. — Chandioux, Jaluzot, Goujat, Laporte, Thurigny.
NORD. — Guillemin, Defontaine, Eliez, Michau, Carpentier-Risbourg, Hayez, Dubois, général Iung, Cochin, Lemire, Plichon, Le Gavrian, Loyer, Legrand, des Rotours, Coget, de Montalembert, Guesde, Dron, Weil Mallez, Lepez, Sirot Mallez.
OISE. — Boudeville, Chevallier, Hainsselin, Noël, Gaillard.
ORNE. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, Christophe, Gevelot, Bansard des Bois.
PAS-DE-CALAIS. — Rose, Taillandier, Basly, Lamendin, Fanien, Adam, Dussaussoy, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Graux.
PUY-DE-DÔME. — Farjon, Chambige, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes Girard, Laville, Duchasseint.
PYRÉNÉES (Basses). — Lafont, Harriague Saint Martin, Berdoly, Barthou, Clédou, Léon Say, Quintaa.
PYRÉNÉES (Hautes-). — Alicot, E. Blanc, Pédebidou, Achille Fould.
PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Pams, Rolland, Brousse, Escanyé.
RHÔNE. — N.. ., Clapot, Guichard, Masson, Couturier, Fleury-Ravarin, Bérard, Aynard, Genet, Million, Sonnery-Martin.
SAÔNE (Haute-). — Signard, Chaudey, Genoux, Mercier.
SAÔNE-ET-LOIRE — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot; Franc, Sarrien, Guillemaut, Dubief, de Lacretelle
SARTHE. — Legludic, Rubillard, Galpin, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Cavaignac.
SAVOIE. — Pierre Blanc, J. Roche, Perrier, Carquet, Horteur.
SAVOIE (Haute-). — Thonion, Orsat, César Duval, Mercier.
SEINE. — Goblet, Mesureur, Chautemps, Barodet, Chassaing, Viviani, Trélat, Pétrot, Léveillé, Frebault, Denys Cochin, Binder, Georges Berry, G. Berger, Groussier, Henri Brisson, Faberot, Lockroy, Toussaint, Millerand, Paschal Grousset Gérault-Richard, Paulin-Méry, Jacques, Michelin, Humbert, Chauvière, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Sembat, Rouanet, Lavy, Clovis Hugues, Prudent-Dervilliers, Dejeante, Vaillant, Goussot, Walter, Avez, Lefoullon, Chauvin, Pierre Richard, Baulard, Coutant.
SEINE-INFÉR. — Breton, Legras, Siegfried, N.., Delaunay, Gervais, Ricard L., Leteurtre, Goujon, Lebon, Lechevallier, de Montfort.
SEINE-ET-MARNE. — Delbet, Ouvré, Derveloy, Balandreau, Montaut.
SEINE-ET-OISE. — Argeliès, Amodru, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Habert M., Berteaux, Gauthier, Rameau.
SÈVRES (DEUX). — De la Rochejaquelein, Goirand, Disleau, Delaporte, Lebon.
SOMME. — Froment, de Douville-Maillefeu, Fiquet, Levecque, Saint-Charles, Leroy, Trannoy, François.
TARN. — De Berne-Lagarde, Jaurès, baron Reille, baron André Reille, Dupuis-Dutemps, Compayré.
TARN-ET-GARONNE. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris.
VAR. — Rousse, Jourdan, Abel, Cluseret.
VAUCLUSE. — Reboulin, Pourquery de Boisserin, Naquet, Ducos
VENDÉE. — Guillemet, Deshayes, Batiot A, P. Bourgeois, Batiot G., Baudry d'Asson.
VIENNE. — Nivert, Serph Gusman, baron Demarçay, Thouard-Dutemple, Bazille, Dupuytrem.
VIENNE (Haute-). — Vacherie, Labussière, Gotteron, Codet, Lavertujon.
VOSGES. — Krantz, Boucher, Mougin, comte d'Alsace, Méline, Charles Ferry, Marcillat.
YONNE. — Doumer, Merlou, Flandin, Loup, Bézine, N....
ALGÉRIE. — *Alger*, Samary, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint-Germain, Etienne.

Colonies.

MARTINIQUE, Deproge, César Lainé. — GUADELOUPE, Gerville-Réache, Isaac. — LA RÉUNION, Brunet, de Mahy. — INDE FRANÇAISE, Pierre Alype. — LA GUYANE, Franconie. — SÉNÉGAL, Couchard. — COCHINCHINE, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ETAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections :* MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Blondeau, Tétreau.

Conseillers en service ordinaire. — MM Lamé-Fleury, Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles. Cotelle, Marguerie, Du Mesnil, Schnerb, Bailly, Braun, Chauchat, Bousquet, Jacquin, Roussel, A. Rousseau, général Mojon, Marquez di Bragaz, Saisset-Schneider, Mayniel, Herbette, contre-amiral Miet, Gervais de Rouville, Bouffet, Bonthoux, Lagarde.

Conseillers en service extraordinaire — MM. Pallain, Guillain, Tisserand, Nicolas, Buisson, Bergis, général Renouard, Catusse, Dumay, de Liron, Boutin, Prioul, Nizard, Liotard-Vogt, Monod, Mastier, Boulloche, Doniol.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Colson, Saint-Paul, Hébrard de Villeneuve, Léon Grévy, Lyon, Bénac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche, L. Vignon, Romieu, Arrivière, Roume, Chareyre, Tardit, Ribierre, Eymond, Simon, Reynaud. — *Secrétaire général,* M. Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : **M. Mazeau. —** ***Présidents :*** **MM. Lœw, Quesnay de Beaurepaire, Tanon.**

Conseillers : **MM. Dupré, Forichon, Loubers, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Sallantin, Faure Biguet, Bard, Lepelletier, Babinet, Dareste, Demangeat, Petit, de Kerbertin, de Larouverade Bresselle, Monod, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Vételay, Lescouvé, Denis, George-Lemaire, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Villetard de Laguerie, Petiton, Ruben de Couder, Marignan, Faye, Dumas, Accarias, Letellier, Serre, Pradines, Chevrier, Reynaud, Falcimaigne, Roulier, Alphandéry.**

Procureur général : **M. Manau. —** ***Avocats généraux :*** **MM. Desjardins, Sarrut, Rau, Cruppi, Duval, Melcot. —** ***Greffier en chef :*** **M. Menard.**

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : **M. le Ministre de la Justice. —** ***Vice-Président :*** **M. Braun.**

Membres : **MM. Braun, Chante-Grellet, Marguerie, conseillers d'Etat; Dareste, Sevestre, Babinet, conseillers à la Cour de cassation; Mayniel, Chambaraud, membres élus par le tribunal. —** ***Membres suppléants :*** **MM. Esmein, Baudenet —** ***Commissaires du gouvernement :*** **MM. Jagerschmidt et Romieu. —** ***Commissaires-suppléants :*** **MM. Sarrut et Rau. —** ***Secrétaire :*** **M. Quentin.**

COUR DES COMPTES.

MM. Boulanger, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : **M. Périvier.**

Présidents de chambres : **MM. Lefevre de Fiefville, Calary, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Dupont, Boyer, Manuel, Bérard des Glajeux, Bloch.**

Conseillers : **MM. Collette de Baudicourt, Rouzé, de Lanzac, de Bertheville, Limperani, Hua, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Jacquemin, Persac, Aubert, Clerc, Boulay, Faynot, Gaze, Viollaud, Ricard, Huc, Vacher, Robert, Casenave, Mulle, Delegorgue, Touradier-Duteil, Adam, Portanier de la Rochette, Mercier, Labour, Villers, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Poultier, Commoy, Andrieu, Douarche, Golliet, Grehen, Vanier, Dairas, Gillet, Ditte, Poupardin, de Baudesson, Tardif Valabrègue, Belat, Lauth, Laurent, Atthalin, Thiburge, Garnot, Laroze, Taillefer, Mirande, Mercier.**

PARQUET. — ***Procureur général :*** **M. Bertrand. —** ***Avocats généraux :*** **MM. Harel, Jacomy, Symonnet, Puech, Laffon, Mérillon, Bulot. —** ***Substituts du Procureur général :*** **MM. Fosse d'Arcosse, Bonnet, Madier, Boutet, Van Cassel, Ayraud, Chérot, Jambois, Lombard, Lefuel, Cadot de Villemomble. —** ***Greffier en chef :*** **M. Lot.**

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

Agen. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Baradat, procureur général.

Aix. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

Amiens. Aisne, Oise, Somme.
Marquet, premier président.
Regnault, procureur général.

Angers. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Demartial, procureur général.

Bastia. Corse.
Candellé-Bayle, premier président.
Cazenavette, procureur général.

Besançon. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Bonin, procureur général.

Bordeaux. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Lefranc, procureur général.

Bourges. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Pain, procureur général.

Caen. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

Chambéry. Savoie, Haute-Savoie.
Barciet de la Busquette, prem. président.
Molines, procureur général.

Dijon. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Maillet, premier président.
Ounisset, procureur général.

Douai. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Bourgeois, procureur général.

Grenoble. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

Limoges. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Auzières, procureur général.

Lyon. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fochier, procureur général.

Montpellier. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Maillard, premier président.
Moras, procureur général.

Nancy. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Sadoul, premier président.
Coste, procureur général.

Nimes. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Nadal, procureur général.

Orléans. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

Paris. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Bertrand, procur général.

Pau. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées
Monpela, premier président.
Barraillier, procureur général.

Poitiers Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Dormand, procureur général.

Rennes. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
Maulion, premier président.
Giraud, procureur général.

Riom. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Oudoul, premier président.
Gubian, procureur général.

Rouen. Seine-Inférieure, Eure.
Beylot, premier président.
Rack, procureur général.

Toulouse. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Garas, procureur général.

Alger. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Zeys, premier président.
Broussard, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. Ursleur.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Madre.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Trillard.
Pondichéry, procureur-général, M. Delord.
La Guyane, procureur de la République. M Borne, à Cayenne.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Bommier.
Saïgon (Cochinchine), M. Baudin, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Brunet.
Saint-Louis (Sénégal), procureur général., chef du serv. judic., M. Girard.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	Card. Richard, arch.
Chartres	Lagrange.
Meaux	de Briey
Orléans	Touchet.
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
Cambrai	Sonnois, arch.
Arras	Williez.
Lyon et Vienne	Coullié, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Oury.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
Rouen	Sourrieu, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Sueur.
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
Sens et Auxerre	Ardin, arch.
Troyes	Cortet.
Nevers	Lelong
Moulins	Dubourg.
Reims	Langénieux, arch.
Soissons	Duval.
Châlons	Latty.
Beauvais	Fuzet.
Amiens	Renou.
Tours	Meignan, arch.
Le Mans	Gilbert.
Angers	Mathieu.
Nantes	Laroche.
Laval	Cléret.
Bourges	Boyer, arch.
Clermont	Belmont.
Limoges	Renouard.
Le Puy	Guillois.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Lamouroux.
Alby	Fonteneau, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
Bordeaux	Lecot, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Frérot.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Pelgé.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Bonnefoy.
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fabre.
Basse-Terre (Guadeloupe)	Soulé.
S-Pierre et Fort de France	Carméné
Auch	Gouzot.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
Toulouse et Narbonne	Card. Desprez, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
Besançon	Petit, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Foucault.
Nancy	Turinaz
Aix, Arles et Embrun	Goutte-Soulard, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Servonnet.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
Avignon	Vigne, arch.
Nîmes	Gilly.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
Rennes	Labouré, arch.
Quimper	Valleau.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Fallières.
Chambéry	Hautin, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
Alger	Dusserre.
Constantine	Laferrière.
Oran	Géraud-Soubrier.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensemᵗ de 1891.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Debax.	Bourg.	5	36	453	356907	579558	112086
Aisne.	Laurenceau.	Laon.	5	37	838	545493	736727	115099
Allier.	Guérin.	Moulins.	4	28	321	424382	731893	103001
Alpes (Basses).	Leblond.	Digne.	5	30	251	124285	695384	100799
Alpes (Hautes).	Brû d'Esquilles.	Gap.	3	24	189	115522	553 05	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	258571	376157	45019(¹)
Ardèche.	Goulley.	Privas.	5	31	339	371269	552713	94741
Ardennes.	Lardin de Musset.	Mézières.	5	31	502	324923	524861	121532
Ariége.	Pabot-Chatelard.	Foix.	3	20	336	227491	490275	110216
Aube.	Tournier.	Troyes.	5	26	446	255548	601003	93203
Aude.	Beverini-Vico.	Carcassonne.	4	31	437	317372	628922	69085
Aveyron.	Bonnier.	Rhodez.	5	43	301	400467	874760	88989
Bouches-du-Rhône	Deffès.	Marseille.	3	27	109	630622	506921	103421
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	428945	551749	38734
Cantal.	Bluzet.	Aurillac.	4	23	267	239601	574033	80778
Charente.	Viguié.	Angoulême.	5	29	426	360259	595157	85839
Charente-Inférieure.	Hélitas.	Larochelle.	6	40	480	456202	683295	67799
Cher.	Mengarduque.	Bourges.	3	29	291	359276	716918	132954
Corrèze.	Carle.	Tulle.	3	29	287	328151	586568	40864
Corse.	Lutaud.	Ajaccio.	5	62	364	288606	849897	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	376866	883 59	249627
Côtes-du-Nord.	Granet.	Saint-Brieuc.	5	48	389	618652	687590	40854
Creuse.	De Joly.	Guéret.	4	25	264	284660	557121	35478
Dordogne.	Mascle.	Périgueux.	5	47	583	478471	918268	164179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	303081	522776	131437
Drôme.	Strauss.	Valence.	4	29	376	306419	661528	171400
Eure.	Pointu-Norès.	Evreux.	5	36	700	349471	601294	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	284683	587521	56794
Finistère.	Proudhon.	Quimper.	5	43	290	727012	671796	35753

Gard.	Le Mallier.	Nîmes.	4	40	350	419388	587510	116464
Garonne (Haute.)	Laroche.	Toulouse.	4	39	587	472383	624951	90145
Gers.	Ardisson.	Auch.	5	29	465	261084	614753	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	793528	977817	29007
Hérault.	Vincent.	Montpellier.	4	36	337	461012	622363	83179
Ille-et-Vilaine.	Leroux.	Rennes.	6	43	357	626875	650627	49492
Indre.	Cassagneau.	Châteauroux.	4	23	245	292868	682452	87026
Indre-et-Loire.	Drouin.	Tours.	3	24	282	337298	610806	86651
Isère.	Roger.	Grenoble.	4	45	560	572148	824818	212962
Jura.	Durieu.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	273028	505356	154365
Landes.	Pascal.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	297842	931625	261732
Loir-et-Cher.	Duréault.	Blois.	3	24	297	280392	636855	81208
Loire.	Cohn.	Saint-Etienne.	3	30	330	616227	478327	68000
Loire (Haute.)	Dumoulin.	Le Puy.	3	28	264	316735	496700	71665
Loire-Inférieure.	Cleiftie.	Nantes.	5	45	217	645263	693957	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	377718	672276	113700
Lot.	Arnaud.	Cahors.	3	29	325	2[illegible]3939	522293	112047
Lot-et-Garonne.	Bonnefoy-Sibour.	Agen.	4	35	326	295360	536007	61081
Lozère.	Planacassagne.	Mende.	3	24	197	135527	516772	43328
Maine-et-Loire.	Ligier.	Angers.	5	34	381	518589	711557	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	513815	594530	24295
Marne.	Viguié.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	434734	816173	65337
Marne (Haute.)	Boudier.	Chaumont.	3	28	550	243533	622163	192249
Mayenne.	Dupuy.	Laval.	3	27	276	332387	517083	28168
Meurthe-et-Moselle	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	444150	523298	187367
Meuse.	Bret.	Bar-le-Duc.	4	28	586	292253	623261	181423
Morbihan.	Gravier.	Vannes.	4	37	249	544570	679578	35736
Nièvre.	Marchesson.	Nevers.	4	25	313	343581	679508	25889
Nord.	Vel Durand.	Lille.	7	61	664	1736341	570042	5908
Oise.	Grimanelli.	Beauvais.	4	35	701	401835	585445	82930
Orne.	Couppel de Lude.	Alençon.	4	36	511	351387	609061	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	874364	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Bardon.	Clermont.	5	50	468	564266	794477	74682
Pyrénées (Basses)	Paul.	Pau.	5	40	558	425041	766720	131517
Pyrénées (Hautes).	Jossier.	Tarbes.	3	26	480	225861	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Bonhoure.	Perpignan.	3	17	239	210125	414531	59625
Rhin (Haut-).	Lesvier.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	83670	62464	
Rhône.	Rivaud.	Lyon.	2	29	264	806737	285664	38710
Saône (Haute).	Pichon.	Vesoul.	3	28	583	280856	514928	157547
Saône-et-Loire.	Landard.	Mâcon.	5	50	589	619523	856543	187101
Sarthe.	Nano	Le Mans.	4	33	387	429737	591723	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	263297	577511	80706
Savoie (Haute).	Masclet.	Annecy.	4	28	314	268471	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	3141595	48376	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	839876	614969	102923
Seine-et-Marne.	Reboul.	Melun.	5	29	530	356747	573899	66893
Seine-et-Oise.	Gentil.	Versailles.	6	37	686	628590	560386	100409
Sèvres (Deux-).	Blanc.	Niort.	4	31	356	354282	599838	45812
Somme.	Jouclas-Pelous.	Amiens.	5	41	836	546595	616329	51712
Tarn.	Doux	Albi.	4	35	318	346739	574025	51116
Tarn-et-Garonne.	Humbert.	Montauban.	3	24	194	206596	371880	90740
Var.	Bret.	Draguignan.	3	28	145	288336	599344	240282
Vaucluse.	Louvel.	Avignon.	4	22	150	235411	374272	60886
Vendée.	Liégey	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	442355	671210	32288
Vienne.	Juillet Saint-Lager.	Poitiers.	5	31	300	344335	697320	88679
Vienne (Haute).	Sée.	Limoges.	4	27	203	372878	551768	40793
Vosges.	Fosse.	Epinal.	5	29	530	410196	586690	22005
Yonne.	De Luze.	Auxerre.	5	37	485	344688	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	38242984		
Alger.	Christian.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	De Malherbe.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Lascombes.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Récopé, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Léguay, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Masson, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Lamblé, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M. Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M. d'Arbois de Jubainville, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Braesch, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Fortunet, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Mongenot, conserv. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Dérué, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Anthelme, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Marchand, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Roux, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Barthélemy, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Loze, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Galland, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Joly, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Bénardeau, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. de Gorsse, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Rousseau, conserv. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Carrière, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. Chapelain, conserv. à Aurillac
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Muel, conserv. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Crouvizier, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Fétet, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Mignerot, conservateur, à Alger; de Vasselot, conservateur, à Oran; Charlemagne, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Margottet, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Bizos, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Zeller, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Bayet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Gérard, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Gasquet, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Compayré, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchal de France : Canrobert.

Généraux commandant les 19 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général de France, command. en chef ; général Chanoine, commandant la div. de Lille ; général Strohl, command' la divis. d'Arras ; M. Laloy, intend. militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général d'Aubigny, comm. en chef ; général Sonnois, command' la division d'Amiens ; général Riff, commandant la divis. de Compiègne ; M. Simon, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général Giovanninelli, command. en chef : général Madelor, comm. la division de Rouen ; général Noëllat, commandant la division de Paris ; M. Joba, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Zurlinden, commandant en chef ; général Saint-Marc, command. la divis. du Mans ; général de Saint-Julien, comm. la divis. de Paris ; M. Macquin, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Orléans : général Boussenard, commandant en chef ; général Cary, commandant la division de Paris ; général de Garnier des Garets, commandant la divis. d'Orléans ; M Courtot, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Jamont, commandant en chef ; général Brault, comm la divis. de Nancy ; général Kessler, commandant la division de Reims ; M. Peron, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général Pierron, commandant en chef ; général Garcin, commandant la division de Chaumont ; général Duchesne, commandant la division de Belfort ; général Mahieu, commandant la division de Besançon ; M. Boué, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Brugère, command. en chef ; général Hay Durand, commandant la division de Dijon ; général Lucas, commandant la division de Bourges ; M. Daussier, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Cramezel de Kerhué, comm. en chef ; général Edon, command la divis. de Châteauroux ; général d'E clevin, command. la div. d'Angers ; M. Roche, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et-Vilaine), quartier général à Rennes : général Cailliot, commandant en chef ; général Grisot, commandant la division de Rennes ; général Gallimard, commandant la division de St-Servan ; M. Schérer, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : général Vosseur, commandant en chef ; général Raynal de Tissonière, command. la div de Nantes ; général Rollet, commandant la division. de Vannes ; M. Jouan de Kervenouël, intendant militaire.

12e (région Charente, Correze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Poilloüe de St-Mars, commandant en chef ; général Pesme, commandant la division d'Angoulême ; général Guioth, commandant la division de Périgueux ; M. Marinier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général de Viel d'Espeuilles, command. en chef; général N....., comm. la div. de St-Étienne; général Leclère, commandant la division de Clermont; M. Chariot, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général Voisin, commandant en chef; général Zeddé, commandant la division de Grenoble; général Robillard, commandant la division de Chambéry; M. Stanislas, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche. Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Peting de Vaulgrenant, command. en chef; général Verrier, comm. la division de Marseille; général Quenot, command. la div. d'Avignon; M. Genty, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général O'Neill, commandant en chef; général Potiron de Boisfleury, command. la division de Montpellier; général Prudhomme, command. la divis. de Perpignan; M. Cardin, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Fabre, comm. en chef; général Vincendon, command. la division de Montauban; général Motas d'Hestreux, command. la divis. de Toulouse; M. Bohy, intendant militaire.

18e (région Charente-Intérieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Larchey, command. en chef; général Lebrun, command. la division de Bordeaux; général Gaillard, comm. la division de Bayonne; M. de la Grandière, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Hervé, commandant en chef; M. Lafosse, intendant militaire à Alger; général Swiney, commandant la division d'Alger; M. Delpech, sous-intendant militaire; général Boitard, commandant la divis. d'Oran; M. Joffroy, sous-intendant militaire; général de La Roque, commandant la division de Constantine; M. Dibart de la Ville-Tanet, sous-intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : généra Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Duperré, Rieunier, Vignes, Baucheron de Boissoudy, de la Jaille, Besnard, Brown de Colstoun, Alquier, Gervais, Cavelier de Cuverville, Regnault de Premménil, Dorlodot des Essarts, Puech, Parrayon, Humann.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.

Vice-amiral Cavelier de Cuverville, préfet maritime.

Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.

Vice-amiral Bénard, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.

Vice-amiral Perrayon, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.

Vice-amiral Puech, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.

Vice-amiral Brown de Colstoun, préfet maritime.

Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commiss. : Massé, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Cont.-amiral Pougin de la Maisonneuve, comm. de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an. exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier' 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans et se recrute exclusivement au concours. Minimum d'âge : 16 ans résolus le 1er janvier de l'année du concours. L'Ecole entretient en outre un cours préparatoire où l'on reçoit sans concours ni examen des jeunes gens internes âgés de 14 ans révolus, et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école).

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement

à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 11 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisieme et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thême anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1.500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ECOLE NORMALE SUPÉRIEURE

A Sèvres.

Cet établissement, placé comme le précédent sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs femmes, dans les lettres et dans les sciences, pour tous les lycées de jeunes filles. L'Ecole normale

supérieure prépare au grade de licenciée ès-lettres, de licenciée ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement.

Des programmes spéciaux indiquent les conditions de concours annuel qui sont à peu près les mêmes que pour l'Ecole normale supérieure des professeurs hommes.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS

Rue Bonaparte, 14.

L'Ecole des Beaux-Arts est régie par un directeur sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et la surveillance d'un Conseil supérieur de l'enseignement des Beaux-Arts. Les admissions se font au concours dans les conditions déterminées par les programmes. On y enseigne le dessin, la sculpture, le modelage, la peinture, l'anatomie, la perspective, l'histoire et l'archéologie, l'esthétique et l'histoire de l'art, les mathématiques et la géométrie descriptive, la physique et la chimie, l'architecture, la construction, la législation du bâtiment Les élèves sont répartis dans des ateliers spéciaux de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure en taille douce, de gravure en médailles et en pierres fines.

ECOLE NATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS

Cet établissement fut créé, par lettres-patentes de Louis XV, en 1767, sous le titre d'Ecole royale gratuite de dessin, en faveur et sur la demande des six corps de métiers de la ville de Paris. Il est régi par un directeur, sous l'autorité du ministre des Beaux-Arts. On y enseigne les mathématiques, la coupe des pierres, la charpente, les éléments d'architecture, la composition d'ornement, le dessin de la figure humaine et des animaux, le dessin des ornements et des fleurs, la sculpture d'ornement et de figure d'après la bosse et la nature. — Les cours ont lieu le matin de 8 heures à 1 heure, et le soir de 7 heures et demie à 9 heures et demie. Les ateliers d'applications décoratives (peinture et sculpture) et les salles d'études sont ouverts de 1 heure à 5 heures. — L'enseignement est gratuit.

L'Ecole est divisée en 2 sections :

L'une, la Section des jeunes gens, située rue de l'Ecole de médecine, 5 ;

L'autre, réservée aux jeunes filles, est située rue de Seine, 10.

Le programme d'enseignement des deux sections est identique.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus

étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements, les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

A l'Ecole de droit, place du Panthéon, 10.

Toute personne désirant obtenir le grade de docteur, de licencié ou de bachelier en droit, ou même simplement un certificat d'aptitude aux fonctions d'avoué, doit se faire inscrire comme étudiant dans l'une des Facultés de droit de France et suivre avec assiduité les cours déterminés par les lois ou règlements.

L'inscription doit être renouvelée à chaque trimestre. Le premier trimestre commence le 1er novembre; le second, le 1er janvier; le troisième, le 1er mars, et le quatrième, le 1er mai.

A Paris, la première inscription doit être prise du 20 octobre au 6 novembre; la deuxième, du 2 au 15 janvier; la troisième, du 1er au 15 mars ; la quatrième, du 1er au 15 mai

FACULTÉ DE MÉDECINE

Place de l'Ecole-de-Médecine.

La Faculté confère le grade de docteur en médecine et celui d'officier de santé.

Pour obtenir le grade de docteur, il faut avoir pris seize inscriptions, en se faisant inscrire au secrétariat de la Faculté, sur des registres spéciaux ouverts durant la première quinzaine de chaque trimestre de l'année scolaire.

Un décret, en date du 1er août 1883, a fixé ainsi qu'il suit les conditions d'études pour le titre d'officier de santé :

La durée des études est de 4 années, pendant lesquelles le candidat doit prendre seize inscriptions trimestrielles.

En prenant sa première inscription, tout candidat à ce grade doit, à défaut d'un diplôme de bachelier, justifier, soit du certificat d'études de l'enseignement secondaire spécial ou du certificat d'examen, complété par un examen portant sur les éléments de physique, de chimie et d'histoire naturelle, conformément au programme d'études de l'enseignement secondaire spécial et obtenu avant le 1er novembre 1887, soit le certificat d'études établi par le décret du 30 juillet 1886.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées:

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

Boulevard Malesherbes, 108, et rue de Tocqueville, 43.

Fondée en 1881 par la Chambre de commerce de Paris, cette Ecole, reconnue par l'Etat (décret du 22 juillet 1890, est destinée à couronner, par un enseignement élevé, les études faites dans les collèges et les établissements spéciaux, et à rendre à la Banque et au Commerce des services analogues à ceux que l'Ecole centrale rend à l'Industrie.

Elle prépare des élèves-chanceliers pour le ministère des affaires étrangères (décret du 24 juin 1886).

Les anciens élèves diplômés sont dispensés de la licence et peuvent se présenter à l'examen pour la carrière consulaire (décret du 23 août 1888).

Le diplôme donne droit à la dispense de deux années de service militaire.

L'enseignement comprend :

1° Une année préparatoire ;

2° Deux années d'études normales (1re et 2e année).

Nul n'est admis que par voie de concours. Un avantage de 60 points est fait aux élèves pourvus d'un ou de plusieurs diplômes du baccalauréat.

Aucun élève n'est admis directement en 2e année.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE

L'Institut national agronomique, établi au Conservatoire des Arts et métiers à Paris, est destiné à l'étude et à l'enseignement des sciences dans leurs rapports avec l'agriculture.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : École d'agriculture et de viticulture.
Versailles, École d'Horticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

EXAMEN D'ADMISSION. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage ; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement ; 3° La géométrie ; 4° Les éléments de physique et de chimie ; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France ; 6° Une narration.

DURÉE DES ÉTUDES. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné ; 2° Des interrogations devant les professeurs ; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 *mai* 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours ; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr ; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé ; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres) ; toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval ;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie ; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872 ; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis ; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat ;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique ; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brig..diers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler ; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).

CHAPITRE II.

—

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. COSTE, 17, rue d'Assas, à Paris.
GUICHARD Jules ✱, 34, quai de Billy, à Paris.
DETHOU, 24, boulevard Port-Royal, à Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. Paul DOUMER, boulevard Suchet, 15, à Paris.
MERLOU, 73, rue du Rocher, à Paris.
BÉZINE, 21, rue Cujas, Paris.
FLANDIN ✱, 96, boulevard Malesherbes
Henri LOUP, 83, rue de Rivoli, Paris.
N......

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. ED. DE LUZE, Préfet, ✱, I ✪.

M. DUPONTEIL, Secrétaire général de la Préfecture, ✪.

M. BAZIN, chef de cabinet, ✪.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; MILLIAUX, MONNOT DES ANGLES et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. DUPONTEIL, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

MM. Bazin, chef de cabinet, secrétaire particulier; Carré, rédacteur.

Attributions. — Ouverture et distribution du courrier. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Ordres étrangers. — Secours. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police, gardes champêtres, gardes particuliers, gardes forestiers, etc., etc. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Personnel des cultes et affaires ecclésiastiques. — Réunions publiques. — Conférences. — Bibliothèques administratives. — Presse. — Dépôt légal (imprimerie et librairie). — Beaux-arts, Musées, Théâtres, etc., etc.

1re DIVISION.

M. SOURDY, chef de division.

1er BUREAU

MM. Rojot, chef de bureau; Sassin et Viaut, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Instruction publique, supérieure, secondaire et primaire. — Budget de l'instruction publique à la charge du département. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Colléges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration. — Création d'écoles communales. — Instituteurs communaux. — Traitements. — Ecoles maternelles. — Ouvroirs. — Cours d'adultes. — Ecoles privées. — Mandatement des dépenses de l'instruction publique. — Bibliothèques scolaires, communales et populaires; Attributions d'ouvrages.
Legs Crochot.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Ecoles et institutions diverses. — Prytanée. — Ecole forestière. — Ecole navale. — Ecole spéciale militaire. — Ecole polytechnique. — Ecole centrale. — Ecole des arts et métiers. — Ecole des Beaux-Arts. — Ecoles vétérinaires. — Ecole nationale d'agriculture. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Ecole supérieure de Commerce. — Ecole des hautes études commerciales. — Ecole pratique de sylviculture des Barres. — Institut national agronomique. — Ecole du service de santé militaire. — Ecole de médecine navale. — Ecole pratique d'ouvriers et de contre-maîtres de Cluny. — Ecole d'horlogerie de Cluses. — Bourses de voyages.— Ecole pratique d'agriculture de l'Yonne : Bourses, examens et admissions. — Comité de surveillance et de perfectionnement et personnel enseignant. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles, — Recueil des actes administratifs.
Personnel des hospices et bureaux de bienfaisance. — Personnel des Conseils de fabrique.

2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Besson, rédacteur; Rasse, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Affaires militaires. — Recrutement et mobilisation. — Garnisons. — Convois. Passage de troupes. — Logement chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides. — Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires ou à leurs veuves. — Recensement et classement des chevaux et voitures. — Recensement des pigeons voyageurs. — Sapeurs-pompiers. — Sociétés de gymnastique et de tir.

Affaires diverses. — Prisons : Administration et service économique. — Jeunes détenus. — Récidivistes et relégation. — Libération conditionnelle. — Etrangers. — Expulsions. — Recherches dans l'intérêt des familles. — Passeports. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Moyens de transport. — Naturalisations. — Rapatriement. — Colportage. — Chanteurs et musiciens ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Cercles et associations. — Loteries. — Courses de chevaux. —

Envoi d'indigents aux eaux thermales. — Secours aux malades indigents traités dans les établissements spéciaux. (Emploi des fonds provenant du pari mutuel).

Victimes du Coup d'Etat de 1851. — Pensions. — Caisse de secours des incendiés. — Secours pour pertes et événements malheureux.

3e BUREAU.

MM. Thibault, rédacteur, faisant fonctions de sous-chef de bureau; Bonnotte, rédacteur; Clouet et Bachelet, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et Industrie. — Chambres et tribunaux de commerce : Elections consulaires. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures. — Syndicats professionnels.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Concours régionaux. — Etalons. — Haras. — Rapports sur les récoltes. — Chaires d'agriculture. — Station agronomique. — Foires et Marchés. — Phylloxéra. — Police rurale. — Vaine pâture.

Statistiques. — Statistique générale. — Dénombrement et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Sages-femmes. — Herboristes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps. — Etuve à désinfecter. — Etablissements insalubres.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel — Colonisation et concessions de terres en Algérie. — Emigration. — Registres de l'état-civil. — Décès des légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil et de l'article 80 du Code civil.

2e DIVISION.

M. SAVARY, chef de division ✿.

1er BUREAU.

MM. Ficatier, chef de bureau ✻; Loury, chef de bureau adjoint; Pichon, rédacteur.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Constructions, grosses réparations, entretien : Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures, Académie, Palais de justice, Prisons, Casernes de gendarmerie, Ecoles normales, Ecole d'agriculture. — Acquisitions. — — Echanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie. — Architecte du département.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Ecole d'agriculture. — Administration, gestion économique et financière du domaine départemental de La Brosse.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Défrichement des bois des particuliers. — Domaine fluvial. — Iles et îlots. — Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables. — Rivières et canaux. — Entretien, améliorations, navigation, flottage. — Ports. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curages. — Routes nationales. — Chemins de fer d'intérêt général. — Grande voirie : Alignements, antici-

pations, contraventions. — Chemins de fer d'intérêt local et tramways. — Chemins vicinaux et chemins ruraux. — Voiries urbaines. — Plans d'alignement. — Trottoirs. — Contraventions. — Bâtiments menaçant ruines. — Installation de l'électricité dans les villes pour l'éclairage public et particulier. — Personnel du service vicinal. — Personnel des ponts et chaussées et du service de la navigation. — Voitures publiques. — Roulage. — Machines à vapeur. — Mines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbaux des délibérations du Conseil général et de la Commission départementale. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Convocation des membres du Conseil général, des Conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Tenue des sessions. — Centralisation des affaires à soumettre au Conseil général et à la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés départementaux et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves. — Personnel des bureaux de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

2e BUREAU.

MM. Boulot, sous-chef faisant fonctions de chef de bureau; Saint-André, commis comptable; Loiseau, rédacteur; Humbert et Simonnet, expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Administration et contentieux des communes et des établissements de bienfaisance. — Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance. — Circonscriptions territoriales. — Octrois. — Abattoirs : personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Gestion des propriétés immobilières. — Baux à ferme et à loyer. — Acquisitions, aliénations, échanges et partages. — Constructions scolaires et autres travaux communaux. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Emprunts, impositions extraordinaires, fixation des dépenses obligatoires, autorisations des dépenses facultatives.

Comptabilité des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes de gestion.

Police municipale. — Règlements locaux.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Eglises et presbytères. — Cimetières et tarifs pour les concessions. — Dons et legs.

Bois communaux et Établissements publics. — Soumission au régime forestier. — Distraction du régime forestier. — Coupes affouagères. — Reboisements. Constructions dans le rayon prohibé. — Concessions de servitudes. — Formation et fusion de triages.

Contributions indirectes.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Répartiteurs. — Cadastre. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires.

Elections. — Casiers administratifs. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil général et au Conseil d'arrondissement. — Elections législatives et sénatoriales. — Légalisations.

Assistance. — Etablissement départemental d'assistance. — Contrôle du service des enfants assistés et du premier âge. — Exécution de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations relatives à l'organisation du service.

3e BUREAU.

MM. Perreau, chef de bureau ; Yver, commis comptable; Parigot, expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de tous les

ministères à l'exception de celle du ministère de l'instruction publique.—Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des fonctionnaires de l'enseignement. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités, secours et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État ou du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du département. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Visa des récépissés.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département, I ✿; Drot, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de emmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Hittier et Lombard, huissiers de salle; Hittier, concierge.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Buloz Em., sous-préfet à Avallon; Dozier, secrétaire.
A. Buy, sous-préfet à Joigny ✿; Fouquin, secrétaire.
Buisson, sous-préfet à Sens ✿; Greslé, secrétaire.
Charles, sous-préfet à Tonnerre ✿; Manchet, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléuy, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.

Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Taloy.

Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

VILLES.		LONGITUDE.		LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
		en degrés.	en temps.		
Auxerre (cathédrale)	.	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église) . .	.	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean)	.	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) .	.	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre.	.	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE		
Legrand	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Bienvenu Martin ✻.	maître de requêtes.	Paris.	Auxerre (est)
Folliot ❀	maire	Chablis	Chablis
Houdé ❀	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Dr Collinot ❀	maire	Coulanges-s-Yon.	Coulanges-s-Yonne
Duché ✻	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	ancien notaire	Ligny	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Richard ✻	propriétaire	Auxerre	Seignelay
Ribière ❀	propriétaire	Paris	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Degoix.	vétérinaire.	Avallon	Avallon
Anceau ❀	propriétaire	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle ❀	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte ❀	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
Flandin ✻	député	Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Roy ❀	maire.	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	député.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
De Montalembert ❀	maire.	La Ferté	Charny
Saulnier ❀	avocat	Paris	Joigny
Toutée	vice-présid. du trib.	Paris	Saint-Fargeau
Coste ❀	maire, sénateur	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
De Raincourt	propriétaire	St-Valérien	Chéroy
Eugène Petit ❀	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry ❀	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine ❀	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Chereau ❀	maire	Serbonnes.	Sergines
Chardon ❀	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Dr Quillot ✻	industriel	Frangey	Ancy-le-Franc
De Tanlay ✻	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit ❀	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
N.....	député	Chablis	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Richard, président; Toutée, secrétaire; Lordereau, Chardon, Saulnier, Anceau, Quillot.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Thierry ✱.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	cons. municipal.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Desprez.	adjoint.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
André Flor.	Md de bois.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Brillié.	maire.	Rouvray.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	propriétaire.	Cheny.	Seignelay.
Pillon.	propriétaire.	Moulins-s-Ouan.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Candras P.	maire.	Guillon.	Guillon.
Guichard.	maire.	Blacy.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétaire	Quarré.	Quarré-l.-Tombes.
Charlot.	maire.	Saint-Léger.	
Coulbois.	propriétaire.	St-Moré.	Vézelay.
Roubier.	notaire.	Vézelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Truchy.	médecin.	Brienon	Brienon.
Voisenat.	notaire.	Fournaudin.	Cerisiers.
Boulet.	vétérinaire.	Charny.	Charny.
Giraudon.	maire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
David.	maire.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Bertrand.	propr étaire.	Verlin	St-Julien.
Laffrat.	notaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupêchez.	propriétaire.	Sens.	
Plain.	vétérinaire.	Sens.	Sens (sud).
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	
Pottemain.	maire.	Vinneuf.	Sergines.
Bézine.	député.	Molinons.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
N.....			
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	ancien maire.	Flogny.	
Langin.	doct.-médecin.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Perreau.	négociant.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dépᵗ, à Auxerre.
Vannereau, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.
Dondenne, architecte départemental.
Le médecin-major du régiment.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, ancien député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.
Gambillard, à Cussy-les-Forges.
Simon, docteur-médecin à Quarré.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Zanotte, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Pouillot René, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Dumand, vétérinaire à Sens.
De Fontaine, maire, Fontaine-la-Gaill.
Mouchet, docteur-médecin à Sens.
Virally, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve-l'Archevêque.
Ferry, médecin-major.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Cambillard, docteur-méd. à Cussy-les-Forges, Roche, docteur-médecin à Châtel-Censoir, Dardaillon, pharmac. à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE.

COMMISSION CHARGÉE DE VÉRIFIER LES MÉMOIRES DES MÉDECINS ET PHARMACIENS.

M. le Préfet, président ; MM. les docteurs Boudard, conseiller général ; Duché, conseiller général ; Eugène Petit, conseiller général ; Quillot, conseiller général ; Dionis des Carrières ; Monceaux, pharmacien.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage ou en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Lordereau, conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; N.... ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, conseiller général ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Ythier, ancien maire d'Auxerre ; Hugot, conseiller municipal.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Vannereau. — * Auxerre, Augy, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. N........ — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.

M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons, Beines, Courgis, Préhy.

M. Houdé. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne, Prégilbert, Ste-Pallaye.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Cheny, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecte.sur

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Gachassin. — Saint-Bris, Champs, Quennes.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Ragon. — * Egléuy, Beauvoir, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Callas. — Bazarnes, * Cravant.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles. Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Cambillard. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, St-André, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Tréville.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Léger.

M. Rocher. — * Châtel-Censoir, Asnières, Brosses, Lichères.

M. Haran. — Asquins, Blannay, Chamoux, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Ménades, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Guyard. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny.

M. N. ..... — * Aillant, Champvallon, Chassy, Laduz, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré, Fleury.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit. La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — Bœurs, * Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski jeune. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, St-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Grenet. — Brion, * Joigny, Looze, Migennes, St-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Chamvres, Paroy-sur-Tholon, Cézy.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer, Guerchy.

M. Descamps. — Béon, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Grossier. — Lavau, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs.

M. Boyer. — * Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Fassy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron, Bussy-le-Repos, Rousson.

M. Esmenard, à Villeneuve-sur-Yonne. — Chaumot, Piffonds, Marsangis.

M. Toupance. — Dixmont, Les Bordes.

M. Boullé. — Courtoin, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Subligny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonnet. — * Chéroy, Dollot, Jouy, Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy, Courlon.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.
M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot, Serbonnes.
M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Rosoy, * Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Etigny, Gron, Paron.
M. Boyer. — Egriselles-le-Bocage, Cornant, Domats, Savigny, Vernoy.
M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Guillié. — Villeneuve-la-Guyard, Vinneuf.
M. Raoul. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque, Coulours.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey, Villon.
M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint Vinnemer, * Tanlay, Villon.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier Emile. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.
M. Droin. — Béru, Chemey, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Ribière, maire ; Richard et Pelletier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Marchal, Bernot, Ribain, Hugot, Vannereau, Milon, Richard, Fort-Mussot, Morisset, Boucher, Ythier, Guimard, Ribière, Pelletier, Godard, Lechiche, Blout, Bachmann, Dalbanne, Leroux, Martin, Cuffaut, Babin, Pinard, N.., N.., N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Soliveau, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Allaume, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Clément, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Fleury, Méhomme, Barilliet, Joly (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Boivin, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Guibert, lieutenant ; Guignier, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

CONSEIL DES RÉPARTITEURS.

RÉPARTITEURS TITULAIRES.

MM. Garnier Louis, Hugot Léon, Babin Victor, propriétaires domiciliés.

MM. Renaudin, à Vallan ; Aillot, à Venoy, propriétaires forains.

RÉPARTITEURS SUPPLÉANTS.

MM. Rémond Victor, Jacquelin Nicolas-Eugène, Petit Louis, propriétaires domiciliés.

MM. Fèvre, maire de St-Georges ; Fèvre, maire de Perrigny, propriétaires forains.

VILLE D'AVALLON

MM. Bresson, maire ; Barban et Gally, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Verrier, Morizot, Barban, Communaudat, Bonin, Espéron, Morio, Gagnepain Corniau, Bresson, Chevy, Robert, Bouché, Gulat, Bougault, Bidault, Dubois, Charpentier, Gally.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Bayonne, commiss. de police ; Gadret, architecte-voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Zanote, maire ; Besnard et Neveux, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Zanote, Besnard, Neveux, Féneux, Berthe, Durné. Protat. Grenet, Coquard, Champroux, Rozay, Thury, Baillet, Gauthier, Baillot, Barat-Godeau, Merlin, Perrier, Baillet-Renon, Chat, Durand Auberger, N...

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Davanture, commissaire de police ; Paire, architecte-voyer ; Deffaux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Cornet Lucien, maire ; Bertrand A. et Poulain I., adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Chapron, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupéchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Landry, Jarlat, Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet, Bertrand, Gonthier, Durand, Fromont, Ravin, Cornet, Roy, Blanchard.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Fijalkowski, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE

MM. Denis, maire ; Droin et Beauvais, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Perreau, Reddé, Diard, Hugot, Paris, Courtine, Mérat, Rousset, Beau, Jacob, Droin, Pruneau, Lorin, Beauvais, Laratte, Thibaut, Moine, Roy, Dunand, Denis, Prunier.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Folliot, conseiller général, président; Amand, ancien avoué, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits; Rouillé, Bertin, avoué, membres; Fougerol, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef: MM. Lapointe, docteur en médecine; médecin-adjoint : Alaman, docteur en médecine ; interne en médecine : N..........; pharmacien: Ravin ; receveur-économe : Mignard ; secrétaire : Savary ; surveillant en chef: Besançon ; surveillante en chef: Mme veuve Larible; commis d'économat : Chevallier ; garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par les lois de 1851 et de 1879.— Les commissions administratives sont composeés de 6 membres, dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

Auxerre.— MM. le Maire, président; Richard, Ythier, ancien maire d'Auxerre, Chavard, Herold, Hugot et Martin, administrat. ; Coulbois, receveur; Pougy, secrétaire ; Charrier, économe ; Brisedou, commis ; Vannereau, Droin, médecins; Dionis des Carrières ✱, Ficatier, chirurgiens; Nodot, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites; Mingui, pharmacien; Dondenne, archit.; Mlle Monnin, surveillante génér.

Avallon. — MM. Prudot, Espéron. Garcenot, Bidault, Gally, Bougault, administrateurs ; Boidot, secrétaire ; Jouanique, receveur.

Joigny.— Pouillot, Dreux, Chailley, Neveux. Auberger, Besnard, administrateurs; Wasse, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

Sens. — Courtaux, Fijalkowski. Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

Tonnerre. — Prunier, Rousset, Pruneau, Caillot, Laratte, Beau, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

Chablis. — Mérat-Bertrand, Gérard, Cailly. Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

Courson. — Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne, Bourgoin Félix, Quignard Léon, Cornuché.

Cravant. — Sonnet, notaire, Droin, Gagner, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

St-Florentin. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Lenoir.

Vermenton. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulaine, Martin A., Jeannez.

Vézelay.— Poulin J.-B., Dellac, Doré François. Monot Pierre, Rosne Lachaume.

Brienon. — Pain, notaire, Thierry Toussaint. Méreau Cyrille, Bézine Pierre, Parigot, Ferdut.

Saint-Fargeau. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, Masson, Lesince, Commergnat.

Saint-Julien-du-Sault. — Vincent, Roux, Robillard P., Gillet, Roudault-Michecoppin.

Villeneuve-sur-Yonne. — Boudoux, Rapin Constant, Moreau, Plain, Viaut, Royer.

Noyers. — Langin L.-P., Guignard, Gros, Dr Langin, Musey E., Challan.

COMITÉS CONSULTATIFS DES HOSPICES

Arrondissement d'Auxerre. — MM. Amand, Hérold, Legrand.

Arrondissement d'Avallon. — MM. Prudot, Houdaille, N...

Arrondissement de Joigny. — MM. Saulnier, Besnard, Dezerville.

Arrondissement de Sens. — MM. Gérard, N..., N. .

Arrondissement de Tonnerre. — MM. Denis, Jacquemin, Fontaine.

COMITÉS DE PATRONAGE DES APPRENTIS ET DES ENFANTS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Léthier, ingénieur en chef, à Auxerre ; Dondenne, architecte départemental ; Richard, conseiller général, à Auxerre ; Ythier, ancien maire ; Fougerol, ingénieur civil ; Ficatier, docteur-médecin ; Monceaux, pharmacien.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. l'Inspecteur primaire ; Gaze, maire d'Angely ; Gadret, architecte à Avallon ; Gagniard, docteur-médecin ; Houdaille, ancien député ; Baugant père, architecte ; Barban, adjoint.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Besnard, avoué, 1er adjoint, à Joigny ; Giraudon, conseiller d'arrondissement, à Epineau-les-Voves ; Durné, conseiller municipal, à Joigny ; Grenet, docteur-médecin ; Pouillot, docteur médecin ; Zanote, maire ; Neveu, adjoint.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Quenouille, docteur-médecin, à Sens ; Dupécher, vice-président du Conseil d'arrondissement, à Sens ; Gaujard, conseiller municipal, à Sens ; Moreau, docteur-médecin ; Roy, conseiller municipal ; Perrin, ancien maire ; Virally, pharmacien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Dutreix André, ingénieur, constructeur, à Tonnerre ; Rigolet-Diard Louis, constructeur-mécanicien, à Tonnerre ; Rousset Auguste, ancien entrepreneur, adjoint au maire de Tonnerre ; Pruneau, banquier ; Perruchon, architecte ; Droin, docteur-médecin ; Beauvais, distillateur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. Ducondut, inspecteur du service pour le département ; Lancement, sous-inspecteur ; Olive, sous-chef de bureau ; Treillé et Armand, employés.

Bureau d'admission.

Auxerre. — **MM.** le Secrétaire général de la Préfecture, président ; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller général, Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Roux, directeur ; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : **MM.** Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — N..., à Vermenton. — N..., à Mailly-la-Ville. — Bossu, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Melun, directeur des prisons de l'Yonne.

Auxerre. — **MM.** Courcier, gardien chef ; Carré, François, Floment, gardiens ordinaires ; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — **MM.** Dauphin, aumônier ; Ficatier, médecin.

Avallon. — **M.** Dufresne, gardien chef.

Joigny. — **MM.** Billon, gardien chef ; Gauthier, gardien ordinaire.

Sens. — **MM.** Péry, gardien chef ; Allemand, gardien ordinaire.

Tonnerre. — **M.** Tavel, gardien chef ; Trillard, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances des 9 avril 1819 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président; le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Auxerre, Richard, conseiller général, Marchal, professeur au collège, conseiller municipal, Ribain, avocat, conseiller municipal, Herold, avocat, Bourgeois, avoué, Rousseau, architecte.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire d'Avallon, Houdaille, anc. député, De la Brosse, inspecteur des forêts en retraite, Verrier, conseiller municipal, Prudot, avoué, Odobé, imprimeur.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le procureur de la République; le Maire de Joigny; Saulnier, conseiller général, avocat à la Cour d'appel; Besnard, Neveux, adjoints, Burnet, inspecteur primaire; Giraudon, conseiller d'arrondissement, Chailley, banquier.

SENS : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Sens; Dupêchez et Fijalkowski, conseillers d'arrondissement, Mathieu, directeur de prisons en retraite, Gérard, avoué, docteur Moreau, Perrin Arthur, propriétaire.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, le Maire de Tonnerre, Perreau, conseiller d'arrondissement. Jacob, avoué. conseiller municipal, Laratte Camille, conseiller municipal, Thibault, conseiller municipal, Folacci, avoué, Roy-Gallois, conseiller municipal.

COMITÉ DE RAVITAILLEMENT.

Président : M. le Préfet de l'Yonne. — Membres : MM. le sous-intendant militaire, le major du régiment, l'ingénieur en chef du département, le directeur des Contributions directes, le directeur des Contributions indirectes, l'ingénieur de la navigation, l'inspecteur du chemin de fer P.-L.-M., l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle, le professeur départemental d'agriculture, Coutura, négociant, Richard, conseiller général, Augé, président du Syndicat commercial, l'agent-voyer en chef, Sourdy, chef de division, secrétaire.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Poilly-s-Serein.	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Annay-s-Serein	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	Thisy.	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Ministère de l'Intérieur en 1879.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	404	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	606	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	Laroche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	L'Isle	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Prunoy	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	15
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15657	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egleny	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	52	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1231	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Annay-s-Serein	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28524	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Monéteau	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Joux-la-Ville	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	10
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Maligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Laroche-Saint-Cydroine.	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy-Sautour	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch.	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53489	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	37	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32251	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2181	32411	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Maligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Merry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	35402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Annay-s-Serein	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	34609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Montacher	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montillot	2245	26894	Vézelay	Vézelay	7	18	27
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1518	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	874	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	58
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vézelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Poilly-s-Serein.	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	56
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2585	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Joux-la-Ville	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	Llsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Prunoy	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	15683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	2258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Saint-Léger	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	St-Martin-d'Or.	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Poilly-s-Serein	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	35971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Sceaux	1523	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1315	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Sennevoy-le-Bas	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	33108	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	13543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	Thizy	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-St-Ben.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	Thizy	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55171	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10100	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66 69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	3	15	42
Vermenton	2564	85380	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Cerisiers	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Maligny	5	19	19
Vincelles	1255	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population (*), Noms des Maires, Adjoints, Curés (**), Desservants et Instituteurs.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Accolay.	918	Préau A.	Momon A.	Lebiet.	Henry.
Aigremont.	152	Gendre Ad.	Renault.	Reynès.	Blin.
Andryes.	1032	André Florimond	Moreau C.	ROUX.	Richard, Duban.
Appoigny.	1435	Bonnet.	Guyot A.	Monot.	Brunot.
Arcy-sur-Cure.	1308	Coppin.	Bailly A.	Chanvin.	Mignot, Bennetot.
Augy.	351	Perreau J.	Simonnet.	Lethorre.	Desleau.
AUXERRE.	18036	RIBIÈRE.	RICHARD. PELLETIER.	APPERT. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Thorin, Bernard. Moreau, Billon, Vallée.
Avrolles.	619	Biot Delph.	Royer D.	Deschamps.	Vallée.
Bazarnes.	583	Visse Del.	Monin A.	Blanchot.	Houblin.
Beaumont.	344	Villain.	Gaillard.	Vallée.	Gillot.
Beauvoir.	365	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Beaujard.
Beines.	693	Roblot C.	Michaut H.	Ferrand.	Bourgeois.
Bessy.	496	Pépin Eug.	Bourdillat.	Parizot.	Fourrey.
Bleigny-le-Carreau.	337	Truchy F.	Truchy A.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	100	Poulin A.	Tillien Jules.	*Régobis.*	Voisinot.
Bouilly.	310	Delettre E.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2318	Folliot.	Cailly.	DUBAN.	Peigné.
Champs.	650	Belvaux.	Petit T.	Rédon.	Cornevin.
Charbuy.	1211	Breton.	Durville.	Pétiot.	Bourgoin.
Charentenay.	551	Loury Alcide	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	302	Desfoux.	Proux Max.	Augé.	Buisson.
Chemilly, p. Seign.	529	Mathieu E.	Ravin.	Roblot.	Dupas.
Chemilly-s-Serein.	342	Martin Isid.	Gros T.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1106	Boucheron E.	Mocquot C.	Horson.	Mercier, Berton.
Chéu.	621	Clémendot Améd	Clémendot V.	Brouze.	Cholat.
Chevannes.	1361	Perrin H.	Bezoulle J.	MOCQUOT.	Bonnetat, Martin
Chichée.	631	Rigout E.	Mary B.	Rétif.	Desbœufs
Chichy.	6[illegible]	Dedron L.	Gouvine.	N.....	—
Chitry.	600	Petit A.	Viré E.	Geste.	Sonnois.
Coulanges-la-Vin.	1229	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	398	Boullié.	Griffe.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	937	Collinot.	Tapin.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	553	Gourland.	Vincent.	Bertier.	Boulard.
Courson.	1204	Dufour	Lapert.	CROCHET.	Chattey.
Crain.	6[illegible]5	Coulon A.	Gautrot.	Durlot.	Fayolle.
Cravant.	1179	Creuset.	Gagner Is.	GATEAU.	Montigny.
Diges.	1640	Michaut.	Guet Paul.	Caillard.	Mandron, Tissier,
Dracy.	607	Baujard.	Allard.	*Bain.*	Neveux [Guilbert.
Druyes.	853	Merlot.	Guenot Hip.	Fèvre.	Dufour.
Egleny.	565	Ragon.	Pinat C.	*Le Méné.*	Fort.
Escamps.	923	Rapin A.	Montargnot.	Baudot.	Soret.
Escolives.	436	Renaudin.	Givaudin.	Jobert	Badin.
Essert.	141	Ménétré.	Dumont.	*Hamelin.*	Boullotte.
Etais-la-Sauvin.	1802	Tournier.	Cagnat.	Pichard.	Servais, Bounon, Meunier.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1891.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 4 mai 1892.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	231	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	174	Godard.	Berson J.	*Moreau.*	Fouchère.
Fontenay p. Chablis	284	Gendre.	Fèvre.	*Balitrand.*	Habert.
Fontenay-s.-Fourᵐ.	204	Petit Z.	Frélat.	Jeanniault.	Morin.
Fontenoy.	703	Bréchot.	Pelletier I.	Pautrat.	Messager.
Fouronnes.	470	Dufour.	Gillet.	Jeanniault.	Roy.
Fyé.	127	Gautheron J.	Gautheron N.	N...	Moreau.
Germigny	523	Lorey.	Desvaux.	*Brouze.*	Pernot.
Gurgy.	562	Demeaux.	Latroye.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	614	Bertheau Z.	Martin	Houy.	Mairry.
Hauterive.	317	Chavard.	Filley A.	Tissier.	Macaire.
Héry.	1368	Moreau.	Cornu.	Prieux.	Dürr.
Irancy.	826	Chariat.	Gauthier.	Arnaud.	Blin.
Jaulges.	408	François.	Richardot.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	407	Rigoutat E.	Renaudin A.	*Jobert.*	Millot
La Chapelle-Vaup.	206	Mérat.	Rousselet.	*Chevaley.*	Gautard.
Lain.	499	Girault.	Cas	Bardout.	Barraud.
Lainsecq.	913	de Beauvais.	Pichon.	Poulin.	Longuet.
Lalande.	342	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Fouché.
Leugny.	665	Colas.	Muzard.	Laurent.	Michaut.
Levis.	417	Morienne E.	Gête J.	*Pautrat.*	Misier.
Lichères p. Aigrem.	319	Duchâtel.	Blondeau.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	315	Tremblay.	Hugot.	Chevalley.	Coutant.
Ligny.	1264	Prot E.	Fournier A.	BONNEAU.	Ferlet, Guilly
Lindry.	985	Martin F.	Rigalle F.	N....	Choux.
Lucy-sur-Cure.	233	Huot J.	Bréchat T.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	344	Just.	Vincent.	Guilliet.	Lemoine.
Mailly-la-Ville.	1007	Chandelier.	Adam.	Monnier.	Combraque
Mailly-le-Château.	903	Prudot	Delastre.	Jays.	Pavillon.
Maligny.	1037	Durup V.	Blanvillain.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	323	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	411	Thillière	Drillon.	*Lenfant.*	Pothion.
Merry-sur-Yonne.	471	De la Loge	Sautreau.	Servolle.	Bonnet.
Migé	814	Vildieu.	Billaudet.	Brisedoux.	Baudot.
Milly.	211	Bonnet.	Mignard.	Balitran.	Moreau.
Molesme.	354	J. Richard.	Guillot Eloi.	Dépargne.	Lelong.
Monéteau.	816	Houchot A.	Claude.	Bouvier.	Cholat
Montigny.	754	Gamet.	Lamas.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1120	Pezé L.	Prévost.	Dalbanne.	Rodier.
Mouffy.	209	Guerreau.	Morret.	*Debeauve.*	Jolly.
Moulins-s.-Ouanne.	412	Roblin.	Durieux.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	953	Alfroy.	Michon.	N.....	Pinon.
Ormoy.	647	Sourdillat.	Baillot.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1027	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Séguinot.
Parly	1005	Lavollée.	Pathouot	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	253	Magny.	Marlot.	Hallard.	Teinturier.
Perrigny.	526	Fèvre.	Chouard.	*Garreau.*	Mothré.
Poinchy.	204	Coquart.	Chatelain G.	Balitrand.	Gros.
Pontigny.	823	Devilliat H.	Dubois H.	Massé.	Landre.
Pourrain.	1426	Chatelet P.	Fradin E	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	335	Guilly Ed.	Guilly Aug.	*Poulhès.*	Rousseau.
Préhy.	210	Daudier.	Defaix	Mercier.	Delétang.
Quennes.	465	Joussot.	Naulin Al.	Talot.	Collas.
Rebourseaux.	339	Lapoix.	Dubois C.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	298	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Caput.
Sacy.	578	Barbier.	Nolin.	Gamard.	Landre.
Sainpuits.	752	Delafaye.	Grandjean.	Magne.	Carré.
Saint-Bris	1520	Goisot A.	Girard.	Cormier.	Simonneau

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-l-Col.	721	Denizot.	Moreau G.	Bessières.	Desgranges.
Sainte-Colombe.	625	Millot.	Dubois.	Crescitz.	Chevillotte.
Saint-Florentin.	3071	Lancôme.	Sallot, Vincent.	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	589	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Viault.
Sainte-Pallaye.	250	Girard.	Moreau Th.	Montenat.	Chaussefoin.
Saints.	1186	Simonnet.	Ganneau.	N....	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1788	Merlou.	Havoué N.	MILLOT.	Robin.
Seignelay.	1251	Crochot P.	Cambuzat A.	CHAMPENOIS.	Persenot.
Sementron.	377	Pierre Anat.	Ravillat.	Merlot.	Morisset.
Sery.	225	Ferlet.	Fauconnier.	*Parigot.*	Leseur.
Sougères.	1225	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Gervais.
Sougères-s.-Sinotte.	304	Potherat.	Fournier.	Basset.	Laveau.
Taingy.	932	Plessis.	Dessignolle.	Didier.	Jay, Félix.
Thury.	1000	Angilbert.	N...	*Raffiot.*	Laumet.
Toucy.	3310	Defrance.	Forgeron. Narjoux.	DONDENNE.	Longaud.
Treigny.	2507	Normand A.	Mathieu. Allard.	Piard.	Martin.
Trucy-sur-Yonne.	312	Roger Just.	Guilly.	Poulhès.	Riotte.
Val-de-Mercy.	414	Simpée.	Rémy E.	Albert.	Dufour.
Vallan.	647	Campenon A.	Bezouille.	Houy.	Lemoine.
Varennes.	404	Givaudin.	Rousseau.	Gouot.	Hébert.
Vaux.	398	Briffaux L.	Dappoigny.	Chandenier.	Lespagnol.
Venouse.	267	Chardon.	Lhoste.	*Chrétiennot.*	Barton.
Venoy.	1180	Momot L.	Naulin A.	Denis.	Gervais, Truffot.
Vergigny.	524	Monjardet	Kleindre.	Berthaud.	Robin.
Vermenton.	2149	Rimbert.	Martin.	CLOUZARD.	Petit.
Villefargeau.	419	Proux.	Chabertier.	Lamblin.	Hodon.
Villeneuve-St-Salve	253	Maës Georges	Vinot.	Commun.	Paris.
Villy.	161	Houtarde.	Durup.	Françon.	Cheure.
Vincelles.	800	Boullé H.	Tribaudot.	*Fillieux.*	Guibert.
Vincelottes.	440	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	407	Gaze.	Joudrier.	Seguin.	Cuisinier.
Annay-la-Côte.	388	Baudot.	Soufflard.	Mathieu.	Breuillard.
Annéot.	60	Durey.	Perrault.	N ...	N...
Annoux.	286	D'Avout.	Plain.	Cantin.	Rance.
Asnières.	480	Chappuis.	Thibault.	Moricard.	Gerbeau.
Asquins.	765	Perreau.	Machuré.	Henry.	Lhoste.
Athie.	234	Breuillard.	Rousseau.	Regnard.	Lepeut.
AVALLON.	6076	BRESSON.	BARBAN. GALLY.	MOTHERÉ. COLOMBET.	Delestre. —
Beauvilliers.	237	Duché.	Tarteret.	Kettels.	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Font.	540	Bon d'Anstrudes.	Veuillot.	Benoit.	Crantin, Laporte, [Pilet.
Blacy.	238	Guichard.	Mithouard	Piffoux.	Rodier
Blannay.	220	Lucy.	Massé.	Hamelin.	Renon.
Brosses	834	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	472	Savry.	Soupault.	Kettels.	Baron.
Chamoux.	360	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Poulet.
Chastellux.	552	de Chastellux	Ferrey.	Franjou.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1135	Roche.	Baron.	LECLERC.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	147	Barbier.	Dannoux.	Fraysse.	Martin.
Civry.	248	Sebillotte.	Tavoillot.	Mathieu.	Ythier.
Coutarnoux.	272	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	662	Gautherot.	Blandin.	*Morin.*	Grégoire.
Dissangis.	231	Riotte Justin	Boulmier.	*Tissier.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	761	Daviot.	Gaufroy.	Bon.	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	289	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	474	Caquereau.	Leduc.	Maillot.	Renaut Chevil[lotte]
Foissy-les-Vezelay.	412	Montigny.	Poulet.	*Marcout.*	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	560	Cauhereau.	Lemeux.	*Marcout.*	Tatesausse.
Girolles.	313	Dannoux.	Riollet.	Genty.	Hurion.
Givry.	346	Ratat.	Mercier.	Viteau.	Robin. [trat.
Guillon.	877	Candras.	Bécard.	Rigollet.	Vitureau, Panne-
Island.	394	Duban.	Soupault	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1097	Périgot.	Marsigny.	Picq.	Sagette.
Lichères.	175	Pannetier.	Gaucher.	Guilliet.	Gabiot.
L'Isle-sur-Serein.	917	Chatey.	Rémond.	Rémond.	Pissier
Lucy-le-Bois.	481	Monnet.	Moricard.	Lairot.	Bobin. [nier.
Magny.	1166	Goujon.	Rateau.	Levêque.	Cambuzat, Var-
Marmeaux.	213	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	483	Béthery.	Rougeot.	Degoix.	Gelin.
Menades	183	Defert.	Charlier.	Rigollat.	Colas.
Montillot.	691	Gourlot.	Porcheron.	Regobis.	Charbois.
Montréal.	535	Rouzaud.	Durey.	Simon.	Vallué.
Pierre-Perthuis.	245	Berthier.	Fillon.	Barbe.	Geoffroy.
Pizy.	283	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Château.
Pontaubert.	431	Defert.	Poillotte.	Fénerol.	Moreau.
Précy-le-Sec.	606	Ducrot.	Mouchoux.	Paral.	Gillier.
Provency.	481	Darin.	Rondé Edme.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2104	Chevillotte.	Rostain F.	Guignot.	Gueniffey, Fahureau et Rondé.
Saint-André.	382	Marchand.	Deschamps.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	858	Poirier.	Chereau.	Briffaux.	Nolot, Bonnerot,
Sainte-Colombe.	406	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Camus, Laporte.
Sainte-Magnance.	834	Picard H.	Simon.	Aubron.	Dubreuil, Desserey
St-Germain-des-Ch.	1240	Devoir.	Carré André.	Labbé.	Voisenat.
Saint-Léger.	1312	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Béthery, Gromand
Saint-Moré.	315	Brulé.	Gaumont.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	951	Soliveau.	Marcelot.	Mithouard.	Laforest.
Santigny.	271	Legrand.	Paupy.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	202	Noirot.	Colas-Naudot	*Gally.*	Deffressigne.
Sauvigny-le-Bois.	628	Bourrey.	Jolly C.	Perrot.	Pécherot.
Savigny-en-terre-P.	361	Diot P.	Lazardeux.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	265	Couettant	Caillat.	*Simon.*	Bonnotte.
Sermizelles.	313	Mongeot.	Gourlet.	Michaut.	Chauffard.
Talcy.	285	Bresson.	Leblanc.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	263	Destut d'Assay.	Thouard.	Perdrix.	Ramon.
Tharot.	173	Minard.	Santigny.	*Gentil.*	Champdaveine.
Thizy.	317	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tarteret.
Thory.	317	Michelin.	Tortet.	Bierry.	Tourdot.
Trévilly.	154	Champenois.	Bernard.	*Fraisse.*	Picard.
Vassy.	271	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Sapin.
Vault de Lugny.	684	Guttin.	Dumarcel.	Noël.	Rose.
Vézelay.	937	Delassasseigne.	Doré.	Loridon.	Guesnu,
Vignes	248	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	341	Morinat.	Charlot.	Poulaine.	Billot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aillant.	1382	Roy Pierre.	Lenoble L.	Pautrat.	Simard.
Arces.	900	Fournier.	Grand.	Noblot	Quénée.
Armeau.	695	Gaudin.	Poitrat.	Riondel.	Finet.
Basson.	593	Ladoué.	Frontier.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	510	Jeanniot.	Paulmier.	Pommier.	Bertauche.
Béon.	557	Renard.	Lurol.	Boyer.	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2084	Loup E.	Barathon.	JACQUELIN.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	129	Gonguet.	Delagneau.	Bruyère.	Guillaume.
Bœurs.	764	Faudard A.	Adenin.	*Ragot.*	Lorrot, Micheleine.
Bonnard.	194	Latroye.	Huot.	Picon.	Leclerc.
Branches.	495	Jouan	Couche.	Total.	Brodin.
Brienon.	2541	Parigot.	Deligne. Ferdut L.	VOSGIEN.	Paquereau.
Brion.	760	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Drominy, Séguin
Bussy-en-Othe.	1059	Loup.	Vallée.	Poulin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	540	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	159	Gâteau.	Vieillard.	*Bourgeois.*	Nicaise.
Cerisiers.	1260	Jorry H.	Chastelain	PINON.	Tissier.
Cézy.	996	Cornebize.	Lajoie.	Mouchoux.	Lemoine.
Chailley.	981	Baillet.	Fourrey J.-A.	Ragot.	Chérest, Paupert.
Chambeugle.	216	Daveau.	Boisgarnier.	N...	Delomois.
Champcevrais.	1061	Durand.	Galopin.	Raguet.	Legrand.
Champignelles.	1416	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	734	Garreau.	Barbier.	Meunier.	Rousseau.
Champlost.	1221	Bezine.	Delagneau.	Gérard. Phélut.	Château. Chateau.
Champvallon.	569	Buret de S.A.	Prévo t.	*Maître.*	Moreau.
Chamvres.	539	Contrault.	Messager.	—	Truchon.
Charmoy.	397	Saffroy.	Carré.	Gru.	Chaudé.
Charny.	1494	Delorme.	Métier.	TRIDON.	Malaquin.
Chassy.	829	Chanlin.	Grimard.	Pruvost.	Payeur.
Chaumot.	682	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult	321	Pignon.	Montigny.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	594	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	415	Defolle.	Benoît.	Raoul.	Massot.
Coulours.	462	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Lenfant.
Cudot.	651	Beullard.	Auffroy.	Boiselle.	Lassaussaie.
Dicy.	472	Balsat.	Martinet.	Baus.	Breuillé.
Dillo.	138	Larcher.	Fouchy.	N...	Milliet.(Courillon
Dixmont.	1342	Toupance.	Vallet.	Devinat.	Michault, Marcel
Epineau-les-Vosves.	375	Giraudon.	Didelin.	Meunier.	Secrétin.
Esnon.	436	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Dupressoir Pichon
Fleury.	1180	Bouquin N.	Esclavy E.	Gaudin.	Vacher
Fontaines.	962	Robé L.	Gallon.	Chaillou.	Lhuillier.
Fontenouilles.	551	Leclerc.	Rameau.	Monin.	Ledoux.
Fournaudin.	416	Brochard.	Brossier.	Pillost.	Lefèvre.
Grandchamp.	945	Nolot.	Coffre.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	641	Jacob.	Vaché.	Fénérol.	Jaluzot.
JOIGNY.	6218	ZANOTE Ph.	BESNARD. NEVEU.	Créneau, Millot et Desvignes.	Guilly. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	1101	Millon.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	377	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1325	De Montalembert	Franchis.	Lordereau.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	73	Chapuis.	Rousseau.	N...	N.
Laroche-Saint-Cydroine.	1032	Rativeau.	Perchin.	Pruvost.	Barraut.
Lavau.	1332	Marlot.	Aillot.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	209	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Ronsin.
Les Bordes.	740	Senange A.	Barré A.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	513	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Charlois.
Looze.	381	Hureau.	Quentin Rich	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	230	Toinet.	Perrault.	*Fondras.*	Gillon.
Malicorne.	505	Darbois.	Pajot.	Bureau.	Ramon.
Marchais-Beton.	307	Carré A.	Paris H.	N.......	Terrier.
Mercy.	91	Delagneau L.	Gras B.	Delagneau.	N....
Merry-la-Vallée.	862	Gallet.	Bornat.	Le Mené.	Simonneau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Mézilles.	1318	Tramouille	Morel.	Desmeuzes.	Feuilly.
Migennes.	1808	Ternuel.	Gallois.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	765	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Finon.
Paroy-en-Othe.	348	Charpentier.	Lachat.	*Pommier.*	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	350	Chaumartin.	Chaumartin.	N.....	Boise.
Perreux.	777	Fourchotte.	Carré.	Caillard.	Gagnepain.
Piffonds.	1010	Baillot.	Auger Alexis.	*Chauvois.*	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	951	Misier.	Breton A.	Mouchot.	Archenault, Be-
Précy.	783	Gaury.	Millon.	Renaud.	Bolnat. [rault.
Prunoy.	639	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1428	D'Harcourt.	Chevrier.	Lelaing.	Gouvrion.
Roncheres	290	De Vergennes	Rameau C.	Pallix.	Durville.
Rousson.	358	Julien.	Perrier.	*Chauvois.*	Vivien.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1023	Gravier.	Gallet E.	Boullier.	Belin.
St-Aubin-s-Yonne.	339	Pellard.	Salmon.	Guérinot.	Courtois.
St-Denis-s-Ouanne.	320	Ribière.	Richard.	*Courtois.*	Solas.
St-Fargeau.	2615	David.	Ballut, Renaud.	LAPROSTE.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1816	Coste.	Roux.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	542	Guyard.	Moreau.	Gasc.	Mercier.
St-Martin-des-ch.	641	Courot.	Plumet.	Rétif.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	480	Girardot.	Beriot C.	*Gasc.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	108	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	800	Baratin.	Morisseau.	Bureau.	Leclerc.
St-Maurice-le-Vieil.	519	Bardot J.	Machavoine.	Mitaine.	Houchot, Favot.
St-Maurice-Thiz.	354	Gallet A.	Jolibois.	N.. ..	Vié.
St-Privé.	1077	Trouvain.	Roland.	Baudin.	Robert.
St-Romain-le-Preux	396	Gardembois.	Laurin.	N. ..	Madoire.
Senan.	883	Garnier.	Cathelin.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	788	Griache.	Gaunot.	Renaud.	Milachon.
Sept-Fonds.	372	Jalouzot.	Trotard.	*Chauvois.*	Corbin.
Sommecaise.	522	André A.	Cadet E.	N...	Daumont.
Tannerre.	852	Thillière.	Fleaux.	Fondras.	Mathey.
Turny.	901	Naslot.	Cherest.	Moreau.	Simon.
Vaudeurs.	833	Rallut.	Collot.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1190	Garret.	Sallot.	Gendot.	Toutée.
Verlin.	562	Moreau.	Naudot.	N.....	Gautherot.
Villechetive.	345	Mathé.	Vaunois.	*Pinon.*	Gourlot.
Villecien.	382	Gibert.	Vaudé.	Maëlzaech.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	855	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	382	Hournon.	Ladoué.	Fénérol.	Adam.
Villeneuve-les-Gen.	691	Gauthier.	Fléau.	Chauvois.	Badin.
Villeneuve-s-Yonn.	5117	Lemoce de Vaud.	Moreau. Rancelin.	Rouanet. MOTHERÉ.	Dedienne. Pléau.
Villevallier.	407	Menu.	Grangé.	Mossot.	Paquereau.
Villiers-st-Benoît.	980	Bénard.	Chevallier.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	761	Leau.	Lenoble.	Philippon.	Delarue.
Voigré.	398	Cornebize.	Mathieu.	Soirat.	Poisson.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	539	Douine.	Jorry.	Daguenet.	Bernard, Loffroy.
Brannay.	477	Boullé.	Dupuis.	Chevrier.	Desbordes [miny.
Champigny.	1299	Perrier.	Percheron.	Adam.	Roubier, Dro-
Chaumont.	409	Loyer.	Rossignol.	Remy.	Gagé.
Chéroy.	752	Thoraillier.	Venu Ch.	BERLIN.	Lhoste.
Chigy.	363	Prieur.	Rothier.	De Bazelle.	Huet.
Collemiers.	437	Guichard.	Mouroux.	Potdevin.	Thénard.
Compigny.	249	Moreau.	Charpentier.	Veillot.	Babouot.
Cornant.	312	Mouroux.	Pain.	Meaume.	Dufeu.
Courceaux.	211	Fétoux.	Chaumont.	N....	Fraudin.

COMUNES.	Popula-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	657	Grand.	Boudier.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	904	Lefranc.	Lamy.	Boudier.	Guimard.
Courtoin.	111	Louismet	Griot.	*Hugot.*	N....
Courtois.	185	Tesson Jules.	Ferrien.	Jacquet.	Chambon.
Cuy.	330	Ramonet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	477	Tonnelier	Nézondet.	Truchy.	Boudrot.
Domats.	891	Rativeau.	Pécard.	Moreau.	Lhabitant.
Egriselles-le-Bocage	1157	Gois.	Marois.	Méaume.	Coquin.
Etigny.	442	Garceau.	Moreau A.	*Gruet.*	Papineau.
Evry.	220	Lefranc.	Jacquemard.	*Bénard.*	Bosserelle.
Flacy.	324	Adam A.	Davoine.	Puech.	Bruno.
Fleurigny.	485	Huot.	Poyau.	Dusausoy.	Paris. Plisson.
Foissy.	388	Diot.	Marnot.	de Bazelles.	Lhoste.
Fontaine-la-Gaillar.	333	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Percheron.
Fouchères.	376	Denisot.	Griot.	N....	Rousseau.
Gisy-les-Nobles.	553	Bourdon.	Cheneau.	Bénard.	Niel.
Grange-le-Bocage.	402	Poyau.	Sivanne.	*Desmartins.*	Renaud, Charbonnier.
Gron.	567	Cautel.	Fouet.	Naudin	Nicault.
Jouy.	386	Regnier.	Dupré.	Bertholet.	Perriot.
La Belliole.	293	Delajon A	Masson P.	Moreau.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	529	Bénard E.	Convert.	Fabre.	Gaudaire.
Lailly.	426	Odin Albert.	Fortin.	Gendery.	Gramain.
La Postolle.	282	Favot.	Roux.	Desmartins.	Roy.
Les Clérimois	338	Chefdhomme	Savourat.	Devinat.	Laurent.
Les Siéges	710	Bourgeois.	De Martel.	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	426	Simonnet.	Queudot.	Chevrier.	Jacquin.
Maillot.	417	Rousset.	Riosset.	Juste.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	860	Godard.	Heurton.	*Guiollot.*	Belleval.
Mâlay-le-Petit.	239	Pineau N.	Tourneur.	—	Bordier.
Marsangis.	778	Coutant.	Chamillard.	Chauvois.	Hivert.
Michery.	887	Thibault.	Foin.	Fleury.	Barry.
Molinons.	263	Sivanne.	Moreau.	Villetard.	Chauvin.
Montacher.	650	Leblanc.	Larcher L.	*Rousset.*	Vitout.
Nailly.	759	Chapu.	Renard.	Jacquet.	Laureau, Séguinot
Noé.	345	Roy.	Vassard.	N	Gignet.
Pailly.	346	Boursier.	Chassonneau	Courtial.	Moreau.
Paron.	440	Picard.	Grégoire.	Naudin.	Roger.
Passy.	366	Grenet.	Grémy.	Molinié.	Fredouille.
Plessis-du-Mée.	224	Gilloppé.	Pléau Just.	*Courtial.*	Bourreau.
Plessis-St-Jean.	392	Bourgeois	Bourgoin.	Lefranc.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	304	Lavoué.	Mondelet.	*Petit.*	Petit.
Pont-sur-Yonne.	1855	Petit.	Renard.	Gallien.	Gironde.
Rozoy.	234	Besson A.	Rousseau.	Gruet.	Nottet.
Saint-Agnan.	271	Dumant.	Décornois.	*Guillié.*	Maudier.
Saint-Clément.	692	Clouzard E.	Guinot.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	202	Rigoureau.	Cœurderoy.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	531	Jeubert.	Milachon	Deray.	Perré.
St-Martin-e-Orcuse.	592	Lamothe U.	Payen.	Fabre.	Renard.
St-Maurice-aux-R.-H	847	Legrand.	Châtelain.	Durand.	Masson.
Saint-Serotin.	472	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1116	Delajon.	Igot.	Truchy.	Pannier.
Saligny.	370	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	354	Daubé.	Sevrat.	N. . .	Guinot.
Sens.	14006	Cornet.	Bertrand. Poulain.	Choudey, Guillet, Hezard Mithouard, Marsal	Mailluile. —
Serbonnes.	498	Chereau.	Gaudaire.	Corberon.	Boulot.
Sergines.	1072	Guittard.	Serré.	Poulin.	Bourgeois.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	284	Gobry.	Garnier.	Chevalley.	Goberot.
Soucy.	645	Guérin.	Clouet.	Lenoir.	Vilain.
Subligny.	359	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	349	Beauvais.	Agoust.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	711	Rayer.	Brissot.	Robinet.	Martin.
Vallery.	654	Philbet.	Renard.	DUBOURGUET.	Facque.
Vareilles.	308	Donon.	Roy.	*Thévenet.*	Colson.
Vaumort	234	Préau.	Durand.	*Mignac.*	Viot.
Vernoy.	400	Dechambre.	Rocher.	N.....	Durin.
Véron.	1111	Grenet.	Rousséau.	Taillandier.	Perrignon.
Vertilly.	210	Briois J.-B.	Briois Just.	N.....	Lesprillier.
Villeblevin.	932	Cavoit.	Cassedanne.	Masquin.	Gibier.
Villebougis.	544	Sadron.	Ferrasse.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	272	Fillion.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	638	Sadron.	Nallet.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	113	Lassarre.	Loiseau.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1767	Renard.	Challié.	MESSAGER.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	334	Cohade.	Faisant.	Hugot.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1681	Berlot.	Morin.	Joachim.	Regnard.
Villeperrot.	139	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Gallet.
Villeroy.	189	Tourlier.	Crou.	Leloup.	Larrivé.
Villethierry.	605	Doré.	Hennequin.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	266	Charpentier E.	Charpentier F.	*Chevalley.*	Marnot.
Villiers-Louis.	471	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Bousselier.
Vinneuf.	1156	Pottemain.	Huot.	Laboise.	Roger.
Voisines.	602	Gibez.	Vergnon.	Lenoir.	Finon.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Aisy.	510	Gelez.	Béalé.	Montenot.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1302	Martenot.	Renard.	HARIOT.	Lepeu.
Ancy-le-Libre.	382	Balacé.	Deline	Escallier.	Bonnerot.
Annay-s-Serein.	532	Barbier.	Mantelet.	Chopin.	Accault.
Argentenay.	187	Lucas.	Barré.	Escallier.	Château.
Argenteuil.	540	Méa.	Martin.	Lallement.	Boucherat
Arthonnay.	557	Munier.	Bourdot.	Laloire.	Lorot.
Baon.	201	Boulard.	Gabriot.	*Roguier.*	Noël.
Bernouil.	209	Klein.	Batréau.	*Hugot.*	Cadet.
Béru.	238	Heurley Z.	Bonnet.	*Tabit.*	Savy.
Beugnon.	331	Simonnet.	Villain.	Cadoux.	Chaudet.
Butteaux.	357	Yot.	Quicroit.	N	Lespagnol.
Carisey.	406	Millot.	Gorniot.	Briois.	Collon
Censy.	73	Bernard.	Guérin A.	*Pillon.*	Bérault.
Chassignelles.	489	Carré.	Bussy.	Lavigne.	Berthelin.
Châtel-Gérard.	490	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	268	Gervais A.	Archdeacon.	*Prieux.*	Guillemot.
Collan.	388	Plait.	Moreau.	Leblanc.	Antheaume.
Commissey.	321	Dautun.	Boulard.	Durand.	Rouillard.
Cruzy.	829	Martin.	Suchetet.	GRIMARD.	Rousseau.
Cry.	314	Le Court de Béru	Bunetier.	Aubry.	Ancel.
Cusy.	222	Veulliot.	Labour.	N....	Vezin.
Dannemoine.	556	Chevallier.	Michecoppin	Lebiet.	Lechien.
Dyé.	385	Blonde.	Cottan.	Hugot.	Château.
Epineuil.	535	Rolland.	Hardy.	Aubert.	Bredeau.
Elivey.	511	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Lambert.
Fleys	332	Couperot.	Gros.	*Bourcey.*	Millot.
Flogny.	504	Defert.	Paupe.	Poitout.	Durlot.
Fresnes.	177	Collin.	Regnault.	N... ..	Pontailler.
Fulvy.	181	Jorand.	Brigodiot.	Aubert.	Blot.
Gigny.	353	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	Berry.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	234	Camus.	Carré.	Roguier.	Chommeton.
Grimault.	347	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	101	Barbier.	Millot.	*Leclerc.*	N....
Jully.	376	Flory.	Fleury.	Patriat.	Verdot.
Junay.	186	Robin.	Michecoppin.	N...	Ottens.
La Chap.-Vieille-F.	601	Belosse.	Flogny.	Fournier.	Lamy.
Lasson.	306	Berluguet.	Bernot.	Taillandier.	Flogny.
Lézinnes.	890	Paris Léon.	Collion.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	490	Ouvrier.	Batreau.	Mathieu.	Clémendot.
Môlay.	301	Mantelet.	Berthault.	Sassey.	Pontailler. [mes.
Molosmes.	481	Larpin.	Truffot, Moreau.	Augé.	Fromonot, Desor-
Moulins.	252	Paris.	Champeau.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1407	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	679	Amelin E.	Amelin R.	Bayard.	Manin.
Noyers.	1434	Thierry.	Langin.	Guérin, Croquet.	Ménétrier.
Nuits-sur-Armançon	490	Bourgeois.	Bruerre.	Lambert.	Delancray.
Pacy.	479	Jullien-Légerot.	Maupas.	Guillaume.	Bussy.
Pasilly.	80	Bidault.	Beauregard.	Thomas.	Duveaux.
Percey.	347	Maurey.	Petitjean	*Poujade.*	George.
Perrigny-sur-Arm.	184	Henry.	Bille.	Chausfoin.	Bréchat.
Pimelles.	152	Saget.	Guenin.	Rey.	Berlot.
Poilly-sur-Serein.	591	Boutrolle.	Sagourin.	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	211	Pouillot.	Chamoin.	Blanchon.	Roy.
Ravières.	1454	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Caillet.
Roffey.	313	Guillot.	Jacquesson.	Tremblay.	Toutey.
Rugny.	315	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Tétard.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Blondeau.	*Rouard.*	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	290	Brain.	Lanier.	Batilliat	Coquet.
Saint-Vinnemer.	532	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Naudin.
Sambourg.	167	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Albaut.
Sarry.	409	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Boit.
Sennevoy-le-Bas.	264	Pétion.	Gourmand.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	298	Ferrand.	Sébillaut.	*Roux.*	Mantelet.
Serrigny.	272	Nodiot.	Leneveu.	Guillaume.	Vantier.
Sormery.	890	Champenois.	Vié.	Piat.	Renaud, Jean.
Soumaintrain.	352	Mignot.	Hugot.	Tirot.	Breuillard.
Stigny.	281	Hugot.	Baillot.	Mertens.	Goubinat.
Tanlay.	551	de Tanlay.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	152	Arbelot.	Bourgeois.	*Baudin.*	Lamas.
Tissey.	199	Ducard.	Gueniot.	N....	Blanvillain.
Tonnerre.	4734	[illegible]s.	Droin. Beauvais.	Garnier. Darlot, Gaillard	Pinon.
Trichey.	168	Roux.	Coquet.	*Blanchon.*	Gérard.
Tronchoy.	278	Cavenet.	Chabrolles.	Prieux.	Moreau.
Vezannes.	159	Coquard A.	Malaquin.	*Leblanc.*	Marchand.
Vezinnes.	285	Lavergne.	Barat.	Tiby.	Riotte.
Villiers-les-Hauts.	322	Thélot.	Sardin.	Roguier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	358	Genet.	Patey.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	348	Prunier.	Provost.	Alépée.	Fèvre.
Vireaux.	348	Quillot.	Gauthier.	Feuillet.	N...
Viviers.	302	Boivin.	Balacey.	Tabil.	Chauveau.
Yrouerre.	345	Mantelet.	Babeuille.	Rigout.	Chériot.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÉDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11774	24925	1214271
— (Ouest)	17830		
Chablis	7365	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	7852	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6841	19027	167314
Courson	6812	20366	206387
Ligny	6442	15498	255613
Saint-Florentin	6415	9335	354615
Saint-Sauveur	11905	27091	276190
Seignelay	7608	11922	276609
Toucy	11739	21316	305915
Vermenton	9502	19438	345790
Avallon	12370	19699	451150
Guillon	5828	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6191	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7609	18560	179981
Vézelay	9791	25498	332508
Aillant	14706	27922	437574
Bléneau	8839	25304	228914
Brienon	9407	23488	594201
Cerisiers	5277	14574	106872
Charny	10194	26090	280305
Joigny	16507	21111	566471
Saint-Fargeau	7530	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7119	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10684	17998	288275
Chéroy	8635	24374	431989
Pont-sur-Yonne	10830	19175	627591
Sens (Nord)	12812	28495	704963
— (Sud)	12856		
Sergines	8667	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	8802	26284	391896
Ancy-le-Franc	9122	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6266	27000	312196
Flogny	7074	17553	317415
Noyers.	6213	29398	233382
Tonnerre	9280	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	112085	202611	3886783
Avallon	41789	99779	1702475
Joigny	90263	196639	3079515
Sens	62596	122201	2553207
Tonnere	37955	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	344688	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mme vᵉ Dufour.	Lainsecq.	Mme Rimbault.
Andryes.	— Billon, Mlle Bazin	Leugny.	— Gourliau.
Appoigny.	Mmes Sansoy, Dumont	Ligny.	— Boudin.
Arcy-sur-Cure.	Mme Boulmier * Mlle Séguin	Lindry.	Mlle Lorot.
AUXERRE	Mlles Michelin, Poulet, Besse.	Mailly-la-Ville.	Mme Meulo*, Mlle Guillemot
Avrolles.	Mme Vallée	Mailly-le-Château.	Mme Meunier.
Bazarnes.	Mme Boivin.	Maligny.	Mlle Bouy.
Beines.	Mlle Nicolle.	Merry-Sec.	Mme Magny.
Bessy.	Mlle Callot.	Merry-sur-Yonne.	— Bonnet.
Chablis.	— Sarraille.	Migé.	Mme Raux, Mlle Simonneau
Champs.	— Allard.	Monéteau.	Mlle Guéret.
Charbuy.	Mme Bourgoin, Mlle Bourgeois.	Montigny.	Mme Charlot.
Charentenay.	Mlle Segault.	Mont-Saint-Sulpice.	— Pezé.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Bernard.	Moutiers.	Mlle Geoffroy.
Cheny.	— Mercier.	Ormoy.	Mlle Roby.
Chéu.	Mlle Benoit.	Ouanne.	Mme Robert.
Chevannes.	Mme Bonnetat.	Parly.	Mme Poirson.
Chichée.	Mme Lanier.	Perrigny.	— Chouard.
Chitry.	Mlle Vergeron.	Pontigny.	Mlle Brot.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Pourrain.	Mme Lamy.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Sacy.	Mlle Aubert.
Courgis.	Mlle Durville.	Saint-Bris	Mlle Carré, Mme Noirot.
Courson.	Mme Nicolle, Mlle Michaut.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Pommot, Mme Poirier.
Crain.	Mme Guyot.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Cravant.	Mlle Bonnet, Mlle Adam.	Saint-Georges.	— Vallet.
Diges.	— Dufour.	Saints	Mme Desclaire, Mlle Berthier
Dracy.	— Délénat.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Druyes.	— Bertheau.	Seignelay.	Mme Delagneau.
Egleny.	— Mouturat.	Sery.	(Libre).
Escamps.	Mlle Bourbon.	Sougères.	Mlle André.
Etais-la-Sauvin.	Mme Servais.	Taingy.	Mme Laguogey.
Fontenoy.	Mme Breuillé.	Thury.	Mlle Séguin.
Germigny.	Mme Prot.	Toucy.	Mme Neveux.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Treigny.	Mme Paulvé.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Val-de-Mercy.	— Dufour.
Hauterive.	(Libre).	Vallan.	Mme Gabrielle.
Héry.	Mlle Guidou.	Varennes.	(Libre).
— les Baudières.	— Renard.	Venoy.	Mlle Martin.
Irancy.	— Boudin.	Vermenton.	Mlles Delarche, Gervais.
Jussy.	Mme Millot.	Villefargeau.	Mlle Dechambre.
Lain.	Mme Neveu.	Vincelles.	— Méaume.
		Vincelottes.	— Lesœur.
	Arrondissement d'Avallon.		
Asnières.	— Baudon*.	Domecy-sur-Cure.	Mlle Just.
Asquins	— Danguy.	Etaules (libre).	Mme Chocat*.
AVALLON.	Mme Chambon.	Fontenay-p-Vézelay	Mlle Boudard.
Brosses.	Mlle Ragobert.	Guillon.	— Vitureau.
Bussières.	Mlle Grillot.	Island.	(Libre).
Chastellux.	(Libre).	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Châtel-Censoir.	Mlle Noireau.	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Cussy-les-Forges.	Mlle Pijory.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Magny.	Mme Lapleigné*	St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Marmeaux.	(Libre).	Saint-Léger.	Mmes Gueniffet, Charlot.
Massangis.	Mlle Perdijon.	Saint-Père.	Mlle Fauche.
Montillot.	Mme Charbois.	Sauvigny-le-Bois.	Mme Pécherot.
Montréal.	Mlle Delaune.	Tharoiseau.	(Libre).
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.	Vault-de-Lugny.	Mme Caile.
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.	Vézelay.	Mme Perreau.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.		
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant.	Mlle Bord.	Lavau.	Mme Guenot.
Arces.	— Carré.	Les Bordes.	Mlle Thevenon
Armeau	— Richard.	Les Ormes.	Mme Charlois.
Bassou	— Martin.	Malicorne.	Mlle Rameau.
Bellechaume.	Mme Bertauche.	Mercy.	Mme Pichoret.
Béon.	Mlle Dion.	Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Bléneau.	Mme Gautrot.	Mézilles.	Mlle Martin, Mlle Comeau.
Bœurs.	— Michelerne.	Migennes.	— veuve Gillet.
Branches.	— Brodin.	Neuilly.	Mlle Jeannin.
Brienon.	Mlle Coussé.	Perreux.	Mme Fourchotte.
Brion.	Mlle Rémy.	Piffonds.	Mlle Mathiot.
Bussy-en-Othe.	Mme Pichon.	Poilly-sur-Tholon.	— Fadé, Mlle Lefièvre.
Bussy-le-Repos.	Mlle Rouif.	Précy.	Mme Bolnat.
Cerisiers.	Mme Tissier.	Prunoy.	— Dalouzeau.
Cézy.	Mlle Ravier, Mme Sené	Rogny.	Mlle Plaisir.
Chailley.	— Truchy.	St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Ravé.
Champcevrais.	Mme Doré.	St-Cydroine.	— Ferrier.
Champignelles.	Mlle Billault.	St-Fargeau.	— Poncy.
Champlay.	Mlle Mathieu.	St-Julien-du-Sault.	Mme Dieu.
Champlost.	Mlles Cordonny, Vallée	St-Loup-d'Ordon.	— Mercier.
Champvallon.	Mme Leau.	St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
Chamvres	Mme Truchon.	St-Martin-d'Ordon.	Mme Leroux.
Charny.	Mlle Dumayet.	St-Martin-s-Ouanne	Mme veuve Bruley.
Chassy.	Mme Payeur.	St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
Chaumot.	— Mercier.	St-Privé.	— Simonnet.
Chevillon.	Mlle Girard.	Senan.	Mlle Préau.
Chichery.	Mme Massot.	Sépeaux.	Mlles Salmon, Thénin
Coulours.	Mlle Bénard.	Sommecaise.	Mme Niel.
Cudot.	Mme Lassaussaie.	Tannerre.	Mlle Delagneau.
Dicy.	Mme Lavergne.	Turny.	Mme Simon.
Dixmont.	Mlle Ravier, Mme Marc	Vaudeurs.	Mlle Piat.
Epineau-les-Voves.	Mme Lagneau.	Venisy.	Mlle Robin, Mme Cathelin
Fleury.	Mlle Marchand.	Verlin.	Mme Gautherot.
Fontaines.	Mme Lhuillier.	Villefranche-St-Phal	— Gason.
Fontenouilles.	— Ledoux	Villeneuve-les-Gen.	Mlle Pichot.
Grandchamp.	Mlle Barbesol.	Villeneuve-s-Yonne.	— Rzepecka.
Guerchy.	Mlle Martin.		— Baudouard.
JOIGNY.	— Mallet.	Villevallier.	Mlle Vallet.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.	Villiers-St-Benoit.	— Duval.
La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Dijon.	Villiers-sur-Tholon.	Mlle Vacher.
	Arrondissement de Sens.		
Champigny.	Mlle Aubert.	Gron.	Mme Glachant.
Chéroy.	— Lenoble.	Lailly.	Mlle Evrat.
Courgenay.	Mlle Beugnon.	Les Siéges.	Mme Demon.
Courlon.	Mme Guimard.	Lixy.	Mlle Dubecq.
Courtoin.	Mlle Mouturat.	Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Dollot.	Mlle Finot.	Marsangis.	Mme Hivert.
Domats.	Mlle Glénisson.	Michery.	Mlle Guillemot.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Solas.	Montacher.	Mlle Fourier.
Gisy-les-Nobles.	Mlle Buchillet.	Nailly.	— Château.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.	Véron.	Mme Roy, Mlle Leblanc.
Saint-Clément.	Mme Godefroy.	Villeblevin.	Mlle Finot.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villebougis.	Mlle Lespagnol.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Fourier.	Villemanoche.	Mme veuve Nézard.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Masson.	Villeneuve-la-Guy.	— Josselin.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
SENS.	Mme Bréchot.	Villethierry.	Mme Châtelain.
Sergines.	Mme Viellard.	Villiers-Louis.	— Bousselier.
Soucy.	Mlle Tonnellier.	Vinneuf.	— Roger.
Thorigny.	Mme Martin.	Voisines.	— Finon.
Vallery.	— Facque.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Laveau.	Jouancy.	Mlle Mérat.
Ancy-le-Franc.	Mme Lepeu.	La Chapelle-V.-F.	Mme Paris.
Annay-sur-Serein.	Mlle Patou.	Lézinnes.	— Angelot.
Argenteuil.	Mme Roblot*.	Mélisey.	— Clémendot.
Arthonnay.	Mlle Guyot.	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Beugnon.	(Libre).	Nitry.	— Boursier*.
Butteaux.	Mme Croisey.	Noyers	Mlle Maîtret, Mlle Pinault.
Châtel-Gérard.	Mlle Durand.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Zinck*.	Poilly-sur-Serein.	Mme Gibert.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mlle Rigollet.
Dannemoine.	Mlle Rossignol.	Saint-Vinnemer.	Mme Naudin.
Epineuil.	Mme Veau.	Sormery.	Mlle Leloup.
Etivey.	Mlle Repiquet.	Soumaintrain.	(Libre).
Flogny.	Mlle Tardy.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Gigny.	(Libre).	TONNERRE.	Mlles Rouhier, Mmes Coffy, [Bégat.
Gland.	(Libre).	Vireaux.	Mlle Larrivé
Grimault.	Mme Trognon.		

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant. Mlle Mathiot.
Appoigny, — — Albré.
Auxerre, quartier de Paris, Mlle Biez.
— — du Pont, Mme Remblin.
— — du Temple, — Ingrand.
Avallon, (Libre).
— cl. enfant., Mlle Durand.
Bléneau, Mme Gillon.
Brannay, cl. enfant, Mlle Corneau.
Brienon, Mme vᵉ Mercier.
Chablis, — Mérot.
Champignelles, cl. enfant., Mlle Béguine.
Champigny, cl. enfant. Mme Drominy.
Champlost, — Mlle Rigoureau.
Charny, — Mme Etancelin.
Chéroy, — Mlle Tonnellier.
Collan. — Mme Antheaume.
Courlon, — Mlle Breuil.
Cravant, — Mme Malvin.
Cruzy, Mme Laplaud*.
Escolives, cl. enfant. — Badin.
Fleury, cl. enfant. Mme Bertillon, Mlle Gamard
Héry, — Mlle Beau.
L'Isle, — Mme Bernier,
Joigny, — Hattier.
— — Lhéritier.
Ladux cl. enfant., Mlle Rousseau.
Ligny, — Mme Pinson.
Les Ormes, (Libre).
Mailly-le-Chât., cl. enf. Mme vᵉ Carestia.

Maligny, cl. enfant. Mlle Vigreux.
Michery (cl. enfant.). Mlle Luquet.
Mont St-Sulp., cl. enf. Mme Couderre.
Moulins-s-O., — Mme Félix.
Noyers, Mme Dutreux*.
Pont-s-Yonne, cl. enf. Mlle Bohler.
Rogny, cl. enfant. — Gilbert.
Saint-Bris, — — Crantin.
Saint-Fargeau, Mlle Jullien.
Saint-Florentin, Mlle Linard.
St-Julien-du-S., cl. enf. — Cathelin.
Saint-Sauveur, — Mme Chocat, Mlle Henrion
St-Sérotin, cl. enfant. Mme Neveux.
Seignelay, — Mlle Cretté.
Sens, — Courtois, Brion.
Sergines, cl. enfant. Mlle Thenin.
Thorigny, — Mlle Percheron.
Tonnerre, — Coudevilain*.
Toucy, — Seguin.
Vermenton, (Libre).
Véron, cl. enfant. Mlle Charpentier.
Vézelay, (Libre).
Villeblevin, cl. enfant. Mme Lhoste.
Villecien, cl. enfant. — Vosgien.
Villiers-St-B., cl. enf. Mlle Pot.
Villen.-la-Guy., cl enf. — Bizard.
Villemer, cl. enfant. Mme Adam.
Villen.-l'Arch., cl. enf. Mlles Guyard, Herveau
Villeneuve-sur-Yonne, — Besnard.
Villiers-s-Th., cl. enf. Mme Delarue.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 113 prélats, dont 22 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

ARDIN ✱, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, comte romain, assistant au trône pontifical.

VICAIRES GÉNÉRAUX. — Titulaires : Leduc, Dizien, Ardin ; honoraires : Grandjean, Mourrut, supérieur du Grand-Séminaire, Martin, archiprêtre de La Rochelle.

SECRÉTARIAT. — Barillon, secrét.-gén. ; Chartraire, secrét. ; Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Billault, Choudey, Blondel, Gally, Villiers, Mémain, Robert, Lechien, Barillon, Beau.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Appert, archiprêtre à Auxerre.
Mothere, archiprêtre d'Avallon.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Guérin, doyen de Noyers.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre
Tridon, doyen de Charny.
Pautrat, doyen d'Aillant.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire
Dutartre, curé de Vignes.
Duban, curé de Chablis.
Ollivier, vicaire de la métropole.
Moilon, curé de Chatou (Seine-et-Oise).
Martin, archiprêtre de La Rochelle.
Rémond, curé de l'Isle-sur-Serein.
Guignot, curé de Quarré-les-Tombes.
Hariot, curé d'Ancy-le-Franc.
Giraud, direct. des Ecoles libres, à Sens.
Mabile, curé de Villers-le-Lac (Doubs).

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Laproste, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Rémond, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Fouillat.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Goudy, professeur de morale.
Foussemagne, professeur de dogme.
Lachat, professeur de philosophie.
Aroud, professeur d'histoire.
Denant, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Villeger, à Auxerre ; N...., à Avallon ; N......, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Bouillat, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Mérat, président.
Worms, juge d'instruction.
Bezou et Hugot, juges.
Hastron, juge-suppléant.
Tronche-Macaire, juge-suppléant.

Parquet : Martin, procureur de la République; Leroy, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers ; Deconde et Emery , employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Chavard, Lalande, Marmottant fils, Barrey.

Avoués : Legrand, Bertin, Borniche, Bourgeois, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Fourier, président.
Barbier, rapporteur.
Bourgeois, secrétaire.
Bertin, trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Chevillot, Hérardot, juges suppl.

Parquet : Chesney, procureur de la Republique; N.... , substitut.

Greffe : G. Brenot, greffier; Couvert, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Labalte, Holleaux.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Billardon, président.
Prudot, syndic.
Labalte, secrétaire.
Holleaux, membre.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Camouilly, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Munsch, juge suppléant.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).

Le Tribunal de police correctionnelle, le samedi, à midi.

Avoués : Besnard, Meignen, Droin, Dezerville, N...

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Droin, président.
Dezerville, syndic.
Meignen, rapporteur.
Besnard, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Moussu, président.
Ducoudray, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Rollet et Landry, juges suppléants.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Couve, substitut.

Greffe : Polin, greffier; Thorin, commis greffier; Bichat, 2e commis.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).

Tribunal de police correctionnelle, le mercredi,

Avocat : Gérard, Tonnellier.
Avoués : Patey, Martin, Sauvage, Friche, Becker.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Patey, président.
Becker, syndic.
Sauvage, rapporteur.
Martin, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE

MM. Courtin de Torsay, président.
Bongraud, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Doigneau, juge suppléant.

Parquet : de Trévou de Brefeillac, procureur de la République.

Greffe : Larcher, greff.; Roger, commis-greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le jeudi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Silvestre, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Jacob, président.
Folacci, syndic.
Silvestre, rapporteur.
Morel, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Rouillé, président ; Dupré jeune, Garnier, Albanel, Leclair, juges ; Chambard, Soissons, Pescheux, Petit Paul, juges suppléants.
Ars. Tissier, greffier ; Ledoux, commis greffier.
Caron, syndic.

Audience, le mardi, à midi.

JOIGNY.

MM. Ablon, président ; Rétif, Bondoux, Vaquier, juges ; Bachelet, Richard, juges-suppleants.
Mersier, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Lelièvre, président ; Pléau, Larcher, Rouif, Cravoisier, juges ; Vançon-Lorillon, Terrier, Mulard, Soisson, juges-suppléants.
Chapron, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

CHAMBRE DE COMMERCE D'AUXERRE

Circonscriptions : Auxerre, Avallon, Joigny, Tonnerre.

COMPOSITION DE LA CHAMBRE EN 1895 :

M. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur.
Bureau : MM. Ablon, président, à Joigny ; Théophile Augé, vice-président, à Auxerre ; Piat, secrétaire-trésorier, à Auxerre. — *Membres* : MM. Dupré aîné, à Auxerre ; Pescheux, à Auxerre ; Prévost, à Vassy-lès-Avallon ; Sebillotte, à Civry ; Couturier, à Joigny ; Bondoux, à Villeneuve-sur-Yonne ; Fèvre-Brot, à Chassignelles ; Quillot, à Frangey par Lézinnes ; Sappin, à Auxerre.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Lelièvre, président ; Roy, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Dandraut.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	N....	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Cretté.	Moreau.	mercr. à midi.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Remy.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Guyot.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	N. ...	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Regouby.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Sourdeau.	vend. á 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Lorette.	Guérin.	vend. et lundi.
Guillon.	Maratray.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Guyard.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Devoir.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Leblant.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gonde.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delagneau.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	Bertin.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Vincent	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Compte.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Wᵉ-s.-Yonne.	Demonchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h.
Pont-sur-Y.	Sadon.	Lefranc.	j. et d. à midi.
Sens (nord).	Guillot de Varolles.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Nicolas.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Hébert.	mardi à midi.
Wᵉ-l'Arch.	Gromas.	Sarrazin.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Mollion.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourquardez.	Jacquenet.	vend. à 11.
Flogny.	Badin d'Hurtebise.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Gambet.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Bouillin.	Flogny.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Richard L., Ribain. / Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Rigollet.
Coulanges-la-Vin., Loury, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Givaudin.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme
Seignelay. Grand, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Rimbert, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Billardon et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Rétif et Grenan.
Quarré. Devoir.
Vézelay. Coulbois.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Bardot.
Bléneau. Barberousse et Bardot.
Brienon. Loup et Valdan.
Charny. Levert et Trouillet.
Cerisiers. Bourgeon et Voisenat.
Joigny. Lavollée et Pouillot.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Lacour et Sirot.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Regnier.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Renard.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Roy.
Sergines. Guittard et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Chardon et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Duchemin, Simoneau, Loiseau, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Biscarat, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Delorme, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Bornot, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Henry, Rozé, à Saint-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Meunier, à St-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Simoneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Jeannequin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Bathereau, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rigollet, président ; Rozé, syndic ; Regnault, rapporteur ; Robert, trésorier ; Duchemin, secrétaire ; Carré, Tissier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Perreau, à Treigny ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château, Baudouin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Cretté, à Irancy ; Pipault, à Charbuy ; Coudron, à Saint-Sauveur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Mouchoux, à Avallon.

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon; Henry, à Montréal; Paulien, à Santigny.

Canton de l'Isle.

N. . ., à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; N....., à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Chevillotte, président; Rétif, syndic; Morvand, rapporteur; Gonneau, secrétaire-trésorier; Roubier, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gillet, à Chassy; Desleau, à Senan; Petit, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Lable, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Miard, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Duchauffour, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Frété, Mathieu, Guillaume, à Joigny; Maria, à Cézy; Ribierre, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Thollet, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Grégoire, à Saint-Julien-du-Sault; Bonnerot, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

De Saint-Drémond, présid.; Roudault, syndic; David, rapporteur; Guillaume, secrétaire; Moreau, trésorier; Mathieu et Allard membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Boulangé, à Chassy; Frécault et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-sur-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant; Filliau, à Dixmont.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Goddet, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Marquiand, Costeux, Mulon, Imbert, Dechambre, Porté, à Sens; Roulin, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Lesage, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Milat, à Thorigny; Moimet, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Febvre, président; Thorailler, syndic; Chaplot, rapporteur; Montassier, trésorier; Imbert, secrétaire; Saussoy et Delafaix, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Gaulon, Tallard, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay; Néant, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Maison, syndic; Boussard, rapport.; Sagette, secrétaire-trésorier; Néant, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Deffaux, à Joigny; Colombet, à Sens; Fontheneau, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Prieux, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Thierry, aud. au trib. civ.; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; N...., aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Laville, à Courson

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Dejust, syndic-présid.; Jacob, trésorier; Dalbanne, secrétaire; Barreau, rapporteur; Paris, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Richard, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Vézelay.

Gagneux père, à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Guérot, syndic-présid.; Rétif, rapporteur; Jacquenet, secrétaire; Rousselot, trésorier; Richard, membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Dedoytsche, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Tirot et Perrin, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Mauguin, à Villen.-s-Y.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Tirot, syndic-trésorier; Perrin, secrétaire; Berthelot, rapporteur; Bigot et Poulin, membres.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéro.

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Vié, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Darde, syndic; Raguet, rapporteur; Vié, secrétaire; Feret, trésorier; Emonière, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Gaillot, à Flogny; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Jantet, Boulanger, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chevance, syndic; Berger, rapporteur; Gaillot, secrétaire; Boulanger. trésorier; Sommier, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

Amand, présid ; Milliaux, vice-présid. du Conseil de préfect.; de Laurens, cons. des hypoth.; Ribain, avocat; Bourgeois, avoué, membres; Gaillardot, secrétaire.

AVALLON.

Thibault, présid.; le sous-préfet, Morio, notaire, membres; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Lavollée, président; Richard, receveur des domaines; Meignen, et Mathieu, membres; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Jozon, président; Perrin, Gérard, Patey, Mallarmé, receveur des domaines, membres; Polin, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président; Charles, sous-préfet; Folacci, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres; Larcher, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Bizos, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Oudinot, inspecteur à Auxerre, I ✪ ; Bourgeois, secrét. d'inspection académique, ✪ ; Guénier, commis.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Richard, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Auxerre; Mailuile, instituteur à Sens; Mlle Mallet, directrice de l'école primaire supérieure de filles de Joigny; Mlle Michelin, institutrice à Auxerre.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 2e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons); Prin, inspecteur de 5e classe pour l'arrondiss. d'Avallon; Burnet, officier de l'instruction publique, inspecteur de 3e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); Thiébault, officier d'Acad., inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement de Sens; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Chabert, officier d'académie, inspecteur de 4e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Chair, Folliet, Marchal, Jassemin, Janin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. l'Inspect. d'Académie, présid.; Bréart, princip. du collège d'Auxerre; Lasnier, inspect. prim. hon.; Burot, direct. de l'Ecole normale; Breton, prof. hon. d'Ecole normale; Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale; MM. Legouge, Burnet, Prin, Thiébault, Carteret, Chabert, inspecteurs primaires; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Cestre, Janin, Gendre, Regnard, professeurs au collége; Thorin, instituteur public à Auxerre, et Mlles Besse et Michelin, institutrices publiques à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Boucher, conseiller municipal; N...; Massot, ancien maire d'Auxerre; Bréart, principal du Collége; Richard, 1er adjoint au maire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Bernot, président, Milon, N...., Morisset, Boucher, Leroux et Dalbanne.

Administration.— Principal : M. Bréart, I ✿.—Sous-princ. : M. Dussert.—Econome, M. Jollibois.— Aumôn. : M. l'abbé Richin.— Médecins : d^rs Vannereau et Ficatier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1re chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2e chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1re chaire), M. Chair, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2e chaire), M. Boullé, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Mauvezin, lic. ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet. id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Lévy. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M. Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Jassemin.
Langue anglaise, M. Janin.

Enseignement moderne.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Pillot, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Lesire, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Berson, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Gendre.
Classe primaire, M. Rouillac.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Denoux, Déon, Reckel, Jardot, Filliâtre, Cherdon, Legros, Robert, Néant.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : piano, M. Lyon ; violon : M. Chaindé.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

Comité de patronage de l'Enseignement secondaire moderne.

MM. Chavance, ancien président du tribunal de commerce ; Dondenne, architecte du département ; Fougerol, industriel ; Richard, 1er adjoint au maire ; Ythier, ancien maire d'Auxerre.

LYCÉE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Madmoiselle Collin, ✿ ; répétitrices : Mlles Gourlot et Marion ; maîtresse de classe primaire, Mlle Gabelle ; professeurs : Mmes Trouillet, Jassemin, Mlles Ramon, Malou, Ravaire, Balzac, Bruggemann, Pelcot, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Biard, Lemoine,

Bureau d'administration du lycée de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président ; le préfet de l'Yonne ; le maire ; Boudoux, président du tribunal civil ; Monceaux, pharmacien ; Pelletier, Ribain, conseillers municipaux ; Mmes Collin, directrice, Sabatier et Savatier-Laroche.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : M. l'abbé Gilbert ; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux ; à Sens : M. l'abbé Talva.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. · Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne.— St-Florentin : M. Pichon.— Cravant : M. Montigny.— Toucy : M. Lougaud.— Brienon : M. Paquereau.— A Saint-Fargeau : M. Mathé. — Saint-Sauveur : M. Robin. — Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Suchetet, Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : Mlle Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, Mlle Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : Mlle Coussé ; les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Mallet (éc. prim. sup. publique) ; Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs

de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy. — Sens : Mlle Desrez, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Rouhier, les Ursulines. — Bléneau : Mlle Guillout (école primaire supérieure publique) ; les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens. — Toucy : Mme Neveux, les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Hérold, avocat ; Burot, directeur de l'Ecole normale ; Mérat, président du tribunal civil.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, maître-adjoint ; Nicolas, Fouard, Dantonel, Bobay, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Barillot, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : Mlle Foucret ; économe : Mlle Brunet ; professeurs : Mlles Monceaux, Ravel-Chapuis, Metzger, Mme Vigreux ; directr. de l'école annexe : Mlle Ythier ; directrice de l'école maternelle : Mlle Dabrigeon ; médecin : Dr Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Boudard, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; docteur Lapointe, directeur de l'asile d'aliénés ; Ythier, ancien maire d'Auxerre ; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Thorin, instituteur ; Lavallée, Maudry, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier du Pont). — Bernard, institut. ; Martin, Largeot, Raillard, institut.-adj. (quartier du Temple). — Moreau, institut. ; Guillemain, Joudrier, instituteurs-adj. (quartier de Paris). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier du Pont) ; Michelin, directrice (quartier de Paris) ; Basse, directrice (quartier du Temple).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malfuile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Longaud, directeur. — Saint-Sauveur, M. Robin, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, direct. — Toucy, Mme Neveux, directrice. — Tonnerre, Mlle Rouhier, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÈGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collège de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement moderne ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Brivet, principal; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Cloche.
Troisième et quatrième, M. Lennel.
Cinquième et sixième, M. Burtey;
Septième et huitième, M. Broutot.

Enseignem. mod., MM. Burtey, Paquot.
Langues vivantes, M. Guillemard.
Classe primaire, M. Mélé.
Dessin géométrique, M. Paquot.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Florent et Volland.
Gymnastique, M. Gaumont.
Agricult., M. Gariel.— Répét., M. Perréard

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Delétang, princ.; Dechambre, aum.

Enseignement classique.

Rhétorique et seconde, M. Bazin.
Mathématiques, M. Lions.
Troisième et quatrième, M. Bauer.
Cinquième et sixième, M. Drujon.
Septième, huit. et année prépar. M. Forgeot

Enseignement moderne.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Lions.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Laugier.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Legrand.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Moreau.
Répétiteurs : MM. Pouillard et Vinay.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supér.— Delinotte, direct. — Laborie, s.-direct. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Méry, seconde. — Girardot, troisième. — Bornot, quatrième. — Bertin, cinquième. — Macadoux, sixième.— Robot, sept.— Vernaire, huit.— Yot, cl. prép.— Méry, angl. Macadoux, allem., hist.— Égreteau, musiq.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Bertin, arithmétique (2e cours). — Macadoux, arithmétique (3e cours).

Surveill. : Boucher, Grenot, Dornert, Roy.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Guilly, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ECOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Cazamian.— Surveillant génér.: M. Christelieb.— Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bersche. — Commis d'économat : M. Joffroy.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Baillet, agrégé des Lettres. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire.— Histoire, M. Lespès, agrégé d'histoire.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès-sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monloup, licencié ès-sciences physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann, breveté pour l'allemand, et Malaisé, certifié d'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy.— Huitième, M. Lamiral, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT MODERNE

Sciences mathématiques, MM. Humbert, agrégé de mathématiques (enseignemen, spécial), et Fontaine, licencié ès-sc. mathémat. et physiques. — Sciences physiques, M. Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Meunier, agrégé de l'enseignement spécial (lettres), et Sériat licencié ès-lettres. — Dessin d'imitation, M. Chevalier, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Chevalier. — Maître d'écriture, M. Lamiral. — Musique vocale et piano, M. Toudy. — Musique instrum., MM. Toudy et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Basseporte, Masson, Legros, Blandin, Pailley, Néant, Gibouin, Schaumann, Fontany, Delaye et Henry.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; médecin-adjoint, M. Larcena; dentiste, M. Hunerwadel.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Chevalier, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement moderne, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Dubois, princ.; l'abbé Gaillard, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Colson.
Rhétorique et seconde, M. Burdin.
Mathématiques, M. Dubois.
Sciences, MM. Éprinchard et Pleutret.
Troisième et quatrième, M. Bardin.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.
Enseig. moderne., MM. Pleutret (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Straub.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Joly.
Gymnastique, M. Murot.
Maîtres d'études, MM. Daubigney, Rémond.
Escrime, M. Martin.
Agriculture, M. Vivier.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Boussenard. — Quartier général à Orléans.
Colonel Doreau, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision*. — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5e *Subdivision*. — Comprenant les arrondissts d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6e *Subdivision*. — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5e et 6e subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 19e brigade et des 5e et 6e subdivisions.

MM. Bourrelly O ✱, général de brigade, commandant à Auxerre.
Pontignon, officier d'ordonnance du général; Thomas, archiv. de 3e cl.

Administration.

MM. de Lajudie, sous-intendant militaire, à Auxerre.
Guiné, officier d'administration, chef de bureau.

Recrutement d'Auxerre.

Wolf ✱, chef de bataillon, comm. le bureau de recrutement, à Auxerre;
Regnault ✱, capitaine-adjoint ; Courtieu, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Lods ✱, capitaine-major ; Delcros, lieutenant-adjoint.

Génie.

Dietz ✱, chef du génie dans le département, à Auxerre.
Foucher, adjoint de 2e classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Daymard ✱, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Collinet, médecin major de 1e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
Ferry, médecin major de 2e classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

Comité départemental de ravitaillement de l'Yonne.

MM. le Préfet ou son délégué, président; le major du régiment en garnison à Auxerre; le sous-intendant militaire; l'ingénieur en chef du département; le directeur des contributions directes; le directeur des contributions indirectes; l'ingénieur de la navigation; l'inspecteur des chemins de fer P.-L.-M.; l'inspecteur du chemin de fer de Laroche à l'Isle sur-Serein; le professeur départemental d'agriculture; Couturat, négociant; Richard, conseiller général; Augé, président du Syndicat commercial; l'agent-voyer en chef; Sourdy, chef de division, secrétaire.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46e régiment d'infanterie de ligne. — MM. Robert, ✱, colonel ; Vautier, lieutenant-colonel ; Marc, commandant du 1er bataillon ; Darier-Châtelain, commandant du 2e; Perron, commandant du 3e; Lemain de Montifaut, commandant du 4e ; Piton, major, commandant le dépôt; Daymard, médecin-major de 1re classe ; Pascaud, Azaïs, médecins-majors de 2e classe; Gérard, capitaine-trésorier ; Poujol, capitaine d'habillement ; Guignard, chef de musique.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13° régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Cléric, colonel ; de Monspey, lieutenant-colonel ; de Tressan, major ; Renard, capitaine-trésorier ; Pellé, lieutenant d'habillem[t] ; Collinet, médecin-major de 1[re] classe ; Fritz, aide-major.

3° GARNISON DE SENS.

82° régiment d'infanterie de ligne. — MM. Martin ✱, lieut.-colonel, commend. le détachement, commandant d'armes ; Decurey, major ; Waldteuffel, chef de bataillon ; Bloch, trésorier ; Laurent, capitaine d'habillement ; Ferry, médecin-major de 2° cl.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier ✱, chef de bataillon, commandant le recrutement ; Schudant, capit.-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37° *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33° *Régiment, à Sens.* — M. Maurand, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5° *corps d'armée,* 8° *compagnie.* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5° légion de cette arme. MM. Germer-Durand ✱, l[t]-colonel, chef de légion à Orléans ; Morionnot ✱, chef d'escadron command. la compagnie de l'Yonne ; Lacau, lieuten.-trésorier ; Jouvault, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier ; Charon, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Boucon, capitaine.	Saint-Florentin.	Droin, brigadier.
Auxerre, 1[re] brig.,	Barrillet, adjudant.	Saint-Sauveur,	Gérôme, mar.-d.-logis.
— 2° —	Duchemin, brigadier.	Vermenton,	Marie, brigadier.
— 3° —	Perdraux, m.-d.-l. à p.	Toucy,	N...., m.-d.-logis.
Courson,	Prévost, m.-d.-logis.	Seignelay,	Poncelot, brigadier.
Chablis,	Royer, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Sagette, —
Vincelles,	Prost, brigadier.	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Thiéry, lieutenant.	Vézelay,	Ruellé, mar. des log.
Avallon,	Hubert, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Hallain, brigadier.
—	Lanuot, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Sol, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Curie, brigadier.	Châtel-Censoir,	Pommey, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Meignan, capitaine.	Charny,	Velard, brigadier.
Joigny,	Rossé, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Voinchet, brigad.
—	Ballacey, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Fuseau, m.-d.-l.	St-Julien-d-Sault,	Venault, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Leplâtre, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Mongin, — à chev	Laroche,	Rouèche, brig. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Foulon, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, brigadier à pied.
Sens-sur-Yonne,	Viault, maréc.-d.-log.-chef à cheval.	Sergines,	Maupetit, — à ch.
		Saint-Valérien,	Renvoye, — à pied.
—	Ferreux, brig. à p.	Thorigny,	Roselet, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Bonaccorsi, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bray, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Orel, m.-des-log. à ch.	Egriselles-l-Boc.	N ...

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Rouget, lieutenant.	Cruzy-le-Châtel,	Deurche, brigadier.
Tonnerre,	Durand, m.-d.-l.-chef	Flogny,	Détolle, —
—	Gillet, brig. à pied.	Neuvy-Sautour,	Bertin, —
Noyers (à pied),	Bonin, mar.-d.-l. à p.	Ravières,	Perdereau, —
Ancy-le-Franc,	Guillot, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Asselineau, trésorier-pay. général. — MM. Jouve et Freydier, fondés de pouvoirs.

Comptabilité. — MM. Lentier, chef; Meiller, Coudere et Loury, employés.

Dépense. — MM. Bertheau, chef; Pierrot, Malingre, Morin, employés.

Rentes et Crédit Foncier. — MM. Jeanniot, Boizanté, Campenon, Gourdon, employés.

Recette particulière. — M. Hommaire, chef, Roblin et Debraux, employés.

Caisse. — MM. Gauthier, caissier; Bernot, employé.

Receveurs particuliers. — MM. Chevallier, à Avallon; Coulon, à Joigny; Futrier, à Sens; Jeannerat, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre. — M. Parmentier, 37, boulevard Vauban.

Percepteurs-surnuméraires : MM. Delestre, Descourtis, Barbier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Maignien. — Inspecteur, M. Motheau.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Croll, contrôleur principal, à Auxerre; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Fichot, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Jeannin, contrôleur de 1re classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Reboul, contrôleur de 2e classe à Joigny; percept. d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Molinié, contrôleur de 1re classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archevêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. N....., contrôleur de 1re classe, à Tonnerre; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Routier, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Compas, contrôleur de 1re classe, à Avallon; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

Petit et Croll fils, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Delmas, contrôleur principal; Jannin, Fichot, contrôleurs; Baubau, premier commis de direction; Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, Gallet, empl. — Les bureaux sont ouverts, rue Neuve, 8, de 8 h. du mat. à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Ythier, Munier.

Administr. : MM. Chambon-Perrot, Th. Augé, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupré aîné;

Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque; Barbier, caissier, hôtel de la Banque. Amiot, teneur de livres; Devaux, expéditionnaire; Bouchard, garçon de recettes; Colas, concierge; Denis, Ducrot, Moulin, Chevillon, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec

un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3 et 4 1/2 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets à *ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Gillier, chef ; M. Berthier, caissier ; MM. Nolin et Ducrot, garçons de recettes ; MM. Fouquet, Besançon, auxiliaires ; M. Ducrot, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.	
Parmentier . .	Auxerre
Daguet. . .	Appoigny Monéteau
Caro . . .	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy
Gaudot . . .	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne
Bret	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy
Dupin . . .	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye
Tournier . .	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy
Vigreux. . .	Mailly le-Château Fontenay-sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne
Dousdebès. .	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
N....	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Hurvoy.	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Lorin.	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Parent . . .	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Eglény
Hès	St-Cyr-les-Colons Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères
Vallet . . .	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Pollet. . . .	Lainsecq Sainte-Colombe Perreuse Sainpuits Sougère Thury		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.
Trinquand. .	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny	Peltier.. . .	Avallon Annay-la-Côte Annéot Etaules Lucy-le-Bois Magny Sauvigny-le-Bois Thory
Feillet . . .	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny	Ansault . . .	Châtel-Censoir Asnières Brosses Blannay Lichères Montillot Saint-Moré Voutenay
Renard . . .	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry Sougères-sur-Sinotte	Lamarre . .	Guillon Cisery Cussy-les-Forges St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal Savigny-en-T.-Plaine Sceaux Trevilly Vignes
Goulette. . .	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly	Serciron . .	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Saffroy. . .	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy	Hugot. . . .	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux	Geille. . . .	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussières Beauvilliers Saint-Léger Sainte-Magnance

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Tapin . . .	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy Vassy-sous-Pizy
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny Domecy-sur-le-Vault. Girolles Island Menades Pontaubert Sermizelles Tharot
Delavoix. . .	Vézelay Asquins Chamoux Domecy-sur-Cure Foissy Fontenay Givry Pierre-Perthuis Saint-Père Tharoiseau

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Brier. . . .	Aillant Champvallon Chassy Poilly St-Maurice-le-Vieil St-Maurice-Thiz. Senan Villiers-sur-Tholon Volgré
Raoul . . .	Bassou Bonnard Champlay Charmoy Chichery Epineau-les-Vosves
Igot	Bléneau Champcevrais Rogny Saint-Privé
Léotaud . . .	Brienon Bellechaume Bligny-en-Othe Bussy-en-Othe Esnon Mercy Paroy-en-Othe
De Lagarde Montlezun.	Cerisiers Arces Bœurs Cérilly Coulours Dillo Fournaudin Vaudeurs Villechétive
Berger (à Joigny.)	Cézy Béon Chamvres Paroy-sur-Tholon St-Aubin-sur-Yonne Villecien Villevallier
Boudin . . .	Champignelles. Grand-Champ Louesme Malicorne St-Denis-s.-Ouanne Tannerre Villen.-les-Genets
Mallet . . .	Charny Chambeugle Chêne-Arnoult Chevillon Dicy Fontenouilles La Mothe-aux-Auln. Marchais-Beton Perreux Prunoy St-Martin-s-Ouanne Villefranche
Piogey. . . .	Guerchy Fleury Branches Laduz Neuilly Villemer

NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES.
Gagneur (à Joigny)	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cydroine
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	St-Aubin-Chât.-N.
Soubrier. . . .	La Ferté-Loupière
	Cudot
	La Celle-Saint-Cyr
	Précy
	St-Romain-le-Preux
	Sépaux
Dorotte. . .	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Ch.
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds
Musnier. . .	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin
Valot	Venizy
	Chailley
	Champlost
	Turny
Legal de Nirande.	Villeneuve-s.-Yonne
	Armeau
	Bussy-le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Taable. . . .	Chéroy
	Brannay
	Dollot.
	Jouy.
	Montacher.
	Saint-Valérien.
	Vallery.
	Villebougis.
	Villegardin
Blanc.	Domats
	Courtoin
	Fouchères
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Confland . .	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Dessignolle (à Sens)	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Noé
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saligny
	Vaumort
	Véron
Leroy de Gouberville (à Sens)	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertre

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Pépin. . . .	Pont-sur-Yonne Cuy Evry Gisy-les-Nobles Lixy Michery Saint-Serotin Villemanoche Villenavotte Villeperrot
Coste (à Sens)	Sens Saint-Clément Saint-Denis Soucy
Berthelin . .	Sergines Compigny Pailly Plessis-Saint-Jean Courlon Serbonnes Vinneuf
Hardy.	Theil Pont-sur-Vanne Chigy Les Siéges Vareilles Villiers-Louis
Ledru . . .	Thorigny Fleurigny La Chapelle-s.-Or. La Postolle St-Martin s.-Oreuse Voisines
Rousseau . .	Villen.-la-Guyard Champigny Chaumont Saint-Agnan Villeblevin Villethierry
Salleron . . .	Villen.-l'Archev. Bagneaux Courgenay Flacy Foissy Lailly Molinons
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Bloume. . .	Nuits Aisy Cry July Perrigny Ravières
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc Argenteuil Chassignelles Cussy Fusy Stigny Villiers-les-Hauts
Barreau. . . .	Cruzy Gigny Gland Pimelles Sennevoy-le-Bas Sennevoy-le-Haut
Toutin . . .	Fléys Béru Collan Serrigny Tissey Vézannes Viviers Yrouerre
Maurisson. .	Flogny Bernouil Butteaux Carisey Dié La Chap.-Vieille-F. Percey Roffey Tronchoy Villiers-Vineux
Deschamps. .	Lézinnes Ancy-le-Libre Argentenay Pacy Sambourg Vireaux
de Widranges.	Molay Annay Fresnes Nitry Poilly Sainte-Vertu

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS	COMMUNES
Besançon. . .	Neuvy, Brugnon, Lasson, Sormery, Soumaintrain	Challan. . .	Tonnerre, Cheney, Dannemoine, Epineuil, Junay, Molosmes, Vézinnes
Barrey . . .	Noyers, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Grimault, Jouancy, Moulins, Pasilly, Jarry	Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny, Arthonnay, Mélisey, Quincerot, Thorey, Trichey, Vilion
Mérat. . . .	Tanlay, Baon, Commissey, Saint-Martin, Saint-Vinnemer		

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnod.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Hervé, directeur; Jacquart, contrôleur, 1er commis; Richard, Hérand, Bosquier, commis principaux; Vernoy, commis de direction; N...., surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Cachier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs: rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Desmazières, contrôleur à Auxerre.
Mareau, Malherbe, Atger, Molle, commis à Auxerre.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
Sombsthay, commis princ. à cheval, id.
Garnier, receveur à cheval à Chablis.
Biere, com. princ. à cheval id.
Le Meu, receveur à cheval à Courson.
Bèche, commis princip. à cheval id.
Fortier, receveur à cheval à St-Florentin.
Mérey, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Louzon, com. princ. à chev. id.
Genevey, receveur à cheval à Toucy.
Marty, commis princ. à chev., id.
Ory, receveur à cheval à Vermenton.
Claret, com. principal à cheval id.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue de Paris.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigad.; Geste, Perreau, Boudin et Guidamour, surveill.

Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet, receveur, bureau de Lyon.
Berthellot, id. id. de Toucy.
Bourgoin, id. id. de la Tournelle.
Morin, receveur, bureau de Monéteau.
Boulé, id. id. de Vallan.
Surugue, id. id. de Paris.
Lhermitte, id. id. d'Egléay.
Vincent, id. id. de Darnus.
Bonnotte, id. id. de Coulanges.
Jollibois, id. id. de Vaux.
Vincent, id. id. gare St-Amatre.
Clavier, id. id. des Moreaux.
Girard, id. id. du Quai.

Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé.

La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Pelte, sous-directeur; Andrieu, Didier, Bernard, commis de sous-direction; N...., surn., pour les arrondissem. de Joigny, Sens et Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brione, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Robinet, receveur à cheval à Aillant.
Potard-Gros, com. princ. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Dupas, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Marin, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Boisset, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Lissorgues, com. pr. à chev., à Vill.-s.-Y.
Marconnet, com. pr. à Joigny, ch. de poste.
Laurent, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fichot, commis princ. chef de service à Brienon.
Laneret et Rollin, commis, à Brienon.
Galtier, Gagnard, préposés à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Châtré, commis principal, chef de poste, à Sens.
Bury, Souques, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Borel, com. princip. à cheval id.
Magnier, receveur à cheval à Thorigny.
Gély, comm. princ. à chev., id.
Hemmerlé, recev. à cheval à St-Valérien.
Arrandet, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Berty, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Créveau, Dauboux, Charpentier, Pillu, Lhoste, Verlot et Jarry.
Delagneau, brigadier, Bonneau, Sabard, Boullé, Bailly, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ratel, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Hirn, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Maugel, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Goy, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Damiens, commis principal; Albert, commis; Boudin, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Fisné, recev. entrep. à Avallon.
Simon, commis principal à Avallon.
Cazassus, commis à Avallon.
Pouthier, receveur à cheval à l'Isle.
Algrain, com. princ. à cheval à l'Isle.
Barrès, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Coutret, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Junot, commis princ. à cheval, id.

COMMISSION DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE BUREAUX DE TABAC

M. le Préfet, président : M. Hervé, directeur des Contributions indirectes ; M. Chanrond, directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; M. Houdé, conseiller général ; M. Monnot des Angles, conseiller de préfecture.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département ; Belin, inspecteur ; Lebout, receveur-rédacteur ; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Ficatier, id. à Sens.
Raynaud, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. de Laurens, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Géniaux, recev. de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Fouard, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Sardin.
Coulanges-sur-Yonne, —
Courson, Chaudières.
Ligny, Boivin
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Auchier.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, de Mages.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Eschalier.
Guillon, Fromentin.
Quarré-les-Tombes, Pruvot.
Vézelay, Cocheux.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Lapouyade.
Brienon, Courros.
Cerisiers, Legendre.
Charny, Sanglé-Ferrière.
Joigny (actes judic.), Richard.
— actes civils), Griveau.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Duchemin.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Robin.
Pont-sur-Yonne, Tellecey.
Sens, Bégis, receveur de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Mallarmé, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Dupré.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Vernier.
Flogny, Baudier.
Noyers, Garnot.
Tonnerre, Bourgeot (enreg^t et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Chaton, Pierront, à Auxerre ; Bonnard, à Avallon ; Lancosme, à Joigny.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Fortunet, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gillet, inspecteur à Auxerre.
Béthery de la Brosse, insp.-adj., à Auxerre.
Vernin, garde général stagiaire.
Roché, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Petit, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Théron, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Jouffroy d'Abbans, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Bureaux de la Direction de l'Yonne : *Rue Paul-Armandot,* 1 bis.

MM. Travers, directeur; Rémond, Jouany, inspecteurs; Loiseau, sous-inspecteur; Lambert, commis principal de direction; Parigot, Thomas, Delamour, Papon, Ravault et Vigreux, commis de direction; Mareschè et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — Recette principale. — MM. Pimpaneau, recev. princip.; Granet, Germain Pierre, Goussot, Bruey, commis principaux; Goussot, Descottes, Jussot Chevallier, Piaggio, Plessis, Peyron, Petiot. Salgues, Vinot H., Caplat, Peyraud, Champy, Morvand, commis; Moinat J., Goulard, Vinot M., Regouby, Privot, Vinot, Maugey, Cestre, Veyrat, Picq, Bonnet, commis auxiliaires.— Cornin, Seguin, Bri··n, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Desgranges, facteur r eev.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mme Mortier, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Berrut, receveuse.
Champs, *T*, Mme Guichard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*. Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, Mme Leconte, recev.
Courson, *T*. Mme Château, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Millot, receveuse.
Etais, *T*, M. N..., facteur-receveur.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-receveur.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, Mme Couturier, recev.
Maligny, *T*, Mme Noël, receveuse
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, *T*, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, *T*, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mlle Darley, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, Mme Vignon, receveuse.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mme Chapotin, recev.
Vincelles, *T*, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur, Rosier, commis auxiliaire; Mlles Félix, Rabillon, Mme Baud, dames employées.
Châtel-Censoir, *T*, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, *T*, Mme Tamière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
Joux-la-Ville, Mme Colin, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mme Toutée, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mme Mollaret, receveuse.
Arces, *T*, Mlle Mortier, receveuse.
Bassou, *T*. Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mme Noley, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. Mlle Boirou, receveuse.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, *T*, Mme Lautier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Rothé, rec. des Postes et Télégr.; Bailly, Moreau, Bétry, Chaumier, Lamy, com.; Weiss, gard. de bur.
Grandchamp, M. Pasquet, facteur-recev.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard recev.
Lavau, *T*, Mlle Pichon, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mme Mathieu, receveuse.
Neuilly, *T*, Mlle Viltard, receveuse.
Prunoy, M. Pye, facteur-receveur.
Rogny, *T*, Mlle Musard, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.

St-Martin-d'Ordon, Mme Delagneau.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Barde, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, Mlle Roulet, receveuse.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mme Morey, rec.
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Tardy, Suger, surnuméraires
Villevallier, *T*, Mme Molleveaux, recev.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Garrier, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mme Brissot, receveuse.
Chéroy, *T*, Mme Oufray, receveuse.
Courlon, *T*, Mme Petit, recev.
Egriselle-le-B., *T*, Mlle Huchard, recev.
Mâlay-le-Vicomte, Mlle Viault, recev.
Montacher, M. Hitier, fact.-recev., T. M
Pont-s-Yonne, *T*, M. Boissiau, recev.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Possin, rec.
Sens. MM. Roesch, recev.; Gremeau, com. principal; Quatre, Cornette, Girard, Barré, Mangematin, Riant, commis; Loddé, Rigault, gard. de bur.; Riant, surn.; Mme Morot, Mlles Maury, Issanchon, Mme Souquières, Mlles Lebon, Martin, dames employées; Longuet, fact.-surv.

Serbonnes, *T*, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, Mlle Toucheronde, receveuse.
Saint-Valérien, *T*, Mlle Fleschelle, recev.
Theil, *T*, M. Guillaume, receveur.
Thorigny, *T*, Mlle Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, Mlle Bohler, recev.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Dumur, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Annay-sur-Serein, M. Quéau, fact.-recev.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Naudin, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mme Garnier, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, Mlle Guéret, recev.
Lézinnes, Mlle Besnard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Simon, receveuse.
Sennevoy-le-Bas, M. Moreau, fact.-recev.
Tanlay, Mme Michel, receveuse.
Tonnerre, M. Lallement, recev. des P. et T.; Lacaille, Renaud, Thiney, commis; Guyot, commis aux.; Lambert, surnum.; Mlle Pailleret, Mme Lenief, Mlle Defert, Mme Thiney, dames employ.; Couillaud, gardien de bur.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

M. Garnier, à Noyers; Mme Alvisey, à Ravières; MM. Gagnard, à St-Julien-du-Sault; Barrois, à Santigny; Petit, à Nitry; Ménétrier, à Arthonnay; Pilet, à Bierry; Viré, à Chitry; Delinotte, à St-Cyr-les-Colons; Thévenin, à Irancy.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Etivey, Châtel-Gérard et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Rostaing, chef-surveill.; Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants; Joussot, Chouard, Latroye, Genty et Collas, ouvriers.

Service téléphon.: MM. Jeangneau, et Pauron; Nabères, agent spécial (serv. téléphonique), Auxerre.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, à Paris, 15, avenue du Trocadéro.
M. Lethier ✻, ingénieur en chef du département, rue Bourneil, 26, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

1° Routes nationales :

N° 5. De Paris à Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 529 kil., 303 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Boivin, conducteur, chef de bureau ; Simonnin et Allouis, commis.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau ✻ ingénieur ordin. à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Cordonnier, commis.

Service actif.

MM. Cussinet, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.
N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.
N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Couvreux, ingénieur ordin., à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau.

MM. Raoul, Jaouën, conducteurs ; Mény, commis.

Service actif.

MM. Laigut et Pourrière, conducteurs à Auxerre ; Millon, conducteur principal St-Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près de Tonnerre.
N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.
N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.
N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Dubois, ingénieur ordin., à Auxerre, boulevard Vauban.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Tulout, commis.

Service actif.

MM. Faivre, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 180 à la limite de la Côte-d'Or.

N° 6. De la borne kil. n° 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
N° 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route n° 6, près Auxerre.
N° 151. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Blannay.

2° *Service de l'hydraulique agricole.*

Ce service, rattaché au Ministère de l'Agriculture, comprend la surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que de toutes les usines établies sur ces cours d'eau; la police, le curage et l'amélioration de ces mêmes cours d'eau; les irrigations, drainages, dessèchements, etc.

Les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chaussées du service ordinaire sont chargés de l'instruction de toutes les affaires ressortissant au service hydraulique, sur les cours d'eau non navigables ni flottables du département, chacun dans l'étendue de l'arrondissement ou de la subdivision correspondant aux routes nationales dont la surveillance lui est confiée.

3° *Pêche. — Établissements insalubres ou dangereux.*

Les ingénieurs et les conducteurs du service ordinaire sont en outre chargés, chacun dans la région correspondante au service hydraulique qui lui est confiée, du service de la pêche dans les cours d'eau non navigables ni flottables et de l'instruction de toutes les affaires concernant les établissements insalubres, incommodes ou dangereux, telles que création d'usines, installation d'ateliers, ouverture de magasins de dépôts, etc.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, le service de la pêche sur la rivière l'Yonne et le service d'annonce des crues de l'Yonne, en aval d'Auxerre, du Serein et de l'Armançon.

M. Lévy Maurice ✻, inspecteur général, avenue du Trocadéro, 15, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Paris, 3, rue Dufrenoy.

Bureau de l'ingénieur en chef, rue des Belles-Feuilles. 29 : MM. Pommier, conduct., chef de bureau; Pomie, conducteur; Navarre et Chambon, commis; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau; Luzy, conducteur; Ferrand, commis.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et de Courlon :

M. Bonneau ✻, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Barraux, conducteur, chef de bureau; Huyart et Billard, commis.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche au pont de Villevallier et dérivation de Joigny.

M. Crussard, conducteur à Villeneuve-sur-Yonne. — Rivière d'Yonne, du pont de Villevallier à la borne kilométrique 61.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne entre la limite précédente et Sixte. — M. Ferrasse, commis, adjoint à M. Lambert.

M. Mathieu, conducteur à Port-Renard. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement du canal du Nivernais avec ses annexes, les réservoirs du point de pertage et l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), de la rivière d'Yonne entre le pertuis d'Armes (près Clamecy) et le pont d'Auxerre, de la rivière de Cure depuis Arcy jusqu'à Cravant et du réservoir des Settons situé dans le département de la Nièvre.

Il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche sur ces mêmes cours d'eau.

M. Bazin ✱, inspecteur général, 131, boulevard Raspail, Paris.
M. Mazoyer ✱, ingénieur en chef, place Chaméanne, 7, à Nevers.

Ce service est partagé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

1er arrondissement comprenant toute la partie du canal située dans la Nièvre et la rivière d'Yonne depuis le pertuis d'Armes jusqu'à la limite du département.

M. Dubois, ingénieur ordinaire, à Auxerre, boulevard Vauban.
Bureau : MM. Léger et Staub, conducteurs ; Lorinau et Ch. Corolleur, commis ; Guenot, agent temporaire.
Conducteurs subdivisionnaires : MM. Bazou, à Decize ; Desponge, à Châtillon-en-Bazois ; Finat, à la Montagne ; Comte, à Marigny-sur-Yonne, et Boidot, à Clamecy. Chaumier et Lavalette, commis, bureau extérieur de Clamecy.

2e arrondissement comprenant la partie du canal située dans le département de l'Yonne, l'embranchement de Vermenton (canal de la Cure), la rivière d'Yonne jusqu'à Auxerre, la rivière de Cure entre Arcy et Cravant, et le réservoir des Settons.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.
Bureau : MM. Oudin, Pavaillon, Lamarre, conducteurs ; Cepon et Magriau, commis.
Service actif : M. Philippe, conducteur à Mailly-la Ville, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, entre la limite de la Nièvre et Cravant. — M. Guillemain, conducteur à Auxerre, rue Cochois, 7, rivière d'Yonne et canal du Nivernais, de Cravant à Auxerre. — M. Saffroy, conducteur à Vermenton, rivière de Cure entre Arcy et Cravant, canal de la Cure et réservoir des Settons, dans la Nièvre. — M Prégermain, conducteur, bureau extérieur d'Auxerre, et M. Lefort, conducteur, bureau extérieur de Mailly-la-Ville.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque écluse avec les deux écluses voisines de l'amont à l'aval, est établie le long du canal du Nivernais et de l'embranchement de Vermenton entre Auxerre et Clamecy. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la rivière d'Yonne, à Auxerre.

CANAL DE BOURGOGNE

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement du canal de Bourgogne entre Laroche (Yonne) et St-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), avec ses annexes, les réservoirs alimentaires et les prises d'eau ; il comprend aussi tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et le flottage sur cette voie navigable, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées et le service de la pêche.

M. Bazin ✱, inspecteur général, boulevard Raspail, 133, Paris.
M. Fontaine ✱, ingénieur en chef, à Dijon.

Le service du canal de Bourgogne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire :

1er arrondissement. — De l'embouchure du canal dans l'Yonne, à Laroche, à l'écluse n° 12 du versant de l'Yonne (Gissey-les-Vieil (Côte-d'Or).

M. Bureau, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Semur.

2° ARRONDISSEMENT. — De l'écluse n° 12 (Gissey-le-Vieil) à l'embouchure du canal dans la Saône.

M. GALLIOT, ingénieur ordinaire à Dijon.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long du canal de Bourgogne).

CANAUX D'ORLÉANS, DE BRIARE ET DU LOING

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparations et de perfectionnement de ces trois lignes de navigation qui ont une extrémité commune à Buges, situées à 4 kilomètres de Montargis, vers la Seine, et qui fonctionnent par groupe de deux en établissant des communications distinctes.

La ligne principale est celle de Briare à St-Mammès, qui met en communication la Seine avec la Haute-Loire ou un canal latéral, et par suite avec les canaux de Berry et du Centre et avec la Saône et le Rhône.

La Basse-Loire est de même reliée à la Seine par les canaux d'Orléans et du Loing entre Combleux, situé sur la Loire, à 6 kilom. d'Orléans, et St-Mammès, sur la Seine.

M. LAVOLLÉE ✻, ingénieur en chef, à Paris, rue de Lille, 47.

(Une ligne télégraphique et téléphonique, ouverte aux dépêches privées, est établie le long de ces canaux).

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de :

1° M. MAZOYER, ingénieur en chef à Nevers, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en amont d'Auxerre, et la rivière de Cure.

2° M. B. DE MAS, ingénieur en chef, à Paris, 29, rue des Belles-Feuilles, en ce qui concerne la rivière d'Yonne, en aval d'Auxerre, et les rivières du Serein et de l'Armançon.

Ces services sont confiés :

A M. BOIDOT, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Nièvre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. BARBILLÉ, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. BONNEAU, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. SAFFROY, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

LIGNES COMPRISES DANS LE RESEAU P.-L.-M. — 1° *Lignes concédées d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, de Cosne à Clamecy.* — 2° *Ligne non concédée de Monéteau à Saint-Florentin.*

Directeur du contrôle : M. HOLTZ ✻, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris, rue de Milan, 34.

LIGNES COMPRISES DANS LE RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes concédées de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Directeur du contrôle : M. LEFEBVRE ✻, inspecteur général des ponts et chaussées à Paris, rue Jouffroy, 95.

LIGNE COMPRISE DANS LE RÉSEAU DE L'EST. — *Ligne concédée de Saint-Florentin à Troyes.*

Directeur du contrôle : M. MASSIEU O ✱, inspecteur général des mines à Paris, avenue d'Autun, 18.

Ingénieur en chef du service d'études, travaux et contrôle de travaux des lignes mentionnées ci-dessus : M. LETHIER, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Auxerre, rue Bourneil, 26.

Bureau : MM. Boivin, conducteur, chef de bureau, rue du Champ, 31 ; Renvoizé, Gabrielle et Fouchère, commis ; Chaillier, agent temporaire.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en arrondissements d'ingénieurs ordinaires :

1er arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur) ; de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; de Cosne à Clamecy, et de Monéteau à Saint-Florentin (entre Héry et Saint-Florentin).

M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Luzy, Saunier et Champenois, conducteurs ; N.... et N...., commis ; Mollaret, agent temporaire.

Service actif : M. Mégrot, conducteur à Cosne.

2e arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur) ; de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Toucy-Moulins) ; de Bourges à Gien ; d'Argent à Beaune-la-Rolande ; de Monéteau à Saint-Florentin (entre Monéteau et Héry).

M. COUVREUX, ingénieur ordinaire à Auxerre, avenue de la Puisaye.

Bureau : MM. Gaulon, conducteur ; Leu, Girard, Nicolle et Potin, commis ; Parisot, Vignelles et Bonnet, agents temporaires.

Service actif : MM. Raoul, conducteur principal, à Auxerre ; Guasson, conducteur, à Héry ; Raimbault, conducteur principal ; Valzoches, commis ; Sarrault, agent temporaire, à Gien.

3e arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.

M. GUILLOT, ingénieur ordinaire à Nevers.

Bureau : MM. Montarron, Passeleau, conducteurs ; Mercier, Savard et Manchon, commis ; Mayer, Delacouture et Bonnier, agents temporaires.

Service actif : MM. Renard, conducteur, à Bourges ; Sanglé, conducteur principal ; Mégrot, Mercier et Morisot, conducteurs ; Louis, agent temporaire, à Cosne.

4e arrondissement. — Comprenant la ligne de Saint-Florentin à Troyes

M. BARATTE, ingénieur ordinaire à Troyes.

Bureau : M. Rozé, conducteur principal.

Bureau spécial des expropriations de la ligne de Monéteau à Saint-Florentin, rue Bourneil, 2, à Auxerre :

MM Jamot, conducteur ; Chetelot, commis.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M Surugue ✱, agent-voyer en chef, boulevard Vauban, 12, à Auxerre (bureau à la Préfecture) ; MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Heurley, commis d'ordre ; Hodry, dessinat. ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.

Bureau : MM. Leconte, agent-voyer, chef de bureau; Quignard, commis d'ordre; Courcier et Painchaux, dessinateurs.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Rayssier, à Auxerre; Raverat, à Chablis; Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne; Gourmand, à Courson; Boucheron, à St-Florentin; Painchaux, à St-Sauveur; Chaineau, à Seignelay; Durand, à Toucy; Mathieu E., à Vermenton; Dumay, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Fromonot, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon.— Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon; Scherb, à Guillon ; Bourcier, à l'Isle-sur-Serein; Brot, à Quarré-les-Tombes ; Beaufrère, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau; Lessiau, agent-voyer comptable.

Agents-voyers cantonaux : MM. Frontier, à Aillant; Ganneau, à Bléneau; Gouot, à Brienon ; Leblond, à Cerisiers; Renard fils, à Charny; Maudhuy, à Joigny; Demay, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne; Mantelet, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Simon, agent-voyer, chef de bureau; Cheminant, agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Denize, à Pont-sur-Yonne; Roblot, à Sens; Milachon, à Sergines; Michaut, à Villeneuve-l'Archevêque; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Girardot, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Protat, agent-voyer, chef de bureau; Veau, agent-voyer.

Agents-voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Coignet, à Flogny; Bertrand aîné, à Noyers; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints. Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à la station de Provency-Athie, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, avec embranchement sur Thizy, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Pont-sur-Yonne à St-Maurice-aux-Riches-Hommes, avec embranchement sur Villiers-Bonneux et le chemin de grande communication n° 93, par Gisy-les-Nobles, la Chapelle-s-Oreuse, St-Martin-sur-Oreuse, Fleurigny, Thorigny et Mauny.

26, de Sens à Voulx par Vallery et Villethierry, avec embranchement par la plaine des Sablons sur Sens, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Bray à Villeneuve-l'Archevêque et à Courgenay, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay,

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis,

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.
34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.
35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.
36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.
37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, avec embranchement sur Mailly-le-Château-le-Haut, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andryes, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, avec embranchement sur le chemin de grande communication n° 46 à Fontaine-la-Gaill., pr Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Bérulles, par Brion, Bussy-en-Othe, Arces et Fournaudin
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, avec embranch. sur Pierre-Perthuis, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Tonnerre à Laignes, avec embranchement sur la gare de Tanlay, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Baon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles. Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à Collemiers et à Egriselle-le-Bocage, avec embranchements sur Sergines, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny, Vinneuf, Courlon et Sergines.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Surgy, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis, Druyes et Andryes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à

Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.

76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.

77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.

78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.

79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-a [illegible]-Riches-Hommes et Sogn[illegible]

80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny

81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.

82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.

85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.

87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.

88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Étivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.

90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.

92, de Joigny à Montargis, par Béon.

93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.

94, de Germigny aux Croûtes.

95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.

96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.

97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.

98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.

100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnières et Chamoux.

101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.

102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.

103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.

105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.

106, de Tonnerre à Chaource, par Cousse-gray.

107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.

108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.

109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.

110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.

111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.

112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.

113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.

114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.

115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.

116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.

117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.

119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.

120, de Charny à Perreux.

121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.

122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.

123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.

124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.

125, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et de Bergers.
133, de Cussy-les-Forges au chemin de grande communication n° 11, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot, Sceaux et Montréal.
134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de la gare d'Etigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
1 7, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Chevannes à Léteau, par Orgy, Saint-Georges et Perrigny.
159, de Chevannes à Toucy avec embranchement sur la route nationale n° 65, p. Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Neuvy-Sautour par Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Appoigny, par Poilly et Fleury.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant.
179, de Bellechaume au rond-point de la Ramée.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Dixmont à Laroche-St-Cydroine.

184, de Septfonds à Saint-Sauveur par Ronchères.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières à Fontaines-les-Sèches.
187, de Vézinnes à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland par Stigny.
190, de Sennevoy-le-Haut à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.
197, de Vassy à Epoisses.
198, de Charny à Château-Renard.
199, de Rugny à Baon.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Cruzy-le-Châtel, avec embranchement sur la gare de Lézinnes, par Fresnes, Sambourg, Vireaux, Lézinnes et Ancy-le-Libre.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe.
202, de Tonnerre à Quincerot, par Molosme, Mélisey et Trichey.
203, d'Auxerre à St-Florentin.
204, de Cruzy à la gare de Sennevoy, par Gigny.
205, de Treigny à Entrains.
206, de Sermizelles à Mailly-la-Ville, par Blannay et Bois-d'Arcy.
207, de Champcevrais à Villeneuve-les-Genêts.
208, de la Ferté-Loupière à Perreux, par les Joubins.
209, d'Ormoy au Rond-Point de la Ramée, par Esnon et Vorvigny.
210, de Ravières à Verdonnet.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* : MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Michel et Chardard, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Louvel, inspecteur à Sens ; Béranger, inspecteur à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers; Pisards et Prochasson, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pajot, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Grilot, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, quai de Billy, 34 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingen. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne ✱ et Haag ✱, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✱, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Riotte, chef de gare; Séguin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Tourlier, chef de gare; Gilbert, facteur de 1re classe. — Monéteau : Frapat, chef de gare; Leduc, facteur de 1re classe.

Auxerre (St-Gervais). — MM. Jacquot, chef de gare ; Bonnin, sous-chef de gare de remplacement ; Baudot et Coulon, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Chaumont, Boulé, Page, Guyoux, Reddé, facteurs de 1re classe ; Gélin, Lavallart, Rogier, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe ; Jarsan, Thevenot, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Muttel.

Augy : Mme Frémy, chef de station. — Champs : Mathieu, chef de gare ; Viguet, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare ; Fouinat, Buchin, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare ; Bréchat, sous-chef, Defer, Sannegouaud, agents comptables ; Alexandre, Lafuite, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Pâris, chef de gare ; Aubé, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Moreau, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Thierry, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Ferrebœuf, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Boudin, chef de gare. — Pont-sur-Yonne : Allemand, chef de gare.

Sens. — Groborne, chef de gare ; Sartarelli, Bobichon, sous-chefs ; Boulat, sous-chef de gare de remplacement ; Faivre, chef de bureau : Berger, Perraudin, Daniel, Bénard, Crou, agents comptables ; Robert, facteur-chef.

Etigny-Véron : Collier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Dessertau, chef de gare ; Scohier, Legendre, agents comptables. — Saint-Julien-du-Sault : Rebourceau, chef de gare ; Chabot, Alcôve, agents comptables. — Cézy : Bauban, chef de gare.

Joigny. — Bert, chef de gare ; Boudin, Chuard, Mamet, Neveu, agents comptables.

Laroche. — Marchand, chef de gare ; Cotte, Chabre, sous-chefs ; Plart, Aveline, Carroné, Boulé, agents comptables.

Brienon : Léniau, chef de gare ; Poygnaud, Petit, agents comptables ; St-Florentin : Maurel, chef de gare ; Moussel, Bernard, Véron, agents comptables. — Flogny : Triglet, chef de gare ; Bey, agent comptable.

Tonnerre. — Richebourg, chef de gare ; Griolle, Royer, sous-chefs de gare ; Prêtre, chef de bureau ; Détolle, Roblin, Rousseau, Batelot, Bonnet, Delaunay, Kurtz, Naudin, agents comptables.

Tanlay : Pouillot, chef de gare ; Poulain, agent comptable. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare ; Roze, agent comptable. — Ancy-le-Franc : Moutenot, chef de gare ; Balneyre, Allemand, agents comptables. — Nuits-sous-Ravières : Petit, chef de gare ; Coulon, Daras, sous-chefs de gare ; Merlange, sous-chef de gare de remplacement ; Lemosse, Chapoan, Monot, Pancrazi, agents comptables. — Aisy : Drèger, chef de gare ; Natali, agent comptable. — Sennevoy : Martignon, chef de gare.

Ligne d'Auxerre à Gien. — Auxerre (St-Amatre). Serin, chef de gare ; Miel, Mougin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Jarry, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Lacheny, chef de station. — Sauilly : Briet, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare ; Moreau, agent comptable. — Fontenoy : Pallegoix, chef de gare. — Saint-Sauveur : Vallet, chef de gare ; Porte, agent comptable. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare ; Bouvet, agent comptable — St-Privé : Mme Chailloux, chef de station. — Bléneau : Gérard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare ; Defer, facteur de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : Mme Lacroute, chef de station. — Grandchamp : Pipault, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N.., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare ; Worger, facteur de première classe. — Lain-Thury : Gaujour, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Louvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Rohrer, chef de gare ; Lazardeux, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Massé, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Mauc urant, chef de gare.

Avallon. — Saget, chef de gare ; N....., sous-chef de gare de remplacement ; Durand, sous-chef de gare ; Baudry, facteur-chef ; Ancelin, Carré, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Tourlier, chef de gare ; ..ège, facteur de 1re classe. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Thierry, chef de gare ; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-

Angely : Lecomte, chef de gare; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Boucheron, chef de gare. — Etivey : Bougault, chef de gare. — Châtel-Gérard, Broquet, chef de gare.

Ligne de Saint-Florentin à Troyes. — Neuvy-Sautour : chef de gare, M. Chaplot.

Ligne de Sens à Troyes. — Sens-Ville : Joffrin, chef de gare. — Saint-Savinien (halte) : Brévot, chef de station. — Mâlay-le-Grand : Lemoult, chef de gare. — Mâlay-le-Petit (halte) : Mme Soubriard, chef de station. — Theil-Cerisiers : Berthemet, chef de gare. — Pont-sur-Vanne (halte) : Mme Blot, chef de station. — Chigy-Sièges : Châtenet, chef de gare. — Foissy (halte) : Mme Prin, chef de station. — Villeneuve-l'Archevêque : Gallien, chef de gare. — Bagneaux (halte) : Mme Gillet, chef de station.

Ligne de Sens à Montargis. — Sens-Lyon : M. Groborne, chef de gare. — Subligny-Villeroy : Tallard, chef de gare. — Egriselles-le-Bocage : Trochet, chef de gare. — Vernoy : Desserteau, chef de gare. — Savigny : Labeille, chef de gare.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris ; Hryniewicki, ingénieur à Cosne ; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✱, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Barillot, professeur départemental d'agriculture de l'Yonne.

MM. Poirat, professeur d'agriculture à Sens ; Vivier, à Tonnerre ; Gariel, à Avallon ; Potier, à Saint-Sauveur.

COMMISSION CANTONALE DE STATISTIQUE

CANTONS D'AUXERRE EST ET OUEST.

Président : M. le Maire d'Auxerre. — Membres : MM. le Directeur des Contributions directes ; le Directeur des Contributions indirectes ; le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines ; l'Ingénieur en chef du département ; l'Agent-Voyer en chef ; l'Inspecteur des Forêts ; l'Inspecteur d'Académie ; le Professeur départemental d'agriculture ; le Percepteur ; les Contrôleurs des Contributions directes ; Guénier Jules, agriculteur ; Pinard Paul, agriculteur.

CHAMBRE CONSULTATIVE D'AGRICULTURE

Président : M. le Préfet ; vice-président : M. Fabien Rapin. — Membres : MM. Jeannez, à Vermenton ; Laurent Martin, à Toucy ; Gamet, à Montigny ; Barillon, à Cheny ; Barbier fils, à Festigny ; Guénier, à Auxerre ; Richard, à Auxerre ; Folliot, à Chablis ; Geste, à Taingy ; Emery, à Saint-Sauveur.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

Comité de surveillance et de perfectionnement de l'Ecole pratique d'agriculture de La Brosse. — MM. Grosjean, inspecteur général de l'agriculture, président ; Houdaille, ancien député ; Duguyot, de Fontaine, H. Loup, conseillers généraux ; Folliot, conseiller général ; Barillot, professeur départemental d'agriculture.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture ; N...., professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale ; Thomas, professeur de physique et chimie ; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Ficatier, professeur d'hygiène ; Déaux, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Harteinstein, chef de pratique agricole ; Carré, maître surveillant.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les

cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Nantier, directeur ; Brioux, chimiste-préparateur ; Lécrivain, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE ET DE VITICULTURE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. Coste ; vice-présidents, Richard et J. Guénier; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. E. Martenot, président ; Thierry, vice-président ; Lepeu, instituteur, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM. le Préfet, président honoraire ; Richard, président ; Lasnier et Crochot aîné, vice-présidents ; G. Rouillé, secrétaire ; Paul Petit, secrét.-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — Comte de Perthuis, président ; de Laissardière et Barban, vice-présid. ; Emile Odobé, secrét. ; Bourue et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Compérat, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N ...., vice-président ; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Bouvet, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Dr Thierry, maire de Noyers, vice-président ; Lemaire, secrétaire : Barrey, trésorier.

Saint-Florentin. — Lancôme, président ; Deligne et Fournier, vice-présidents ; Moisel, secrétaire ; Henri, trésorier.

Sens. — Président honoraire : M. le Préfet de l'Yonne ; de Fontaine, président ; Renaudat, vice-président ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

— Société horticole, viticole et forestière de Sens. Présidents honoraires : M. le sous-préfet et M. le maire de Sens. Bézine, député, président ; Robert-Rozay et Thorailler, vice-présidents ; Malloile et Heim, secrétaires ; Gonthier, trésorier ; Juste, bibliothécaire.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Roze, vice-présidents ; Hardy, secrétaire ; Lambert, vice-secrétaire ; Fontaut, trésorier.

— Rousset, président ; Trombert, vice-président ; Thierry, secrétaire ; Viviers, secrétaire adjoint ; Jacob, trésorier.

SOCIETÉ VIGNERONNE AUXERROISE

Présidents d'honneur : MM. le Préfet, Marcel Ribière, maire d'Auxerre. — Président : M. Bienvenu Martin ; vice-présidents : M. G. Dalbanne, Paul Bezou, Folliot ; secrétaire-trésorier : M. Callé, instit. retraité ; secrétaire-adj. : M. Pothier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Etais. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny. — Tricotet, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Léon-François, à Auxerre. — Renard, à Héry. — Py, à Lain. — Tupinier Alex., à Lignorelles. — Bouquet Anatole, à Chablis. — Pichon Gaston-Ernest, à Thury.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amiot Joseph, à Guillon, Renaud Louis-Auguste, Dansin Georges-René et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph à Guillon. — Jacques Louis-Justin, à Joux-la-Ville. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Cordonnier Prudent-Alfred, à Champignelles. – Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert et Boullé à Bléneau. — Faudot Marie-Benoni, à St-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, Noury Gustave, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Banry Gabriel, à Pont-sur-Yonne. — Gaschon, à Sergines. — Barbonne, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny. — Viault, a Villeneuve-la-Guyard. — Tonnelier, aux Sieges. — Couesnon Alcide-Eugène, à Chéroy.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 265 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 80,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Président : M. le Maire ; vice-président : N .... ; secrétaire : M. Molard, archiviste. — Membres : MM. Lorin, Surugue, le Principal du collège, le Directeur de l'Ecole normale, N.....

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 4,000 volumes environ, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 12,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de peinture, de sculpture et d'archéologie. Conservateur : M. Duflô.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy,

Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle s Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint, Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise-Sormery, Sougères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Vonizy, Montulery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Dannemoine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. Flandin, député, président ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, vice-président ; Lalande, secrétaire ; Marmottant fils, avocat, secrétaire-adjoint ; Lesire, professeur au collège, trésorier ; Kielmann, trésorier-adjoint.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président. — A Ormoy : M. Grandgey, président. — A Molay : M. N..., président. — A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Malay-le-Grand : M. Chicouard, président — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE L'YONNE

MM. le Préfet de l'Yonne, président d'honneur ; Lethier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, président ; Gillet, inspecteur des forêts, vice-président ; Pavaillon, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire de la Commission, directeur du service ; Lasnier, inspecteur primaire honoraire, secrétaire des séances ; Populus, docteur à Coulanges-la-Vineuse ; Thierry, directeur de l'école de La Brosse.

MM. Breuillé, ingénieur des ponts et chaussees ; de la Brosse, inspecteur adjoint des forêts ; Borot, directeur de l'Ecole normale ; Duguyot, conseiller général ; Barillot, professeur départemental d'agriculture ; Guénier, agriculteur ; Legouge, inspecteur primaire ; Oudin, conducteur des ponts et chaussées ; Rabé, docteur ; Rapin ; Ravin, botaniste ; Richard, conseiller général ; Surugue, agent-voyer en chef ; Thomas, professeur à l'école de La Brosse ; Travers, directeur des postes et télégraphes.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

Sport Auxerrois : M. Richard, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

Société de Gymnastique de Joigny, dite l'*Etoile de l'Yonne*. — M. Leriche, présid

Société de Gymnastique de Sens : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur M. Gaujard, président actif.

Société de Gymnastique de Toucy : M. N... ., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

Tonnerre. — M. Parquin président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Villeneuve-sur-Yonne.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL

DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES DANS L'INDUSTRIE

(Art. 24 de la loi du 2 novembre 1892).

Membres de droit. — MM. l'inspecteur divisionnaire, l'inspecteur départemental, l'ingénieur des mines.

Membres nommés par le Conseil général. — MM. Richard, conseiller général à Auxerre ; Collinot, conseiller général à Coulanges-sur-Yonne ; Rousset, ancien entrepreneur, à Tonnerre ; Degoix, conseiller général, à Avallon ; docteur Petit, conseiller général, à Pont-sur-Yonne ; marquis de Tryon-Montalembert, conseiller général, à Joigny.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS

MM. le Préfet, président ; Lorin, vice-président ; Savary, secrétaire ; Dondenne, Surugue, Ythier, Couvreux, ingénieur des ponts et chaussées ; Rousseau, architecte.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, a Auxerre. * — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Eglise de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny.—Église de St-Julien-du-Sault (verrières). *— Église de Villeneuve-s.-Yonne.— Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. * — Salle synodale de Sens. *— Église de l'hôpital de Sens.— Église Saint-Savinien, à Sens.— Archevêché de Sens. * — Eglise Saint-Pierre (vitraux). — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Molard, archiviste du département ; Monceaux, conservateur du Musée ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique.

COMITÉ DES SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Membres correspondants nommés par M. le ministre : MM. Ad. Guillon, artiste peintre; H. Monceaux, conservateur du Musée d'Auxerre.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président; Sappin, trésorier; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Dobignie, Guilliet G., G. Pinard, Bertheau, J. Petit, Coimet, Jossier, Bonneau, Simon; Therriat, P. Bouché, Bordé, Perreau, Loyer, Duchemin. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabricant de biscuits à Chablis; Debaix aîné, négoc. en vins à Coulanges-la-Vineuse; Riant, marchand de bois à Coulanges-s-Yonne; Blonde, commissionnaire en vins à Ligny-le-Châtel; Pannier, quincaillier à Saint-Florentin; Mabilat-Dijon, négociant à Saint-Sauveur; Davril, ancien fabricant de parquet à Toucy; Roque, négociant-banquier à Vermenton; Bertheau, marchand de grains à Courson.

SYNDICAT COMMERCIAL A SENS

MM. Roy, président; Leseur, vice-président.

CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président; Fromont fils, vice-présid.; Petit-Deblesson, secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Gamichon, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre; Beauvais, de Tonnerre; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin.; Loriot, de Villeneuve-s-Yonne; Ribierre, de Tonnerre; Charpentier, d'Avallon; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

M. Cornet Lucien, maire de Sens, président.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

Commission administrative. — MM. les présidents de la Société centrale et du Comice, membres de droit; Hugot, président; Guénier, vice-président ; Guignier, secrétaire; Pinard G., trésorier; Marcilly F., Geste père, Richard, Dalbanne, Deguy, Petit-Roch, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot; vice-présidents : MM Roze Is. et Gueland ; trésorier : M. Rendu; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU PHYLLOXÉRA

MM. Richard et Guénier, délégués départementaux.

Sous-délégués — MM Grenan (arrondissement d'Avallon), Lacoste (arrondissement de Joigny); Julliot (arrondissement de Sens); Lejay (arrondissement de Tonnerre).

Comité d'études et de vigilance. — M. le Préfet, président d'honneur; membres : MM. Bonsant, Droin Emile, Fabien Rapin, le directeur de la Station agronomique, le professeur départemental d'agriculture, Guénier, agriculteur à Auxerre, de Fontaine, conseiller général, Houdaille, Jolly, Jeannez, l'ingénieur en chef du département, l'agent-voyer en chef, Monceaux, chimiste, le professeur de physique du collège, docteur Populus, Richard, Tartois, Thierry, Folliot, docteur Rabé, Hugot, Javal, Duguyot, Dedron, Julien, Laubry, cons. gén., Julliot, Lacoste, Lejay, Grenan.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président hon. : M. de Luze, Préfet de l'Yonne; président : M. E. Petit ; vice-prés. :

M. le dr Rabé ; secrétaires : MM. Monceaux et Molard ; archiviste : M. U. Richard ; trésorier : M. Dehertog.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Conservateur : M. Monceaux.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la numismatique, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

Par suite du legs de M. Gariel, la numismatique bourguignonne a été très richement dotée et le médailler est très complet.

Une salle spéciale, consacrée aux souvenirs du maréchal Davoust, a été organisée par Mme la princesse d'Eckmühl, née Davoust, et les objets légués au musée d'Auxerre forment un ensemble précieux.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : M. Roblot ; vice président : M. N.... ; secrétaire : M. l'abbé Chartraire ; vice-secrétaire : M. Duchemin ; archiviste : M. Baudoin ; vice-archiviste : M. Tonaille d'Estais ; trésorier : M. Sépot.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE LA VILLE D'AUXERRE

Professeur : M. Biard.

Cours gratuit de Géométrie descriptive avec application à l'industrie, sous les auspices de la ville d'Auxerre.

M. Staub, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES D'AVALLON

Président : M. Jordan ; vice-président : M. Joseph Prévost ; secrétaire : M. l'abbé Maillot ; trésorier : M. Laballe ; bibliothécaire : M. Richard.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ETABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION ADMINISTRATIVE :

MM. le Préfet, prés. ; Legrand, v.-prés. ; Ribain, Guimard, P. Petit, Hugot, membres.

Personnel : MM. Mathé, receveur-économe ; Droin et Nodot, médecins ; Monceaux, pharmacien ; Boivin, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — M. le Maire, président. Membres nommés par M. le Préfet : MM. Bouché Emile, Chavard, Martin V., Richard ; membres nommés par le Conseil municipal : MM. Hugot, Guimard ; M. Coulbois, receveur ; M. Nodot père, secrétaire. Médecins du bureau de bienfaisance : MM. Nodot et Martin.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Moreau, Berriat, Bidault, Gally Martin, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Grenet, Chailley, Coquard, Auberger, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Parigot, Jarlat, Forest, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre. — MM. le Maire, président ; Dunand, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Diard et Thibault, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; E. Bouché, trésorier ; Martin, Godard, Kielmann, Ficatier, Roché, Gauthier, Chavard, Portail, Garnier père, Chevillon, Guillet G., Hugot, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Comité : Mmes de Luze, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Maurice Leclair, Muret, vice présidentes ; Puisant, Sallé, Berthier-Ravin, Guimard, Rouillé, Ficatier, Leau, Ythier, Bertin, Félix Servet, Savatier-Laroche ; M. Sourdy, Secrétaire-trésorier ; membre-né du Comité : M. le Maire.

UNION DES FEMMES DE FRANCE.

Présidente : Mme Savatier-Laroche ; vice-présidentes : Mmes Puissant, Papavoine ; trésorière : Mme G. Rouillé ; trésorier-adjoint : M. G. Berthier ; secrétaire : Mme Aldon ; directrice du matériel : Mme Ythier ; directrice du personnel : Mlle Poulet.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé ; Geoffroy, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes et Piffonds.

Tonnerre. — MM. Lainé, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières, Chesley (Aube).

Saint-Florentin. — M. Delagneau, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. N..... instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les

médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Nodot, secrétaires des séances ; N....., trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N....., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés. Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président honoraire ; Surugue ✱, président ; Raffin et Bernot, vice-présid. ; E. Thomas, trésorier ; Légé, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Martin, présid. ; U. Richard, vice-présid ; Bernier, trésor. — Société de secours mutuels pour les veuves et les orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. N......., président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président. — Association amicale entre les employés des services municipaux et hospitaliers de la ville d'Auxerre : Léger, président. — Société de secours mutuels privée des ouvriers des ateliers Jules Berthier : Georges Berthier, président.
Accolay. — Société de secours mutuels, M. Grenand, président.
Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse, président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Villain, président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. J. Rathier, président.
Cheny. — Société privée, N..., président
Chéu. — Société de secours mutuels privée de Chéu, M. Clémendot, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Courson. — Société l'Avenir, M. Duffour, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Crochot M., président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-la-Ville. — Société de secours mutuels, M. Louis Adam, président.
Mailly-le-Château. — Union républicaine des travailleurs, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Monéteau. — Société de secours mutuels, M. Rouillé, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Moutiers. — Société de secours mutuels, M. Alfrov, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société de secours mutuels, M. Goisot, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Jullien, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Société de secours mutuels, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Cambuzat, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle. M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.

Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. N....., président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. N..... président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Fesneux Louis, président.
Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Basson et Bonnard. — Société de secours mutuels, M. Ladoué Aug., président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Moreau J., président. — La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président. — Société de secours mutuels, M. Boulet Charles, président.
Chichery. — La Mutuelle des travailleurs du sol, M. Roidot, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltre, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. N.. ., président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Blanchard, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Ronchères. — Société de secours mutuels, M. le comte de Vergennes, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.
Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Berthelot, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Frécault, président. — L'Union fraternelle des vignerons. M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, conseiller général, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président. — Les Prévoyants de l'Avenir (169e section), M. Chapron, president. — Société des employés de la maison Evrat à Sens, M. Evrat, président. — La France Prévoyante (section de), M. Ravin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet M., président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. N...., président.
Mâlay-le-Grand. — Société de secours mutuels, M. Chavruet Louis, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. le docteur Petit, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. N...., président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Clouet, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Giguet, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Ledoux, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf. — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers. M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Perreau, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.
Annay-sur-Serein. — Société de secours mutuels, M. Barbier Henri, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Chassignelles. — Société de secours mutuels, M. Carré Désiré, président.
Dannemoine. — Société l'Union des Travailleurs, M. Véron, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Molosmes. — Société de secours mutuels, M. Clément Chapotin, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président. — Société de Saint-Vincent, M. Maison, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.

Association des anciens élèves du Collège d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collège d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer 1é même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute: n putation du vieux collège fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, preé sident, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres- MM. Binoche Félix, avocat à Paris; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collège.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collège et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1894 :

Commissaires à Paris : MM. Molleveaux, président, 30, boulevard Henri IV; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Georges Beaudoin; — à Joigny : M. Boncley; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin ; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon ; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier ; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux ; — à Courtenay : M. Bailly ; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier; — à Fontainebleau ; M. Gaultry ; — à Villeneuve-la-Guyard : M. Berlot.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

Association des anciens Elèves du collège de Tonnerre. — Président : M. le docteur Campenon, à Paris ; vice-président : M. le docteur Droin, à Tonnerre; secrétaire : M. Sylvestre, avoué a Tonnerre; trésorier : M. Martin, à Tonnerre.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.
Auxerre (Chor. du Livre).	Monoury.
Chablis.	Perreau.
Coulanges-s-Yonne,	N...
Germigny,	Vallée.
Montigny,	N....
Neuilly.	Buhour.
Saint-Florentin,	Marliac.
Sens,	Lorin.
Tonnerre,	Ribierre.
Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.

HARMONIES.

Avallon (Philharmonique).	Florent.
Sens,	Bardin.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.
Andryes,	Boisseau.
Appoigny,	Desgranges.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.
Auxerre (fanf. aux).	Plessis.
— (fanf. ouvr.).	Joberŋ.
Avallon,	Parmentier.
Bléneau.	Loup.
Les Bordes,	Senange.
—	Mérot.
Brienon,	Clerc.
Brosses,	Mailleau.
Bussy-en-Othe,	Larrivée.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.
Cerisiers,	Rignult.
Chablis,	Boucheron.
Champignelles,	Cotté.
Champlay,	N...
Charbuy,	Gage.
Charentenay,	Renaud.
Charny,	Gach.
—	Moreau.
Chassy,	Gallet A.
Châtel-Censoir,	Gagné.
—	Viray.
Chaumot-Piffonds,	Labbe.
Collemiers,	Guichard.
Coulanges-sur-Yonne,	Leseur.
Courgis.	Armenaud.
Courlon,	Cajon.
Courson,	Jarry.
Cravant,	Petit.
Dannemoine,	Cerveau.
Diges.	Breuillard.
Dixmont,	Daguin.
Domats,	N...
Egléby,	N...
Egriselles-le-B	Tourlier.
Epineuil,	Gallot.
Étigny,	Guichard.
—	Juffin.
Fleury,	Dufey.
Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
—	Roger.
Gron,	Rousset.
Guerchy,	N ..
Guillon,	Lombard.
Héry,	Coquard.
Irancy,	Guillaume.
Joigny,	Trault.
La Chapelle-Vieille-F.	Flogny.
La Ferté-Loupière,	Besançon.
Lavau,	Berry.
—	Poulin.
Ligny-le-Châtel,	Madelin.
Lindry,	Joly.
Looze,	Fouchy.
Mailly-la-Ville,	Brisedoux.
Mailly-le-Château,	Boisanté.
Maligny,	Laroche.
Maligny,	Masquelet.
Marsangis.	Hivert.
Michery,	Valton.
—	Petit.
Migé,	O. Verain.
Migennes,	Cornu.
Montacher,	Remonte.
Montallery,	Fort.
Montigny,	Clerc.
Montréal,	Collas.
Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.
Neuvy-Sautour.	Buteau.
Noyers.	Thierry.
Orgy,	N......
Paroy-en-Othe,	Robichon V.
Passy,	de Villebichot.
Pont-sur-Yonne,	Leroux.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.
Rogny,	Miégeville.
Saint-Bris,	Givaudin.
Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
—	Mary.
Saint-Fargeau,	Hervier.
Saint-Florentin,	Marliac.
Sainte-Magnance,	Millier.
St-Martin-du-Tertre,	Anthonissen.
St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
St-Maurice-R.-H .,	Cerbelaud.

Saint-Valérien,	N...	Vermenton,	Person.
Seignelay,	Delagneau.	Véron,	Grenet.
Senan,	Fillot.	Vézelay,	Grangé.
Sens (pompiers),	Vuidot.	Villeblevin,	N...
— (trompes de ch.)	Bertrand.	Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Les Siéges,	Tonnelier.	Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.
Sergines,	Prin.	—	Dechambres.
Serrigny,	Leneveu.	Villeneuve-la-Guyard.	Bertauche.
Tanlay,	Goux.	Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Thorigny,	Laville.	Vincelles,	Moutardier.
Toucy,	Cotté.	—	Véret.
Vassy-les Avallon.	Florent.	Vinneuf,	Bertauche.
Vaumort,	Riotte.	Voutenay,	Sadon fils.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

TROISIÈME PARTIE

—

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

ORIGINE DES NOMS DES COMMUNES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Suite (1)

IV

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

—

AISY

Asiacus, Aisei (XIIe s.) ; *Aiseyum* (XVIe s.).

M. Prot fait dériver ce nom des mots de basse latinité *assamientum, aysimentum, aysientia, aisentia, aysina, aysium* ou *aizium*, etc., termes absolument synonymes, dit-il, et qui ne prirent de nuances différentes que suivant les lieux ou les écrivains. Ces diverses expressions exprimaient le droit, la faculté, *l'aisance* pour les habitants de certaines localités de conduire leur bétail au pâturage sur le lieu appelé les *Aysances* et aux conditions déterminées par le seigneur du fonds.

Tout en reconnaissant la valeur de cette explication,

(1) Voir pour les communes de l'arrondissement d'Auxerre. l'*Annuaire de l'Yonne de 1892* ; pour les communes des arrondissements d'Avallon et de Joigny, l'*Annuaire de l'Yonne de 1893*, et pour les communes de l'arrondissement de Sens, l'*Annuaire de l'Yonne de 1894*.

nous en proposerons une autre qui a l'avantage d'être en rapport spécial avec l'état des lieux et permet de tourmenter moins les mots.

Essia, assia avait le même sens que Eva, mot dérivé du mot gaulois *Eve*, qui voulait dire *eau*. Or, Aisy est au bord de l'Armançon. En ajoutant à *Assia* le suffixe *acus*, on obtient en traduction : *lieu situé sur l'eau*. — Un autre Aisy, ancien village de l'Avallonnais, détruit au xv[e] siècle, portait au xii[e] siècle, comme celui du Tonnerrois, le nom d'*Asiacum*. Il était sur un ruisseau, puisque son église, qui subsiste encore, sert aujourd'hui de paroisse à Etaules-le-Bas, située également près d'un cours d'eau.

ANCY-LE-FRANC — ANCY-LE-LIBRE

Anciacum (viii[e] s.) ; *Anciacus* (xi[e] s.) ; *Anceius* (xii[e] s.).
Anceium Francum (Ancy-le-Franc (xiii[e] s.).

M. Prot tire le nom des deux Ancy (Ancy-le-Franc et Ancy-le-Libre, — avant 1793, Ancy-le-Serveux) du mot latin *ancinga, ancinia*.

L'*ancinga* consistait dans l'obligation imposée au serf ou au colon de cultiver et d'ensemencer une certaine portion de terre. Le premier des Ancy ayant été affranchi, reçut la qualification de *Franc*, et l'autre, par opposition, fut appelé le *Serveux*. Ces dernières observations paraissent très fondées ; mais ce qui l'est peut-être moins, c'est l'étymologie que M. Prot donne aux noms mêmes des deux pays. De *Anciacum, Anceius* à *ancinga, ancinia*, il y a une distance qu'on se résigne difficilement à franchir. Ne serait-on pas plus autorisé à faire venir le mot *Ancy* du nom d'un ancien possesseur des lieux où s'établirent les deux pays, lequel se serait appelé *Antius* ? A *Antius* aurait été ajoutée la désinence *iacum* (devenue plus tard, par altération, *eium*), suffixe ethnique d'une signification si claire que les scribes, dit M. Cocheris, l'employaient à la place des mots *villa* ou *curtis* (1). Aussi

(1) « *Villa*, dit M. Cocheris, signifiait, sous les Gallo-Romains, une grande propriété particulière composée de bâtiments et de biens ruraux ; plus tard, comme on peut le voir par l'article XLVII de la loi salique, il prit le sens de domaine collectif ou village.

« *Curtis*, après avoir signifié cour de ferme, enclos pour les

bien est-il hors de doute que nombre de pays tirèrent leur nom de celui de détenteurs de fundi (1), soit gaulois, soit romains, ou gaulois latinisés. Dans l'une de ses épîtres Ausone dit que son père *Jules* avait une terre qu'on appelait indistinctement *Villa Julii* ou *Juliacum*, et il qualifie le domaine de saint Paulin, son disciple, de *Villa Paulini* ou de *Pauliacum*.

Antius n'est pas, d'ailleurs, un gentilice (2) qui soit resté sans traces. On le rencontre à Rome et en Gaule. Le plus connu de ceux qui l'ont porté sous la République, est un *Antius Resto* qui fit voter une loi interdisant aux candidats aux magistratures et aux magistrats d'aller dîner en ville. C'était une mesure contre la corruption par l'estomac. La loi, paraît-il, ne fut point observée, sauf (chose admirable !) par son promoteur. Pour se mettre en garde contre lui-même, Antius prenait soin de dîner plantureusement chez lui avant de sortir, afin de n'être pas tenté de dîner ailleurs. Lucullus venait ainsi en aide au Spartiate.

ANNAY SUR-SEREIN

Annaium (XIIe s.).

An, probablement déformation de la racine sanscrite *av*, qui était l'un des signes du mouvement et qui a servi à former dans plusieurs langues des dérivés appliqués au vent, aux rivières, à la mer.

Annay est situé sur la rive droite du Serein.

bestiaux, *cors*, *cortis* devint *curtis* dans le latin du moyen-âge et s'appliqua aux fermes et aux châteaux bâtis par les colons romains dans les provinces de l'Empire. Ces fermes devinrent des noyaux de villages et de villes. »

(1) Le *fundus* était une certaine étendue de terres variable, mais officiellement délimitée, sur laquelle se trouvaient des bâtiments, des *villæ*.

(2) Le gentilice, ou *nomen*, était, chez les patriciens romains, celui des trois noms d'individu qui désignait la *gens*, c'est à-dire l'ensemble des familles portant le même nom et qu'on considérait comme sorties d'une souche commune. — Les deux autres dénominations étaient le *prænomen*, prénom, qui déterminait la personne, et le *cognomen*, qui marquait la branche, la famille particulière. On y ajoutait même parfois un surnom, par exemple : *Africanus* pour Scipion.

ARGENTENAY

Argentiniacus (xe s.) ; *Argentanacum* (xiiie s.).
Si, comme le suppose M. de Jubainville, il a existé un *cognomen Argentus*, provenant du nom gaulois *Argentos*, ce pourrait bien être de là qu'il faudrait faire sortir Argentiniacus, c'est-à-dire Argentenay.

ARGENTEUIL

Argentolium (xie s.) ; *Argenteolum* (xiie s.).
Même interprétation que pour Argentenay.

ARTHONNAY

Artunnacum (xie s.).
Ce nom est la reproduction du *cognomen Artunnacus* ou *Artonacus*, venu du nom d'homme gaulois *Artos*, qui avait pour racine le mot *arth*, ours.

BAON

Baon (xiie s.) ; *Ban* (xvie s.).
A ces noms anciens M. Prot ajoute *Banni*, sans dire, toutefois, d'où il a tiré ce mot. Il s'en sert pour faire sortir Baon de *Bano*, ou mieux du *banonium* qui désigne, suivant Ducange, la liberté du pâturage sur tout un territoire en un temps donné.

BERNOUIL

Bernoa (xiie s.).
Peut-être y aurait-il lieu de rapporter ce nom au bas latin *Brena*, prononcé *Berna*, qui signifiait petit bois, taillis. Le territoire de Bernouil est, en effet, propre à cette sorte de plantations.

BÉRU

Bru, *Breu* (xiiie s.).
Sans doute du mot *Beria*, plaine. — Béru est situé au bas d'un plateau.

BEUGNON

Bugno (xive s.).
Au sujet de Beugnies (Nord), M. Mannier dit : « *Bui-*

gnies (XIIe s.), *Beugnies* est à comparer à *Buigny* (Somme), en latin *Buniacus, Buniaca villa,* qui paraît s'être formé d'un nom d'homme. Cet élément ne peut laisser aucun doute dans les composés Bugnicourt, *Benigni curtis,* Buneville, *Bunonis villa.* »

Ces raisonnements peuvent, ce nous semble, s'étendre à Beugnon, et nous inclinons fort à voir dans cette appellation un nom d'homme. Nous remarquerons, d'ailleurs, que dans nos contrées le nom propre *Beugnon* se rencontre encore aujourd'hui.

BUTTEAUX

Buutellum, Buetellum (XIIIe s.) ; *Butierræ* (XVe s.).

L'aspect des lieux où est situé ce pays explique suffisamment son nom. Butteaux est sur un petit plateau, une *butte* qui forme le flanc droit de la vallée de l'Armançon. De là sa dénomination.

CARISEY

Quadrisiacum, Carriseyum (XIIe s.) ; *Carrisiacum* (XIIIe s.).

Ce nom provient indubitablement soit du latin *Quadraria,* soit du celtique *Cair,* qui, l'un et l'autre, signifient *pierre.* — Carisey est renommé pour ses carrières.

CENSY

Soenci, Suenceium, Sanceium, Sinœeium (XIIe s.) ; *Sancy* (XVIIe s.).

On ne doit pas songer à rattacher ce nom au mot *census,* cens, puisque toutes les anciennes dénominations de ce pays, même celle du XVIIe siècle, commencent par un *S.* De plus, le corps des noms ne se rapproche guère de *census.* Mais quelle est la véritable origine de Censy ? Nous déclarons humblement ne pas l'entrevoir.

CHASSIGNELLES

Chassignolle, Chassignelles (XIIIe s.).

Ce nom semble venir des mots de bas latin *casnus, cassiniacus,* qui signifiaient chêne. — Chassignelles est, d'ailleurs, situé près des bois.

Notons, toutefois, que M. Prot dérive le mot de *cassiniolæ*, qu'il dit avoir été un diminutif de *casa*, maison. Il attribue la même origine à Chassigny, hameau d'Avallon, qui, au VIII[e] siècle, s'appelait *Casiniola*.

CHATEL-GÉRARD

Castrum Giraldi (1300) ; *Château-Girard* (1255) ; *Chastel-Girart* (XIV[e] s.).

Nom tiré de l'ancien château qui a appartenu à un individu du nom de Gérard. On croit même que ce fut le fameux Gérard de Roussillon qui possédait d'importants domaines dans la contrée.

CHENEY

Caniacus (XI[e] s.) ; *Chaineium* (XII[e] s.) ; *Chenetum* (XIII[e] s.).

Tous ces mots ne sont que des déformations du mot de bas latin *casnus*, qui, comme on l'a dit à l'article Chassignelles, signifiait chêne.

COLLAN

Collannum (XI[e] s.).

Ce nom est sans doute un dérivé de *cola*, hutte, chaumière de colon ou de bûcheron.

COMMISSEY

Comisiacus, *Commisciacensis finis* (IX[e] s.) ; *Cumisciacum* (XII[e] s.).

Inconnu.

CRUZY

Crusiacum, *Cruseium* (XII[e] s.) ; *Cruisy* (XIII[e] s.) ; *Cruisey* (XIV[e] s.).

M. Prot fait venir ce mot de *Crosum*, creux, ravin, chemin creux ; et, en effet, dit-il, « la localité est bâtie de chaque côté d'une dépression profonde appelée le *Van*, le *Val* et dans la dépression même. Ce qui prouve la vérité de cette étymologie, c'est qu'en dehors des habitations, ce vallon, ou plutôt ce ravin, porte le nom de *Creuse*, de chemin de la *Creuse*, chemin creusé par les eaux. Avant que les chemins fussent bien entretenus, et alors qu'une moins bonne culture rendait le sol moins

perméable, de grandes masses d'eau descendaient par ce val ou cette *creuse*. Il n'y a pas plus lieu de s'étonner que *Crosum* ait fait *Creusy* et ensuite *Cruzy*, que l'on ne s'étonne que *crux* ait fait *croix*; et les exemples sont innombrables où l'*o* et l'*u* se substituent en passant souvent par *eu*, ainsi que nous le voyons ici (*novus* a fait *neuf*, *nox* a fait *nuit*, et, par contre, *nux*, *noix*). Dans beaucoup de villages, il y a des chemins creux, des ravins qui s'appellent la *creuse*; à Migé, il y a un bois de *Creuzy*. »

Cette explication, d'autant plus acceptable au premier coup d'œil qu'elle est en rapport avec l'état des lieux, ne laisse pas cependant, après réflexion, d'inspirer quelque scrupule. Est-il bien sûr que *Crosum* signifiât ravin, chemin creux? Ce mot est un dérivé de *crypta*, caverne. Or, caverne n'est pas synonyme de ravin. — Sans rejeter absolument pour Cruzy l'étymologie *crosum*, qui, par élasticité d'interprétation, en est peut-être venu à prendre le sens de chemin creux, ne peut-on songer à faire sortir ce nom d'un mot dont la conformation serait encore plus ressemblante, par exemple *crux*, *crucis?* Dans les anciens temps on plantait fréquemment des croix, et pour différents objets. Tantôt, c'était pour marquer les limites des seigneuries et des paroisses; tantôt pour indiquer la prise de possession de terrains sur lesquels un monastère créait un centre agricole. On en élevait aussi soit à des carrefours, soit pour des calvaires, ou encore comme lieu de refuge inviolable pour les manants poursuivis, sans parler d'érections faites dans un but de piété personnelle et de consécration de certains événements. De là la dénomination de tant de pays qui s'appellent *les Croix*. — Ce point de départ admis, le second *c* de *crucis* aurait été changé en *s*, ce qui se produisait souvent; on aurait ajouté le suffixe *iacum* et l'on serait arrivé à *Crusiacum*, nom primitif de Cruzy.

CRY

Criacus (VIIe s.); *Crieyum* (XVIe s.).

Il n'est pas impossible que ce nom ait eu pour origine la racine bretonne *Kraeg*, *Kreach*, *Crach*, qui signifie

roche et, par extension, pierre, pierre de taille. Le mot aurait été altéré par la prononciation pour l'adapter aux gosiers de nos contrées.— La *crau*, dans le Midi, vient de la même source. Chez nous, le terme *criots*, usité en langage rustique, désigne un terrain pierreux. — Enfin, on sait que de temps immémorial de belles carrières de pierres sont exploitées à Cry.

CUSY

Cuseus (xi[e] s.) ; *Cuseyum* (xii[e] s.).

Fera-t-on venir ce nom, avec M. Cocheris, du bas latin *cotia*, bois ? Ne trouverait-on pas préférable de le rapporter au *gentilice Cusius*, qui a existé, à n'en pas douter d'après les inscriptions ?

DANNEMOINE

Dannemonia, Denimonia (xii[e] s.)

A ces anciens noms, M. Lemaistre, dans une *Notice sur Dannemoine* (*Annuaire de l'Yonne*, 1847), en ajouta encore un autre : *Damnum monacorum*, qu'il traduit par la *Perte des Moines*. « Je n'ai, dit-il, rencontré ce nom dans aucune charte, mais il m'a été souvent cité par des personnes érudites. D'où vient-il ? Indique-t-il un ancien établissement religieux qui a disparu ? Il existait autrefois près de la tour Mapeau un *crot* (trou, fosse) *aux Moines*. Etait-ce un cimetière ?... Ne pourrait-on pas aussi supposer que l'excellente qualité des vins aurait été une cause de tentation et de désordre ? Si l'on voulait trouver dans le nom de ce village une origine celtique, Dannemoine pourrait indiquer ou un *mont dédié* au dieu gaulois *Dan*, ou un *mont de druidesses*. Mais ce serait une étymologie bien hasardée. »

Très hasardée, en effet ; d'autant plus qu'il faudrait aller chercher dans *mon* le mot latin *mons* pour trouver l'idée de montagne et que l'accouplement d'un terme celtique avec un terme latin n'est pas chose fréquente.

Pour M. Prot, c'est dans *Damnum monacorum* qu'on doit voir la véritable origine du nom, et voici quelle explication il en donne : Si *damnum* en latin correct signifie dommage, amende, il a en basse latinité un autre sens. D'après Ducange, *damnum* indiquait un *terri-*

toire réservé sur lequel on ne pénétrait pas avec des animaux paissant sans commettre un délit. En d'autres termes, le *damnum* représentait un pâturage réservé, différant expressément du pâturage commun. Souvent encore, sur certains points du département, et particulièrement dans le Tonnerrois, on dit d'animaux qui vont paître sur un terrain interdit qu'*ils vont*, qu'*ils ont été en dommage*. *Damnum monacorum* voulait donc dire pâturage des moines, pâturage réservé par les moines. — De quels moines s'agissait-il ? Très probablement de ceux de Molosmes ou de ceux de Saint-Michel de Tonnerre ; mais le point est ici sans importance, puisqu'il ne touche en rien au problème étymologique.

DYÉ

Dyeium (XIIe s.) ; *Dycætum* (XIIIe s.) ; *Diacum* (XVIe s.).

Ici encore nous reproduirons l'interprétation, à tout le moins très spécieuse, que donne M. Prot. « *Dieta*, *Dietum*, dérivé de *dies*, signifiait communément l'étendue de terrain qu'on peut labourer en un jour avec une charrue, le *journal*, mesure encore fort usitée dans le Tonnerrois. A notre avis, il n'y a pas à douter que *Dyé* ou le *Dyé* désignait la contrée où la terre était divisée en *dietæ* ou *jornata*, journaux, soit pour les accensements aux colons, soit pour les corvées dûes par les serfs ou colons. Le lieu de réunion pour les serfs après le travail, le lieu des repas, de retraite, portait aussi le nom de *Dietas*. Petit à petit, avec le temps qui a entraîné de successives améliorations, la *dietas* est devenue un village à habitation distincte, le *Dié* ou *Dyé* d'aujourd'hui. »

M. Prot rappelle aussi que *Dieta* signifiait chemin et que Dyé se trouve sur la voie romaine de Sens à Alise ; mais il considérerait cette étymologie comme trop hasardée.

ÉPINEUIL

Espinolius (IXe s.) ; *Epinolium*, *Spinolum*, *Spincolum* (XIIe s.).

Pour donner une idée des fantaisies auxquelles se livraient autrefois les chercheurs d'origine de noms de

lieux, nous ne saurions mieux faire que de citer ce passage d'une *Notice sur Epineuil* publiée par M. Lemaistre dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1852 :

« Les étymologistes font dériver le nom d'Epineuil les uns de *Spicà nullà*, sans épis, probablement parce que la vigne y existe seule ; les autres de *Spinà nullà*, sans épines, attestant par ces mots la bonne culture et le bon emploi de la terre. » — Mais ni l'une ni l'autre de ces explications (et on doit l'en louer) ne satisfait M. Lemaistre. Il en propose une autre qui, à franchement parler, ne nous paraît guère plus admissible que les précédentes.

Le mot Epineuil, pour lui, dérive du celtique « *comme celui de la plupart de nos villes* » (ce qui est fort contestable). Il peut alors se traduire par ces mots : *Petits Monts*. Le village, en effet, occupe le premier copeau, la partie la moins élevée de la montagne. C'est un petit, un premier mont que domine une autre montagne beaucoup plus élevée. » — Tout cela est sans doute fort ingénieux, mais il nous semble beaucoup plus simple et plus sûr de tirer, avec M. Cocheris, Epineuil du latin *spina*, épine, qui a formé *spinetum*, lieu semé d'épines. Inutile de dire que *olium*, *olum* est, pour nous, un suffixe ethnique et n'a rien de commun avec l'adjectif latin *nullus*, comme le disent les étymologistes dont on a parlé plus haut.

ETIVEY

Estiveum, *Estival* (XIIe s.).

Œstiva, en bon latin et en basse latinité, signifie lieu où les troupeaux passent l'été pour être à l'abri de la chaleur. Il est probable que c'est là l'interprétation qu'il faut donner au nom Etivey.

FLEYS

Flaiacum, *Flai* (XIIe s,).

M. de Jubainville dérive ce nom du gentilice *Flavius*, qui a produit *Flaviacus*, qu'on retrouve dans beaucoup de noms de lieux. Il est vrai que notre *Flaiacum* a perdu un *v ;* mais le même phénomène s'est produit pour d'autres pays qui sont d'anciens *Flaviacus*, par exemple Saint-Germer-de-*Fly* (Oise), *Flagy* (Jura).

FLOGNY

Flauniacus (VIIe s.) ; *Floeigneicum*, *Floennium* (XIIe s.) ; *Floniacum*, *Floinniacum*, *Flouegny* (XIIIe s.).

D'après M. Lemaistre (*Annuaire de l'Yonne*, 1849), l'origine de ce nom doit être cherchée dans ces deux mots celtiques : *fo* ou *flo*, feu ; *gny*, sorte de télégraphe ou de ligne télégraphique. Le point culminant de Flogny aurait donc été un de ces lieux où les Gaulois allumaient des feux ardents, signal de réunion, soit pour la guerre, soit pour les cérémonies religieuses. A propos du mot *gny*, nous remarquerons qu'il ne se trouve, en réalité, dans aucun des primitifs de Flogny, si ce n'est dans un, *Floegneium*. D'autre part, M. Lemaistre commet une méprise évidente quand il donne à toutes les terminaisons en *gny* des pays de notre contrée le sens de signal. Ces finales sont tout uniment la transformation simplifiée du suffixe ethnique *iacum*, *eium* en *y* (1).

Celtique pour celtique, il serait d'une traduction plus littérale de tirer *Flauniacus*, le véritable primitif, de *fflw*, beau, agréable, et de *i*, eau. Belle eau, pays qui possède de belles eaux. De fait, il existe plusieurs sources à Flogny, et le pays est situé près de l'Armançon. Le suffixe *acus* aurait été ajouté lors de l'occupation romaine. Ceci dit, toutefois, sous toutes réserves.

Mais il faut se garder, en matière d'étymologies de noms de lieux, d'abuser du celtique, d'abord parce que nous ne connaissons avec certitude sûrement que fort peu de mots de cette langue parlée, il y a deux mille ans, par nos ancêtres à demi-sauvages, et qui n'a laissé aucun monument écrit ; ensuite parce qu'il est probable qu'après vingt siècles d'invasions, de guerres et de ruines, il ne reste guère aujourd'hui de pays fondés par les Gaulois. Ce qui subsiste des lieux qu'ils ont dénommés, ne doit guère être que les fleuves, les rivières, les montagnes, les forêts et d'anciennes cités qui sont encore

(1) Il est à remarquer que les trois dixièmes des communes de l'Yonne et un nombre considérable de hameaux portent des noms terminés en *y*. Si cette terminaison eut eu pour objet d'indiquer des feux-signaux, quel foyer incandescent eussent été nos contrées !

pour nous des centres d'habitation. Quant au reste, villages, châteaux, domaines, les vraisemblances ne sont pas qu'il s'en rencontre beaucoup.

Aux essais d'interprétation qui précèdent, deux autres sont à ajouter.

M. Prot fait venir Flogny de *Floda*, qui a pour radical le mot saxon *flod*. Mais *flod* et, par suite, *floda*, signifient, d'après Ducange, inondation : ce qui rend assez difficile d'admettre que la qualification de *pays sujet aux inondations* ait pu être donnée à un pays situé au milieu du versant d'une colline, à moins qu'on n'ait voulu parler des terrains, assez rapprochés d'ailleurs, qui se trouvent au pied de la colline.

Enfin, suivant Tarbé (*Recherches historiques sur le département de l'Yonne)*, le nom de Flogny, peut-être primitivement *Flaviniacum*, pourrait bien venir d'un nom propre, *Flavinus*. A l'appui de sa supposition, Tarbé aurait pu ajouter que des Inscriptions ont établi l'existence de plusieurs gentilices se rapprochant de *Flavinus*, tels que *Flavius, Flaviacus* et même *Flaviniacus*, ce dernier, toutefois, assez rare.

FRESNES

Fraxinum, Fraginæ (XIIe s.).
De *fraxinus*, frêne.

FULVY

Furviacum (XIIIe s.) ; *Fulviacum* (XVe s.).
Du nom propre latin *Fulvius*. Rien de surprenant qu'une dénomination de cette nature ait été donnée à un pays qui fut une station romaine.

GIGNY

Ganniacum (VIIe s.) ; *Genneium* (XIIe s.) ; *Janiacum* (XIIIe s.).

Faut-il voir dans ce nom une altération du mot de basse latinité *Gagnagium* qui signifiait champ cultivé, et d'où est sorti le vieux mot français *gagniage*, fruit, produit du champ ?

GLAND

Glanz (XIIe s.) ; *Glan* (XVe s.).
Pays de glands.

GRIMAULT

Inconnu.

JOUANCY

Jovenciacum (XIIe s.).

« Jouancy (Yonne), dit M. de Jubainville, est appelé *Juvenciacum* dans un document de l'année 1157 ; il faut corriger *Juventiacus* et reconnaître dans ce nom de lieu un dérivé du gentilice *Juventius*. »

JULLY

Juliacum, Julleyum (XIIe s.) ; *Juilli-les-Nonains* (1500) ; *Jully-les-Forges* (XVIe s.).

Juliacum, dérivé du gentilice *Julius*, qui a produit en France plusieurs noms de lieux.

Le surnom les *Forges* provient de ce qu'il y avait des forges dans le pays ; celui les *Nonains*, de ce qu'il existait autrefois un monastère de femmes, fondé au XIIe siècle.

JUNAY

Juniacum (1178) ; *Juneyum* (XIIIe s.).

Du gentilice *Junius*.

LA CHAPELLE-VIEILLE-FORÊT

Nom venu d'une ancienne chapelle. La désignation *Vieille-Forêt* est assez justifiée par l'étendue de bois considérable qui existe encore aujourd'hui autour de ce pays.

LASSON

On ne connaît pas de nom de ce pays antérieur au XVIe siècle : il s'appelait alors *Laçon*. Mais la lacune se trouve comblée par le nom d'un hameau de Saint-Cydroine, *Laxon*, qui s'appelait, au IXe siècle, *Latio;* au XVe, *Laçon ;* au XVIe, *Lasson*.

Rien de plus fondé donc que d'attribuer la même origine aux dénominations des deux pays. Or, l'appellation primitive *Latio* semble dériver du gentilice *Lattius*, qui, pour être assez rare, n'en est pas moins attesté par quelques inscriptions, notamment à Vienne (Isère).

LÉZINNES

Lisiniæ (XIe s.) ; *Lisigniæ* (XIIe s.) ; *Lesignes* et *Lisignes* (XIIIe s.).

Deux interprétations sont possibles pour ce nom. On peut tirer le radical *Lisi* de *lira*, *licia*, lice, barrière ; substantif qui a eu pour dérivé *licinia*, *lirinia*, au pluriel *liciniæ*, *liriniæ*, lieu entouré de lices. Et, à ce propos, nous noterons qu'il y eut autrefois à Lézinnes un château fortifié dont il existe encore des restes.

On peut aussi faire sortir le nom du gentilice romain *Licinius*, qui fut l'un des plus connus. « Lézinnes (Yonne), dit M. de Jubainville, est appelé en français Lirignes (1234) et en latin *Lisigniæ* (1116), *Lisiniæ* (1080) ; on peut corriger *Liciniæ* par un *c* en sous-entendant *domus* au pluriel ; *domus Liciniæ* est un équivalent latin de *domus Liciniacæ* ou *Licinianæ*. »

MELISEY

Milisiacum (IXe s.) ; *Melizeyum* (XVIe s.).

Ce nom ne serait-il pas issu du gentilice *Mælius*, d'où sont venus les noms de lieux *Melliacus*, *Miliacus*, et peut-être d'autres dérivés du même genre, comme serait notre *Milisiacus* ?

MÔLAY

Modelagius, *Modolaius* (IXe s.) ; *Mollai* (XIIe s.).

Inconnu.

MOLOSMES

Melundum, *Melandinum*, *Melundæ* (IXe s.) ; *Moloimes* (XIIe s.) ; *Molommes* (XIVe s.) ; *Molomum* (XVIe s.).

Inconnu.

MOULINS

Molins (Xe s.) ; *Molanum* (XIIe s.) ; *Mont-Layn* (XIIIe s.) ; *Molain*, *Montlayn* (XIVe s.).

Il ne faudrait peut-être pas se presser de rapporter ce nom, comme l'ont fait plusieurs étymologistes, au mot latin *mola*, meule, et, par extension, moulin. D'abord, de quelle sorte de moulins veut-on parler ? Non pas, apparemment, de moulins à eau, puisque le pays est

sur un plateau coté 243 mètres, et à 6 ou 8 kilomètres du Serein. Non pas non plus de moulins à vent, quoique la situation fut favorable, car ce genre de moulins ne se répandit en Europe, croit-on, qu'au XIIe siècle, préconisé par les croisés (1) qui l'avaient vu fonctionner en Asie ; or, dès 980, nous rencontrons la dénomination *Molins* donnée au pays. Il ne s'agirait donc alors que de moulins à bras ou de moulins à cheval; mais ne serait-il pas surprenant que de si modestes machines aient suffi pour donner lieu à la désignation du pays?... D'autre part, ne perdons pas de vue qu'au XIIIe siècle le pays s'appelait *Mont-Layn*, dénomination qui se retrouve avec simple suppression du trait d'union au siècle suivant. Ne serait-il donc pas permis de se demander s'il ne faudrait pas voir dans le nom Moulins un nom composé de deux mots ; l'un, *Mont ;* l'autre, *Layn*, nom d'homme. Ce nom propre pourrait fort bien dériver du gentilice *Laenius*, qui a formé comme nom de lieu *Lenio*. *Laenio*. A ce compte, on arriverait à cette interprétation, que nous n'indiquons d'ailleurs que sous toutes réserves : *Mont-Layn*, — mont, plateau habité à une certaine époque par un individu du nom de Laenius.

NEUVY-SAUTOUR

Novi (XIIe s.) ; *Noviacum* (XIIe s.) ; *Neufviz* (XVe s.).

Pour *novus vicus*, nouveau bourg, nouveau village.

Le fait est qu'il n'existe pas d'histoire de Neuvy avant le XIIe siècle.

Le qualificatif *Sautour*, ou plutôt *Saultour*, vient du nom d'un ancien manoir féodal très fortifié situé au hameau de la Vallée : hameau tout proche de Neuvy. Ce château était construit dans une partie de terrain qu'on appelle encore le *Clos de Saultour*. Il était déjà en ruines au XVIIe siècle.

(1) C'est là, dit-on, la raison pour laquelle on rencontre si fréquemment différentes pièces de ces moulins dans les anciennes armoiries.

A en croire Heringius, toutefois (*Tractatus de Molendinis*), à l'époque des croisades il y avait déjà près de quatre siècles qu'il en existait dans certaines contrées de l'Europe, notamment en Bohême, d'après une chronique de 718.

Quant au mot *Sautoir* par lui-même, *Sutor* (en 1202), *Soutor* (1245), *Soutour* (1276), il a dû venir du bas latin *Sotus, Sotulus*, qui signifiait lieu bas. On vient de voir, en effet, que le château était dans la vallée.

NITRY

Nantriacus (VIe s.) ; *Nanturiacus* (VIIe s.) ; *Neintreium* (XIIe s.) ; *Nau, Nant*, d'après les savants celtiques, signifiait en celtique source, ruisseau, et, dans des cas plus rares, vallée. Ce n'est pas dans ce dernier sens qu'on doit interpréter ici le radical de *Nantriacus*, puisque Nitry est situé sur un plateau. Mais le premier est pleinement justifié par l'état des choses : il existe, en effet, au centre du pays une fontaine dont la source est très abondante.

NOYERS

Nugerium, Nucerium (XIe s.) ; *Noeriæ, Noyeriæ, Noertæ, Noiers, Noers* (XIIe s.) ; *Noihers* (XIVe s.).

« Si l'on en veut croire une chronique des temps historiques et fabuleux, dit M. Guérard, dans une Notice sur Noyers (*Annuaire de l'Yonne*, 1854), Lucidorus, duc ou chef de la Séquanie, contemporain de Jules César, a jeté les premiers fondements de cette ville, qu'il nomma Lucida, du nom du château au pied duquel il la bâtissait ; cette chronique ajoute que Gorgon de Lucida, un de ses descendants, changea de nom et se fit appeler *Mille de Noyers*, et qu'il prit le nom de *Mille* parce qu'un nombre égal de chevaliers qu'il commandait sous un roi de Bourgogne reçut le baptême à son exemple, et y ajouta le nom de *Noyers*, parce que cette ville étant enfoncée dans un vallon couvert de bois, celui de *Lucida* ne lui convenait pas : c'est pourquoi quelques-uns tirent l'étymologie de Noyers de *Nemore* (bois) ; mais il est plus vraisemblable que cette étymologie vient de *Nuces* (noyers), la campagne étant plantée de noyers, dont il reste encore beaucoup. »

On ne peut que s'associer à cette conclusion.

NUITS-SUR-ARMANÇON

Nuid, Nuit (XIIe s.) ; *Nuys, Nuyeum, Nuciacum* (XIIIe s.).

Tout porte à croire que ce nom a eu pour but d'indi-

quer que le pays auquel il s'appliquait était un pays de noyers.

La plus ancienne dénomination, *Nuid*, *Nuit*, se retrouve encore aujourd'hui en patois de l'Yonne dans l'expression *Nuit*, qui veut dire noyer. *Nuyeum* est comme un intermédiaire entre ce mot et un autre terme du patois yonnais, *nué*, qui a la même signification que *nuit*. *Nuciacum*, enfin, paraît formé sur le génitif du mot latin *nux* (*nucis*), noix. — Sans compter que la composition du sol d'une bonne partie du territoire de Nuits vient à l'appui de cette explication. Le plateau et les pentes sont composés de *criots*, où se plaisent vignes, arbres fruitiers et vignes.

PACY

Paciacum, *Passiacum* (XIIe s.) ; *Paceium* (XVIe s.).

Nom tiré de *Paccius*, gentilice latin bien connu, qui a eu pour variante *Pacius*. Le nom de lieu gallo-romain *Paciacus* se rencontre dans des documents de l'époque carlovingienne.

PASILLY

Paisilleyum (XIIe s.) ; *Paissilleyum* (XVIe s.).

Sans doute variante de *Paçiacum*, *Passiacum*, dont on vient de parler.

PERCEY

Parece, *Parceyum* (XIIe s.) ; *Pareciacum* (XIIIe s.).

M. de Jubainville tire ce nom du *cognomen* Patricius, lequel, dit-il, « n'apparaît qu'à une époque basse et pour des gens qui n'avaient pas de gentilice ou dont le gentilice est inconnu. Tel est le potier Patricius, dont on a recueilli la marque sur un grand nombre de vases. »

PERRIGNY-SUR-ARMANÇON

Parrigniacum (XVIe s.).

Cette dénomination étant la même que celle de Perrigny près Auxerre au XIIIe siècle, il est permis d'induire que les anciens noms des deux Perrigny ont été également semblables. Les noms du dernier de ces pays ont été : *Patriniacus* (VIIe s.) ; *Pareniacus* (IXe), etc. Il ne nous

reste donc qu'à répéter ce que nous avons dit de l'origine du nom de ce pays quand nous nous sommes occupé des communes de l'arrondissement d'Auxerre :

Ce nom paraît provenir de celui d'un ancien possesseur de domaine appelé *Petrinus*. — M. Cocheris assigne une origine semblable au nom de Perigny (Seine-et-Oise). La transmutation d'*a* en *e* était très fréquente.

PIMELLES

Pimella (XIe s.) ; *Pimales* et *Pymayles* (XIIIe s.).
Inconnu.

POILLY-SUR-SERAIN

Poelleyum, *Poliacum* (XIIe s.) ; *Poyliacum* (XIIIe s.).

Même interprétation que pour Poilly-sur-Tholon, qui a porté autrefois les mêmes noms.

Polia, dit Ducange, *armentum, vel grex*, vel collectio equorum, *vel aliorum jumentorum*. — Avec l'adjonction du suffixe *acum*, on obtient : lieu où l'on élevait, où l'on abritait des animaux.

QUINCEROT

Quincerot est un fréquentatif de Quincy, nom d'une ancienne abbaye située sur la paroisse de Commissey, qui s'appelait, lors de sa fondation (XIIe s.), *Quinciacensis ecclesia*.

Ce nom a dû dériver du gentilice *Quintius* ou *Quinctius*, qui fut très répandu dans le monde romain. — Plusieurs communes de France lui doivent leurs dénominations.

RAVIÈRES

Rabarias (VIIIe s.) ; *Raveriæ* (XIIe s.)

Très probablement du mot de basse latinité *riveria*, qui avait le sens de plaine. D'autre part, dans certains patois, notamment dans celui de Brioude, *ribéria* désigne les plaines bordant les cours d'eau.

Ravières est en plaine, sur la rive droite de l'Armançon.

ROFFEY

Roffy, *Roffey* (XIIIe s.).

Selon M. de Jubainville, ce nom a pour origine le gentilice *Ruffius*, d'où est dérivé comme nom de lieu *Ruffiacus*. Le savant étymologiste tire de cette source les dénominations (avec variantes) de dix-sept communes de France : Roffey (Yonne), Roffiac (Cantal), Ruffec (Charente, Indre), trois Ruffey, etc.

RUGNY

Ruiniacum, *Rinneum*, *Rinneium* (XIIe s.) ; *Ruigneium* (XVe s.).

Ruinosus, adjectif tiré de *ruina*, signifie en latin correct : *qui tombe, qui est tombé en ruines*. Les habitants de Rugny, dans leur langage rustique, disent *Rûngny* pour Rugny, de même que *rûngner* pour ruiner. Il semble donc que le nom de Rugny doit avoir un sens de ruines, de lieu abandonné. Mais quels faits auraient inspiré cette idée sinistre ? M. Prot essaie de l'expliquer par une hypothèse qui ne laisse pas, du moins, d'être ingénieuse. « L'église de Rugny, dit-il, et ce qu'on appelle le château, sont situés dans le vallon, tandis que le village est, à quelque distance, sur la colline. Une tradition que l'on tourne en moquerie contre les habitants du pays porte que quand les *gens* de Rugny ont voulu changer de place, ils n'ont pas pu *emporter* leur église, et, là-dessus, des brocarts qui ont valu aux habitants l'épithète de *fous*, car on dit « les *fos* de Rûngney ». Sous cette tradition, sous cette légende, sous ces faits que le temps a obscurcis, l'esprit détache une idée presque incontestable, celle d'un événement funeste qui aurait détruit, ruiné l'ancien village en entier, lequel se déplaçant un peu et se relevant de ses ruines, aurait ajouté à son ancien nom celui de *Ruiné*, *Runiacum*, devenu le nom unique dès 1144. »

SAINTE-VERTU

Silviniacus (IXe s.) ; *Sanctæ Virtutes* (XIIe s.) ; *Sanctus Virtus* (XVIe s.).

L'ancien nom *Silviniacus* doit être un dérivé du nom d'homme latin *Silvius*.

Quant à la dénomination *Sanctæ Virtutes*, n'indiquerait-elle pas que, soit l'église actuelle qui date du

XIIe siècle, soit une ancienne église de la même époque dont on voit encore les ruines, aurait été dédiée aux trois Vertus théologales et que le village en aurait tiré son second nom ?

Autrefois, on écrivait *Saintes-Vertus* au pluriel ; aujourd'hui, dans tous les actes, les deux mots sont mis au singulier.

SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON — SAINT-VINNEMER

Pays qui doivent leurs noms aux saints qu'ils avaient adoptés pour patrons.

SAMBOURG

Sambuccus (XIIe s.) ; *Sanboue* et *Saneboue* (XIVe s.).

Du latin *Sambucus,* sureau. Pays où abonde le sureau.

SARRY

Suriacus (XIIe s.) ; *Sarreyum* (XIIIe s.).

Quand on considère que dans nos contrées *er* se prononce fréquemment *ar* (exemple : p*ar*che pour p*er*che), on est tenté de dériver *Sarreyum* du bas latin *serra,* qui lui-même, au moyen-âge, était souvent transformé en *sarra*. Or, *serra* signifiait colline, éminence, et Sarry est situé sur un plateau.

SENNEVOY-LE-BAS — SENNEVOY-LE-HAUT

Sineveium (XIe s.).

M. Prot dérive ces noms du bas latin *Saina, Saigna,* lieu humide, marécageux.

A l'appui de cette interprétation on peut dire que ces deux pays, quoique qualifiés, pour les distinguer, d'une épithète différente, ont à peu de chose près, sous le rapport de l'altitude, des situations semblables. Le premier est dans le fond d'un vallon ; le second, à la base d'une colline. D'autre part, près de Sennevoy-le-Bas naît un ruisseau (ruisseau de Sercey). Là encore est une localité qu'on appelle « les Fossés ». Toutes choses enfin qui indiquent l'humidité du sol.

SERRIGNY

Sarrigniacum (XIIe s.) ; *Serrenayacum* (XIIIe s.).

La ressemblance du radical de ce nom avec *serra* porterait à le dériver de ce mot. Il y a lieu d'hésiter, cependant, quand on considère que *serra* veut dire colline et que le pays de Serrigny proprement dit se trouve dans un vallon.

SORMERY

Summeri, *Sormereium*, *Solmere* (XIIe s.).
Inconnu.

SOUMAINTRAIN

Summentriacum (XIIe s.) ; *Soumentrum* (XIIIe s.).
Probablement de *sumentis*, *sumentarieium*, semaille, lieu propre aux semailles.

Pour ne pas négliger la note gaie, notons que l'abbé Pierre a vu dans Soumaintrain un composé de deux mots : *summa muletra*, laitage abondant. On ne saurait rendre plus intrépidement hommage à la vieille réputation des fromages de Soumaintrain.

STIGNY

Sistiniacum (XIe s.) ; *Sestiniacum* (XIIe s.).
Ces anciens noms ne devraient-ils pas être rapportés au gentilice romain *Sextius* ?

TANLAY

Tanlaium, *Tanlae* (XIIe s.) ; *Tanletum*, *Tanlai* (XIIIe s.) ; *Tanlay-Hémery* (XVIIe s.).
Du mot armoricain *Tann*, chêne, qui, accompagné du suffixe *laium*, *letum*, a signifié lieu planté de chênes.

Le surnom *Hémery* provient de l'érection en marquisat de la terre de Tanlay, dont le propriétaire s'appelait *Hémery*.

THOREY

Toiri (XIIe s.) ; *Toire* et *Thoire* (XIVe s.).
Du gentilice *Taurius*, auquel M. de Jubainville rapporte les noms de plusieurs communes de France, et notamment notre Thorey.

TISSEY

Tissiacum (XIIe s.) ; *Tissé* (XVe).
Inconnu.

TONNERRE

Ternodorense castrum (VIe s.); *Tornotrinse castrum* et *Tornodorum* (IXe s.) ; *Tornedurum* (XIIe s.) ; *Tonnerre* (XIIIe s.).

La plupart des étymologistes s'accordent pour reconnaître à ce nom une origine celtique. « Le nom de Tonnerre, dit M. Lemaistre (*Annuaire de l'Yonne,* 1845), est tiré de plusieurs mots celtiques (il est regrettable qu'il ne les cite pas) qui expriment *une hauteur près d'un torrent* ou *près de l'eau.* La proximité de la Fosse Dionne (1), voire même de l'Armançon au pied des coteaux tonnerrois corrobore cette étymologie. »

« *Tornodurum,* dit M. Goureau *(Recherches sur les étymologies celtiques),* est formé de *torn-dour,* l'eau de Torn, Torn étant le nom *d'une divinité locale.* » — *Devant être,* et surtout *pouvant,* serait plus juste que le terme affirmatif *étant,* car rien n'indique que les anciens Gaulois qui habitaient *Tornodurum* aient adoré une divinité portant le nom de *Torn.*

Mais est-il tant besoin de se livrer à des hypothèses mythiques pour expliquer ce mot *Torn? Tho, thw, thau,* en celtique signifiait *faîte,* faîte d'une colline. En anglo-saxon, *tor,* dérivé du mot *tho, thw,* servait à désigner une petite montagne. D'autre part, *dur,* qui se rapporte au terme gaëlique *dwr,* voulait dire eau. *Tornodurum* pourrait donc être traduit par *colline d'où jaillit de l'eau :* description des plus exactes de la Fosse Dionne.

M. de Jubainville voit dans *Turnodurum* un composé de deux mots, *Turno-durum,* forteresse de Turnus. Sans parler du personnage mythique chanté par Virgile dans son Enéide, le nom de Turnus, qu'on retrouve dans plusieurs inscriptions, a brillé d'un certain éclat. Il fut celui d'un poëte satyrique dont parle Martial, et plus tard, au VIe siècle, d'un des correspondants de Sidoine Apollinaire.

TRICHEY

Tricheium (XIe s.); *Strichiacum* (XIIe s.); *Tricheium* (XIVe s.).

Inconnu.

(1) Source abondante qui jaillit d'un rocher, au-dessous de l'ancien château de Tonnerre.

TRONCHOY

Troncheium, Thruncheium (XIIe s.) ; *le Trenchoy* (XIVe s.).

Faudrait-il voir dans le radical de ce nom un mot qui a eu beaucoup de variantes, *Tref, Trev, Treu*, etc., et qui signifiait village ? Ce serait, toutefois, une explication un peu aventurée.

VEZANNES

Vezannæ (XIIe s.) ; *Vesannes, Visannes* (XIVe s.).

Inconnu.

VEZINNES

Visigniæ (XIIe s.) ; *Vézinnes, Visignes* (XIIIe s.).

Ce nom serait-il, au fond, le même que *Lézinnes* ? Sauf la première lettre, les variantes des deux noms ont été les mêmes et aux mêmes époques. — Voir, par conséquent, ce qui a été dit plus haut au sujet de Lézinnes.

VILLIERS-LES-HAUTS — VILLIERS-VINEUX

Vilerium (XIIe s.) ; *Villare in Altis* (XIIIe s.) ; *Willare vinosum* (XIe s.).

Ces deux noms viennent, bien entendu, du mot *Villare*, petit village ou hameau.

Le premier a été surnommé *in Altis*, les Hauts, à raison de sa situation sur le revers d'une colline élevée.

On a appelé le second *Vineux* pour indiquer que la vigne y était largement cultivée et produisait de bon vin.

VILLON

Videbelom (VIIIe s.) ; *De Villaeione* (XIe s.) ; *Vulleium* (XIIe s.).

Malgré toutes les variantes de ce nom c'est évidemment à la première dénomination qu'il faut s'attacher. Or, dans une *Notice sur Villon* publiée dans l'*Annuaire de l'Yonne* de 1860, M. Lambert attribue pour étymologie à *Videbelom* les deux mots latins *videre longe*, voir au loin. Cette origine est justifiée doublement, dit-il, et par la situation de Villon sur un vaste plateau au milieu de vallées bien tranchées, et par cette idée généralement admise que ce point fut choisi par les tribus gauloises et,

plus tard, par les Romains comme poste télégraphique pour transmettre, au moyen de signaux produits par le feu, les nouvelles qui pouvaient intéresser les peuples de la contrée.

VIREAUX

Virez, *Viros* (XIIe s.) ; *Viriaus* (XIVe s.).

Cette dénomination vient sans doute, comme Viry (Seine-et-Oise), du nom d'un possesseur de domaine qui s'appelait *Verus*.

VIVIERS

Viviarensis Ecclesia (XIIe s.).

Peut-être du gentilice romain *Vivius*, variante de *Vibius*, qui fut très répandu en Gaule.

YROUERRE

Yroir (XIIe s.) ; *Yrour*, *Iroer*, *Yreor* (XIVe s.) ; *Yratorium* (1500).

MM. Houzé et Cocheris dérivent ce nom de *Oratorium*, terme à peu près synonyme de *Capella*, chapelle.

De ce même mot sont sortis un grand nombre de noms de lieux, dont plusieurs au moins aussi défigurés que notre Yrouerre : par exemple, *Auroir*, *Auzouer*, *Loreux*, *Lourdoueix*, *Oradour*, *Ozoer*, *Orrouy*, etc. Aussi, M. Houzé (1) dit-il : « Si les Romains, maîtres de la Gaule, non contents de donner à nos noms de lieux la forme qui convenait au génie de leur langue, nous ont encore apporté une partie de leurs désignations topographiques, il faut avouer que nos ancêtres s'en sont cruellement vengés et qu'ils ont habillé les mots latins qu'on leur imposait de manière à n'avoir plus de rancune contre les importateurs. »

Mais si la variété des formes données au mot *oratorium* peut surprendre, il n'en saurait être de même des nombreux emplois qui ont été faits du mot pour la dénomination des noms de lieux. On a dit que les oratoires furent des constructions isolées qui attirèrent d'abord

(1) Etude sur la signification des noms de lieux en France, par Houzé, Paris, 1864.

des pèlerins et des voyageurs, puis devinrent, avec le temps, des centres de population plus ou moins importants. C'est là une définition erronée ou tout au moins incomplète pour le plus grand nombre des cas. Les oratoires furent, en général, de petits édifices religieux établis par des chefs de colonies agricoles, soit francs, soit gallo-romains, qui voulurent donner aux cultivateurs de leurs terres, serfs ou colons, les secours de la religion. Pendant un certain temps, les évêques se refusèrent à détacher dans les campagnes des membres de leur clergé. Ils tenaient à les conserver dans le *presbyterium,* société de prêtres réunis dans la cité épiscopale, où l'on vivait d'une vie commune, sous l'empire d'une règle générale. Mais la nécessité de pourvoir aux besoins religieux et moraux des populations de la campagne finit par forcer la main aux évêques. Ils se résignèrent à envoyer dans les centres agricoles des membres de leur clergé, à la condition qu'ils n'y rempliraient qu'une mission temporaire et qu'ils rentreraient régulièrement à la ville épiscopale. A la longue, la rigueur se détendit. Les délégués prirent racine et se fixèrent dans les lieux qu'ils desservaient. Le propriétaire de la villa, c'est-à-dire de la colonie agricole, affectait un terrain et des revenus suffisants pour l'entretien du ministre du culte. Ce fut le commencement des paroisses proprement dites. « De même, dit Fustel de Coulanges (1), que le village moderne est dérivé le plus souvent d'un ancien domaine, de même l'église paroissiale est dérivée très souvent de la chapelle privée d'un grand propriétaire. »

FIN DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

CH. MOISET.

(1) Fustel de Coulanges. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France : la Monarchie franque.* — 1888.

NOTES

EXTRAITES

DES REGISTRES DE CATHOLICITÉ

DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉTIENNE DE VÉZELAY

DE 1738 A 1778

Par M. J. Sommet

Avant 1789, les registres de l'état civil, dits alors registres de catholicité, étaient tenus par les curés des paroisses, qui, très souvent, y consignaient, avec les actes de baptêmes, de mariages et de décès, des faits intéressant leurs localités.

C'est ainsi que l'abbé Manin, qui fut curé de la paroisse Saint-Étienne de Vézelay, de 1738 à 1778, laissa dans ses registres, sur les événements du jour, la température, les récoltes, etc., des notes éparses dont nous avons fait quelques extraits en laissant de côté tout ce qui se rapportait trop exclusivement aux cérémonies religieuses.

La lecture de ces extraits peut bien n'avoir rien d'attrayant, mais elle suggérera sans doute à d'autres chercheurs l'idée de compulser aussi les registres de catholicité de leur paroisse ; peut-être y découvriront-ils quelques récits ayant une certaine connexité avec l'histoire locale.

1739. — 15 mars. — Promotion au cardinalat de Monseigneur Guérin de Tencin, prince d'Embrun, abbé et seigneur de Vézelay.

« Monseigneur de Tencin, dit le curé Manin, s'est signalé par son grand zèle à résister aux erreurs des Jansénistes, et à les refuter par de savants écrits, qui rendront son nom illustre et immortel. »

Quoi qu'en dise le bon curé de Saint-Étienne, l'abbé de Tencin ne laissa pas un très bon souvenir dans la mémoire des Vézéliens ; car, tracassier, turbulent et avide, cet abbé fut constamment en opposition avec la commune qui lutta contre ses exigences, ses empiètements et ses usurpations. La commune lui intenta, du reste, plusieurs procès.

Le cardinal de Tencin dut sa fortune politique et sa célébrité à sa sœur, Claudine de Tencin, religieuse sans avoir prononcé de vœux. La maison de cette femme, célèbre par son esprit, était le rendez-vous des beaux esprits, malgré les scandales qui s'y passaient quelquefois.

1740. — 18 octobre. — « Baptême » de la seconde cloche de l'église Saint-Etienne : parrain, M. Philibert Turgot, fils de Antoine Turgot, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Vézelay ; marraine, Mlle Claudine Le Breton, fille de Messire Jean-Jacques Le Breton, seigneur de Villette et de Corbelin, écuyer, commissaire des guerres pour la seconde compagnie des mousquetaires. L'acte constatant ce « baptême » est signé : Lemvel de Moreceau, doyen de Vézelay, Turgot, Claudine de Corbelin, Turgot, F. Durozet, Manin, curé-archiprêtre de Saint-Père, Breton de Corbelin, Bouché, Turgot, Quantin, principal du collège, et Manin, curé.

L'année 1740 a été très fâcheuse. L'hiver fut très rude et très long. C'est à peine si, sur la fin de mai, les vignes commencèrent à pousser.

Des pluies torrentielles endommagèrent beaucoup les moissons.

Le 6 octobre, une gelée, — qui fut suivie d'autres, — perdit la récolte des vignes ; car le raisin ne commençait alors que « verrer », aussi récolta-t-on du vin de très mauvaise qualité.

Sur la fin de décembre, il tomba des pluies tellement fréquentes et abondantes que les rivières débordèrent et causèrent de grandes inondations.

A Paris, dit le chroniqueur, on allait en bateau sur plusieurs places et dans plusieurs rues.

1741. — Triste année. Grande disette. La sécheresse fut si grande et si prolongée que les menus grains n'ont pu pousser, faute d'humidité.

Le blé se vendait de 12 à 13 livres le bichet (1), et encore n'en trouvait-on que peu.

Un arrêté du Parlement ordonna des quêtes dans toutes les paroisses.

A Vézelay, tous les dimanches, on distribuait aux pauvres de la ville 300 livres de pain.

On faisait également, tous les jours, une distribution de riz tout préparé : le matin, aux pauvres de la paroisse Saint-Étienne, et le soir à ceux de la paroisse Saint-Pierre.

Les curés et officiers de ville étaient chargés par l'intendant de veiller à ces distributions, qui durèrent de juin à fin d'août.

Le riz était envoyé par le roi. Les dames et les demoiselles de la ville le préparaient et le faisaient cuire au château abbatial.

1742. — 1er janvier. — Le roi Louis XV nomme commandeur de ses ordres et honore du Cordon Bleu, Guérin de Tencin, archevêque de Lyon, abbé et seigneur de Vézelay.

13 mai. — Accord intervenu entre le curé Manin et ses paroissiens à propos du « droit de Passion ».

D'après un usage immémorial, les curés de Saint-Étienne disaient la Passion tous les jours, depuis le 3 mai jusqu'au 14 septembre : pour cela, chaque laboureur devait un charroi, et chaque manœuvre une journée.

Mais la « perception de ces droits » présentant souvent des difficultés, il fut alors convenu entre le curé Manin et ses paroissiens que, dorénavant, chaque laboureur donnerait 10 sols, et chaque manœuvre des hameaux 1 sol, et que la collecte de ces « droits » se ferait chaque année à la Toussaint.

(1) Le bichet de Vézelay, mesuré *ras*, pesait 90 livres et valait, en mesure actuelle, 59 litres 35, ou en chiffres ronds, 3 doubles-décalitres.

L'accord est signé : Roy, clerc tonsuré ; Jean Guéreau, Fauleau et Manin.

16 septembre. — Grandes démonstrations de joie dans toute la ville à l'occasion de la dignité de premier ministre de France, dont le roi Louis XV a pourvu le cardinal de Tencin.

1743. — Année très abondante en blé et en vin. Néanmoins, ces denrées se vendent bon marché, car l'argent est rare et les impôts nombreux et élevés.

La guerre (guerre de la succession d'Autriche), allumée par toute l'Europe, rend le peuple digne de compassion.

1744. — Récoltes également abondantes, mais grandes aussi sont les misères du peuple à cause de la guerre.

Un incident est soulevé par MM. du Chapitre de l'église de la Madeleine à propos de processions. Ces messieurs prétendent avoir le droit de rétablir leurs processions dans les églises paroissiales de Saint-Pierre et de Saint-Étienne.

Les curés de ces paroisses nient aux chanoines le droit qu'ils veulent s'arroger et résistent tout d'abord. Mais après de nombreux pourparlers avec le Chapitre, ils tolèrent ces processions dans leurs églises, seulement à titre gracieux, par esprit de paix, de charité et de « pure honnêteté » et non comme un droit appartenant aux chanoines.

On pourrait conclure de là que les curés de la ville et les chanoines de la grande collégiale vézélienne ne vivaient pas toujours en bonne intelligence.

1745. — Le chroniqueur relate les conquêtes faites cette année par Louis XV en Savoie, en Piémont, dans le Milanais, ainsi que la prise des villes de Tournai, Gand, Ostende et Bruges.

Il se réjouit de la défaite des Anglais. « Et, ce qui est le plus intéressant, ajoute-t-il, pour tous les catholiques, c'est que les peuples d'Écosse, d'Irlande et de plusieurs provinces d'Angleterre on reconnu Georges Stuart pour leur prince légitime. »

Mais ces guerres, « quoique justes », accablent le peuple d'un grand nombre de taxes et d'impôts.

Heureusement que les trois dernières années qui viennent de s'écouler ont été fertiles en blé, lequel vaut 3 livres

le bichet ; mais les vendanges n'ont pas été aussi abondantes que les moissons.

1746. — Relation des nouvelles conquêtes de Louis XV dans les Pays-Bas et de la défaite de Charles Edouard, prétendant d'Angleterre.

Il y a à Vézelay 361 soldats hollandais du régiment de Nassau, qui ont été fait prisonniers à la prise de Mons. Ces prisonniers, dont le langage est inconnu des habitants, peuvent à peine se faire comprendre.

Grande mortalité sur les bêtes à cornes dans tout le royaume. Cette mortalité sévit fort à Vézelay et dans les environs.

En 1746, le blé se vendait 5 livres le bichet.

1747. — Chaleurs excessives en août et en septembre, ce qui occasionne des maladies.

Malgré ces chaleurs, les vins n'ont pas été de bonne qualité.

En quantité, les vignes n'ont donné qu'un muids de vin par arpent.

Le blé est cher : de 7 à 9 livres le bichet. Cette cherté serait due à la présence, à Vézelay et dans les environs, de nombreux prisonniers hollandais.

1748. — Embellissement dans l'intérieur de l'église Saint-Étienne.

Pose, autour du sanctuaire, d'un lambris ou boisure qui a coûté 200 livres payées sur les deniers de la fabrique ;

Don d'un tabernacle de 362 livres et de deux pièces de tapisserie, de 5 aunes chacune, valant 310 livres, fait par Mme Raffin veuve de Guillaume Courtot, en son vivant bailli et avocat en l'élection de Vézelay.

Le curé envoie à Paris, pour les échanger, deux vieux calices, sur l'un desquels étaient gravées les armes de M. de Rochefort, ancien abbé de Vézelay.

Les calices pesaient ensemble, avec leurs patènes, 3 marcs 2 onces, 5 gros et demi ; les neufs, reçus en échange, pesaient avec leurs patènes 4 marcs, 5 onces, 2 gros et demi.

La même dame Raffin paya la soulte de l'échange, qui se montait à 165 livres.

Difficultés avec les dîmeurs. Ceux-ci veulent empêcher le curé Manin de vendanger les vignes de sa cure les jours privilégiés, bien que, depuis plus de soixante ans, les anciens fonds de la cure Saint-Etienne fussent exempts de dîmes.

Le curé adressa, à ce sujet, une requête à M. de Tencin, abbé de Vézelay qui avait le droit de dîme. Ce dernier maintint le privilège du curé Manin et donna ordre aux dimeurs de ne plus le troubler à l'avenir dans ses récoltes.

La paix, si ardemment attendue, est conclue par le traité d'Aix-la-Chapelle.

« La mort de plusieurs milliers d'hommes, écrit le chroniqueur, les dépenses, les impôts, les vexations de toute espèce, conséquences des guerres, ont abouti à laisser les états belligérants dans la même situation qu'ils occupaient auparavant.

« Les peuples espèrent qu'avec cette paix diminueront les impôts dont il sont accablés. »

On a transporté dans la ville des grains provenant des magasins de l'armée ; sans quoi il y aurait eu disette à Vézelay.

Le bichet de blé se vendait 8 livres.

La récolte en vins avait été assez bonne.

1749. — 19 janvier. — Départ des prisonniers hollandais cantonnés à Vézelay.

Les « deux extrémités » de cette année ont été également remarquables. Les blés annonçaient une belle venue et les vignes promettaient une belle récolte ; mais le 15 mai, il tomba une pluie très froide et il gela fortement dans la nuit. Les récoltes furent grandement endommagées.

Les vignes qui échappèrent à la gelée de mai souffrirent beaucoup des pluies et des froids qui survinrent dans la dernière semaine de juin, de sorte que l'on fit peu de vin.

Le blé valait 7 livres le bichet.

12 novembre, décès du sieur Gourlet, curé de la paroisse de Saint-Pierre.

L'abbé Manin parle ainsi de son confrère :

« Le curé Gourlet était un homme de tête, bon curé, qui « a gourverné sa paroisse pendant 53 ans. Il n'a pas eu,

« de part et mort de patrimoine, plus de 10,000 à 12,000
« livres et sa succession se monte à plus de 400,000 li-
« vres. Sa longue vie s'est passée toujours dans les pro-
« cès et bâtiments. Dieu veuille que ses héritiers ne con-
« sument pas à partager sa succession une grande par-
« tie des biens qu'il leur a laissés.

1750. — Enregistrement à la gruerie et au bailliage de Vézelay, d'une ordonnance de Monseigneur l'Intendant de Paris, maintenant aux curés de la ville le droit d'assister aux assemblées communales et de participer à la distribution des affouages.

Année très fertile en blé. Le bichet valait 3 livres seulement.

Le vin se vendait cher, les vignes en ayant peu produit par suite de la grêle qui, en avril, les avait ravagées.

1751. — Nouvelles contestations, mais plus graves que les précédentes, entre le Chapitre de la Collégiale et les curés de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, toujours au sujet des processions.

Ces contestations donnèrent lieu à un échange de correspondance entre l'abbé Manin et l'évêché d'Autun.

Jusqu'alors, les églises paroissiales de Vézelay avaient été exemptes de toute servitude envers le Chapitre de la Collégiale.

Les chanoines organisèrent des processions générales et voulurent forcer les curés des paroisses à y assister. Ces derniers refusèrent afin de conserver leur indépendance. Devant cette résistance, les chanoines soumirent d'abord leurs prétentions à M. le procureur général de Paris, lequel, après avoir examiné les raisons invoquées de part et d'autre, répondit qu'il ne voyait d'autre moyen de conciliation que de s'adresser directement au Parlement. Mais, pensant qu'une solution se ferait ainsi longtemps attendre, ces Messieurs du Chapitre firent aux curés vézéliens sommation d'avoir à se rendre à leurs processions.

L'abbé Manin en appela alors à l'évêque d'Autun, auquel il exposa l'objet du litige.

Les grands vicaires Hamard et Demange lui répondirent que, l'évêque étant absent, ils l'informeraient de

l'affaire pour qu'à son passage à Lyon, il pût en conférer avec le cardinal de Tencin, abbé de Vézelay, mais qu'en attendant la décision de l'évêque, ils devaient résister aux prétentions des chanoines et ne souffrir aucune innovation aux usages établis.

Bientôt l'évêque fit connaître son avis. Il maintint les curés vézéliens dans leur indépendance vis-à-vis des chanoines.

Dans cette même année 1751, le blé valait de 6 à 7 livres le bichet ; et le vin quoique de médiocre qualité, de 34 à 36 livres la feuillette.

1752. — Ordonnance de Monseigneur de Berthier, intendant de la Généralité de Paris, conférant aux curés de la ville le droit d'assister aux assemblées communales et d'y donner leur avis sur toutes affaires, à l'exception toutefois des questions concernant les impositions, tailles, capitation et nomination de collecteurs.

Année abondante en blé et en vin.

1753. — Arrivée à Vézelay (31 août) de l'évêque d'Autun. Il fit son entrée en ville au son des cloches et « au bruit de six pièces de canon ».

Tous les habitants étaient « sous les armes ». Après les compliments de tous les différents corps de la ville, l'évêque se plaça sous le dais, qui fut porté par « quatre avocats ».

Pendant son séjour à Vézelay, l'évêque donna la confirmation à quinze paroisses.

Année très sèche. Les moissons ont fourni peu de grains ; néanmoins le bichet de blé ne s'est vendu que 6 à 7 livres.

En revanche, les vignes ont donné une très bonne récolte en quantité et en qualité, les mois d'août et de septembre ayant été très chauds.

Le vin se livrait à vil prix.

1754. — Du blé en quantité, mais peu de vin. Les vignes avaient été « échamplées » l'hiver.

Pose d'une grille en fer dans l'intérieur de l'église Saint-Étienne pour séparer la nef du chœur.

Heureux de cet établissement, le curé Manin relate que cette grille, d'un beau travail, a coûté 600 livres, dont 150 ont été fournies par le cardinal de Tencin, et les 150 autres par la fabrique.

Madame Anne Grasset, veuve de M. Lopin, en son vivant auditeur des comptes au Parlement de Dijon, fait don de tout son bien formant environ 300 livres de revenu, à l'hopital de la ville, et de 16 livres de rente à l'église Saint-Étienne.

1755. — Tremblement de terre qui, le 1er novembre, a détruit Lisbonne.

Adjudication de travaux de restauration à l'église Saint-Étienne pour une somme de 1,425 livres.

Refonte de la grosse cloche dont le poids doit être augmenté de 400 livres.

Abondantes récoltes en blé, mais presque nulles en vin. Les vignes avaient gelé au printemps.

1756. — Réparations à la couverture de l'église et au clocher de Saint-Étienne, que des vents impétueux avaient fortement endommagés.

Cette année 1756, qui, dès son début, promettait une heureuse récolte, doit être mise au rang des mauvaises années.

Le 27 mai, jour de l'ascension, les vignes ont gelé. Le 29 juin, la grêle a ravagé le territoire sur une grande étendue. Le 16 août une nouvelle grêle a achevé de perdre le peu qui restait.

Le bichet de blé s'est vendu 6 livres 10 sols et la feuillette de vin 45 livres.

1757. — M. le gouverneur fait don à l'église d'un bel encensoir, et Madame Barcé, de quatre aunes de damas pour faire une chasuble.

27 juin, baptême des cloches par l'abbé Berthier, prédicateur du roi, grand vicaire de l'évêché de Troyes et doyen de l'église collégiale de Vézelay.

La plus grosse cloche pesait 1,244 livres : elle a eu pour parrain M. le chevalier de Serevilly, écuyer, aide-major des chevaux-légers de la garde du roi et gouverneur de Vézelay ; pour marraine Mme Jeanne Angeli, épouse du sieur Barce, conseiller du roi en l'élection de Vézelay.

L'autre cloche, dont le poids n'était que de 307 livres, a eu pour parrain Claude Pillon, de Chaumont, écolier, et pour marraine, Mlle Pierrette Barce.

Nouvelle visite à Vézelay de l'évêque d'Autun. Il est

reçu par M. de Berthier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris, chez lequel il doit se rendre en quittant Vézelay.

Bien qu'il n'y ait eu ni gelées au printemps, ni grêle en été, les récoltes de 1757 n'ont pas été bien brillantes.

Juin et Juillet ont été très chauds, mai et août pluvieux, et septembre assez chaud ; mais le 29 septembre, il est tombé de la grêle, ce qui a fait avancer la vendange.

Prix du bichet de blé : 6 livres ; de la feuillette de vin, de 40 à 45 livres.

1758. — Le 3 septembre, attentat à la vie du roi de Portugal. Les jésuites, d'après l'abbé Manin, étaient soupçonnés d'avoir trempé dans cet attentat.

Le 15 avril, chute abondante de neige ; la terre en fut couverte jusqu'au 18.

Année très pluvieuse, surtout en ce qui concerne les mois de juin, juillet et août.

Les récoltes se ressentirent fortement de cette situation atmosphérique.

De mémoire d'homme, les vendanges ne furent aussi médiocres.

Le blé, cependant ne se vendait que 6 livres le bichet.

1759. — La guerre de sept ans se continue. Les impôts se multiplient ; on est forcé, pour faire face aux dépenses de l'État, de porter à la Monnaie l'argenterie plate et même l'argenterie des églises.

Été très chaud.

Récolte médiocre en vin à Vézelay, mais abondante dans les pays voisins. Cela à cause d'une « quantité prodigieuse » de grêle de « différentes formes », qui tomba le 22 juin sur le territoire de Vézelay. Il y avait des grêlons « gros comme des œufs. »

L'on fut surpris qu'après une telle grêle, il soit resté quelque chose dans les blés et dans les vignes.

Le blé coûtait 7 livres le bichet ; et le vin, quoique de bonne qualité, ne se vendait dans les environs de Vézelay, que 20 livres la feuillette.

C'est en cette année 1759 que M. de Berthier, doyen de l'église collégiale de Vézelay, fut nommé par le roi, titulaire de l'abbaye de cette ville.

Il prit possession de son abbaye le 29 mai. A cette occasion, il y eut une cérémonie d'une grande magnificence. Les corps administratifs complimentèrent le nouvel abbé et le soir on tira un beau feu d'artifice.

1760. — Le curé Manin dresse l'état des fondations des services et des messes qui sont à la charge de la fabrique, par suite de dons. A ces fondations étaient attachés les revenus de plusieurs immeubles.

L'année 1760 a été fertile en blé et en vin. Prix du blé : 100 sols le bichet ; du vin (de 14 à 16 livres le muid !)

1761. — Les vignes gèlent le 30 avril, mais comme l'année a été extrêmement chaude, elles ont donné encore une récolte passable. Quoique de bonne qualité les vins se sont vendus à un prix peu élevé. Le blé s'est maintenu à 100 sols le bichet.

1762. — Les jésuites sont chassés du ressort du Parlement de Paris.

Paix conclue avec l'Angleterre : mais paix peu avantageuse pour la France.

Année très chaude et excellentes récoltes en blé et en vin.

Le prix du blé a diminué, il est à 4 livres le bichet. Le vin est à très bon marché.

1763. — Expulsion des jésuites du ressort de presque tous les Parlements.

Année fertile en blé, dont le bichet ne se vend que 3 livres.

Les raisins ont gelé à la perche ; aussi le vin a-t-il été de très mauvaise qualité. Les vins vieux se vendaient à un prix élevé.

1764. — 1er avril. — Éclipse de soleil. Cette éclipse a été totale, et a eu lieu de 9 heures à midi.

Le 1er avril se trouvant un dimanche, les curés de Vézelay, « à cause des ténèbres que devait produire le phénomène annoncé, » ont dit leurs messes à 8 heures.

Pendant l'éclipse on voyait des étoiles.

Le roi a rendu, en novembre, un édit portant que la Société des Jésuites était expulsée de son royaume, ses seigneuries et dépendances.

L'année 1764 a été fructueuse. Bon vin. Prix du blé : 4 livres le bichet.

1765. — Reconstruction du chœur de l'église d'Asquins, par les soins de Barthélemy Grognot, curé dudit lieu, à l'aide des dons qu'il a tirés de Paris.

Récolte médiocre en blé. Prix du bichet : 6 livres. Vin assez bon.

1766. — Année abondante en blé et en vin. Par suite de l'exportation des blés à l'étranger, le bichet, malgré une bonne moisson, s'est vendu 6 livres.

1767. — « Voilà une chère année, écrit le bon curé de Saint-Étienne ! » Le blé vaut 8 livres ; le vin vieux de 100 à 120 livres par suite du manque de récolte de vin dans toute la France.

Les impôts augmentent et les misères sont grandes.

Le bois qui entre dans nos villes paye « un tribut. »

On a rétabli les maîtrises.

Le roi d'Espagne a chassé les Jésuites de son royaume. Le Pape n'a pas voulu les recevoir dans ses états, et le roi de Naples et des Deux-Siciles en a fait autant.

1768. — « Année à jamais mémorable pour les curés ! »

Un édit du roi, rendu à Versailles et enregistré au Parlement, le 13 mai, fixe les portions congrues des curés à 500 livres, à condition qu'ils abandonneront les novales dont ils jouissent.

Le curé Manin opte pour la portion congrue de 500 livres, selon les termes de l'édit, et fait signifier cette option à l'abbé de Vézelay, qui l'agrée.

1769. — 18 septembre. — M. Le Bâcle d'Argenteuil prend possession, par procureur, de l'abbaye de Vézelay. C'est un homme, « aumônier », pieux et savant.

Année peu fertile ; aussi le prix des denrées s'en ressent. Le bichet de blé coûte 8 livres et le vin se vend 80 livres le muid.

1770. — Au 1er mai, les vignes n'étaient pas plus avancées qu'à Noël ; on ne faisait que les tailler, les « terrer ». L'hiver avait été très long et très pluvieux. On n'a pas fait une feuillette par arpent et, quoique de qualité médiocre, ce vin valait 100 livres le muid.

Le blé se vendait, après moisson, 12 livres le bichet.

Le curé Manin se sert pour la première fois, dans son église, d'un dais qui a été fait avec un reste d'étoffe provenant de la robe de défunte Mme la duchesse d'Orléans. Quoiqu'acheté le tiers de sa valeur, ce reste d'étoffe a néanmoins coûté 22 louis.

Grandes réjouissances à Paris, à l'occasion du mariage du Dauphin avec l'archiduchesse d'Autriche, et graves désordres qui s'ensuivent.

Nous laisserons la parole au chroniqueur que nous citerons textuellement afin de montrer comment alors les nouvelles de Paris se grossissaient en arrivant dans les provinces.

« Ad perpetuam rei memoriam. Le 30 mai 1770, qui « était un mercredi, en réjouissance du mariage du Dau- « phin avec l'archiduchesse, sœur de l'empereur et fille de « la reine de Hongrie, il y a eu à Paris un feu d'artifice « qui a occasionné de graves désordres ; les pétards et les « fusées ayant effrayé les chevaux des carosses, les filous « et assassins se sont glissés et répandus partout et ont « commis des cruautés affreuses ; les carosses ayant été « renversés, ils arrachaient et coupaient les oreilles « des dames pour avoir leurs pendants d'oreilles, cou- « paient leurs doigts pour avoir leurs diamants, dépouil- « laient de leurs habits ceux qu'ils rencontraient et les « jetaient ensuite dans la rivière. Quelques-uns de ces « filous ont été aussi tués, auxquels on a trouvé de cinq à « six montres et tabatières d'or. Le nombre des morts est « près de 800, parmi lesquels on fait mention de cordons « bleus, de chevaliers de Saint-Louis, d'abbés, de prêtres « et moines. On mande aussi qu'il y a un millier de per- « sonnes blessées et mutilées. Paris et les provinces sont « dans la consternation. Plusieurs de nos messieurs et « dames s'étant rendus à Paris pour assister aux joies « publiques, ont mandé qu'ils ont couru de grands ris- « ques de leur vie, mais qu'ils ont été heureusement pré- « servés. »

1771. — Au 23 mars, la neige couvrait la terre, l'eau des fossés était gelée.

On n'a pas récolté une feuillette de vin par arpent.

Le blé a été rare jusqu'à moisson et il valait 15 livres le bichet ; après moisson, il ne se vendait que 9 livres.

L'administration municipale avait fait venir, des environs de Paris, des farines de seigle qui se donnaient à 3 livres 5 sols les 25 livres. Sans ce secours, la misère eût été grande à Vézelay.

1772. — Dans un moment de tristesse, suite des douleurs que lui fait endurer la maladie de la pierre, dont il est affligé depuis quelque temps, le curé Manin écrit : « Peut-être l'an prochain sera-t-il ma dernière année ! »

« Dieu me fasse la grâce de terminer ma course dans « sa sainte crainte et dans son saint amour. Je recom- « mande à mes successeurs d'être exacts à exécuter les « fondations faites de mon temps et zélés pour la décora- « tion de l'église et la sanctification de nos chers parois- « siens. »

Le bon curé devait souffrir encore pendant près de six années.

29 décembre, incendie à l'Hôtel-Dieu de Paris. Plus de « 1,200 pauvres et malades » ont péri, soit par les flammes, soit par le froid qu'ils ont eu à endurer dans l'église Notre-Dame, où ils avaient été transportés.

On a fait une assez bonne récolte en blé, néanmoins, le bichet valait encore 7 livres, mais ce prix baissa par l'arrivée en France des blés des Pays-Bas.

En vin, il n'y a eu qu'une demi-récolte. Août et septembre ont été très chauds ; cependant, les derniers jours de septembre ayant été très pluvieux, la qualité du vin laissait à désirer ; aussi le vin s'est-il vendu à vil prix.

1773. — « Année à jamais mémorable », pour l'extinction totale des Jésuites.

La Société en est supprimée dans tout l'univers, par la bulle du 21 janvier, du pontife Clément XIV. « Leur trop grande élévation ajoute le chroniqueur, a fait et causé leur ruine. »

1774. — 16 juin, service funèbre pour le repos de l'âme de Louis XV, décédé à Versailles le 10 mai.

A cette occasion, la Ville a, de ses frais, habillé trente-six pauvres, « lesquels, pendant l'office, ont tenu chacun un cierge blanc. »

Au milieu du chœur, on avait élevé un « superbe mausolée », décoré des attributs de la royauté.

On a distribué, à l'issue du service, 3 livres de pain à chacun des pauvres de la ville et des « environs ».

Médiocre récolte en blé ; en 1774 le bichet se vendait de 7 à 8 livres.

Bon vin, mais il n'y a eu qu'une « demi-vinée ».

1775. — Arrivée à Vézelay, le 16 juillet, de Monseigneur Alexandre-Yves de Marbeuf, évêque d'Autun, pour « confirmer les paroisses de Vézelay, Saint-Pierre et Asquins. »

On tira le canon, ce qui occasionna de grands malheurs. En voulant recharger trop précipitamment les pièces de canon, Edme Bidault fut tué, et cinq autres personnes grièvement blessées par un canon qui éclata.

Les impôts sont lourds et la misère très grande.

Cependant, bonne récolte en vin et en blé.

1776. — Pose, dans l'église de Saint-Étienne, d'un tableau représentant Saint-François-Xavier prêchant les Indiens. Ce tableau donné par Mlle de la Barre de Carois.

Les impôts continuent leur marche ascendante.

Le blé vaut 6 livres le bichet et le vin 50 livres la feuillette.

1777. — Année abondante en grains.

Les vignes ont manqué ; elles n'ont pas produit une feuillette à l'arpent.

Les chaleurs d'août et de septembre, en hâtant la maturité du raisin, ont donné de la qualité au vin.

1778. — Mort du curé Manin.

Le curé de Saint-Pierre relate ainsi la mort de son confrère de Saint-Étienne.

« Le 24 décembre 1778, est décédé messire Joseph
« Manin, prêtre curé de Saint-Étienne, âgé de 80 ans ;
« homme instruit, d'excellentes mœurs, d'une conduite
« vraiment ecclésiastique, et doué d'une bonté d'âme peu
« commune et qui le fera regretter longtemps de la pa-
« roisse qu'il a gourvernée pendant plus de quarante ans.

« Le lendemain de son décès, il a été inhumé par nous,
« curé de Saint-Pierre et archiprêtre de Vézelay, soussi-
« gné, en présence du sieur Colon, son neveu ; des sieurs

« Colon, trésorier ; Richard, Leroy, Olive, chanoines de
« la Collégiale de cette ville, et de tous les paroissiens,
« qui se sont empressés de donner cette dernière marque
« d'attachement pour leur pasteur, et de ce qu'il y a de
« plus notable dans la ville, lesquels témoins ne signent,
« sinon les soussignés :

Signé : Colon, chantre ; Colon, avocat ; Chauvin ; Olive, chanoine ; Pierre Billardon ; Le Blanc ; Guttron ; Condren ; Hommery ; Saligot ; Parent ; Vildé et Chalumeau, curé de Saint-Pierre et archiprêtre.

TABLE GÉNÉRALE DES BIENS NATIONAUX

VENDUS DANS L'YONNE

(SUITE) (1)

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Joigny.			
24 janvier 1791	Capucins.	1	33	1
Id.	Abbaye des Escharlis.	—	—	9
Id.	Cure de Béon.	—	—	13
26 janvier 1791	Chapelle des Porchers.	—	—	63
14 février 1791	Cure de St-Thibault.	—	—	195
Id.	Prieuré Notre-Dame.	—	—	223 à 225
25 février 1791	Cure de St-Thibault.	—	—	303
Id.	Cure de St-Jean.	—	—	307
1er mars 1791	Religieuses.	—	36	157
20 mars 1791	Prieuré.	—	—	169
4 avril 1791	Cure de St-Jean.	—	34	61
29 avril 1791	Chartreux de Valprofonde.	—	—	69
Id.	Abbaye de Dilo.	—	—	73
Id.	Cure de St-Jean.	—	—	—
23 mai 1791	Prieuré.	—	—	337 à 344
Id.	Cure de St-Jean.	—	—	345
Id.	Religieuses.	—	—	349
Id.	Abbaye Ste-Colombe-lès-Sens	—	—	359
Id.	Prieuré de l'Enfourchure.	—	—	363
4 juillet 1791	Cure de St-André.	—	35	217-221
Id.	Chapelle St-Lazare.	—	—	217
Id.	Prieuré de Notre-Dame.	—	—	245
8 juillet 1791	Religieuses.	—	—	452
16 juillet 1791	Cure de St-Thibault.	—	36	357
Id.	Chartreux de Valprofonde.	—	—	31 à 348
Id.	Cure de St-André.	—	—	349 à 356
Id.	Fabrique de St-Jean.	—	—	361
1er mars 1792	Prieuré.	—	—	117

(1) Voir *Annuaire* de 1892, 1893 et 1894.

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
1er mars 1792	Sacristie du prieuré.	1	36	121
22 janvier 1793	Chapitre Nantilly de Saumur.	—	—	365
Id.	Fabrique de St-Thibault.	—	—	373
22 février 1793	Religieuses.	—	37	89 à 104
5 mars 1793	Chartreux de Valprofonde.	—	—	115
Id.	Cure de St-André.	—	—	165
29 mars 1793	Religieuses de la Congrégation Notre-Dame.	—	—	169à192
11 avril 1793	Fabrique de St-Jean.	—	—	257à264
23 septembre 1793	Saulnier, recteur du collège.	2	42	1 à 12
9 frimaire an II	Saulnier, chanoine.	—	—	21à32
Id.	Piochard.	—	3	37à60
16 prairial an II	Ragon du Bouchet.	—	44	285à292
21 nivôse an III	Neuville Villeroy.	—	47	1 à 12
1er germinal an III	Hôpital.	1	41	53
Id.	Collège.	—	40	421
17 fructidor an III	Grand Prieuré de France.	—	41	169à180 205à220
2 vendémre an IV	Fabrique de Champlay.	—	—	317à322
18 prairial an IV	Collège.	—	69	41
21 prairial an IV	Abbaye de Dilo.	—	—	137
27 prairial an IV	Arquebusiers.	—	—	341
29 prairial an IV	Collège.	—	—	437à443
1er messidor an IV	Abbaye de Dilo.	—	70	13
6 messidor an IV	Piochard d'Arblay.	2	—	209
8 messidor an IV	Id.	—	—	241
12 messidor an IV	Prieuré.	1	—	401
17 messidor an IV	Commanderie de la Madeleine	—	71	151
23 messidor an IV	Piochard d'Arblay.	2	—	471
26 messidor an IV	Cure St-André.	1	72	187
Id.	Cure St-Jean.	—	—	207
Id.	Piochard d'Arblay.	2	—	255
6 thermidor an IV	Cure de Saint-André.	1	73	269
5 fructidor an IV	Commanderie de St-Thomas.	—	75	89
25 fructidor an IV	Commanderie.	—	76	225
11 brumaire an V	Prieuré.	—	78	97
12 vendémre an V	Fabrique de St-Thibault.	—	77	225
12 messidor an VI	Bienassis.	2	84	419
Id.	Piochard.	—	—	427
8 septembre 1811	Religieuses.	1	89	605
18 juin 1812	État.	D	90	534
3 décembre 1853	Id.	—	94	282

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Jouancy.			
4 mai 1793	Fabrique.	1	66	69
9 messidor an II	Marie de Sennevoy.	2	—	280
13 thermid. an IV	Cure.	1	74	61
6 brumaire an V	Marie de Sennevoy.	2	78	73
	Joux-la-Ville.			
29 décembre 1791	Cure	1	23	237
5 mars 1793	Abbaye de Reigny.	—	25	29
7 octobre 1793	Rémigny.	2	28	9
29 pluviôse an II	Prieuré.	1	25	228
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Fabrique.	—	—	—
14 prairial an II	Rémigny.	2	29	8
6 messidor an IV	Fabrique de Villiers-la-Grange	1	70	77
17 messidor an IV	Abbaye de Reigny.	—	71	171
6 thermid. an IV	Cure.	—	73	257
18 prairial an VI	Rémigny.	2	84	339
12 nivôse an VII	Id.	—	86	97 bis.
6 thermid. an VII	Id.	—	87	553
22 juillet 1808	Etat.	D	89	238
20 septembre 1813	Id.	—	91	186 bis.
23 décembre 1834	Id.	—	95	424
	Jully.			
9 avril 1791	Abbaye de Molesme.	1	64	302
21 mai 1791	Id.	—	65	203
27 septembre 1791	Ursulines de Montbard.	—	—	326
30 brumaire an II	Marie de Sennevoy.	2	66	135
14 germinal an V	Id.	—	82	85
28 thermid. an VI	Veuve Le Prince.	—	85	357
	Junay.			
9 avril 1791	Chapit. St-Pierre de Tonnerre	1	64	302
21 mai 1791	Chapitre de Langres.	—	65	203
26 mai 1791	Ursulines de Tonnerre.	—	—	235
9 août 1791	Minimes de Tonnerre.	—	—	266
28 septembre 1793	Commanderie du St-Esprit.	—	66	88
22 vendémre an IV	Fabrique de Vézinnes.	—	67	475
4 messidor an IV	Fabrique.	—	70	101-111
18 fructidor an IV	Id.	—	75	577
4e j. compl. an IV	Id.	—	76	633
4 brumaire an V	Id.	—	78	29

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
21 nivôse an V	Fabrique.	1	80	165
9 germinal an V	Fabrique de Vézinnes.	—	81	185
	Jussy.			
27 avril 1791	Cure.	1	1	395
Id.	Chapelle St-André de Coulanges-les-Vineuses.	—	—	—
Id.	Dominicains d'Auxerre.	—	—	—
19 janvier 1792	Cure.	—	3	18
13 mars 1793	Fabrique.	—	5	182
22 ventôse an II	Jean-Baptiste-Claude Hay.	2	11	109à160
5 fructidor an IV	Cure.	1	75	77
15 nivôse an V	Id.	—	80	145
	La Belliole.			
31 décembre 1790	Chartreux de Valprofonde.	1	55	51
1er juin 1791	Fabrique.	—	56	353
22 septembre 1792	Chapitre de Sens.	—	57	141
21 novembre 1792	Id.	—	—	201
Id.	Fabrique.	—	—	—
26 frimaire an II	Chapitre de Sens.	—	58	369
16 messidor an IV	Cure.	—	71	63
6 mars 1815	Etat.	D	93	43
Id.	Id.	—	—	49
3 mai 1815	Id.	—	—	69
3 décembre 1819	Id.	—	—	239
27 septembre 1821	Id.	—	—	594
	La Celle Saint-Cyr.			
24 janvier 1791	Chartreux de Valprofonde.	1	33	59
7 février 1791	Abbaye des Escharlis.	—	—	167
24 février 1791	Abbaye St-Pierre d'Auxerre	—	—	231
19 mars 1791	Cure.	—	—	503à507
26 mai 1791	Id.	—	35	69 et 77
Id.	Chartreux de Valprofonde.	—	—	73
7 juillet 1791	Abbaye St-Pierre d'Auxerre.	—	—	420
22 janvier 1793	Cure.	—	36	385
11 avril 1793	Fabriq. de St-Julien-du-Sault.	—	37	249
17 brumaire an IV	Fabrique de Cézy.	—	41	409
19 brumaire an IV	Id.	—	—	421-433 445
18 prairial an IV	Fabrique.	—	69	37
19 prairial an IV	Id.	—	—	65 à 108
23 prairial an IV	Cure.	—	—	213

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
29 prairial an IV	Ragon.	2	69	413
5 messidor an IV	Piochard d'Arblay.	—	70	125
	La Chapelle-sur-Oreuse.			
14 janvier 1791	Abbaye St-Antoine-lès-Sens.	1	55	72
9 mars 1791	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	—	—	259
6 avril 1791	Cure.	—	56	85
28 juin 1791	Id.	—	—	369
25 juillet 1791	Abbaye St-Antoine-lès-Sens.	—	—	393
28 septembre 1791	Chapitre de Sens.	—	—	521
25 août 1792	Abbaye Ste-Colombe-lès-Sens	—	57	121
23 frimaire an III	Fabrique.	—	59	67
19 nivôse an III	Colomban Rossel.	2	62	211
29 thermid. an IV	Cure.	1	74	535
8 pluviôse an VI	Abbaye St-Antoine-lès-Sens.	—	83	89 à 112
	La Chapelle-Vaulpelteig.			
27 avril 1792	Cure.	1	52	318
22 mars 1793	Ursulines de Chablis.	—	5	210
Id.	Fabrique de Poinchy.	—	—	—
9 avril 1793	Cure de Maligny.	—	53	131
Id.	Fabrique de Maligny.	—	—	—
11 floréal an II	Commanderie de Fontenay.	—	7	283
9 prairial an II	Cure.	—	53	549
Id.	Fabrique.	—	—	—
Id.	Chapelle Sainte-Croix (église St-Martin de Chablis).	—	—	—
11 messidor an IV	Commanderie de Fontenay.	—	70	337
21 messidor an IV	Cure.	—	71	411
25 thermid. an IV	Id.	—	74	343 et 363
21 fructidor an IV	Fabrique.	—	76	45
22 fructidor an IV	Bellanger de Rebourseaux.	2	—	73
7 brumaire an V	Chamon.	—	78	85
6 thermid. an VII	Chapitre St-Martin de Chablis	1	87	625
28 juin 1813	Etat.	D	90	574
	La Chapelle-Vieille-Forêt			
16 mars 1793	Chapitre St-Pierre de Tonnerre	1	53	63
Id.	Fabrique.	—	—	—
Id.	Fabrique St-Léger de Flogny.	—	—	—
Id.	Fabrique.	—	—	—
11 messidor an IV	Moines de Troyes.	—	70	325
16 thermid. an IV	Cure.	—	74	167

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Émigrés. 3° Dom. de l'État	N°s des Volumes	PAGES
28 thermid. an IV	Déon.	2	85	333
14 août 1813	Etat	D	91	127
4 août 1814	Id.	—	92	173
	Laduz.			
24 janvier 1791	Chartreux de Valprofonde.	1	33	17-43
26 janvier 1791	Id.	—	—	91
25 mai 1791	Cure.	—	35	61-65
26 mai 1791	Chartreux de Valprofonde.	—	—	81
5 juillet 1791	Religieuses de Joigny.	—	—	317
20 mars 1792	Chartreux de Valprofonde.	—	36	225
24 avril 1792	Cure.	—	—	245à252
22 février 1793	Id.	—	37	85
23 fructidor an III	Confrérie du Rosaire d'Aillant	—	41	245
25 fructidor an III	Fabrique.	—	—	293-305
29 prairial an IV	Collège de Joigny.	—	69	389
6 messidor an IV	Fabrique de Poilly-s-Tholon.	—	70	157
26 messidor an IV	Cure.	—	72	203
	La Ferté-Loupière.			
29 avril 1791	Cure.	1	34	85à92
18 prairial an II	Etienne-Philippe Vilaine.	2	44	385à565
17 vendémre an III	Fabrique.	1	39	305à388
1er brumaire an III	Fabrique des Ormes.	—	40	105-113 à 121
8 nivôse an III	Vilaine Etienne-Philippe.	2	46	249à368
9 nivôse an III	Id.	—	—	369à420
26 germinal an III	Hospice.	1	41	57 à 144
21 vendémre an IV	Vilaine Etienne-Philippe.	2	47	335à342
12 thermid. an IV	Prieuré.	1	74	5
Id.	Fabrique.	—	73	541
16 vendémre an V	Fabrique de Volgré.	—	77	381
29 vendémre an V	Vilaine Etienne-Philippe.	2	—	493
29 mars 1808	Etat.	D	89	161
	Lailly.			
31 décembre 1790	Abbaye de Vauluisant.	1	55	51
9 février 1791	Id.	—	—	151
18 avril 1791	Id.	—	56	217
4 mai 1791	Id.	—	—	237
23 novembre 1791	Cure de Villeneuve-l'Archev.	—	—	601
28 novembre 1791	Abbaye de Vauluisant.	—	—	621
5 germinal an III	Fabrique.	—	59	321
Id.	Cure.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
29 thermid. an IV	Cure.	1	74	551
12 frimaire an V	Fabrique.	—	79	145
6 mars 1815	Etat.	D	93	41-42
	Lain.			
14 mars 1791	Cure.	1	48	44
11 juin 1791	Id.	—	—	127
Id.	Fabrique.	—	—	—
30 juillet 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	158
24 octobre 1791	Fabrique.	—	—	212
27 ventôse an III	Montcorps.	2	51	49
23 messidor an IV	Cure.	1	71	475
19 thermid. an IV	Balthazar Depyère.	2	74	239
3 novembre 1813	Etat.	D	91	306
	Lainsecq.			
21 juin 1791	Fabrique.	1	48	139
25 messidor an II	Chapelle St-Laurent.	—	49	35
28 messidor an IV	Cure.	—	72	435
	Lalande.			
11 juin 1791	Cure de Lain.	1	48	127
Id.	Fabrique.	—	—	—
22 juin 1791	Cure.	—	—	143
24 octobre 1791	Fabrique.	—	—	212
26 janvier 1792	Id.	—	—	259
Id.	Fabrique de St-Marcel.	—	—	—
13 nivôse an II	La Bussière.	2	50	10
25 messidor an II	Fabrique.	1	49	35
11 vendémre an V	Cure.	—	77	197
	La Mothe-aux-Aulnaies.			
24 février 1791	Abbaye St-Pierre d'Auxerre.	1	33	231
12 germinal an V	Fabrique.	—	81	217
	La Postolle.			
14 mai 1791	Chapitre de Sens.	1	56	325
6 septembre 1793	Fabrique.	—	58	351
26 frimaire an II	Id.	—	—	369
18 messidor an II	Planelli.	2	61	367
	Lasson.			
27 avril 1792	Cure.	1	52	318
18 prairial an III	Fabrique de Neuvy.	—	54	578

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
4 fructidor an III	Fabrique.	1	54	674
12 messidor an IV	Wal.	2	70	373
12 thermid. an IV	Cure.	1	73	461
27 messidor an VI	Defeu Edme.	2	85	281
	Lautreville (commune de St-Germain-d-Champs)			
4 nivôse an VIII	Morot.	2	88	57 à 152
	Lavau.			
14 février 1791	Cure.	1	48	12
2 mars 1791	Chapitre de St-Fargeau.	—	—	34
4 avril 1791	Augustins de St-Fargeau.	—	—	64
20 avril 1791	Chapitre de St-Fargeau.	—	—	77
23 janvier 1792	Fabrique.	—	—	256
18 février 1793	Id.	—	—	274
29 thermid. an IV	Cure.	—	74	591
	La Vesvre.			
9 août 1791	Cure de Fresnes.	1	65	266
	La Villotte.			
4 juin 1793	Fabrique.	1	37	297 à 320
13 brumaire an V	Cure.	—	78	173
17 novembre 1831	Etat (bois).	D	95	232
15 septembre 1832	Etat.	—	—	274
	Les Bordes.			
19 mars 1791	Abbaye des Escharlis.	1	34	17
12 vendémre an V	Cure.	—	77	245
	Les Croûtes (Aube).			
12 germinal an II	Fabrique de Germigny.	1	53	361
	Les Ormes.			
1er brumaire an III	Fabrique.	1	40	73 à 104 et 113
12 thermid. an IV	Cure.	—	74	25
	Les Sièges.			
16 février 1791	Cure.	1	55	186
5 mars 1791	Pénitents de Sens.	—	—	239
30 mai 1791	Cure.	—	56	341
12 octobre 1791	Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens	—	—	561

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
21 novembre 1792	Pères de la Mission de Vers.	1	57	201
28 novembre 1792	Id.	—	—	221
1er décembre 1792	Id.	—	—	—
19 juin 1793	Id.	—	58	265
29 fructidor an III	Fabrique de Chigy.	—	60	227
28 messidor an IV	Cure.	—	72	407
	Les Villages-la-Rivière (Molay, Arton, Annay-s-S.)			
14 mai 1791	Cure de Noyers.	1	65	189
Id.	Prieuré de Noyers.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Michel de Noyers.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Laurent de Noyers	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
	Leugny.			
29 septembre 1791	Cure.	1	2	382
12 juin 1793	Fabrique.	—	5	485
2 thermidor an II	Edme-Pierre La Bussière.	2	12	169 à 196
28 thermid. an II	Id.	—	—	197 à 200
Id.	Id.	—	—	205 à 320
12 fructidor an II	Id.	—	—	201 à 204
Id.	Id.	—	—	321 à 424
11 vendémre an IV	Cure.	1	9	26
28 messidor an IV	Id.	—	72	439
	Le Vault-de-Lugny.			
11 février 1791	Chapelle St-Maure d'Avallon.	1	18	416
22 février 1791	Ursulines d'Avallon.	—	19	60
4 mars 1791	Abbaye de Marcilly.	—	—	207
21 mars 1791	Cure de Magny.	—	20	15
Id.	Chapitre d'Avallon.	—	—	—
28 mars 1791	Id.	—	—	96
Id.	Cure d'Island.	—	—	—
31 mars 1791	Cure de Girolles.	—	—	194
23 mai 1791	Prieuré de Givry.	—	22	112
15 juillet 1791	Chapelle Ste-Maure d'Avallon.	—	23	115
9 août 1792	Cure.	—	24	308
4 juin 1793	Collège d'Avallon.	—	25	136
30 septembre 1793	Cure.	—	—	168
Id.	L'Aumônerie.	—	—	—
15 frimaire an II	Davout-Curly.	2	28	70
5 germinal an II	L'Aumônerie.	1	25	309
28 germinal an II	Roche, prêtre déporté.	2	28	245

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
14 prairial an II	De Chastellux.	2	29	8
29 floréal an III	Confrérie.	1	26	108
15 vendémre an IV	Commanderie de Pontaubert.	—	27	17
1er brumaire an IV	L'Aumônerie.	—	—	55
7 vendémre an V	Cure.	—	77	85
12 brumaire an V	Fabrique.	—	78	121-129
28 thermid. an VI	Monfoy.	2	85	381
8 ventôse an VIII	Cure St-Pierre d'Avallon.	1	88	241
	Levis.			
7 avril 1791	Cure.	1	1	306
Id.	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	—
24 octobre 1791	Fabrique de Lalande.	—	48	212
17 mai 1793.	Fabrique.	—	5	398
28 floréal an III	Moncorps Ant.-Ambr-Prosper	2	15	185à436
29 floréal an III	Id.	—	—	437à540
3 prairial an III	Id.	—	—	541à556
Id.	Id.	—	16	1à124
11 vendémre an IV	Cure.	1	9	26
29 thermid. an IV	Id.	—	74	519
27 messidor an VII	Moncorps Ant.-Ambr-Prosper	2	87	344à359 368à414 423à446
	Lézinnes.			
26 avril 1791	Prieuré St-Maixent.	1	65	32
23 mai 1791	Abbaye la Charité.	—	—	217
26 mai 1791	Prieuré de St-Vinnemer.	—	—	235
14 janvier 1792	Minimes de Tonnerre.	—	—	368
5 mai 1792	Cure.	—	66	5
23 nivôse an II	Filles de la Charité.	—	—	165
25 vendémre an III	Chamon.	2	68	99
11 brumaire an III	Fabrique St-Vinnemer.	1	67	70
2 fructidor an IV	Cure.	—	75	33
15 fructidor an IV	Id.	—	—	413
18 fructidor an IV	Chapelle Notre-Dame-du-Pont	—	—	541
Id.	Fabrique.	—	—	545
3 juin 1810.	Etat.	D	89	479
	Lichères-près-Aigremont			
9 novembre 1791	Cure de Coulanges-s-Yonne.	1	2	477
13 avril 1792	Abbaye de Molesme.	—	3	221
24 mai 1793	Id.	—	5	419
Id.	Fabrique.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
25 nivôse an III	Hospice de Chablis.	1	8	242
24 pluviôse an III	Fabrique.	—	—	277
11 tehrmid. an III	Collège d'Auxerre.	—	—	434
25 messidor an IV	Cure.	—	72	117
3e j. compl. an IV	Abbaye de Reigny.	—	76	541
4 octobre 1819	Etat.	D	93	215
22 septembre 1831	Etat (bois).	—	95	129-162
22 décembre 1834	Id.	—	—	386
	Lichères-près-Vézelay.			
11 juin 1791	Cure.	1	22	474
26 floréal an II	Fabrique.	—	25	375
24 messidor an IV	Cure.	—	71	523
	Ligny-le-Châtel.			
31 janvier 1791	Abbaye de Pontigny.	1	52	9
8 avril 1791	Id.	—	—	56
6 floréal an II	Fabrique St-Pierre.	—	53	473
11 floréal an II	Commanderie.	—	7	283
21 floréal an II	Anne-Léon Montmorency.	2	53	497
16 vendémre an IV	Ursulines de Tonnerre.	1	54	738
Id.	Religieux de Saint-Michel de Tonnerre.	—	—	742
Id.	Chapelle du Rosaire.	—	—	746
4 messidor an IV	Chapitre de Langres.	—	70	113
12 fructidor an IV	Cure.	—	75	269
27 fructidor an IV	Chapitre de Langres.	—	76	319
15 vendémre an V	Anne-Léon Montmorency.	2	77	337
8 prairial an V	Chapelle du Rosaire.	1	81	321
28 juin 1813	Etat.	D	90	574
	Lignorelles.			
9 prairial an II	Fabrique de Villy.	1	53	549
7 vendémre an IV	Id.	—	54	734
11 messidor an IV	Cure.	—	70	309
24 messidor an IV	Id.	—	72	29
7 brumaire an V	Chamon.	2	78	85
	Lindry.			
20 avril 1792	Chapitre d'Auxerre.	1	3	250
8 août 1792	Chapitre de l'église de la cité d'Auxerre.	—	4	25
25 messidor an II	Fabrique.	—	7	392
17 brumaire an III	Fabrique de Charbuy.	—	8	58

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
17 germinal an III	Cure.	1	8	326
3e j. compl. an IV	Id.	—	76	549
	L'Isle-sur-Serein.			
7 janvier 1791	Cordeliers.	1	18	19
6 avril 1791	Abbaye de Vézelay.	—	20	282
11 messidor an II	Fabrique.	—	25	402
18 fructidor an II	La Charité-du-Vault	—	—	433
21 fructidor an III	De Bertier.	2	32	214
25 brumaire an IV	Confrérie du St-Sacrement.	1	27	91
25 messidor an IV	De Bertier.	2	72	93
7 thermidor an IV	Id.	—	73	301
8 thermidor an IV	Id.	—	—	353 à 360
	Lixy.			
5 février 1791	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	1	55	134
Id.	Apanage du duché de Nemours	2	—	—
5 mai 1792	Cure.	1	57	73
12 janvier 1793	Fabrique.	—	—	279
Id.	Ursulines de Sens.	—	—	—
26 frimaire an II	Duché de Nemours.	2	58	369
24 ventôse an III	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	1	59	273
11 fructidor an III	Id.	—	60	163
29 fructidor an III	Id.	—	—	227
Id.	Fabrique.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Commune.	—	—	—
1er j. compl. an III	Cure.	—	—	239
Id.	Fabrique.	—	—	—
29 frimaire an V	Abbaye St-Jean lès Sens.	—	79	365
25 nivôse an V	Château de Brannay.	2	80	169
17 ventôse an V	Cure.	1	81	93
6 thermid. an VII	Testu de Balincourt.	2	87	585
	Looze.			
25 février 1791	Cure.	1	33	291
29 avril 1791	Id.	—	34	93
Id.	Prieuré de Joigny.	—	—	97 à 108
26 mai 1791	Cure.	—	35	85
Id.	Cure de Dilo.	—	—	89
5 mars 1793	Prieuré.	—	37	105
1er germinal an III	Collège de Joigny.	—	41	9 à 25
17 fructidor an III	Grand Prieuré de France.	—	—	197
25 messidor an IV	Fabrique.	—	72	129

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
25 messidor an IV	Cure.	1	72	133
	Louesme.			
14 mars 1791	Cure.	1	48	44
18 juin 1793	Fabrique.	—	—	351
12 frimaire an II	Fabrique de Villiers-St-Benoit	—	49	3
16 nivôse an II	Sacriste.	2	50	23
23 floréal an II	Id.	—	—	87
Id.	Rogres de Lusignan.	—	—	—
13 prairial an II	Sacriste.	—	—	106
14 fructidor an II	Id.	—	—	157
28 vendémre an III	Id.	—	—	176
29 frimaire an III	Id.	—	—	259
24 fructidor an IV	Cure.	1	76	189
	Lucy-le-Bois.			
11 février 1791	Chapelle St-Michel.	1	18	416
4 mars 1791	Abbaye de Marcilly.	—	19	193
Id.	Id.	—	—	207
15 mars 1791	Chapelle Ste-Marthe.	—	—	306
31 mars 1791	Cure.	—	20	194
18 mai 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	22	17
Id.	Chapitre d'Avallon.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
5 mars 1793	Abbaye de Reigny.	—	25	29
1er pluviôse an II	Fabrique.	—	—	203
19 messidor an II	Confrérie.	—	—	402
27 fructidor an IV	Cure.	—	76	289
	Lucy-sur-Cure.			
30 août 1791	Abbaye de Reigny.	1	2	279
Id.	Cure.	—	—	
Id.	Abbaye de Crisenon.	—	—	
28 juin 1793	Fabrique.	—	5	552
9 messidor an IV	Maîtrise d'école.	—	70	249
27 messidor an IV	Cure.	—	72	267-283
20 juillet 1814	Etat.	D	92	139
22 septembre 1831	Etat (bois).	—	95	126
11 juin 1833	Id.	—	—	320
	Lucy-sur-Yonne.			
5 novembre 1791	Cure.	1	2	343
Id.	Cure de Lichères.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
5 novembre 1791	Prieuré Notre-Dame-la-d'Hors d'Auxerre.	1	2	443
Id.	Chapitre de Châtel-Censoir.	—	—	—
29 juillet 1793	Fabrique.	—	6	59
Id.	Cure.	—	—	—
24 messidor an IV	Id.	—	72	1
26 brumaire an VI	Maîtrise d'école.	—	82	243
18 août 1813	Etat.	D	91	178
	Magny.			
28 mars 1791	Cure.	1	20	96
6 avril 1791	Chapitre de Saulieu.	—	—	282
18 avril 1791	Cure.	—	21	21
Id.	Cure de St-Germain-des-Ch.	—	—	—
18 mai 1791	Cure.	—	22	17
23 mai 1791	Chapitre d'Avallon.	—	—	112
7 février 1792	Cure.	—	24	11
Id.	Abbaye de Reigny.	—	—	—
14 mars 1792	Abbaye de Moutiers-St-Jean.	—	—	116
Id.	Abbaye St-Martin d'Autun.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
14 ventôse an II	Davout-Curly.	2	28	202
28 ventôse an II	Fabrique.	1	25	228
19 ventôse an III	Abbaye de Reigny.	—	26	50
24 ventôse an III	De Bertier.	2	31	39
7 fructidor an III	Morise.	—	32	168
28 messidor an IV	Cure.	1	72	455
28 thermidor an IV	De Bertier.	2	74	495
1837	Etat (Domaine de Charbonnière).	D	97	A J
Id.	Id.	—	98	L à V
	Maillot.			
9 février 1791	Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens	1	55	151
5 mars 1791	Id.	—	—	239
5 avril 1791	Abbaye St-Paul-lès-Sens.	—	56	61
8 avril 1791	Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens	—	—	141
9 avril 1791	Id.	—	—	165
14 mai 1791	Id.	—	—	235
12 octobre 1791	Id.	—	—	561
5 mai 1792	Cure.	—	57	73
13 juin 1792	Id.	—	—	93
23 février 1793	Fabrique.	—	58	65
6 ventôse an II	Rossel (Colomban).	2	61	61
8 thermidor an II	De Jussy.	—	—	407

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
24 brumaire an III	Rossel (Colomban).	2	62	63
11 messidor an III	Bourbonne.	—	60	77
1er j. compl. an III	Cure.	1	—	239
5 vendémre an IV	La commune.	—	—	251
19 messidor an IV	Cure.	—	71	287
7 nivôse an V	Abbaye St Pierre-le-Vif-l-Sens	—	80	69
31 juillet 1813	Etat.	D	91	373
15 novembre 1813	Id.	—	—	96
	Mailly-le-Château.			
5 juillet 1791	Cure.	1	2	7
7 juillet 1791	Abbaye de Reigny.	—	—	43
28 septembre 1791	Cure.	—	—	366
22 février 1793	Fabrique.	—	5	101
23 frimaire an II	Abbaye de Reigny.	—	6	347
29 nivôse an II	Id.	—	7	31
11 thermid. an III	Hospice de Coulanges-l-Vin.	—	8	434
11 messidor an IV	Domaine royal engagé.	2	70	317-321
13 messidor an IV	Cure.	1	—	457
8 thermidor an IV	Angrand d'Alleray (engagiste)	2	73	361-369 377
10 thermid. an IV	Id.	—	—	409
12 thermid. an IV	Id.	—	—	513
15 thermid. an IV	Id.	—	74	131à135
22 thermid. an IV	Id.	—	—	303
25 thermid. an IV	Id.	—	—	379
Id.	Cure.	1	—	—
27 pluviôse an V	Etat.	D	80	369
4 floréal an VI	Angrand d'Alleray.	2	84	258à282
Id.	Cure.	1	—	251
26 floréal an VII	Angrand d'Alleray.	2	87	153à207
29 juillet 1808	Etat.	D	89	277
5 septembre 1809	Id.	—	—	364
16 avril 1810	Id.	—	—	443
1er mai 1830	Angrand d'Alleray.	2	94	112
22 septembre 1831	Etat (bois).	D	95	130
4 février 1835	Etat.	—	94	144
	Mailly-la-Ville.			
20 avril 1791	Cure.	1	1	368
5 juillet 1791	Id.	—	2	6
Id.	Prieuré du Bois-d'Arcy.	—	—	—
7 juillet 1791	Cure.	—	—	43
Id.	Abbaye de Reigny.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
7 juillet 1791	Prieuré du Bois-d'Arcy.	1	2	43
22 février 1793	Fabrique de Mailly-le-Château	—	5	101
6 septembre 1793	Fabrique.	—	6	146
Id.	Cure.	—	—	—
29 nivôse an II	Fabrique.	—	7	31
11 thermid. an III	Hôpital de Coulanges-l-Vin.	—	8	434
16 messidor an IV	Cure.	—	71	59
25 messidor an IV	Angrand d'Alleray.	2	72	161
12 thermid. an IV	Id.	—	73	521à528
15 thermid. an IV	Id.	—	74	143
16 thermid. an IV	Id.	—	—	171
20 thermid. an IV	Id.	—	—	267
28 thermid. an IV	Id.	—	—	471
12 fructidor an IV	Abbaye de Reigny.	1	75	293
24 pluviôse an V	Angrand d'Alleray.	2	80	349
4 floréal an VI	Id.	—	84	283
26 floréal an VII	Id.	—	87	208
29 juillet 1808	Etat.	D	89	286
14 décembre 1844	Id.	—	94	242
	Mâlay-le-Grand.			
9 février 1791	Chanoines de l'autel Notre-Dame de Sens.	1	55	151
Id.	Abbaye St-Paul-lès-Sens.	—	—	—
12 février 1791	Chapitre de Sens.	—	—	165
Id.	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	—	—	—
7 avril 1791	Chapitre de Sens.	—	56	117
9 avril 1791	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	—	—	165
29 février 1792	Id.	—	57	17
5 mai 1792	Cure de Maillot.	—	—	73
25 août 1792	Grand Séminaire de Sens.	—	—	121
23 février 1793	Fabrique.	—	58	65
8 pluviôse an III	De Loménie.	2	62	243
19 ventôse an III	Rossel (Colomban).	—	—	335
11 messidor an III	Savignat.	—	60	77
1er j. compl. an III	Cure.	1	—	239
9 vendémre an III	Chapitre de Sens.	—	—	263
Id.	Fabrique St-Hilaire de Sens.	—	—	—
11 germinal an V	Fabrique.	—	81	209
9 août 1808	Etat.	D	89	315
	Mâlay-le-Petit.			
4 avril 1791	Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens	1	56	37
Id.	Abbaye du Lys de Melun.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
7 avril 1791	Carmélites de Sens.	1	56	117
Id.	Chapitre de Sens.	—	—	—
30 juillet 1791	Carmélites de Sens.	—	—	425
24 mars 1792	Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens	—	57	33
25 août 1792	Grand Séminaire de Sens.	—	—	121
23 février 1793	Fabrique St-Didier-lès-Sens.	—	58	65
Id.	Fabrique de Mâlay-le-Grand.	—	—	—
7 août 1793	Fabrique.	—	—	317
Id.	Pères de la Mission de Versailles.	—	—	—
Id.	Chapelain de Ste-Marguerite.	—	—	—
Id.	Fabrique de Mâlay-le-Grand.	—	—	—
19 ventôse an III	Rossel (Colomban).	2	62	335
5 fructidor an III	Hôtel-Dieu de Sens.	1	—	133
Id.	Fabrique.	—	—	133-145
9 vendém^re an IV	La commune.	—	60	263
Id.	Chanoines de Notre-Dame de Sens.	—	—	—
11 ventôse an V	Cure.	—	81	45
26 août 1831	Etat (bois).	D	95	72-108
	Malicorne.			
23 mai 1791	Cure.	1	34	329à336
18 fructidor an III	Rogres de Lusignan.	2	47	241
24 prairial an IV	Cure.	1	69	285
22 thermid. an IV	Fabrique.	—	74	295
8 vendém^re an V	Id.	—	77	101
	Maligny.			
29 avril 1791	Chapitre de Chablis.	1	1	433
9 juin 1791	Abbaye des Isles d'Auxerre.	—	52	124
28 décembre 1791	Providence de Chablis (filles de la).	—	—	226
9 avril 1793.	Cure.	—	53	131
Id.	Fabrique.	—	—	—
13 messidor an IV	Cure.	—	70	465
22 thermid. an IV	Abbaye de Pontigny.	—	74	299
25 thermid. an IV	Cure de Villy.	—	—	339
Id.	Cure de Lignorelles.	—	—	347
15 fructidor an IV	Etat.	D	75	389
22 fructidor an IV	Cure.	1	76	85
Id.	Bellanger de Rebourseaux.	2	—	73
29 brumaire an V	Cure.	1	78	337
29 avril 1808	Etat.	D	89	201

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
28 juin 1813	Etat.	D	90	574
	Marrault (c. de Magny).			
23 mai 1791	Minimes d'Avallon.	1	22	112
	Marchais-Beton.			
21 mai 1791	Cure.	1	34	313
4 juillet 1791	Religieuses de Villechasson.	—	35	241
24 brumaire an III	Rogres de Lusignan.	2	46	89 à 128
18 fructidor an III	Id.	—	47	217 à 240
16 messidor an IV	Cure.	1	71	87
22 fructidor an IV	Rogres de Lusignan.	2	76	77
12 vendémre an V	Fabrique.	1	77	221
22 brumaire an V	Rogres de Lusignan.	2	78	277 à 284
	Marmeaux.			
29 avril 1791	Cure.	1	21	182
8 juin 1791	Id.	—	22	337
1er pluviôse an II	Abbaye de Fontenay (Cte-d'Or)	—	25	203
13 prairial an III	De Bertier.	2	31	263
26 thermid. an IV	Cure.	1	74	383
	Marolles (Aube).			
21 mai 1791	Chapitre de Langres.	1	65	203
28 thermid. an VI	Déon.	2	85	333
	Marsangis.			
19 mars 1791	Cure de Rousson.	1	33	523
4 avril 1791	Annonciades de Sens.	—	56	37
30 juillet 1791	Cure.	—	—	425
30 septembre 1791	Id.	—	—	541
14 janvier 1792	Id.	—	57	1
12 brumaire an II	Abbaye de Reigny.	—	66	115
6 floréal an III	Xavier, comte de Lusace.	2	62	379
16 floréal an III	Commanderie de Roussemeau	1	59	471
11 fructidor an III	Domaine royal.	2	60	163
27 fructidor an III	Commanderie de Roussemeau	1	—	203
Id.	Cure.	—	—	—
5 vendémre an IV	Fabrique de Rousson.	—	—	251
Id.	Collège de Sens.	—	—	263
13 messidor an IV	Fabrique de Villeneuve-s-Y.	—	70	445
18 brumaire an V	Cure.	—	78	225
11 frimaire an V	De Jussy.	2	79	129
19 frimaire an V	Commanderie de Roussemeau	1	—	257

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
12 nivôse an V	Célestins de Sens.	1	80	109
Id.	Fabrique de Rousson.	—	—	—
18 prairial an VI	De Bertier.	2	84	331
27 prairial an VII	Crécy-Champmilon.	—	87	280
6 thermid. an VII	Id.	—	—	633
9 août 1808	Etat.	D	89	315
26 janvier 1810	Id.	—	—	419
	Massangis.			
9 mai 1791	Cure.	1	21	340
11 juin 1791	Id.	—	22	474
5 mars 1793	Abbaye de Reigny.	—	25	29
1er pluviôse an II	Fabrique.	—	—	203
Id.	Fabrique de St-Bris.	—	—	—
22 floréal an III	De Bertier.	2	31	195
21 fructidor an III	Id.	—	32	214
6 vendémre an IV	Id.	—	—	262
18 fructidor an IV	Cure.	1	75	537-565
26 ventôse an VII	Baudenet.	2	86	376 bis.
12 nivôse an VII	De Bertier.	—	—	121
	Mélisey.			
9 avril 1791	Chapit. St-Pierre de Tonnerre	1	64	302
8 octobre 1791	Chapelle.	—	65	337
14 janvier 1792	Chaplle St-Claude de Molosme	—	—	368
5 mai 1792	Chapelle St-Edme de Rugny.	—	66	5
Id.	Cure de Tronchoy.	—	—	—
18 fructidor 1792	Fabrique.	—	67	10
9 ventôse an III	Fabrique de Thorey.	—	—	179
18 germinal an III	Fabrique.	—	—	238
25 fructidor an IV	Id.	—	76	229
27 fructidor an IV	Id.	—	—	304
28 fructidor an IV	Cure.	—	—	357
18 frimaire an V	Fabrique.	—	79	245
14 ventôse an VI	Cure.	—	83	361
	Ménades.			
16 février 1791	Abbaye de Cure.	1	18	501
28 mars 1791	Cure d'Island.	—	20	96
1er juillet 1791	Cure de Pierre-Perthuis.	—	23	23
22 août 1791	Cure.	—	—	149
22 avril 1793	Cure de Domecy-sur-le-Vault.	—	25	81
4 juin 1793	Collège d'Avallon.	—	—	136
30 septembre 1793	Fabrique.	—	—	168

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
1er brumaire an V	Cure.	1	78	5
27 thermid. an VI	Monfoy.	2	85	389à419
12 nivôse an VII	Id.	—	86	137
22 juillet 1808	Etat.	D	89	238
	Méré.			
28 décembre 1791	Ursulines de Tonnerre.	1	52	226
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Filles de la Providence de Chablis.	—	—	—
29 nivôse an II	Fabrique de St-Florentin.	—	53	243
24 floréal an II	Montmorency Anne-Léon.	2	—	517
13 fructidor an IV	Cure.	1	75	349
22 fructidor an IV	Fabrique.	—	76	69
3e j. compl. an IV	Chapelle des Elois.	—	—	553
28 juin 1813	Etat.	—	90	574
8 décembre 1813	Id.	—	92	55
	Merry-la-Vallée.			
4 mai 1791	Cure.	1	34	153
7 juillet 1791	Chapitre d'Auxerre.	—	35	373à403
8 août 1792	Cure d'Egleny.	—	4	25
4 juin 1793	Fabrique St-Martin-sur-Ocre.	—	37	329à332
Id.	Fabrique.	—	—	333à352
12 fructidor an IV	Cure.	—	75	301
13 brumaire an V	Id.	—	78	165
7 février 1824	Etat.	D	93	774
15 septembre 1832	Etat (bois).	—	95	274-282
Id.	Id.	—	—	288
	Merry-Sec.			
8 juin 1792	Cure de Coulangeron.	1	3	361
6 février 1793	Fabrique.	—	5	57
11 messidor an IV	Id.	—	70	313
6 thermid. an IV	Cure.	—	73	261à268
21 frimaire an V	Id.	—	79	277
12 ventôse an V	Hay.	2	81	57
	Merry-sur-Yonne.			
7 juillet 1791	Chapitre de Châtel-Censoir.	1	2	43
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Cure de Mailly-le-Château.	—	—	—
Id.	Prieuré du Bois-d'Arcy.	—	—	—
22 novembre 1791	Chartreux de Basseville.	—	—	525

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
22 février 1793	Fabrique.	1	5	101
Id.	Chapitre de Châtel-Censoir.	—	—	—
Id.	Fabrique de Mailly-le-Château	—	—	—
11 messidor an IV	Domaine royal engagé.	2	70	321
29 messidor an IV	Cure.	1	72	491
12 thermid. an IV	Angrand d'Alleray.	2	73	565
25 thermid. an IV	Id.	—	74	335
27 thermid. an IV	Id.	—	—	399
29 thermid. an IV	Id.	—	—	555à563
8 fructidor an IV	Id. (échangiste)	—	75	153
4 floréal an VI	Id.	2	84	275-291
26 floréal an VII	Id.	—	87	216à247
3 novembre 1813	Etat.	D	91	306
13 décembre 1820	Id.	—	94	1
	Mézilles.			
23 mars 1791	Chapitre de St-Fargeau.	1	48	56
27 octobre 1791	Fabrique.	—	—	220
12 mars 1793	Id.	—	—	290
Id.	Maîtrise d'école.	—	—	—
16 pluviôse an II	Beaujeu.	2	50	23
22 ventôse an II	Id.	—	1	54
12 germinal an II	Id.	1	49	10
28 germinal an II	Gauné.	2	—	61
Id.	Beaujeu.	—	—	—
29 germinal an II	Id.	—	—	74
23 floréal an II	Gauné.	—	—	87
27 prairial an II	Id.	—	—	117
26 messidor an II	Beaujeu.	—	50	138
27 brumaire an III	Gauné.	—	—	202
28 brumaire an III	Id.	—	—	210
17 messidor an IV	Id.	—	71	139
2 thermidor an IV	Lefort.	—	73	49
16 vendémre an V	Finance.	—	77	377
Id.	Beaujeu.	—	—	357à373
29 ventôse an V	De Finance.	—	81	149
	Michery.			
5 février 1791	Abbaye St-Paul-lès-Sens.	1	55	134
9 mars 1791	Abbaye St-Jean-lès-Sens.	—	—	259
8 avril 1791	Cure.	—	56	141
11 mai 1791	Id.	—	—	273
12 mai 1791	Abbaye de Cîteaux.	—	—	293
Id.	Chapitre de Sens.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
25 juillet 1791	Abbaye St-Antoine-lès-Sens.	1	56	393
Id.	Prieuré.	—	—	—
Id.	Prieuré du Charnier Notre-Dame de Sens.	—	—	—
12 octobre 1791	Abbaye Ste-Colombe-lès-Sens.	—	—	561
4 juillet 1792	Grand Séminaire de Sens.	—	57	109
21 novembre 1792	Id.	—	—	201
3 juillet 1793	Abbaye de Preuilly.	—	58	301
16 vendémre an III	Fabrique.	—	59	1
3 brumaire an III	La ve Crécy de Champmilon.	2	62	35
21 pluviôse an III	Fabrique de Pont-sur-Yonne.	1	59	183
3 ventôse an III	Bernier.	2	62	299
8 germinal an III	Commanderie de Launay.	1	59	371
28 floréal an III	Abbaye de Preuilly.	—	—	527
8 fructidor an III	Cure.	—	60	151
1er j. compl. an III	Chapitre de Sens.	—	—	239
14 ventôse an V	Chapelle St-Sulpice.	—	83	377
31 décembre 1813	Etat.	D	92	95
8 juillet 1814	Id.	—	—	129
	Migé.			
28 septembre 1791	Cure.	1	2	366
Id.	Chapelle St-Jean.	—	—	—
28 juin 1793	Fabrique.	—	5	552
19 prairial an II	Id.	—	7	316
25 messidor an IV	Cure.	—	72	157
26 messidor an IV	Id.	—	—	173
	Migennes.			
14 février 1791	Cure	1	33	183
26 mai 1791	Prieuré de Joigny.	—	35	101
Id.	Cure.	—	—	93 à 100 et 105
7 juillet 1791	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	—	—	428 à 447
12 septembre 1791	Id.	—	36	61
1er mars 1792	Religieuses de Joigny.	—	—	161
24 avril 1792	Fabrique.	—	—	285
20 juin 1792	Abbaye St-Pierre-le-Vif-l-Sens	—	53	1
22 janvier 1793	Cure d'Esnon.	—	36	369
22 février 1793	Id.	—	37	81
21 thermidor an II	Neuville Villeroy.	2	45	543
3 vendémre an III	Fabrique de St-Cydroine.	1	39	265
1er germinal an III	Collège de Joigny.	—	40	389 à 420
17 floréal an III	Fabrique de Cheny.	—	54	475

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
13 brumaire an IV	Anne-Léon Montmorency.	2	47	359
29 prairial an IV	Collège de Joigny.	1	69	421
14 messidor an IV	Cure.	—	70	517
18 messidor an IV	Fabrique d'Esnon.	—	71	215
23 messidor an IV	Anne-Léon Montmorency.	2	—	483 à 490
30 messidor an IV	Id.	—	72	535
2e j. compl. an IV	Abbaye St-Julien d'Auxerre.	1	76	481
1er thermid. an IV	Anne-Léon Montmorency.	2	73	9 à 16
12 vendémre an V	Id.	—	77	233
	Milly.			
31 mars 1791	Abbaye de Pontigny.	1	1	274
Id.	Chapitre de Chablis.	—	—	—
Id.	Chapelle Ste-Croix de Chablis	—	—	—
11 juillet 1791	Chapitre de Chablis.	—	2	72
Id.	Cure de Poinchy.	—	—	—
28 février 1792	Chapelle Saint-Jacques de Courgis.	—	3	114
22 mars 1793	Fabrique.	—	5	210
12 avril 1793	Fabrique de Courgis.	—	—	258
21 juin 1793	Fabrique de Beines.	—	—	518
26 frimaire an II	Claude-Jean-Charles Chamon.	2	10	197 à 204
3 nivôse an III	Hospice de Chablis.	1	8	181
14 nivôse an III	Id.	—	—	213
4 thermid. an IV	Cure.	—	73	225
	Môlay.			
14 mai 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	1	65	189
Id.	Cure des Villages de la Rivière	—	—	—
4 août 1792	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	66	25
25 floréal an II	Doctrinaires de Noyers.	—	—	219
23 nivôse an III	Fabrique de Noyers.	—	67	146
17 germinal an III	Fabrique.	—	—	226
8 prairial an III	Doctrinaires de Noyers.	—	—	335
Id.	Ordre de Malte.	—	—	—
9 prairial an III	Id.	—	—	351
6 messidor an IV	Id.	—	70	189
17 messidor an IV	Cure.	—	71	183
6 thermidor an IV	Doctrinaires de Noyers.	—	73	277
29 thermid. an IV	Cure.	—	74	531
15 mai 1813	Etat.	D	90	438
18 juin 1813	Id.	—	—	534
9 octobre 1813	Id.	—	91	235
6 janvier 1814	Id.	—	92	115

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
15 octobre 1814	Etat.	D	92	257
	Molesmes.			
6 thermidor an IV	Cure.	1	73	281
12 nivôse an VII	Id.	—	86	161
	Molinons.			
13 mai 1791	Carmélites de Sens.	1	56	309
12 octobre 1791	Id.	—	—	561
5 germinal an III	Fabrique.	—	59	321
Id.	Fabrique de Villeneuve-l'Arc.	—	—	—
5 fructidor an III	Id.	—	60	133
29 thermid. an IV	Cure.	—	74	575
	Molosmes.			
10 février 1791	Abbaye de Molosmes.	1	63	38
2 mars 1791	Id.	—	64	1
26 mars 1791	Id.	—	—	180
29 mars 1791	Id.	—	—	204
9 avril 1791	Ursulines de Tonnerre.	—	—	302
Id.	Minimes de Tonnerre.	—	—	—
26 avril 1791	Cure.	—	65	32
7 mai 1791	Abbaye.	—	—	100
11 mai 1791	Chapelle Sainte-Victoire de Vaulichères.	—	—	141
21 mai 1791	Chapitre de Langres.	—	—	208
23 mai 1791	Abbaye.	—	—	217
9 août 1791	Id.	—	—	266
Id.	Cure.	—	—	—
5 mai 1792	Abbaye.	—	66	5
30 brumaire an II	Marie de Sennevoy.	2	—	135
Id.	Lebascle de Courcelle.	—	—	—
23 nivôse an II	Fabrique.	1	—	165
21 fructidor an II	Girbaud.	2	68	9
9 fructidor an IV	Id.	—	75	205
Id.	Fabrique.	1	—	209
Id.	Cure.	—	—	213
Id.	Minimes de Tonnerre.	—	—	201
27 frimaire an VI	Fabrique.	—	82	306
Id.	Marcenay.	2	—	290
6 ventôse an VII	Veuve Le Prince.	—	86	345 à 376
20 décembre 1813	Etat.	D	92	77
26 août 1831	Etat (bois).	—	95	38

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
	Monéteau			
8 janvier 1791	Abbaye des Isles d'Auxerre.	1	1	9
11 août 1791	Abbaye et Prieuré St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre.	—	2	184
7 février 1792	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	3	69
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
14 février 1792	Abbaye St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre.	—	—	84
25 avril 1792	Cure.	—	—	268
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
2 mai 1792	Abbaye St-Marien d'Auxerre.	—	—	301
18 mai 1792	Chapitre d'Auxerre.	—	—	334
8 juin 1792	Id.	—	—	361
18 juillet 1792	Id.	—	4	6
28 septembre 1792	Id.	—	—	53
21 août 1793	Cure.	—	6	123
Id.	Chapelle St-Quentin.	—	—	—
23 frimaire an II	Fabrique.	—	—	347
26 ventôse an II	Collège d'Auxerre.	—	7	238
19 prairial an II	Fabrique.	—	—	316
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
2 messidor an II	Collège d'Auxerre.	—	—	356
3 brumaire an III	Chapitre d'Auxerre.	—	8	5
Id.	Collège d'Auxerre.	—	—	—
11 pluviôse an III	Fabrique du petit St-Martin d'Auxerre.	—	—	261
24 pluviôse an III	Fabrique.	—	—	277
29 prairial an III	Commanderie d'Auxerre.	—	—	420
11 thermid. an III	Id.	—	—	434
22 fructidor an III	Anne-Léon Montmorency.	2	16	261-264
6 brumaire an V	Commanderie d'Auxerre.	1	78	81
19 germinal an V	Cure.	—	82	172
12 frimaire an VII	Collège d'Auxerre.	—	86	1
22 septembre 1831	Etat (bois).	D	95	134-138
	Montacher.			
31 décembre 1790	Chartreux de Valprofonde.	1	55	51
12 février 1791	Abbaye de Cercanceaux.	—	—	165
24 germinal an III	Fabrique.	—	59	159
13 messidor an IV	Cure.	—	70	461
an IX	Foacier-Ruzé.	2	89	13
22 juin 1825	M. Delamalle.	—	94	81

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Montigny.			
9 juin 1791	Abbaye des Isles d'Auxerre.	1	52	124
Id.	Cure.	—	—	—
27 avril 1792	Cure de Venouse.	—	—	318
9 thermidor an III	Commanderie d'Auxerre.	—	54	630
Id.	Fabrique.	—	—	634
15 messidor an IV	Abbaye de Pontigny.	—	71	1
21 messidor an IV	Commanderie du Saulce.	—	—	383à387
Id.	Fabrique.	—	—	—
23 messidor an IV	Cure.	—	—	451
3e j. compl. an IV	Id.	—	76	557
4 brumaire an V	Chapitre d'Auxerre.	—	78	25
9 pluviôse an V	Bellanger de Rebourseaux.	2	80	73
18 prairial an VI	Domaine royal.	—	84	315
22 juillet 1808	Etat.	D	89	238
16 septembre 1841	Ursulines d'Auxerre.	1	94	222
	Montillot.			
9 juin 1791	Chapitre de Vézelay.	1	22	400
29 décembre 1791	Cure.	—	23	237
19 nivôse an III	Fabrique.	—	26	1
23 messidor an IV	Cure.	—	71	467
6 thermidor an VII	Fabrique.	—	87	665
23 décembre 1820	Etat.	D	93	151
	Montot (c. **d'Annay-s-Ser.**)			
14 mai 1791	Chapelle St-Michel de Noyers.	1	65	189
Id.	Chapelle St-Laurent de Noyers	—	—	—
	Montréal			
14 mars 1791	Chapitre.	1	19	265
21 mars 1791	Cure.	—	20	15
8 juin 1791	Chapitre.	—	22	337
9 juin 1791	Id.	—	—	400
Id.	Cure.	—	—	—
15 juillet 1791	Prieuré.	—	23	115
Id.	Chapelle St-Sébastien.	—	—	—
9 février 1792	Chapelle de la Madeleine de Montréal.	—	24	70
Id.	Chapitre.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Georges.	—	—	—
16 avril 1792	Chapitre.	—	—	177

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
16 avril 1792	Chapelle de la Madeleine de Vézelay.	1	24	177
18 mai 1792	Chapitre.	—	—	229
Id.	Abbaye Moutiers-St-Jean.	—	—	—
25 brumaire an V	Cure.	—	78	313
18 prairial an VI	Baudenet.	2	84	355
26 ventôse an VII	Id.	—	86	457-472
8 ventôse an VIII	J.-Pierre Monfoy.	—	88	249-265
	Mont-Saint-Sulpice.			
11 juin 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	1	52	134
Id.	Cure.	—	—	—
28 juin 1791	Chapitre de Brienon.	—	—	175
27 avril 1792	Cure.	—	—	318
6 nivôse an III	Anne-Léon Montmorency.	2	54	201
5 pluviôse an III	Id.	—	—	287
23 ventôse an III	Fabrique.	1	—	423
19 germinal an III	Fabrique de Bouilly.	—	—	447
14 fructidor an III	Collège de Joigny.	—	—	722
8 messidor an IV	Fabrique.	—	70	237
Id.	Anne-Léon Montmorency.	2	—	229-236
6 thermidor an IV	Id.	—	73	285
4° j. compl. an IV	Fabrique de Brienon.	1	76	593
9 vendémre an V	Maîtrise d'école.	—	77	185
15 frimaire an V	Bellanger de Rebourseaux.	2	79	189
14 nivôse an V	Id.	—	80	301
27 messidor an VI	Defeu Edme.	—	85	305
12 nivôse an VII	Fabrique.	1	86	169
16 avril 1810	Etat.	D	89	443
	Mouffy.			
14 février 1792	Abbaye St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre.	1	3	84
	Moulins-s-Armançon.			
14 mai 1791	Cure.	1	65	189
9 août 1791	Id.	—	—	266
25 floréal an II	Fabrique.	—	66	219
28 fructidor an IV	Cure.	—	76	349
29 fructidor an IV	Id.	—	—	389
	Moulins-s-Ouanne.			
11 août 1791	Cure.	1	2	184
24 octobre 1791	Fabrique de Lalande.	—	48	212

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
12 frimaire an II	Bénédictines de St-Fargeau.	1	49	3
29 pluviôse an II	Fabrique.	—	7	90
Id.	Cure.	—	—	—
11 vendémre an IV	Cure de Diges.	—	9	26
26 messidor an IV	Cure.	—	72	169
	Moutiers.			
6 avril 1791	Bénédictines de St-Fargeau.	1	48	69
Id.	Bénédictins d'Auxerre.	—	—	—
20 avril 1791	Bénédictines de St-Fargeau.	—	—	77
11 mai 1791	Cure de St-Sauveur.	—	—	91
Id.	Fabrique de St-Sauveur.	—	—	—
14 mai 1791	Cure.	—	—	94
6 juin 1791	Bénédictines de St-Fargeau.	—	—	106
Id.	Bénédictins d'Auxerre.	—	—	—
12 septembre 1791	Fabrique.	—	—	182
Id.	Cure.	—	—	—
14 décembre 1791	Bénédictins d'Auxerre.	—	—	236
25 messidor an II	Chapelle St-Georges.	—	49	35
28 messidor an IV	Cure.	—	72	419
2 thermid. an IV	Id.	—	73	93
9 août 1808	Etat.	D	89	315
3 août 1810	Id.	—	—	511
26 juin 1812	Id.	—	90	380
17 mars 1824	Id.	—	94	15
	Nailly.			
5 février 1791	Cure.	1	55	134
Id.	Archevêché de Sens.	—	—	—
9 avril 1791	Id.	—	56	165
13 avril 1791	Id.	—	—	193
Id.	Cure.	—	—	—
11 mai 1791	Id.	—	—	273
28 juin 1791	Id.	—	—	369
24 septembre 1791	Fabrique de Courtoin.	—	—	501
27 octobre 1792	Archevêché de Sens.	—	57	181
Id.	Grand Séminaire de Sens.	—	—	—
Id.	Fabrique St-Hilaire de Sens.	—	—	—
22 mai 1793	Pères de la Mission de Vers.	—	58	—
26 juin 1793	Fabrique.	—	—	281
6 septembre 1793	Fabrique St-Hilaire de Sens.	—	—	351
Id.	Fabrique.	—	—	—
11 messidor an III	Fabrique de Villiers.	—	60	77
Id.	Tarbé.	2	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	N°s des Volumes	PAGES
1er fructidor an III	Hôtel-Dieu de Sens.	1	60	121
19 fructidor an III	Fabrique.	—	—	191
4e j. compl. an IV	Cure.	—	76	625
5 frimaire an V	Fabrique de St-Sérotin.	—	79	85
25 nivôse an V	Gilles de Moinville.	2	80	169
14 ventôse an VI	Abbaye Ste-Colombe-lès-Sens.	1	83	449
18 prairial an VI	Archevêché de Sens.	—	84	363
26 août 1831	Etat (bois).	D	95	80
	Neuilly.			
24 janvier 1791	Chartreux de Valprofonde.	1	33	55
26 janvier 1791	Chapelle d'Arblay.	—	—	99
Id.	Abbaye St-Jean-lès Sens.	—	—	107
14 février 1791	Cure de Villemer.	—	—	179
Id.	Cure.	—	—	187 à 194
4 mai 1791	Chartreux de Valprofonde.	—	34	125
8 juillet 1791	Religieuses de Joigny.	—	35	456
9 frimaire an II	Piochard d'Arblay.	2	42	73
16 messidor an II	Fabrique de Villemer.	1	39	185
Id.	Fabrique.	—	—	193
17 fructidor an III	Grand Prieuré de France.	—	41	189
2 vendémre an IV	Fabrique.	—	—	333
28 messidor an IV	Cure.	—	72	491
29 mars 1808	Etat.	D	89	161
	Neuvy-Sautour.			
8 mai 1792	Cure.	1	52	340
12 mai 1792	Abbaye St-Martin-èz-Airs de Troyes.	—	—	354
9 pluviôse an II	Wal Patricé.	2	53	211
13 pluviôse an II	Fabrique.	1	—	267
22 ventôse an II	Fabrique de Beugnon.	—	—	187
9 germinal an II	Wal Patricé.	2	—	331
29 germinal an II	Id.	—	—	417
27 floréal an II	Id.	—	—	533
25 messidor an II	Id.	—	—	597
18 prairial an III	Fabrique.	1	54	578
4 fructidor an III	Commanderie de Coulours.	—	—	682
28 prairial an IV	Cure.	—	69	377
21 fructidor an IV	Fabrique.	—	76	65
1er ventôse an V	Id.	—	81	5
23 germinal an V	Wal Patricé.	2	—	257
27 messidor an VI	Defeu Edme.	—	85	281 à 304
28 janvier 1811	Etat.	D	89	582

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Nitry.			
19 avril 1791	Abbaye de Molême.	1	64	367
Id.	Ursulines de Montbard.	—	—	—
Id.	Chapelle Notre-Dame-des-Champs.	—	—	—
25 pluviôse an III	Fabrique.	—	67	164
21 prairial an IV	Cure.	—	69	141
28 pluviôse an VII	Jean-François-Claude Davout.	2	86	257
	Noé.			
28 septembre 1791	Cure.	1	56	521
12 octobre 1791	Chapitre de Sens.	—	—	561
26 frimaire an II	Commanderie de Cerisiers.	—	58	369
11 messidor an III	Fabrique.	—	60	77
Id.	Savignat, prêtre déporté.	2	—	—
27 fructidor an III	Fabrique.	1	—	203
5 frimaire an V	Fabrique de Mâlay-le-Grand.	—	79	69
	Noyers.			
14 mai 1791	Cure.	1	65	189
Id.	Chapelle St-Michel.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Laurent.	—	—	—
Id.	Prieuré.	—	—	—
Id.	Ursulines.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Fiacre de Puits-de-Bon.	—	—	—
4 mai 1793	Fabrique de Jouancy.	—	66	69
Id.	Ursulines.	—	—	—
Id.	Cure.	—	—	—
12 brumaire an II	Ursulines.	—	—	115
5 frimaire an III	Fabrique.	—	67	83
23 nivôse an III	Id.	—	—	146
17 messidor an III	Doctrinaires.	—	—	421
26 prairial an IV	Fabrique de Jouancy.	—	69	333
27 prairial an IV	Cure.	—	—	345
11 messidor an IV	Doctrinaires.	—	70	261à280
13 messidor an IV	Marie de Sennevoy.	2	—	485
16 messidor an IV	Id.	—	71	103-107
19 messidor an IV	Doctrinaires.	1	—	331
21 messidor an IV	Cure.	—	—	423
22 messidor an IV	Fabrique.	—	—	431
24 messidor an IV	Marie de Sennevoy.	2	—	495
27 messidor an IV	Doctrinaires.	1	72	271

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Émigrés. 3° Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
6 thermidor an IV	Doctrinaires.	1	73	293
2 vendémre an V	Marie de Sennevoy.	2	77	21
6 brumaire an V	Id.	—	78	49-69
27 pluviôse an VI	Id.	—	83	281-296
Id.	Ursulines.	1	—	297
Id.	Cure de Jouancy.	—	—	305
Id.	Fabrique de Jouancy.	—	—	—
Id.	Doctrinaires.	—	—	297-321
14 ventôse an VI	Id.	—	—	329
Id.	Fabrique.	—	—	337
9 octobre 1813	Etat.	D	91	235
27 octobre 1814	Id.	—	92	275
	Nuits.			
2 mars 1791	Abbaye de Moutiers-St-Jean	1	64	1
21 mai 1791	Ursulines de Noyers.	—	65	203
Id.	Cure de Perrigny-s-Armançon	—	—	—
27 septembre 1791	Ursulines de Châtillon-s-Seine	—	—	326
19 pluviôse an III	De Clugny.	2	68	187
21 pluviôse an III	Id.	—	—	204
2 ventôse an III	Id.	—	—	221
27 ventôse an III	Id.	—	—	245
28 ventôse an III	Id.	—	—	264
2 germinal an III	Id.	—	—	281
3 germinal an III	Id.	—	—	298
19 germinal an III	Beau, prêtre déporté.	—	—	314
17 floréal an III	De Clugny.	—	—	333
18 floréal an III	Id.	—	—	346
19 floréal an III	Id.	—	—	357
27 floréal an III	Id.	—	—	369
13 thermid. an III	Id.	—	—	357
12 fructidor an III	Ordre de Malte.	1	67	446
19 thermid. an IV	Cure.	—	74	251
6 fructidor an IV	De Clugny.	2	75	103
14 fructidor an IV	Id.	—	—	377
Id.	Fabrique.	1	—	357
21 fructidor an IV	Id.	—	76	57
28 fructidor an IV	Cure.	—	—	321
21 brumaire an V	De Clugny.	2	78	253
12 frimaire an V	Id.	—	79	183
29 nivôse an V	Bellanger de Rebourseaux.	—	80	317
17 nivôse an VI	De Clugny.	—	82	370
6 thermid. an VII	Id.	—	87	649
15 mars 1808	Etat.	D	89	124

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Émigrés. 3e Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
22 juillet 1808	Etat.	D	89	238
5 septembre 1809	Id.	—	—	364
9 juin 1813.	Id.	—	90	498
6 janvier 1814	Id.	—	92	115
	Ormoy.			
25 avril 1792	Cure.	1	52	309
Id.	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	—	—
25 thermidor an II	Anne-Léon Montmorency.	2	53	629
1er vendémre an III	Id.	—	54	33
17 floréal an III	Fabrique de Cheny.	1	—	475
1er prairial an III	Fabrique.	—	—	527
14 fructidor an III	Fabrique de Brienon.	—	—	718
Id.	Collège de Joigny.	—	—	722-726
18 messidor an IV	Anne-Léon Montmorency.	2	71	247
23 messidor an IV	Id.	—	—	459
2 thermidor an IV	Id.	—	73	97
7 thermidor an IV	Id.	—	—	313
5 thermidor an IV	Cure.	1	—	249
17 germinal an V	Fabrique.	—	81	237
19 germinal an V	Anne-Léon Montmorency.	2	82	212
18 prairial an V	Chapelains de Seignelay.	1	84	354
17 nivôse an VI	Anne-Léon Montmorency.	2	82	307
11 floréal an VII	Boucher la Rupelle.	—	87	81
20 juillet 1814	Etat.	D	92	139
17 mars 1824	Id.	—	94	15
	Ouanne.			
6 juin 1791	Prieuré-Cure.	1	1	523
Id.	Cordeliers d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Prieuré de Duenne.	—	—	—
2 mars 1792	Id.	—	3	140
27 avril 1792	Cure de Taingy.	—	—	285
8 juin 1792	Cure de Coulangeron.	—	—	361
26 avril 1793	Fabrique.	—	5	301
9 août 1793	Chapelle d'Avigneau.	—	6	91
12 ventôse an II	Louis-Marc Hilaire et Jean-Mamert-François Conzié.	2	11	9 à 64
11 vendémre an IV	Cure.	1	9	26
3 fructidor an IV	Fabrique.	—	75	49
14 brumaire an VI	Cure.	—	82	243 ter.
28 pluviôse an VII	Jean-Jacques-Germ. Chevalier	2	86	249
26 ventôse an VII	Baudenet.	—	—	393
27 messidor an VII	Moncorps.	—	87	455

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1° Clergé. 2° Emigrés. 3° Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
27 septembre 1814	Etat.	D	92	227
17 février 1842	Id.	—	94	230 bis.
•	**Pacy-sur-Armançon.**			
23 mai 1791	Abbaye de la Charité de Lézinnes.	1	65	217
27 septembre 1791	Prieuré St-Maxent.	—	—	326
8 octobre 1791	Cure.	—	—	337
28 septembre 1793	Chapelle de l'église.	—	66	88
Id.	Fabrique de Tanlay.	—	—	—
24 fructidor an III	Fabrique.	—	67	455
18 messidor an IV	Id.	—	71	243
15 fructidor an IV	Cure.	—	75	437
6 janvier 1814	Etat.	D	92	115
	Pailly.			
5 avril 1791	Cure de Plessis-St-Jean.	1	56	61
25 juillet 1791	Abbaye de Vauluisant.	—	—	393
28 novembre 1791	Cure de Plessis-St-Jean.	—	—	581
3 prairial an III	Commanderie de Launay.	—	60	1
8 fructidor an III	Abbaye de Vauluisant.	—	—	151
19 fructidor an III	Fabrique.	—	—	191
27 fructidor an III	Id.	—	—	203
8 pluviôse an VI	Cure.	—	83	137
3 août 1810	Etat.	D	89	511
	Parly.			
25 juillet 1791	Cure.	1	2	96
Id.	Chapitre d'Auxerre.	—	—	—
Id.	Abbaye de la Pommeraie-lès-Sens.	—	—	—
17 juillet 1793	Fabrique.	—	6	30
Id.	Cure.	—	—	—
Id.	Chapelle St-Roch.	—	—	—
24 ventôse an III	Leclerc, ex-curé de St-Cloud.	2	14	157à160
17 germinal an III	Cure.	1	8	326
26 prairial an IV	Chapitre d'Auxerre.	—	69	313
8 fructidor an IV	Cure.	—	75	177
24 brumaire an V	Abbaye de la Pommeraie-lès-Sens.	—	78	301
	Paron.			
30 mai 1791	Cure.	1	56	341
28 novembre 1791	Id.	—	—	621

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
25 août 1792	Chanoines de l'autel de la Madeleine de Sens.	1	57	121
28 novembre 1792	Pères de la Mission de Vers.	—	—	221
27 mars 1793	Id.	—	58	137
22 mai 1793	Id.	—	—	181
26 brumaire an II	Polignac.	2	61	1
6 ventôse an II	Id.	—	—	61
25 germinal an II	Id.	—	—	141
22 floréal an II	Id.	—	—	243
8 thermidor an II	Id.	—	—	407
11 frimaire an III	Id.	—	62	93
23 frimaire an III	Pères de la Mission de Vers.	1	59	67
8 pluviôse an III	Polignac.	2	62	243
8 floréal an III	Grand Séminaire de Sens.	1	59	443
28 floréal an III	Id.	—	—	527
11 messidor an III	Champbertrand.	2	60	77
Id.	Bourbonne.	—	—	—
19 vendémre an IV	Polignac.	—	—	275
27 thermid. an IV	Cure.	1	74	439
3e j. compl. an IV	Grand Séminaire de Sens.	—	76	545
15 pluviôse an V	Polignac.	2	80	305
27 prairial an VII	Crécy-Champmilon.	—	87	288
6 thermid. an VII	Hardy.	—	—	601
16 avril 1810	Etat.	D	89	443
19 juin 1812	Id.	—	90	354
	Paroy-en-Othe.			
25 avril 1792	Cure.	1	52	309
1er thermid. an IV	Fabrique.	—	73	17
21 thermid. an IV	Cure.	—	74	291
	Paroy-sur-Tholon.			
25 février 1791	Prieuré de Senan.	1	33	279à287
1er mars 1792	Cure.	—	36	141à148
Id.	Chartreux de Valprofonde.	—	—	149
20 mars 1792	Religieuses de Joigny.	—	—	181
24 avril 1792	Cure.	—	—	241
Id.	Chartreux de Valprofonde.	—	—	233
5 juillet 1793	Fabrique.	—	38	85
17 fructidor an III	Grand Prieuré de France.	—	41	181
18 prairial an IV	Collège de Joigny.	—	69	41
26 messidor an IV	Cure.	—	72	235
23 frimaire an V	Id.	—	79	309
Id.	Fabrique.	—	—	—

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
	Passy.			
7 mai 1791	Abbaye St-Paul-lès-Sens.	1	56	261
18 floréal an III	Hôtel-Dieu de Sens.	—	59	503
	Percey.			
17 janvier 1792	Cure.	1	52	270
11 avril 1792	Abbaye de Pontigny.	—	—	292
16 mars 1793	Fabrique.	—	53	63
Id	Chapitre St-Pierre de Tonnerre	—	—	—
24 floréal an III	Fabrique de Butteaux.	—	54	503
24 prairial an IV	Cure.	—	69	357
11 messidor an IV	Commanderie de Coulours.	—	70	341
21 messidor an IV	Cure.	—	71	399
15 fructidor an IV	Chapelle St-Georges.	—	75	409
17 frimaire an V	Tardieu de Maleyssie.	2	79	206 à 216
18 frimaire an V	Id.	—	—	225-232 et 241
19 frimaire an V	Id.	—	—	269
4 nivôse an V	Id.	—	80	25
6 pluviôse an V	Id.	—	—	265
21 pluviôse an V	Id.	—	—	341
14 germinal an V	Bellanger de Rebourseaux.	—	81	229
14 août 1813	Etat.	D	91	127
	Perreuse.			
20 avril 1791	Cure de Sougères-en-Puisaye.	1	48	77
14 mai 1791	Cure.	—	—	94
26 septembre 1791	Id.	—	—	193
Id.	Cure de Saint-Cyr.	—	—	—
25 messidor an II	Cure.	—	49	35
11 frimaire an V	Id.	—	79	137
	Perreux.			
21 mai 1791	Cure.	1	34	317
2 vendémre an IV	Fabrique.	—	41	369
18 fructidor an IV	Id.	—	75	533
29 fructidor an IV	Cure.	—	76	397
2e j. compl. an IV	Fabrique.	—	—	497
14 messidor an VI	De Bontin.	2	85	421-429
11 floréal an VII	Montigny.	—	87	121 à 144
26 juin 1812	Etat.	D	90	380

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'État	Nos des Volumes	PAGES
	Perrigny-lès-Auxerre.			
27 juin 1791	Abbaye St-Germain d'Auxerre	1	1	605
28 mars 1792	Id.	—	3	192
18 mai 1792	Chapitre d'Auxerre.	—	—	334
30 juin 1792	Evêché d'Auxerre.	—	—	377
18 juillet 1792	Chapitre Notre-Dame-de-la Cité d'Auxerre.	—	4	6
15 février 1793	Abbaye St-Germain d'Auxerre	—	5	84
10 mai 1793	Fabrique.	—	—	366
26 ventôse an II	Collège d'Auxerre.	—	7	238
27 prairial an II	Id.	—	—	335
17 prairial an IV	Cure.	—	69	17
19 prairial an IV	Bellanger de Rebourseaux.	2	—	121
12 frimaire an VII	Abbaye des Isles d'Auxerre.	1	86	9
29 avril 1808	Etat.	D	89	201
22 juillet 1808	Id.	—	—	238
8 juin 1810	Id.	—	—	479
	Perrigny-s-Armançon.			
7 janvier 1791	Minimes d'Avallon.	1	18	19
26 avril 1791	Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Faig-lès-Moutiers.	—	65	32
Id.	Cure.	—	—	—
14 mai 1791	Cure de Môlay.	—	—	189
4 mai 1793	Ursulines de Noyers.	—	66	69
1er pluviôse an II	Fabrique de Vignes.	—	25	203
25 floréal an II	Cure d'Asnières.	—	66	219
Id.	Doctrinaires de Noyers.	—	—	—
29 prairial an II	De La Guiche.	2	—	273
29 germinal an III	Doctrinaires de Noyers.	1	67	255
Id.	Id.	—	—	—
8 prairial an III	Id.	—	—	335
21 messidor an IV	Fabrique.	—	71	419
4 thermidor an IV	Cure de Cry.	—	73	209
15 thermid. an IV	Id.	—	74	155
11 fructidor an IV	Id.	—	75	221 à 257
17 vendémre an V	Cure.	—	77	397
29 pluviôse an V	Bellanger de Rebourseaux.	2	80	317
	Pierre-Perthuis.			
16 février 1791	Abbaye de Cure.	1	18	501
16 mai 1791	Cure de Saint-Père.	—	21	422
1er juillet 1791	Cure.	—	23	23

DATES DES VENTES	ANCIENS PROPRIÉTAIRES	ORIGINE 1re Clergé. 2e Emigrés. 3e Dom. de l'Etat	Nos des Volumes	PAGES
6 août 1792	Cure St-André-en-Terre-Plaine	1	24	[illegible]
Id.	Cordeliers de Vézelay.	—	—	[illegible]
5 germinal an II	Fabrique.	—	25	[illegible]
15 vendémre an IV	Commanderie de Pontaubert.	—	27	[illegible]
6 brumaire an V	Cure.	—	78	[illegible]
	Piffonds.			
16 prairial an II	Lacarre de Somery.	2	44	[illegible]
16 nivôse an III	Id.	—	46	[illegible]
30 messidor an IV	Cure.	1	72	[illegible]
	Pimelles.			
27 mars 1793	Chapelle St-Nicolas de Cruzy.	1	66	[illegible]
3 thermidor an IV	Cure.	—	73	[illegible]
12 brumaire an V	Id.	—	78	[illegible]
26 août 1831	Etat (bois).	D	95	[illegible]
	Pisy.			
21 mars 1791	La Chapelle.	1	20	[illegible]
9 mai 1791	Id.	—	21	[illegible]
16 mai 1791	Cure.	—	—	[illegible]
25 mai 1791	Chapelle.	—	22	[illegible]
11 juin 1791	Id.	—	—	[illegible]
14 mars 1792	Cure.	—	24	[illegible]
Id.	Abbaye de Molôme.	—	—	[illegible]
6 août 1792.	Abbaye de Molême.	—	—	[illegible]
30 septembre 1793	Fabrique.	—	25	[illegible]
19 ventôse an III	Chapelle.	—	26	[illegible]
4 thermidor an IV	Cure.	—	73	[illegible]
28 thermid. an IV	Baudenet.	2	74	[illegible]
20 septembre 1813	Etat.	D	91	[illegible]
	Plessis-du-Mée.			
25 juillet 1791	Cure.	1	56	[illegible]
8 fructidor an III	Fabrique.	—	60	[illegible]
3 fructidor an IV	Id.	—	75	[illegible]
Id.	Cure.	—	—	[illegible]

(*A suivre.*)





Imp. phot. ARON Frères, à Paris

NOYERS SOUS HENRI IV

I

Voici la plus ancienne vue que l'on connaisse de l'ensemble de la ville de Noyers et de son château. Nous ne faisons que reproduire un dessin original de Joachim Duviert, qui parcourut plusieurs provinces de France, à la fin des guerres de religion et de la Ligue, et prit de nombreux croquis de places fortes. Quoiqu'inachevé, ce dessin est des plus précieux, puisqu'il nous permet d'apprécier l'importance des fortifications de la ville, en 1610, c'est-à-dire l'année même de la mort de Henri IV.

Il ne restait malheureusement plus grand chose du Vieux-Château, que l'on travaillait à démolir depuis plusieurs années déjà et sur l'ordre qui en avait été donné par Henri IV, le 8 mars 1599. On y distingue encore la base du donjon, une autre tour démantelée à laquelle venait se relier une amorce de mur ; mais on ne retrouve plus les triples fortifications qui en protégeaient les abords, les tours et les multiples constructions qui composaient l'ensemble de ce manoir, si redoutable encore vingt années auparavant. On doit regretter que l'artiste n'ait pas pris plus de soin de cette partie de son croquis, et qu'il n'ait pas eu le temps de le terminer.

Le Vieux-Château était distinct de ce que le dessinateur appelle le Château, vaste bâtiment relié par deux grosses tours, contigu aux murailles de la ville qu'il dominait, et pouvant servir de position intermédiaire entre la ville et le Vieux-Château. C'est plus tard seulement que dispa-

rurent les constructions de ce Château et les deux tours qui le protégeaient.

De hautes murailles garantissaient contre un coup de main la porte qui subsiste encore, par laquelle on se dirigeait sur Tonnerre et qui permettait d'entrer de ce côté dans la ville. Les murailles et les tours contiguës du côté de l'Ouest furent plus tard démolies lorsqu'on voulut édifier le *Collège des Doctrinaires.*

Dans la direction opposée, la porte que l'on voit encore aujourd'hui servait de communication avec les faubourgs, et se trouvait défendue par un bras de la rivière qui baignait le pied des murailles. Cette dérivation du Serain, établie à une époque ancienne pour les besoins de la défense, a été supprimée depuis. Une chaussée fortifiée conduisait de cette porte à une tour isolée, maintenant détruite, et dont il ne reste que la terrasse carrée plantée d'arbres, et partagée par la route en deux parties égales. Un pont de plusieurs arches précédait cette tour et atteignait les premières maisons du faubourg. Chacune des portes était munie de herses et de chaînes de fer, destinées à élever ou à abaisser les tabliers, suivant que l'on voulait interdire ou permettre l'accès dans la ville.

La terrasse de la tour de l'église Notre-Dame était entièrement occupée par une construction surmontée d'une lanterne octogonale. C'est là que séjournait le guetteur de nuit, *en cas de guerre ou d'éminent péril.*

La ville de Noyers, avec sa ceinture de murailles reliées par des tours massives, conserve encore aujourd'hui l'aspect moyen-âge que tant de villes plus importantes n'ont pu conserver, à la suite de modifications successives. L'ensemble actuel de cette localité n'est pas sensiblement différent de celui qu'elle présentait il y a près de trois siècles. On a éventré quelques murailles pour faire passer deux ou trois rues, plusieurs tours ont été découronnées ; ça et là les particuliers ont ouvert des portes pour sortir dans les jardins créés en temps de paix sur le bord de la rivière ; mais nulle part, la ville emprisonnée par les murailles et par le Serain n'a pu s'étendre au-delà du cercle de fortifications qui l'entourent. Les faubourgs seuls ont pris de l'extension.

Le dessinateur, comme dans les autres vues qu'on possède de lui, n'a pas oublié de se représenter au premier plan, au sommet des rochers qui abritent le moulin de la Roche, et d'où l'on peut embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de la cuvette au fond de laquelle est située la petite ville.

II

Trois siècles de paix et de tranquillité n'ont pu faire perdre chez les habitants le souvenir de trente années de guerres, les sièges nombreux, les famines et les maux de toutes sortes dont leurs ancêtres ont été victimes. Occupé successivement par les royalistes et par les ligueurs au XVI[e] siècle, le château a laissé de si terribles légendes dans les populations, qu'elles ne durent pas regretter la démolition de ce nid d'aigle, qui avait servi si longtemps de refuge aux révoltés et de repaire aux pillards.

La ville avait été fortement éprouvée par la guerre civile qui sévit pendant les règnes des derniers Valois, et n'eut guère à se féliciter de l'époque réparatrice marquée par l'administration si vantée du roi Henri IV.

Au moment où ce monarque monta sur le trône, Noyers était depuis quelque temps déjà au pouvoir des royalistes. Le seigneur de Sautour s'en était emparé et la garnison qu'il y avait mise, commandée par les capitaines Lagrange et Lescluze faisait des entreprises quotidiennes sur les pays voisins. Le 23 avril 1587, le jeudi au soir, une heure avant la nuit, six ou sept cents hommes escaladèrent les murailles de Poilly au moyen d'échelles et surprirent les habitants au lit.

La ville de Chablis aux abois, ayant recueilli un officier du duc de Nevers qui avait été fait prisonnier à Nitry, sollicitait, le 24 septembre, une sauvegarde de ce prince, déclarant qu'Edme du Pé, seigneur de Tannerre, et François des Essarts, seigneur de Sautour, leur avaient fait *beaucoup d'algarades*, et réclamait sa protection pour pouvoir vivre en paix.

Le capitaine qui commandait à Chablis, appelé Bailly, et dont le nom de guerre était Vaucharme, ne se faisait

cependant pas faute de tenter des entreprises sur les pays voisins. Il avait réussi à s'emparer de Noyers le 25 février 1590, et à y installer ses soldats, après avoir délogé la garnison royaliste. Deux mois après, celle-ci cherchait à reprendre l'offensive, et fit une attaque de nuit qui n'eut aucun succès. Le 7 août de la même année les habitants de Sainte-Vertu furent attaqués et *pétardés* par ceux de Fontaine-Géry.

En mars 1591, les troupes ligueuses campées à Noyers, réunies à plusieurs compagnies d'arquebusiers à cheval, assiégèrent les royalistes campés à Poilly, mais cette entreprise en plein jour n'eut pas de succès; les assiégeants qui avaient mis pied à terre ne purent s'emparer l'épée à la main que des portes fortifiées qui défendaient de chaque côté les abords du pont de Poilly.

Charles de Choiseul, marquis de Praslin, lieutenant du roi en Champagne, parvint de Chaource, où il avait établi son quartier général, à réduire quelques places fortes des environs. Après avoir porté secours à Ancy-le-Serveux, menacé par les ligueurs, ses soldats se présentèrent le dimanche matin, 9 juin 1591, jour de la Trinité, au coup de matines, sous les murs de Noyers, mais ils furent obligés de se retirer sans résultat. Une seconde tentative des royalistes, faite le 24 juin fut également repoussée; ceux-ci s'en vengèrent sur le moulin de Clavisy, appartenant à Zacharie Humbert, dont la maison fut pillée et les meubles enlevés. Ils subirent un troisième échec le mercredi soir 24 juillet, malgré l'artillerie et les canons dont ils étaient munis.

Ces efforts infructueux de M. de Praslin, qui n'avait à sa disposition qu'un trop petit nombre de soldats, ne le découragèrent point. Il résolut de profiter de l'arrivée du maréchal d'Aumont, se dirigeant avec une armée pour mettre le siège devant Auxerre, afin de soumettre cette place importante de Noyers. La menace était plus sérieuse, et les habitants n'en apprirent pas sans alarme la fâcheuse nouvelle. Le 20 août, François de Selles, maire de la ville, s'adressant aux échevins d'Avallon, les priait de vouloir bien prêter quatre à cinq cents livres de poudre, *les suppliant de leur tendre la main dans ce besoin.*

Les gentilshommes du voisinage, les seigneurs d'Argen-

teuil, de Moulins, d'Yrouerre et de Ragny vinrent prêter main-forte à l'armée royaliste, bien déterminés à chasser de Noyers le capitaine Lionet, sire de Villeferry. Ils amenèrent des troupes de cavalerie et d'infanterie, plantèrent un pétard dans une des portes de la ville, appelée la Porte Venoise, mais ne réussirent qu'à faire un trou, « *ce qui obligea la garnison de Villeferry et les habitants* « *de leur courir sus, et en défirent quantité, de sorte qu'on* « *ne trouvoit par les chemins que des bras et des jambes* « *coupées qu'on rapportoit en triomphe dans la ville.* » Ce fut en cette occasion que Pierre Bailly fut tué pendant la sortie.

Un mémoire contemporain de 1592 nous a conservé la liste des places dont on pouvait espérer la reddition si le roi venait en personne en son armée, et les contributions qu'on en pourrait tirer. On voit par l'enchevêtrement des forteresses possédées par l'un et l'autre parti, le peu de sécurité qu'offraient nos contrées, dont les châteaux et les simples villages étaient sans cesse en guerre les uns contre les autres.

Les ligueurs possédaient Noyers, Chablis, Châtel-Gérard, Héry, Saint-Florentin, Seignelay, Cravant, Irancy, Vermenton, Avallon, Vézelay. Les royalistes occupaient Montréal, Girolles, Thisy, Châtel-Censoir, Mailly-la-Ville, Migé, Neuvy-Sautour, Maligny, Arcy, Poilly, Sainte-Vertu, Villiers-les-Hauts, Tonnerre, Dyé, Dannemoine, Tanlay, Ancy-le-Franc, etc.

Quelques temps après Noyers tomba au pouvoir des royalistes par l'entremise probable de François de la Madeleine, marquis de Ragny, très affectionné à Henri IV, et qui défendait sa cause dans l'Avallonnais avec la plus grande vigueur. Nous ne savons si Ragny avait pris le château même, mais il commandait dans la ville, au moment où le vicomte de Tavannes, lieutenant du duc de Mayenne en Bourgogne, réunit des troupes fraîches pour guerroyer dans le pays. Tavannes prit le château de Salmaise, près Flavigny, « *fit battre la ville* « *de Noyers et y donna un assaut, duquel ayant été* « *repoussé il leva le siège. Le sieur de Ragny, qui y* « *commandait, assisté d'autres gentilshommes de qualité,* « *de quelque cavalerie légère et de gens de pied, s'y estant* « *porté valeureusement, rendit ce dessein inutile.* »

Il n'est pas douteux que les réformés et les royalistes comptaient à Noyers un certain nombre de partisans toujours prêts à favoriser ceux qui défendaient leurs idées, et ces divergences d'opinions dans la même localité donnaient à ces luttes intestines un caractère d'acuité plus grave encore.

III

Aux environs de Pâques 1593, la ville ainsi que le château de Noyers étaient entièrement occupés par les ligueurs, qui s'y étaient installés en maîtres. Villeferry aidé du baron de Vitteaux, ayant conservé des intelligences dans la place, était parvenu à faire réussir l'entreprise tentée infructueusement plusieurs mois auparavant.

Antoine Duprat, petit-fils du chancelier Duprat, baron de Vitteaux, dont Villeferry était lieutenant, était l'un des hommes les plus mal famés de ce siècle. Il tenait campagne en Bourgogne avec un millier d'arquebusiers à cheval, et guerroyait beaucoup plus pour son propre compte que pour celui de la Ligue. C'est à ce moment qu'il fit réparer les fortifications du château de Noyers, où il vint s'installer avec sa femme et ses enfants, en réservant un logement pour Villeferry et les siens. C'est de là qu'il parvint à s'emparer de Châtel-Gérard, de Saint-Vinnemer, de Jully-sur-Sarce, places qu'il ne garda pas longtemps, et qui lui furent reprises par le comte de Guillaume de Saulx-Tavannes, frère du vicomte, guerroyant dans le parti opposé.

Pendant les deux années qui suivirent, les campagnes voisines de Noyers subirent les plus effroyables maux. Outre les mille arquebusiers à cheval, le baron de Vitteaux dirigeait mille fantassins qui méritaient plutôt le nom de pillards que celui de soldats ; ils pillaient les villages et les bourgs, rançonnaient les autres, brûlaient ceux qui faisaient mine de résister, et portaient partout le carnage et la dévastation. Une enquête du temps, dans laquelle les dépositions de témoins oculaires sont exactement rapportées, donne une idée de leurs déprédations à Arcy-sur-Cure, Lucy, Sainte-Pallaye, Saint-Cyr,

Chitry, Augy, Quenne, Nangis, Venoy, Villeneuve-Saint-Salve, Montigny-le-Roi, Chemilly, Escolives, Vincennes, Val-de-Mercy, Mailly-la-Ville, Merry-sur-Yonne, Fouronnes, Migé, Merry-le-Sec, Coulangeron, Villefargeau, etc. On voit que ces pillards avaient un vaste champ d'exploitation ; partout ils prenaient le rare bétail qui restait encore aux malheureux habitants, rançonnaient ceux qui pouvaient payer, et souvent les emmenaient prisonniers. Il résulte de cette information sur l'état des ruines à la suite des guerres de la Ligue que la plupart des villages étaient abandonnés, et que dans plusieurs d'entre-eux, comme à Arcy-sur-Cure, Sainte-Pallaye, Quenne, Nangis, Escolives, Coulangeron, etc., la peste et la contagion avait mis en fuite les derniers habitants qui y demeuraient.

La garnison du château de Noyers poussait ses excursions jusqu'aux portes d'Auxerre, et y faisait des prisonniers, qu'on relâchait moyennant de grosses sommes d'argent. Ceux qui ne pouvaient payer étaient amenés à Noyers et accablés de mauvais traitements. Une enquête judiciaire dirigée par un conseiller au bailliage d'Auxerre contient les indications suivantes au sujet des prisonniers, que les réformés « *battoient et excédoient de telle façon,* « *qu'en six ou sept mois il en estoit mort dans ledict* « *chastel de Noyers jusqu'au nombre de soixante-dix* « *hommes qu'ils jetoient après leur mort par dessus les* « *murailles dudit chastel. Et a ouy dire ledict déposant à* « *un marchand demourant au pays de Nivernois, qui* « *sortit de prison dudit lieu, qu'il avoit veu mourir deux* « *hommes, par faulte de leur administrer vivres par ceulx* « *qui commandoient audit chasteau, qui vouloient éprouver* « *combien l'homme peut vivre de jours sans manger ; et un* « *desquels avoit vescu, sans boire ni manger, neuf jours,* « *et l'autre onze jours ; et après leur mort furent jetés par* « *dessus les murailles dudit chasteau comme les autres...* »

On se croirait transporté en plein moyen-âge ; la barbarie des temps anciens n'est pas plus affreuse, et la guerre de Cent ans, si terrible dans nos pays, n'offre pas de plus effrayants épisodes.

Ces inqualifiables cruautés et ces excès de toutes sortes avaient excité l'indignation, non seulement des popu-

lations d'alentour, mais encore des habitants de la ville de Noyers. Les ligueurs aussi bien que les royalistes avaient à se plaindre de ces hôtes incommodes, et formèrent le projet de s'en affranchir en se remettant sous l'égide de l'autorité royale, en l'absence du baron de Vitteaux.

Cette phase nouvelle des guerres de religion n'est pas la moins curieuse de l'histoire Nucérienne. Le 18 mars 1594, le maire et les échevins se réunirent secrètement chez Guenin Hinquet, au prieuré situé dans le faubourg, et délibérèrent avec Le Sourdeau, Jazu, Zacharie Laureau et Germain Sotiveau. On décida qu'il fallait mettre la ville aux mains des officiers royaux. L'avis de Jazu était de se saisir sur le champ de Villeferry, qui descendait tous les jours du château pour venir à la messe, prétendant qu'il se chargeait de le prendre lui-même, de le murer dans sa maison, et de lui faire rendre la place le pistolet sous la gorge. Sotiveau soutenait, au contraire, qu'il était préférable d'employer les voies de douceur et de prendre patience, parce qu'on était en pourparler de paix. Le maire et les échevins, unanimes dans leur opinion, furent d'accord pour l'exécution immédiate de ces projets, parce que la moindre indiscrétion laisserait ébruiter l'affaire et causerait la ruine entière de la ville. Ce sentiment prévalut. Dans la nuit du même jour on s'empara des soldats de Villeferry, qui gardaient les portes de Noyers, on les conduisit dans le logement du vieux procureur Le Seurre, et quantité d'habitants furent chargés de les garder, sans leur faire aucun mal. Les conjurés remirent la ville au pouvoir de trois gentilshommes royalistes, Francières, seigneur d'Yrouerre, les sires d'Argenteuil et de Marolles. Ceux-ci prévinrent aussitôt MM. de Ragny et de Vaugrenant qui se rendirent à la hâte à Noyers, et installèrent une garnison au nom du Roi.

Nous ne savons si le seigneur de Villiers-les-Hauts, qui n'est plus cité ici, était déjà mort à cette époque. En tous cas, le meurtre de ce royaliste, dont la responsabilité incombait au baron de Vitteaux, était un des crimes que l'on reprochait au farouche ligueur, et pour lequel on réclama l'absolution lors de la capitulation définitive.

Pour le moment, les Nucériens se hâtèrent de mettre leur ville en bon état de défense, bien déterminés à n'avoir plus de communication avec les soldats du château qui vivaient auparavant chez eux comme en pays conquis. Un large fossé fut établi entre la ville et le château *au pied de la montagne du Berle*. Une muraille de dix pieds de hauteur fut rapidement élevée et maintenue par des accotements considérables de terre. Des casemates, ménagées à chaque extrémité de cette muraille, protégeaient les fossés du côté de la ville, où les soldats de la garnison ne pouvaient plus avoir accès. La population tout entière, hommes et femmes, prit part à ces travaux. On vit même les dames du rang le plus élevé venir aux remparts, remplir les gabions de terre, puis les porter contre les murailles protectrices et dans les maisons voisines. Notre croquis laisse apercevoir ces constructions défensives que le dessinateur désigne sous le nom *Château*, et dont les habitants ne permirent pas la destruction, lors de la démolition des fortifications qui entouraient le *Vieux-Château*.

IV

Pendant que les habitants appelaient à leur secours les alliés des pays d'alentour, s'approvisionnaient de munitions de guerre, empruntaient aux Auxerrois une quantité de poudre pour la somme de deux cents livres, Villeferry, de son côté, ne demeurait pas inactif. Ne pouvant compter sur l'appui de son chef le baron de Vitteaux, qu'une expédition lointaine devait tenir quelque temps éloigné, il fit prévenir et mander le vicomte de Tavannes. Ce dernier, au lieu de se diriger sur Beaune, le 3 mai, prit la route de Noyers, en se faisant suivre de cinq charrettes de poudre, boulets et autres engins. Les Nucériens se préparaient à le bien recevoir, et soutinrent vaillamment l'assaut qui leur fut livré quelques jours plus tard. François de la Madeleine, seigneur de Ragny et le sire de Vaugrenant, qui y avaient amené des forces suffisantes, repoussèrent partout les assiégeants, et le vicomte de Tavannes fut contraint de rentrer au château avec de grandes pertes.

Cette victorieuse résistance coûtait cher aux habitants. L'avocat Gros, fort regretté par M. de Vaugrenant, y perdit la vie ; Buffaut y fut blessé d'un coup de pierre, et eut la main et une partie des bras emportées. M. de Ragny lui-même, blessé au pied par un éclat de pierre lancé par un canon, fut emporté au logis de Pierre Normand, père du bailli Normand. D'autres, en grand nombre, reçurent des blessures plus ou moins graves.

Cet assaut dut avoir lieu le 8 ou le 9 mai 1594, puisque la nouvelle en était déjà arrivée le 11 à Dijon, et se trouve consignée, à cette date, dans le *Journal de l'avocat Breunot*.

Les troupes réunies dans la ville de Noyers profitèrent de leur avantage pour faire le blocus du château ; les assiégés devinrent à leur tour assiégeants. C'était une guerre incessante entre la ville et le château, et chaque jour il y avait des escarmouches qui faisaient des victimes dans les deux camps.

Sur la fin de mai, le bruit courait que la garnison du château, à bout de ressources, et n'ayant ni pain, ni eau, allait être forcée de se rendre pour ne pas mourir de faim. On assurait même que le sire de Commarin, chargé d'en faire la réduction au nom du roi, devait en prendre le commandement. Ces nouvelles étaient inexactes sur tous les points. Villeferry avait mis au contraire la plus grande diligence à sortir de son embarras, et le baron de Vitteaux, prévenu par lui, était arrivé en toute hâte avec des renforts.

Henri IV avait été averti de la reddition de la ville de Noyers et de la belle défense de ses habitants, probablement par l'entremise de François de la Madeleine, de Ragny, son ami, car le 17 mai des lettres patentes de ce roi concédaient aux Nucériens une diminution d'impôts, en dédommagement des deniers qu'ils avaient été obligés d'avancer pour l'entretien des troupes. Néanmoins, ceux-ci, étaient encore grevés fort lourdement et redevaient cinq cents livres tournois des années précédentes tant pour le paiement du taillon que pour d'autres frais.

On comprend combien, à une époque aussi troublée, la perception des impositions devait être difficile et irrégulière ; les gens d'armes trouvaient à se couvrir en

partie de leur solde, soit dans la ville, soit dans les pays voisins, et obtenaient de force ce qu'on leur donnait rarement de bonne grâce. En cas de résistance, ou faisait des prisonniers que l'on gardait en otage, on arrêtait du bétail, on confisquait les meubles. Les habitants de Noyers, d'Annay, Arton, Môlay, Perrigny, Chemilly, Joux-le-Châtel, firent des plaintes à ce sujet aux Etats Généraux de Bourgogne, alors réunis à Semur-en-Auxois. Dans les premiers jours de juillet, les Etats, pour faire droit à ces doléances, défendirent la levée de ces impositions illicites, ordonnèrent au syndic de vérifier avec soin les comptes d'Edme de La Grange et de Robert Le Foul, et d'appliquer leurs recettes au paiement de la solde des gens de guerre. Les prisonniers, le bétail et les meubles devaient être rendus sans frais par ces derniers. Les deux cent dix hommes dont se composait le régiment du maître de camp Espiard, et les hommes du capitaine Montchauveau, qui tenaient garnison à Noyers-Ville, d'après l'état dressé par le comte Guillaume de Tavannes, devaient être payés d'abord sur les premiers deniers provenant des cotes de ce bailliage, sur les deux écus levés par minot de sel, et le surplus sur les tailles de l'Auxerrois. Enfin, *veu la requête des habitants de Noyers, en considération de ce que, sans appréhension des périls qui les environnaient, ils se sont de leurs volontés soubmis en l'obéissance du roy, des grandes foulles qu'ils reçoivent par le moyen du chasteau qui est encores à présent occupé par les ennemis, les cotes esquelles ils ont été imposés pour les quartiers de janvier et avril derniers seront modérées, etc.* — La cote des habitants pour janvier fut réduite à cent dix livres tournois, et à cent vingt livres pour le quartier d'avril.

La guerre incessante entre la ville et le château ne pouvait se prolonger indéfiniment. La princesse douairière, Françoise d'Orléans, marquise de Rothelin, veuve du prince Louis de Condé, à laquelle on fit appel, voulut bien s'entremettre pour aviser à cette affreuse situation. Des offres furent faites au baron de Vitteaux pour la reddition du château, moyennant une somme à débattre. Ces pourparlers eurent lieu à la fin de juillet, et nécessitèrent des trêves qui furent arrêtées d'un commun

accord entre les belligérants. La garnison du château n'en continua pas moins à tenir la campagne et à rançonner les populations du voisinage. Car, au même moment, l'un des fils de Garnier, procureur à la Cour et secrétaire du baron de Lux, retournant à Paris et passant par Nitry, y fut tué par trois soldats, et son corps reçut la sépulture dans l'église de ce village.

Les négociations entamées pour la reddition du château furent traînées en longueur par le baron de Vitteaux, qui n'avait qu'un but. tirer de sa capitulation la plus grosse rançon possible. Les trèves aussitôt terminées, la guerre recommençait avec un nouvel acharnement, et les populations appelaient de leurs vœux la fin d'un régime aussi intolérable.

En novembre, les prétentions exorbitantes du baron de Vitteaux avaient nécessité l'arrivée de Le Gay, maître des requêtes de l'hôtel du roi, qui convint avec lui de la reddition moyennant une somme de vingt mille livres tournois qui devait être remise en main tierce. Les Etats de Bourgogne la lui concédèrent, bien à contre cœur, parce qu'ils craignaient, suivant le bruit qui en avait couru, que le duc de Mayenne, le chef de la Ligue, ne vint s'établir au château de Noyers. Les élus des Etats décidèrent toutefois qu'il fallait en passer par ces conditions, que la somme de vingt mille livres serait promise, mais que douze mille seulement seraient levées sur la province. Pour effectuer la perception de cette imposition, ils priaient le vicomte de Tavannes et le baron de Vitteaux d'accorder une suspension d'armes de trois mois. Le sieur de Loze, un des lieutenants de ce dernier, devait évacuer Villers-la-Grange et cesser le cours de ses déprédations dans le bailliage. Le sire d'Ogny fut envoyé à Noyers pour s'entendre avec le farouche baron, et lui offrir d'abord la terre de Posanges, moyennant dix mille livres, qui seraient à valoir sur la somme promise, mais Vitteaux ne voulut rien entendre et déclara qu'il prendrait Posanges pour huit mille livres seulement.

Cette fin de non-recevoir était la continuation de la guerre, qui prit encore un nouveau degré d'acuité. Les hostilités de la garnison du château contre les habitants recommencèrent. Dans le courant de décembre, un

assaut général devait être tenté sur la ville, et ne fut différé qu'à la nouvelle répandue de l'arrivée des troupes de Biron à Bar-sur-Seine. D'autre part, le duc de Nevers réclamait les forces nécessaires pour détruire ce repaire de brigands. Une taille fut établie sur les habitants de la contrée, et Auxerre y contribua pour seize cents écus. Mais au moment ou les troupes allaient se diriger contre le château, un contre-ordre les expédia dans une autre direction où les besoins du roi étaient plus urgents.

Le secrétaire d'Etat, de Bellièvre, écrivait de Lyon, le 8 décembre 1594 : *Si les forces du Roy sont retardées au siège de Noyers, dont on nous a donné avis, on pourra ici et en Daulphiné perdre plus que n'importent vingt meilleures places que n'est la ville de Noyers.*

Réduits à leurs propres forces, les habitants eurent fort à souffrir de la lutte contre leurs incommodes voisins jusqu'au milieu de mars 1595, époque à laquelle fut signée une trêve, par suite de l'acceptation faite par les Etats de la province, des dures conditions exigées par le baron de Vitteaux.

V

La paix semblait assurée cette fois ; les communications entre la ville et le château furent rétablies, mais on mit pour commencer une certaine discrétion dans ces rapports. Par malheur, dans ces temps troublés, les opinions étaient divisées ; un certain nombre d'habitants restaient encore attachés à la Ligue et ne partageaient pas les sentiments pacifiques de la majorité de leurs compatriotes. Villeferry avait conservé des intelligences dans la place, et ses soldats trouvaient asile et bon accueil chez quelques particuliers, à commencer par le maire Moreau, qui avait succédé à François de Selles. On citait aussi Jean Gautherin, plusieurs marchands, et même un cordelier qui desservait Noyers en qualité de vicaire.

La veille de la Pentecôte 1595, à cinq heures du matin, la plus grande partie de la garnison du château se trouvait réunie au Pré de l'Echelle. Une femme de la ville courut en prévenir le maire, « *de quoy il se moqua,*

parce qu'il estoit un bon homme, qui n'estoit nullement propre à gouverner la ville. »

Plusieurs de ces gens d'armes firent semblant de vouloir se rendre pour boire chez un nommé Jean Thomas, qui vendait du vin, près de la fontaine au faubourg. Ils se présentèrent à cet effet à la porte du *Pré de l'Echelle* qui donnait accès de ce côté, et demandèrent aux sentinelles de les laisser passer. Leurs costumes ne pouvaient donner d'inquiétudes, car ils portaient de simples casaques de toiles, mais au moment où ils franchissaient cette porte, ils sortirent les poignards et les pistolets dissimulés sous leurs vêtements, se jetèrent sur les hommes de garde et les tuèrent. Le tumulte qui s'en suivit retentit bientôt en ville. On courut sonner le tocsin, la corde de la cloche avait été coupée. On voulut abaisser la grille ou la herse qui permettait la communication entre les deux portes du pont ; la serrure, avec laquelle on manœuvrait la chaîne, avait été emmêlée et on ne put l'ouvrir. Il y avait eu connivence et trahison de la part de quelques conjurés de la ville.

Pendant ce temps, la garnison du château, soutenue par quelques compagnies de gens de pied des localités voisines, se rendait maîtresse de la seconde porte. Les habitants étaient accourus pour défendre l'entrée de la ville, mais presque tous furent tués ou blessés. Parmi les morts on comptait Buffaut, qui avait perdu partie du bras au siège de l'année précédente, le contrôleur Pierre l'Admiral, Jean Catin, et autres. Jacques Mignard, blessé à la main, parvint à s'échapper en se précipitant dans le fossé. Les soldats de Villeferry se rendirent sans peine maîtres de la ville qu'ils pillèrent. Ils se saisirent des notables habitants et les enfermèrent dans les prisons du château, d'où ils ne devaient sortir qu'en payant une lourde rançon.

Un très vaillant gentilhomme, Jean Espagnol, ayant été soupçonné et accusé par le sieur de Gand, ami du baron de Vitteaux, d'avoir voulu livrer au roi le château de Noyers, fut fait prisonnier dans Sacy, par Villeferry, emmené au château et enfermé dans un cachot où il ne pouvait ni se coucher ni se tenir debout. On lui fit subir les plus affreux traitements.

Ce n'est que le 6 juillet 1595, que fut signée par Henri IV, la capitulation du baron de Vitteaux. Cette capitulation ou reddition du château de Noyers est un acte étrange, une véritable convention dans laquelle le vassal traite avec son souverain d'égal à égal.

Aux termes de cet acte, le baron de Vitteaux recevait l'absolution pour cette dernière prise de la ville faite malgré les conventions de paix.

On lui pardonnait tous ses crimes, pillages, incendies, démolitions de maisons, rançons de prisonniers, levées de deniers, meurtres, etc.

Il conservait intacte sa compagnie de gens d'armes, obtenait le commandement d'un régiment de dix compagnies de gens de pied entretenu aux frais du roi.

Il devait, pendant deux ans encore, conserver la garde du château de Noyers, après lesquels on emmènerait les canons qui s'y trouvaient, et la place serait rendue à la princesse douairière de Condé, Françoise d'Orléans.

Pour l'indemniser des dépenses faites aux fortifications du château, on lui donnait douze mille écus comptant, et huit mille lorsqu'il rendrait le château.

On devrait pardonner au sieur Bailly, dit le capitaine Vaucharme, d'avoir eu des intelligences pour surprendre Auxerre, et de s'être échappé des prisons dans lesquelles il avait été détenu.

Par une concession non moins singulière, il était accordé que les prisonniers du baron ne sortiraient des prisons du château qu'en payant rançon. Et tout ce que le roi put faire en leur faveur, c'est d'exiger qu'ils ne paieraient que *selon leurs facultés et moyens*.

Le seizième et dernier article portait une suspension d'armes pour trois semaines.

La nouvelle de cette convention, signée par Henri IV, dans son camp de la Romagne, fut bien accueillie par les Etats de Bourgogne réunis à Semur, malgré leur regret de voir accorder à Duprat *des conditions advantageuses au lieu de la peine que justement sa desloyauté et félonie méritaient*. Pour activer les effets de cette convention, ils firent, le 20 juillet, des démarches près du sire de Posanges, et voulurent acheter son château pour le remettre à valoir sur la somme promise au baron de

Vitteaux. Le 8 août, les élections de Tonnerre, Vézelay, et villes voisines, furent mises en demeure de payer huit mille livres pour même objet. Zacharie Piget, trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, fut chargé de recueillir les fonds, et peu de temps après Jean Le Gros, syndic des Etats, reçut les mêmes pouvoirs.

Mais par ces temps calamiteux, il était plus facile de voter des impositions que de les toucher, et un an plus tard, les receveurs n'avaient encore perçu que la moindre partie de ces sommes, malgré les contraintes par corps exercées sur les débiteurs.

Les souffrances des populations n'avaient pas cessé avec la soumission des ligueurs. Le pays restait sans cesse sillonné par les troupes royales dont le maréchal de Biron avait le commandement; les habitudes d'exaction et de désordre prises par les soldats pendant la durée de la guerre civile, se continuaient avec la même impunité. Le 16 avril 1598, le président Frémiot, assistant à l'assemblée des États, faisait un sombre tableau de l'état de la province, ruinée par la guerre, la peste et la famine. *La nécessité est telle que, depuis deux ans, on n'a pu fournir huit mille livres pour les démolitions de Talant et de Noyers, désirées avec impatience d'un chacun par le sentiment des incommodités que ces deux places ont apporté.*

L'argent était si rare, que l'on ne pouvait pas mieux s'acquitter envers les amis, que payer la capitulation des révoltés. En mars 1603, François de la Madeleine, marquis de Ragny, était encore en instance pour toucher quatre mille cinq cents livres de frais et dépenses, nécessitées par la défense de Noyers, neuf années auparavant.

VI

Quelques mots de statistique maintenant.

En 1590, la population de Noyers se composait de 529 feux, et si l'on admet cinq ou six personnes par feu, suivant la moyenne acceptée à cette époque, on voit que la ville devait compter environ 3,000 habitants. Mais ce n'était point là le chiffre exact, car les populations des villages voisins, non protégés par des murailles, avaient

dû, pendant cette période de guerres civiles, chercher un refuge derrière les fortifications et les remparts de la ville. On doit se rapprocher de la vérité en prenant d'autres indications, de 295 feux en 1624, et de 340 feux en 1679, ce qui fait supposer une population de 1,500 à 1,800 habitants, chiffre qui n'a pas dû varier beaucoup, étant donnée l'enceinte assez étroite qui ne permettait pas l'installation d'un plus grand nombre de familles.

En 1590, on trouve à Môlay 35 feux, 11 à Grimault, 40 à Jouancy, 49 à Pasilly, 120 à Villiers-les-Hauts, 35 à Sanvigne, 80 à Etivey, 81 à Sarry, 65 à Soulangis, 35 à Annoux.

Ces chiffres sont établis d'après des recherches de feux et d'après des données qui ne sont peut-être pas d'une exactitude absolue, mais on est forcé de s'en contenter.

Ce qu'il est surtout important de constater, c'est la diminution considérable de population dans certaines localités plus particulièrement atteintes par la guerre, et cela dans un espace de six années seulement, de 1590 à 1596. Tanlay qui compte 200 feux en 1590, n'en a plus que 120 en 1596. Perrigny tombe de 50 à 15 ; Annay tombe de 42 à 18 ; Censy, de 25 à 15 ; Fresne, de 34 à 20 ; Yrouerre, de 117 à 100 ; Chemilly, de 134 à 70 et perd par conséquent moitié de sa population ; Arton passe de 20 à 12 ; Joux, de 89 à 60 ; Cours, de 39 à 20 ; Châtel-Gérard, de 80 à 60.

Ces chiffres se passent de commentaires, et prouvent que nos populations ont perdu plus du tiers de leurs habitants, sans que l'on retrouve une compensation équivalente dans les villes dont la population a également baissé.

La Bourgogne saignée à blanc fut de longues années à se remettre de ses souffrances ; les gens de guerre, accoutumés au pillage et à *vivre sur le bonhomme*, ne purent sitôt changer leurs habitudes ; les pauvres paysans ruinés, victimes de tous les partis, furent longtemps à remettre en état les sillons de leurs champs incultes et dévastés, en attendant l'espérance de la *poule au pot* qu'un vœu royal leur avait fait concevoir.

Ernest Petit.

ÉTABLISSEMENT

DE LA MILICE BOURGEOISE DU MONT-SAINT-SULPICE

ET BÉNÉDICTION SOLENNELLE DU DRAPEAU

LE 12 SEPTEMBRE 1790.

C'est toujours une bonne fortune pour celui qui s'intéresse à l'histoire de son pays que de rencontrer un document inédit, lui parlant de ses aïeux, lui racontant les émotions par lesquelles ils ont passé à une époque mémorable de leur existence, et les résolutions viriles qu'elles leur ont inspiré.

Aussi, avons-nous éprouvé une vive satisfaction le jour où fouillant nos archives départementales, nous y avons découvert, sans l'y chercher, car nous n'en soupçonnions pas même l'existence, un de ces précieux documents qui sont l'histoire vraie des Communes, et qui avait pour titre celui que nous inscrivons en tête de cet opuscule. Aussi n'avons-nous pas cru pouvoir mieux faire que d'en copier la teneur pour le transmettre aux générations futures du pays qui nous a vu naître et à qui nous sommes heureux de le dédier.

On sait avec quel enthousiasme fut accueillie, par toute la France, la nouvelle de la convocation des États Généraux de 1789, quelles radieuses espérances de réformes et d'un meilleur avenir elle fit naître dans tous les cœurs, avec quel entrain et quelle bonne foi furent rédigés les cahiers de doléances qui devaient servir de guide aux députés de l'Assemblée Constituante, et avec quelle

modération, sans en exclure la fermeté, y étaient exposées les réclamations les plus légitimes contre les abus parfois les plus criants. Il semblait que cette Assemblée une fois réunie, tout dut aller de soi et que tous ses membres iraient au devant des réformes nécessaires, en un mot qu'elle n'aurait qu'à les coordonner pour les faire passer en force de loi.

Mais on sait aussi que ce fut là une grande illusion ; car, attaquer les privilèges des grands, les diminuer, si non les annihiler et réclamer pour le Tiers-Etat des droits égaux ne pouvait pas aboutir sans froissements, ni résistance de la part des premiers. Puis le caractère bon, mais faible et vacillant du roi, passant trop souvent de l'action à la réaction, de l'espérance à la crainte et de la confiance en son peuple à une méfiance trop souvent justifiée, devaient amener de la part des populations une défiance égale contre ceux qui avaient été jusque-là les maîtres du pouvoir, défiance accrue et surexcitée par les meneurs du parti populaire, tant au dedans qu'au dehors de l'Assemblée.

C'est alors qu'à côté des motions les plus équitables et les plus généreuses on vit surgir des résistances mal inspirées, d'une part, et de l'autre des excitations au désordre, qui devaient peu à peu accoutumer le peuple au mépris de l'autorité et au tumulte de la rue, c'est-à-dire à la révolution violente et sanguinaire.

Aussi après les tiraillements qui surgirent pour amener la noblesse et le clergé à délibérer avec le Tiers-État, ce qui ne s'était encore jamais vu ; après les velléités de réaction appuyées sur des troupes étrangères à la solde du gouvernement, et surtout après la prise de la Bastille qui fut moins la conquête d'une forteresse que la destruction du principe d'autorité absolue, si odieux à la multitude ; conquête qui eut le malheur d'être suivie d'autres violences, d'autant plus regrettables qu'elles ne s'appuyaient sur aucun principe et qu'elles donnaient un libre cours aux plus mauvais instincts de la multitude ; ce ne fut partout, à l'exemple de la capitale, qu'agitations et rancunes inquiétantes dont profitèrent les gens pervers pour se livrer aux actes les plus répréhensibles et les plus criminels.

Le vol, le pillage, l'assassinat et l'incendie furent les moyens employés par ces misérables pour terroriser les populations les plus paisibles et y susciter des haines et des défiances entre les différentes catégories de citoyens ; aussi, à l'exemple de Paris qui s'était armé pour défendre ses libertés reconquises, toute la France dut s'armer, elle aussi, et créer des milices locales pour se défendre contre les brigands réels ou imaginaires, qui la faisaient trembler.

C'est sous l'empire de ces préoccupations que le 27 juillet, moins d'un mois après la prise de la Bastille, toute la population valide du Mont-Saint-Sulpice fut convoquée et se trouva réunie au lieu où se tenaient d'ordinaire ses assemblées et où siégeait la justice locale, pour aviser à l'établissement de sa propre milice.

Là, en effet, siégeait M. Pierre-Nicolas Bérillon (1) escuyer, seigneur de Bouineuf, premier hérault d'armes de France et lieutenant de justice au dit Mont-Saint-Sulpice, assisté de M. Pierre-Savinien Gamard, qui faisait fonction de greffier ; et en face, M. Louis Pouy, substitut du procureur fiscal, qui, au nom de tous les habitants, se dit chargé de proposer l'établissement d'une milice communale « pour veiller, est-il dit dans le « procès-verbal, à la conservation des corps et biens de « la dite paroisse et éloigner autant que faire se pourra « toutes surprises dont on est généralement menacé par « les attroupements de certains brigands, vagabonds, et « gens sans aveu qui troublent le repos public et rava- « gent tous les endroits où ils se trouvent, soit en tuant, « volant, mettant le feu ou autrement. »

Aux côtés du procureur étaient d'autres notables de l'endroit, à savoir : Pierre-Clément Lespagnol, syndic de la paroisse, Jean Chanvin et Claude Lefet, laboureurs, François Brunot, le père, marchand de bois, Pierre Sourdillat, marchand mercier, et Jacques Lafaist, maçon, tous membres de la municipalité du Mont.

Puis venaient M. Jean Moré, prêtre desservant la paroisse, Louis-Augustin Faton de Boussières, avocat au

(1) Voir sur ce personnage et ceux qui suivent les annotations aux pièces justificatives se référant à ce préambule.

Parlement de Besançon, lieutenant au bailliage et siège présidial de Quingey, ancien subdélégué-général de la Franche-Comté, Jean-Baptiste Pouy, commis des marchands de bois, Georges Descaves, vigneron, François Bernard, laboureur, Pierre Laprôste, facteur ; et avec eux la plus grande partie des habitants du Mont, dont les noms figurent dans cet acte ou dans le tableau des cadres de la milice qui l'accompagne (1).

Après l'exposé fait par le procureur fiscal, Louis Pouy, de la situation où se trouvait le pays, le greffier lut les articles au nombre de 19, concernant l'organisation de la milice projetée, ajoutant que sa création était urgente, dans l'intérêt même du pays et que tous les habitants se montraient disposés à en faire partie et à se soumettre à toutes les charges qui en résulteraient ; détails dans lesquels nous ne croyons pas devoir entrer puisqu'il se trouve intégralement reproduit dans le procès-verbal de cette mémorable séance qu'on pourra lire ci-après.

A la suite de cette délibération, toute l'assemblée, d'une voix unanime, proclame colonel de la future milice, le sieur Nicolas Bérillon de Bouineuf ; lieutenant-colonel, M. Auguste Faton de Boussières ; major, Pierre-Clément Lespagnol, et ensuite les capitaines, lieutenants et brigadiers, dont nous publions les noms dans un tableau aux pièces justificatives.

Puis, l'élection terminée, tous les chefs ainsi nommés promirent, est-il dit au procès-verbal, d'obéir en leur âme et conscience, et de veiller à la conservation des corps et biens des habitants du Mont indistinctement, comme aussi de faire leur rapport sincère et véritable. Enfin on procéda de suite à la rédaction des articles du règlement, où furent arrêtées des amendes pour ceux qui

(1) On s'étonnera peut-être qu'étant nous-même originaire du Mont, aucun de nos ancêtres du nom de Richard n'y figure, mais la raison en est toute simple. C'est que notre aïeul Philibert Richard, né à Azé (Saône-et-Loire), ne vint s'établir que postérieurement à cette date au Mont-Saint-Sulpice, où il épousa une demoiselle Petit, dont il eut trois enfants, deux fils et une fille. L'aîné, qui fut notre père, épousa la seconde fille de Jean-Baptiste Pouy, dont il est fait mention plus haut et qui était lui-même gendre de Jean Chanvin.

négligeraient de s'y conformer et même, y est-il dit, « les peines infamantes auxquelles ils pourront être « condamnés de l'avis de toute la paroisse assemblée ».

Après une double lecture de cette pièce, réclamée par les habitants, ceux-ci l'approuvèrent tous, promettant unanimement de se soumettre au règlement, qui fut de plus proclamé à son de trompe et affiché dans les rues et places publiques.

Quant à l'acte lui-même, revêtu de la signature de la plupart des assistants, il fut conservé en minute dans les archives du greffe, d'où il est arrivé sans doute à nos archives départementales. Sa découverte nous a paru d'autant plus digne de la publicité, que la création de la milice bourgeoise du Mont, née de la seule initiative des habitants, avant toute provocation officielle, nous paraît une des rares et des plus précoces, sinon la première manifestation de ce genre qui se soit produite au début même de notre grande Révolution.

Ajoutons encore qu'une bonne fortune en amène souvent une autre, et c'est ce qui nous est arrivé, car, en feuilletant les registres d'état-civil du Mont, nous avons eu le plaisir d'y trouver la relation d'une cérémonie, non moins intéressante et qui se rattache à la même institution ; c'est la cérémonie officielle de la bénédiction solennelle du drapeau de la milice Montoise, que lui avait généreusement offert M. Bérillon, son colonel, relation qui figure dans les actes rédigés en l'année 1790, à la date du 12 décembre.

Dans cette pièce, curieuse à plus d'un titre, nous retrouvons parmi les assistants la plupart des noms déjà cités plus haut et quelques nouveaux noms qu'il nous a paru bon d'y relever. D'abord M. Moreau-Dufourneau, vicaire du Mont et aumônier de la milice Montoise qui officia ce jour-là. Puis les principaux témoins de la cérémonie furent M. Bérillon, toujours colonel, Louis Pouy, devenu major, Pierre Sourdillat, Nicolas Fourrey, Pierre Brunot, Savinien Gamard, Edme Chanvin, capitaines, François Bernard et François Brunot, lieutenants, Edme Finot et Nicolas Gérand, sous-lieutenants, Claude Boiziaux, adjudant, et Edme Potherat, porte-drapeau.

Parmi les autres témoins de marque étaient MM. Nicolas Vallours, curé de Champlost, originaire du Mont, Jean Moré, curé, Jean-Baptiste Pouy, maire, Jean Gérand, procureur de la commuue, François Brunot, Jacques Lafaist, Jean-Baptiste Bourguignon, et Vincent Boileau, officiers, demeurant au Mont.

Puis on voit parmi les étrangers invités à venir rehausser la fête : « MM. Étienne Dambreville, prêtre-curé « d'Héry, président du district de Saint-Florentin, et « encore des présidents et officiers des milices nationales « d'Auxerre, Saint-Florentin, Brienon, Seignelay, Ligny, « Héry et enfin les maires et procureurs des communes « de Vergigny, Bouilly, Rebourseaux, Chichy, Ormoy, « Cheny, et en outre, dit cet acte, nombre d'autres offi- « ciers des autres communes qui y assistèrent en « curieux. »

C'était, comme on le voit, le digne complément du mouvement patriotique de l'année précédente.

U. RICHARD.

PIÉCES JUSTIFICATIVES

I.

Établissement de la milice bourgeoise du Mont-Saint-Sulpice, et réglement d'icelles fait par les habitants dudit Mont le 27 juillet 1789.

Ce jourd'hui lundi (27 juillet 1789) environ midi, les habitants du Mont-Saint-Sulpice assemblés au son de la grosse cloche, à la manière accoutumée, au lieu juridictionnel dudit Mont, pardevant nous Pierre-Nicolas Bérillon, écuyer, seigneur de Bouïneuf, premier hérault d'armes de France et lieutenant au bailliage du Mont-Saint-Sulpice, y demeurant, assisté de M. Pierre-Savinien Gamard, notre greffier ordinaire, est comparu M. Louis Pouy, substitut du procureur fiscal, lequel nous a représenté qu'il est nécessaire de faire établir une milice bourgeoise dans cette paroisse, pour veiller jour et nuit à la conservation des corps et biens de ladite paroisse et éloigner autant que faire se pourra, toutes surprises dont on est généralement menacé par les attroupements de certains brigands, vagabonds et gens sans aveu, qui troublent le repos public et ravagent tous les endroits où ils se trouvent, soit en tirant, volant, mettant le feu ou autrement.

A cet effet sont aussi comparus le sieur Pierre-Clément Lespagnol, sindict, et les sieurs Edme Chanvin, Jean Chanvin et Claude Lefet, laboureur, François Brunot, marchand de bois, Pierre Sourdillat, marchand-mercier et Jacques Laffaist, maçon, tous membres de la municipalité de ladite paroisse.

M. Jean Moré, prêtre-desservant, Louis-Augustin Faton de Boussières, lieutenant au bailliage de Quingey en Franche-Comté et Jean-Baptiste Pouy, commis des marchands de bois ; M. Antoine Simonnot, chirurgien, Charles Lefet, garde-meunier, Pierre Fourrey, laboureur, Thimothée Boucheron, perruquier, Pierre Bardeau, maréchal, Hilaire Laffaist, maçon, Nicolas Gamard, cabaretier, Edme Mouturat, laboureur, Protais Maupetit, sergent, Claude Goudrot, tisserand, Etienne Lapoy, laboureur, Martial Millot, garçon majeur, Jean Fernel, sergent, Claude Baratin, menuisier, Nicolas Lefet, laboureur, André Flogny, fileur de laines, Claude Clairin, bûcheron, Jean-Baptiste Descaves, garde des marchands de bois, Nicolas Gauthier, manouvrier, Edme Mouturat, Georges Descaves, vigneron, Pierre Finot, maçon, Pierre Mouturat, vigneron, François Bernard, laboureur, Claude Lafaist, maçon, Edme Laffaist, aussi maçon, Pierre Laproste, facteur, Sulpice Bourgoin, manouvrier, S. Finot, François Baudier, Claude Boiziaux dit Cœur, vigneron, Gabriel Mouturat, laboureur, Louis Mouturat, vigneron, Sulpice Clairin, laboureur, Louis Chevallier, tonnellier, Pierre Pouy, vigneron, Edme Gamard, laboureur, Jean-Baptiste Deguy, laboureur, Pierre Gendot, manouvrier, Honoré Prévost, manœuvre, Charlot, marchand de bestiaux, Edme Bouillat, laboureur, Claude Gendot, fileur de laines, Nicolas Gendot, manouvrier, Pierre Clairin, laboureur, Pierre Boiziaux, garçon majeur, Gabriel Bouillat, laboureur, Claude Baratin père, menuisier, Edme Barbier, vigneron, François Bouillat, marchand, François Clérin, Edme Lafet, marchand, Pierre Prévost, procureur, François Bérillon, vigneron, Claude Bernard, majeur, Jean-Baptiste Lebourguignon, commis des marchands de bois, Edme Lacour, menuisier, Jean-Baptiste Petit, vigneron, Charles Pezé, vigneron, Pierre Gervais, vigneron, Edme Finot, bourgeois, Claude Desfées, manouvrier, Charles Laprôte, vigneron, Pierre Descaves, flotteur, Nicolas Crantin, boucher, Edme Gendot, bucheron, Jean-Baptiste Chevalier, manouvrier, Pierre Berthelin, laboureur, Claude Lourdereau, manouvrier, Nicolas Rincant, laboureur, Vincent Boileau, vigneron, Jean-Baptiste Mangin, manouvrier, Louis Filley, Fontenaille, couvreur, Edme Gamard, couvreur, Louis Boiziaux, vigneron, Magloire Maupetit, vigneron, Jean-Baptiste Brunot fils, marchand de bois, André Collet, charpentier, Alexis Lourdereau, garçon majeur, laboureur, Louis-Martin Maury, bourgeois, tous habitants de ladite paroisse, présents lesquels nous ont également représenté la nécessité d'établir une garde bourgeoise en cette paroisse pour prévenir les malheurs qui pourraient arriver par les troupes de brigands qui ravagent toute la France. A cet effet ayant examiné que c'est l'intention de tous les habitants et qu'ils se soumettent à l'exécution, d'icelle garde et à toutes les charges qui seront mentionnées dans le réglement ci-après, nous y avons procédé ainsi qu'il suit :

Article 1er. — Les habitants s'assembleront quand il sera nécessaire, à midi, au son de la grosse cloche, au lieu accoutumé, pour délibérer sur ce qu'il sera nécessaire de faire relativement

à ladite milice et chaque fois que les circonstances malheureuses l'exigeront et qu'il y aura des changements à faire, des abus à réprimer dans ladite milice et pour punir ceux qui contreviendraient aux réglements ci-après.

Les habitants membres de ladite milice composant la compagnie qui sera de service auront soin de se trouver à l'appel tous les jours à huit heures du soir, lesquels seront avertis par le tambour de cette paroisse, et l'appel fait chaque brigadier conduira ses soldats dans l'ordre et aux endroits qui seront indiqués par le commandant de ladite compagnie et garderont jusqu'à quatre heures du matin. Ensuite ils se rendront au corps de garde pour y mettre leurs armes qui serviront à la compagnie du lendemain, tant du jour que de la nuit.

Article 2. — Dans le cas où il arriverait que quelques-uns des habitants de cette paroisse compris dans la susdite milice s'absenteraient pour gagner moisson dans les pays aux environs où pour autres causes, ils substitueront sans pouvoir s'en dispenser un homme à leur place en état de faire son service, seulement de ceux qui sont compris dans ladite milice et non d'autres personnes et dans le cas où ils ne se conformeraient point à ce réglement, lesdits commandants substitueront à la place de ceux qui manqueront des gardes à leurs frais, qui seront payés par le sindict, sauf par lui et la communauté à se pourvoir contre les contrevenants pour se faire rembourser ce qu'ils auront avancé pour eux Il sera payé par ledit sindict aux substituants par jour trente sols et par nuit vingt sols.

Article 3. — Tous ceux qui auront des fusils, pistolets et autres armes défensives les déposeront dans le corps de garde entre les mains du commandant de la garde de chaque nuit, laquelle sera relevée par celle du jour à quatre heures du matin. Il y aura toujours une sentinelle devant la porte du corps de garde qui veillera à ce que personne ne prenne les armes.

Article 4 — La garde sera très exacte à arrêter toutes personnes inconnues, soit à pied, à cheval ou voiture quelles qu'elles soient et aura souci de les amener au capitaine-commandant de la compagnie qui vérifiera leurs passeports avec le colonel ou tous autres qui leur succéderont pour être à ce ordonné ce qu'il appartiendra comme aussi chaque brigadier aura soin de faire son rapport à son commandant sur la conduite de ses soldats.

Article 5. — Tous lesdits habitants, sont unanimement d'accord que les sommes avancées et à avancer par le syndict, relatives au service de ladite milice, comme munitions de guerres, frais de transports des gens arrêtés sans aveu, et autres paiements incombant au greffier pour ses écritures et autres petites dépenses de bouche qui auraient été faites par les soldats de l'ordre de leur capitaine, lui soient allouées dans la reddition de ses comptes à la commission intermédiaire sur le mémoire qu'il fournira aux membres de la municipalité du Mont et arrêté par eux.

Article 6. — Dans le cas où les propriétés desdits habitants du Mont se trouveraient endommagées ou leurs individus insultés

ou battus malgré les précautions ci-dessus établies, il sera usé des moyens les plus prudents et expéditifs pour en arrêter le danger sans que pour cela on puisse s'immiscer en aucune manière, sinon unanimement de sonner le tocsin et de répandre l'alarme dans ladite paroisse.

Article 7. — Dans le cas où il arriverait que des gens mal intentionnés s'avisassent de mettre le feu aux blés et autres grains dans l'étendue du finage du Mont, il sera de toute prudence de ne point abandonner la paroisse, ce sera au contraire de s'armer tous à l'instant et du mieux qu'il sera possible pour la conservation des maisons dudit village, parce qu'il peut arriver que ce fut une ruse de la part de ces brigands pour y attirer les habitants en grand nombre pendant que d'autres, leurs complices viendraient fondre sur le village et le mettraient à feu et à sang, *auquel cas il faudrait se défendre hardiment* (1).

Article 8. — Les capitaines et lieutenants surveilleront exactement leurs brigadiers, et les brigadiers leurs soldats et par dessus tout à ce que leurs armes soient toujours chargées convenablement, qu'ils les portent toujours le bout en l'air, au moindre bruit et sans y manquer et qu'à haute et intelligible voix ils disent à ceux qu'ils apercevront lorsqu'ils seront en sentinelle, le qui vive jusqu'à trois fois. Si c'est un homme de la garde il répondra le mot du guet lequel sera donné tous les jours aux brigadiers qui le diront à leurs soldats et qu'en fin ils ne se permettent point de tirer sur quoique ce soit qu'ils ne soient bien assurés que ce soit un mal intentionné.

Article 9. — Les capitaines, lieutenants et brigadiers, tant de jour que de nuit, veilleront à ce qu'aucune sentinelle ni autre personne ne se permette de tirer sur aucun des animaux et sous aucun autre prétexte que ce puisse être, à ce qu'il n'y ait aucun tumulte, ni vol d'aucun genre dans ladite paroisse et singulièrement à ce que les cabarets soient fermés à sept heures du soir et de n'y souffrir qui que ce soit pendant les offices. Et s'il arrivait que les cabaretiers fermassent leurs portes pour empêcher la garde d'entrer et de faire son rapport, ladite garde aura droit de faire ouvrir lesdites portes et dans le cas de refus de la part desdits cabaretiers d'avoir recours à un maréchal pour les ouvrir et lors de la contravention ci-dessus lesdits cabaretiers seront condamnés en dix livres d'amende et les buveurs en chacun trois livres, le tout applicable aux plus indigents de la paroisse.

Article 10. — Dans le cas où il arriverait qu'aucun des habitants dudit Mont, sous quelque prétexte que ce fut, s'avisât de causer le moindre trouble à la garde et cherchât à l'intimider, tous les habitants sont unanimement d'accord pour éviter les dangers qui pourront en résulter, que ce quidam soit regardé comme perturbateur du repos public et comme tel condamné en 12 livres d'amende, et dans le cas où il arriverait que ce fut un

(1) Écrit d'une autre main.

homme de la garde à qui cette imprudence arrivât, il sera regardé comme dessus et comme tel condamné en vingt-quatre livres d'amende, le tout applicable aux pauvres de cette paroisse et en outre pour ces derniers en douze heures de garde pendant le jour le premier dimanche ou jour de fête d'après la contravention et dans le cas de récidive d'aucun de ces quidames ils seront encore incapables d'exercer aucune charge publique honorable, sauf néanmoins à ladite paroisse assemblée à se pourvoir ainsi qu'elle avisera contre ces contrevenants.

Article 11. — Dans le cas où il arriverait qu'une sentinelle à son poste s'avisât de reculer à l'aspect ou à l'approche de telle personne que ce fut, qui cherchât à la surprendre et forcer pour entrer dans le village, tous les habitants sont d'accord que cette personne en sentinelle soit condamnée aux amendes ci-dessus portées en l'article 10, ainsi que pour la récidive et aux peines infamantes si le cas y échet et que la communauté le demande.

Article 12. — Dans le cas de pluie et autres intempéries de l'air, les capitaines, lieutenants et brigadiers veilleront à ce que les maisons les plus proches du poste des sentinelles soient ouvertes pour les mettre à l'abri sans interrompre ni cesser ladite garde sous la dénomination des dites maisons ci après : celle de Cl. Boiziaux dit Cœur, celle de Louis Filley le jeune, celle de Claude Laproste, celle de François Cappé, celle d'Elisabeth Gamard, celle de François Boiziaux, celle de Charles Lefet, celle d'Etienne Gautherin, celle de Louis Finot, menuisier, celle de Sulpice Coq, celle de François Besnard, celle de Louis Gamard Bailly, celle de Savinien Filley, celle de Claude Boiziaux gendre Bonnot, celle de Nicolas Crantin, celle de Marguerite Mouturat demeurant dans le Trié et dans la loge dudit Claude Boiziaux dit Cœur qui est dans son verger de l'Ardillier ; les sentinelles resteront pendant ces mauvais temps dans les hangards, granges, écuries et n'entreront dans les maisons qu'au cas qu'il fit bien froid, auxquels endroits elles auront soin de ne point s'endormir et de veiller comme si elles étaient à leur poste.

Article 13. — S'il arrive qu'aucun, des habitants dudit Mont, compris dans ladite milice bourgeoise se rendent difficiles, n'obéissent point au but général et n'exécutent point les règles cidessus, il sera prononcé par le colonel, suivant l'avis des habitants, assemblés le jour suivant à midi et sur le rapport des capitaines, lieutenants et brigadiers et autres témoins de la contravention, une amende applicable aux plus indigents de cette paroisse.

Article 14. — Comme tous les bons citoyens du Tiers-Etat de France portent la cocarde au chapeau, nous avons décidé que chacun de nous la porterait avec les distinctions ci-après, savoir : le colonel, son lieutenant, le major, les capitaines et leurs lieutenants des cocardes blanches, les brigadiers, blanches et bleues, les soldats, blanches, bleues et rouges ; sans qu'aucun des capitaines, brigadiers et soldats puissent se dispenser de la porter surtout lorsqu'ils seront de service, ou faute de ce faire, seront condamnés en vingt sols d'amende applicables aux pauvres

pour avoir oublié ou n'avoir pas voulu la porter, lesquels cocardes seront achetées et payées à leurs frais.

Article 15. — Ladite milice bourgeoise du Mont-Saint-Sulpice va être composée de 240, tant hommes que garçons en état de faire le service ou de payer pour le faire quelqu'un de capable, comme seront obligées de faire quelques veuves et personnes à leur aise. Lesquels 240 hommes nous avons divisés en huit compagnies de chacune trente hommes savoir : un capitaine, un lieutenant, six brigadiers et vingt-deux soldats.

Article 16. — Tous capitaines et lieutenants auront droit, en cas de plainte contre les brigadiers ou soldats de les mettre aux arrêts, dès l'instant de leurs contraventions quelconques, comme absence, sommeil, éloignement de son poste, pour avoir désobéi, injurié ou répondu quelques paroles avec insolences à ses supérieurs dans les corps de garde jusqu'à ce que tous les capitaines, lieutenants, leurs supérieurs, le sindict, les membres de la municipalité et autres habitants de cette paroisse se soient assemblés et aient décidé de la punition que méritera le contrevenant et que sur l'avis des sus-nommés, le colonel l'ait condamné, les soldats ne pourront s'absenter de leur service sans en prévenir leur brigadier qui en reférera au capitaine ou lieutenant. Les brigadiers aussi pour empêchement en préviendront aussi leur capitaine où lieutenant, leur colonel où autres supérieurs pour juger si le cas l'exige et s'expliqueront si c'est pour absence, maladie ou autre empêchement quelconque.

Article 17. — Au moyen de ce que nous avons divisé ladite milice en huit compagnies, on gardera tous les huit jours et il y aura toujours une compagnie en garde. Nous avons divisé le circuit du village en six quartiers, dans chacun desquels il y aura un brigadier qui placera ses soldats aux endroits qui lui seront indiqués et veillera à leur conduite. Les brigadiers ayant inspection sur leurs soldats, s'ils ne leur obéissent point et qu'ils les trouvent en contravention, ils en feront leur rapport au capitaine ou lieutenant qui en référera au colonel pour prendre ses moyens de délibérer sur la punition des coupables.

Article 18. — La garde des jours fériés sera de six hommes par jour, savoir : un capitaine, un brigadier et quatre soldats. Ledit capitaine restera au corps de garde et le brigadier veillera à la conduite des sodats qui seront en sentinelle dans les quatre principales rues du village au moyen de quoi on ne gardera que tous les quarante jours et cela suivant l'ordre qui est établi pour la garde des nuits, en commençant par la première compagnie et finissant par la dernière.

Article 19. — Tous les habitants sus-nommés, soussignés et autres qui ont déclaré ne savoir signer, ont d'une voix unanime nommé M. Pierre-Nicolas Bérillon, escuyer, seigneur de Bouineuf, premier hérault d'armes de France et lieutenant au bailliage du Mont y demeurant, colonel de ladite milice, M. Louis-Auguste Faton de Boussières, lieutenant au bailliage de Quingey en Franche-Comté, demeurant au Mont, lieutenant-colonel, M. Pierre-Clément Lespagnol, sindict de cette paroisse y demeurant, major.

M. Louis Pouy, notaire, capitaine de la première compagnie et François Bernard, laboureur, lieutenant. Le sieur Jean-Baptiste Pouy, capitaine de la deuxième compagnie, et le sieur François Brunot père, marchand de bois, lieutenant ; le sieur Pierre Laprôte, facteur, capitaine de la troisième compagnie, et le sieur Antoine Simonnot, médecin-chirurgien, lieutenant ; le sieur Edme Chanvin, meneur des enfants trouvés, capitaine de la quatrième compagnie, et le sieur Savinien Boucheron, lieutenant ; M. Pierre-Savinien Gamard, notaire, capitaine de la cinquième compagnie, et Louis-Martin Maury, lieutenant ; le sieur Pierre Prévost, procureur, capitaine de la sixième compagnie, et le sieur Florentin Chevallier, laboureur, lieutenant ; le sieur François Bérillon dit la Rosée, capitaine de la septième compagnie, et Pierre Sourdillat père, lieutenant ; Louis Filley dit de Fontenaille, capitaine de la huitième compagnie, et le sieur Pierre Fourrey, laboureur, lieutenant ; auxquels ils ont promis d'obéir en leur âme et conscience et de veiller de jour comme de nuit à la conservation des corps et biens des habitants dudit Mont indistinctement comme aussi les dits capitaines, lieutenants et brigadiers ci-après nommés, de faire leur rapport sincère et véritable de ne point favoriser les uns pour blâmer les autres.

Au bas de cet acte figurent les signatures de MM. Pierre Gervais, Edme Finot, C. Defée Laprôte, Pouy, notaire, P. Descaves, Nicolas Crantin, Edme Gendot, Jean-Baptiste Chevallier, P. Berthelin, Cœur Lourdereau, Vincent, Boileau, Maugin, Filley, Edme Gamard, Boix Jean, P. Maupetit, L. Fillé, F. Brunot, A. Collot, Pouy, A. Lourdereau, Maury, Faton, Lespagnol, Gamard, notaire, Bérillon de Bouïneuf.

Ensuite est écrit : Vacation du greffier, seulement 10 livres dont le reçu joint avec son paraphe.

II

BÉNÉDICTION DU DRAPEAU DE LA MILICE NATIONALE
DU MONT-SAINT-SULPICE, LE 12 SEPTEMBRE 1790.

Après la messe solennelle, dite par Louis-Martin Moreau Dufourneau, prêtre-vicaire et aumônier de la milice nationale de tout le canton, a été béni un drapeau rouge, blanc et bleu par opposition portant des deux côtés l'écu de France au milieu, avec ces mots pour exergue *Le Mont Saint-Sulpice chef-lieu de canton* en lettres d'or et pour devise ceux-ci : *Vivre libre ou mourir*, avec une fleur de lys aux quatre angles — le bâton haut de 14 pieds, surmonté d'une lance dorée d'or moulu à laquelle pend une cravate de taffetas blanc garnie d'une frange d'orfrai et

à cordelière de la hauteur de six doigts et de deux glands également d'orfrai et à graine d'épinard donné à ladite milice et présenté à la bénédiction par le sieur Bérillon (ci-devant de Bouïneuf, Bouvieux et autres lieux), premier hérault d'armes de France au titre de Bourgogne, colonel de ladite milice à laquelle sont réunies celles de Bouilly et Chichy, en présence de Louis Pouy, major, Nicolas Lefet, aide-major, Pierre Sourdillat, Nicolas Fourrey, Pierre Brunot, Edme-Savinien Gamard, capitaines et de Brunot, Edme Chanvin, lieutenants, Edme Finot et Nicolas Gérand, sous-lieutenants, Claude Boiziaux, adjudant, et Edme Potherat, porte-drapeau.

Furent encore présents : MM. Nicolas Vallours, prêtre-curé de Champlost, originaire du Mont, Jean Moret, prêtre-desservant, Jean-Baptiste Pouy, maire, Jean Gérard, procureur de la commune, François Brunot, Jacques Laffaist, Jean-Baptiste Bourguignon, Edme Chanvin, Vincent Boileau, officier demeurant au Mont, Etienne d'Ambreville, prêtre-curé d'Héry, président du district de Saint-Florentin et encore des présidents et officiers des milices nationales d'Auxerre, Saint-Florentin, Brienon, Seignelay, Ligny et Héry ; des maires et procureurs des communes de Vergigny, Bouilly, Rebourseaux, Chichy, Ormoi, Cheny et nombre d'autres officiers des autres communes qui ont assisté en curieux.

Suivent les signatures d'un grand nombre d'assistants.

III

NOTES SUR QUELQUES-UNS DES PERSONNAGES CITÉS

Nous avons pensé que nos lecteurs ne nous sauraient pas mauvais gré d'ajouter à ce qui précède, quelques renseignements et souvenirs personnels relatifs à plusieurs des personnages dont les noms se trouvent dans les pages précédentes ; notes que vu l'étendue de quelques-unes, il nous aurait été difficile de faire cadrer au bas des pages ou figurent ces noms et que, pour ce motif, nous avons cru devoir renvoyer à cet appendice.

1° ***Bérillon de Bouineuf.*** — Nous n'avons que peu de renseignements sur ce personnage qui n'était pas originaire du Mont, et qui ne semble avoir été amené à y jouer un rôle que grâce à son titre de noblesse et à celui de lieutenant de justice du lieu, dont il était investi.

Il y était déjà en 1787, car si nous en croyons les documents publiés par l'abbé Cornat, ancien curé du Mont, dans sa Notice sur ce village, il faisait déjà partie de la municipalité qui y fut créée le 12 août de cette année, en vertu de l'ordonnance royale du 8 juillet précédent. Il y figure au premier rang et y avait pour collègues : Edme Chanvin, laboureur, Pierre Boileau, bourgeois, Claude Lefet, laboureur, François Brunot et Pierre Sourdillat,

négociants tous deux, puis Claude Lourdereau, laboureur, Jacques Lafaist, maître maçon et Jean Chanvin, laboureur. Pierre-Clément Lespagnol en était déjà le syndic.

Nous voyons encore le nom de M. Bérillon figurer parmi les délégués des sept districts de l'Yonne, venus à Auxerre le 25 juillet 1790 pour assister à la cérémonie du *Te Deum*, chanté dans la cathédrale de cette ville en commémoration de la fête nationale de la Fédération des troupes de toutes armes, qui avait eu lieu au Champ de Mars à l'occasion du premier anniversaire du 14 Juillet ;

Et ensuite à la *remise de la Bannière* commémorative de cette fête, dont la ville de Paris avait gratifié chacun des départements, et dont un décret de l'Assemblée Constituante, en date du 19 du même mois, avait ordonné le dépôt dans la salle même des séances du Conseil général de chaque département.

Or, la remise de cette bannière eut lieu à Auxerre, le même jour, 25 juillet, à 5 heures du soir, aux mains de M. Alexandre Marie, président du Conseil, entouré de tous les conseillers et délégués, parmi lesquels se trouvaient MM. Bernard d'Héry, et Bérillon du Mont-Saint-Snlpice, qui, avec la plupart des assistants, apposèrent leurs signatures au bas du procès-verbal, constatant le dépôt et les formalités de la conservation.

2° *Pierre-Savinien Gamard.* — Savinien Gamard, qui cumulait alors les fonctions de notaire et de greffier de la justice du Mont, y fournit une longue carrière. Nous avons particulièrement connu son fils qui était avoué à Paris en 1850, au moment où nous débutions dans nos études de droit, mais nous avons moins connu le fils de ce dernier qui lui a succédé, puis est devenu successivement membre du Conseil général, puis député de la Seine.

3° *Louis Pouy.* — Était un des trois frères d'Edmée Pouy, la restauratrice de l'église du Mont et qui, restée la dernière survivante de cette famille de célibataires, y mourut vénérée de la population pour ses bienfaits que favorisait sa grande fortune.

Procureur et notaire au bailliage, il était déjà greffier de la première municipalité du Mont en 1788. Nous le retrouvons en la même qualité en 1789, où il fut nommé capitaine de la première compagnie de la nouvelle milice, et nous l'y retrouvons encore en 1790, avec le grade de major. Ses deux frères furent successivement, dans la suite, maires du Mont de 1815 à 1830.

4° *Pierre-Clément Lespagnol.* — Syndic de la première municipalité où il est qualifié de négociant, nous le voyons l'année d'après figurant sous le même titre dans l'assemblée du 27 juillet, où il est élu major de la nouvelle milice. Mais nous ne le voyons plus figurer dans la suite, dans les conseils du pays, soit qu'il l'ait quitté ou qu'il y fut décédé.

5° *Jean Chanvin.* — Membre, lui aussi, de la municipalité de 1788, il figure encore dans l'acte de 1789. C'était le gendre de Louis Gromand, qui fut pendant vingt-deux ans recteur des écoles du Mont, et qui, en cette qualité, tint un pensionnat qui lui valut une grande réputation et où il fit fortune. Il était sans doute

un descendant de Edme Gromand qui, en 1695, est qualifié de chirurgien-major de la ville de Namur ou de Étienne Gromand, qui, l'année d'après, porte le titre de directeur des hôpitaux de sa Majesté.

Nommé simple brigadier dans la nouvelle milice, Jean Chanvin, qui fut notre bisaïeul maternel, eut pour fils aîné, Edme Chanvin, qui éclipsa bientôt le grade inférieur attribué à son père dans la milice locale.

En effet, doté d'une certaine instruction et imbu sans doute des idées de l'époque, il ne tarda pas à se faire connaître par son enthousiasme patriotique. Aussi lorsque l'horizon politique s'assombrit et que, sous la menace de l'invasion étrangère, la patrie fut proclamée en danger, s'il ne trouva point au Mont d'autel de la patrie pour s'y faire inscrire comme volontaire, il fit mieux encore que d'y souscrire personnellement. S'entourant de quelques jeunes gens moins instruits, mais non moins enthousiastes que lui, il se mit à parcourir les rues du village et même les villages voisins, un drapeau en main et précédé d'un tambour, pour y provoquer des enrôlements, puis, quand il en eut réuni un certain nombre, il partit à leur tête souscrire avec eux cet engagement au chef-lieu le plus voisin.

Comme on le pense bien, cet acte de patriotisme ne passa point inaperçu et lui valut sans doute une rapide promotion dans les grades inférieurs, et il eut pu, comme tant d'autres, arriver vite aux grades supérieurs ; mais la fortune le trahit, car il fut fait prisonnier et interné pendant onze ans consécutifs sur les pontons anglais, sans que sa famille en reçut aucune nouvelle. On le considérait comme mort lorsqu'il reparut tout à coup, comme un spectre, rongé de vermine et épuisé par une maladie qui ne fut sans doute pas étrangère à sa mise en liberté. Rentré en France dans cet état lamentable, il ne fut pas longtemps à se remettre grâce à son robuste tempérament, et peu de temps après il reprenait du service dans les armées de l'Empire. Mais on était au moment où l'étoile de Napoléon commençait à pâlir. Toutefois il fut nommé successivement capitaine et bientôt après chef de bataillon, et en cette qualité, envoyé dans une forteresse allemande où il se vit bloqué pendant que s'opérait cette lamentable retraite de Russie, et dont il ne sortit qu'avec les honneurs de la guerre, mais seulement lorsque l'abdication de l'empereur eut mis fin à la guerre. Son attitude pendant les Cent-Jours fut sans doute celle de toute cette pléiade de soldats pour qui Napoléon était un demi-dieu, et qui ne connaissaient d'autre évangile que la discipline militaire. Vainement après Waterloo, le nouveau gouvernement lui fit-il proposer de reprendre du service, en lui offrant le grade de colonel, il refusa par cette fière réponse : *Impossible! Je ne saurais jamais servir deux maîtres!* Prenant alors sa retraite, il s'adonna aux affaires et y agrandit son patrimoine ; il finit ses jours à Paris en l'année 1848 (1).

(1) Nous avons eu le regret de ne pouvoir nous procurer ses états de service qui nous auraient guidé plus sûrement dans sa carrière militaire

6° *Claude et Nicolas Lefet.* — Claude, le premier des deux, figure dans la municipalité de 1788, et le second comme aide-major à la cérémonie de 1790. Le premier est inscrit comme simple milicien dans la troisième, et le second dans la quatrième compagnie de la milice de 1789. Nous avons tout lieu de croire que c'est au dernier qu'il faut attribuer la paternité d'un autre Lefet qui, ami d'Edme Chanvin et probablement aussi enthousiaste que lui, s'enrôla dans les armées de la République, où vraisemblablement il continua le service d'aide-major qu'avait son père dans la milice Montoise. Mais il ne nous semble pas avoir acquis dans sa nouvelle situation, ni grande science, ni même une grande expérience médicale, car nous l'avons retrouvé et connu au temps de notre jeunesse, exerçant au Mont la médecine d'une façon assez sommaire, ce dont nous avons même été victime, à la suite d'un terrible accident qui nous a valu la perte d'une main. Aussi nous contentons-nous de le signaler comme l'un des compagnons d'armes de notre grand'oncle. Il mourut au Mont, sans postérité, vers 1830 à 1840.

7° *François Brunot.* — Nommé lui aussi dans la municipalité de 1788, sous le titre de négociant, il était marchand de bois, comme le furent après lui deux de ses fils, dont l'aîné nommé François, comme son père, acheta le nouveau château du Mont, qu'il transmit à Mme Lecœur, sa sœur ; et quant à Jules Brunot, le second, après avoir, de concert avec son frère ainé, accru considérablement sa fortune dans le commerce des bois, il prit sa retraite au château d'Hauterive, qu'il dota d'une ferme-modèle longtemps primée dans tous les Concours. C'est sur ces entrefaites qu'il acheta également l'ancien château du Mont, longtemps habité par Louis Chevalier et qui fut, nous a-t-on dit, le berceau de l'illustre caricaturiste Chevalier, dit Gavarni, issu de cette famille. Enfin M. Jules Brunot eut aussi, pendant quelque temps, l'honneur de siéger au Conseil Général de l'Yonne pour le canton de Seignelay.

8° *Pierre Sourdillat.* — Si ce dernier eut l'avantage de figurer et dans le premier conseil municipal du Mont et, comme lieutenant, dans la septième compagnie de la milice, il n'a pas laissé de souvenirs dignes de passer à la postérité, et encore moins son fils que nous avons connu mercier, comme son père, mais qui ne mourut pas très âgé.

9° *Jacques Lafaist.* — Nous n'en dirons pas de même de Jacques Lafaist qui, après avoir eu les honneurs du premier conseil municipal, ne figura dans la milice bourgeoise que comme sentinelle du poste. Mais il n'en conquit pas moins, par son intelligence et son honorabilité, l'estime et l'affection générales, et si par lui-même il ne fit pas d'action d'éclat, il sut préparer une génération qui fit grand honneur au pays. En effet, père d'une nombreuse famille (nous lui avons connu tout au moins cinq fils), il eût pu, s'il eût

car tout ce récit n'est basé que sur des souvenirs de famille, avidement recueillis par ceux qui l'entouraient de plus près dans la dernière période de son existence, et nous avons pris à tâche de nous en rendre le fidèle écho.

assez vécu, s'enorgueillir de leurs succès. L'aîné, Benjamin, devint dans la suite professeur à la Faculté d'Aix et fut l'auteur d'un *Dictionnaire des Synonymes français*, ouvrage fort estimé et qui fut couronné par l'Institut. Un autre, nommé Victor, se donna aux Beaux-Arts et eu quelques succès au Salon. Sur la fin de sa carrière, il quitta la peinture sur toile pour s'adonner à la fabrication des vitraux peints, genre moyen-âge, après s'être associé aux Weissières père et fils, de Seignelay, dont le génie industriel avait su retrouver les procédés anciens.

En qualité de compatriote, nous eûmes quelques rapports avec Victor Lafaist, et c'est même chez lui, dans son petit appartement, situé sur les hauteurs de Montmartre, où il vivait en commun avec la famille de sa femme, que nous vîmes pour la première fois, sans le connaître, l'illustre poète François Coppée, dont la France s'honore, et qui était tout simplement son beau-frère, ce que nous a révélé, il y a peu de temps, un article de Francisque Sarcey, publié dans les *Annales politiques et littéraires;* il est vrai que l'éminent académicien était bien jeune alors, mais peut-être déjà rêvait-il à la gloire ! Sur la fin de sa carrière, Victor Lafaist déjà atteint par la maladie qui l'emporta, vint demeurer aux Baudières avec sa famille, et c'est pendant ce séjour que nous le vîmes pour la dernière fois. Un autre fils de Jacques Lafaist vint s'établir au Mont-Saint-Sulpice, où il exerça la médecine ; un quatrième fut huissier et le cinquième, maçon comme son père, et non moins estimable.

10° M. Jean Moré. — La paroisse du Mont possédait alors un digne prêtre qui, jusqu'à la fin de sa carrière, fut un modèle de toutes les vertus et qui sut se montrer aussi bon patriote que fervent chrétien et catholique sincère, c'était Jean Moré. Il était une de ces âmes simples et sans artifices, qui croient volontiers au bien plutôt qu'au mal et surtout à la bonne foi des autres, parce qu'ils sont la droiture même, et qu'ils ne peuvent comprendre qu'il n'en soit pas de même chez tous les autres.

Aussi, le voyons-nous, au début de la Révolution, pencher vers les idées nouvelles et se prêter de la meilleure grâce du monde et avec le plus grand désintéressement personnel, à toutes les réformes justes et légitimes que contenaient en germe les Cahiers de doléances auxquelles il s'agissait de donner satisfaction. Mais aussitôt qu'il vit la Révolution dévier de son but et tourner à la tyrannie, et que, ne se contentant pas de son dévouement non équivoque à la patrie et au bien de ses paroissiens, elle exigea de lui le serment civique, qui ne tendait pas moins qu'à le délier de l'obéissance à laquelle il se sentait tenu envers le chef de l'église universelle, il s'y refusa net et, bientôt dénoncé et proscrit comme prêtre réfractaire, il dut quitter le Mont et se cacher pour sauver sa tête. Mais ce fut moins par crainte de la mort (car il ne l'affronta pas moins, en ne s'éloignant pas de son troupeau), qu'afin d'être plus à même de lui ménager ses conseils et de lui donner les secours de la religion, car il resta dans ce but aux environs, sans cesse en danger d'être pris et livré aux tribunaux révolutionnaires, mais il préféra s'y exposer que d'aban-

donner ses paroissiens, dont un grand nombre lui étaient restés fidèles. C'est ainsi qu'errant de gîte en gîte, pour dépister ses ennemis, il leur donnait rendez-vous aux Chevaliers, commune d'Hauterive, et là, comme au temps des Catacombes, les réunissait dans une cave, leur disait la messe, leur distribuait les sacrements et leur adressait des paroles de consolation en leur insinuant l'espoir de temps meilleurs. Mais une fois la tourmente passée, il ne put de sitôt, comme il l'avait espéré, reprendre ses fonctions pastorales. Il était encore trop suspect au pouvoir nouveau qui n'accordait alors qu'une tolérance restreinte pour l'exercice du culte catholique. Force lui fut donc d'attendre que le Concordat eut renoué les rapports entre le gouvernement et le chef de la catholicité ! Mais il ne cessa point pour cela de donner les soins de son ministère à ceux qui le lui demandaient, jusqu'au jour où il put de nouveau reprendre officiellement l'exercice de ses fonctions.

11° Faton de Boussières. — M. Augustin Faton, nous l'avons dit, avait été avocat au Parlement de Besançon, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial de Quingey, et ancien subdélégué-général de la Franche-Comté, lorsqu'il vint prendre sa retraite au Mont-Saint-Sulpice et qu'il se trouva mêlé au mouvement politique de 1789. C'était un homme de bien, dans toute la force du mot, et sa nomination comme lieutenant-colonel de la milice Montoise ne fut que l'expression de l'estime dont il jouissait près de ses nouveaux concitoyens. Au surplus, il ne tarda pas à leur prouver qu'ils n'avaient pas à faire à un ingrat, car, dès cette même année de 1789, la disette d'eau ayant été excessive, il fit creuser et réparer à ses frais la source du Vivier, qui pendant longtemps, dit l'abbé Cornat, porta le nom de *Fontaine Faton*. Bientôt après il fut nommé juge de paix du canton et c'est là qu'il termina sa carrière.

12° Jean-Baptiste Pouy. — Jean-Baptiste Pouy, qui fut notre aïeul, était commis des marchands de bois. Déjà capitaine dans la milice Montoise, il ne tarda point à devenir maire de la commune, et c'est dans ces fonctions difficiles qu'il traversa les plus mauvais jours de la Révolution. Il nous a été raconté, par sa fille aînée qui fut notre seconde mère, que grâce à lui, plus d'un suspect put échapper au sort qui le menaçait, et son influence était telle, qu'il devint presque suspect lui-même. Alors habitait au Mont, un homme de bien qui, comme M. Faton, y avait pris sa retraite, c'était M. Falconnet, ancien avocat au Parlement de Paris, dont les opinions sur les excès où il voyait la Révolution s'engager, avaient transpiré et avaient été mal interprêtées, ce qui l'avait fait considérer comme suspect ; il fut en conséquence dénoncé au tribunal révolutionnaire. Mais comme il passait à juste titre pour un ami personnel du maire, ceux qui furent chargés de l'arrêter firent en sorte que ce dernier ne sut rien de ce qui se tramait contre lui. Ce fut donc à une heure avancée de la nuit qu'ils se présentèrent à son domicile, pour qu'il les guidât dans leur ténébreuse mission. Gardé à vue, il lui fut de toute impossibilité de faire prévenir à temps son malheureux ami et il eut la douleur

de ne pouvoir lui éviter une arrestation qui pouvait lui être si fatale. Mais il ne se tint pas pour battu et employa toute son influence pour réunir des témoignages contradictoires et annihiler les accusations dirigées contre le malheureux suspect. Aussi après une longue détention pendant laquelle notre ayeul fut continuellement dans les transes à son sujet, ce dernier eut la satisfaction de le voir sauver sa tête de la hache révolutionnaire et enfin remis en liberté. Mais il avouait souvent, dans son intimité, que cette arrestation avait été une des plus douloureuses périodes de son existence et qu'elle lui avait fait passer bien des nuits sans sommeil.

13° *Descaves.* — Quatre Descaves se trouvent figurer dans la liste des miliciens du Mont-Saint-Sulpice, Jean et Georges dans la première compagnie, Claude dans la quatrième et Jean-Baptiste dans la septième. Auquel des quatre devons-nous attribuer la paternité d'un sieur Descaves, que nous avons connu comme capitaine en retraite à Auxerre, au moment ou nous venions de nous y fixer nous même. C'est une chose qu'il nous eut été alors facile d'élucider, ainsi que beaucoup des points restés pour nous obscurs sur cette mémorable époque, aussi nous sommes-nous vivement reproché depuis d'avoir été si discret, ou mieux si peu soucieux de notre histoire locale, quand nous avions alors tous les moyens d'information les plus sûrs. Nous ne saurions dire s'il était un descendant de Edme Descaves qui, en 1747, était commis général des marchands de bois, charge qui passa ensuite dans la famille Pouy qui l'occupa longtemps. Quoiqu'il en soit, nous tenons de lui-même qu'il était de la petite compagnie des enrôlés volontaires entraînés par l'action énergique du commandant Chanvin, notre compatriote et notre grand-oncle. Lui aussi était parti simple volontaire et avait fait sa carrière dans les guerres de la République et de l'Empire, il mourut à Auxerre peu de temps après notre arrivée vers 1855 à 1857.

14° et 15° *François Bernard et Pierre Laproste.* — Tous deux furent des ancêtres de familles qui ont joué depuis lors un certain rôle dans les affaires municipales du Mont-Saint-Sulpice, où elles ont passé, esseyant de faire le bien et parfois sans pouvoir y parvenir, mais leur mémoire n'y est pas moins restée exempte de tout reproche au point de vue de la probité publique et du dévouement apporté dans l'exercice de leurs fonctions.

Le premier était laboureur et le second y est qualifié de facteur de marchand de bois. Dans la suite, son fils devint garde général des propriétés, notamment des bois que la famille Montmorency possédait sur le territoire du Mont et même dans cette fonction rendit souvent de grands services à ses concitoyens.

Combien d'autres encore que nous pourrions citer dont les descendants ont figuré depuis avec honneur dans les fonctions publiques. Mais la liste en serait trop longue et trop dépourvue d'intérêt, n'ayant à rapporter aucun fait particulier qui mérite d'être mentionné et conservé à l'histoire.

Dans l'extrait des actes civils que nous publions ensuite nous trouvons encore quelques noms nouveaux qui ont également arrêté notre attention. Citons entre autres :

16° *Louis-Martin Moreau Dufourneau*, prêtre-vicaire du Mont et aumônier de la nouvelle milice qui officia le jour de la bénédiction solennelle du Drapeau. — Tout ce que nous savons de lui, grâce à l'abbé Cornat, c'est qu'il était du mouvement réformateur de 1789 et qu'il ne se gênait pas pour honnir les intendants et les subdélégués de l'élection de Joigny dont ressortait le Mont, et qu'il appelait *une Engence vorace et carnivore*. Malgré sa nature douce et pacifique, nous le voyons ensuite membre du conseil d'administration du district de Saint-Florentin, mais plus tard nous le perdons de vue.

17° *Nicolas Vallours*. — Faut-il citer encore Nicolas Vallours, curé de Champlost qui assista à la même cérémonie, mais nos renseignements sur ce personnage sont bien restreints. Toutefois nous n'avons pas cru devoir le passer tout à fait sous silence attendu sa qualité de natif du Mont-Saint-Sulpice, et cet acte de civisme prouve qu'il n'était pas indifférent au mouvement général des esprits.

18° *Etienne Dambreville*. — Enfin nous voyons encore figurer parmi les nombreux témoins de cette cérémonie, venus de tous les alentours et jusques d'Auxerre, un personnage qui devait bientôt jouer un certain rôle dans l'administration départementale du district.

C'est le sieur Etienne Dambreville alors curé d'Héry.

Né à Clamecy ou dans les environs, il avait été nommé le 20 janvier 1782 après le départ de l'abbé Bougaut à la cure d'Héry.

Rien dans les débuts de son ministère ne faisait prévoir ce qu'il devait être dans la suite. Aussi avide d'honneurs que son collègue du Mont s'en montra peu soucieux, comme lui il adopta d'abord sans hésiter les principes de la Révolution et même il alla plus loin ; car loin de se faire un cas de conscience du serment qu'on exigea bientôt des prêtres, il en fit au contraire le marchepied de son ambition et souscrivit à tout ce qu'on exigea de lui ; et comme il se sentait quelque valeur personnelle il brigua les emplois publics de la nouvelle administration qui surgit du nouvel état de choses ; bientôt en effet, sans cesser d'être curé d'Héry il fut nommé président du district de Saint-Florentin, nouvelle création dont Héry dépendait. Vainement la suite des événements lui démontra-t-elle le danger que courait le culte catholique, qu'on voulait isoler de son chef naturel, il préféra sacrifier sa foi et ses devoirs de prêtre à ses visées ambitieuses et passa entièrement dans le camp de la Révolution. Mais malgré tous les gages qu'il lui avait donnés jusque là, sa seule qualité d'ancien curé suffit peut-être pour le rendre suspect aux yeux des nouveaux Coryphées du pouvoir révolutionnaire et il dut à son tour disparaître de la scène publique.

Que devint-il alors ? Nous ne savons, mais nous le retrouvons plus tard pourvu d'un emploi au dépôt des livres provenant des couvents et des émigrés.

Et plus tard encore attaché à la bibliothèque du palais de la légion d'honneur, ce dont il profita pour écrire un livre sur les décorations de tous les États.

Mais il faut croire que ses affaires n'avaient pas assez prospéré pour le mettre à l'abri du besoin, car il fit amende honorable et sollicita d'être réintégré dans le ministère ecclésiastique ce qu'il finit par obtenir et fut nommé curé de Saint-Georges près d'Auxerre.

Mais, soit que ce poste ne lui ait point agréé, soit que déjà souffrant il soit mort avant d'en prendre possession, il ne l'occupa jamais, et de ce moment nous avons totalement perdu ses traces (1).

IV

CADRES DE LA MILICE BOURGEOISE

ORGANISÉE AU MONT-SAINT-SULPICE EN 1789, LE 27 JUILLET.

Colonel, Pierre-Nicolas Bérillon de Bouïneuf, 1er hérault d'armes de France, lieutenant au bailliage du Mont-Saint-Sulpice ;

Lieutenant-colonel, Louis-Augustin Faton de Boussières, lieutenant au bailliage de Quingey (Franche-Comté) ;

Major, Pierre-Clément Lespagnol.

Première Compagnie. — Capitaine, Louis Pouy, notaire, puis juge de paix ; lieutenant, François Bernard, laboureur ; sentinelle devant le corps de garde, Pierre Gariot.

1re brigade. — Jacques Pezé, Jean Descaves, Claude Dupré, Pierre Brunot.

2e brigade. — Charles Darlot, Louis Chevallier, Edme Boiziaux gendre Finot, Charles Pirouelle.

3e brigade. — Ambroise Gamard, Magloire Maupetit, Louis Boisiaux, Claude Laproste, Claude Cappé.

4e brigade. — Edme Lefet dit Ducarreau, Pierre Bardeaux, Pierre Moulins, Claude Mouturat, Georges Descaves.

5e brigade. — Jean-Baptiste Brunot, François Cappé, Veuve Chantereau et veuve Louis Mathieu, Crépin Boiziaux.

6e brigade. — Sulpice Gromand, Charles Laproste, Louis Chevallier, tonnellier, Claude Gendot.

Deuxième Compagnie. — Capitaine, Jean-Baptiste Pouy ; lieutenant, François Brunot père ; sentinelle, Etienne Gautherin.

1re brigade. — Le sieur Jean Chanvin, le domestique de Thévenin, Etienne Lapoy et le fils de la veuve Jean Bourgoin.

2e brigade. — Alexis Lourdereau, Nicolas Basset, le fils de la veuve Edme Petit et Hippolyte Fourrey.

3e brigade. — Hilaire Lafait, Alexandre Finot, veuve Pierre Maugué, Georges Prévost fils Pierre, Antoine Pierron.

(1) C'est à notre collègue et ami Henri Monceaux, auteur d'une étude en préparation sur ce personnage que nous devons ces quelques détails sur la dernière période de son existence.

4e brigade. — Nicolas Lefet, Alexandre Chanvin, Edme Gromand, Jacques Lafaist fils, et Sulpice Lourdereau.

5e brigade. — Louis Finot, meunier, Pierre Gendot, Michaut, le fils de Pierre Bouvret.

6e brigade. — Edme Chanvin, Sulpice Pirouelle, Jacques Giraud et Nicolas Goudrot.

Troisième Compagnie. — Capitaine, Pierre Laproste ; lieutenant, M. Simonnot ; cantinière, la veuve Sulpice Labaisse.

1re brigade. — Thimothée Boucheron, Nicolas Gautrin, Claude Lefet, Etienne Mauguin.

2e brigade. — Léon Pouy, François Clairin fils, Pierre Chanvin, Claude Millot.

3e brigade. — Pierre Sourdillat, Nicolas Gaubier, Martial Barrillon, Louis Mouturat, fournier, et la veuve Georges Prévost.

4e brigade. — Charles Pezé, Pierre Boursin père, Sulpice Pirouelle, Edme Moreau, Pierre Descaves.

5e brigade. — Edme Mathieu dit Grelon, Carré Gervais, Honoré Prévost, Louis Gamard Bailly.

6e brigade. — Nicolas Meigne, Pierre Filley, Edme Gendot fils, et Edme Boiziaux.

Quatrième Compagnie. — Capitaine, le sieur Edme Chanvin ; lieutenant, Savinien Boucheron, et sentinelle devant le corps de garde, Gabriel Bourgoin.

1re brigade. — Pierre Berthelin, Jean-Baptiste Gariot, M. Lefet, chirurgien, et Henry Finot, cordonnier.

2e brigade. — Gabriel Bourguignon, Savinien Filley, le cadet des fils Boursin, et François Brunot fils.

3e brigade. — Jean Fernel, Pierre Finot, maçon, le fils de la veuve Lacour, et Pierre Clairin.

4e brigade. — Jean-Baptiste Bourguignon, le domestique d'Edme Clairin, Nicolas Gaux, Nicolas Gendot, et le fils d'Edme Gariot.

5e brigade. — Louis Mouturat, vigneron, Jean-Baptiste Deguy fils, Claude Baratin fils, et Claude Descaves.

6e brigade. — Claude Trécarte, Edme Berthelin, André Collet, et Edme Boiziaux fils de François.

Cinquième Compagnie. — Capitaine, Pierre-Savinien Gamard, notaire ; lieutenant, Louis-Martin Maury, et sentinelle devant le corps de garde, Claude Baratin père, menuisier.

1re brigade. — Pierre Pouy gendre Petit, Victor Lafaist, Edme Mouturat, laboureur, et Louis Prévost.

2e brigade. — Sulpice Coq, François Bernard fils, François Laburin, et Gabriel Bouillat.

3e brigade. — Claude Bernard, Pierre Finot Lyonnais, Joseph Barillon, Simon Pernot, et Pierre Chevallier.

4e brigade. — Nicolas Fourrey, Mme veuve Rose et sa compagne, Claude Lourdereau fils, Jean-Baptiste Chevallier et Pierre Beauvais.

5e brigade. — Pierre Boiziaux dit Cœur, Jean-Baptiste Bouvret, Pierre Mouturat gendre Goudrot, et Lemoyne chez Finot, cordonnier.

6e brigade. — François Bouillat, Madelaine Filley, Edme Lafaist fils, et Edme Lacour, menuisier.

Sixième Compagnie. — Capitaine, Pierre Prévost ; lieutenant, Florentin Chevallier ; et sentinelle devant la compagnie de garde, Claude Boisiaux dit Cœur.

1re brigade. — Charles Maugin, Jean Brion, Jean Boisiaux, le fils de Jean-Baptiste Lebas.

2e brigade. — Gabriel Mouturat, Pierre Gamard dit Canio, Pierre Cappé, Jacques Guillot.

3e brigade. — Jean-Baptiste Petit, Edme Finot, clerc, le fils de Gazis Finot, cordier, Edme Cabourdin, Louis Gendot.

4e brigade. — Claude Boiziaux, Jean-Baptiste Lebas père, Edme Calimart, et Edme Mouturat.

5e brigade. — Nicolas Bourguignon, Jean-Baptiste Finot dit Caillou, Edme Gendot gendre Labbé, et Edme Cappé, berger.

6e brigade. — Nicolas Crantin, Louis Finot dit Rondeau, François Daudier fils, et François Boisiaux.

Septième Compagnie. — Capitaine, François Bérillon dit La Rosée ; lieutenant, Pierre Sourdillat père, et sentinelle devant le corps de garde, Protais Maupetit.

1re brigade. — Jean-Baptiste Deguy, François Goudrot, Nicolas Lacour, Louis Clairin.

2e brigade. — Edme Barillon, François Barbier fils d'Edme, Louis Richardot, et Edme Lafaist père.

3e brigade. — Nicolas Gamard, le fils de Pierre Laproste, Sulpice Finot dit Caillou, Pierre Guignon, et Edme Gamard gendre Baratin.

4e brigade. — Sulpice Clairin, Léopold Millot, Gabriel Coq, Florentin Parigot, et Charles Cabourdin.

5e brigade. — Jean-Baptiste Descaves, François Baudier, Thierry Baudier, et Louis Chevallier, cordonnier.

6e brigade. — Claude Lafaist, Gamard, neveu de Vincent Boileau, le domestique de Pierre Pouy, et Edme Finot gendre Caudelet.

Huitième Compagnie. — Capitaine, Louis Filley ; lieutenant, Pierre Fourrey ; sentinelle, Fontenaille Jacques Lafaist.

1re brigade. — Sulpice Gamard, Jean-Baptiste Lafaist, le fils de Pierre Filley, et Edme Finot, cordonnier.

2e brigade. — Edme Baratin fils, gendre Mouturat, Jean Berthelin, Georges Gamard, Lous Finot dit Caillou.

3e brigade. — Vincent Boileau, Claude Lourdereau, charbonnier, François Clairin père, Claude Clairin.

4e brigade. — Edme Boiziaux Sauveranne, François Mérat, Charles Mathieu, et la veuve Edme Gromand.

5e brigade. — Edme Barbier gendre Filley, Edme Finot, boulanger, Nicolas Loret, et Mme veuve Louis Gromand.

6e brigade. — Charles Lefet, veuve Louis Mouturat, Edme Deguy, et Lajeunesse chez M. Bérillon.

Et ont tous les sus-nommés, brigadiers ainsi que soldats, promis d'obéir et de se soumettre à tout ce qui leur sera commandé par ceux qui auront droit de le faire, en faute de quoi ils se soumettent aux amendes ci-dessus dites et aux peines infamantes auxquelles ils seront condamnés de l'avis de toute la paroisse assemblée. Quant à la garde de jour nous avons cru qu'il était inutile et trop long d'en faire le détail ci-dessus.

Et après lecture faite à deux fois différentes sur la réquisition des habitants par notre dit greffier à haute et intelligible voix à la porte du corps de garde, à tous les habitants présents dans la place d'armes, du réglement ci-dessus pour la nécessité indispensable d'une garde et milice bourgeoise pour la conservation des corps et biens d'icelle ont approuvé et sont tombés d'accord que tous les articles y contenus sont selon leur vœu et s'y soumettent en leur entier.

En conséquence de quoi nous, juge susdit, ordonnons qu'ils seront exécutés nonobstant et sans préjudice d'appel comme fait de police et intérêt public duquel réglement et ordonnance il restera minute en notre greffe dont il sera délivré expédition, laquelle sera lue, publiée et affichée aux places publiques de ladite paroisse et ont tous les sus-nommés, signé avec le substitut du procureur fiscal, nous et notre greffier ; quant au surplus des habitants a déclaré ne savoir signer, de ce interpellés.

(Suivent 116 signatures sur 194 dénommées, parmi lesquelles celles de MM. Moré, curé, Bérillon de Bouïneuf, Faton, Pouy, Pezé, Chanvin, Lefet, Lafaist, Laproste, Filley, Descaves, Brunot et quantité d'autres qui ont encore des représentants dans le pays, puis au bas du tout figurent celles du procureur-sindict : Lespagnot, et du greffier : Gamard.)

ESSAI HISTORIQUE

SUR APPOIGNY ET RÉGENNES

PREMIÈRE PARTIE

I

Le bourg d'Appoigny, dont nous allons essayer d'esquisser ici la physionomie historique à travers les âges, en relatant les différents faits intéressants dont il a été le théâtre, et les épreuves et les vicissitudes diverses qu'il a subies, est une des plus anciennes paroisses de l'évêché d'Auxerre. Située sur le côté gauche de la voie romaine d'Auxerre (*Autissiodorum*) à Sens (*Agendicum*) la « *finis* » *Epponiacus* appartenait, pendant la période gallo-romaine, à la cité, au pagus et au diocèse d'Auxerre, qu'elle limitait au nord avec le pagus, la cité et le diocèse de Sens.

Héric (1), célèbre écrivain de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, et l'un des plus savants historiens du IXe siècle, nous apprend que Rustique et Germanille, père et mère de saint Germain, le plus

(1) Héric, moine de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, fut précepteur de Lothaire, fils de l'empereur Charles-le-Chauve. Il écrivit en vers latins la vie de saint Germain et composa en prose deux livres des miracles de cet évêque. Il rédigea, avec deux chanoines, les Gestes des évêques d'Auxerre (*Gesta Pontificum Autissiodorensium*), jusqu'à son temps. Il mourut vers l'an 880.

célèbre des évêques d'Auxerre, étaient au IVᵉ siècle, seigneurs d'Appoigny.

Comment Rustique possédait-il la terre d'Appoigny ? C'est ce que nous ignorons. Sans doute Rustique était un de ces Romains entre lesquels les maîtres du monde, après la conquête de la Gaule, avaient partagé son territoire et ses habitants devenus esclaves. Car c'est en vertu du droit de conquête, c'est-à-dire du droit du plus fort sur le plus faible, de l'oppresseur sur l'opprimé, que se constitua la propriété dans la Gaule sous la domination romaine, comme elle se constitua plus tard sous la domination franque, pour se maintenir, par l'institution de la féodalité, établie par le capitulaire de Kiersy, jusqu'à la Révolution de 1789. L'origine de la propriété fut donc sous les Romains aussi bien que sous les Francs, et sous la féodalité aussi bien que sous les Romains, la spoliation, le vol.

Rustique était-il, en qualité de comte, gouverneur du pagus d'Auxerre, ainsi que le devint plus tard son fils Germain ? Héric nous laisse dans l'incertitude à cet égard. Cependant il est permis de supposer que si Rustique n'était point comte d'Auxerre, il était tout au moins un romain puissant par ses propriétés territoriales et par ses richesses et occupait à ce titre un certain rang dans la hiérarchie romaine.

Rustique et Germanille étaient chrétiens, d'après Constance, prêtre de l'église de Lyon au Vᵉ siècle, auteur d'une vie de saint Germain écrite en latin. Le bénédictin dom Georges Viole dit qu'ils étaient seigneurs d'Appoigny, Toucy, Varzy, Perrigny, Guerchy, Fontenay, etc.

Rustique et Germanille moururent à Appoigny vers l'an 400. Selon Héric, ils furent inhumés avec grande pompe et magnificence, sous l'autel de l'église de cette paroisse. Voici, en effet, comment s'exprime cet auteur, dans son ouvrage intitulé : *Vie et miracles de saint Germain*. (Tiré des Bollandistes) : « Il a une grande quantité « de domaines, qui ont beaucoup d'étendue et dont les « limites s'étendent aux confins d'Auxerre, pays d'une « nature très agréable et qui sont un revenu d'une grande « abondance ; dans un de ces lieux, qui est appelé d'an- « cienneté Appoigny (*Epponiaco*), son vénérable père,

« nommé Rustique, et sa mère, nommée Germanille, « reposent avec décence dans l'église fondée au nom du « saint et dédiée aux apôtres, leurs têtes placées sous « les autels ».

Cette église, placée sous le vocable de saint Jean, fut reconstruite au XIIe siècle, et vendue puis démolie en 1793. On trouva, en démolissant cette église, deux tombes de pierre placées sous le grand autel, qu'on crut être celles de Rustique et de Germanille.

On chercha vainement, paraît-il, en 1721, dans le sanctuaire de la collégiale de saint Pierre d'Appoigny, les tombes des auteurs de saint Germain ; il était cependant infiniment plus probable de trouver ces tombes, si le texte d'Héric était exact, dans le sanctuaire de l'église saint Jean, construite sur l'emplacement même de l'ancienne église existante au Ve siècle, que sous celui de la collégiale, édifiée dans un autre endroit d'Appoigny, par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre au commencement du XIIIe siècle.

Après la démolition de l'église saint Jean, ces tombes furent déposées dans le chœur de l'église du chapitre, où elles furent retrouvées en 1825, lors de la démolition de cette église. C'est par erreur que l'éditeur de la vie de saint Germain, par dom Viole, imprimée en 1866, dit que ces tombes furent trouvées en 1825 dans l'église actuelle ; elles y sont déposées, mais seulement depuis cette époque. La confusion faite par les auteurs s'explique par ce fait que les églises d'Appoigny étaient au nombre de trois, ce que la plupart d'entre eux ignoraient sans doute : l'église Saint-Jean, l'église canoniale, dédiée à Saint-Fiacre, toutes deux disparues aujourd'hui, et la Collégiale qui existe actuellement. Quoiqu'il en soit, la tradition locale, qui s'est maintenue vivace à travers les âges, est d'accord avec Héric et veut que Rustique et Germanille aient été inhumés à Appoigny ; ajoutons qu'une note du manuscrit original du *Gesta Pontificum*, — ce manuscrit est conservé précieusement à la bibliothèque d'Auxerre, — écrite au XVIe siècle, s'accorde avec cette tradition et corrobore le témoignage du célèbre moine Auxerrois.

Germain naquit vers l'an 380, à Appoigny, selon Héric, à Auxerre, selon Constance. Le sentiment de Constance a prévalu, et la plupart des auteurs qui ont écrit depuis la vie de l'évêque d'Auxerre, lui ont donné pour patrie sa ville épiscopale. Nous n'avons point la prétention d'émettre un avis après tant d'autres sur le lieu de naissance de Germain ; nous nous bornons à mentionner l'opinion d'Héric, opinion qui nous paraît avoir infiniment plus de vraisemblance, car le moine de Saint-Germain d'Auxerre écrivait sur les lieux mêmes où cet évêque était né et avait vécu, que celle de Constance, qui entreprit à Lyon le récit de sa vie et de ses miracles.

Constance dit qu'il naquit de parents très illustres et qu'il fut, dès sa plus tendre jeunesse, formé aux arts libéraux. Lorsqu'il eut visité les plus célèbres écoles de la Gaule, il alla à Rome pour étudier la jurisprudence. Il y exerça ensuite, pendant quelque temps, la profession d'avocat et s'acquit le renom d'un grand orateur. Il épousa une romaine distinguée par sa famille, ses richesses et sa vertu, nommée Eustachie. Après son mariage, il fut appelé par l'empereur Honorius au gouvernement de l'un des douze duchés de l'empire romain d'Occident, celui de la Marche Armorique.

La Marche Armorique comprenait cinq provinces : la première et la seconde Aquitaniques, la seconde et la troisième Lyonnaises et la Sénonaise. Le comté et pagus d'Auxerre, qui faisait partie de la province Sénonaise, était ainsi placé sous son gouvernement. Héric dit que Germain gouverna pendant trois années et vingt cinq jours la Gaule Armorique et le comté d'Auxerre. Ayant reçu l'ordination des mains de saint Amatre, évêque d'Auxerre, il fut, après la mort de ce prélat, arrivée en 418, élu évêque par le peuple, le clergé et la noblesse. Il résigna alors ses fonctions de gouverneur de la Marche Armorique.

Dix ans environ après l'élection de Germain à l'évêché d'Auxerre, il fut désigné, par le concile tenu à Troyes en 429, pour aller combattre l'hérésiarque Pélage, qui battait en brèche la foi catholique dans la Grande Bretagne.

Prosper, dans sa chronique, nous apprend que le pape Célestin Ier, sur l'avis du diacre Pallade, depuis évêque de Hibernie, ratifia le choix du concile et le chargea d'aller combattre en son nom les hérétiques. Loup, évêque de Troyes, lui fut adjoint dans cette mission d'évangélisation christico-militaire. Cette expédition paraît avoir eu lieu, selon l'histoire de Bède et la chronique de Sigebert, vers 437 ; Germain avait alors environ cinquante-sept ans. Revenu à Auxerre, il fit ensuite plusieurs voyages dans différentes parties de la Gaule, évangélisant et miraculisant. Entre temps, il alla trouver à Arles le préfet des Gaules, Auxiliaire, et obtint de lui une décharge des impôts dont le diocèse d'Auxerre était surchargé. Il assista au concile tenu en 444 dans l'une des provinces méridionales de la Gaule, et contribua, conjointement avec Hilaire, évêque d'Arles, qui présidait ce concile, à faire déposer Quelidoine, évêque de Besançon, coupable d'abus et d'irrégularités graves dans l'administration de son diocèse.

La Grande Bretagne s'étant de nouveau abandonnée au pélagianisme, Germain partit une seconde fois pour ce pays, accompagné de Sever, évêque de Trèves. Il convertit les sectateurs de Pélage, non par la force des armes, comme la première fois, mais par sa parole. Il fit exiler les principaux pélagiens et revint ensuite dans son diocèse.

En 447, il reçut à Auxerre une ambassade de la province armoricaine lui demandant son appui contre Escharich, roi des Alains, qui ravageait cette partie des Gaules. L'Armorique avait chassé, au commencement du ve siècle, les magistrats romains qui la gouvernaient, et s'était constituée en république fédérative, donnant ainsi un grand exemple aux autres nations de la Gaule. Aétius, général des Romains, entreprit de la ramener sous la domination impériale et excita les Alains, cantonnés dans l'Auxerrois et le Nivernais, à marcher contre elle. Germain, qui avait été gouverneur de l'Armorique, accèda à la prière de ses députés et intervint auprès des Alains, auxquels il fit accepter un traité de paix. Germain revint à Auxerre, qu'il quitta de nouveau quelque temps après pour

se rendre en Italie, afin de faire ratifier par l'empereur Valentinien III, ainsi qu'il s'y était engagé, le traité qu'il venait de conclure avec les Alains. Germain arriva au mois de Juillet 448 à Ravenne, où se trouvaient l'empereur Valentinien, sa mère l'impératrice Placidie et toute la cour.

Peu de temps après l'arrivée de Germain à Ravenne, la nouvelle d'une seconde révolte des peuples de l'Armorique y étant parvenue, l'empereur refusa de ratifier le traité de paix conclu entre cette nation et les Alains, avec la médiation de l'évêque. La mission de Germain étant ainsi devenue sans objet, il se préparait à quitter Ravenne, lorsqu'il tomba malade le 25 Juillet. Il mourut le septième jour de sa maladie, c'est-à-dire le 1er août 448 ; il était âgé d'environ soixante-huit ans.

Le corps de Germain fut ramené à Auxerre, où il arriva le 22 septembre suivant. Il fut inhumé le 1er octobre, dans la petite église de Saint-Maurice, qu'il avait fait construire sur le Mont du Brenn, au nord de la cité d'Auxerre. Héric dit que son cercueil, qui était en bois de cyprès, fut placé dans un tombeau de pierre.

Clotilde, femme de Clovis, fit agrandir cette église, qui devint plus tard le siège d'une abbaye célèbre, celle de Saint-Germain.

Après sa mort, Germain fut canonisé, et Constance et Héric racontent qu'un grand nombre de miracles s'opérèrent sur son tombeau. Germain était le plus puissant seigneur du pays Auxerrois ; il donna toutes ses possessions territoriales, qui étaient considérables, aux églises d'Auxerre. Il donna à l'oratoire de Saint-Maurice, qu'il avait fondé, la terre de *Warchiacus* (Guerchy) au diocèse de Sens ; à l'église de Saint-Etienne, bâtie par son prédécesseur Amatre, la terre d'Appoigny et ses dépendances, celles de Varzy (*Varziacus*), Marnay (*Marciniacus*), Poilly (*Pauliacus*), Toucy (*Tociacus*), Perrigny (*Patriniacus*), Cussy (*Cutiacus*), et Vercize ou Verceze, qui possédait un château remarquable ; au monastère de Saint-Côme, un territoire appelé Monceaux, pour la fourniture du vin, la terre de Mézilles (*Miciglae*), pour l'entretien des bestiaux, et celle de Fontenoy (*Fontanetum*), pour la fourniture des grains.

Après la mort de Germain, Appoigny passa ainsi à l'église Saint-Etienne et ensuite à l'évêché d'Auxerre, auquel il appartint jusqu'à la Révolution.

II

Héric rapporte qu'en 451, les Huns, sous la conduite du farouche Attila, ravagèrent la ville d'Auxerre et ses environs ; Appoigny subit sans doute également l'invasion et le pillage de ces Barbares, qui portèrent la dévastation et la ruine dans presque toute la Gaule. L'armée d'Attila, forte de cinq cent mille hommes, fut taillée en pièces dans les plaines de la Champagne par le général romain Aétius.

La paroisse d'Appoigny est mentionnée dans le réglement fait vers 590 par Aunaire, évêque d'Auxerre, « dans le but de préserver, par la miséricorde de Dieu, de tous les accidents et périls, le troupeau qui lui était confié ». Ce réglement ordonnait des prières publiques dans la ville d'Auxerre et dans les paroisses du pays Auxerrois, et établissait l'ordre selon lequel chacune d'elles devait faire ces prières. Les églises, le clergé et le peuple d'Auxerre devaient faire les dites prières le premier jour des calendes de Janvier ; Appoigny (*Epponiacus*), et Venouse (*Vendosa*), le second jour. Ce règlement, confirmé par le roi Gontron vers 592, porte le nombre des paroisses du diocèse d'Auxerre à trente-sept ; ces paroisses étaient sans doute les lieux les plus importants du diocèse.

Appoigny, qui, selon Héric, possédait une église et formait ainsi une paroisse deux siècles avant le règlement de l'évêque Aunaire, devait être, à la fin du VIe siècle, un village d'une certaine importance. Situé sur la voie romaine d'Auxerre à Sens et à Paris (1), entre la première de ces villes et le Bandritum des Romains, Appoigny, quoiqu'il ne soit cité ni dans l'itinéraire d'Antonin,

(1) La voie romaine d'Auxerre à Sens passait par Appoigny, Bassou (*Bandritum*), Charmoy (*Carmedus*), Champlay (*Campus Laicus*), Cézy (*Cesiacus*), Saint-Julien (*Sanctus Julianus*), Villefolle (*Capella Domini Senonensis super Sonam*), Serilly (*Serilia-*

ni dans Appien Marcellin, ni dans les tables de Peutinger, existait sans doute dès les premiers siècles de la domination romaine.

Le nom d'Appoigny, primitivement *Epponiacus* (VIII[e] siècle, *Gesta Pontificum Autiss.*), vient peut-être d'un temple érigé par les Romains près de la voie romaine d'Auxerre à Sens, et dédié à la déesse Epona, Epone ou Hippone, du vieux latin *epus*, pour *equus*, cheval, déesse qui était considérée comme ayant un soin particulier des chevaux et à laquelle, à ce titre, les chevaliers romains rendaient un culte tout particulier (1). Turnèbe, dans son quatrième livre, et Juvénal, dans sa huitième satire, parlent tous deux de cette divinité. Juvénal, dans cette satire où il flagelle les vices et l'orgueil des nobles romains, s'exprime ainsi : « Lorsque Damasippe veut, à l'exemple de Numa, sacrifier sur l'autel de Jupiter un taureau farouche et de tendres brebis, n'est-ce point par Epone qu'il jure, ou telle autre des singulières divinités peintes sur les portes des écuries mal odorantes » ?

Quelques chroniqueurs placent à Appoigny le concile tenu en Bourgogne en 517, sous le roi Sigismond et qui porte le nom de concile d'Epaone. Vingt évêques de Bourgogne, parmi lesquels ceux de Nevers et de Langres, assistaient à ce concile. (*Mémoires de l'Académie des Sciences et belles-lettres de Dijon*, années 1845 et 1848, pages 325 et suivantes).

Selon M. Quantin, le village d'Appoigny aurait une origine beaucoup plus ancienne que l'époque gallo-romaine ; la forme celtique du nom d'Appoigny paraît indubitablement prouver au savant et regretté archiviste Auxerrois, que ce village existait à l'époque gauloise et formait ce qu'on

cus), Paroy (*Paredus*), Sens (*Agendicum*). Cette route est indiquée dans la table Théodosienne ou de Peutinger, qui date de la fin du IV[e] siècle ; mais elle ne figure pas dans l'itinéraire d'Antonin dressé vers l'an 333.

(1) D'après Servius, Epone, déesse des écuries et des étables, naquit du commerce d'un romain nommé Fulvius Stellus avec une jument. Les romains plaçaient son image dans les écuries et les palfreniers la décoraient de fleurs à certains jours de l'année.

appelait alors un « clan ». Voici, en effet, ce que nous lisons dans l'introduction au Dictionnaire topographique du département de l'Yonne : « En remontant aux « temps primitifs où les vieux Gaulois parcouraient « librement le sol de la patrie, nous constaterons l'exis- « tence de villes et de villages nombreux dont les noms « portent un cachet d'antiquité irrécusable et dont la « signification est à peu près inconnue : ces noms, qu « ont traversé, sans être entamés, les civilisations romaine « et chrétienne, apparaissent comme les témoins des « premiers âges et les preuves vivantes de la situation « de la Gaule. Citons-en seulement quelques-uns, Aillant, « Appoigny, Auxerre, Bassou, Guerchy, Laduz, etc ». Les intonations rudes du *k*, de l'*h* et du *g* se faisaient fréquemment sentir dans le langage gaulois et celtique; l'aspect barbare du nom d'Appoigny attesterait ainsi qu'il est dû aux vieux Gaulois.

Sous la domination romaine, la forme latine fut adaptée au fond celtique, la terminaison *acus*, *acum*, s'ajouta au radical Appoigny et *Appoigniacus*, *Appoigniacum*, devint l'orthographe usuelle. Tous les noms de lieux terminés en *i* subirent cette transformation ; plus tard, au XIIe et au XIIIe siècle, la forme en *i* se substitua à la déclinaison latine et *Appoigniacus* devint *Appoini* : au XIVe siècle l'i fut remplacé par l'y, Appoiny ; enfin au XVIIe siècle, les noms de lieux, passant définitivement dans la langue française, prirent à peu près la forme orthographique qu'ils possèdent actuellement et l'on écrivit Appogny, d'abord, et ensuite Appoigny.

La désinence finale des noms gaulois a donc seule varié pendant les périodes gallo-romaine et franque. Quelques-uns même, parmi lesquels Branches, dont le nom celtique était *Bringa*, ne se plièrent point à la désinence latine ; ils restèrent indéclinables, comme une vivante protestation de la vieille langue nationale contre celle des envahisseurs ; ils conservèrent leur orthographe originelle pendant la domination romaine et ne cessèrent d'être gaulois que pour devenir français.

Si aucune trace, aucun indice, aucun vestige d'établissement gaulois ne vient appuyer et rendre pro-

bante l'existence du village d'Appoigny avant l'invasion romaine, cette existence est vraisemblable, étant données les présomptions tirées du nom de ce lieu, et l'importance qu'il possédait dès le ɪvᵉ siècle et qui lui valut de constituer une paroisse dès les premiers temps de l'établissement du christianisme dans la Gaule. Car les chrétiens n'établirent d'abord des églises que dans les centres les plus importants et dans lesquels pouvait se grouper un noyau de fidèles assez considérable pour constituer une paroisse. Et l'œuvre d'organisation des paroisses paraît s'être accomplie assez difficilement et assez lentement pendant les premiers siècles du christianisme, puisqu'à la fin du vɪᵉ siècle, le règlement de saint Aunaire n'accuse que trente-sept paroisses dans le diocèse d'Auxerre, qui en compte actuellement près de deux cents.

Une des causes qui contribuèrent sans doute à accroître le développement et l'importance du village d'Appoigny, pendant la période gallo-romaine, fut l'établissement de la voie romaine de Sens à Auxerre, qui servait fréquemment de passage aux troupes et aux convois militaires. Cette route, qui passait au milieu du village, dut lui procurer des avantages nombreux et lui fournir un sérieux élément de prospérité.

Si Appoigny n'a conservé aucune trace d'existence gauloise que son nom même, l'occupation romaine y a laissé, elle, quelques vestiges. entre autres un cimetière. Ce cimetière, découvert il y a quelque vingt ans, était situé au midi et à quelque distance du hameau des Bries, et à environ un kilomètre de l'ancienne voie romaine. Des fouilles ayant été opérées par quelques habitants du hameau pour extraire du silex, ils trouvèrent, à une profondeur d'environ soixante centimètres, quelques squelettes ayant de grosses briques à la tête et aux pieds, un grand nombre d'objets et d'ornements funéraires, des vases, des urnes, des armes et des objets d'équipement militaire, etc. Les fouilles furent poursuivies sur une surface de quelques ares et offrirent des résultats analogues. L'examen des divers objets découverts permit de constater qu'ils appartenaient à la période gallo-romaine et qu'ils avaient été employés comme ornements funé-

raires. On se trouvait ainsi en présence d'un cimetière gallo-romain.

Les historiens romains, Tite Live entr'autres, rapportent que les Gaulois brûlaient le plus souvent leurs morts. Les cendres des corps brûlés étaient renfermées dans des urnes, lesquelles étaient déposées dans de petites fosses. Lorsqu'ils ne brûlaient pas les corps, ils les enterraient dans un lieu spécial, sans ordre et en tous sens, à trois pieds de profondeur et plaçaient de chaque côté, à la tête et aux pieds, de grosses pierres brutes ou des briques, comme pour les défendre des bêtes féroces qui peuplaient alors les forêts de la Gaule. Ils leur mettaient des colliers, des bracelets, des anneaux au cou, aux bras et aux cuisses.

On trouva en 1752 à Régennes, à l'extrémité de l'avenue du château, un squelette enchaîné. Le comte de Caylus pense que ces cadavres entourés d'une petite chaîne sont ceux des Gaulois devenus esclaves. En 1829, on découvrit également à Appoigny, près du pont de pierre, dans un champ, la sépulture d'une famille gauloise. Une niche étroite renfermait une petite figure qui avait moins d'un pied de hauteur; sa chevelure était épaisse et elle portait la saie ou le sagum gaulois sur une tunique à longues manches. On trouva sous cette statue une petite urne remplie d'ossements, sans doute retirés du feu, et à côté une médaille de Faustine, femme d'Antonin-le-Pieux, avec cette légende : *Diva Avgvsta Favstina,* ainsi que plusieurs vases, couverts à l'intérieur de résine noire, ce qui prouve qu'on y avait brûlé des parfums pendant les funérailles.

Une partie des objets découverts fut acquise par le Musée de la ville d'Auxerre; l'autre partie fut conservée par les habitants, ou plutôt perdue, car il est presque impossible de retrouver maintenant un seul de ces antiques témoins de l'occupation romaine.

Quoique aucun document ne fasse mention du hameau des Bries avant le IXe siècle, il paraît vraisemblable, par l'existence de ce cimetière, que l'origine de ce hameau est de beaucoup antérieure à cette époque et remonte, comme celle d'Appoigny, tout au moins à la période gallo-romaine; il constituait alors ce qu'on appe-

lait une villaris. Il est regrettable que les fouilles n'aient point été continuées plus loin et qu'on n'ait point mis à nu l'emplacement tout entier de ce cimetière ; on aurait sans doute trouvé quantité d'objets précieux qui auraient pu enrichir notre Musée et offrir un certain intérêt à tous ceux qui s'occupent de la science de l'archéologie. Nous avons le ferme espoir qu'elles seront reprises et terminées dans un avenir peu éloigné.

Parmi les antiquités trouvées à Appoigny, et qui datent de l'époque gallo-romaine, nous signalerons ici la découverte de monnaies romaines faites en 1846 et sur lesquelles M. l'abbé Duru a publié un Mémoire très savant dans les bulletins de la Société des Sciences de 1847 et de 1848. Nous empruntons à ce remarquable travail les quelques détails qui suivent. Cette découverte a été faite en plein champ, au lieu dit les Ruelles, au sud du village, à 800 mètres environ des habitations et à 400 mètres de la route actuelle. Le vase d'argile qui les renfermait était de forme oblongue et pouvait avoir 28 centimètres de hauteur. Il était enterré à 28 centimètres de profondeur et il fut brisé du coup de pioche qui le mit à découvert. Un petit mur était construit sur le vase enfoui ; il protégea le trésor qu'il recouvrait pendant un espace de plus de quinze siècles. L'urne renfermait plus de cinq mille médailles, dont l'abbé Duru put réunir à peu près 4800. A l'exception de quelques moyens bronzes, ces médailles sont du modèle qu'on nomme petit bronze et ont été saussées. 3800 pièces environ, qui étaient frustes, ont été rejetées par l'abbé Duru ; ces pièces appartenaient aux règnes des Gallien, Claude-le-Gothique et Aurélien. Les 1000 pièces classées contiennent 23 têtes, dont chacune a des revers variés ; elles comprennent une période de 57 ans, de 235 à 292, de Maximin à Maximin Galérius. D'après ce classement, la collection comprenait une seule médaille de Maximin (235), un certain nombre de Valérien (255) avec 4 revers différents ; de Gallien (260) avec 43 revers ; de Salonine, épouse de Gallien, avec 10 revers ; de Salonin, fils de Gallien, tué à l'âge de dix ans, par Posthume, avec un revers ; de Posthume, avec 3 revers ; de Victorin (264) avec 2 revers ; de Tétricus, père (268), de Claude-le-Gothique, avec 33 revers ; de

Quintille (270) avec 11 revers ; d'Aurélien, avec 18 revers ; de Séverine, épouse d'Aurélien, avec 3 revers ; de Tacite (276) avec 20 revers ; de Florien, avec 5 revers ; de Probus (278) avec 34 revers ; de Carus (282) avec 8 revers ; de Carin, avec 7 revers ; de Numérien, avec 7 revers ; de l'impératrice Magnia Urbica, avec un revers ; de Dioclétien (284) avec 19 revers ; de Maximien Hercule, avec 18 revers ; de Constance Chlore (292) avec 6 revers ; de Maximien Galérius, avec 10 revers.

Selon l'abbé Duru, le trésor d'Appoigny aurait été enfoui de l'an 296 à l'an 305, sous l'empereur Galérius.

M. Ravin, médecin, avait antérieurement trouvé à Appoigny, en 1836, quelques pièces romaines parmi lesquelles : un Marc-Aurèle (310), un Antonin, grand bronze (170), un autre Marc-Aurèle, grand bronze avec un revers différent, un Posthume le père, moyen bronze (260), un Gallien, petit bronze (260), un Constantin le père, petit bronze (310) ; un petit bronze présentant des anomalies assez singulières ne put être reconnu.

Le curé de la paroisse « de *Appoigniaco* », probablement celui qui signa sous le nom de « *Virgilius, Presbiter* », participa aux travaux du concile ou synode qui eut lieu à Auxerre sous la présidence de l'évêque Aunaire, vers l'an 580, et auquel prirent part les abbés des sept monastères et les curés des trente-sept paroisses du diocèse. Les canons de ce concile, dont le texte a été publié dans les Actes des Conciles et dans l'Histoire du diocèse d'Auxerre, par Lebeuf, donnent des renseignements très intéressants sur les mœurs et coutumes des fidèles, des clercs et des prêtres de cette époque.

Plusieurs canons proscrivent certaines pratiques venues du paganisme, et usitées parmi les néo-chrétiens, comme de faire aux calendes de Janvier des vœux, des images ou des présents diaboliques, et de se déguiser en cerf ou en vache (1er canon) ; de recourir aux sorciers et aux devins, d'adorer les figures, les statues ou les pieds de bois qu'ils leur présentent comme saints (4e canon), de faire des sacrifices aux arbres, et des vœux aux fontaines et aux buissons, de faire des veillées dans les maisons et de célébrer les vigiles des fêtes des saints (3e canon). Ils interdisent

au prêtre de dormir avec sa femme dans un lit après avoir reçu la bénédiction, au diacre et au sous-diacre de commettre le péché de la chair (21e canon) ; à la veuve du prêtre, du diacre et du sous-diacre, de se remarier (22e canon) ; à l'abbé et au moine, d'assister aux mariages, de se rendre coupables d'adultères (23e canon), d'avoir des enfants de leurs commères dans le baptême (24e canon) ; au prêtre, de chanter et de danser dans les festins (39e canon).

Les mœurs des prêtres de ce temps, quoiqu'ils ne fussent point encore astreints au célibat, qui ne leur fut imposé que quelques siècles plus tard, étaient, comme on le voit par les prescriptions du concile d'Auxerre, loin d'être pures. Le célibat devint ensuite chez les prêtres la sources de passions et de vices que le mariage eût pu, sinon complètement réfréner, du moins atténuer considérablement.

Disons maintenant quelques mots de l'organisation sociale avant et pendant l'occupation romaine. On sait qu'à l'origine les Gaulois étaient un peuple essentiellement nomade ; ils formaient un grand nombre de petites peuplades et vivaient de la chasse et de la pêche. Leurs habitations étaient de simples cabanes faites de bois et de terre et couvertes de branchages ou de chaume. Un certain nombre de ces cabanes agglomérées dans un même endroit, presque toujours à proximité d'une rivière, d'un ruisseau ou d'un cours d'eau quelconque, constituaient un clan. Chaque clan avait un chef élu qui commandait et jugeait, de concert avec les principaux pères de famille.

Tout d'abord, les Gaulois ne possédaient que quelques troupeaux avec lesquels ils parcouraient les terres incultes et qui formaient ainsi des pâturages naturels. L'idée de propriété était alors inconnue et la terre était indivise entre tous les habitants. Mais bientôt les Gaulois défrichèrent et cultivèrent une partie des terres ; de là naquit l'idée de propriété personnelle attachée à la terre. A l'origine, le droit de propriété fut donc la conséquence naturelle du droit du travail. Plus tard, cette idée de propriété devint une source de combats et de guerres entre les clans et entre les peuplades,

qui produisirent un changement considérable dans l'état social des Gaulois. Trois classes se constituèrent: les guerriers, occupés à défendre les propriétés collectives, les colons, chargés de cultiver les terres, et les esclaves, c'est-à-dire les ennemis désarmés auxquels la vie était laissée pour le service et le besoin des vainqueurs. Les hommes de guerre, s'attribuèrent bientôt, au nom du droit du plus fort sur le plus faible, de l'homme armé sur l'homme désarmé, la propriété de la terre; le colon ne fut plus que le possesseur viager des champs qu'il cultivait et dût en payer une redevance annuelle. L'esclave fut, comme la terre, la chose et la propriété du guerrier.

Lorsque les Romains eurent conquis la Gaule, chaque peuplade forma une cité; la cité se divisa en « *pagi* », le pagus en « *fines* », la finis en « *villae* », en « *agri* », en « *villaria, vici. coloniae et campi* ». La cité était gouvernée par un duc, le pagus, par un comte; la finis et le vicus ou ager par des juges appelés centenarii ou vicarii. Chaque finis avait une organisation municipale appelée curie. Les officiers appelés « *curiales* » administraient les affaires de la finis et levaient les impôts; celui qui possédait vingt-cinq arpents de terre faisait nécessairement partie de la curie. Les curiales étaient responsables des impôts devant le fisc romain.

Les ducs et les comtes, ainsi qu'un grand nombre de familles aristocratiques romaines, usurpèrent, en vertu du droit de conquête, la plus grande partie du sol et établirent d'abord, sous le nom de latifundia, un système de grandes propriétés exploitées par des esclaves ; ensuite ils abandonnèrent ce système et le remplacèrent par celui de la culture sur de petites propriétés. L'exploitation servile fit place à l'exploitation libre ou demi-libre, c'est-à-dire au colonat. Les colons gaulois furent ainsi réduits à cultiver leurs propres terres pour le compte des seigneurs romains et durent acquitter une redevance fixe qui s'élevait au quart ou à la moitié des fruits.

La terre d'Appoigny constituait sans doute, sous Rustique et Germain, un de ces domaines appelés latifundia.

Telle fut la situation des Gaulois pendant la période gallo-romaine.

III

Vers l'an 692, Tétrice, évêque d'Auxerre, tint un synode et y fit un nouveau règlement des paroisses de son diocèse. Il ordonna que le clergé de chaque paroisse se rendrait une fois par an, suivant un ordre déterminé, à l'église Saint-Etienne pour y faire l'office. L'époque fixée pour la paroisse d'Appoigny (*Epponiacus*) et celle de Charbuy (*Carbaugiacus*), était la quatrième semaine des calendes de septembre. Outre les 37 paroisses désignées dans le règlement d'Aunaire, 13 nouvelles paroisses figurent dans celui de Tétrice, ce qui porte leur nombre à 50.

Pendant tout le cours du ve siècle, de nombreuses invasions de Barbares eurent lieu dans la Gaule et semèrent partout la désolation et la ruine : les Goths, les Bourguignons, les Huns et enfin les Francs firent tour-à-tour irruption sur son territoire. L'empire romain, impuissant à arrêter ces invasions continuelles, dut abandonner la Gaule à ces nouveaux envahisseurs, qui, après avoir mis tout au pillage sur leur passage, s'y établirent définitivement et s'emparèrent de toutes les terres.

En vertu de ce même droit de conquête dont les Romains avaient usé pour ravir aux Gaulois le sol même de la Patrie, ils se substituèrent aux Romains expulsés dans la propriété du sol envahi. Les malheureux Gaulois furent réduits en servitude; hommes libres ou colons sous les Romains, ils devinrent sous les Francs des serfs, esclaves dans leurs personnes et dans leurs biens. Les nouveaux maîtres de la Gaule conservèrent l'organisation administrative romaine; ils eurent leurs ducs et leurs comtes chargés de l'administration des anciens pagus et cités, leurs centeniers et dizainiers placés à la tête des anciennes *fines* et *villae*.

Dans les premiers siècles de l'occupation franque, de nouvelles invasions de Barbares, s'abattirent périodiquement sur la Gaule et menacèrent plusieurs fois les nouveaux maîtres dans leurs conquêtes. Vers l'an 727, une armée de Barbares, Musulmans, Sarrazins, Maures et Wisigoths, après avoir désolé une grande partie de l'Asie et de l'Afrique et s'être rendus

maîtres de l'Espagne, franchit les Pyrénées et pénétra en Gaule sous le commandement du roi Abdérame. Une division de cette armée s'avança à grandes journées dans l'intérieur de la Gaule. Les habitants épouvantés s'enfuirent à l'approche des Barbares, et les villes ouvrirent leurs portes sans opposer aucune résistance.

Après s'être emparés de Lyon, Châlons, Mâcon et Dijon, ils s'avancèrent vers Auxerre, qui se rendit aussitôt. Les Barbares, après avoir pillé et dévasté tous les environs, allèrent assiéger Sens. Ebbon, archevêque de cette ville, fit prendre les armes à son clergé, aux habitants et à ses vassaux, se mit à leur tête, suivant la coutume du temps, qui permettait aux prêtres de guerroyer et de verser le sang, attaqua les Barbares, les repoussa au-delà de la ville et les mit en déroute ; non content de cet exploit, il les poursuivit, les chassa complètement de son diocèse et les fit reculer en déroute jusque dans la plaine de Régennes (*Regius-Amnis*) et de Néron (*Nigrontus*), sur la rive droite de l'Yonne, entre Appoigny et Chemilly (*Chimiliacus*). Ils se rallièrent dans cette plaine et firent face aux Sénonais; une bataille sanglante et décisive s'engagea alors entre les deux armées; Ebbon remporta de nouveau une victoire complète.

Les débris de l'armée vaincue ayant rencontré en s'enfuyant les restes d'un camp romain et une haute tour située sur une petite colline à quelque distance du champ de bataille, s'y retranchèrent ; Ebbon vint les attaquer, força les retranchements et s'empara de la tour. Les Barbares qui échappèrent au carnage, cherchèrent leur salut du côté d'Auxerre ; abandonnant ensuite l'Auxerrois, ils regagnèrent l'armée d'Abdérame, qui fut presque complètement détruite par Charles-Martel à la bataille de Poitiers (731).

Ebbon, pour perpétuer le souvenir de l'éclatante victoire qu'il venait de remporter, transforma la tour romaine en une chapelle, et fit graver au-dessus de la porte ces deux mots : « *Signum lætum* », c'est-à-dire, signe joyeux, ou, en français d'alors, *sign-let*, d'où le nom de Seignelay qui fut donné ensuite à la petite ville qui se créa autour de cette chapelle. Ebbon, après avoir laissé quelques troupes pour la garde de la tour, regagna Sens.

L'abbé Henry, dans ses Mémoires sur la ville de Seignelay, rapporte que la carte des barons de Seignelay, conservée anciennement au château, commence ainsi : « Saint Ebbon, prélat autant généreux et zélé à la défense de la religion chrétienne, qu'aucun autre dont il soit fait mention en l'histoire, ayant obtenu une signalée victoire contre les Sarrazins, dans la plaine de Régennes en Auxerrois, fit ériger pour actions de grâces à Dieu et à la Sainte-Vierge, une chapelle du titre de Notre-Dame, avec une haute tour, où furent arborées, en signe de triomphe, les enseignes gagnées sur les ennemis de la foi ; si bien que, à cause de ces enseignes, appelées par les Romains *signa*, ce même lieu fut nommé en français *sign-let*, en latin *Signum lætum*, comme pense Paradin. Quoi qu'il en soit, cette victoire avenue l'an 727, a donné de la réputation à Sign-let, dont le seigneur porte qualité de premier baron de la Comté d'Auxerre ». Un manuscrit sur l'église d'Auxerre, trouvé à Dijon en 1827, rapporte également ce fait en ces termes : « Les Visigoths étant joints avec quelques troupes de Sarrazins, se jetèrent en Bourgogne et y prirent plusieurs bonnes villes, nommément Mâcon, Tournus, Châlons, Beaune, Dijon, Auxerre; mais comme ils descendaient à Sens, l'archevêque saint Ebbon, accompagné de ses vassaux, leur vint en rencontre, les combattit et les défit entièrement proche le château épiscopal de Régennes en Auxerrois, et arbora les drapeaux qu'il avait remportés en cette victoire sur une petite colline qui fut appelée pour cela *Signum lætum* et en français Signelet ».

L'auteur cite ensuite Paradin, qui met cet événement en 732, et Scipion Duplex, qui le rapporte à l'an 729. *Annonius*, cité par Mabillon, dit que la victoire d'Ebbon donna à Charles Martel le temps de rassembler des troupes pour tailler les Sarrazins en pièces.

Il résulte de tous ces passages que les Barbares chassés de Sens opérèrent leur retraite sur Auxerre en suivant la rive droite de l'Yonne, qu'ils se rallièrent dans la grande plaine de Régennes, entre Beaumont, Chemilly, Gurgy et Appoigny, et que c'est dans cette plaine que l'archevêque Ebbon leur livra une dernière bataille dans laquelle il remporta une victoire complète.

La tradition de ce glorieux fait d'armes s'est conservée dans les villages environnants ; bien vague et bien confuse, il est vrai, dans les faits et dans les détails, mais vivace et précise quant à la bataille elle-même. On comprend que le souvenir de cette victoire, qui débarrassa les campagnes du Sénonais et de l'Auxerrois de ces Barbares qui signalaient leur passage par le pillage, l'incendie et le meurtre, et qui ne laissaient après eux que la dévastation et la ruine, ait été transmis par les habitants aux générations qui leur succédèrent, et se soit ainsi perpétué d'âge en âge.

Un siècle plus tard, en 841, les deux armées des fils de Louis le Débonnaire, qui se disputaient l'empire, passèrent l'Yonne entre Appoigny et Auxerre. Celle de Lothaire, après avoir campé sur les hauteurs qui avoisinent Charbuy, Nantou et Pourrain, s'établit entre Parly et Toucy, dans le voisinage de Fontaines, Moulins et Fontenoy ; celle de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique traversa la plaine d'Appoigny, côtoya, selon Nithard, les montagnes du Pont de Pierre et de Saint-Siméon, gagna Ouaine par Chevannes et Avigneau et vint camper à Thury. C'est là qu'eut lieu le 25 Juin la célèbre bataille de Fontenoy, la plus sanglante qu'on eût encore vue et qui coûta la vie, selon les historiens du temps, à plus de cent mille combattants.

C'est au IXe siècle que nous trouvons la première mention du hameau des Bries, bien qu'on puisse conjecturer, par la découverte faite auprès de ce hameau d'un cimetière gallo-romain, que son origine est de plusieurs siècles antérieure à cette époque. Ce hameau (*villa Albaris*) et plus tard Aubry, Esbry appartenait, au milieu de ce siècle, à Chrestien, 37e évêque d'Auxerre. Il mourut vers 872 et donna par testament sa « *villa Albaris* » au chapitre de Saint-Etienne, à la condition que le revenu de cette terre servirait à renouveler chaque année sa mémoire parmi les chanoines.

Le territoire d'Appoigny appartint donc alors en entier au chapitre, ou mieux à l'évêché d'Auxerre.

Au commencement du Xe siècle, une nouvelle invasion de Barbares vint fondre sur nos pays. Ces Barbares, appelés Normands, s'approchèrent de la ville d'Auxerre,

se répandirent dans la banlieue, et ravagèrent les villages environnants. L'abbé Henry, dans ses mémoires sur la ville de Seignelay, dit qu'ils parvinrent à brûler la forteresse et le couvent de Saint-Germain d'Auxerre, et qu'ils détruisirent les églises des paroisses voisines. Lebeuf dit qu'ils causaient des ravages effroyables dans le pays Auxerrois, « en pillant et volant nuit et jour tout ce qu'ils rencontraient, n'épargnant pas plus le sacré que le profane, tuant les prêtres comme les laïques et mettant tout à feu et à sang ».

L'évêque d'Auxerre, Géran, entreprit de les repousser. Il rassembla des troupes, et se mit en campagne afin de leur livrer bataille. Il apprit par ses espions qu'ils étaient campés sur le plateau des Chesnez, d'où ils ravageaient Appoigny, Perrigny et les villages voisins. Il les joignit, les attaqua et mit leur armée en déroute. La troupe de Géran s'empara de trois drapeaux ennemis et fit deux de leurs chefs prisonniers. Cette victoire fut remportée vers l'an 910.

Malgré leur défaite, les Normands continuèrent à dévaster les pays voisins qui ne pouvaient leur offrir aucune résistance. Auxerre fut préservé de leurs attaques par la vigilance et l'énergie de Géran ; mais les campagnes souffrirent des maux sans nombre. Il s'emparèrent de Tonnerre et assiégèrent Saint-Florentin ; Richard-le-Justicier, duc de Bourgogne, vint les attaquer devant cette place et les mit en fuite.

La chronique du monastère de Saint-Florentin appelle ce passage des Normands, « la sixième plaie du monastère et la désolation des désolations ». L'auteur ajoute que ces Barbares étaient en si grand nombre, qu'ils avaient desséché la fontaine de ce lieu en y abreuvant leurs bêtes de charge.

Les Normands, que Richard-le-Justicier n'avait pas empêchés de se rallier, brûlèrent Avrolles, attaquèrent, mais sans succès, Champlost et s'emparèrent de Sens. L'abbé Fénel, dans son histoire manuscrite de Sens, rapporte, d'après les annales de la ville, qu'ils renversaient les châteaux, ruinaient les églises, brûlaient les monastères et portaient partout le fer et la flamme. Après avoir dévasté le Nivernais, ils subirent, l'année

suivante, une sanglante défaite que leur infligèrent Richard-le-Justicier et le duc de France Robert, devant les portes de la ville de Chartres.

Après le départ des Normands, les habitants des campagnes commencèrent à respirer.

En 968, sous l'épiscopat de Richard, 45e évêque d'Auxerre, Anastase fut, par l'ordre du roi Lothaire, sacré archevêque de Sens par ses suffragants, assistés d'un grand nombre de prêtres des deux diocèses. La cérémonie du sacre eut lieu dans l'église d'Appoigny, ainsi que le rapporte le moine Clarius, dans sa Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens : « Par l'ordre du roi Lothaire, dit-il, Anastase fut sacré par les prélats dans l'église d'Appoigny (*Apuniaco*) le 18e jour des Calendes de Janvier, et reçu dans son propre siège avec grande pompe le second dimanche de l'Avent ».

La Gaule chrétienne constate ce fait à peu près dans les mêmes termes : « Anastase fut sacré dans la ville d'Appoigny, le 18e jour des Calendes de Janvier 968, par ses suffragants, mais il paraît qu'il fut reçu dans son propre siège le dimanche de l'Avent ».

Lebeuf dit qu'il n'est pas absolument certain qu'Appoigny soit le lieu indiqué par Clarius et qu'il y a plus d'apparence que le sacre d'Anastase a eu lieu à Apugny, paroisse voisine de Bray-sur-Seine, dans le diocèse de Sens, ou peut-être à Apponville, en Gâtinais. Ce qui porte Lebeuf à émettre un doute à ce sujet, c'est qu'Appoigny appartenait au diocèse d'Auxerre et non à celui de Sens, et que vraisemblablement Anastase dut préférer se faire sacrer dans son diocèse.

Lebeuf constate cependant, un peu plus loin, que Sévin, élu archevêque après la mort d'Anastase, vint se faire sacrer dans l'église cathédrale d'Auxerre, en 877.

Quoi qu'il en soit, presque tous les auteurs, — Cornat, entre autres, dans sa notice sur les archevêques de Sens, — ont placé le sacre d'Anastase à Appoigny. Comme cette paroisse faisait la limite du diocèse et du comté d'Auxerre, qu'elle appartenait en propre au chapitre de cette ville et que les évêques avaient l'administration et la libre disposition des biens de leur église, ceux-ci, afin de

la mettre en état de défense contre les invasions des Barbares et les incursions des Sénonais, que Fradon, dans le *Gesta Pontificum*, appelle les ennemis perpétuels de la ville et de l'église d'Auxerre, l'avaient fortifiée dès le IXe siècle, et en avaient fait une petite place forte. Mais au XIe siècle, il ne subsistait plus de ces fortifications que des murs en ruine, et les habitants étaient dès lors livrés sans défense à toutes les entreprises des Sénonais et des seigneurs qui guerroyaient avec les Auxerrois. Parmi ceux-ci, les seigneurs de Bassou étaient ceux qui leur causaient le plus de dommages.

Ces seigneurs étaient, paraît-il, très belliqueux ; ils faisaient, avec leurs gens d'armes, de fréquentes visites à Appoigny, et, après avoir pillé et rançonné les habitants, ils s'en retournaient chargés d'un butin considérable. Réunis à quelques seigneurs des environs, ils poussaient quelquefois leurs incursions jusqu'à Auxerre même. De 1072 à 1076, ils renouvelèrent tant de fois leurs incursions, ils désolèrent et ravagèrent à un tel point ce malheureux village, que les habitants, ne voyant plus aucune sécurité ni pour leurs personnes ni pour leurs biens à y demeurer, l'abandonnèrent et se réfugièrent dans les villages voisins.

Lebeuf dit qu'il ne resta d'autres habitants que ceux qui n'avaient pu prendre la fuite et qui avaient été faits prisonniers.

Cette déplorable situation, qui, en se prolongeant, menaçait d'amener la ruine irrémédiable d'Appoigny, éveilla enfin la sollicitude de l'évêque d'Auxerre, Robert, de Nevers, qui venait de succéder à Geoffroy de Champalleman.

Les Sénonais s'étant emparés de nouveau d'Appoigny, Robert se mit à la tête de quelques troupes, les chassa d'Appoigny et délivra les habitants qu'ils avaient faits prisonniers. L'année suivante, en 1077, il se transporta à Appoigny et reconnut qu'il était indispensable et urgent de rétablir les fortifications tombées en ruine et de construire un château-fort, afin d'engager, par ces travaux de défense, les habitants qui avaient abandonné Appoigny à y revenir, d'assurer leur sécurité à l'avenir, et de leur permettre de résister à toutes les attaques de

leurs ennemis. Il fit donc relever les anciens murs et en fit construire de nouveaux, de manière que le village tout entier fut entouré par cette enceinte, qu'il protégea par de larges et profonds fossés.

Il fit construire, tout auprès de l'église actuelle et sur un emplacement qu'on peut reconnaître encore actuellement, une citadelle appelée le Château-Bourgeois, qu'il munit selon les procédés de défense usités à cette époque.

Lorsque tous ces travaux furent terminés, l'évêque rappela et rassembla les anciens habitants, qui n'hésitèrent point alors à revenir dans leurs foyers.

On lit dans le *Gesta Pontificum* : « Robert fortifia solidement Appoigny et y éleva un fort, pour arrêter les entreprises des Sénonais, ces ennemis perpétuels de son église et de sa ville. Ceux-ci avaient coutume auparavant de piller fréquemment et impunément cette terre et de s'avancer témérairement jusque sous les murs de la ville. Aussi aggravant de toutes façons le sort d'Appoigny ils l'avaient accablé de tant de maux dans ce temps, que le petit nombre de ceux qui ne pouvaient fuir, livrés à la misère et à la mendicité, s'entretenaient à grand-peine et étaient livrés, eux et leurs biens, à la servitude. Mais après que ce fort fut établi, les habitants revinrent comme rendus à la vie et vaguent maintenant, comme ils veulent, affranchis de toute crainte ».

Robert de Nevers fit ensuite construire, à l'extrémité du village et tout près de la rivière d'Yonne, en un lieu appelé alors *Regius-Amnis*, et dont on a fait depuis Régennes, un château-fort qui devint plus tard une place de guerre importante.

Ce lieu fut, dit Lebœuf, regardé dès lors comme une barrière contre les efforts des Sénonais, car Appoigny était le seul point fortifié dans cette partie du diocèse d'Auxerre.

C'est la première fois que le *Gesta Pontificum* fait mention de Régennes.

Cette terre, située au sud d'Appoigny, entre la voie romaine d'Auxerre à Sens et la rivière d'Yonne, appartenait cependant à l'évêché depuis Saint-Germain. Il ne paraît

pas que du v[e] au xi[e] siècle, les chanoines de Saint-Etienne ou les évêques se soient occupés de cette terre, qui devint après Robert de Nevers, en même temps qu'une place de guerre importante, le siège d'une châtellenie de premier ordre, un lieu de plaisance pour les évêques, et leur résidence favorite.

La situation de cette terre la rendait très propre à en faire un lieu de défense excellent, car la rivière qui forme une courbe très prononcée en cet endroit, en fait une presqu'île naturelle et la protégeait alors contre toute attaque à l'est, au nord et au midi. Un fossé reliant à l'ouest les deux extrémités de la courbe, pouvait faire de Régennes une île parfaite. Nous verrons plus loin que l'évêque Hugues de Noyers tenta d'exécuter ce travail, qu'il eût mené à bonne fin s'il n'en eût été empêché par le comte de Champagne.

Ce qu'on appelle aujourd'hui le faubourg de Régennes existait-il à cette époque ? C'est ce que nous ignorons.

Le faubourg dit de Régennes comprend toutes les maisons situées entre la route nationale et la rivière. Il est présumable que, s'il existait quelques habitations en ce lieu, cette agglomération était sans importance, car nous ne voyons figurer, dans la charte d'affranchissement qui fut accordée deux siècles plus tard aux habitants d'Appoigny, des Bries et Bailly, aucune désignation, ni aucun nom d'habitant de Régennes. Il est hors de doute que si Régennes eût été habité, ses habitants eussent stipulé en leur nom, tout aussi bien que ceux des hameaux des Bries et de Bailly. D'ailleurs la partie conservée de l'enceinte de fossés qui entourait autrefois Appoigny et qui est éloignée d'environ cent mètres de la route nationale, porte à croire que l'emplacement du village était beaucoup plus restreint qu'actuellement, que les habitations étaient resserrées autour de l'église dans un rayon très peu étendu, et qu'aucune n'existait entre les fortifications et la rivière. Toute cette partie n'a été vraisemblablement habitée que beaucoup plus tard, peut-être même après les guerres religieuses du xvi[e] siècle.

Le village ancien était donc compris exclusivement entre cette enceinte à l'est, et ce qu'on appelle la partie haute d'Appoigny à l'ouest ; cette partie est sans doute,

comme le faubourg de Régennes, postérieure au XVIe siècle.

Pendant ces longs siècles d'anarchie féodale, pendant lesquels les paysans étaient à la merci de seigneurs turbulents, iniques et rapaces, en butte à leurs vexations, à leurs rapines et à leurs brigandages, et livrés sans défense à leurs instincts sanguinaires et cupides, le souci de leur sécurité les contraignit d'abord à se grouper autour du château seigneurial et à se mettre sous sa protection, et ensuite à entourer d'une double enceinte de fossés et de murs cette agglomération d'habitations.

Dans les premiers siècles du christianisme, cette agglomération se forme autour de l'église et devient une paroisse; après l'établissement de la féodalité, elle se groupe autour du château seigneurial et devient la villa ou le « mansus indominicati, » c'est-à-dire le manse ou la chose du seigneur. Nous reviendrons plus loin sur la situation faite aux habitants par l'institution de la féodalité.

IV

L'établissement d'une enceinte fortifiée entourant le village d'Appoigny, de la citadelle du Château-Bourgeois et du château-fort de Régennes, mit sans doute les habitants à l'abri des agressions des Sénonais et de leurs dangereux voisins, les seigneurs de Bassou, car à partir de cette époque les historiens ne mentionnent plus aucune incursion faite par les ennemis de l'évêque sur Appoigny. Cependant, comme ils firent plusieurs tentatives sur Régennes, il est à croire qu'Appoigny n'échappa point tout à fait à leurs entreprises; et soit qu'en effet ils eussent dirigé quelques attaques impuissantes sur ce village, soit que les fortifications établies par Robert de Nevers eussent été défectueuses, trente ans plus tard, vers 1110, l'évêque Humbaud fit reconstruire ces fortifications, qui étaient presque complètement détruites. Il parvint à les réparer entièrement, dit Lebeuf, et il en ajouta de nouvelles, afin de mettre le village dans un état de défense à peu près parfait. Il répara également celles du château de Régennes, qui étaient fort endommagées, et afin de le

mettre en état de résister aux attaques que renouvelaient encore fréquemment, quoique sans succès, ses remuants et belliqueux voisins, il y mit des machines de guerre.

La terre de Régennes, qu'on appelait le Clos épiscopal, avait été laissée inculte par les prédécesseurs d'Humbaud, sans doute à cause des incursions des seigneurs de Bassou et du Sénonais ; mais cet évêque, après avoir ainsi assuré l'état de défense du château, et mis le Clos à l'abri des dévastations de ses ennemis, remit en culture cette terre, dont la nature riche et fertile permettait de tirer les produits les plus variés et les plus abondants, et lui rendit, dit Lebeuf, sa première fécondité. Humbaud fit revenir à la terre d'Appoigny une grande étendue de campagne qu'on appelait alors *Campi-Condominicati*.

A cette époque, les héritages recevaient une désignation différente, selon qu'ils appartenaient à des seigneurs, à des hommes libres ou à des serfs ; les Campi-Condominicati dépendaient du manoir ou manse (*mansus*) seigneurial (*domini*) et en prenaient le nom. Ces biens avaient sans doute été distraits de la terre d'Appoigny et enlevés à l'évêché au VIIIe siècle par Charles Martel, alors que les biens de l'église, qui commençaient à devenir considérables, passèrent des mains des évêques à celle des seigneurs laïques, et tombèrent sous la puissance séculière. En effet Charles Martel, après avoir vaincu les Saxons et chassé les Sarrazins de France, s'empara des biens ecclésiastiques et les distribua à ses leudes ou guerriers, afin de les récompenser et de se les attacher. Les abbayes furent données aux chefs qui prirent le nom d'abbés séculiers, et les manses aux soldats. Charles Martel ne laissa à l'évêque d'Auxerre que cent maisons, métairies ou fermes (*centum mensos*). Le reste de ses propriétés, villages, terres, fermes ou manses fut partagé entre six princes bavarois et quelques leudes.

Le manse écclésiastique étant composé au IXe siècle, de douze banniers, soit quinze hectares trente-six ares, les cent manses de l'évêque formaient 1536 hectares. Chaque manse comprenait en outre les bâtiments nécessaires à son exploitation.

Comme on le voit, ce qui fut laissé à l'évêque pouvait encore lui assurer un revenu plus que suffisant ; mais ce

qui fut enlevé devait être considérable, puisque six princes et quelques leudes en furent dotés. Cela peut donner une idée de ce qu'était la puissance territoriale des évêques d'Auxerre avant Charles Martel.

Le village d'Appoigny et la terre de Régennes furent sans doute laissés à l'évêque ; mais quelques manses durent être taillés dans son territoire, et concédés à autant de guerriers. Peut-être même ces manses existaient-ils auparavant, et remontaient-ils à l'époque de l'invasion franque. Ce serait donc ces petits manses situés dans la campagne, que l'évêque Humbaud aurait fait revenir à la terre d'Appoigny, et replacés ainsi dans le domaine épiscopal.

Dans quelle partie du territoire d'Appoigny étaient situés ces champs ou manses ? C'est ce que ni les biographes du *Gesta Pontificum*, ni Lebeuf, ne disent.

Humbaud fit également revenir à la terre d'Appoigny le moulin situé sur la rivière d'Yonne, non loin du clos de Régennes, et le four établi près de ce moulin.

A qui appartenaient ce moulin et ce four ? Une banalité y était-elle attachée à cette époque, c'est-à-dire les habitants étaient-ils alors, comme ils le furent plus tard, tenus de moudre et de cuire à ce four, moyennant une redevance fixe ? Nous l'ignorons.

Humbaud fit acquisition de plusieurs serfs à Appoigny ; car les seigneurs ecclésiastiques, comme les seigneurs laïques, vendaient et achetaient alors, comme un vil bétail, les malheureux paysans ; singulière façon de pratiquer l'humilité chrétienne, la charité évangélique et l'amour du prochain, pour un disciple du Christ, un prince de l'église catholique, que de trafiquer ainsi de la liberté, des biens, de la vie même de ses semblables !

En 1146, un Etienne, « maieur de Aponiaco, » fut témoin d'un acte par lequel Hugues, évêque d'Auxerre, étant « ad Regium amnen, » atteste que Ulric de Ligny, a ratifié la donation faite par son père à cette abbaye de ses droits sur la terre de Roncenay.

Les habitants d'Appoigny payaient au comte de Joigny une redevance annuelle de quinze livres, au sujet de la clôture du Château-Bourgeois, et pour la sauvegarde et la protection qu'il leur accordait ; trouvant cette charge

très lourde, ils se plaignirent à l'évêque, qui, sur leurs instances, sollicita du comte une réduction. Celui-ci y consentit et accorda une réduction de quarante sols ; la redevance des habitants fut ainsi abaissée à treize livres.

Le biographe d'Humbaud, dans le *Gesta Pontificum*, s'exprime ainsi : « Humbaud rétablit dans sa fécondité le clos de Régennes, malheureusement ruiné et détruit, et il restitua au domaine épiscopal le four et le moulin situés sur la rivière d'Yonne et les champs qui sont communément appelés « condominicati » ; il acquit plusieurs serfs et serves ; il fortifia solidement, par une enceinte de fossés, par une forte muraille, et par des machines de guerre nouvelles, le fort en partie détruit. Il fit diminuer de quarante sous d'or, la coutume de trois cents sous qui était donnée chaque année au comte de Joigny pour la protection du fort d'Appoigny. Il construisit au même lieu une maison et une chapelle pour les évêques, et y édifia des vignes et des plantations ».

En construisant un château-fort à Régennes, Robert de Nevers et Humbaud avaient non seulement en vue de protéger cette terre contre les agressions de leurs ennemis mais encore d'assurer le prélèvement d'un droit qu'ils s'étaient arrogé et qu'ils percevaient, à leur passage devant Régennes, sur tous les bateaux et toutes les marchandises montant ou descendant la rivière. A cet effet, les évêques avaient établi sur l'Yonne devant le moulin de Régennes, un pertuis qu'ils ouvraient ou fermaient à leur volonté; un aindart pour remonter les bateaux, avait été placé entre les piles de ce pont.

L'exercice de ce droit avait amené de violentes contestations entre les évêques et quelques seigneurs, et particulièrement les comtes d'Auxerre. Ceux-ci se refusaient à reconnaître ce droit et s'efforçaient par tous les moyens possibles, voire même par la force, de s'y soustraire, et de faire passer leurs bateaux et ceux de leurs sujets sans acquitter le péage réclamé par les évêques.

Afin de clore toutes ces difficultés, Guillaume II, comte d'Auxerre et de Nevers, et l'évêque Hugues de Mâcon, décidèrent, en 1145, de remettre leur différend à l'arbitrage de Saint-Bernard, abbé de Citeaux. Saint-Bernard

reconnut le droit de l'évêque et condamna le comte Guillaume à s'y soumettre à l'avenir.

Le texte de l'accord intervenu, par la médiation de l'abbé de Citeaux, entre Guillaume et Hugues, a été reproduit par D. Plancher, dans son *Histoire de Bourgogne*, et par M. Quantin, dans le *Cartulaire général de l'Yonne*. On y lit cette phrase : « Devant les moulins de Régennes, il sera dû un droit par les bateaux montant et descendant, pour que le pont soit ouvert.» Guillaume et ses successeurs se soumirent sans doute à cette décision à contre-cœur et ne se résignèrent point à l'observer scrupuleusement, car le droit reconnu à l'évêque était aussi préjudiciable à leurs intérêts et à ceux de leurs sujets, que vexatoire pour les uns et les autres.

Cette question fut peut-être une des causes qui excitèrent Guillaume IV, comte d'Auxerre, petit-fils du précédent, contre l'évêque Alain. Guillaume étant en guerre avec les comtes de Joigny et de Sancerre, en l'an 1163, profita de cette occasion pour ravager les terres de l'évêque, avec l'armée qu'il avait levée. Il tourna principalement sa colère sur Appoigny, qu'il mit au pillage, et dont il dévasta toutes les récoltes ; puis il ravagea Varzy et les autres terres de l'évêque et du chapitre. Quelques gentilshommes, vassaux de Guillaume, auquel ils se refusaient à rendre foi et hommage, et quelques seigneurs de la baronnie de la Ferté-Loupière, s'emparèrent d'Appoigny et s'y maintinrent pendant quelque temps, au grand détriment de la population et des intérêts de l'évêque. Le comte d'Auxerre les en chassa ; puis après y avoir laissé une forte garnison il porta la guerre sur le territoire de la baronnie de la Ferté. Cette garnison était composée de Brabançons que Guillaume avait soudoyés pour cette guerre ; Appoigny souffrit de grands dommages de cette occupation qui dura jusqu'au milieu de l'année suivante. Les villages voisins eurent aussi beaucoup à souffrir des incursions de ces soudards pillards et rapaces.

Cette situation était très préjudiciable aux habitants et à l'évêque ; celui-ci écrivit au roi Louis-le-Jeune pour solliciter son intervention contre Guillaume, qu'il représente comme un tyran qui ravage les terres de l'église d'Au-

xerre et le supplier d'envoyer quelques troupes pour protéger Appoigny contre ses ennemis : « La main du comte est encore étendue, dit-il, et il ne cesse point de faire sentir des marques de sa colère sur les terres ecclésiastiques. Plein de menaces, il bande son arc contre les biens qui appartiennent à l'église, essayant de disposer de tout à sa volonté et de soumettre tout sous ses pieds. Les seigneurs, ses voisins, imitent son exemple pour avoir ses bonnes grâces, et forgent de nouvelles prétentions : et parce que nous ne leur accordons point ce qu'ils demandent, ils nous menacent de nous piller. Il n'y a que vous, sire, qui puissiez nous donner des secours et vous opposer à ses efforts comme un mur pour la maison de Dieu. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer quelqu'un qui prenne en sa protection, Varzy, Appoigny et nos autres terres» (1).

Alain adressa les mêmes plaintes au pape Alexandre III, qui était en ce moment à Sens. Louis-le-Jeune étant venu également dans cette ville, confirma lui-même (1164) la transaction faite en 1145 par Saint-Bernard et en fit dresser un acte authentique. Les droits de l'évêque d'Auxerre furent ainsi consacrés de nouveau par l'autorité royale (2).

On trouve dans le *Cartulaire de l'Yonne*, qu'un Jean d'Appoigny (*Aponiaco*) fut témoin d'un acte de donation fait le 9 août 1141 par Guérin de Venizy à l'abbaye de Pontigny, de ses terres de la Grange de Chailley.

L'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre possédait à cette époque quelques biens à Appoigny, que lui avait donnés un chevalier du nom de Raoult. En 1162, le pape Alexandre III confirma cette abbaye dans ses biens, par une bulle que treize cardinaux revêtirent de leurs signatures. Entre autres biens mentionnés dans cette bulle, fi-

(1) Duchêne, Hist. de France, t. IV.

(2) Le comte de Sancerre possédait la baronnie de la Ferté-Loupière, qui comprenait une partie de la vallée d'Aillant, et s'étendait depuis les Ormes et Sommecaise jusqu'à Joigny. Il avait cédé la moitié de cette baronnie au comte de Joigny. Les vassaux de ladite seigneurie faisaient continuellement des incursions sur la partie contigüe du comté d'Auxerre, Branches, Appoigny, Charbuy, etc., qu'ils livraient au pillage et à la dévastation.

gurent : « la terre et le cens de » Lindri « et de » Poili, les près donnés par Raoult, sur le finage d'Appoigny (*Apugnaci*), les moulins qui sont devant la ville de « Gurgi », et le moulin qui est près de « Basso ». Toutes les donations relatées dans cette bulle furent confirmées en 1173 et 1177 par l'archevêque de Sens.

L'abbaye de Crisenon avait à peu près à la même époque une rente de dix sols à Appoigny. Dans un privilège du pape Célestin III donné le 1er mai 1196, et par lequel ce pape confirme l'abbaye dans tous ses biens, dont il fait l'énumération, on lit : « A Apoignis, dix sols de cens. »

Humbaud n'était point rentré en possession de tous les fiefs laïques constitués sur le territoire d'Appoigny, car, vers 1175, l'un de ses successeurs, Guillaume de Toucy, fit l'acquisition de deux de ces fiefs, ainsi que de vignes, de terres et de près, qui augmentèrent considérablement le revenu de cette terre, et, partant, de l'évêque. Guillaume acheta de plus à Hugues, gentilhomme de Gurgy, des prés et terres situés en face le Clos de Régennes, de l'autre côté de la rivière, entre Gurgy, les Chaumes et l'Yonne ; Hugues abandonna ensuite à l'évêque, et cela pour de grosses sommes, dit Lebeuf, les prétentions que sa famille et lui avaient ailleurs dans les environs et sur le territoire d'Appoigny.

Etienne de Pierre-Perthuis, seigneur de Bassou, quoique parent de Guillaume de Toucy, s'inspirant de la haîne héréditaire que ses ancêtres avaient vouée aux évêques d'Auxerre, et qu'ils paraissaient s'être transmise comme un legs de famille, s'était emparé de quantité de terres labourables appartenant au domaine épiscopal, et situées entre Appoigny et Bassou. Guillaume, après avoir fait de vains efforts pour l'engager à lui restituer ces biens, le traduisit devant la cour ecclésiastique de Sens. La demande de l'évêque fut accueillie favorablement, et Etienne fut condamné à lui remettre en l'état les terres qu'il avait usurpées. Et afin d'empêcher que les seigneurs de Bassou ne renouvelassent à l'avenir leur usurpation, et qu'ils n'empiétassent sur le territoire de l'évêché d'Auxerre, Guillaume fit planter, à la limite des deux territoires, une grande croix pour servir de borne. Tant qu'il

vécut, il mit toute sa sollicitude à faire cultiver ces terres, dont le produit augmenta ainsi quelque peu son revenu.

Le *Gesta Pontificum* s'exprime ainsi au sujet des acquisitions faites par Guillaume de Toucy à Appoigny : « Il acheta à Appoigny des prés, des vignes et des terres labourables ; il acquit encore au même lieu le fief d'Ithier Raaud, et le fief de Guillaume, chevalier, et les terres et les prés que Hugues de Gurgy, chevalier, et sa mère et ses frères avaient entre la rivière d'Yonne et les Chaumes ; il acheta encore, moyennant une grosse somme d'argent, les droits qu'ils réclamaient dans ce même lieu, et tous les autres qu'ils possédaient à Appoigny, tant en fiefs qu'en héritages »

Les évêques d'Auxerre étaient, comme on le voit, remplis de zèle et de sollicitude pour les affaires temporelles de leur évêché, et ils ne négligeaient aucun moyen d'agrandir leurs domaines et d'en augmenter les revenus.

Hugues de Noyers, qui succéda à Guillaume de Toucy, s'il « brûlait de zèle contre les hérétiques, » pour nous servir de l'expression de Lebeuf, — cet évêque poursuivit en effet avec une si grande ardeur et une si impitoyable rigueur les malheureux hérétiques : Albigeois, Vaudois et Caputiés, qui étaient, paraît-il, très nombreux dans son diocèse, qu'il fut appelé « le Marteau des hérétiques, » — brûlait d'un zèle tout au moins égal pour le temporel de son évêché. Il fit à Régennes des travaux considérables ; « il éleva, dit Lebeuf, les édifices du château au-dessus de ce qu'ils avaient été jusque-là et les rendit beaucoup plus agréables. » Il conçut le projet d'isoler complètement le clos épiscopal du continent, en faisant creuser un large et profond fossé à l'occident, dans la partie de terre qui s'étendait entre les deux points extrêmes du circuit de l'Yonne, de manière qu'un bras de la rivière entourât Régennes, et fit de cette presqu'île une île parfaite. Il entreprit donc ce travail et fit commencer les fossés du côté d'Appoigny ; afin de rendre cette œuvre de défense aussi complète que possible, il construisit près de ce fossé un mur d'enceinte très élevé et le protégea par quelques fortifications.

Les fossés étaient plus d'à moitié creusés, et Hugues aurait certainement conduit son entreprise à bonne fin, si le comte de Champagne Thibaut, ne s'y fût opposé. En vertu de quel droit ? Nous ne savons. Cependant, comme les limites de la Bourgogne et de la Champagne se trouvaient au Pont de Pierre, entre Appoigny et Auxerre, et que Régennes faisait ainsi partie de cette dernière province, Thibaut agissait vraisemblablement en qualité de seigneur suzerain. Nous avons d'ailleurs vu plus haut que le comte de Joigny possédait le droit de sauvegarde à Appoigny, droit qu'il était peut-être fondé à revendiquer également à Régennes. Or le comte de Joigny était vassal du comte de Champagne ; celui-ci agissait peut-êtreau nom et comme suzerain du comte de Joigny. Quoiqu'il en soit, les droits du comte de Champagne sur le château de Régennes devaient être aussi formels qu'incontestables, puisque l'évêque dut se résigner, sur sa réquisition à abandonner l'œuvre entreprise. Il est vrai que le comte, revendiqua à la tête d'une troupe armée les prérogatives et les droits qu'il s'arrogeait sur la terre de Régennes ; mais il est probable que s'ils n'eussent été duement établis, le bouillant évêque ne se fût point exécuté et eût résisté à la force même.

Lebeuf dit que le comte de Champagne fit aussi détruire quelques-uns des ouvrages de défense élevés par Hugues, et combler une partie des fossés. Georges Viole rapporte également que Guillaume de Brienne, comte de Champagne, guerroyant contre le comte d'Auxerre en 1196, contraignit l'évêque à raser les fortifications de Régennes, sous prétexte que cette place pouvait inquiéter ses frontières.

Hugues de Noyers usait, paraît-il, un peu trop à sa fantaisie, des biens de l'évêché et de son chapitre. Il fit couper, de son autorité privée, et sans le consentement préalable du chapitre, de très gros arbres dans la forêt de la Biche, et les fit transporter dans son château de Régennes. Les chanoines s'émurent de cette atteinte portée à leurs droits, et chargèrent le doyen du chapitre, Guillaume de Seignelay, de réclamer à l'évêque la restitution de ces arbres. Hugues s'y étant refusé, Guillaume porta l'affaire devant la cour métropolitaine de Sens. L'évêque

fut condamné ; il dut restituer les arbres au chapitre, et les faire conduire à ses dépens de Régennes à la porte de l'église cathédrale.

Les pieux chanoines étaient bien durs pour « le Marteau des hérétiques. »

Ce fut Hugues de Noyers qui fonda, vers l'an 1200, l'hôpital de la Maison-Dieu à Appoigny, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée en 1219 à Guillaume de Seignelay, successeur d'Hugues, par Guy, ministre de l'hôpital de Mont-Jou. Nous reviendrons plus loin sur cette fondation et sur la lettre de ce dernier, reproduite, « ex autographo, » par Lebeuf.

Le biographe de Hugues de Noyers rapporte en ces termes, dans le *Gesta Pontificum*, « les choses que Hugues de Noyers a faites à Régennes (*Regio-Anne*) : une maison épiscopale avait été élevée auprès de sa terre d'Appoigny (*Eppogniacum*), dans un lieu très agréable et très commode, appelé Régennes. Le fleuve d'Yonne, très poissonneux en cet endroit, entoure cette terre dans son circuit et la baigne de toutes parts, si ce n'est du côté d'occident, où un petit espace de terre ne permet point qu'elle forme une île.

Cette maison, petite et humble, offrait aux évêques une demeure peu agréable. Il l'agrandit, avec grandes dépenses, de plusieurs édifices auxquels il donna beaucoup de grâce et d'élégance ; désirant faire de ce lieu un asile plus sûr pour les siens contre les entreprises des ennemis, il éleva un mur et une haie d'énormes chênes du côté du continent, qu'il conduisit d'une partie de la rivière à l'autre, et établit en outre plusieurs ouvrages de défense. Voulant faire par le travail de l'art ce que la nature n'avait point accompli, c'est-à-dire une île, il creusa de profonds fossés afin de détourner le cours de la rivière. Et il eût conduit à bonne fin ce travail, déjà achevé dans sa plus grande partie, si ce n'est que Thibaut, comte de Champagne se fût opposé par la force à cette entreprise, et eût renversé de fond en comble le travail commencé, en conservant néanmoins, dans leur intégrité, les édifices et la maison épiscopale. »

Hugues de Noyers divisa son diocèse en deux archidiaconés : celui d'Auxerre et celui de Puisaye. La paroisse

d'Appoigny fit partie de ce dernier. Le pape Innocent III approuva cette division en 1203.

Des lettres d'Ithier de Toucy, datées de 1201, constatent que Rabaut d'Appoigny et sa femme vendent le droit qu'ils possédaient sur les moulins de Vincelles, ainsi que sur les terres et prés qui en dépendaient.

V

Le comte de Sancerre possédait, au commencement du XIIIe siècle, et vraisemblablement depuis Charles Martel une partie des dîmes d'Appoigny, comme inféodées. On sait que la dîme était un droit prélevé par le clergé sur les produits naturels du sol ; la dîme était dûe, selon les Pères du Concile de Tours de l'an 565, pour attirer la bénédiction du ciel sur les biens de la terre, et elle était affectée, suivant le Concile de Mâcon tenu en 585, aux ecclésiastiques de droit divin, pour leur portion héréditaire.

La dîme était donc, à l'origine, perçue au profit exclusif des prêtres, pour le plus grand bonheur des paysans, pour la plus grande gloire de Dieu, et pour la plus grande satisfaction de ses représentants sur la terre.

Lorsque Charles-Martel eut constitué des fiefs avec les biens ecclésiastiques, et qu'il eut concédé ces fiefs à ses leudes, jetant ainsi la première base de cette monstrueuse institution qui s'appelle la féodalité, il enleva encore au clergé une partie des dîmes qu'il s'était arrogées, et il les donna également à des laïques. Ces dîmes possédées par des hommes de guerre furent appelées ensuite dîmes inféodées, et constituèrent pour ainsi dire des bénéfices laïques. Cette inféodation des dîmes avait eu lieu à Appoigny au profit d'un ou de plusieurs seigneurs quelconques. Comment le comte de Sancerre possédait-il ces dîmes ? C'est ce que nous ignorons. Quoiqu'il en soit, ce comte, appelé Guillaume, vendit vers l'an 1210, les dîmes inféodées dont il jouissait à Appoigny, à Guillaume de Seignelay, qui avait succédé à Hugues de Noyers, à l'évêché d'Auxerre. Le *Gesta Pontificum* dit que l'évêque paya cette portion de dîmes cent livres de Provins.

Guillaume de Seignelay fonda l'église collégiale d'Appoigny, qu'il plaça sous l'invocation de Saint-Pierre et qu'il composa de cinq chanoines, dont un chantre et un trésorier ; ce dernier était en même temps curé de la paroisse. C'est lui qui fit construire l'église actuelle, tout auprès du Château-Bourgeois et du mur d'enceinte.

Nous nous permettons de reproduire ici la description que donne de ce beau vaisseau, de style ogival du XIII[e] siècle, classé maintenant dans les monuments historiques, M. Victor Petit, dans son voyage pittoresque dans le département de l'Yonne (*Annuaire de 1853*). « Près du mur d'enceinte et des fossés qui entouraient autrefois Appoigny, s'élève l'église, bâtiment assez élégant, et qui se détache du milieu d'un massif de verdure et à peu de distance des collines dont nous avons parlé. Le clocher, haute tour carrée datant de la Renaissance, peut sembler rappeler la forme, en infiniment moins beau, de la grande tour de la cathédrale d'Auxerre. Malheureusement un pignon écrasé et dont la charpente est apparente et à vide, produit un mauvais effet qui est loin d'être amoindri par un petit clocheton en fer d'un aspect maigre et fâcheux. Mais le joli portail du bas côté sud et aussi le grand portail de la façade, font bientôt oublier la première impression.

« Le style ogival du XIII[e] siècle se retrouve ici dans sa simplicité et dans toute sa beauté d'agencement et d'exécution. On reconnaît le ciseau habile et indépendant des « tailleurs de pierres » de la cathédrale d'Auxerre ; même perfection de profil dans les colonnettes et leurs chapiteaux, même caractère d'ornementation que dans la grande œuvre de l'évêque d'Auxerre, Guillaume de Seignelay, qui fut le fondateur de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Appoigny. Nous retrouvons le même style dans l'intérieur de l'édifice, et notamment le chœur et le sanctuaire habilement voûtés en arcs ogives surhaussés et à nervures fortement profilées.

« L'époque de la construction appartient aux premiers temps du XIII[e] siècle, c'est-à-dire de 1210 à 1220. Les deux chapelles formant les deux bras de la croix, la grande nef et ses bas côtés méritent également une sérieuse attention, malgré l'état de dégradation qui menace quelques parties de la construction.

« En avant du chœur on remarque un petit jubé en pierre qui ne manque ni de mérite, ni de composition, ni d'une certaine hardiesse d'exécution dans la disposition de la retombée des voûtes, qu'aucun lien de fer ne semble maintenir.

« Voici le texte d'une inscription gravée sur une dalle placée debout du côté du chœur et près de l'escalier conduisant à la galerie du jubé :

Peuple tu auras souvenance,
Par cest escrit si bien gravé
Du temps que divine clémence
En ce bel œuvre a tant bravé
Qu'au mois de septembre commencé
De l'année mil six cens et six
En juin suivant est tant avancé
Que les tailleurs quittent le dix.
A Dieu seul l'honneur et la gloire. A. P. R. 23 1610.

« La façade principale de ce petit édifice, bien rare aujourd'hui dans nos églises, est ornée de plusieurs petits bas reliefs dont le sujet se reconnaît facilement : scènes de la passion.

« Nous faisons des vœux pour que les embellissements futurs ne provoquent point la démolition du jubé d'Appoigny ; il ne date que de la Renaissance, cela est vrai, mais, grand Dieu ! où en serions-nous et que resterait-il de nos plus admirables monuments religieux, si on démolissait tout ce qui n'appartiendrait pas à telle ou telle époque exclusivement. Rétablir un monument dans son état primitif est le plus souvent une chimère, fatale aussi bien pour l'histoire que pour l'édifice lui-même.

« Plusieurs inscriptions se lisent encore sur divers points de l'église ; elles n'offrent qu'un intérêt secondaire. Quelques fragments de vitraux très colorés, mais d'une époque incertaine, plusieurs dalles tumulaires, et enfin le maître autel, lourde boiserie peinte de mille couleurs, peuvent appeler un instant l'attention. »

Guillaume de Seignelay dota en outre la paroisse d'Appoigny d'un hôpital ou Maison-Dieu. Quoique la fondation de cet hôpital datât de Hugues de Noyers, qui avait distrait quelques biens de l'évêché en faveur de cet établissement, l'œuvre entreprise par cet évêque n'avait

pu être menée à bonne fin, le chapitre d'Auxerre s'étant refusé à approuver ses décisions, et l'hôpital créé s'était vu condamné, dès son origine, à végéter faute de ressources suffisantes.

Guillaume de Seignelay approuva les donations faites en faveur de l'hôpital par son prédécesseur, et amena le chapitre à les sanctionner et à en assurer ainsi la validité. Il donna en outre à cette maison « en qualité d'aumône perpétuelle » la terre de Branches (*Branchiis*), qu'il avait achetée des moines de la Charité-sur-Loire, avec toutes ses récoltes et ses dépendances, à la condition de payer à l'abbaye de Celles, près Auxerre, une rente annuelle de vingt livres de monnaie d'Auxerre, un muid de froment, un muid de seigle et un muid d'orge, et le bois tout entier de Couron ou de Cuivron, situé sur le territoire de Branches, qu'il avait acquis « de ses propres deniers, » de Guillaume le Gros, chevalier.

Mais cette donation ne devait avoir son plein et entier effet qu'après la mort de son archidiacre André, qu'il avait élevé dès son enfance, et auquel il donnait, sa vie durant, la jouissance de ces biens.

Deux chanoines de cet hôpital étaient chargés de desservir la cure de Branches, et André devait leur payer chaque année une certaine somme.

La charte de donation de la terre de Branches à l'hôpital d'Appoigny est de l'année 1220. Hugues et après lui Guillaume confièrent à la maison de Saint-Bernard du Montjou dans les Alpes, le soin de fournir les chanoines chargés d'administrer l'hôpital d'Appoigny ; ces chanoines étaient assujettis à la règle monacale.

Une lettre de Guy, ministre de cette maison, adressée l'année précédente à Guillaume de Seignelay, soumettait à l'autorité de cet évêque, non seulement l'hôpital d'Appoigny, mais encore toutes les autres maisons possédées par le Montjou dans une partie de la France. Guy établit dans cette même année, le réglement de l'hôpital, qu'il adressa également à Guillaume. Dans ce document, Guy déclare que « Hugues de bonne mémoire, a jeté les premiers fondements de l'hôpital d'Appoigny, qu'il l'a doté de biens de son évêché et qu'il en accorda à la Maison de Montjou la possession ; que Guillaume, son successeur, n'a

point d'abord ratifié cette donation, parce qu'elle n'avait point été sanctionnée par le chapitre, qu'il s'est emparé de cet hôpital et de ses dépendances, et qu'il l'a retenu très longtemps en son pouvoir. » Il constate ensuite que Guillaume a reconnu que l'hôpital appartient légitimement au Montjou, lequel a autant de droit sur cette maison que le chapitre d'Auxerre lui-même.

Après ce préambule, Guy déclare que les clercs et les laïques qui entreront dans l'hôpital d'Appoigny, seront tenus d'observer la règle qui est suivie au Montjou et dans les autres maisons semblables ; que les clercs n'y seront reçus qu'avec sa permission, qu'une fois admis, ils devront faire au Montjou ou à l'évêque d'Auxerre une déclaration de leurs biens ; que les laïques, tant hommes que femmes pourront y être reçus par le maître ou prévôt, mais avec le consentement de l'évêque d'Auxerre. Les chanoines de Montjou qui passeront à Appoigny ne devront séjourner dans l'hôpital qu'une ou deux nuits.

Le prévôt de la maison pourra visiter l'hôpital deux ou trois fois pendant l'année ; il devra être reçu avec honneur, mais il ne pourra y séjourner chaque fois plus de deux ou trois jours. Pendant son séjour, il ne percevra rien pour ses besoins, si ce n'est les aliments qui lui sont indispensables. Le prévôt pourra apporter à la règle les changements qu'il jugera nécessaires, mais il ne pourra renvoyer ou destituer aucun clerc. L'évêque nommera et révoquera le maître de l'hôpital ; mais il devra le prendre dans la maison du Montjou ou dans quelqu'une des maisons de sa dépendance.

Lorsque l'hôpital manquera de maître, l'évêque aura l'administration de ses biens, et devra veiller à ce qu'ils soient distribués aux pauvres. Si l'évêque n'a pas pourvu au remplacement du maître, dans les quatre mois de la vacance de ce poste, le prévôt de Montjou pourra le nommer.

Les clercs devront être au nombre de quatre seulement ; toutefois, l'évêque pourra augmenter ce nombre, s'il le juge utile.

La Maison-Dieu de Varzy sera astreinte aux mêmes règles et prescriptions que celle d'Appoigny ; ces deux maisons devront s'entr'aider et se secourir mutuellement.

Guy approuve et ratifie enfin l'accord fait, sous les auspices de l'évêque, entre l'hôpital et l'église paroissiale d'Appoigny ; il déclare que s'il s'élevait à l'avenir une contestation entr'eux, il ratifiera la décision que l'évêque d'Auxerre prendra à ce sujet.

La contestation à laquelle Guy fait allusion en terminant eut lieu sans doute après l'établissement de la Collégiale par Guillaume de Seignelay ; car les quatre clercs chargés d'administrer l'hôpital durent voir sans aucun enthousiasme l'intrusion de cinq chanoines dans l'administration de la cure.

Cet hôpital était situé au-dessous d'Appoigny, tout auprès de la route nationale; de l'autre côté de la route se trouvait le cimetière de la maison, au milieu duquel on avait édifié une chapelle, dédiée à Saint-Fiacre. Cette chapelle a été démolie en 1790.

Le *Gesta Pontificum* relate ainsi la donation faite par Guillaume de Seignelay à l'hôpital d'Appoigny : « Guillaume donna, en faveur de la nouvelle fondation de l'abbaye de Celles, entr'autres une maison à Auxerre sur la place publique, laquelle il avait achetée de ses propres deniers à Ithier Borne, chevalier, et un muid de froment et deux de seigle sur la grange et les revenus annuels de Branches, qu'il avait acquis des moines de la Charité pour une grande somme d'argent, et qu'il avait réunis à son domaine. Il donna ensuite en perpétuelle aumône cette même terre avec ses bois et ses autres dépendances, et une partie du bois de Courant, qu'il avait acheté à Guillaume le Gros, chevalier, à l'hôpital d'Appoigny, sauf ce que les religieux de Celles y percevaient comme nous l'avons dit. Cependant il disposa toutes choses de manière qu'André, archidiacre d'Auxerre, qu'il avait élevé depuis sa plus tendre enfance, jouit, tant qu'il vivrait, des mêmes dîmes, des oblations et de tous les autres revenus de l'église en payant chaque année une redevance aux deux chanoines de l'hôpital susdit, qui desservaient continuellement et avec zèle l'église paroissiale de Branches ; il assigna après le décès de l'archidiacre, tout ce qu'il possédait dans cette terre à l'hôpital d'Appoigny, et par ses bienfaits il augmenta ainsi considérablement les revenus des pauvres reçus dans cet hôpital. »

Sous l'épiscopat de Henri de Villeneuve, successeur de Guillaume de Seignelay, les seigneurs de Bassou recommencèrent leurs déprédations et leurs usurpations sur les terres de l'évêque, et particulièrement sur Appoigny. Un de ces seigneurs, nommé Etienne, se ligua avec Gaucher, comte de Joigny, Dreux, seigneur de Mello, et Geoffroy, seigneur d'Arcy, dans le but de ravager les paroisses et les terres dépendant de l'évêché et du chapitre. Ils mirent en campagne des troupes que la faim, selon le *Gesta Pontificum* et Lebeuf, portait à piller et à dévaster sans miséricorde les terres ecclésiastiques.

Les habitants d'Appoigny durent passer par de cruelles épreuves, et supporter bien des maux pendant les quelques années que dura la prise d'armes de ces seigneurs. Enfin, Henri de Villeneuve se résolut à porter plainte devant les juges royaux, et Etienne de Bassou fut condamné en 1225, comme l'avait été un de ses ancêtres, à restituer à l'évêque les biens dont il s'était emparé.

Les autres seigneurs ayant été également poursuivis et condamnés, licencièrent leurs soldats, et les malheureux habitants des campagnes purent enfin prendre un peu de repos et de tranquillité.

En 1244, Bernard de Sully, successeur de Henri de Villeneuve, ayant abdiqué l'épiscopat, légua au chapitre, afin d'augmenter les distributions des matines, depuis la fête de Saint-Germain du 1er octobre jusqu'à Pâques, quelques échoittes ou aubaines entr'autres celle d'un chanoine de la collégiale d'Appoigny, nommé Ithier.

Guy de Mello, qui succéda à Bernard de Sully, reçut à Régennes le 9 juin 1247, le roi Saint-Louis, accompagné de sa mère Blanche de Castille, et lui donna l'hospitalité dans son château.

Le 25 juillet 1266, Saint-Louis allant en pèlérinage à Vézelay, s'arrêta une seconde fois à Régennes ; le roi, à la sollicitation de l'évêque, permit ce jour même de lever une imposition pour la réparation du pont d'Auxerre, non seulement sur les habitants de cette ville, mais encore sur les bourgeois de Paris qui avaient des vignes dans le pays. « Car dès lors, et même longtemps auparavant, dit Lebeuf dans son histoire de la prise d'Auxerre par les huguenots, l'estime et la réputation des vins

d'Auxerre étaient fort grandes, et ils passaient communément pour être des meilleurs du royaume. »

Saint-Louis passa une troisième fois à Régennes le 27 mars 1269 ; il partait avec son fils pour la huitième croisade, de laquelle il ne devait point revenir.

Dans les premières années de l'épiscopat de Guy de Mello, les mariniers de la rivière d'Yonne, s'étant plaints au roi des entraves que l'évêque apportait à la navigation de cette rivière devant son château de Régennes. Saint-Louis fit droit à leurs réclamations, et ordonna à l'évêque de laisser passer librement les bateaux. Il chargea deux commissaires de veiller à l'exécution de cette ordonnance, et de faire disparaître tout ce qui pouvait gêner la navigation ; ces commissaires firent planter dans la rivière, dans le pertuis même qui appartenait à l'évêque, deux pièces de bois surmontées de fleurs de lys de fer. L'évêque, comprenant que ces emblèmes de l'autorité royale, avaient été placés par les commissaires dans le but de lui dénier le droit qu'il revendiquait sur la rivière, fit ôter les deux pièces de bois et les fit transporter dans son château. Les commissaires l'ajournèrent aussitôt à comparaître devant le roi. L'évêque s'y présenta et allégua, pour sa justification, que rien n'empêchait le libre passage des bateaux, que les pièces de bois ayant été placées à son insu dans le pertuis de Régennes, qui était du véritable domaine de l'évêché, il avait cru devoir les faire arracher, parce qu'il pensait que les commissaires, en agissant ainsi, avaient outrepassé les ordres du roi. Le roi accueillit ces raisons et renvoya l'évêque.

Un gentilhomme de Gurgy tenait en vasselage à cette époque le fief et le château de Lamothe, à Appoigny ; Guy de Mello lui transporta le fief du Chêne, situé à Gurgy, à la condition qu'il lui rendrait hommage-lige ainsi qu'à ses successeurs ; l'acte de concession fut passé en 1250, devant Jean, abbé de Saint-Germain, et Barthélemy, abbé de Saint-Père. Il acheta aux religieux de Saint-Marien un moulin situé sur la rive droite de l'Yonne entre Appoigny et Gurgy, et en face de Régennes, des terres, près, vignes et jardins qui se trouvaient alentour, et le bois de Chaumois, situé à Appoigny ; il leur donna en échange avec le consentement de son chapitre, une rente annuelle de

vingt-six livres sur le tonlieu et le salage d'Auxerre. Outre le salage d'Auxerre, l'évêque avait un droit sur le sel qu'on vendait depuis le pont d'Arcy-sur-Cure, jusqu'à un endroit de Bassou appelé le Noyer.

Guibert, chanoine d'Appoigny, acquit à la même époque, au nom de Guy de Mello, tous les biens que possédait à Lindry Renaud de Préaux, écuyer. Pierre, seigneur de Bassou, ayant empiété sur la justice d'Appoigny, et s'étant emparé de quelques terres à la limite du territoire de cette paroisse, terres que ses prédécesseurs avaient tenté plusieurs fois, mais vainement, d'usurper, Guy de Mello l'appela devant le Parlement de Paris. Pierre fut condamné, par un arrêt du Parlement rendu en 1269, à la Toussaint, à rendre à l'évêque les biens qu'il retenait induement.

VI

Guy de Mello montra beaucoup de sollicitude pour son château épiscopal de Régennes, et il y fit faire des travaux importants. En 1257, il fit construire à l'occident un mur très élevé et qui s'étendait d'une partie de la rivière à l'autre, fermant ainsi tout accès de ce côté. Il compléta cette fortification en établissant, en forme de portique, une tour carrée très haute et d'une épaisseur extraordinaire. Il garnit cette tour, ainsi que le château, de machines et d'engins de guerre. Ses prédécesseurs avaient fait construire de distance en distance, sur le bord de la rivière, plusieurs petites tours de maçonnerie; comme ces tours n'avaient point été entretenues par les évêques, elles tombaient en ruines et menaçaient de s'écrouler. Guy de Mello les fit remonter entièrement et y plaça également des engins de guerre.

Ces travaux de défense placèrent le château de Régennes au premier rang parmi les citadelles et places de guerre de l'Auxerrois. Le biographe de Guy de Mello s'exprime ainsi, dans le *Gesta Pontificum*, au sujet des ouvrages de fortifications exécutés par cet évêque : « A Régennes, proche Appoigny, maison très célèbre des évêques, que la rivière d'Yonne entoure dans la partie inférieure par un côté, il construisit dans les commencements un mur plein et continu s'étendant d'une partie

de la rivière à l'autre, et ayant laissé entre ce mur et le fort un intervalle de terre, il creusa un large fossé et disposa l'entrée au-dessous. Il adossa à ce mur des écuries pour ses chevaux ; ensuite, il put fournir le château-fort de munitions de guerre, reconstruire très solidement en brique et en pierre la partie bâtie en brique qui entourait l'entrée et qui était ruinée et prête à tomber et l'entourer de tous côtés de tours et de fortifications. Il établit auprès de l'entrée une tour carrée appelée portique, très épaisse et très haute, de manière à fermer l'approche de ce côté, et quelques fortifications le long de la muraille d'enceinte.

« Par les travaux susdits et par d'autres réparations très urgentes, il remit l'ancien château épiscopal dans un état beaucoup meilleur qu'auparavant. Il fit faire aussi deux voûtes très hautes et voisines du château et unies transversalement l'une à l'autre par un travail de la plus grande élégance, ainsi que des lucarnes et des petites fenêtres en pierre très belle, pour donner de la lumière à l'étage supérieur. Il rétablit entièrement, et dans une forme très élégante et très gracieuse, les anciennes tours sur l'Yonne qui étaient consumées par la vétusté et déjà près de la ruine. Enfin, il construisit, d'autre part, sur le mur d'enceinte qu'il avait fait élever, deux cents petits ouvrages, complément indispensable de cet ouvrage de défense, qu'il plaça avec symétrie sur la muraille. »

Par une bulle de 1266, le pape Clément IV, sur la demande de Guy de Mello, confirma les droits de l'évêque d'Auxerre sur les châteaux de Régennes et de Varzy et la terre d'Appoigny. Ce n'est pas la première fois que nous voyons le chef de la catholicité s'arroger le pouvoir temporel en exerçant le pouvoir spirituel, et confirmer de cette manière les églises et les abbayes dans la possession de biens plus ou moins duement acquis. C'est sans doute en vertu du droit divin, car le droit humain ne les y autorisait aucunement, que les pontifes de Rome consacraient, de leur autorité propre, la légitimation des biens des prêtres, clercs et moines de France, et l'histoire nous apprend que les papes se sont arrogé bien d'autres droits et qu'ils ont commis bien d'autres empiètements sur le pouvoir tem-

porel : tout cela pour la plus grande gloire de Dieu et pour le plus grand intérêt de ses ministres.

Cette consécration papale, sollicitée par les prêtres et accordée aux biens ecclésiastiques, était certainement la plus haute qu'ils pussent recevoir ; mais elle constituait en même temps, de la part du chef de l'Église, une usurpation injustifiable du pouvoir temporel et une violation flagrante du droit public. Car un souverain étranger ne pouvait légitimement se prévaloir de la suprématie qu'il exerçait dans le domaine spirituel pour s'attribuer en France un droit qui appartenait au pouvoir royal seul. Ces bulles accordées par le pape aux ecclésiastiques de France prouvent, d'une part, que les successeurs de saint Pierre s'arrogeaient de droit divin la puissance temporelle et que les prêtres la leur reconnaissaient ; et, d'autre part, que ceux-là légitimaient un état de choses dont ceux-ci profitaient, quelque contraire qu'il fût aux doctrines du Christ et aux préceptes de l'Évangile, état de choses qui permettait aux prêtres de disposer, en vertu du droit féodal, des biens et de la vie même de leurs semblables, et de les tenir dans la plus étroite et la plus dure servitude.

Comme nous sommes arrivé à l'époque de l'affranchissement des habitants d'Appoigny, qui eut lieu sous Erard de Lézinnes, successeur de Guy de Mello, nous allons jeter un rapide coup d'œil sur la situation sociale et les conditions d'existence faites par l'évêque d'Auxerre, seigneur spirituel et temporel, aux serfs de la glèbe, mainmortables et mortaillables d'Appoigny. Nous avons vu que pendant la domination romaine, les seigneurs et les guerriers conquérants s'étaient emparés, par droit de conquête, des terres de la Gaule conquise et asservie. Les Gaulois furent alors réduits à cultiver leurs propres terres pour le compte des vainqueurs, soit comme esclaves, soit comme colons ou hommes libres, soit comme métayers. C'est sous l'une ou l'autre de ces qualités qne les Gaulois cultivèrent le sol d'Appoigny sous l'évêque d'Auxerre Germain et probablement sous ses ancêtres.

Lorsque les Francs se furent définitivement établis en Gaule, ces peuples, à demi-barbares, suivirent

l'exemple des Romains civilisés et se substituèrent à ceux-ci, toujours en vertu du droit de conquête, dans la propriété du sol envahi. Les guerriers francs ou antrustions se partagèrent les terres et les firent cultiver par les habitants à leur profit. Mais, en même temps qu'ils s'emparèrent du sol, ils ravirent la liberté à ceux qui le cultivaient et les réduisirent à la servitude la plus complète. Les antrustions furent, à l'origine, des propriétaires temporaires ou viagers ; les chefs des « trustes » ou associations de guerriers pouvaient leur conserver ou leur enlever la portion de terre qu'ils s'étaient attribuée. Charles le Chauve consacra en 877, par le capitulaire de Kiersy, cette organisation et accorda aux guerriers francs la possession héréditaire des biens dont ils s'étaient emparés. Charles le Chauve, en donnant le caractère d'une institution définitive au système de propriété appliqué par les guerriers francs, constitua le monstrueux régime de la féodalité. Alors s'établit cette hiérarchie de guerriers et de terres, qui commence à l'humble vassal pour remonter, par de nombreuses gradations, au grand feudataire et au roi ; qui part du simple fief à tourelles et ne s'arrête qu'au donjon royal. Alors naquirent ces innombrables fiefs qui se partagèrent le sol de la France.

Le régime féodal, qui instituait le droit de la force, droit découlant naturellement de la conquête, et qui établissait ce principe que nulle terre n'existait sans seigneur et nul homme sans maître, l'accession à la propriété de la terre et de ses habitants étant également un droit de la conquête, se développa et se maintint par le seul droit de la force en vertu duquel il s'était établi. L'unique loi étant celle du plus fort, et les Francs, nation turbulente et belliqueuse, étant continuellement en guerre entre eux, les petits possesseurs de terres ou fiefs éprouvèrent le besoin de se mettre sous la protection d'un possesseur plus puissant, afin de repousser les agressions et de conserver leurs propriétés. Celui-ci accorda aide, assistance et protection à la condition que le protégé s'engageât à le suivre à la guerre et à accomplir certains devoirs envers lui, qui furent appelés de vasselage ; l'un devint ainsi le vassal et l'autre le suzerain. Celui-ci devint à son tour le vassal d'un seigneur plus élevé que

lui ; de telle sorte que tout s'enchaînait et se liait par des droits et des devoirs réciproques, et que l'ordre social, dit Pître-Chevalier, n'était autre chose qu'une hiérarchie de terres, possédées par des guerriers relevant les uns des autres à divers degrés et formant une chaîne qui, partant de la tourelle du simple gentilhomme, s'arrêtait au château-fort du roi.

Les ecclésiastiques de tout ordre et de tout rang : évêques, chanoines, prêtres, clercs, moines et moinesses, eurent leur part dans la curée féodale, et s'arrogèrent dans leurs terres, sans doute au nom du droit divin, les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les guerriers francs s'arrogeaient par droit de conquête. La dîme ne suffisait plus à la rapacité et à l'ambition insatiables des ministres de l'Église ; ils ne se contentaient plus d'une partie des fruits et produits naturels du sol, il leur fallait la terre elle-même et tout ce qu'elle renfermait : les maisons, les troupeaux et les habitants. Puis ils ne se contentèrent point de posséder des terres, des fiefs et des seigneuries plus ou moins considérables, d'avoir des serfs mainmortables, c'est-à-dire esclaves dans leurs personnes et dans leurs biens, et mortaillables, c'est-à-dire taillables et corvéables à merci, ils prétendirent encore exercer la puissance féodale comme les seigneurs laïques et avoir leurs fiefs servants et leurs vassaux.

A l'époque de l'invasion franque, la paroisse d'Appoigny appartenait, par la donation de saint Germain, à l'église d'Auxerre, représentée par le Chapitre et par l'évêque. Les antrustions se taillèrent-ils de petits manses ou fiefs dans le domaine ecclésiastique d'Appoigny ? C'est ce que nous ignorons. Peut-être les fiefs que nous verrons constitués, quelques siècles plus tard, sur le territoire de cette paroisse, et rachetés successivement par les évêques, ne remontent-ils seulement qu'à l'époque où Charles Martel partagea entre ses leudes une partie des biens ecclésiastiques. Quoiqu'il en soit, il est certain que du VIIe au XIIe siècle, l'église d'Auxerre ne possédait point le territoire tout entier d'Appoigny et que de petits manses y étaient possédés par quelques hommes d'armes ou chevaliers, lesquels

exerçaient également certains droits sur les habitants de cette paroisse. Ces manses étaient formés d'une habitation ou manoir « *mansus indominicatus* » et d'une étendue très variable et souvent considérable de terres labourables, bois, prés, etc. Les terres étaient cultivées par des « *mancipia* », esclaves de la glèbe ou gens de « pœste », qui constituaient ce qu'on appelait le manse servile.

Nous avons vu que l'évêque Humbaut fit revenir au domaine épiscopal d'Appoigny, au commencement du XII[e] siècle, une partie de ces manses ou champs du seigneur. Quelle était, à cette époque, la situation des possesseurs de ces manses vis-à-vis de l'évêque et du Chapitre d'Auxerre, maîtres et seigneurs d'Appoigny? Ils étaient vraisemblablement tenus envers eux à tous les devoirs de vasselage imposés par le manse ou fief dominant au manse ou fief servant, car nous verrons par la suite les évêques d'Auxerre revendiquer et exercer jusqu'à la Révolution leurs droits de suzeraineté sur les fiefs qu'ils ne purent réunir à leur domaine. Maintenant, quels étaient les droits possédés par les évêques sur les habitants d'Appoigny, et quelle était la condition sociale de ces derniers assujettis au droit de mainmorte et au régime féodal?

Les habitants cultivaient comme serfs, au profit de l'église d'Auxerre, leurs propres terres ; ils ne possédaient absolument rien : leurs biens, leurs personnes même, tout appartenait, de droit divin, à leurs seigneurs et maîtres les évêques et chanoines. Le droit de mainmorte exercé sur les habitants d'Appoigny par leurs seigneurs atteste l'état de servage et la dépendance étroite dans lesquels ils se trouvaient.

L'exercice du droit de mainmorte consistait en la prise de possession par l'évêque de l'héritage du serf défunt, cet héritage étant censé lui appartenir, comme la terre elle-même, de droit divin. Les enfants ou les héritiers de ce dernier étaient alors obligés de racheter cet héritage pour s'en mettre en possession. Si le prix demandé pour ce rachat leur paraissait trop élevé, l'évêque pouvait disposer de cet héritage à son gré.

Fleury, dans son *Histoire du Droit français,* résume

en quelques mots la condition du serf : « Pendant sa vie, dit-il, le serf, c'est-à-dire la pluralité vivante, ne pouvait faire un contrat ; à sa mort, il ne pouvait tester, puisque rien ne lui appartenait. » Non seulement les serfs ne pouvaient ni vendre, ni acquérir, ni échanger, ni posséder quoi que ce soit légitimement, sans autorisation de l'évêque, mais encore ils étaient attachés à la glèbe comme les animaux au sol, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient quitter leur seigneurie sans cette autorisation; ils étaient rivés au sol, selon l'expression de Monteil, absolument comme l'arbre. L'évêque avait droit de vie ou de mort sur eux ; il pouvait acquérir, vendre, aliéner ou échanger la terre, les animaux et les serfs qui y étaient attachés. La propriété ne leur était point ainsi accessible; rien ne leur appartenait en propre, ils n'avaient que la jouissance personnelle, temporaire et limitée de ce qu'ils possédaient. Comme ils n'étaient pour ainsi dire que les détenteurs de leurs propres biens, il leur était absolument interdit de porter aucune atteinte au principe de la propriété, dont l'évêque était, à Appoigny, le seul représentant.

Lorsqu'un serf d'Appoigny se mariait avec une serve étrangère, les enfants issus de leur mariage étaient partagés à leur mort entre l'évêque et le seigneur de la femme ; l'évêque prenait le premier-né, le troisième et ainsi de suite ; lorsque les enfants étaient en nombre impair, le dernier lui appartenait. Lorsqu'un serf ou une serve quittaient Appoigny, avec le consentement de l'évêque, celui-ci conservait sur eux son droit de mainmorte et tous leurs biens lui revenaient à leur mort. Les habitants étaient également mortaillables, c'est-à dire qu'ils étaient astreints à payer la taille haute et basse, à la volonté et selon le bon plaisir de l'évêque. Ils étaient ainsi taillables et corvéables à merci, c'est-à-dire que l'évêque pouvait leur imposer tels impôts et telles corvées que bon lui semblait. L'évêque possédait, en outre, des droits seigneuriaux considérables sur tous les habitants d'Appoigny, droits que nous trouvons énumérés et maintenus dans l'Acte d'affranchissement, et qu'il conserva jusqu'à la Révolution. Nous ferons connaître ces droits en analysant ce document très important à tous les titres.

Quelle fut l'origine de ces droits ? Etaient-ils antérieurs à la constitution de la féodalité ? C'est ce que nous ne savons. Cependant, il nous paraît vraisemblable que la plus grande partie de ces droits, c'est-à-dire ceux qu'on appelait personnels et réels, droits qui étaient la conséquence de l'exercice du droit de mainmorte, établi par les Romains dans la Gaule conquise et maintenu et aggravé par les Francs, furent exercés par les seigneurs d'Appoigny depuis l'époque gallo-romaine. Tous ces droits étaient, d'ailleurs, possédés par les évêques avant Charles Martel et le capitulaire de Kiersy ; quant aux banalités et autres droits seigneuriaux de même nature, qu'ils n'exercèrent qu'après les avoir achetés des seigneurs des fiefs d'Appoigny, ils furent sans aucun doute établis par ceux-ci.

Outre les droits que les évêques possédaient en qualité de seigneurs temporels d'Appoigny, ils étaient encore, comme seigneurs spirituels, gros décimateurs, c'est-à-dire qu'ils touchaient la dîme sur tous les fruits et productions de la terre. Cet impôt ecclésiastique se percevait en nature ; il était ordinairement, ainsi que son nom l'indique, de la dixième partie de tous les produits ; cependant il était quelquefois de la douzième, de la seizième, de la vingtième et même de la trentième partie. Les dîmes variaient à l'infini : il y avait les dîmes grosses ou solites, qui se percevaient sur les céréales et le vin ; les dîmes menues, vertes ou insolites, qui se percevaient sur les légumes ; la dîme de charnage, qui se percevait sur tous les animaux de basse-cour : porcs, agneaux, poulets, oies, veaux, etc. ; les dîmes de lainage, novales, etc., etc. Ces dernières, qui étaient perçues sur les terres nouvellement défrichées, appartenaient aux curés des paroisses, et à Appoigny à la collégiale de Saint-Pierre. Les évêques étaient tenus de fournir sur ces dîmes à la collégiale, pour la desserte de la paroisse, une rente annuelle de trois cents livres, qu'on appelait la portion congrue.

Nous avons vu que, à l'origine, les prêtres revendiquèrent la dîme comme une rémunération des services qu'ils étaient censés rendre aux fidèles ; il semble que l'Eglise eût dû abandonner ce tribut odieux

lorsque, au mépris des canons des premiers conciles, elle se fut arrogé le droit de posséder des fonds de terre et que les prêtres et les moines eurent été mis en possession, par les offrandes et les donations des fidèles, de biens considérables. Comblés des biens de la terre, ils n'en continuèrent pas moins à exiger la dîme des malheureux serfs, menaçant de lancer les foudres de l'excommunication contre ceux qui se refusaient à l'acquitter. Les prêtres s'associaient ainsi sans vergogne aux seigneurs pour pressurer ceux-là mêmes qu'ils avaient pour mission de soulager, de protéger et de défendre. Etait-ce par humilité chrétienne qu'ils possédaient des terres et des serfs, alors que ceux dont ils s'intitulaient les frères, étaient privés même de la liberté, et vivaient dans le plus dur et le plus misérable esclavage ? Etait-ce par charité évangélique qu'ils vivaient dans l'abondance, le luxe et l'oisiveté, alors que les paysans étaient astreints aux plus rudes labeurs, supportaient les plus terribles privations, végétaient dans la plus épouvantable détresse, et qu'ils faisaient peser sur les serfs mainmortables, mortaillables et corvéables à merci, l'inique et monstrueux impôt de la dîme ? Les prêtres foulaient ainsi aux pieds les préceptes de l'Evangile, qu'ils devaient enseigner, et établissaient, sous le couvert des intérêts spirituels, la domination temporelle la plus excessive. Aussi était-ce avec raison que le moine Adalberon, dans un poëme qu'il adressait au roi Robert, résumait la situation sociale en France en disant qu'il n'existait que trois classes d'hommes : les clercs pour prier, les nobles pour se battre et les serfs pour travailler.

Les clercs, en qualité de représentants de Dieu, ne s'étaient point attribué ainsi le plus mauvais lot sur cette terre ; prier n'était pas un métier bien difficile et c'était en même temps un métier très lucratif ; aussi les clercs, moines et moinillons pullulaient, et ces milliers de fainéants et de parasites, comme autant de vampires attachés aux flancs des serfs, s'engraissaient de leurs privations et s'enrichissaient de leurs sueurs. La dîme, imposée aux serfs au nom du droit divin, par des prêtres comblés de tous les biens de la terre, fut supportée plus

difficilement que tous les droits exercés par les seigneurs, de par le droit de conquête, et fut toujours et justement abhorrée, car c'était non seulement le plus inique par l'origine, mais encore le plus vexatoire par la perception, de tous les impôts.

VII

Les évêques d'Auxerre donc, en qualité de seigneurs spirituels et temporels, exerçaient les droits seigneuriaux et prélevaient les dîmes sur les habitants d'Appoigny. Les céréales, le vin, les légumes, les ails, le chanvre, les herbages, les agneaux, les petits porcs, les veaux, la laine et tous les fruits naturels du sol, excepté les ortolans, les poireaux, le foin, les saussaies et les oseraies, étaient assujettis à la dîme. Les droits seigneuriaux consistaient en : mainmorte, taille haute et basse, coutume, tierce, justice haute et basse, cens, minage, rouage, linage, corvées, challage, corporels et incorporels, personnels et réels, banalités, etc. Les habitants, qui supportaient impatiemment les droits seigneuriaux que s'arrogeaient les évêques, ne voulurent jamais, paraît-il, leur payer les dîmes, pensant sans doute et avec raison que ces ministres de Dieu les pressuraient suffisamment par les redevances de toutes sortes qu'ils leur imposaient.

Il fallait certainement aux serfs d'Appoigny un grand courage et un rare esprit d'indépendance pour se mettre en état de révolte ouverte contre leurs seigneurs et braver à la fois la colère de leur maître et les foudres de l'Eglise, car les fidèles qui se refusaient à acquitter la dîme envers les prêtres, étaient *ipso facto*, d'après les décrets des Conciles, anathématisés et excommuniés, et voués infailliblement aux peines de l'enfer. Et la peine de l'excommunication était alors, eu égard aux mœurs de l'époque et à l'état des esprits, la peine la plus terrible qui pût être infligée. Cependant les habitants d'Appoigny paraissent s'être aussi peu souciés de l'excommunication que des flammes éternelles, puisque, en dépit de toutes les objurgations, de toutes les menaces des évê-

ques, et malgré les peines canoniques, ils ne s'amendèrent point et refusèrent constamment de payer la dîme. On serait tenté de croire que le scepticisme avait déjà envahi toute cette population, qui ne craignait point d'affronter, par une résistance obstinée aux lois de l'Eglise et aux prétendus droits des ministres de Dieu, les terribles châtiments dont les prêtres menacent les réprouvés après leur mort.

Cette situation des habitants d'Appoigny, tout à fait exceptionnelle à cette époque, tendrait à prouver que leur émancipation intellectuelle a de beaucoup devancé leur émancipation corporelle, et que l'esprit s'est affranchi des croyances, des superstitions et des préjugés religieux qui enchaînaient et annihilaient pour ainsi dire la pensée humaine, longtemps auparavant que le corps se soit affranchi de cette servitude de la mainmorte, qui réduisait l'homme à l'état de bête de somme.

Le refus persistant des habitants de payer la dîme causait aux évêques un préjudice considérable ; aussi faisaient-ils tous leurs efforts pour vaincre cette résistance et les amener à composition. Les habitants tenaient bon, et cette situation se serait sans doute prolongée bien longtemps encore, si l'évêque Erard de Lésignes n'eût trouvé, par une heureuse inspiration, le moyen de remédier à un état de choses dont il souffrait tout particulièrement. Il proposa donc aux habitants d'Appoigny de les affranchir de la mainmorte, à la condition qu'ils reconnaîtraient à l'évêque la qualité de gros décimateur, et qu'ils s'engageraient formellement à lui payer à l'avenir, ainsi qu'à ses successeurs, les dîmes auxquelles il prétendait avoir droit sur les produits de toute espèce.

Peut-être le but poursuivi par les habitants, en refusant de payer la dîme, était-il d'obliger les évêques à leur accorder la liberté ; quoiqu'il en soit, ils s'empressèrent d'accepter la proposition d'Erard. Les deux parties rédigèrent un accord par lequel les habitants s'engagèrent à payer à l'avenir et à perpétuité la dîme aux évêques, et Erard déclara leur remettre pour toujours « certaine coutume de mainmorte » qu'il possédait sur eux et leurs descendants. Le contrat d'affranchisse-

ment fut passé le 29 août 1276, en présence de l'évêque Erard et des habitants délégués par les « hommes et femmes dudit évêque », à Appoigny. Erard s'était préalablement muni du consentement du Chapitre, avec lequel il exerçait, au nom de l'église d'Auxerre, le droit de mainmorte et les autres droits seigneuriaux à Appoigny.

Cinquante-deux habitants, nominalement désignés dans l'Acte de franchise, stipulèrent, au nom de « tous les hommes et femmes » d'Appoigny, et reconnurent et promirent d'acquitter tous les droits, redevances et dîmes dont l'évêque avait joui jusqu'alors. L'origine des noms de famille se révèle en parcourant ces noms tout primitifs, ou pour parler plus exactement, ces surnoms des habitants d'Appoigny. L'aptitude, le caractère, la profession, les qualités ou les vices, le lieu d'origine ou d'habitation, les beautés ou les infirmités physiques et morales, servent à désigner les individus. Ces surnoms, à l'origine tout personnels, disparurent d'abord avec leurs possesseurs ; ensuite, devenus collectifs et propres à plusieurs personnes de conditions semblables, ils se transmirent aux descendants et furent portés indistinctement par les membres de chaque famille. La plupart des noms de famille actuels ont conservé cette marque originelle. Nous trouvons, parmi les noms d'habitants d'Appoigny : les le Sage, les le Beau, les le Clément, les le Pêcheur, les le Guerrier, les le Barbier, les le Boucher, les le Boîteux, les le Vacher, les le Clerc, les le Cordonnier ; quelques-uns sont tirés du lieu d'origine, comme Jean d'Héry, Guy de Fleury, Guy de Bailly. Nous allons analyser sommairement les clauses du contrat d'affranchissement consenti par l'évêque et les habitants.

Ceux-ci reconnaissent, tout d'abord, devoir au seigneur-évêque et s'engagent à lui payer à l'avenir la dime du blé, du vin, des légumes, des ails, des chanvres, des herbages, des agneaux, des petits porcs, des veaux, de la laine et de tous les fruits naturels, à l'exception des ortolans, des poireaux, du foin, des saussaies et des oseraies. Ils exposent que, malgré qu'ils se soient jusqu'à présent refusés à payer cette dîme, au risque de leurs âmes, « guidés enfin par les bons conseils d'hommes

religieux et d'autres hommes sages, observant qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner le monde tout entier, s'il doit subir la perte de son âme, et que à la longueur du temps la faute n'est pas diminuée, mais aggravée, et voulant veiller au salut de leurs âmes », ils font la présente reconnaissance publiquement pour eux, leurs héritiers, successeurs et descendants.

Ils payeront la dixième partie de leurs récoltes, excepté celle du vin, « sur la terre où elles croissent », et outre la dîme de dix têtes l'une sur leurs bestiaux, ils acquitteront, comme par le passé, une taxe fixe pour chaque tête, savoir : pour un agneau et un petit porc, une obole, et pour un veau, un denier. Les saussaies, les oseraies et le foin n'étant point assujettis à la dîme, les habitants ne pourront convertir leurs terres, vignes et autres possessions décimables en pré, saussaie ou oseraie sans le consentement de l'évêque.

Après les vendanges achevées, l'évêque prendra la dîme du vin « dans les celliers, dans les tonneaux et dans les queues ». Il lèvera cette dîme après la fête de Saint-Martin d'hiver, ou même le jour de ladite fête, s'il le juge à propos. Il sera payé, en outre, à l'évêque pour la dîme séparée du marc du vin d'un tonneau, sept sous, et d'une queue, quatre sous et demi. S'il le préfère, l'évêque pourra prendre la dîme du vin sur les vignes et sur les grappes de raisins ; pour cela, il fera placer des barrières ou des portes fermant les entrées des « villes d'Appoigny, les Bries et Bailly », et là il prendra une charrette de vendange sur dix. Cette charrette devra être conduite par le dîmé lui-même à la maison de l'évêque.

Si, cependant, quelques habitants vendaient leur vendange ou leur vin avant que la dîme fût perçue, ils devront déclarer la vente au dîmeur avant de livrer la récolte à l'acheteur, et le seigneur prendra, à son choix, la dîme en argent ou en vin. Celui qui commettra quelque fraude au sujet de la dîme, outre la confiscation, s'il y a lieu, sera puni de cinq sous d'amende.

Les habitants déclarent que les évêques d'Auxerre ont eu, depuis les temps les plus anciens, le ban de vin dans la ville d'Appoigny pendant un mois tout entier chaque année, de sorte que, pendant ce temps, personne ne peut

ou ne doit vendre du vin dans une auberge, excepté l'évêque. Observant que ce temps est insuffisant à l'évêque pour vendre tout son vin, ils consentent que la durée du ban soit augmentée et portée à six semaines, savoir : deux semaines à partir du lundi de Quasimodo, et quatre semaines à partir du neuf août de chaque année. Pendant tout ce temps, nul ne pourra vendre du vin en détail que l'évêque ; chacun pourra vendre son vin en muid ou en tonneau, à la condition qu'il soit transporté hors de la ville d'Appoigny.

L'évêque, « désirant être plutôt aimé que craint par ses sujets », et considérant tous les avantages que les habitants lui concèdent, déclare remettre et quitter, pour l'avenir et à jamais, « certaine coutume, qu'on appelle vulgairement mainmorte », qu'il possédait sur ses hommes d'Appoigny, des Bries et de Bailly et sur leurs héritiers, successeurs et descendants. Tous les biens meubles et immeubles des habitants qui, à leur mort, avaient coutume de venir à l'évêque, « comme légitime échoite », en vertu de ce droit de mainmorte, passeront à l'avenir, sans aucune entrave, à leurs héritiers. L'évêque renonce également à la taille haute et basse qu'il pouvait prendre à sa volonté sur les habitants, et à une autre taille appelée la taille de Marçay, moyennant une taxe annuelle et perpétuelle de cent-soixante livres tournois, qui lui seront payées, savoir : cent livres après la fête de la Purification de la bienheureuse Vierge-Marie et soixante livres après la Pâque suivante.

La répartition de la taille entre tous les habitants sera faite par six hommes probes et convenables d'Appoigny, choisis chaque année par l'évêque et par les habitants. Après avoir établi la part de chacun d'après ses facultés, les six répartiteurs devront lever par eux-mêmes ou faire lever par d'autres personnes notables la taille, jusqu'à ce que les cent-soixante livres soient intégralement payées à l'évêque. Celui qui quittera Appoigny, les Bries ou Bailly devra payer la moitié de la taille, à moins que ce ne soit par mariage, auquel cas il sera déchargé de toute taille.

Les habitants seront tenus de payer comme par le passé, sous le nom de tierce, un pain de la valeur d'un

denier par arpent, un pain de la valeur d'une obole par demi-arpent, et un pain de la valeur d'une demi-obole par quart d'arpent. L'évêque déclare qu'il conserve, entières et sans faire aucune grâce ou rémission, les coutumes qu'il possède sur les maisons et les jardins ; il modère son droit de coutume sur tous les autres biens, et le fixe à deux bichets et demi d'avoine et douze deniers et une obole pour un arpent, quel qu'il soit ; un bichet et un quart de bichet, et six deniers et une demi-obole pour un demi-arpent, et ainsi en descendant.

Mais l'évêque retient dans leur intégralité la justice haute, moyenne et basse, le cens, le minage, le rouage, le linage, les corvées, le challage, les servitudes accoutumées, les prestations et tous les autres droits, corporels et incorporels, personnels et réels, qu'il a de possession accoutumée sur les personnes et les biens meubles et immeubles des hommes d'Appoigny, des Bries et de Bailly. Les habitants promettent, « par serments prêtés corporellement sur les saints Evangiles de Dieu », d'observer, d'accomplir intégralement toutes ces choses, et comme garantie de l'engagement qu'ils prennent, ils engagent à l'évêque et à ses successeurs toutes leurs terres, vignes et biens situés dans sa justice. Afin que ces choses soient également observées par leurs héritiers et descendants, ils consentent que nul ne soit admis à un héritage quelconque à Appoigny s'il n'a auparavant prêté un serment corporel sur toutes et chacune de ces choses.

Ils consentent, en outre, à encourir la peine de l'excommunication s'ils manquent à quelqu'un de leurs engagements, et chargent l'archevêque de Sens, Gilon ou ses successeurs, sous la juridiction desquels ils se mettent pour ce cas spécial, de promulguer cette sentence et de la faire observer inviolablement jusqu'à ce qu'ils aient pleinement satisfait à l'évêque. Les habitants, qui n'avaient point de sceau propre, prièrent l'archevêque Gilon d'apposer le sien sur les présentes lettres de franchise. Gilon y consentit et revêtit la charte de son sceau, ainsi que l'évêque Erard de Lésignes, le doyen et le Chapitre d'Auxerre. Au mois de septembre suivant, l'évêque Erard reconnut que l'affranchissement

de la mainmorte qu'il avait accordée aux habitants d'Appoigny, les Bries et Bailly ne préjudicierait en rien aux droits du Chapitre. L'évêque accorda par cette Charte que les terres du Chapitre seraient exemptes de la dîme et que les bourgeois du Chapitre ne paieraient cette dîme qu'à raison de la vingtième partie des récoltes.

Telles furent les conditions imposées aux habitants d'Appoigny par l'évêque d'Auxerre et d'après lesquelles ils furent admis à jouir de la liberté civile. L'évêque fit une excellente affaire en abandonnant son droit de mainmorte, car il augmenta, par les dîmes et la taille bourgeoise, le revenu de l'église d'Auxerre de trois cents livres par an, ainsi que le constate Lebeuf dans ses *Mémoires sur l'Histoire ecclésiastique du diocèse d'Auxerre*. Et cet accroissement de revenu n'était pas à dédaigner, car il équivalait tout au moins, selon le savant Leber et selon M. Challe (*Histoire de l'Auxerrois*), à la somme énorme de trente mille francs de notre monnaie.

La charité évangélique et l'humilité chrétienne n'avaient point ainsi exclusivement guidé le pieux Erard, « par la miséricorde divine » évêque d'Auxerre, dans l'accomplissement de l'œuvre de rénovation sociale à Appoigny. Il avait ainsi trouvé le moyen de satisfaire les ardents et légitimes désirs « de ses hommes et femmes », tout en augmentant d'au moins un tiers son revenu, et de faire une bonne action, tout en faisant une affaire d'or. Les mainmortables d'Appoigny achetèrent donc à un prix réellement excessif leur liberté ; sans doute, en souscrivant aux onéreuses conditions imposées par Erard, ils entendirent la payer plutôt d'après ce qu'elle vaut que d'après le prix que l'évêque la leur estimait, car il est présumable qu'ils fussent parvenus, par leur refus persistant d'acquitter la dîme, à obliger leur seigneur à modérer ses exigences et à ne point oublier que le seigneur féodal était le soi-disant représentant sur terre et le ministre de celui qui chassait les vendeurs du Temple et qui disait que son royaume n'était pas de ce monde. Quoiqu'il en soit, les clauses du contrat d'affranchissement furent observées à Appoigny pendant plus de six siècles et lièrent les descendants des serfs et des

mortaillables de l'évêque Erard jusqu'à la Révolution de 1789.

Deux ans plus tard, en 1278, l'évêque accorda aux habitants, avec le consentement du Chapitre, une exemption des droits de dîmes, les habitants étant réduits à la plus grande misère, par suite des mauvaises récoltes, et sans doute aussi par les nombreuses redevances qui leur étaient imposées. Erard avait acheté quelques années auparavant, de Milon d'Auxerre et de Jean, son père, chevaliers, tous les droits et banalités qu'ils possédaient à Appoigny, entre autres le four et la justice; par cette acquisition, il augmenta le revenu de la terre d'Appoigny de quatre-vingts livres tournois. Il avait également acquis le droit de minage de Guillaume de Gurgy, chevalier, moyennant une rente annuelle de cent sols. Au XIVe siècle, le Chapitre d'Auxerre recevait de l'évêque, à la Saint-Rémy, une rente annuelle de deux livres sur ce minage, ainsi qu'il résulte des statuts du Chapitre du XIVe siècle. Erard était ainsi parvenu à réunir à la manse épiscopale, avant d'affranchir les habitants d'Appoigny de la mainmorte, tous les droits seigneuriaux auxquels ceux-ci étaient assujettis. Quoiqu'il eût augmenté considérablement, par la transaction intervenue entre lui et les habitants, le revenu d'Appoigny, il ne montra point la même sollicitude que ses prédécesseurs pour le château de Régennes, qu'il habita très rarement et qu'il laissa à sa mort dans le même état qu'il l'avait pris. Il mourut en 1278, et laissa par son testament à la chantrerie de l'église d'Auxerre une rente annuelle de dix livres et au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, une rente annuelle de vingt livres, à prendre sur le revenu de la terre d'Appoigny.

Le *Gesta Pontificum* s'exprime ainsi au sujet des choses faites par cet évêque à Appoigny : « Les habitants d'Appoigny, terre du domaine épiscopal, bien qu'ils fussent assujettis à la servitude de mainmorte, à la taille haute et basse, à la volonté du seigneur, et à beaucoup d'autres servitudes, refusèrent toujours, jusqu'à ces temps, de payer la dîme raisonnable du blé, du vin et les autres récoltes provenant de l'agriculture, contre l'observation salutaire de la loi divine. Cet évêque, poussé par sa solli-

citude pastorale et par sa libéralité naturelle, désirait avec ardeur remédier au péril de leurs âmes et les rendre eux-mêmes à la liberté. Par sa vigilance, par son zèle et par ses exhortations, il amena les habitants dudit lieu à consentir et à s'obliger au paiement de la dîme entière de tous les fruits susdits à perpétuité, à lui-même et à ses successeurs ; comme compensation à cette concession, il abandonna totalement dans ce lieu, avec le consentement de son Chapitre, la servitude de la mainmorte, chaîne barbare de l'espèce humaine, et réduisit la taille volontaire susdite à une rente annuelle de cent-soixante livres tournois. Il augmenta, par la jouissance de ladite dîme, les revenus de l'évêché de trois cents livres tournois de rente annuelle. Il acheta également des nobles hommes Milon d'Auxerre et Jean son père, chevaliers, le four, la justice et plusieurs autres droits qu'ils possédaient au susdit Appoigny, et en cela il augmenta les revenus de l'évêché de quatre-vingts livres tournois de rente. Il donna aussi par sa volonté dernière à l'église du bienheureux Etienne vingt livres tournois de rente annuelle sur les acquisitions qu'il avait faites à Appoigny, pour être distribuées le jour de son anniversaire. Il augmenta également la chantrerie de l'église d'Auxerre de dix livres tournois de rente à prendre sur ces mêmes acquisitions. »

Le successeur d'Erard, Guillaume de Grez, afin de mettre un terme aux contestations soulevées par le Chapitre et quelques seigneurs laïques au sujet des limites des terres épiscopales et canoniales, désigna deux chanoines, Jean de Réomé et Guillaume Catin, pour délimiter les justices de Lindry, Chichery et Monéteau, terres du Chapitre, et celles des terres épiscopales de Charbuy et d'Appoigny. Ces chanoines rendirent, le 29 septembre 1293, une sentence qui fut acceptée comme transaction par l'évêque et le Chapitre. Le *Gallia Christiana* nous apprend que Pierre d'Appoigny, archiprêtre de Varzy, fut témoin de l'acte d'hommage rendu à cet évêque en 1281 par Haymon, comte de Champagne, au pont de Versailles ; ce même Pierre d'Appoigny fut également présent, en qualité de chanoine de l'église d'Auxerre, à l'hommage-lige rendu à Guillaume par Robert de Flandre, comte de Nevers, pour sa baronnie de Donzy, le 4 juin de cette même année.

Au commencement de l'année 1282, Humbert de Beaujeu, connétable de France, seigneur de Montpensier et de Saint-Maurice « tire ou aille », et Ysabeau, connétablesse de France et comtesse de Joigny, sa femme, échangèrent au Chapitre d'Auxerre un certain nombre d'hommes et de femmes serfs qu'ils possédaient à Eglény, Charbuy, Pourrain et Appoigny : « A Apoigni, les anfanz de Estienne Lalemant et treize autres, lesquez homes et lesqueles fames d'Apoigni dessus nomnez et leurs hoirs, et leurs sigances nous bailons au daien et au Chapitre, an la condition, an l'état et an redevances esquez nous les tenains, sans rien retenir (1). »

Ils quittèrent également au Chapitre toutes les rentes qu'ils avaient acquises de Mgr Dreux de Mello, les sauvements, les maréchaussées et les festages qu'ils possédaient dans les lieux susdits. Le Chapitre donna en échange à Humbert de Beaujeu trente livres de rente que l'évêque Guy de Mello possédait sur la prévôté de Saint-Maurice, et toutes les autres acquisitions faites par cet évêque dans les terres de Saint-Maurice, Chassy, Aillant, Boixerelles, Fleury, et dont il avait doté le Chapitre. Cet acte d'échange fut ratifié par le roi Philippe le Hardi en mars 1282 et confirmé par l'évêque d'Auxerre au mois de mai suivant.

Le Chapitre avait aliéné, deux ans auparavant, à Humbert de Beaujeu, la terre de Fleury, que lui avait également léguée Guy de Mello. Parmi les acquisitions faites par Guy de Mello à Fleury, se trouvait sans doute le fief de Beauvoir ou Sermoize, sur lequel les évêques d'Auxerre, en qualité de seigneurs de Régennes, exercèrent le droit de suzeraineté jusqu'à la Révolution. Les chanoines, en échangeant ce fief à Humbert de Beaujeu, en réservèrent vraisemblablement aux évêques la suzeraineté. Quoique les habitants d'Appoigny fussent affranchis de la mainmorte, il y avait encore parmi eux des serfs, par une conséquence bizarre et étrange des coutumes et lois féodales. Ces serfs, qui appartenaient à des seigneurs étrangers et qui étaient venus, pour une cause quelconque, résider à Appoigny, ne jouissaient point de

(1) Arch. et Cartul. gén. de l'Yonne.

la liberté qui avait été octroyée aux habitants ; ils étaient toujours assujettis à la mainmorte; ils restaient quand même la propriété, la chose de leurs seigneurs, et constituaient ce qu'on appelait les serfs de poursuite. Non seulement ces serfs étaient serfs par eux-mêmes, mais encore ils réduisaient à la servitude ceux avec lesquels ils s'unissaient par le mariage, fussent-ils francs et libres, et leurs enfants. La condition des serfs de poursuite devait être particulièrement affreuse au milieu d'une population délivrée de la mainmorte ; quatorze hommes et femmes occupaient ainsi cette triste situation à Appoigny en 1282; nous voulons croire, pour l'honneur du Chapitre, que son premier soin fut de rendre à la liberté ces malheureux réduits à l'état de bétail humain.

Pendant son épiscopat, Guillaume de Grez habita souvent le château de Régennes, pour lequel il paraît avoir eu une prédilection marquée. Un grand nombre d'actes et de lettres de cet évêque sont datés de Régennes, entre autres : une confirmation des lettres d'affranchissement données par le Chapitre aux habitants de Cravant aux calendes de mai 1280, accordées le vendredi avant la Saint-Laurent; un acte du même genre donné en 1281, le samedi après la Toussaint, portant approbation du traité fait par son prédécesseur Erard avec les habitants de Chitry, sur les dîmes de cette paroisse, et de la donation qu'ils en avaient faite au Chapitre ; une confirmation des lettres d'affranchissement données par le Chapitre aux habitants d'Accolay et de Foulches, accordée en 1290, le dimanche après la Chandeleur. Il mourut le 29 février 1293, et laissa par son testament au Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, une rente annuelle de vingt livres à prendre sur les revenus de la terre d'Appoigny.

Pendant son épiscopat, Guillaume de Grez vit se renouveler les usurpations que les seigneurs de Bassou avaient commises plusieurs fois sur le territoire d'Appoigny et qu'ils avaient toujours été obligés de restituer. Pour mettre un terme aux contestations soulevées à ce sujet depuis plusieurs années, l'évêque et le Chapitre passèrent en 1285 avec Jean de Seignelay, seigneur de Bassou, une transaction portant délimitation des terres

de Bassou, d'Appoigny, et de Chichery, et de la justice des chemins de ces paroisses, ainsi que de celles de Chemilly et de Monéteau.

Un grand nombre de questions litigieuses furent également suscitées entre l'évêque et le Chapitre au sujet de leurs terres d'Appoigny, Charbuy, Chichery et Lindry; — ces deux dernières appartenaient en propre au Chapitre; après de nombreuses contestations, une transaction intervint en 1293 entre l'évêque et le Chapitre, qui mit fin, pendant quelque temps seulement, aux difficultés soulevées entre ces ministres de Dieu par un amour aussi immodéré que peu évangélique des biens de ce monde, puisque une nouvelle transaction fut passée pour le même objet quelques années plus tard, en 1297, entre Pierre de Mornay, successeur de Guillaume de Grez, et le Chapitre.

Nous trouvons, dans un état du revenu de l'évêché d'Auxerre, établi vers l'an 1290, sous l'épiscopat de Guillaume de Grez, que la terre d'Appoigny rapportait annuellement à l'évêque neuf cents livres, c'est-à-dire environ quatre-vingt-dix mille francs, valeur actuelle.

Le produit de la manse épiscopale se décomposait ainsi: le droit de prévôté, en vertu duquel le prévôt, fermier de l'évêque, recevait tous les droits levés sur les denrées et marchandises, avec les dîmes vertes ou menues, c'est-à-dire celles qui se percevaient sur le lin, le chanvre, les oignons, les pois, les fèves, les lentilles et autres produits similaires, produisaient environ deux cents livres.

La taille bourgeoise, pour laquelle les habitants étaient imposés de cinq sols pour le plus pauvre à vingt sols pour le plus riche, cent-soixante livres.

Le minage, droit perçu pour le mesurage des blés qui se vendaient dans l'étendue de la seigneurie de Régennes, lequel tirait son nom du vaisseau à mesurer le blé, appelé mine, et le rouage, droit prélevé sur chaque pièce de vin vendue en gros par les habitants, pour avoir la permission de la transporter hors de la châtellenie, et sur chaque charrette de vin ou autres marchandises passant par le territoire d'Appoigny, droit fixé à cinq deniers par charrette, rapportaient environ cent-quarante livres.

Le challage, hallage ou cohuage, droit perçu sur les marchandises exposées à la halle ou cohue, produisait environ vingt-cinq livres.

Le four banal, droit par lequel le fournier seigneurial prenait la seizième partie en pâte ou en argent, à son choix, et le fournage, droit dû par tout habitant autorisé par l'évêque à cuire dans sa maison même au lieu de cuire au moulin banal, environ quarante livres.

Le droit de port et de passage sur la rivière d'Yonne à Régennes, Gurgy et Raveuse, et le droit de rivière levé par l'évêque sur chaque pièce de vin ou sur toute autre marchandise qui descendait ou remontait l'Yonne, environ deux cent-quarante livres.

Le péage du pont de Saint-Marien, situé entre Régennes et Gurgy, environ seize livres.

La pêche du moulin et le droit de pêche dans la rivière d'Yonne, depuis le pertuis de Gurgy jusqu'au port de Raveuse, environ seize livres.

Le jardin autour de la fontaine, trente sols.

Le droit de censive ou cens, perçu sur tous les héritages situés en la justice de Régennes, environ dix-neuf livres.

La tierce, environ quinze sols en pains.

La coutume des avoines, environ quatre livres.

La prévôté des amendes, c'est-à-dire le droit d'amende, qui était de soixante sols pour les appels, de trois sols par chaque défaut donné par le juge et de douze deniers pour première expédition, de trois sols pour prise de bestiaux sur l'héritage d'autrui et de soixante sols à garde faite, environ quinze livres.

Le droit de lods et ventes dû à l'évêque par l'acquéreur de toute propriété située dans sa châtellenie, dix livres.

Le glandage, droit perçu sur les habitants qui conduisaient leurs bestiaux dans les bois de l'évêque à l'époque des glands, et dont le produit n'est point évalué.

Les moulins banaux de Régennes, auxquels les habitants étaient obligés de moudre leur grain, moyennant une redevance variable, valaient environ huit muids de froment et autant d'orge.

La grange et les greniers de la terre de Beaulieu rapportaient deux muids de froment, deux muids de seigle, deux muids d'orge et deux muids d'avoine.

La coutume ou droit d'avenage, environ deux muids d'avoine.

La coutume des sergents, ou droit de sergenterie, environ vingt bichets d'avoine.

Les grosses dîmes, environ huit muids de blé, trois setiers de froment, six setiers d'avoine, cent-vingt muids de vin blanc et quatre-vingts muids de vin rouge.

Les vignes qui appartenaient à la maison de Régennes produisaient environ quarante muids, et les prés soixante charrettes de foin.

Il est ensuite fait mention de deux étangs, du bois de Chaumois, de l'usage de la maison et des moulins de Régennes, de la garenne du Tremblay, près le bois la Biche et Bailly, et de quatre cents arpents de bois taillis, comprenant le bois de Charmois, de la contenance de deux cent-quarante-cinq arpents; le Bois-Rond, contenant environ quatre-vingts arpents, et le bois la Biche, soixante-seize arpents.

Enfin, le tuilier devait également à l'évêque vingt milliers de tuiles chaque année.

Le revenu total de l'évêché était de six mille livres ou à peu près six cent mille francs de notre monnaie: Auxerre produisait neuf cent-dix livres; Gy-l'Evêque, trois cent-soixante-dix livres; Charbuy, quatre cents livres; Toucy, trois cent-dix livres; Sacy, cent-dix livres; Cosne, quatre cent-cinquante livres, et Varzy, mille neuf cent-soixante livres.

Les charges annuelles de l'évêché ne s'élevaient qu'à trois cents livres; le revenu net était donc de cinq mille sept cents livres, ou à peu près cinq cent-soixante-dix mille francs. L'évêque d'Auxerre était ainsi un des plus riches et des plus puissants prélats de France.

Pierre de Mornay donna au Chapitre d'Auxerre, pour la fondation de son anniversaire, une rente annuelle de vingt livres, assise à Appoigny, sur des biens qu'il avait acquis de noble homme Jean de Prie, et de Gilette, sa femme. L'acte de fondation est daté du mardi après la Nativité, en 1302; le jour même l'évêque délivra aux chanoines le premier arrérage de cette somme. Deux ans plus tard, en 1304, Pierre de Mornay fut fait chancelier de France par le roi Philippe le Bel. Il n'occupa cette

fonction que très peu de temps, car il mourut le 29 mai 1306, au château de Régennes, où il s'était retiré.

Pierre de Mortemart, évêque d'Auxerre après Pierre de Grez, successeur de Pierre de Mornay, ayant été obligé de faire de grosses dépenses dans son évêché et se trouvant sans doute à court d'argent, résolut de recourir, pour se dédommager, à une coupe de bois dans les forêts de l'évêché. Il visita, dans ce but, ses bois de Régennes et de Charbuy, qu'il trouva extrêmement endommagés ; il résolut alors de faire couper cent arpents de bois de haute futaie dans sa forêt de Varzy. Mais comme il avait besoin, pour cela, du consentement des chanoines, il se transporta dans le Chapitre le 15 juillet 1327, et après avoir exposé l'objet de sa requête, il obtint le consentement demandé, à la condition de prendre l'engagement de laisser désormais en réserve cinquante arpents de bois à Régennes et autant à Beauretour. Michel d'Appoigny signa cet accord en qualité de chanoine et de chantre de la ville d'Auxerre.

Nous donnons, dans les pièces justificatives, le texte de cet accord, d'après Lebeuf.

Le 23 février 1338, l'évêque Aymerie Guenaud agréa une sentence arbitrale prononcée sur une contestation formée au sujet des chanoines tortriers ou semi-prébendés, par Etienne Guachet, docteur en décret, et Raimond de Colombien, chanoine, en présence de Hugues Pilleavoine, trésorier, bailli de l'évêque, et Guy Guenaud, prieur de Cupaco, son frère. Cette sentence est datée de Régennes ; cette résidence épiscopale, dont les prédécesseurs d'Aymeric Guenaud avaient fait une place de guerre importante, devait être alors bien déchue de son ancienne splendeur, car elle est simplement qualifiée dans cet acte « d'hospice ».

Il restait sans doute, à cette époque, bien peu de chose des travaux de défense considérables exécutés à Régennes par Guy de Mello quatre-vingts ans auparavant ; moins d'un siècle avait suffi pour consommer la ruine des constructions, des tours et des fortifications édifiés par cet évêque, et réduire la formidable citadelle qu'il avait élevée à un humble hospice. Cependant Aymeric résida souvent à Régennes, et quelque simple

que fût cette demeure, il paraît s'y être beaucoup plu, ainsi qu'à Appoigny, car afin de rendre le séjour de cette terre plus agréable, il y fit, dit Lebeuf, établir une garenne. Cette garenne, appelée la garenne du Tremblay, était située entre le bois la Biche, appartenant à l'évêché, et le hameau de Bailly ; elle subsista jusqu'à la Révolution, et servit ainsi pendant plus de quatre siècles à satisfaire les plaisirs cynégétiques des évêques d'Auxerre. Aymeric mourut en 1342 ; comme ses prédécesseurs, il laissa à son Chapitre, pour la célébration de son anniversaire, une rente annuelle de vingt livres à prendre sur la terre d'Appoigny.

Pierre de Villaines, évêque d'Auxerre de 1344 à 1347, fit, pendant les trois années de son épiscopat, de grandes réparations au château de Régennes, qu'il trouva dans le plus triste état et presque tout en ruines. Il rétablit les murailles et les fortifications à peu près dans le même état que Guy de Mello les avait édifiées ; il répara complètement le château et le garnit de pièces d'artillerie, de manière à lui rendre l'importance qu'il avait eue dans les siècles précédents.

Les précautions prises par Pierre de Villaines pour mettre le château de Régennes en état de défense n'étaient point prématurées, car quelques années plus tard le château-fort était mis à l'épreuve, et en dépit de ses défenseurs, de ses fortifications et de ses pièces d'artillerie, il se voyait souillé pour la première fois par les Anglais foulant le sol de la France.

Depuis dix ans déjà, la guerre entre la France et l'Angleterre était commencée lorsque Pierre de Villaines rétablit les fortifications de Régennes ; cette guerre lamentable et désastreuse, qui dura plus d'un siècle, et qui fut appelée la guerre de Cent Ans, déchaîna sur notre pays les plus grands maux et les plus cruelles calamités, et couvrit de ruines et de sang nos campagnes, livrées sans défense aux instincts féroces et sanguinaires des soudards ennemis.

VIII.

Les Anglais inspiraient une telle terreur aux habitants des campagnes, que les habitants d'Appoigny, ayant

appris qu'ils s'approchaient de la Bourgogne, appréhendèrent de subir le même sort que les villages occupés par les ennemis, et d'être soumis au pillage et à toutes les horreurs d'une occupation étrangère.

Afin de prévenir et d'éviter ces malheurs, les habitants résolurent de rétablir leur ancienne forteresse appelée le Château-Bourgeois, qu'ils avaient laissée tomber depuis plus d'un siècle, c'est-à-dire après qne Guillaume de Seignelay eut fait construire tout à côté l'église actuelle, et creuser les fossés qui entouraient Appoigny,

Ces fossés avaient été entièrement comblés, et les évêques avaient fait construire sur leur emplacement l'auditoire du bailliage et plusieurs maisons qui produisaient quelque revenu à l'évêché. Il était indispensable pour rétablir ces fossés dans leurs anciennes limites, d'abattre ces maisons qui occupaient tout l'emplacement compris entre l'église, le four banal et la halle; comme ces maisons appartenaient à l'évêché, les habitants demandèrent à l'évêque Jean d'Auxois l'autorisation de les abattrre et de refaire leur ancienne enceinte de fossés. L'évêque leur accorda l'autorisation demandée par un acte donné au « chastel de Régennes, » le 6 juin 1358.

L'évêque constate dans cet acte « que pour occasion des présentes guerres du royaume de France, desquelles les correurs et robeurs sont moult approchiez du pays d'Auxerrois, espécialement de notre ville d'Appoigny, » les bourgeois et habitants de ladite ville ont résolu de réparer l'ancienne forteresse des fossés, ce qu'il ne peuvent accomplir « si ne estoit que le parloer auquel nos baillys et prévost hont accoustumé de soer en jugement, et les maisons ensiguens dès ledit parloer jusqu'à nostre four, au-dessous de nos halles, fussent abbatuz, pour ce que lesditz parloer et maisons estoient édifiées sur lesditz anciens fossez. » Considérant tout le « proufit » que lui et ses successeurs « pourrions avoir desditz fossez quand ils seront bien et suffisamment réparez, pour poissons tenir et garder et nourrir.... et qu'il sera plus grand parmy la réparation desditz fossez qu'il n'était de censives, loyers, revenus et aisances desdiz parloer et maisons, » l'évêque octroye que les habitants « puissent abattre, oster et détruire lesdiz parloer et maisons, en

mettant et menant les merriens, tiéles et autres revenous des édifices desdiz parloer et maisons, au regart dou mestre de notre maison de Régennes, à notre profit, et sur condition seil pour faire lesdiz fossez et les réparer, et pour telle manière que nous y puissions mettre et garder poissons. » Moyennant ces conditions, l'évêque « octroye gracieusement ce pour garder nosdiz bourgeois et habitans à grand profit de nous et de notre église d'Aucerre. » Il déclare ensuite que lorsque les fossés auront été rétablis, les habitants ne seront point tenus de les maintenir, entretenir ou réparer « ne riens faire. »

Cette autorisation fut confirmée par le chapitre, à la requête des habitants, le 8 juin suivant. Nous donnons ces deux actes qui ont été reproduits par Lebeuf, dans les pièces justificatives.

Les alarmes des habitants étaient fondées, et leur empressement à rétablir leur enceinte on ne peut plus justifié, car les Anglais réunis aux troupes du roi de Navarre, s'avançaient de plus en plus vers l'Auxerrois. Le roi Jean, fait prisonnier l'année précédente à la bataille de Poitiers, avec un grand nombre de gentilshommes français, parmi lesquels les comtes d'Auxerre et de Joigny, était captif en Angleterre, et le dauphin Charles, son fils, se trouvait dans l'impuissance d'arrêter la marche des Anglais à travers la France, et d'empêcher leurs brigandages et leurs exactions.

Les Anglais, après s'être emparés de Melun et de plusieurs places environnantes, se rendirent maîtres des forteresses d'Aix-en-Othe et de Champlost, et se dirigèrent vers le château de Régennes. Jean d'Auxois habitait alors ce château. Lorsqu'il apprit l'approche des ennemis, il y laissa une garnison pour le défendre et se retira à Auxerre, espérant y être plus en sûreté. Bien lui en prit, car quelques jours plus tard, les Anglais, sous le commandement de Robert Knowles et de Jean de Dalton, paraissaient devant Régennes et y entraient à main armée et presque sans coup férir.

La prise de cette forteresse par les Anglais eut lieu le 8 décembre 1358. Le village d'Appoigny subit sans doute le sort de Régennes, malgré l'enceinte de fossés établie par les habitants, enceinte tout à fait in-

suffisante pour résister à une armée qui s'était emparée d'un grand nombre de forteresses et de places de guerre importantes. Ils n'évitèrent point les maux qu'ils avaient cru prévenir en se fortifiant de nouveau ; et pendant les deux années que dura l'occupation de Régennes par les Anglais, ils subirent vraisemblablement de dures exactions et de cruelles épreuves.

La nouvelle de la prise de Régennes frappa telle ment l'évêque Jean d'Auxois qu'il tomba malade de chagrin et mourut peu de temps après, le 10 janvier 1359. La garnison de Régennes, chassée honteusement par les vainqueurs, fut conduite par le châtelain de Mont-Réal « en l'ost de Mgr le duc de Bourgogne à Montfaucon », ainsi que le rapporte un chroniqueur avallonnais.

Les Anglais, étant maîtres de Régennes, tentèrent de s'emparer de la ville d'Auxerre ; ils y firent plusieurs attaques infructueuses pendant les mois de décembre et de janvier. Désespérant de prendre cette ville avec les seules troupes qu'ils avaient à Régennes, ils résolurent de rassembler dans cette place les garnisons qu'ils avaient du côté de la Champagne, et de tenter un nouvel assaut avec toutes ces troupes. Le 10 mars, ils quittèrent Régennes pendant la nuit au nombre d'à peu près un mille sous les ordres de Robert Knowles, Jean de Dalton, Nicolas de Tamor et Thomelin Foulque, et se dirigèrent vers Auxerre, dans l'espoir de s'en emparer par surprise ; ils arrivèrent avant la pointe du jour à la porte Saint-Siméon, et placèrent leurs échelles entre cette porte et celle d'Égleny, sans attirer l'éveil. Après avoir escaladé les murs à l'aide de leurs échelles, ils pénétrèrent dans la ville et s'en rendirent maîtres, ainsi que du château, avant le lever du soleil. Ils pillèrent la ville pendant huit jours, selon Lebeuf, et ramassèrent la valeur de plus de six cent mille moutons d'or.

Robert Knowles quitta Auxerre avec ses troupes le 30 avril, et se dirigea vers la Loire, en passant par la vallée d'Aillant, le Gâtinais et la Puisaye ; tous les villages traversés par les Anglais furent mis au pillage et les habitants réduits à la plus extrême misère.

Robert Knowles laissa une forte garnison à Ré-

gennes, qu'il plaça sous le commandement de deux de ses plus vaillants lieutenants : Jean de Dalton et Nicolas de Tamor ; ces deux officiers se qualifiaient de « capitaines du roi de Navarre. Les Anglais occupèrent également le château-fort de la Motte-Champlay, et y laissèrent une garnison sous les ordres de Danquin de Dalton ; cet officier était vraisemblablement parent de Jean de Dalton, qui commandait à Régennes. Ces deux garnisons faisaient des excursions continuelles dans les villages environnants, pillant et rançonnant les habitants, enlevant les troupeaux, dévastant les récoltes et répandant partout la désolation et la ruine. Ils entassaient dans ces deux forteresses tout le butin qu'ils avaient ravi aux malheureux paysans.

Quoique Robert Knowles n'eût point laissé de garnison à Auxerre, cette ville resta cependant à la merci des Anglais jusqu'au 15 août 1359 ; le commandant de Régennes y faisait fréquemment des incursions à la tête d'une troupe de gens d'armes, et il imposait aux habitants de fortes contributions.

Le connétable de France, Robert, duc de Fienne, et Henri de Poitiers, évêque de Troyes, étant arrivés à Auxerre le 15 août, avec une armée de 50.000 hommes, firent aussitôt murer les portes de la ville, et en moins de deux jours ils la mirent en état de résister aux attaques de Dalton. Le connétable laissa dans la ville quatre cents gendarmes et un grand nombre d'autres hommes d'armes, qu'on appelait brigands, et continua sa route vers la Loire, sans tenter aucun effort pour s'emparer de Régennes. Dalton put ainsi continuer impunément ses incursions pendant toute l'année 1359, et ravager à son aise les malheureuses campagnes livrées sans défense à ses instincts rapaces et sanguinaires.

La situation des habitants d'Appoigny, qui étaient pour ainsi dire sous la main du farouche commandant de Régennes, dut être pendant toute cette année, particulièrement douloureuse.

Quoique les habitants d'Auxerre fussent depuis le passage du connétable, à l'abri des incursions des Anglais, cependant le voisinage de la garnison de Régennes leur pesait beaucoup, et ils souhaitaient fort en être débar-

rassés, car Dalton avait barré le pertuis de Régennes, et il leur était interdit d'expédier leurs vins ou toutes autres marchandises par la voie de l'Yonne.

L'entrave apportée par le gouverneur anglais à la navigation de l'Yonne causait un énorme préjudice aux Auxerrois dont il paralysait les transactions, et arrêtait complètement la plus importante branche de commerce, le vin. Robert de Fiennes étant revenu à Auxerre vers le 1er décembre, les habitants allèrent le trouver et lui exposèrent leur triste situation. Ils le prièrent de prendre la défense de leurs intérêts et de faire ses efforts pour traiter avec le commandant de Régennes au sujet du passage de leurs vins devant cette place de guerre. Ils le supplièrent de demander la liberté de ce passage pour leurs mariniers et offrirent de payer au gouverneur la contribution qu'il exigerait pour laisser libre le pertuis de Régennes. Le connétable se rendit à leurs instances et se résolut à entrer en pourparlers avec le commandant de cette place et celui de la Motte-Champlay.

Les clauses et conditions d'un traité furent discutées de part et d'autres et enfin définitivement arrêtées et signées. Par ce traité il fut stipulé que Jean Dalton et Danquin de Dalton pourraient brûler et détruire les châteaux de Régennes et de Champlay avant de les quitter, et que les troupes du roi les conduiraient à leur départ jusqu'à Nogent-le-Rotrou. Les commandants anglais s'engagèrent, pendant un espace d'une année à partir de la date du traité, à ne prendre aucun fort, château ou ville, à ne faire en aucune manière la guerre, ni aucune course dans les pays qui étaient rançonnés pour le rachat des forteresses de Régennes et de Champlay, sinon sous les ordres directs et la bannière du roi d'Angleterre, ou du duc de Lancastre ; ils s'engagèrent en outre à laisser passer, pendant tout le temps qu'ils occuperaient Régennes et Champlay, tant par eau que par terre, toutes sortes de marchandises, à ouvrir la rivière d'Yonne et à laisser libre le pertuis de Régennes, à donner par la suite toute liberté de vendanger, à la condition que les

officiers de Régennes prélèveraient un droit de trois moutons d'or (1) sur chaque vingtaine de queues de vin que le connétable ou les Auxerrois voudraient faire passer dans ce pertuis et qu'à l'égard du vin qu'ils y avaient fait descendre, ils paieraient par chaque queue un mouton d'or.

Dix-neufs chevaliers de la compagnie du connétable se portèrent garants avec lui de l'exécution des conditions de ce traité, entr'autres le sire de Seignelay, le sire de Montigny, Jean, seigneur de Migé, et Erard, seigneur de Vaucemain. Le connétable envoya en outre au château de Régennes quatre gentilshommes pour y être gardés en otages, jusqu'à ce que la somme de seize mille moutons d'or, rançon imposée par les Anglais pour quitter Régennes et Champlay, fut entièrement payée, et il convint que s'ils ne voulaient pas rester à Régennes, les Anglais pourraient les renfermer soit à Malicorne, soit à Merry-au-Bois, soit à Châteauneuf-sur-Loire.

Cette somme de seize mille moutons d'or, ou, selon M. Challe, *Histoire de l'Auxerrois*, de vingt-six mille florins d'or, devait être versée en deux paiements, savoir, seize mille florins dans le mois qui suivrait la date du traité, et dix mille florins cinq semaines après. Ce traité mit fin aux incursions et aux exactions des Anglais, qui demeurèrent confinés dans les forteresses de Régennes et de Champlay jusqu'à la signature du traité de Brétigny ; mais il ne mit point un terme aux maux et aux vicissitudes des habitants des campagnes ; car les gendarmes et les autres soldats laissés par le connétable à Auxerre se jetèrent à leur tour sur les villages voisins qu'ils continuèrent à ruiner et à désoler. Pendant plus d'un an, ils ravagèrent les environs d'Auxerre ; ils achevèrent de dépouiller les malheureux habitants de ce que les Anglais n'avaient pu leur ôter, et firent autant de mal qu'en avaient pu faire les ennemis eux-mêmes.

Le traité de Brétigny, élaboré en mai 1360, et conclu définitivement à Calais le 24 octobre suivant entre l'An-

(1) Le mouton d'or valait 25 sous, (Leblanc, traité des monnaies).

gleterre et la France, délivra enfin les habitants d'Appoigny et ceux des villages voisins d'Auxerre, de la soldatesque qui les opprimait depuis plus d'une année. En conséquence de ce traité, le roi d'Angleterre déclara, par ses lettres datées de Calais le 28 octobre, qu'il restituerait au roi de France ou à ses députés, avant le 1er février 1361, les forteresses, places fortes et chatellenies qui avaient été prises sur lui. Le roi désignait notamment les forteresses de Régennes, la Motte de Champlay, Ligny, et Malicorne. En conséquence de ces lettres, la garnison anglaise qui occupait Régennes évacua cette place à la fin de novembre. Jean de Dalton et Nicolas de Tamor la remirent entre les mains des baillis de Troyes et de Chaumont, officiers désignés par le roi Jean pour la garde de cette importante forteresse (1).

Les Anglais quittèrent Régennes sans mettre à exécution la clause du traité conclu entre Dalton et le connétable Robert de Fiennes, par laquelle il leur avait été accordé qu'ils pourraient brûler et détruire ce château avant de le quitter ; ils l'auraient sans doute mise à exécution si le roi Edouard n'eût ordonné au commandant de restituer cette place aux officiers du roi de France. La conservation de Régennes fut donc dûe au traité de Brétigny ou tout au moins aux conventions royales qui le suivirent.

Les baillis de Troyes et de Chaumont, en exécution des ordres du roi Jean, mirent une forte garnison à Régennes ; ils y restèrent jusqu'à ce que le pape Innocent VII, pressé par la sollicitation de son ami Ythier de Jarousse, qui avait succédé à Jean d'Auxois à l'évêché d'Auxerre, eût obtenu du roi de France que ce château fût restitué à l'évêque. Le roi accorda cette remise à la condition que l'évêque s'engagerait à mettre à Régennes une si bonne garde que le royaume n'en pût souffrir aucun

(1) Les baillis royaux durent payer à Nicolas Stamworth, qui commandait les garnisons de Régennes et de Champlay, et à Guillaume Starqui, qui tenait Ligny et Bragelogne, 3.500 réaux d'argent et 2.000 moutons d'or, soit au cours de la monnaie actuelle, plus de 200.000 francs. Le roi fut forcé d'approuver ces exactions. (Challe, *Histoire de l'Auxerrois*).

dommage, tant il attachait d'importance à ce qu'il fut maintenu sous l'autorité royale, et à ce qu'il ne tombât point au pouvoir des coureurs et des pillards qui désolaient le royaume depuis le départ des Anglais.

L'évêque dut payer une grosse somme d'argent aux deux baillis qui avaient été capitaines pour le roi à Régennes ; après quoi, il fut mis en possession du château.

Ythier observa très exactement les conditions prescrites par le roi ; il y fit exécuter de nombreux travaux de défense et placer des engins de guerre et des pièces d'artillerie ; il le fortifia ainsi plus qu'il n'avait jamais été, et y mit ensuite une forte garnison.

Jean Germain, évêque de Châlons et membre du Conseil privé du roi, fut appelé à l'évêché d'Auxerre après la mort d'Ythier de Jarousse arrivée le 8 juin 1361.

Le roi Jean, de retour de sa captivité en Angleterre, s'étant rendu en Bourgogne pour prendre possession de ce duché, vint assister à l'entrée solennelle du nouvel évêque dans sa ville épiscopale. Le roi se rendit au château de Régennes, où il dîna le vendredi 17 décembre ; il accompagna ensuite l'évêque à Auxerre, et continua sa route par Saint-Bris.

Les successeurs d'Ythier de Jarousse montrèrent la même sollicitude pour la garde du château de Régennes, et y maintinrent une forte garnison. La guerre ayant d'ailleurs recommencé entre la France et l'Angleterre, et les campagnes étant de nouveau infestées par les troupes des deux partis et par des bandes de pillards et de malandrins, il était de toute nécessité pour les évêques de faire bonne garde à Régennes. Ils affectionnaient d'ailleurs tout particulièrement cette résidence, et ils paraissent en avoir fait pendant ces temps de troubles et de désordres, leur séjour de prédilection ; les fortifications et les troupes qui les défendaient leur offraient sans doute plus de sécurité que celles de leur ville épiscopale même. Mais malgré leurs efforts, ils ne purent empêcher Régennes de tomber au pouvoir des grandes compagnies. Une bande de ces routiers, qui s'appelaient Tard-venus, s'étant installée à Chitry au commencement de l'année 1364, s'empara de Régennes le 20 février. Après avoir

mis le château à sac, les routiers y mirent le feu, et se retirèrent ensuite à Chitry, emmenant avec eux un butin considérable.

Nicolas d'Arcy qui fut évêque de 1375 à 1376, se plut beaucoup à Régennes et il en fit sa résidence favorite.

Les chanoines de la collégiale d'Appoigny, réduits à la portion congrue, aux dîmes novales, aux oblations et à quelques maigres rentes, alors que les évêques prélevaient toutes les dîmes et un grand nombre de droits et de banalités qui constituaient un revenu considérable, occupaient une situation très précaire. Ils se plaignirent à l'évêque Jean d'Arcy, alors qu'il était à Régennes, et celui-ci, voulant leur donner une marque de sa sollicitude, les exempta de payer la dîme des terres et vignes qu'ils possédaient et qu'ils faisaient valoir, paraît-il, par leurs mains mêmes ; à l'égard des héritages qu'ils donnaient à cultiver, il les exempta également de la dîme, à la condition qu'ils lui payassent une redevance annuelle égale au vingtième du prix des baux. Il donna ces lettres d'exemption à Régennes le 9 mars 1373.

IX

A Nicolas d'Arcy succéda Ferric Cassinel, évêque de Lodève, l'ardent promoteur du dogme de l'Immaculée Conception, célèbre par la lutte qu'il soutint avec les Jacobins, et qui se termina par l'excommunication de Jean de Montesson, coupable d'enseigner publiquement que Marie, mère de Jésus, avait été conçue dans le péché originel.

Ferric avait, paraît-il, l'humeur querelleuse ; car, pendant les huit années qu'il occupa l'évêché d'Auxerre, les seuls faits saillants qui signalèrent son administration furent des procès qu'il engagea ou soutint sous différents prétextes. Le plus important fut celui qui fut intenté au Parlement de Paris, par un avocat d'Auxerre, auparavant official d'Autun, nommé Etienne de Mailly. M. le comte Léon de Bastard a donné dans l'Annuaire de 1848, une relation de ce procès d'après les registres du Parlement.

Les faits qui motivèrent ce procès ayant eu pour théâtre le château de Régennes, nous les exposerons brièvement en les empruntant à la relation de M. de Bastard.

Etienne de Mailly s'était attiré la haine de l'évêque, parce qu'il avait plaidé à l'official d'Auxerre pour de bonnes gens qu'il avait mis en cause injustement, ou, dit-il lui-même dans sa plaidoirie, « pour ce que il a plusieurs fois plaidé et esté au Conseil des bonnes gens contre office ».

La cour de l'official n'était pas tendre en effet pour les bonnes gens, car le procureur de cette cour était « coustumier de travailler, gaster et exiller les poures gens du pays. »

La haine de Ferric contre Mailly était si vive qu'il disait en plein chapitre : Qui me délivrera de cet homme? L'occasion se présenta bientôt pour lui de se venger. L'évêque de Lodève ayant lancé, nous ne savons pour quelle cause, une sentence d'excommunication contre son confrère d'Auxerre, Etienne de Mailly s'occupa de la publication de cette sentence. Devant l'acte audacieux de son ennemi, la colère de Ferric ne connut plus de bornes ; il le fit arrêter par le chevalier Guillaume Cassinel, son frère, accompagné de deux promoteurs et de deux appariteurs. « Par hayne et senz informacion, dit Mailly dans sa plaidoirie, levesque commanda Me Estienne estre pris et par le commandement de levesque fut mise la main à maistre Estienne ; de cette main mise Me Estienne appela ceans ; nonobstant cest appel il fut menez à Régennes et illec emprisonné avec deux compagnons dont l'un fut penduz. » Ainsi, malgré l'appel interjeté immédiatement au Parlement de Paris, Etienne de Mailly fut maintenu en arrestation et conduit à Régennes, dans les prisons de l'évêque, les pieds liés sous les jambes du cheval qui le portait, par les valets de Guillaume ; celui-ci resta à Auxerre pour rendre compte à son frère de l'arrestation. Etienne fut arrêté un jeudi ; il fut mis à Régennes dans une prison, « Vile et obscure, » où il resta jusqu'au samedi. « Et les varlés menèrent Me Estienne à Régennes, dit-il, et illec on trova que Me Estienne avoit les piez liez soubz le cheval, Me Estienne fut mis en prison vile et obscure ou quil demeura jusque au samedi apres. »

Guillaume étant revenu à Régennes, dont il était probablement le gouverneur, demanda au prisonnier de renoncer à l'appel interjeté au moment de son arrestation, le menaçant, s'il n'y consentait point, de lui faire appliquer la question ; Etienne s'y étant refusé, Guillaume le fit mettre aux fers, puis, ayant appelé Perrin et Jacquin, ses valets, il leur dit ces mots : Faites ce que vous devez. Ceux-ci saisirent alors Etienne, le conduisirent dans une étable, l'attachèrent par les bras à deux anneaux de fer, et le soumirent à la torture, ce que le patient raconte en ces termes : « Messire Guillaume fist mectre es fers Me Estienne et après entra en une cuisine et dist à Perrin et à Jacquin ses varlès : Faites ce que vous devez ; lors les varlès prindrent maistre Estienne et le menèrent en une estable et le lièrent par les deux bras à deux anniaux de fer, et illec fut après ce gehiné. »

Comme on le voit, l'évêque était bien servi par son frère et ses acolytes, dans son œuvre de vengeance contre le malheureux avocat. Cependant le Parlement fut saisi de l'appel d'Etienne et prononça l'ajournement en cause d'appel et d'attemptas, ou appel comme d'abus. Le Parlement décida même d'envoyer un de ses huissiers, nommé Narjot, pour faire une enquête à Régennes sur les faits reprochés à l'évêque. Narjot alla trouver celui-ci à Auxerre, et le requit, au nom du Parlement, de lui donner accès dans son château de Régennes ; l'évêque s'y refusa en disant à l'huissier qu'il n'était pas assez grand maître pour qu'il dût le lui faire ouvrir. Malgré ce refus, Narjot n'en persista pas moins à accomplir la mission qui lui avait été confiée, et il se rendit à Régennes. Arrivé devant la porte du château, il trouva Raoulin Cassinel, fils de Guillaume, que l'évêque avait envoyé, lequel lui déclara qu'il ne le connaissait point, et que la porte de Régennes ne s'ouvrirait point pour lui. Narjot, pour montrer qu'il voulait remplir son devoir jusqu'au bout, jeta sa verge par dessus les murs.

Le procureur du roi au Parlement, dans son réquisitoire, rend compte de la mission de l'huissier en ces termes : « Narjot commanda à l'évêque qu'il ly fist ouverture de ses chateauls pour avoir Me Estienne, levesque le refusa en disant que nestoir pas si grand maistre que

pour lui il deubt faire ouvrir es chastauls. Narjot s'en ala à Régennes et ne put avoir obéissance et trova Raoulin Cassinel que levesque y avoit envoyé et li dist que on ne cognoissoit, et lors gecta sa verge ou chastel par dessus les murs. »

N'ayant pu pénétrer à Régennes, Narjot revint à Auxerre, où il procéda à une enquête sur les griefs imputés à l'évêque ; cette enquête terminée, il trouva Ferric coupable, l'assigna en appel et attemptas, ainsi que son frère Guillaume, et lui signifia de relâcher Etienne. Il ajourna Guillaume de main mise à comparoir en personne ; « lors messire Guillaume dit à Narjot que onques mais homme ne l'avoit ainsin adjorné, et ly demanda copie de son exploit, et ly mist un pave sy près de l'euil que sembloit que ly vouloist crever et après lappela Ribaut. »

Cependant Etienne fut relâché quelque temps après ; revenu à Auxerre, il lui fut interdit de plaider à l'official, et il fut en butte à toutes sortes de tracasseries de la part de l'évêque et de ses gens. Il se pourvut alors devant le pape siégeant à Avignon et en obtint des lettres qui l'exemptaient de la juridiction spirituelle de l'évêque : « Me Estienne après s'en va à Avignon et entendy que levesque avoit escript plusieurs lettres diffamatoires à Avignon contre lui, il s'excusa au pape et au cardinal d'Ambrun et a empetré une lettre par laquelle le pape exempte Me Estienne de toute la jurisdiction espirituelle de levesque. » Lebeuf dit, d'après Anselme (1), que Etienne fut élargi par l'ordre du Parlement, et que l'évêque, contraint d'obéir, s'était exécuté en laissant échapper des paroles offensantes contre la Chambre de la Tournelle. Ces paroles ayant été rapportées à la Cour, elle procéda contre l'évêque récalcitrant, qui, craignant les suites de cette affaire, fit amende honorable devant elle, et la supplia de lui pardonner.

Le 11 mai 1387, la Cour délibéra de surseoir à ordonner sur les discours tenus par l'évêque. Le 22 juin suivant, le Parlement, statuant sur le rapport de Narjot, et l'évêque étant présent, ajourna Guillaume à comparaître personnellement, à peine de cent marcs d'argent

(1) Édit. 1726, t. II, p. 38.

d'amende. L'affaire vint au Parlement le 28 janvier 1388. Les intimés étaient : Ferric Cassinel, évêque d'Auxerre, Guillaume, son frère, Perrin et Jacquin, valets de Guillaume. Etienne de Mailly conclut à ce que l'évêque « soit contrinz par la prise détention et explectations de son temporel à faire amende profit à M[e] Estienne de huict mille livres parisis ; contre Messire Guillaume a amande honorable ceans et au lieu senz chaperon, desseint et à genous et profit de quatre mille livres. »

Le procureur du roi, dans ses conclusions se montra plus sévère que Etienne, et demanda que l'évêque fût condamné à seize mille livres de dommages-intérêts, et Guillaume à dix mille. L'évêque répondit en disant qu'il avait ordonné l'arrestation d'Etienne qui était sous sa juridiction comme clerc non marié, parce qu'il était faussaire et recéleur, que son frère Guillaume avait été chargé de le prendre, parce que les notaires de la Cour s'y étaient refusés, et qu'il était accompagné de deux promoteurs et des appariteurs comme il convient à une arrestation faite en vertu de la juridiction spirituelle. L'évêque nia qu'Etienne eût subi de mauvais traitements à Régennes, où il avait été mis dans la plus honnête chambre après celle des chevaliers. « Quant maistre Estienne, dit-il, fut priz et menez à Régennes, il fut mis en la plus honneste chambre après la chambre des chevaliers, et ne fut point gehennez maistre Estienne. » Au sujet de l'huissier Narjot, il dit que sommé par trois fois au nom de l'archevêque de Sens, de rendre le prisonnier sous peine d'excommunication, il ne pouvait le livrer à Narjot; et que lorsqu'il se présenta à Régennes, il était si matin, que le château était fermé, « et que bien que le procureur de levesque dist à Narjot qu'il estoit trop matin pour entrer au chastel et qu'il ny avoit âme levé, néantmoins Narjot tint levesque pour desobeissant et gecta sa verge oudit chastel de Régennes. » L'évêque conclua à ce que l'appel d'Etienne fût déclaré non recevable.

Les plaidoiries continuèrent le lundi 3 février. Dans cette audience, Etienne répliqua en repoussant comme une calomnie l'accusation de faussaire et de recéleur lancée contre lui par l'évêque, et en soutenant qu'il n'était point sujet de la juridiction spirituelle de l'é-

vêque, mais bien de celle du Chapitre, puisqu'il habitait une maison canoniale, et que son arrestation avait été faite en vertu de la juridiction temporelle, juridiction que l'évêque ne pouvait exercer contre lui, ajoutant « qu'il a esté pris par un chevalier accompaigné de quatre gros varlès et a esté mis ez prisons temporelles avec un larron murtrier qui a esté treuvez et pendus et gehenez par gros varlès et gens lays et non pas par l'official et a instrument que les appariteurs ne furent onques requis de le pranre, et n'est pas recevable dire que les appariteurs ne leussent osé pranre car cest uns simples hommes, n'est pas fils de comte ne de baron. »

Etienne demanda ensuite que ses biens confisqués par l'évêque lui fussent rendus, et qu'il fût restitué « à son office d'advocation, » L'archevêque de Sens, présent à l'audience, réclama alors Etienne comme sujet de sa juridiction, prétention que celui-ci repoussa, en disant qu'au Parlement seul il appartenait de statuer, dans son arrêt, sur le tout. L'évêque « dupliqua, » en maintenant qu'Etienne était sous sa juridiction, que son arrestation avait eu lieu en vertu de la juridiction spirituelle, bien que faite par des laïcs, que les faits qui lui étaient reprochés motivaient le supplice de la question, et déclara « que les cas estoient souffisants pour procéder à gehine, et le chargeoient les informacions tellement que on devoit procéder contre lui. » L'évêque oubliait qu'il avait nié dans la précédente audience qu'Etienne eût été torturé, en disant en propres termes que « ne fut point gehennez maistre Estienne, » il reconnaissait ainsi avoir altéré sciemment la vérité dans sa première plaidoirie. Contrairement à sa première déclaration, dans laquelle il avait avancé qu'Etienne avait été mis à Régennes « dans la plus honneste chambre après la chambre des chevaliers, » l'évêque reconnut qu'il avait été mis dans la prison des clercs, « et a esté mis es prison de Régennes ou l'on met les clercs, et fut mis en belle prison et honneste. » L'évêque se convainquit ainsi lui-même deux fois de mensonge ; ses allégations ne pouvaient plus dès lors avoir aucune valeur ; cependant il persista à nier les injures dites à Narjot, et à demander que Etienne fût débouté de l'appel interjeté.

Après une réplique d'Etienne, les débats furent clos. Le 18 mars suivant, le Parlement rendit son arrêt ; il y reconnaît que tous les faits reprochés par Etienne à l'évêque sont exacts, qu'Etienne fut pris par le chevalier Guillaume Cassinel, frère de l'évêque d'Auxerre, qu'il fut jeté dans une prison, et que malgré son appel, il y fut détenu longtemps et mis à la question. L'arrêt ordonne que tous les biens saisis à Etienne lui seront rendus, qu'il sera réintégré dans sa profession d'avocat, qu'il pourra désormais la remplir sans empêchement, et que toutes les plaidoiries concernant le procès soit devant le pape, l'archevêque de Sens ou l'évêque d'Auxerre, soient mises à néant.

Le Parlement refusa à la victime de Ferric Cassinel les dommages-intérêts réclamés par elle, et énergiquement demandés par le procureur du roi. Sauf sur cette question, le Parlement donna ainsi toute satisfaction au prisonnier de Régennes ; et le vindicatif prélat dut être peu satisfait d'un arrêt qui, tout en ménageant sa bourse, condamnaît hautement son odieuse conduite, et lui donnait un sévère avertissement.

Ainsi se termina ce procès, l'un des faits les plus importants de l'épiscopat de Ferric Cassinel.

Ce prélat était, paraît-il, habile prédicateur, et il prêchait souvent en présence du roi Charles VI et de toute la cour. Le 7 mai 1388, il prononça le panégyrique du connétable Bertrand du Guesclin, mort neuf ans auparavant, à la messe des obsèques que le roi fit célébrer pour le grand capitaine, dans l'abbaye de Saint-Denis.

Le sermon de Ferric fit une immense impression sur l'assistance ; Guillaume de Quimper, auteur contemporain, en rend compte en ces termes, dans un manuscrit de l'église Saint-Aubin d'Angers ;

Quant l'offrande fu passée
L'evesque d'Aucerre prescha
La et mainte larme plorée
Des paroles qu'il recorda :
Car il conta comment l'espée,
Bertrand de Glasquin bien garda,
Et comme en bataille rangée
Pour France grand peine endura.
Les princes fondoient en larmes,

Des mots que l'evesque montroit.
Car il disoit : plorez gens d'armes
Bertrand qui tretous vous amoit
On doit regretter les faiz d'armes
Qu'il feist au temps qu'il vivoit
Dieu ayt pitié sur toutes ames
De la sienne, car bonne estoit.

Deux ans plus tard, en 1390, Ferric Cassinel fut promu à l'archevêché de Reims. Lebeuf dit qu'en quittant Auxerre, il laissa l'évêché obéré de 1750 florins d'or, et le logis épiscopal en mauvais état.

Ferric mourut empoisonné à Nîmes, le 26 mai 1390, en allant prendre possession de son siège. On ne put découvrir les auteurs de ce crime ; la chronique latine de Charles VI s'exprime ainsi au sujet de cette mort : « Les Jacobins furent généralement soupçonnés de ce crime, je n'ai point la preuve certaine et je ne puis prononcer sur des choses qui se sont passées dans l'ombre, mais je sais que c'était l'homme qu'ils haïssaient le plus au monde. » Henri Martin attribue plutôt sa mort au duc de Berry, qui redoutait, de sa part, la poursuite de ses malversations en Languedoc. Ferric avait été nommé en effet, par une ordonnance de Charles VI du 28 janvier 1390, l'un des trois commissaires chargés de la réformation générale des pays de Languedoc et du duché de Gascogne.

Le successeur de Ferric Cassinel, Michel de Creney, paraît avoir été d'humeur également processive et s'être occupé beaucoup plus des biens de la terre que des affaires du ciel, et du temporel de son évêché que du spirituel. Aussitôt après son avénement à l'épiscopat, il entra en guerre avec les chanoines de son église en attaquant la juridiction spirituelle du Chapitre.

Après cinq ans de querelles et de luttes intestines, l'affaire fut déférée au Parlement, qui, en 1396, rendit un arrêt ordonnant à l'évêque de respecter les droits du chapitre, et chargea l'abbé de Pontigny de veiller au maintien de la juridiction du chapitre pendant la durée du procès. Malgré cet arrêt, l'official de l'évêque maintenait et exerçait toujours son droit d'agir contre les justiciables du Chapitre.

Enfin le 9 juin 1401, une transaction intervint entre

l'évêque et les chanoines, qui termina le différend. Il paraît que des difficultés s'étaient élevées également entre eux au sujet du paiement des dîmes dûes à l'évêque sur les biens du Chapitre à Appoigny, car l'article 18 de cette transaction porte que « le Chapitre donnera un état des héritages qu'il a à Appoigny, tant d'ancienne que de nouvelle acquisition, et que les deux baillis de l'évêque et du Chapitre jugeront s'il y a quelque chose qui doive dîme à l'évêque. » Il semble cependant que les chanoines, qui jouissaient à Appoigny d'une situation privilégiée, puisqu'ils payaient la dîme à raison de la vingtième partie de leurs récoltes, alors que tous les habitants la payaient à raison de la dixième partie, n'eussent dû faire aucune difficulté de s'acquitter de cette dîme. Mais peut-être trouvaient-ils cet impôt de droit divin juste, nécessaire et équitable, alors qu'ils le percevaient sur leurs serfs et manants en qualité de seigneurs spirituels et gros décimateurs, mais inique et insupportable alors qu'il leur était imposé par le chef du diocèse.

Quoique les revenus de l'évêché fussent considérables, et ses charges presque insignifiantes, Michel de Creney s'efforça cependant par tous les moyens possibles de réduire celles-ci. C'est ainsi qu'il se refusa, sous différents prétextes, à payer à l'abbaye de Saint-Marien la rente de vingt-six livres à elle dûe sur le tonlieu et le salage d'Auxerre, par suite d'acquisitions de biens faites à Appoigny par Guy de Mello. L'abbaye lui intenta un procès devant les gens tenant l'hôtel des requêtes du palais, et ceux-ci rendirent en mai 1397, un arrêt déclarant mal fondées les prétentions de l'évêque, et le condamnant à payer cette rente.

L'année précédente, en 1396, Michel de Creney avait poursuivi les habitants de Branches, qui prétendaient avoir joui de temps immémorial, et sans aucune entrave de la part des évêques, du droit d'usage et de pâture dans les bois de la Biche, limitrophes des bois du prieuré, et appartenant à l'évêque, devant le bailli de Sens jugeant à Auxerre. Les habitants de Branches, n'ayant pu produire aucun titre à l'appui de leur prétention, furent condamnés et le bailli leur interdit à l'avenir l'usage et la vaine pâture de ces bois.

Ce n'était pas sans difficulté cependant, que Michel de Creney avait porté cette affaire devant le bailli de Sens jugeant à Auxerre, car il avait fait de grands efforts pour soustraire les habitants d'Appoigny à la juridiction du bailliage d'Auxerre, établie par le roi Charles V au mois de septembre 1371.

A ce nouveau bailliage devaient ressortir tous les lieux compris entre les rivières d'Yonne, de Loire et de Cure, et qui seraient plus rapprochés d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi. Quoique Appoigny se trouvât dans cette situation, Michel de Creney maintint que cette paroisse devait ressortir comme par le passé à Villeneuve-le-Roi, alléguant que, d'ancienneté l'évêché d'Auxerre « était noblement fondé en juridiction », que le comté d'Auxerre même en relevait, et que c'était pour cela que ses sujets ressortissaient, de temps immémorial, ailleurs qu'à Auxerre; que l'évêque avait à Villeneuve-le-Roi son conseil et ses officiers de pratique à gages; que les frais n'y étaient pas si grands qu'au nouveau bailliage d'Auxerre; que par exemple, les amendes de soixante sols à Auxerre, n'étaient que de vingt sols à Villeneuve-le-Roi, et ainsi, du reste, à proportion; que Charles V, malgré l'établissement d'un siège royal à Auxerre, avait accordé par lettres patentes aux évêques Nicolas d'Arcy et Guillaume d'Estouteville, que les habitants des terres et seigneuries de l'évêché, continuassent à ressortir à Villeneuve-le-Roi, et que le Parlement s'était conformé à ces lettres-patentes.

L'affaire fut portée par le procureur du roi, au Parlement, qui rendit, le 11 août 1391, un arrêt décidant que les lettres d'établissement du bailliage d'Auxerre auraient leur plein et entier effet, que les habitants d'Appoigny et des autres terres épiscopales étant dans le même cas, ressortiraient à l'avenir au siège d'Auxerre, mais que l'évêque et ses justiciables jouiraient, à ce siège, des mêmes privilèges dont ils jouissaient à Villeneuve-le-Roi. C'est ainsi que la paroisse d'Appoigny fut rattachée, malgré les difficultés soulevées par Michel de Creney, au bailliage d'Auxerre.

Nous donnons dans les pièces justificatives, le dénombrement du fief de la Motte, situé à Appoigny, par Adam

de Courquilleron, escuier. Cette pièce très curieuse, donne des renseignements intéressants sur des noms d'habitants et de lieux d'Appoigny, au commencement du xvᵉ siècle.

X

Pendant la démence du malheureux roi Charles VI, les habitants d'Appoigny furent de nouveau éprouvés par les horreurs de la guerre.

Aussitôt après la mort de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, arrivée en 1405, la guerre se déchaina entre son fils, Jean-sans-Peur, et le duc d'Orléans. La France se partagea entre les deux factions rivales, les Armagnacs et les Bourguignons, et devint bientôt le théâtre de la plus effroyable guerre civile qui ait ensanglanté notre patrie. Dès le commencement des hostilités, les gendarmes du duc d'Orléans, commandés par Bertrand Boétard et Thomas Cybale, entrèrent dans le Donziois et firent des incursions jusqu'à Escamps, Diges et Appoigny, qu'ils mirent à contribution, ainsi que les villages environnants. Déjà ils menaçaient Auxerre, lorsque une trêve fut signée entre les deux princes au mois d'octobre de la même année.

Pendant cette funeste période, et principalement après 1417, alors que la ville d'Auxerre fut entrée ouvertement dans le parti du duc de Bourgogne, les habitants d'Appoigny furent constamment en butte aux incursions des Armagnacs, qui poussaient des pointes jusqu'aux portes mêmes d'Auxerre. Les campagnes environnantes étaient tellement infestées d'ennemis, que le clergé de la cathédrale n'osait plus, selon Lebeuf, aller en procession hors de la ville.

Le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, s'étant ligué avec le roi d'Angleterre, Henri V, pour venger la mort de Jean-sans-Peur, assassiné à Montereau en 1419, par les ordres du Dauphin, Auxerre et ses environs devinrent un passage continuel de gens de guerre bourguignons et anglais.

Quelque temps avant la bataille de Cravant, gagnée le 31 juillet 1423, par l'armée anglo-bourguignonne,

le château de Régennes, que les troupes du Dauphin occupaient, fut pris de nouveau par les Anglais, commandés par le comte de Salisbury, et presque entièrement ruiné. Contrairement à son habitude, l'historieu d'Auxerre ne donne aucun détail sur cette prise de Régennes par les Anglais ; il se contente de mentionner la ruine du château en ces termes : « Philippe des Essarts successeur de Guillaume d'Estouteville, évêque d'Auxerre, eut le chagrin de voir le château de Régennes ruiné de son temps, ou du moins très endommagé. » Peut-être les Anglais prirent-ils le parti de détruire cette forteresse, dont ils connaissaient toute l'importance, afin de priver les troupes du Dauphin de l'appui redoutable que pouvait leur fournir cette place, si elles parvenaient à s'en emparer.

L'évêque Jean de Corbie, qui était un zélé partisan du jeune roi Charles VII, rétablit le château de Régennes, dont il fit sa résidence habituelle, préférant cette demeure à son palais épiscopal d'Auxerre, où il ne se croyait pas en sûreté, au milieu d'une population entièrement dévouée au duc de Bourgogne. Le zèle de Jean de Corbie pour la cause royale ne tarda point à attirer sur Régennes, et en même temps sur Appoigny, de nouveaux maux et de nouvelles calamités. L'évêque ayant mis une garnison à Régennes pendant son absence du diocèse, et les troupes royales ayant pris plusieurs places de l'Auxerrois sur le duc de Bourgogne, celui-ci résolut de reconquérir ces places et surtout celle de Régennes, qui causait de grandes alarmes aux habitants d'Auxerre. D'ailleurs ceux-ci lui députèrent Pierre de Longueil, licencié ès-lois et Jacques Grail, licencié en médecine, pour lui faire part de la situation fâcheuse dans laquelle ils se trouvaient, et le supplier d'envoyer des troupes pour reprendre Régennes, cette forteresse qui était pour ainsi dire la clé de l'Auxerrois, et les autres places voisines tombées au pouvoir du roi.

Le duc de Bourgogne envoya dans l'Auxerrois, François de Surienne, dit l'Aragonais, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, chevalier de la Jarretière, maître de son artillerie et commandant des troupes d'Angleterre et de Bretagne, à la tête d'une grosse troupe de Bourguignons. François

de Surienne se dirigea sur Auxerre, et vint mettre le siège devant le château de Régennes, au mois d'octobre 1432.

Les Auxerrois attachaient une telle importance à la reprise de cette place, qu'ils envoyèrent aux assiégeants par la rivière, leurs canons ct toutes leurs machines de guerre, avec une grande provision de vivres. La petite garnison qui tenait Régennes pour le roi, ne pouvait résister bien longtemps aux efforts de l'armée bourguignonne, puissamment secondée par l'artillerie et les engins de guerre fournis par la ville d'Auxerre. Cependant les assiégés se défendirent avec une grande intrépidité, et prolongèrent leur résistance pendant une quinzaine de jours; enfin, perdant tout espoir d'être secourus par les troupes royales, et craignant de ne pouvoir repousser un dernier assaut des assiégeants, ils se rendirent à la fin du mois d'octobre, et remirent la place aux Bourguignons. Après s'être ainsi emparé de Régennes, François de Surienne rétablit les brèches faites aux fortifications de la place par l'artillerie, y plaça une forte garnison, leva une forte contribution sur Appoigny et les villages environnants, et alla ensuite mettre le siège devant les bourgs de Neuilly et de Villemer, qui venaient d'être fortifiés, et qui s'étaient déclarés pour le roi. Ces deux bourgs furent pris vers la Toussaint, après une courte résistance.

Le duc de Bourgogne conserva une forte garnison à Régennes jusqu'en juillet 1435, époque où il conclut à Arras avec le roi Charles VIII, un traité de paix qui mit fin à la funeste guerre civile qui désolait la France depuis trente années.

Les habitants des campagnes, si cruellement éprouvés pendant ces déplorables guerres, purent enfin espérer de recouvrer une ère de calme et de tranquillité, bien désirable après les vicissitudes et les calamités qu'ils avaient supportées depuis le commencement de ce siècle. Mais cette période de tranquillité, si ardemment désirée, ne fut pas de longue durée, car les Anglais, qui guerroyaient toujours dans quelques parties de la France, envoyèrent en 1440 et dans les années qui suivirent, des coureurs qui désolèrent les campagnes de l'Auxerrois et qui mirent

les habitants dans des transes continuelles. Au commencement de l'année 1442, une troupe de gendarmes forma le projet de s'emparer de la ville d'Auxerre par escalade; mais cette tentative échoua par la vigilance des habitants, qui firent bonne garde nuit et jour aux portes et sur les remparts de la ville. Cependant les habitants avaient une telle crainte de retomber au pouvoir des Anglais, qu'ils envoyèrent des députés au roi pour le supplier d'envoyer à Auxerre des troupes, et surtout de l'artillerie. Le roi se rendit à leurs instances, et donna ordre à Gaspar Bureau, grand-maître de l'artillerie, qui était à ce moment à Chinon, de conduire à Auxerre des pièces d'artillerie, des bombardes et d'autres machines de guerre. Toute cette artillerie fut amenée à Régennes au mois d'août 1444; quelques pièces et quelques machines y furent laissées pour la défense de cette place, et le reste fut remonté par des bateaux jusqu'à Auxerre. Le transport de cette artillerie par la rivière fut entrepris par Jean et Laurent Fauleau, mariniers à Appoigny.

Quelque temps après le traité d'Arras, en 1436, le duc Philippe de Bourgogne ayant imposé au comté d'Auxerre une taille de 600 livres, pour subvenir aux charges du duché, les habitants d'Appoigny, Cravant, Chichery, Héry, Irancy et Diges, se refusèrent, à l'instigation de l'évêque Laurent Pinon, du Chapitre et des moines de Saint-Germain, de payer leur part de cette contribution, dont ils contestaient la légitimité. Le duc, pour faire cesser cette résistance, adressa, le 5 août 1436, des lettres aux paroisses rebelles, expliquant : qu'il avait imposé cette contribution, non en qualité de duc, mais « comme usans des droiz royaulx à nous transportez par Monseigneur le Roy, du traité de la paix darrenier fait entre luy et nous, » que cette somme devait être payée à Perrenet Gressart, capitaine de la Charité-sur-Loire, « pour aucunes choses touchant le bien de la chose publique, » et que Guillaume Soillot, receveur de Noyers, chargé de répartir et de lever cette taille, n'avait pu se faire payer par les « bourgeois » des paroisses citées plus haut, « doubtans (lesdits bourgeois) que pour ce que en noz lettres de commission baillées pour ceste cause ausdiz esleuz n'est faicte, comme dient lesdiz evesque, chappitre et abbé,

mencion que ce soit à cause desdiz droiz royaulx, ce ne leur tourne ou temps à venir à préjudice. »

Le duc déclara maintenir et garder les droits, franchises et libertés des églises et des seigneuries de l'Auxerrois et de leurs sujets : « Nous, désirans entre autres choses les églises constituées en noz païs et seigneuries et les pasteurs suppostz et subgiez d'icelles estre maintenuz et gardez en leurs droiz, franchises et libertez, certifions pour vérité ladicte taille ainsy avoir esté ordonnée et mise sus de par nous comme usans en ceste partie de l'auctorité de Monseigneur le roy, et à cause desdiz droiz royaulx a nous transportez par luy comme dit est et non autrement ; volans et consentens que non obstant le paiement que ont fait ou feront à nostre dit receveur les gens et subgiez desdiz evesque, chappitre et abbé de leur porcion de la ditte taille, ilz soient et demeurent aussi entiers en leurs droiz, franchises, libertez et prérogatives qu'ils estoient et ont accoustumé d'estre par cy devant. »

Ces lettres donnant pleine et entière satisfaction aux habitants d'Appoigny et des autres paroisses, ils se résignèrent sans doute à payer au receveur de Noyers la part qui leur incombait dans la taille imposée par le duc.

La Collégiale, fondée à Appoigny par Guillaume de Seignelay, et qui était composée de cinq chanoines, dont un doyen, un trésorier et un chantre, se trouvait à cette époque dans une situation très précaire, ses revenus étant absolument insuffisants. Car, alors que l'évêque prélevait à Appoigny les dîmes de toutes sortes en qualité de seigneur spirituel, les chanoines n'avaient droit, pour la desserte de la cure, qu'à la portion congrue et aux dîmes novales. La portion congrue, qui était à la charge du gros décimateur, c'est-à-dire de l'évêque, variait de cent cinquante à trois cents livres par an ; quand aux dîmes novales, qui se prélevaient sur les terres nouvellement défrichées, elles ne devaient fournir aux chanoines qu'un produit très restreint. La Collégiale possédait, il est vrai, quelques héritages à Appoigny, à Charbuy et à Cheny, et une rente de trente sous sur la cure de Chichery ; mais tous ces biens ne constituaient qu'un maigre revenu, car ils étaient grevés comme tous les autres héritages, des droits seigneuriaux et des dîmes.

En 1458, les chanoines exposèrent à l'évêque d'Auxerre, Pierre de Longueil, l'insuffisance des revenus de la Collégiale et lui demandèrent des lettres d'amortissement pour les héritages, maisons, vignes, cens et rentes qui leur avaient été légués à charge de messes, ou qu'ils avaient acquis dans sa justice ; l'évêque y consentit, et par ses lettres datées d'Auxerre le 9 juin 1458, il déclara amortir « tous et chacun des biens immeubles ou des héritages, maisons, vignes, terres arables, près, bois, jardins, cens, rentes, et autres possessions quelconques appartenant à ladite église collégiale et paroissiale, » et s'engagea pour lui et ses successeurs à l'évêché d'Auxerre, à ne jamais rien exiger pour ces biens donnés ou vendus aux chanoines par les bourgeois de la ville d'Appoigny.

Pierre de Longueil ne plaisantait point dans les choses spirituelles, et il entendait que les fidèles de son diocèse fréquentassent assidûment les offices divins. Il ordonna dans son synode de l'année 1456 que les fidèles qui manqueraient d'assister à la messe de leur paroisse les dimanches et les fêtes, seraient non seulement excommuniés, mais encore qu'ils paieraient une amende pécuniaire entre les mains du receveur de l'évêché, amende qui serait employée à des œuvres pies. Il avait encore imposé, dit Lebeuf, d'autres amendes pécuniaires pour des délits que l'Eglise ne peut punir que par des peines spirituelles. Ce prélat savait ainsi admirablement allier le profane et le sacré et faire profiter le temporel des délits spirituels, mais ces peines spirituelles nouvelles n'eurent point le don de plaire aux fidèles de Pierre de Longueil, qui attaquèrent ses décisions devant le bailli de Villeneuve-le-Roi.

Les adversaires de l'évêque gagnèrent leur procès ; celui-ci demanda alors son renvoi aux requêtes du palais, mais le procureur du roi au bailliage de Sens en appela au Parlement, dont la décision n'est point connue.

Pierre de Longueil parait avoir eu une prédilection marquée pour l'usage de l'excommunication, cette arme terrible entre les mains de l'Eglise pendant le Moyen-âge, et qui n'est plus aujourd'hui qu'une vaine et puérile

menace, car il excommunia quelques années plus tard deux bourgeois d'Auxerre coupables d'avoir préféré la juridiction spirituelle du chapitre à celle de l'évêque. Les habitants d'Auxerre prirent fait et cause pour les deux bourgeois excommuniés, et ils obtinrent des lettres royales qui enjoignaient à l'évêque de lever la sentence qu'il avait lancée contre eux. Le prévôt de Sens et son lieutenant se transportèrent à Auxerre pour signifier cet ordre à l'évêque. et à son official et promoteur ; les commissaires menacèrent l'évêque, s'il n'obéissait au roi, de la saisie de son temporel. Pierre de Longueil ayant refusé de se soumettre, ils se transportèrent à Gy-l'Evêque, à Clamecy, à Varzy, à Cosne et à Régennes, saisirent toutes ces terres et mirent le temporel de l'évêque et de ses officiers entre les mains du roi. Des lettres-patentes renvoyèrent ensuite cette affaire devant le siège royal de Villeneuve-le-Roi ; l'évêque demanda et obtint le renvoi aux requêtes du palais. Cette juridiction lui ayant donné gain de cause, les habitants en appelèrent au Parlement, qui confirma en 1462 la première sentence, et condamna les appelants aux dépens.

La guerre ayant éclaté entre le roi Louis XI et le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, Auxerre se déclara pour ce dernier, alors que les villes de Joigny, de Brienon et de Saint-Florentin, et les bourgs de Guerchy, de Neuilly et de Villemer embrassaient la cause royale.

Le château de Régennes était également au pouvoir du roi, et possédait une forte garnison. Pendant toute l'année 1470, les seigneurs royalistes des environs d'Auxerre, entre autres le sieur de Plancy et le bâtard de Seignelay, ravagèrent tous les domaines du Chapitre et de l'évêque, entre autres Chichery, Appoigny et Charbuy. Les malheureux habitants des campagnes avoisinant Auxerre, subirent encore une fois les horreurs et les calamités de ces funestes guerres intestines, qui semaient partout la dévastation et la ruine.

Les seigneurs des deux partis, pour lesquels cette guerre civile était une occasion de brigandage et de pillage, faisaient des courses continuelles dans les villages ouverts, et après avoir détruit les récoltes et fait main

basse sur tout ce qui était à leur convenance, ils se retiraient dans leurs châteaux-forts chargés de butin.

Une trêve ayant été signée à la fin de cette année entre Louis XI et Charles le Téméraire, les Auxerrois, qui n'osaient plus sortir de la ville dans la crainte d'être arrêtés et rançonnés par les bandes royalistes qui infestaient la campagne, et qui aspiraient vivement à la paix et au repos, s'empressèrent de donner avis de cette trêve dans les terres qui s'étaient déclarées pour le roi. Mais ils furent loin de jouir pendant cette trêve de la sécurité et de la tranquillité qu'ils en avaient espéré, car leurs ennemis continuèrent pendant les années 1471 et 1472 à faire des courses jusqu'aux environs d'Auxerre. Ils n'osèrent plus même s'aventurer hors de la ville, et se virent contraints de laisser leurs champs incultes.

Le bâtard de Seignelay et le sieur de Plancy, auxquels se joignait sans doute la garnison de Régennes, firent si bonne garde autour de la ville, que les habitants ne purent rentrer aucune récolte, et qu'ils se virent bientôt menacés de la disette. Ayant tenté un jour une sortie du côté de Gurgy et Appoigny, afin de s'emparer de quelque bétail pour la nourriture de la ville, ils furent assaillis par le bâtard de Seignelay à la tête de trois cents hommes, entre Monéteau et Gurgy. Quoique bien supérieurs en nombre, les Auxerrois furent bientôt défaits et taillés en pièces ; ils s'enfuirent en laissant cent soixante morts sur le champ de bataille, et quatre vingts prisonniers aux mains de leurs ennemis. Ceux-ci les poursuivirent jusqu'aux portes d'Auxerre ; un grand nombre de ces malheureux ne purent y parvenir, et se noyèrent, soit en voulant passer la rivière à la nage, soit en chargeant outre mesure les bateaux qu'ils avaient laissés sur l'Yonne, et qui, pour la plupart, chavirèrent avant d'aborder l'autre rive.

Les Auxerrois réduits ainsi à la plus extrême détresse, firent part de leur cruelle situation au duc de Bourgogne, qui envoya à leur secours un de ses capitaines, Jacques de Savoye, comte de Romont, avec une troupe de gens de guerre. Ce capitaine, dès son arrivée, fit préparer une bonne quantité de poudre à canon et mit en état l'artillerie de la ville. Lorsque les pièces et les munitions de

guerre furent prêtes, il résolut de se mettre en campagne, et d'assiéger tout d'abord le château de Régennes, dont la prise était indispensable à la sécurité des habitants. Il sortit d'Auxerre par la porte Saint-Siméon et se dirigea vers cette place à la tête de la troupe qu'il avait amenée, et à laquelle se joignit une partie de la garnison d'Auxerre. Après avoir battu en brèche pendant quelques jours avec son artillerie les murs de la place, Jacques de Savoye donna l'assaut le 24 octobre 1472. La garnison trop faible pour repousser les efforts de toute une armée, succomba, et fut obligée d'abandonner la place aux Bourguignons.

C'était la seconde fois pendant la guerre entre la France et la Bourgogne, que Régennes était prise par les ennemis du roi de France. Jacques de Savoye, après s'être emparé de la forteresse de Régennes, résolut de la détruire, afin de priver pour toujours les ennemis du duc de Bourgogne, des avantages qu'ils pensaient retirer à l'avenir de la possession de cette importante place, qu'il considérait comme le rempart de l'Auxerrois. Il rendit donc dès le lendemain de la prise du château de Régennes, c'est-à-dire le 25 octobre, une ordonnance par laquelle il déclare que, « ayans contraint par la force d'assault et d'armes les capitaines, gens d'armes, bonshommes et autres estant en la place, chastel et forteresse de Régennes à icelle réduire et remettre en nos mains et obéissance de Monseigneur le duc de Bourgogne, et que en suivant le vouloir que mon dit seigneur a sur ce, et pour éviter les dommages, grevances et préjudices que pour la force d'icelle place et situation prochaine des pays de mondit seigneur eussent pu estre inferu ausdits pays et subgets, la place sera mise totalement à démolition et desrochement, à quoy estoit fort procédé en donnant l'assaut par puissance d'artillerie. »

Il enjoignit ensuite aux bailli, officiers, lieutenant et habitants de la ville d'Auxerre que « pour le perfournissement entier de ladite démolition, ils se transportent en ladite place, chastel et forteresse, et procèdent à la totale démolition, rasement et désertion d'icelle, incontinent et sans délez, sur peine d'estre tenuz et réputés rebelles et désobeyssans à mondit seigneur le duc, et de confiscation de corps et biens. »

Cet ordre fut exécuté sur-le-champ et avec un grand empressement de la part des habitants, qui espéraient que leur repos et leur tranquillité seraient assurés par la destruction de Régennes ; l'œuvre de ruine fut ainsi entièrement accomplie en quelques jours.

Jacques de Savoye se dirigea ensuite sur Appoigny, où il entra sans résistance. Il livra les habitants au pillage et réduisit en cendres un grand nombre de maisons. Après cette exécution sommaire, une partie des habitants d'Appoigny durent abandonner le pays, qui ne leur offrait plus ni asile ni ressources d'aucune sorte.

Le capitaine bourguignon, cet exploit barbare accompli, alla assiéger le château de Beaulche, dont il s'empara le 1er novembre. Dès le lendemain, il rendit également une ordonnance pour la démolition du château, ordonnance qui reçut aussitôt son exécution.

XI

Une nouvelle trève ayant été signée entre le roi et le duc de Bourgogne pendant l'hiver suivant, les habitants d'Auxerre firent porter au duc par Tristan de Toulongeon, gouverneur de la ville, et le sieur d'Humbercourt, un mémoire dans lequel ils exposaient à ce prince la cruelle situation dans laquelle les courses et les incursions fréquentes des royalistes les réduisaient, et le priaient de demander, en traitant de la paix avec le roi, l'annexion au comté d'Auxerre, tant en droits royaux, ressort d'aides, grenier à sel et juridictions quelconques, du comté de Tonnerre, de la baronnie de Seignelay, des châtellenies et seigneuries de Régennes et Appoigny, Beaulche, Diges, Escamps et Egléný, nouvellement réduites en son pouvoir et contiguës du comté d'Auxerre. Le duc remit ce Mémoire au chancelier, qui le fit parvenir aux députés des deux partis réunis à Senlis pour traiter de la paix ; mais il n'y fut donné aucune suite.

Les habitants des campagnes ne furent guère plus tranquilles pendant les années 1473, 1474 et 1475, et furent, comme les années précédentes, continuellement en butte aux courses et aux incursions des partisans du roi et particulièrement du bâtard de Seignelay. Des

bandes armées parcouraient constamment la campagne, pillant et rançonnant les populations et dévastant les récoltes.

La ville d'Auxerre était tellement surveillée par les royalistes, et l'accès en était si difficile, que les paysans, dit Lebeuf, n'osaient plus y apporter de provisions ni y venir pour leurs affaires, sans un sauf-conduit.

Le gouverneur, craignant que la disette ne vînt affliger de nouveau la ville, envoya supplier le bâtard Jean de Bourgogne, comte d'Etampes, neveu du duc et usufruitier du comté d'Auxerre, d'accorder des saufs-conduits pour tous les habitants des villes et villages situés sur les terres du roi limitrophes de la ville et comté d'Auxerre, entre autres Chablis, Seignelay, Héry, le Mont-Saint-Sulpice, Joigny, Epineau, Bassou, Chichery, Villemer, Guerchy, Appoigny, Fleury, Eglény, Saint-Maurice et Lindry.

Jean de Bourgogne ayant accordé les saufs-conduits demandés, les Auxerrois en firent parvenir secrètement des copies dans ces paroisses, en demandant aux habitants d'entretenir et de recevoir de même les lettres de sauvegarde que le gouverneur de Sens et de Champagne avait envoyées à Auxerre, afin qu'ils pussent y aller en toute sûreté faire la récolte de leurs terres et de leurs vignes. Mais, malgré les saufs-conduits de Jean de Bourgogne et les lettres de sauvegarde du gouverneur de Champagne, le seigneur de Seignelay continua, comme par le passé, à faire des courses jusqu'aux portes d'Auxerre et à mettre à rançon les habitants des villages voisins.

Les terres de l'évêché, et particulièrement Régennes et Appoigny, avaient tellement souffert pendant cette funeste période, que les revenus de l'évêque en furent considérablement réduits. Les religieux de Saint-Marien, prenant cette situation en considération, firent à Enguerrand Signart, successeur de Pierre de Longueil, le 8 mai 1477, une remise de onze livres sur la rente de vingt-six livres qu'ils prélevaient, depuis Guy de Mello, sur le tonlieu et le salage d'Auxerre.

Dans la reconnaissance qu'il fit aux religieux de la réduction à quinze livres de cette rente, l'évêque constate

« que les moines lui ont fait cette remise à cause de la pauvreté de l'evesché arrivée au moyen des guerres qui darrenièrement ont eu cours en ce pays d'Aucerrois ».

Jean Baillet, qui succéda à Enguerrand Signart, aussitôt après sa prise de possession de l'évêché, se transporta, le 5 janvier 1478, dans la salle du Chapitre et représenta aux chanoines que le revenu de l'évêché était beaucoup diminué par le fait des guerres du roi et du duc de Bourgogne ; que le château de Régennes avait été détruit ; qu'un grand nombre de maisons d'Appoigny avaient été réduites en cendres et le village « en partie brûlé, dépopulé et inhabité, au moyen des guerres et hostilités passées », et demanda qu'on lui accordât une diminution sur la somme de cent-quatorze livres douze deniers de rente que l'évêché devait annuellement au Chapitre.

Les chanoines, en considération des ravages causés à Régennes et à Appoigny par les troupes des deux partis, et principalement par celles du duc de Bourgogne, et de la détresse dans laquelle se trouvaient les sujets de l'évêque qui habitaient ces terres, consentirent à réduire cette rente à la somme de quatre-vingts livres. Cette concession fut faite à la condition que l'évêque s'engageât à permettre à tous les chanoines qui avaient des cures, de ne point y résider, et à ne demander aucun droit ni cens au Chapitre, pour les biens ou héritages qu'il possédait dans la censive et justice de l'évêque à Appoigny.

« Et avec ce a consenti et consent ledit révérend évêque... a remis et donné ausdits vénérables durant icelle modération, ensemble et avec tout le droit de censive que lesdits vénérables lui doivent et peuvent devoir à cause de leurs héritages qu'ils ont en la censive et justice dudit révérend, tant au lieu d'Aucerre, Appoigny, comme aultre part. » (Concordat entre Jean Baillet et le Chapitre.)

Ensuite de ce concordat, les terres du Chapitre, qui avaient été exonérées de la dîme par Erard de Lésignes et qui n'étaient assujetties envers l'évêque qu'aux droits seigneuriaux, furent exemptées de toute redevance envers lui.

Les mariniers d'Auxerre, qui avaient toujours supporté

impatiemment les droits que prélevait l'évêque au passage du pertuis de Régennes, sur tout bateau et toute marchandise montant ou descendant la rivière, se refusèrent, d'un commun accord, à payer ces droits au commencement de l'année 1501. Jean Baillet avait déjà poursuivi l'un d'eux en 1474 devant le bailli d'Auxerre, Jean Régnier, qui l'avait condamné, par sentence du 30 avril de cette année, à payer intégralement les droits réclamés par l'évêque. Les mariniers pensèrent qu'en unissant leurs efforts et en dirigeant, avec l'assistance du prévôt des marchands de Paris, une action commune pour la suppression de ce tribut vexatoire et onéreux, ils parviendraient à s'en libérer.

Le Parlement fut saisi de cette affaire ; il délégua François Boucher, lieutenant général du bailli de Sens, pour faire une enquête à ce sujet à Auxerre, à Régennes et à Appoigny. Le résultat de cette enquête ne fut pas favorable aux mariniers, et le Parlement rendit, le 21 juillet 1501, un arrêt par lequel l'évêque fut maintenu en possession de percevoir, comme par le passé, le droit de passage à Régennes, tant sur les petits bateaux que sur les grands, et les mariniers condamnés au nombre de vingt-trois.

Nous trouvons, dans différents actes du xve siècle, des renseignements intéressants sur quelques habitants d'Appoigny.

Par son testament fait à la date du 14 février 1454, Pierre de Longueil, évêque d'Auxerre, légua à Guillaume d'Appoigny, filleul de son frère Guillaume de Longueil, archidiacre d'Auxerre, une vigne située à Auxerre, lieu dit Clérion. Cette donation est faite en ces termes :

« Je donne et lègue à Guillaume d'Appoigny, filleul de mon frère l'archidiacre d'Auxerre, tout le droit et toute l'action que je possède sur ma vigne située sur le territoire d'Auxerre, au finage dit Clérion, que j'ai donnée autrefois à ma nièce défunte Guillemette, femme de maître Pierre Duval, son mari, sous cette condition que si elle décédait sans héritiers de son corps, elle reviendrait à moi et aux miens. »

Jean Veraudat, natif d'Appoigny, fut élu abbé de

Saint-Marien en 1457. Il fut gouverneur ecclésiastique de l'Hôtel-de-Ville en 1477 et 1478. Il mourut le 15 août 1479.

Le concordat passé, le 5 janvier 1479, entre l'évêque Jean Baillet et son Chapitre, fut fait en présence de Pierre d'Appoigny, conseiller du roy au bailliage d'Auxerre. Pierre d'Appoigny est ainsi qualifié, dans un procès-verbal d'enquête sur le droit de visite épiscopale dans les prieurés du diocèse d'Auxerre, rédigé en sa présence le 6 janvier 1483 : « Pierre d'Appoigny lesné, escuyer, seigneur d'Asnières. »

En 1482, le Chapitre ayant revendiqué le droit de citer et ajourner les bourgeois d'Auxerre en leurs causes personnelles et possessions par devant « Messieurs de la Chambre des Requêtes du Palais à Paris », les habitants et les officiers du bailliage protestèrent contre cette prétention. Le procureur du roi au siège d'Auxerre et le procureur de la ville interjetèrent à ce sujet, dit Lebeuf, une appellation, que Hélie le Briois, bourgeois d'Appoigny, fut chargé d'aller relever de la part des habitants ; le 23 juillet 1487, il signa, au nom des habitants d'Auxerre, un accord sur un différend élevé entre ceux-ci et les propriétaires des moulins situés sur l'Yonne et le ruisseau de Vallan.

Hélie le Briois devint procureur de la ville et communauté d'Auxerre en 1493. La famille le Briois, originaire d'Appoigny et l'une des familles les plus anciennes et les plus considérables de cette commune, compte au nombre de ses membres plusieurs magistrats et officiers distingués du bailliage d'Auxerre, sur lesquels nous reviendrons plus loin. Elle donna son nom à une propriété située à Appoigny et constituée en fief à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie, et qui subsista, sous le nom de fief des Briois, jusqu'à la Révolution. Ce fief était, comme les neuf autres qui existaient sur le territoire d'Appoigny, mouvant de la châtellenie de Régennes.

La collégiale d'Appoigny comptait, à cette époque, sept chanoines, dont un chantre et un trésorier ; elle devait chaque année une rente de six livres à l'évêque d'Auxerre pour les dîmes des biens qu'elle possédait

dans cette paroisse. On lit, en effet, dans un pouillé du diocèse d'Auxerre, fait en 1499 ou 1500, au chapitre intitulé : « Dignités, canonicats et prébendes de toutes les églises et collégiales de la ville et du diocèse d'Auxerre qui sont à la collation du seigneur-évêque », ce qui suit à l'article Appoigny ; « Dans l'église collégiale de Saint-Pierre d'Appoigny, il y a le chantre, il y a aussi le trésorier desservant la cure annexée dudit lieu, lesquels doivent pour la dîme quarante sols. Dans la même église, il y a cinq chanoines, dont chacun desquels doit pour la dîme seize sols. » Au chapitre : Du domaine temporel de l'évêque, on lit : « A l'évêque d'Auxerre appartiennent le château de Régennes, avec les villages d'Appoigny, des Bries, de Bailly, des Bordes et le village de Charbuy. »

Nous avons vu que l'évêque possédait un droit sur le sel vendu à Auxerre et sur le sel transporté depuis cette ville jusqu'à Bassou ; on lit, en effet, ceci au chapitre : Des droits de l'évêque d'Auxerre : « L'évêque d'Auxerre a droit et ban de salage sur le sel vendu dans le grenier à sel d'Auxerre et sur chaque muid de sel transporté le long des rives de l'Yonne en montant. depuis le noyer situé au-dessous de Bassou jusqu'à Auxerre, et avant qu'il soit déposé dans ledit grenier, il appartient à l'évêque la moitié d'un bruneau ou d'un minot de sel. Mais si ce muid de sel n'est pas déposé dans ledit grenier, mais est transporté au delà du pont d'Auxerre, il est dû audit évêque pour chaque muid un bruneau ou un minot. L'évêque a ban pour vendre ledit sel, lequel commence le dix-huitième jour du mois de décembre inclusivement et finit le premier jour de janvier suivant exclusivement. » L'évêque était ainsi, une fois l'an à Auxerre, marchand de sel, comme il était deux fois l'an, à Appoigny, marchand de vin.

En vertu des lettres-patentes du roi Louis XII, une assemblée, composée des nobles, des ecclésiastiques et des délégués des communautés du bailliage d'Auxerre, se réunit dans cette ville le 8 septembre 1507, pour rédiger la coutume de ce bailliage. L'évêque Jean Baillet y comparut pour ses châtellenies de Régennes, Toucy, Varzy, Charbuy, etc., et les habitants « d'Appogny » furent représentés par Pierre Theveneau et Guillemyn Lebrent.

Une seconde assemblée eut lieu le 30 septembre, à laquelle les habitants n'envoyèrent point de délégués. Les Auxerrois ayant exposé au roi que les habitants des villages voisins situés à une distance de trois lieues avaient coutume de se retirer dans leur ville pour se mettre en sûreté contre les entreprises des gens de guerre, et que les murs, remparts et fossés d'Auxerre étaient grandement endommagés et exigeaient une prompte réparation, Louis XII leur adressa, le 20 juin 1513, des lettres-patentes dans lesquelles il ordonnait aux habitants de ces villages de contribuer à la réparation des fortifications d'Auxerre, les menaçant de grosses peines en cas de refus, et mandait au bailli ou à son lieutenant de tenir la main à leur prompte exécution.

L'évêque François de Dinteville, qui succéda à Jean Baillet en 1513, trouva le clos épiscopal de Régennes dans le plus déplorable état ; il ne restait plus du château-fort, détruit par Jacques de Savoye, qu'un amas de ruines et de décombres. L'évêque fit élever d'abord une tour d'une épaisseur et d'une solidité exceptionnelles, qu'il garnit d'artillerie et de machines de guerre ; il reconstruisit ensuite le château dans le même emplacement qu'il occupait précédemment, et y ajouta une galerie magnifique. Il dépensa à cette reconstruction, ainsi qu'à la réparation du château de Varzy, une somme énorme, ce qui permet de supposer que la situation de l'évêché s'était beaucoup améliorée depuis l'année 1478 et que ses revenus, considérablement réduits par les guerres du XVe siècle, avaient augmenté depuis le commencement du XVIe siècle dans de notables proportions.

François de Dinteville était grand amateur de bon vin et de bonne chère, et menait, paraît-il, joyeuse vie à Paris, où il résidait assez souvent, et à son château de Régennes. Le célèbre curé de Meudon, qui était son contemporain et qui le connaissait tout particulièrement, le représente comme un prélat bon vivant, aimant à boire, et aussi ignorant que gourmand. Il rapporte que ce prélat disait que si l'on voulait contenter les vignerons, il faudrait transférer entre Noël et l'Epiphanie les fêtes de Saint-Georges, Saint-Marc, etc., qui se trouvent

à la fin d'avril ou au commencement de mai, époque souvent funeste pour les vignes, à cause des gelées assez fréquentes pendant cette période, et mettre à leur place celles de Saint-Christophe, Saint-Laurent, l'Assomption, etc. (1).

Le commentateur de Rabelais, édition de 1711, a fait erreur en disant que ce prélat fut envoyé à Rome par le roi François I[er] en qualité d'ambassadeur et qu'il mourut dans cette ville; car ce n'est point lui qui fut appelé à ce poste, mais son successeur et neveu, François de Dinteville, et il mourut à Auxerre le 30 avril 1530. La similitude de nom entre l'oncle et le neveu a sans doute causé cette confusion.

Il avait une prédilection marquée pour le vin d'Irancy, ainsi qu'il paraît résulter d'une note portant la date de 1517, et conservée dans les archives de l'évêché. Cette note porte, en effet, que l'évêque acheta alors au cellerier de l'abbaye de Saint-Germain, laquelle possédait un vaste clos de vigne à Irancy, douze muids de vin de ce pays, au prix de sept livres le muid, et qu'il les fit conduire à sa maison de Paris avec quarante-six autres muids de vin dont la qualité n'est pas spécifiée. Il

(1) Voici ce passage de Rabelais : « Le noble pontife Tinteville, évêque d'Auxerre, aimoit le bon vin, comme fait tout homme de bien ; pourtant avoit-il en soin et cure speciale le bourgeon, père ayeul de Bacchus. Or est que plusieurs années il vit lamentablement le bourgeon perdu par les gelées, bruïnes, frimars, verglats, froidures, grêles et calamitez avenües par les fêtes de Saint-Georges, Marc, Vital, Eutrope, Philippe, Sainte-Croix, l'Ascension et autres, qui sont au temps que le soleil passe sous le signe du *Taurus*. Et entra en cette opinion que les saints susdits étoient saints grêleurs, geleurs et gâteurs du bourgeon. Pourtant vouloit-il leurs fêtes translater en hyver, entre Noel et la Tiphaine (ainsy nommoit-il la mère des trois rois), les licenciant en tous honneur et reverence, de grêler lors et geler tant qu'ils voudroient. La gelée lors en rien ne seroit dommageable, ains évidentement profitable au bourgeon. En leurs lieux mettre les fêtes de Saint-Cristofle, Saint-Jean-Decolats, Sainte-Magdaleine, Sainte-Anne, Saint-Dominique, Saint-Laurent, voire la my-aoust colloquez en may. Esquelles tant s'en faut qu'on soit en danger de gelée que lors métier au monde n'est, qui tant soit de requête, comme est des faiseurs de friscades et refraîchisseurs de vin. »

(*Pantagruel*, livre III, chapitre XXXIII.)

envoya aussi à Régennes, à la même époque, sept feuillettes de ce vin d'Irancy.

Cette note paraît confirmer le jugement porté par le joyeux auteur de *Gargantua* et de *Pantagruel* sur François de Dinteville; elle prouve, tout au moins, que l'approvisionnement et la consommation de bon vin faits par cet évêque étaient assez importantes.

Mais s'il préférait le vin généreux et capiteux d'Irancy à tout autre vin, il pensait sans doute que ce nectar était boisson d'évêque et non de chanoine, car cette note porte qu'il achetait du vin de Varzy pour les redevances dûes au Chapitre. S'il péchait par intempérance et par candeur, comme l'avance Rabelais, il était, selon Lebeuf, affable, libéral et généreux ; il paraît avoir été d'humeur très conciliante, et, contrairement à ses prédécesseurs, il vécut toujours en bonne intelligence avec son Chapitre, ce qui ne s'était pas vu depuis longtemps.

XII

Pendant le XVIe siècle, la famille le Briois d'Appoigny brilla du plus vif éclat, et ses membres occupèrent à Auxerre de hauts emplois dans la magistrature et dans l'administration civile. Philippe le Briois, fils de Hélie, fut échevin de la ville pendant les années 1509, 1510 et 1511 ; il était qualifié de licencié ès-lois.

En 1517, les officiers du grenier à sel de Saint-Florentin ayant intenté un procès aux habitants du village de Rouvray pour les contraindre à ressortir à leur grenier à sel, et non à celui d'Auxerre, auquel ils étaient soumis depuis très longtemps, cette dernière ville, qui était directement intéressée dans cette affaire, prit fait et cause pour les habitants de Rouvray. Elle chargea Philippe le Briois de rédiger un mémoire à ce sujet et de suivre cette affaire en son nom. L'avocat de la ville eut gain de cause, et les officiers du grenier à sel de Saint-Florentin furent déboutés de leurs prétentions.

Philippe était en 1523 bailli de l'évêque François de Dinteville, qu'il représenta à l'assemblée tenue à Varzy le 2 octobre de cette année, pour la publication de l'arrêt du Parlement du 29 mars précédent, relatif au ressort du

bailliage d'Auxerre. Le Chapitre le choisit également pour son bailli ; il mourut à Auxerre le 10 septembre 1530. Le Nécrologe des Cordeliers le qualifie « d'homme de grand savoir et de bon conseil, et le plus estimé de son temps. »

Philippe laissa deux fils : Hélie et Pierre. Hélie devint licencié ès-lois, lieutenant-général du bailliage d'Auxerre en 1548 et lieutenant particulier de la ville en 1549. Il mourut le 2 octobre 1563, et fut inhumé dans la nef des Cordeliers; il fit imprimer à Paris en 1563, un ouvrage in-4°, intitulé : *Nouvelles coutumes du comté et bailliage d'Auxerre, anciens ressorts et enclaves d'iceluy*, qu'il fit précéder d'un avertissement qui fut imprimé en 1598, in-4°, et dont parlent Berroyer et Laurière, dans leur Bibliothèque des Coutumes. Il avait épousé Dame Antoinette de Boulangiers, qui mourut dix ans plus tard, le 4 novembre 1573, selon le Nécrologe de Notre-Dame-la-Dhors.

Pierre fut d'abord avocat et syndic de la ville ; il devint ensuite bailli de chapitre, président du présidial en 1552, et lieutenant-général du bailliage en 1561. après la suppression de l'office de président au présidial, et sa réunion à celui de lieutenant-général, ordonnées par l'édit du roi Charles IX du 19 décembre 1560. Il mourut le 10 mars 1562 et fut inhumé également aux Cordeliers. Gruter, (Délic, poét. p. 707,) a conservé de lui quelques vers latins qu'il avait insérés en tête d'un livre de Jean Prouhet, imprimé en 1549, sous le titre de : *Ritus juciciales*. Sa femme, Dame Catherine des Bordes, mourut le 18 juillet suivant. Nous ne trouvons aucune trace de la famille le Briois après cette époque.

François de Dinteville remplaça en 1530 son oncle du même nom à l'évêché d'Auxerre ; il fut presque aussitôt après sa promotion envoyé par François Ier à Rome auprès du pape Clément VII, en qualité d'ambassadeur, poste qu'il occupa pendant trois ans. Etant revenu dans son évêché, il fit sa résidence habituelle à Régennes, terre qui lui plaisait beaucoup. En 1537, il fit commencer le pont sur la rivière, appelé pont de Régennes. Un grand nombre d'actes et de lettres de François de Dinteville sont datés de ce château ; il y résidait avec ses frères Guillaume, seigneur d'Eschenetz, et Gaucher, sei-

gneur de Polizy et de Vanlay, Jean de Marafin, seigneur de Guerchy en Donziois, abbé commendataire de Bellevaux, Philippe de Chastellux, seigneur de Bazarnes, et Jean Duchié, curé de Monéteau, son secrétaire, lorsqu'il fut atteint d'une maladie qui l'emporta au bout de quelques jours, le 27 septembre 1554. Son corps fut transporté le jour même à Auxerre, et il fut inhumé en grande pompe dans le caveau de la cathédrale, auprès de son oncle.

Cet évêque, que Guillaume Paradin, dans ses Annales de Bourgogne, qualifie de « très-pieux, » exerçait ses droits temporels et spirituels avec une rigueur et une cruauté parfois excessives. En 1545, un prêtre nommé Etienne Bertin, ayant abjuré la religion catholique et s'étant marié, il le fit saisir et condamner à être brûlé vif. Cette exécution eut lieu à Auxerre le 28 septembre 1551. C'était le second auto-da-fé qui avait lieu à Auxerre, car en 1538, un médecin d'Entrains, nommé Thomas Ansel, accusé d'hérésie et de « secte luthériane » fut arrêté ainsi que sa femme, et conduit dans les prisons d'Auxerre. Convaincus d'hérésie après une information sommaire, Ansel et sa femme furent traînés dans une charrette à travers la ville, et conduits devant l'église Saint-Etienne et la chapelle Notre-Dame-des-Vertus, où ils durent faire amende honorable en chemise, un cilice sur la tête et un cierge à la main ; puis, ils furent ramenés sur la place de la Fanerie, où ils furent brûlés.

Le fait suivant, rapporté par Sainte-Pallaye, dans ses mémoires historiques sur la chasse, note 5, nous prouve que si François de Dinteville méritait la qualification de « très pieux, » il ne pouvait en aucune façon revendiquer celle de « très humain. » Il avait à Régennes en 1542, un garde-chasse nommé Thomas Godon. Ce garde-chasse ayant vendu à l'insu de son maître quelques oiseaux de fauconnerie, celui-ci le fit saisir, jeter en prison et soumettre à la torture. Sa soif de vengeance n'étant point suffisamment assouvie, il le fit ensuite, par un raffinement de barbarie, mourir par le supplice de la croix. Malgré le pouvoir et le crédit dont l'évêque jouissait à la cour de France et auprès du pape, il ne put éviter de présenter

des explications au roi et au pontife romain au sujet de cet acte inique et féroce; mais il obtint, paraît-il, l'absolution du pape, qui lui délivra en 1543, des lettres portant abolition et absolution totale de la mort du malheureux garde-chasse. C'était, on en conviendra, se tirer à bon compte d'un excès de pouvoir aussi atroce.

Si l'on veut se faire une idée de la dépravation des mœurs et des débordements des membres du clergé au xvi[e] siècle, lesquels contribuèrent pour beaucoup à l'éclosion et à la fécondation des hérésies de Luther et de Calvin, on n'a qu'à parcourir le registre capitulaire, et notamment le réglement du diocèse d'Auxerre, fait en 1555 par le Chapitre, en qualité d'administrateur de l'évêché, en raison de la vacance du siège, produite par la mort de François de Dinteville. Dans ce réglement, le Chapitre défend aux ecclésiastiques le blasphème, le concubinage, le port de costumes indécents, etc. Le costume imposé au clergé ne plaisait que médiocrement aux galants et libertins prêtres et clercs, qui revêtaient très souvent les mêmes habillements que les laïques ; la couleur noire surtout, paraît-il, leur répugnait. Aussi, dans le synode tenu en 1552 à Auxerre, l'évêque avait-il flagellé le luxe et les aspirations mondaines du clergé, et ordonné aux ecclésiastiques, dans un article de ses statuts, de porter exclusivement des vêtements noirs ou approchant du noir.

Les chanoines eux, n'étaient point d'une douceur et d'une mansuétude absolument évangéliques ; car le registre capitulaire constate que plusieurs d'entre eux, ayant frappé des gens pour une cause quelconque, ont demandé et obtenu l'absolution du Chapitre.

De ces deux documents résulte la constatation que l'amour du luxe, des plaisirs et des jouissances de toute sorte, dominait exclusivement à cette époque les prêtres du diocèse d'Auxerre.

Le cardinal Robert de Lenoncourt, archevêque d'Embrun, succéda à François de Dinteville, au siège épiscopal d'Auxerre. Cet évêque fit sa résidence habituelle à Régennes, et presque tous ses actes sont datés de ce château. Au commencement de l'année 1557, il donna au Chapitre l'autorisation de couper deux cents arpents de bois dans

la forêt de Merry, et de consacrer le produit de cette coupe aux travaux de la tour de la cathédrale. Le Chapitre, reconnaissant de cette faveur, lui députa à Régennes, le 11 août, trois chanoines dignitaires pour le remercier en son nom.

Le Chapitre avait cependant fait l'année précédente un pressant appel à la générosité des fidèles, en faveur de la restauration et de l'édification des monuments du culte, et publié, dans ce but, une pancarte contenant l'énumération de toutes les indulgences accordées par les papes et par les évêques d'Auxerre, pour l'achèvement de la cathédrale.

Cet appel, malgré les avantages spirituels promis, n'obtint pas sans doute tout le succès que le chapitre en avait espéré, puisqu'il se vit dans la nécessité de contribuer de ses deniers à une œuvre qu'il s'était flatté vraisemblablement de voir achever sans bourse délier. Cela dut paraître bien dur aux bons chanoines, qui purent se convaincre, par l'indifférence et le peu d'empressement des fidèles à profiter des générosités papales, des rapides progrès faits dans le diocèse par la Réforme.

Lebeuf dit que Robert de Lenoncourt fit mettre ses armoiries au portique du château de Régennes, sous lequel on passait pour entrer dans la première cour, et qu'il passe pour avoir construit la partie qui paraissait moins ancienne dans ce premier corps de logis.

Le successeur de Robert de Lenoncourt fut Philippe de Lenoncourt, son neveu. Avant de prendre possession de son siège, cet évêque se rendit d'abord à Régennes, d'où il partit le dimanche 8 décembre 1560, pour faire son entrée dans sa ville épiscopale. Antoine de Melphes, évêque de Troyes, Jean de Lenoncourt, abbé d'Essonnes, Laurent Petitfou, abbé de Saint-Père d'Auxerre, François de la Barre, doyen du Chapitre, Jean de Marafin, abbé commendataire de Bellevaux, Henri de Lenoncourt, frère du prélat, Jean de la Rivière, seigneur de Seignelay, François de Marafin, sieur d'Avigneau, Georges de Lenfernat, baron de Pruniers, et plusieurs autres ecclésiastiques et gentilshommes, tous à cheval, accompagnaient l'évêque, qui montait une mule.

Lebeuf s'est étendu très longuement sur cette cérémonie

que les prérogatives et les droits de l'évêque rendaient très importante, et sur tous les détails de l'entrée et de l'intronisation de Philippe, et après lui, en 1867, M. Lechat en a donné un récit détaillé.

Les officiers de la cour ecclésiastique, ayant à leur tête Germain de Charmoy, vice-gérant de l'official, et les officiers de la justice séculière, conduits par Guillaume du Broc, bailli de Varzy, vinrent à sa rencontre jusqu'au Pont de Pierre. Les magistrats de la ville se présentèrent à l'évêque aux Chesnez, les ecclésiastiques d'Auxerre, devant la chapelle Saint-Siméon, et les officiers du présidial et les avocats devant la chapelle Notre-Dame-de-Lorette. Le prélat fit ensuite son entrée dans la ville et se rendit au palais épiscopal. Le lendemain eut lieu son installation. Il renonça à user du singulier privilège dont jouissaient les évêques d'Auxerre, et qui consistait à se faire porter dans une chaise de la maison épiscopale à la cathédrale par le comte d'Auxerre, qui était à cette époque le roi de France François II, et par les barons de Donzy, de Saint-Verain et de Toucy, ou par leurs procureurs. Cette marque de vasselage imposée au roi et à de puissants seigneurs, par l'évêque, parait au moins bizarre ; quoiqu'il en soit de l'origine et de la légitimité de ce devoir humiliant, rendu aux évêques, ceux-ci le revendiquèrent et le maintinrent avec un soin jaloux jusqu'au commencement du XVIII[e] siècle. Le procès-verbal de cette importante cérémonie fut distribué à un grand nombre d'exemplaires, pour servir, dit Lebeuf, « à l'instruction de la postérité. » L'enseignement que la postérité pouvait en tirer, c'est qu'en se faisant ainsi porter par les premiers gentilshommes de leur diocèse, les évêques d'Auxerre ne praquaient guère l'humilité chrétienne et la simplicité évangélique, dont le fondateur du christianisme leur avait donné l'exemple.

Les trois états du bailliage d'Auxerre ayant été convoqués dans cette ville le 16 juin 1561, pour rédiger de nouveau les coutumes du bailliage, les habitants d'Appoigny se firent représenter par le procureur Jean Villon ; le Chapitre ne se fit pas représenter, et il fut donné défaut contre lui.

Parmi les seigneurs qui comparurent en personne, nous trouvons Jean de Marçay, écuyer, seigneur de la Mothe au lieu d'Appoigny, Claude d'Appoigny et Germain Boirot, seigneurs d'Asnières en partie, celui-ci par sa femme, Marie d'Appoigny.

Le roi Charles IX, accompagné de sa mère Catherine de Médicis, de son frère le duc d'Orléans et de quelques autres princes, étant venu à Auxerre le 18 avril 1566, alla le lendemain 19 diner au château de Régennes, ainsi que le rapporte Joseph Félix, « marchand drapier » d'Auxerre, dans un mémoire écrit à cette époque. Félix s'exprime ainsi dans son manuscrit : « Le 18 avril 1566, notre sire le roy Charles de Valois a fait son entrée dans cette ville d'Aucerre après la feste de Pasques en grand triomphe et magnificence, estant à l'aage de dix sept ans, estant accompagné de la Royne, sa mère, Monsieur le duc d'Orléans, son frère, Monsieur le roy de Navarre, le sieur duc de Nemours et plusieurs autres grands seigneurs ; et print son logis en la maison épiscopale : et le lendemain ayant dy devotement la messe en l'esglise, Monsieur Saint Estienne s'en alla disner au chastel de Régennes appartenant à l'evesque d'Auxerre. »

Dom Georges Viole, bénédictin de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, ajoute dans ses mémoires, à cette petite note du manuscrit de Félix, un détail historique qui montre combien étaient violents les sentiments d'intolérance et de fanatisme dont était animé déjà celui qui quelques années plus tard ordonna cette sanglante boucherie qu'on appelle la Saint-Barthélemy, et qui arquebusait, du haut d'un balcon du Louvre, les malheureuses victimes qui tentaient d'échapper par la fuite aux assassins catholiques qu'il avait appelés à la curée des protestants.

Le matin du 19 avril, le roi de de Navarre accompagnait avec les autres princes Charles IX et la reine-mère qui se rendaient à la cathédrale pour y entendre la messe ; comme il appartenait à la religion réformée, il faisait quelque difficulté d'entrer dans l'église, ne voulant point, disait-il, assister à la messe pour laquelle il n'avait plus de foi. Charles IX, voyant qu'il persistait dans son refus, lui prit la toque de velours dont il était

coiffé suivant la mode de cette époque, et la lança par la porte dans l'intérieur de l'église, afin de l'obliger d'y entrer, ce que fit alors le roi de Navarre. Selon Lebeuf, Charles IX avait injurié la veille les protestants d'Auxerre qui se pressaient autour de lui à son entrée dans cette ville, en les appelant « machurés, » épithète dont l'historien icaunais ne nous donne pas la signification exacte, mais qui impliquerait tout au moins un profond sentiment de mépris et de haine.

La Réforme comptait à cette époque un grand nombre d'adhérents à Auxerre, car Lebeuf dit que deux années auparavant, en 1564, il y avait dans cette ville plus de cent familles protestantes, et que ce nombre augmentait de jour en jour. La nouvelle religion s'était répandue dans l'Yonne dès 1531, et s'était propagée dans les villes, et surtout dans les campagnes depuis si longtemps pressurées et tyranisées par les prêtres. Ceux-ci firent tous leurs efforts pour arrêter les progrès du calvinisme, et employèrent contre ses adhérents la persécution et les supplices. Les catholiques, excités par le clergé, suscitèrent aux protestants de violentes querelles, dans lesquelles le sang des deux partis coula. L'exécution à Auxerre de Thomas Ansel et de Perrette Genille, sa femme, en 1538, et celle du prêtre Etienne Bertin en 1551, furent le signal de la persécution des protestants, et de la plus horrible guerre civile qui ait jamais ensanglanté notre département.

Malgré les informations ordonnées par le Chapitre contre les « sacramentaires ou hérétiques », malgré les amendes et la prison infligées aux « méchants » par l'autorité séculière mise en action et dirigée par le clergé ; malgré les prières publiques et les processions générales, les prêtres ne parvenaient point à « extirper les méchants, » pour nous servir d'une expression du temps, et l'hérésie, au dire de Lebeuf, « pullulait de plus en plus. »

En 1561 le Chapitre ordonna à chaque chanoine-chambrier d'informer dans les bourgs et villages dont il gérait les revenus en son nom, contre les personnes qui paraissaient suspectes d'hérésie.

La haine des catholiques contre les protestants éclata à Auxerre le 9 octobre de cette année. Ceux-ci avaient

établi leur prêche dans la maison d'un des leurs; quelques catholiques les y ayant découverts, sonnèrent le toscin, et rassemblèrent bientôt deux mille de leurs coreligionnaires. Les protestants s'étant enfuis pendant ce temps, les catholiques se jetèrent dans leurs maisons et en pillèrent une trentaine environ, au témoignage de Lebeuf. A la suite de ce pillage, les protestants, qui en avaient été les victimes, virent pendre cinq des leurs, et en exiler cinq autres; trois catholiques seulement furent pendus.

Pierre le Briois, lieutenant-général du bailliage, et Hélie le Briois, lieutenant particulier, étaient, selon Lebeuf, à la tête du parti catholique, qu'ils excitaient sans cesse à chasser les protestants de la ville. Un grand nombre de ces derniers, prévoyant de nouveaux excès de la part de leurs ennemis, quittèrent prudemment la ville et se retirèrent dans les villages voisins.

En 1563, le Parlement de Paris ayant rendu, à l'instigation de la reine-mère, un arrêt par lequel il était permis d'user de force et de violence envers les protestants, le seigneur de Champlemy, gouverneur, et Pierre le Briois, firent afficher cet arrêt à Auxerre au mois de juillet de cette année. Les catholiques usèrent bientôt de la liberté qui leur était donnée par cet arrêt de courir sus aux protestants. Le dimanche 23 août suivant, ils entrèrent, dit Georges Viole dans ses mémoires, chez un potier d'étain nommé Cosson, huguenot, l'assassinèrent, traînèrent son corps à la rivière, dans laquelle ils le jetèrent du haut du pont; ensuite ils se répandirent dans la ville, mirent au pillage les maisons et les boutiques des protestants, brisèrent les meubles et en jetèrent les débris sur la voie publique. Lebeuf dit que le seigneur de Champlemy et René le Briois approuvèrent toutes ces horreurs. Le 7, la femme du châtelain d'Avallon périt de la même manière que le potier d'étain, et fut également jetée dans la rivière.

L'official de l'évêque, qui avait dans ses prisons le bailli de Corbelain, près Varzy, nommé Edme Baleure, livra à la populace aussi fanatique que barbare, son prisonnier, dont le seul crime était d'être protestant; le malheureux bailli subit le même traitement que les deux autres victimes.

Dans les premiers jours d'octobre, un avocat du nom de Bougault et quelques autres catholiques pillèrent la maison du chevalier de la Chesnault, gentilhomme huguenot de Charbuy, dont le frère était chevalier de Malte et avait été en 1561 gouverneur de la Charité. Le 9 du même mois, la maison d'Etienne Soliveau, avocat du roi, fut également pillée ; l'avocat fut horriblement maltraité et laissé pour mort dans sa maison.

Lebeuf constate avec un étonnement mêlé d'amertume « que ces violences ne convertirent par les hérétiques, et qu'ils aimèrent mieux abandonner au pillage leurs maisons et leurs vignes, que de renoncer à leur fausse religion. » Il est vrai qu'il a soin d'ajouter aussitôt « que ce zèle de quelques catholiques n'était pas selon la science, qu'aussi il n'eut pas un grand succès, et que Dieu permit que la violence fut bientôt repoussée par la violence. »

XIII

Après le massacre de Vassy, massacre qui eut lieu le 2 mars 1563, et dans lequel soixante protestants furent tués et deux cents grièvement blessés par les gens du duc de Guise, chef du parti catholique, la guerre éclata ouvertement entre les deux partis.

Nous avons vu que les catholiques d'Auxerre avaient préludé à la guerre en pillant les maisons des protestants, et en assassinant quelques-uns d'entre eux. Ces odieuses persécutions leur attirèrent bientôt de sanglantes représailles.

A la fin du mois d'octobre 1563, ils tentèrent une sortie sur une troupe de cavaliers huguenots qui passaient devant la ville, sous la conduite du chevalier d'Avigneau, enseigne de l'amiral de Coligny, mais ils furent repoussés dans la ville et laissèrent hors des murailles quatorze tués et plusieurs blessés. Le quinze novembre suivant, le chevalier d'Avigneau, attaqué par les catholiques près du village de Vaux, les mit en fuite après en avoir tué seize, et blessé un grand nombre. A la fin de ce même mois de novembre, une armée de huguenots, commandée par d'Andelot, s'empara des bourgs de Saint-Cyr-les-Colons et de Jussy, qui furent mis au pillage ; Théodore de

Bèze rapporte que Jussy fut entièrement réduit en cendres, à l'exception de deux ou trois maisons et de l'église.

L'édit royal donné à Amboise le 19 mars 1564, qui permettait l'exercice public de la religion réformée, ne ramena point les catholiques d'Auxerre à la raison et à la tolérance, et ils persécutèrent tellement les protestants, que ceux-ci résolurent de faire tous leurs efforts, de concert avec quelques seigneurs huguenots des environs, pour se rendre maîtres de la ville.

Dans la nuit du 27 septembre 1567, ils ouvrirent la porte d'Egleny au chevalier Marafin d'Avigneau, seigneur de Guerchy, près la Charité, qui y entra avec soixante-dix gendarmes ; les capitaines huguenots Raval et Sarrazin y pénétrèrent également avec une troupe de gens de pied, ainsi qu'un cordelier défroqué, nommé Baron, qui conduisait une troupe de jacobins défroqués et de paysans huguenots de Fleury et des environs. Baron avait établi un prêche dans ce village, qui appartenait à Louis Blosset, l'un des plus vaillants capitaines huguenots, et l'un des plus redoutables adversaires du parti catholique de l'Auxerrois. Marafin d'Avigneau resta à Auxerre en qualité de gouverneur avec une forte garnison ; les autres capitaines allèrent mettre le siège devant la petite ville de Cravant.

Les habitants d'Irancy, ayant tué un colonel de l'armée du prince de Condé qui s'était présenté devant leurs portes, furent cruellement punis de ce meurtre, car un fort détachement de cette armée, ayant avec lui trois pièces d'artillerie, vint mettre le siège devant ce bourg, et s'en empara non sans peine, car ce siège coûta la vie à sept cents hommes, selon Lebeuf, le 7 février 1568.

Les historiens contemporains disent que les huguenots n'épargnèrent ni âge, ni sexe, ni condition, que toutes les maisons furent incendiées, que tous les habitants furent passés au fil de l'épée avec une si grande barbarie, que le sang des malheureuses victimes de cette horrible boucherie coulait par ruisseaux dans les rues, et que les bourreaux furent obligés de jeter leurs cadavres dans un puits situé au bas de ce bourg. Georges Viole dit qu'il n'échappa de ce carnage qu'un prêtre, qui fut emmené à Vézelay.

C'est ainsi que la guerre civile commençait dans l'Auxerrois.

Une trêve ayant été signée le 23 mars suivant entre le roi et les chefs protestants, Marafin d'Avigneau dut remettre la ville d'Auxerre au chevalier de Prie, nommé gouverneur par Charles IX. Les catholiques, redevenus les maîtres, usèrent de terribles représailles contre les huguenots ; ils égorgèrent tous ceux qui ne purent se sauver et saccagèrent leurs maisons.

Le bénédictin Dom Viole raconte que le 18 octobre 1568, 150 protestants, au nombre desquels était le lieutenant général du bailliage, furent massacrés par les catholiques d'Auxerre. Les corps des malheureuses victimes furent dépouillés, traînés par les rues comme des trophées de victoire, et jetés dans la rivière ou dans les égoûts ; au mois d'avril précédent, les Auxerrois avaient massacré, tant dans la ville que dans les campagnes environnantes, cent-vingt ou cent-quarante huguenots. Ces horribles tueries étaient faites à l'instigation de quelques prêtres fanatiques, qui excitaient, par des prédications violentes et enfiellées, la populace à courir sus aux partisans de la réforme.

Les habitants d'Auxerre, craignant que le château de Régennes ne tombât au pouvoir des Huguenots, pendant l'absence du cardinal de la Bourdaisière, évêque d'Auxerre, envoyé par Charles IX en mission auprès du pape, écrivirent le 27 juin au roi pour lui faire part de leurs craintes, et le prier de maintenir la garnison qu'ils y avaient mise dès le commencement des hostilités.

Le gouverneur d'Auxerre lui écrivit également pour lui expliquer de quelle importance était pour les catholiques de l'Auxerrois la possession de Régennes. Le roi répondit le 3 juillet suivant aux habitants que « ayant considéré l'importance dont est la garde du château de Régennes pour son service, seureté de la ville d'Auxerre et du passaige de la rivière, il écrit au sieur de Prie de laisser encore pour quelque temps audit château les soldats qui y avaient esté mis en garnison, et dont le cardinal de la Bourdaisière aura tant moins à se plaindre, si lesdits soldats ne lui font aucune dépense ne dommage aux chanoines. »

Les Auxerrois avaient sans doute mis une garnison à Régennes sans le consentement de l'évêque, car il leur importait beaucoup de s'assurer la possession de ce château, ainsi que la liberté de la rivière.

La lettre de Charles IX donnerait à entendre que cette garnison devait quitter Régennes, et que c'est pour empêcher ce départ que les habitants et le gouverneur d'Auxerre lui écrivirent. Peut-être était-ce sur la demande de l'évêque, qui pouvait se croire lésé dans ses intérêts par le maintien d'une garnison dans son château, que le roi avait envoyé l'ordre de l'évacuer.

Les gens que l'évêque avait laissés pour la garde de Régennes supportaient impatiemment la présence des soldats auxerrois dans le château ; des altercations et des querelles s'élevaient fréquemmment entre eux, et le séjour devint bientôt tellement difficile pour la garnison, que dès le commencement de l'été 1569, il n'y restait plus qu'un très petit nombre de soldats.

Le concierge du château de Régennes était un nommé Roboam, natif de Saint-Fargeau, qui avait abjuré secrètement la religion catholique et était devenu protestant. Il était ainsi tout dévoué aux partisans de la Réforme, et lorsqu'il vit que la garnison ne se composait plus que de quelques hommes, il résolut de profiter de cette occasion pour livrer la place au capitaine Blosset, dit le Bègue, seigneur de Fleury et de Villiers-sur-Tholon, qui guerroyait avec sa cavalerie dans l'Auxerrois et dans la vallée d'Aillant.

Ce capitaine avait formé depuis longtemps le dessein de s'emparer de Régennes, car il n'ignorait pas que la possession de cette place importante lui permettrait d'arrêter la navigation. de la rivière et de paralyser ainsi le commerce des Auxerrois ; il pensait de plus qu'elle pourrait lui faciliter la reprise d'Auxerre et lui offrir une retraite assurée après ses incursions et ses courses dans les villages et bourgs catholiques. Il n'attendait donc qu'une occasion favorable pour tenter un coup de main sur Régennes, lorsque Roboam lui fit savoir que la garnison était à ce moment très faible, mais qu'on attendait très prochainement quelques troupes pour la renforcer ; il lui offrit, s'il voulait profiter de cette occasion favorable, de

lui ouvrir les portes du château. Blosset n'eut garde de manquer cette occasion, et il se présenta devant la place dans la nuit du mercredi 3 août 1569, accompagné de son lieutenant le chevalier du Bouloy et d'une quarantaine de chevaliers, ainsi que le rapportent de la Noue, dans son histoire des troubles des huguenots, et M. de Prie, gouverneur d'Auxerre, dans une lettre du 23 août. Roboam leur ouvrit les portes, et Blosset et ses compagnons entrèrent ainsi dans le place sans coup férir. Ils y trouvèrent dix ou douze soldats catholiques, qu'ils renfermèrent dans les prisons du château.

Roboam, après avoir livré Régennes aux protestants se retira aussitôt à Saint-Fargeau, ainsi qu'il résulte d'une lettre adressée à la date du 17 août suivant par Germain Chevalier, sieur de Miniers, lieutenant-général du gouverneur d'Auxerre, à M. de la Tourratière, gouverneur de Saint-Fargeau.

Quelques jours après la prise de Régennes Blosset, à la tête de quelques cavaliers, alla mettre à contribution les habitants d'Appoigny ; il pilla et dévasta entièrement le Chapitre, la cure et l'église, qui avaient été abandonnés, car les chanoines s'étaient prudemment retirés à Auxerre le lendemain même de l'entrée des huguenots à Régennes.

Blosset transporta tout son butin à Régennes ; il renouvela souvent ses visites à Appoigny, et répandit parmi ses malheureux habitants l'épouvante et la terreur. Il résolut ensuite de mettre à exécution le projet qu'il avait formé de s'emparer de la ville d'Auxerre ; dans ce but, il fit demander des troupes au prince de Condé, en même temps qu'il faisait confectionner à Coulanges-sur-Yonne, ville qui était au pouvoir des protestants, les échelles nécessaires à l'escalade qu'il méditait de tenter à la première occasion favorable.

Cependant les Auxerrois n'étaient point restés indifférents à la prise de Régennes, et ils faisaient toutes les diligences pour réunir des troupes afin de reprendre cette place. Ils avaient écrit dans toutes les villes catholiques voisines, et aux seigneurs les plus influents du parti, pour solliciter leur secours dans cette entreprise. Mais la sécurité était si peu assurée partout, que la plupart des villes

et des seigneurs auxquels ils s'adressèrent, répondirent qu'ils ne pouvaient envoyer aucun secours aux Auxerrois. M. de Molain, seigneur de Seignelay, promit cependant d'envoyer ses pièces, à défaut de troupes.

Le duc d'Alençon, frère de Charles IX, ayant appris que les huguenots s'étaient rendus maîtres de Régennes, résolut de faire tous ses efforts pour leur enlever cette place. Il envoya l'ordre au capitaine Du Lys, gouverneur de Villeneuve-le-Roi, de se rendre immédiatement à Auxerre avec sa garnison pour coopérer au siège prémédité ; il adressa le même ordre au chevalier de la Borde qui était à la tête d'une compagnie de trente hommes. Ayant appris par le cardinal Pellevé, archevêque de Sens, qu'il y avait de bonnes pièces d'artillerie dans cette ville, il ordonna aussitôt au capitaine Chevry, gouverneur, de les faire transporter à Régennes, et d'y conduire également sa garnison. D'un autre côté, M. de Barbezieux, gouverneur de Troyes, envoya, sur l'ordre du duc, le capitaine Bailly avec une compagnie d'infanterie.

Cependant les Auxerrois n'avaient pas attendu tous ces secours pour commencer le siège de Régennes, et ils avaient investi la place aussitôt après l'arrivée à Auxerre de la garnison de Villeneuve-le-Roi, conduite par le capitaine Du Lys, et de celle de Joigny, commandée par le capitaine Gerbault, seigneur de Champlay. Le capitaine Jacques Creux, surnommé Brusquet, s'était mis à la tête de ces troupes, réunies aux gens de pied de la ville d'Auxerre, et il s'était présenté devant Régennes dès le 10 août, c'est-à-dire une semaine seulement après la prise de cette place par le capitaine Blosset. Les assiégeants commencèrent l'attaque le lendemain même de leur arrivée ; mais Blosset et ses compagnons se défendirent avec une vigueur qui donna à réfléchir aux Auxerrois et à leurs alliés, et leur démontra les difficultés de la tâche qu'ils avaient entreprise avec leurs seules forces. Le troisième jour du siège, deux soldats nommés Edme Rigolet et Elie Mamerot, ayant été blessés. le premier au genou, et le second à la cuisse, d'un coup d'arquebuse, la panique commença à se mettre dans les rangs des assiégeants, et plusieurs abandonnèrent un siège qui paraissait devoir être long et meurtrier, et s'en retournèrent bravement chez eux.

Cependant, sur les vives instances du chanoine Gaspard Damy, vicaire-général de l'évêché, qui avait particulièrement à cœur de reprendre Régennes, le chevalier Guillaume de Miniers, lieutenant-général du gouverneur d'Auxerre, rassembla la milice de la ville et la conduisit à Régennes. Ce renfort ramena la confiance un moment ébranlée des assiégeants, et ils attaquèrent la place avec une vigueur et une énergie extrêmes. Ayant reçu quelques jours plus tard les secours envoyés par le duc d'Alençon, le capitaine de Rémigni-Joux, qui avait pris la direction du siège, se trouva insuffisant pour commander des troupes aussi nombreuses, et il écrivit le 22 août aux officiers de la ville d'Auxerre pour les prier de faire venir promptement le chevalier Guillaume le Roy, seigneur de la Grange-sous-Bois, capitaine de deux cents chevaux-légers et lieutenant de cent cinquante arquebusiers, qui se trouvait en ce moment dans la Puisaye, afin qu'il prît le commandement de ces troupes.

D'un autre côté, les garnisons protestantes de la Charité et de Vézelay ayant appris que le nombre des assiégeants de Régennes augmentait chaque jour, et que la place ne tarderait pas à succomber si elle n'était promptement secourue, malgré le courage et la bravoure des assiégés, détachèrent trois cents cavaliers pour faire lever le siège. Le roi, qui tenait beaucoup à la possession de Régennes, puisqu'il avait dit au gouverneur d'Auxerre, en apprenant que cette place avait été livrée aux huguenots, que « si celui qui avait rendu ce chasteau aux huguenots était auprès de lui, il ne manquerait pas de lui faire faire un mauvais tour, » ayant été informé que ceux-ci envoyaient un secours de cavalerie à Blosset, fit partir à Régennes les capitaines de Prie et de Ventou afin de presser le siège et de tenter l'assaut avant que ce secours ne fût arrivé. Il donna également, ainsi qu'il l'écrivit le 23 août aux habitants d'Auxerre, l'ordre au comte de Sansac, qui commandait en Champagne, de se rendre à Régennes avec les troupes dont il pourrait disposer. Les assiégeants, sur l'avis qui leur fut donné, que les huguenots de Vézelay s'étaient mis en marche pour secourir Régennes, redoublèrent d'efforts, et battirent en brèche nuit et jour avec leur artillerie, les remparts extérieurs de la place.

Le 24 août, quelques trains de bois flotté que l'on conduisait à Paris étant arrivés vers le pertuis de Régennes, le chevalier de Miniers et Jacques Creux résolurent de profiter de cette occasion pour pénétrer dans la place du côté de la rivière. Ce côté n'était défendu par aucune fortification, car les forts, rétablis par Hugues de Noyers et démolis en même temps que le château en 1472, n'avaient pas été reconstruits. Les deux capitaines s'emparèrent de ces trains de bois, sur lesquels ils firent monter toute leur infanterie, et ils pénétrèrent par ce pont d'un nouveau genre, dans le clos de Régennes, malgré la mitraille que l'artillerie de la place vomissait dans leurs rangs. Lorsque les troupes furent arrivées au pied du château, le chevalier de Miniers comprenant, par la fusillade désespérée des assiégés, qu'ils résisteraient jusqu'au dernier moment, et qu'il ne parviendrait à se rendre maître de la place que par un assaut qui menaçait d'être très meurtrier pour les catholiques, résolut de vaincre la résistance des huguenots, non par le fer, mais par le feu. Il ordonna d'approcher du château, et d'amonceler en plusieurs endroits une grande quantité de bois ; il y fit ensuite mettre le feu, et en quelques instants le château fut tout en flammes. Les huguenots, préférant recevoir la mort de leurs ennemis, que s'exposer à être brûlés tout vifs, se jetèrent par les fenêtres et vinrent tomber au milieu des catholiques. La plupart de ces malheureux furent tués sans miséricorde ; quelques-uns seulement furent faits prisonniers et réservés, comme nous le verrons plus loin, à d'épouvantables supplices.

Blosset réussit à échapper avec le chevalier du Bouloy et quelques-uns de ses compagnons. Lebeuf ne dit point comment ils purent se dérober aux ennemis qui entouraient le château, et par quelle voie ils opérèrent leur retraite, l'enceinte de Régennes étant étroitement gardée par les catholiques, aussi bien du côté de la rivière qu'autour des remparts extérieurs.

La fuite de Blosset nous avait toujours paru inexplicable, lorsqu'il y a quelques années une découverte faite par M. Rougemont, propriétaire de Régennes, nous révéla tout à coup la voie secrète prise par ce capitaine pour quitter le château embrasé et échapper à ses ennemis.

M. Rougemont, en exécutant des fouilles dans l'emplacement de l'ancien château, mit à découvert une galerie souterraine qui conduisait du château aux fossés de l'enceinte.

Cetfe galerie, très bien conservée sur une longueur de quarante mètres, s'inclinait en pente douce jusqu'aux fossés. Elle était construite en maçonnerie de pierre dure ; les murs de chaque côté et la voûte avaient une épaisseur de quatre-vingt-dix centimètres ; le sol était recouvert d'énormes dalles également en pierre dure. Le mortier employé dans la maçonnerie était d'une solidité et d'une dureté telles, que ce n'est qu'avec les plus grands efforts qu'on parvint à disjoindre les dalles qu'il reliait entre elles. La galerie était haute de un mètre soixante-dix centimètres, et large de un mètre ; elle se terminait par une porte maçonnée qui donnait sur les fossés, et dont l'ouverture très étroite pouvait être facilement dissimulée. Elle se rétrécissait brusquement à un mètre à peu près de cette porte, et n'avait plus, comme la porte à laquelle elle aboutissait, qu'une largeur de 35 centimètres, de manière qu'un homme ne pouvait passer par cette étroite ouverture que de côté. A environ deux mètres de la porte, et un mètre du rétrécissement, le sol de la galerie s'abaissait de vingt centimètres ; la dernière dalle de cette partie formait escalier pour l'autre. Dans cette partie les murs de chaque côté avaient une épaisseur de un mètre vingt-cinq centimètres ; un mur terminant la galerie et construit parallèlement au fossé, s'élevait presque au niveau du sol ; il avait la même épaisseur que les murs de la galerie. En enlevant les dalles du sol, M. Rougemont mit à découvert, dans la partie comprise entre l'escalier et la porte, une espèce de citerne maçonnée, profonde d'un mètre quarante centimètres près de l'escalier, et d'un mètre dix centimètres près de la porte. Sa largeur était la même que celle de la galerie.

Cette citerne était remplie d'ossements et de débris pulvérisés. Etait-ce une oubliette ou un in-pace ? Nous sommes tentés de le croire, mais nous laissons à d'autres plus compétents que nous le soin d'éclaircir ce mystère, et nous revenons à notre sujet.

L'ouverture de cette galerie correspondait vraisemblablement à une des pièces du sous-sol du château. Roboam, qui, en sa qualité de gardien, connaissait sans doute cette galerie, dut, après avoir livré Régennes à Blosset, lui révéler l'existence de cette issue secrète, afin que, le cas échéant, elle pût servir à assurer sa fuite.

Lorsque les assiégeants eurent mis le feu au château, et que Blosset eut ainsi perdu tout espoir de résister plus longtemps, il put gagner en sûreté les fossés avec les quelques soldats qui lui restaient, et s'échapper, pendant que ses ennemis étaient occupés à écharper ceux qui l'avaient si vaillamment secondé dans la défense de Régennes, ou attendre qu'ils l'eussent abandonné, ce qu'ils firent le lendemain même.

Parmi les prisonniers huguenots faits à Régennes par les catholiques, se trouvait un nommé Etienne Cœur-de-Roy, mesureur de grains du marché d'Auxerre. Il fut conduit à Auxerre avec les autres prisonniers et livré à la populace fanatique, qui se jeta sur lui, le dépouilla de ses vêtements et, après lui avoir fait subir des tourments atroces, l'assassina et coupa son corps en morceaux.

De la Noue dit que les bourreaux du malheureux Cœur-de-Roy lui arrachèrent le cœur, et qu'ils le coupèrent en petits morceaux qu'ils se distribuèrent entre eux. Cet historien ajoute que quelques misérables en mangèrent des morceaux, après les avoir fait griller à moitié sur des charbons.

Après la prise de Régennes, une contestation s'éleva entre les capitaines qui avaient pris part au siège, au sujet de la confiscation des biens des huguenots qui y avaient été tués. Le chevalier Gerbault de Champlay, qui avait amené la garnison de Joigny dès le commencement du siège, revendiqua cette confiscation et écrivit le 31 août suivant au duc d'Alençon pour la réclamer, en disant qu'elle devait lui appartenir, puisque c'était lui qui avait conduit l'entreprise dès le début. D'un autre côté le chevalier de Miniers et les capitaines Jacques Creux de la Grange-aux-Bois, et de Remigny-Joux demandaient que cette confiscation fût faite à leur profit. Nous ne savons

auquel de ces capitaines le duc d'Alençon accorda cette confiscation si ardemment convoitée.

Le château de Régennes avait été beaucoup endommagé par l'incendie allumé par les catholiques ; le roi l'ayant appris, fit écrire aux Auxerrois par le duc d'Alençon « que s'il scavoit que c'eût été de leur part qu'il fût endommagé, il le trouveroit fort mauvais, et qu'il falloit travailler à le conserver le plus entier qu'on pourroit ». Mais Lebeuf dit que « Messieurs de ville avoient eu la précaution de l'assurer que c'étoient les rebelles qui y avoient mis le feu. » Cet historien ne dit point si « Messieurs de ville » ajoutèrent que c'était dans le désir de se rôtir eux-mêmes que les huguenots avaient incendié Régennes. Quoiqu'il en soit, les Auxerrois, suivant les ordres de Charles IX, se mirent avec la plus grande diligence à réparer le château et à le remettre en état de défense.

Le comte de Sarsac, qui s'était mis en marche avec une armée pour se rendre à Régennes, apprit à Troyes la prise de cette place, et écrivit de cette ville le 4 septembre aux Auxerrois pour les féliciter de cet heureux succès. Lorsque le château fut complètement réparé, les Auxerrois y mirent une garnison sous les ordres d'un nommé Antoine Cirebon, bourgeois de Notre-Dame-la-Dhors, qui y resta jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée le 18 février 1571. Lebeuf nous a conservé son épitaphe en vers qui se lisait de son temps dans l'église de cette paroisse ; elle commençait ainsi :

Sous ce tombeau repose Antoine Cirebon,
Qui désirant de Dieu soutenir la querelle,
Et défendre son roy contre l'homme infidèle
Combattit à Régeannes d'un cœur loyal et bon.
Mêmes en conservant d'armes le bastion,
A toujours repoussé l'homme à la foy rebelle,
Par invincible amour et force naturelle,
Servant dedans les troupes comme d'un tourbillon.

Le maréchal de Cossé, qui commandait l'armée royale qui opérait dans le Nivernais, étant entré dans l'Auxerrois, s'empara de Mailly-le-Château, occupé par les huguenots depuis le mois de mai 1570, et, se dirigeant ensuite vers la Brie, il passa le 3 juillet à Vermenton, et arriva le 10 à Appoigny, où son armée campa quelques jours.

Le maréchal écrivit le 10 juillet du camp d'Appoigny au sieur de Bassompierre, qui se trouvait à Auxerre, et lui ordonna de nommer un commissaire pour faire l'inventaire des canons du roi qui étaient dans cette ville, et de les y laisser jusqu'à nouvel ordre.

Lebeuf dit que les Auxerrois célébrèrent avec de grandes réjouissances, le 24 août suivant, l'anniversaire de la reprise du château de Régennes sur les huguenots. Cette manifestation de l'allégresse publique prouve combien était grande l'importance qu'attachaient les Auxerrois à la possession de cette place.

Deux ans plus tard avait lieu cette sanglante boucherie des huguenots qu'on appela la Saint-Barthélemy. Ceux qui échappèrent à ce massacre durent quelques jours plus tard, afin de sauver leur vie ou tout au moins leur liberté, abjurer la religion nouvelle qu'ils avaient embrassée. Ces abjurations furent faites pour le diocèse d'Auxerre devant François de la Barre, doyen du chapitre de cette ville et vicaire général de l'évêque Jacques Amyot. L'abjurant déclarait se repentir d'avoir suivi les erreurs de la nouvelle secte, « cryait pardon à Dieu et à l'église, » et demandait l'absolution. Il déclarait renoncer « aux fausses opinions et aux pernicieuses doctrines qu'il avait suivies, et au contraire croire fermement à tout ce qui est contenu au livre des Écritures et Bibles, vieux et nouveau testament, selon l'interprétation de l'église, avec les traditions des Saints Pères et les ordonnances des Saints Conciles, au symbole de foi et credo, aux sept sacrements, y compris la pénitence et la confession auriculaire, à l'institution et aux mérites de la Sainte Messe, à l'existence du Purgatoire, à l'honoration dûe aux saintes images, à la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, comme mère principale de toutes les églises, au souverain pontife comme successeur de saint Pierre. »

Après cette déclaration solennelle, le doyen recevait l'abjurant dans le giron de la sainte Eglise, le relevait de l'excommunication dont il était frappé, lui donnait sa bénédiction et l'admettait à la communication des saints sacrements.

Les huguenots d'Appoigny que la terreur fit abjurer devant François de la Barre furent au nombre de cinq,

savoir : Edme Simoneau, Jean Pelletier, Toussaint Chariot, « d'Apogny, » Edme Théveneau des Bries, qui abjurèrent le 25 novembre 1572, et Pierre Legendre, qui abjura le 29 du même mois.

A.-M. Moreau.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Établissement des religieux hospitaliers du Montjou à Appoigny, sous la dépendance de l'évêque d'Auxerre.

1219.

Guy, ministre de l'hôpital du bienheureux Bernard de Montjou, et du chapitre du même lieu, à tous ceux auxquels ces présentes lettres parviendront, salut dans le Seigneur. Comme Hugues, de bonne mémoire, autrefois évêque d'Auxerre, avait jeté les premiers fondements d'une Maison-Dieu à Appoigny, terre de l'évêque d'Auxerre, qu'il avait dotée depuis de biens de son évêché, et que, après avoir décidé de mettre à la disposition de tous des aliments, il nous en accorda la possession, et retint toutefois pour lui-même et pour ses successeurs l'institution et la destitution du maître de la même maison ; le vénérable frère Guillaume, évêque d'Auxerre, successeur dudit Hugues, n'ayant point ratifié la donation à nous faite de cette maison, parce que nous n'avons point eu sur cette donation elle-même ni lettre, ni consentement du Chapitre d'Auxerre, s'empara de ladite maison et de ses dépendances, et la retint pendant un long temps en son pouvoir.

Mais parce que le même évêque voulut et convint ensuite que la maison susdite appartînt à notre église, quoique la donation dudit Hugues et de son prédécesseur ait été faite sans le consentement de son Chapitre donné d'avance, que sa libéralité n'ait point été enfin confirmée de l'accord de son Chapitre, et que le même évêque accorda que nous avons autant de droit sur cette maison elle-même que le Chapitre d'Auxerre, nous avons jugé devoir déclarer, par le présent écrit, et à la requête du même évêque, que nous ne pouvons nous attribuer sur cette maison aucune chose au-delà de ce qui est notre droit manifeste. Donc, nous serons tenus, tant les clercs que les laïques entrés dans la même maison, d'observer la règle que nous suivons selon ce qui est observé dans les autres maisons semblables de notre Ordre, en faisant seulement exception pour les Chapitres, dans le cas où il se présenterait quelque chose de contraire à ladite règle.

Les clercs qui voudront entrer dans cette maison n'y seront reçus qu'avec notre permission, et, une fois admis, ils devront

faire, à nous et à notre maison, une déclaration de leurs biens ; si, cependant, quelqu'un demandait à être admis dans ce même lieu qui, par une cause quelconque, ne pourrait ou même ne voudrait pas se présenter devant nous pour son admission, nous voulons et nous accordons que si l'évêque d'Auxerre, ou ses successeurs, en vue de l'utilité de la maison, jugeait à propos de l'admettre, le maître de cette même maison le reçoive selon la règle et comme un frère ; celui qui sera admis devra entreprendre, dans les six mois qui suivront sa réception, le voyage du Montjou pour faire sa déclaration, à moins que l'âge ou quelque infirmité n'y mette empêchement, ou à moins que pour lui éviter une si grande fatigue, nous chargions un autre de recevoir cette même déclaration.

Mais lorsque, par notre volonté ou par un empêchement légitime quelconque, cette déclaration n'aura pas été faite comme nous venons de le dire, nous avons jugé devoir prescrire qu'elle sera faite en quelque temps qu'il en soit requis, en notre présence ou en celle de notre mandataire, qui la recevra en notre nom; mais les laïques, tant hommes que femmes, pourront être reçus par le maître de la même maison, sans notre permission demandée et obtenue, mais toutefois avec la permission et le consentement de l'évêque d'Auxerre qui sera dans ce temps. S'il arrivait que quelqu'un ou quelques-uns de nos frères passâssent dans ce lieu, ils ne pourront y séjourner qu'une ou deux nuits et non davantage, à moins qu'une faiblesse manifeste de leur corps ne les obligeât de faire un plus long séjour.

S'il arrivait que notre prévôt vînt dans cette même maison, il devra être reçu avec honneur, deux fois et même trois fois, s'il lui en est besoin, pendant l'année ; cependant, il ne devra pas y séjourner plus de deux ou trois jours chaque fois, et pendant tout ce séjour, il ne percevra rien pour ses besoins, si ce n'est les aliments qui lui sont indispensables, sur notre maison ou sur une maison quelconque, ou sur une personne dépendant de cette maison, si ce n'est avec la permission de l'évêque d'Auxerre, qui sera dans ce temps. Si le prévôt trouve quelques changements à apporter à notre règle, il le fera ; ainsi cependant que s'il trouve que quelqu'un doit être destitué, il ne pourra pas le destituer, mais il devra faire connaître à l'évêque ce qu'il estimera devoir être fait, et l'évêque fera en cela ce qui lui semblera juste.

Le maître de cette maison sera choisi par l'évêque d'Auxerre lui-même dans la maison du Montjou ou dans quelqu'une des maisons lui appartenant, comme bon lui semblera, pourvu cependant que celui qu'il désignera n'ait point l'administration d'une maison plus importante, et il sera destitué par l'évêque seul lorsqu'il jugera à propos qu'il soit changé. Mais s'il arrive que ladite maison manque souvent de maître, ses biens seront confiés aux soins et à la garde de l'évêque, non pas toutefois qu'il lui soit permis de les retenir, mais pour qu'ils fussent distribués par lui-même aux pauvres, comme il serait fait par le maître.

Si dans les quatre mois qui suivront cette vacance portée à la

connaissance de l'évêque, ladite maison n'est pas encore pourvue d'un maître par l'évêque, alors nous aurons le pouvoir de nommer en sa place le maître que nous voudrons, pourvu toutefois qu'il soit capable.

Dans cette même maison et ses dépendances, il y aura quatre clercs frères et pas davantage, si ce n'est du consentement et de la volonté de l'évêque d'Auxerre, qui sera dans ce temps. Si quelquefois, par le consentement de l'évêque, il y a plus de quatre clercs et que par suite du décès de quelques-uns d'entre eux, le nombre revienne à quatre, tant qu'il en restera quatre ou un plus grand nombre, il n'en sera point admis d'autres, si ce n'est du consentement de l'évêque. Toutes les fois qu'il le jugera à propos, l'évêque entendra lui-même ou chargera un autre d'entendre le comput de ladite maison et de ses dépendances. Et toutes les choses qui ont été décidées au sujet de la maison susdite par l'évêque et de notre consentement et volonté, ont été décidées au sujet de la Maison-Dieu de Varzy.

S'il arrivait que l'une des maisons susdites abondât et que l'autre manquât, il sera au pouvoir de l'évêque qui sera dans ce temps, de faire pourvoir, selon qu'il le jugera à propos, et après notre permission octroyée, la maison pauvre des biens de la maison riche. Donc, toutes ces choses que nous avons dit plus haut nous appartenir, nous appartiennent ; mais celles-là appartiennent à l'évêque d'Auxerre, au sujet desquelles il a été dit plus haut qu'ils lui appartiennent ; néanmoins un évêque quelconque peut revendiquer de droit commun tous les biens de n'importe quelqu'une de ces maisons religieuses.

Nous approuvons également et nous ratifions l'accord que l'évêque susdit a fait entre la maison susdite et l'église paroissiale du même lieu ; et si par hasard une contestation s'élevait dans les temps futurs entre elles-mêmes sur un sujet quelconque, nous promettons devoir ratifier tout ce que l'évêque d'Auxerre qui sera dans ce temps jugera devoir être ordonné sur cette contestation elle-même. En mémoire de cette chose, nous avons fait les présentes lettres et les avons revêtues de notre scel. Fait l'année du Seigneur 1219.

(Tirée du texte latin publié par Lebeuf.)

II.

Lettre de Guy, ministre de l'hôpital du Montjou en Savoie, à Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, au sujet du règlement de l'hôpital d'Appoigny.

1219.

Au vénérable père et seigneur Guillaume, par la grâce de Dieu évêque d'Auxerre, Guy, humble ministre des pauvres du Montjou et du Chapitre du même lieu, avec ses très pieuses prières en Christ, salut. Nous rendons grâce à Dieu et au Père, qui enseigne à ses esclaves à suivre sa volonté, et qui ne se retire point des cœurs de ses fidèles, de ce qu'il n'a pas voulu

effacer dans votre cœur le souvenir de la Maison très sainte du Montjou ; nous pouvons vous rendre de très grandes grâces pour cela, parce que par lettres à nous et par un messager sûr et fidèle, vous avez voulu nous ouvrir le secret de votre cœur sur la situation, la condition et l'administration de la Maison-Dieu fondée à Appoigny, votre terre, par Hugues, de bonne mémoire, votre prédécesseur, laquelle a été et doit être beaucoup enrichie par votre libéralité, afin que nous dussions et pussions empêcher qu'une contestation ou une querelle pût éclater dans les temps futurs entre nous, d'une part, et vous et l'église d'Auxerre et aussi la Maison elle-même, d'autre part.

En effet, comme nous avons appris par la renommée le publiant hautement, votre aménité, votre bonté, votre piété et votre crainte du Seigneur, nous nous en rapportons à vous, laissant au libre choix de votre conscience le soin de régler en cela tout ce que votre bénignité jugera devoir régler, et nous vous transmettons, par nos chers frères Jourdain et Pierre, porteurs des présentes, cette feuille munie de l'apposition de nos sceaux, prêt à ratifier tout ce qui aura été écrit par vous sur cette feuille. Non seulement nous soumettons à votre autorité les maisons que nous possédons dans votre diocèse, mais encore les autres que nous avons dans une partie de la France, afin que vous veuilliez les considérer comme si elles étaient vôtres et les combler des bienfaits de votre charité, et que, soutenues de votre aide et de vos conseils, elles puissent être administrées plus sûrement et plus sainement. Nous prions instamment votre bienveillance paternelle de prêter une oreille attentive et favorable à ce que nos frères susdits Jourdain et Pierre, porteurs des présentes, vous diront de notre part, et espérons que, prenant en main leurs justes réclamations, votre bénignité voudra ajouter foi aux paroles qu'ils vous porteront en notre nom. Que nostre seigneur soit honoré, ainsi que tous ceux qui l'aiment d'affection, ainsi soit-il.

(Tirée du texte latin publié par Lebeuf.)

III.

Ordonnance de saint Louis pour obliger les propriétaires forains du finage d'Auxerre de contribuer à la construction du pont de cette ville.

25 Juillet 1266.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut dans le Seigneur. Il nous plait et nous voulons que nos bourgeois de Paris et nos autres bourgeois, pour les terres et les vignes qu'ils possèdent à Auxerre, contribuent à la construction du pont de cette ville, aussi longtemps qu'il nous plaira, autant que les bourgeois d'Auxerre et les autres hommes de l'église dudit lieu, pour les terres et les vignes qu'ils y possèdent, contribueront à cette construction. Fait à Régennes (*Riganam*) près Appoigny (*Espogni*), le dimanche jour de la fête du bienheureux Jacob, l'année du Seigneur mil deux cent soixante-six.

(Tirée du texte latin publié par Lebeuf.)

IV.

Charte d'affranchissement des habitants d'Appoigny, les Bries et Bailly, tirée du texte latin publié dans le « Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne, choisy parmy les titres plus anciens de la Chambre des Comptes de Dijon, des abbayes et autres églises considérables, et des archives des villes et communautez de la province. Pour justifier l'origine des familles les plus illustres, et pour instruire des anciennes loix, coustumes et privilèges des villes de la Bourgogne, par feu messire Estienne Pérard, conseiller du roy en ses Conseils, et Doyen de sa Chambre des Comptes à Dijon. A Paris, chez Claude Cramoisy, rue Saint-Victor, proche la place Maubert, *au Sacrifice d'Abel.* 1664. » (D'après le livre des Chartes de l'évêché d'Auxerre, lesquelles se trouvent dans les manuscrits désignés par ordre alphabétique. Dans le recueil marqué par H on trouve les lettres de franchise d'Appoigny.)

29 Août 1276.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, nous, Erard, par la miséricorde divine évêque d'Auxerre ; nous, Adam Garangier, Perrinet Garangier, Laurent, dit le Sage, Pierre Eude, Humbelot Gibauz, Etienne Loois, Etienne le Beau, Jean d'Héry, Eude Gueillard, Guillaume le Pêcheur, Pierre le Pêcheur, Jean le Pêcheur, Garnier le Pêcheur, Jean Barde, Rorclin Marius, Rorclin Garangier, Hugonin, fils de feu Jacob, prévôt ; Jean le Sage, Guy de Fleury, Etienne le Sage, Regnault Fossays, Garnier Moine, Jean, fils de défunt Ferrecy, Regnault le Savetier, Etienne le Clerc, Girard Robaiche, Vincent le Sage, Perrinet le Sage, Docte le Chasseur, Robin le Boiteux, Jean Chaois, Giles, fils de Drocon, Jean le Clément, Girard le Clément, Colin du Bourgeault, dit le Vacher, Jean Gombault, Humbert le jeune, Guillet le Chasseur, Guibert de Pont, Jean le Guerrier, Jean Chevoiche, Pierre Menans, Pierre Pucelle, Jean Colserat, Droin le Barbier, Etienne Garangiers, Adam, fils dudit Pierre, Regnault Coupet, Droin Amauri, des Bries ; Pierre Bociaus, Jean Guy, de Bailly ; Guy, de Bailly, hommes dudit seigneur-évêque, au nom de l'église d'Auxerre ; et tous les autres hommes et femmes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, hommes dudit seigneur-évêque, au nom de l'église d'Auxerre, salut dans le Seigneur.

Nous, les hommes susdits, nous faisons savoir que nous devons la dîme raisonnable et entière des fruits et des récoltes sur nos terres et héritages compris dans les limites de la décimation à Appoigny, aux Bries et à Bailly ; en outre que nous reconnaissons cette dîme raisonnable dûe au seigneur-évêque d'Auxerre, au nom de l'église d'Auxerre, bien que, jusqu'à présent, nous nous soyons refusés à la payer, au risque de nos âmes, guidés enfin par les bons conseils d'hommes religieux et d'autres hommes sages, observant qu'il ne sert de rien à l'homme de gagner le monde tout entier, s'il doit subir la perte de son âme, et que à la longueur du temps la faute n'est pas diminuée, mais aggravée ; dans cette situation, voulant veiller au salut de nos

âmes, nous reconnaissons publiquement, pour nos héritiers, nos successeurs et nos descendants, et pour qui que ce soit de nous et de nos héritiers et successeurs, être tenus dès maintenant comme auparavant envers le seigneur-évêque d'Auxerre et ses successeurs, au nom de l'église d'Auxerre, d'après les causes susdites, à la dîme raisonnable et entière de toutes nos récoltes et de tous nos fruits nommés plus bas. Et nous promettons, et nous sommes tenus de payer maintenant, comme auparavant chaque année, à notre évêque susdit ou à son mandataire, et à ses successeurs, au nom de l'église d'Auxerre, à perpétuité, pleinement et entièrement, la dîme convenable du blé, du vin, des légumes, des oignons, des ails, des chanvres et de toutes nos autres récoltes, celles désignées plus bas exceptées.

C'est-à-dire que nous serons tenus de payer entièrement et sans fraude la dîme de tous nos fruits, sur la terre où ils croissent, savoir de dix l'un ou l'une, de la façon expliquée plus bas, excepté la dîme du vin, et que nous serons tenus de payer cette partie desdits fruits aux collecteurs désignés par le seigneur-évêque ou par son mandataire, en appelant les collecteurs ci-dessus dits par trois cris d'une voix forte séparés l'un de l'autre par quelque intervalle suffisant, pour que le nombre des choses dîmées soit vu et que la dîme de ces mêmes choses puisse être prise. De façon, cependant, que si lesdits collecteurs appelés ainsi ne venaient point ou ne s'approchaient point pour voir les choses dîmées ou pour prendre la dîme de ces mêmes choses, alors sans méfaire qui que ce soit de nous pût laisser dans la terre où les fruits susdits croissent, la dîme raisonnable sous le témoignage des moissonneurs liant les gerbes, ou d'autres personnes dignes de foi se trouvant à cet endroit, les uns et les autres prêts à jurer de cette chose, si le seigneur-évêque jugeait à propos d'exiger d'eux le serment à ce sujet. Et ces mesures étant prises, personne de nous ne pourrait être accusé par le seigneur-évêque, ou par son mandataire, d'avoir laissé dans la terre une dîme insuffisante, à moins qu'il ne pût être convaincu à bon droit de tromperie ou de fraude.

Mais le même seigneur-évêque et ses successeurs pourront exiger et lever la dîme raisonnable et entière des herbages, des agneaux, des petits porcs, des veaux et des autres animaux de même espèce, et de la laine, et les autres menues dîmes dont il n'est pas fait mention expresse dans ces présentes, savoir de dix l'un ou l'une, comme il a été dit plus haut, ou de dix têtes l'une, si dix il y a. De plus, il exigera et lèvera, ainsi que c'était l'usage dans les temps passés, savoir : une obole par agneau, une obole par petit porc, un denier par veau, et à proportion pour la laine, les autres herbages, les fruits naturels ; et absolument exceptés les ortolans, les poireaux, le foin, les saules, les osiers, pour lesquels jusqu'à présent nous, les hommes susdits, n'avions point coutume de payer la dîme.

De façon, cependant, que nous ne pourrons convertir en saussaie ou en pré aucune de ces terres, vignes et autres possessions assujetties à la dîme, à moins que, à raison de sa stérilité et de

son improduction, elle ne paraît plus avantageuse ou plus profitable en saussaie ou en pré. En outre, nous ne pourrons convertir ces terres, vignes et autres possessions en saussaie et en pré, qu'avec le consentement du seigneur-évêque ou de son mandataire.

Donc, nous payerons la dîme du vin de cette façon, savoir : que nous tous, sans exception, d'Appoigny, nous devrons faire à Appoigny tout notre vin récolté à Appoigny, et nous des Bries, aux Bries, et nous de Bailly, à Bailly. Et après les vendanges achevées, le seigneur-évêque ou son mandataire prendra la dîme dans nos celliers, dans les tonneaux et dans les queues.

Or autant que quelqu'un de nous aura dix tonneaux ou dix queues de vin de choix, il gardera deux des dix tonneaux susdits, ou deux des dix queues susdites, de celui qui payera la dîme au seigneur évêque ; le seigneur-évêque pourra exiger, prendre et lever pour la dîme susdite, de dix tonneaux l'un ou de dix queues l'une, et sur les autres restant du nombre dix, celui ou celle qu'il préfèrera. Mais s'il y avait moins de dix tonneaux ou de dix queues, le mandataire du seigneur-évêque pourra prendre, s'il veut, la dîme de chacun des tonneaux ou de chacune des queues, ou la dîme entière de tous, des autres tonneaux ou queues, celui ou celle qu'il préfèrera. En outre, il lèvera ladite dîme chaque année après la fête d'hiver du bienheureux Martin, et même le jour de ladite fête, s'il le juge à propos. Mais le seigneur-évêque prendra la dîme des vins déposés dans les grands tonneaux et, s'il veut, de chaque tonne, comme de ceux qui auront moins de dix tonneaux ou de dix queues, comme il est réglé plus haut. Lorsque le seigneur-évêque prendra pour la dîme un tonneau plein de vin ou une queue pleine, il lui sera payé pour la dîme séparée du marc du vin d'un tonneau sept sous, et pour le marc d'une queue quatre sous et demi.

De même, si le seigneur-évêque aime mieux prendre la dîme du vin sur les vignes et sur les grappes de raisin que sur le vin, il la prendra de cette façon. Le seigneur-évêque fera placer aux entrées des villes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, des barrières ou des portes fermant ces entrées, auprès desquelles il prendra de dix charrettes l'une celle qu'il préfèrera, laquelle le dîmé devra conduire à Appoigny, à la maison ou aux maisons du seigneur-évêque. Mais le mandataire du seigneur-évêque sera tenu de délivrer diligemment la charrette de vendange et le plus promptement qu'il pourra, de façon à ne pas incommoder les maîtres.

De même, nous des Bries, nous serons tenus de payer de dix charrettes l'une celle que le seigneur-évêque ou son mandataire préfèrera, et de la conduire à Appoigny, à la maison ou aux maisons dudit seigneur-évêque. Et le mandataire dudit seigneur-évêque sera tenu de délivrer la charrette de vendange de la manière qu'il a été dit.

Et nous de Bailly, nous serons tenus de payer, comme ceux d'Appoigny et des Bries, de dix charrettes l'une, celle que le

seigneur-évêque ou son mandataire préfèrera, et de la conduire à Appoigny, à la maison ou aux maisons du seigneur-évêque. Mais si quelqu'un de nous d'Appoigny, des Bries et de Bailly a moins de dix charrettes, il sera tenu de payer la dîme raisonnable, selon la quantité de vin ou de vendange. De même s'il arrive que le seigneur-évêque, en recevant une charrette entière, reçoive plus que la dîme raisonnable, si le seigneur-évêque ou son mandataire reçoit également de quelqu'un plus qu'il ne doit recevoir, il restituera ce qu'il aimera mieux de ces trois choses : le vin, ou la vendange, ou les deniers, et cette estimation devra être faite cependant par le seigneur-évêque ou son mandataire, selon ce qui sera livré de vin et de vendange.

Si cependant quelqu'un de nous desdites villes d'Appoigny, des Bries et de Bailly vendait son vin ou ses vins avant qu'ils aient été dîmés et recherchait le dîmeur pour qu'il prît sa dîme du vin ou la valeur en deniers de ladite dîme, selon le prix de la vente desdits vins, le dîmeur sera tenu de prendre la dîme susdite en vin ou en argent, selon ce qu'il aura été vendu, comme le dîmeur préférera, le jour même ou dans le jour suivant qu'il aura été requis pour cela.

De même si quelqu'un de nous vendait sa vendange avant qu'il ait payé la dîme, il sera tenu de déclarer la vente au dîmeur avant qu'il livre à l'acheteur ladite vendange vendue et de payer audit dîmeur, sur le prix tout entier de ladite vente, un denier pour chaque dix deniers, ou la dixième partie de ladite vente, si le dîmeur le préfère.

Nous, les hommes susdits d'Appoigny, des Bries et de Bailly, voulons, en outre, et consentons expressément et accordons unanimement, et d'un commun accord, que le seigneur-évêque pourra prendre la dîme soit sur les grappes de raisin, soit sur le vin, comme il le jugera à propos, même si le vin est vendu avant qu'il soit dîmé, ainsi qu'il est dit plus haut, et que cela soit toujours au choix et à l'option ou à la volonté dudit seigneur-évêque, ainsi qu'il est dit, et que, ni par quelque cause du temps, ni par quelque prescription, il ne puisse lui être enlevé ; au contraire, qu'il prendra la dîme librement, et de la manière qu'il préférera, sur les grappes de raisin ou sur le vin, selon sa libre volonté.

Nous voulons également que si quelqu'un de nous, d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly, en payant la dîme, tant du vin que du blé et de toutes les autres récoltes, employait la fraude en détournant ou en cêlant ses récoltes ou une partie de ses récoltes, ou en payant moins, ou en commettant quelque autre fraude, tout ce qu'il aura célé doive être et soit au seigneur-évêque, et encoure la confiscation, si elle peut être encourue légitimement pour cela, le droit de dîme du seigneur-évêque restant sauf sur ce qui n'aurait pas été repris ou même atteint. Et le délinquant sera tenu, toutefois, de payer ensuite au seigneur-évêque ou à son mandataire cinq sous pour amende.

Cela encore ajouté, que si le décimateur le veut, le premier venu de nous sera tenu de prêter serment sur les saints qu'il a

observé les choses susdites et qu'il a payé entièrement et intégralement la dîme, et qu'il n'a commis aucune fraude au sujet de cette même dîme.

Ensuite, que le même seigneur a, comme ses prédécesseurs les évêques d'Auxerre ont eu depuis les temps les plus anciens, le ban de vin dans la ville d'Appoigny, pendant un mois tout entier par chaque année, de sorte que, pendant ce même temps, personne ne peut ou ne doit vendre du vin en ce lieu dans une taverne, excepté le seigneur-évêque.

Nous, observant que le même seigneur-évêque et ses prédécesseurs ont et avaient un temps plus bref et plus restreint qu'il serait utile à eux-mêmes pour vendre leur vin, et que la quantité de vin est plus grande en raison de notre coutume par l'augmentation de la dîme susdite, nous voulons, consentons et accordons volontairement et non forcés, pour nous, nos héritiers et nos successeurs, et pour toute notre postérité, que, pour l'augmentation dudit ban, ledit seigneur-évêque et ses successeurs aient désormais chaque année six semaines pour vendre ou pour écouler leur vin ; savoir : quinze jours, commençant à courir huit jours après le lendemain de Pâques jusqu'aux quinze jours accomplis ; et ensuite quatre semaines commençant à courir huit jours passés après le commencement d'août ; et qu'aucun dans ladite ville ne puisse vendre vin dans sa maison ou d'une autre façon, tant que durera ledit ban, à moins qu'il ne vende en gros un muid, une queue, un tonneau ou plus de vin, à ceux qui habitent hors de la ville ou à ceux de la ville, pourvu toutefois qu'ils transportent le vin hors de la ville.

Et nous, l'évêque susdit, considérant que, parmi nos charges temporelles, notre principal souci doit être de pourvoir aux besoins de l'église d'Auxerre et de préparer la paix à nos sujets ; désirant également être plutôt aimé que craint par nos sujets ; considérant enfin l'avantage ou les avantages que nous ont faits nos hommes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, par la manière de payer la dîme et par l'augmentation du ban, comme il est dit plus haut ; par grâce spéciale, après le consentement accordé pour cela par nos chers fils, les doyen et Chapitre de l'église d'Auxerre, nous remettons et quittons, pour l'avenir et à jamais, sous les charges et conditions énoncées plus bas, certaine coutume, qu'on appelle vulgairement mainmorte, que nous avions sur nos hommes susdits d'Appoigny, des Bries et de Bailly, sur eux-mêmes et leurs héritiers, successeurs et descendants.

C'est à savoir que tous les biens meubles et immeubles de nos hommes susdits, mourant dans ladite ville d'Appoigny et dans les villes des Bries et de Bailly, qui avaient coutume de venir à nous, avant l'abandon que nous faisons de ce privilège, comme légitime échoite, en raison de la mainmorte, dès lors reviendront paisiblement, sans aucune entremise d'argent et préservés et garantis de toute entrave de notre part ou de la part de nos successeurs, au plus proche ou aux plus proches de la famille des mourants ; toutefois, si quelques-uns de nos

hommes susdits nés ou demeurant à Appoigny, ou aux Bries, ou à Bailly, quittent les lieux susdits et se transportent dans une autre ville où nous avons la mainmorte, et, demeurant au même lieu, y meurent sans héritier de leur propre corps à nous appartenant, eux-mêmes et tout ce qu'ils posséderont de biens seront de notre mainmorte, en tout lieu où nous avons la mainmorte, comme nos autres hommes demeurant et mourant au même lieu, et que les autres biens qu'ils posséderont à l'époque de leur mort à Appoigny, aux Bries et à Bailly passeront, par légitime échoite au plus proche ou aux plus proches de leur parenté, en quelque lieu qu'ils fussent demeurant.

Mais s'il plaisait à eux, étant ainsi sortis d'Appoigny, des Bries ou de Bailly, ou à leurs héritiers, de revenir dans notre justice et seigneurie, et y demeurant, qu'ils mourussent au même lieu, ils acquerront et posséderont dans leur intégrité la franchise et liberté susdites, pour tout ce qu'ils possèderont de biens à Appoigny, ou aux Bries, ou à Bailly, dans notre justice et seigneurie, de même que les biens qu'ils possèderont à l'époque de leur mort dans le lieu où nous avons la mainmorte, nous demeureront librement et paisiblement, ainsi qu'il est dit, s'ils meurent sans héritier de père à nous appartenant.

Cependant, s'il arrivait que quelque échoite ou dépouille ne fût point réclamée par quelqu'un qui pût parvenir à prouver qu'il est l'héritier légitime, nous la garderons en notre pouvoir pendant un an et un jour ; si celui qui se présentera est à un seigneur quelconque et prouve qu'il est l'héritier légitime de celui de qui viendra ladite échoite ou dépouille, nous serons tenu de délivrer dans son entier ladite échoite ou dépouille, sans aucune difficulté ou obstacle et sans aucune remise d'argent.

Mais si aucun héritier légitime du mourant ne se présente, après l'année et le jour susdits écoulés, ladite échoite nous demeurera libre et franche, à moins que l'héritier soit trop jeune d'âge, ou qu'il soit absent sans sa faute pour une cause juste et raisonnable, ce que l'absent sera cependant tenu de prouver, s'il veut être admis à ladite échoite.

De même, par grâce spéciale, et après le consentement obtenu pour cela des doyen et Chapitre susdits de l'église d'Auxerre, nous modérons la taille que nous pouvons prendre haute et basse, à notre volonté, sur nos hommes susdits d'Appoigny, des Bries et de Bailly, de cette façon, savoir : que lesdits hommes d'Appoigny, des Bries et de Bailly nous rendront pour ladite taille de ce lieu et pour l'autre taille qu'on appelle la taille de Marçay, et seront tenus de nous payer chaque année cent-soixante livres tournois seulement, dans quelque état que sera ladite ville d'Appoigny, et sans droit pour nous d'augmenter ni diminuer ladite taille sur ladite ville d'Appoigny, par quelque décision prise ou à prendre par nous ou par nos successeurs.

Les hommes susdits nous payeront ces cent-soixante livres tournois de cette manière, savoir : que, d'une part, trois hommes probes et convenables seront choisis chaque année par les hommes d'Appoigny, et que, d'autre part, trois autres de la mê-

me, ville seront choisis par nous ou par notre mandataire ; lesquels ayant prêté serment en notre présence ou en celle de notre mandataire, après avoir examiné les ressources et les facultés des hommes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, assigneront, en notre présence ou en celle de notre mandataire, une part convenable de ladite somme qui devra être payée par chacun selon ses facultés, et lèveront par eux-mêmes ou feront lever par d'autres dignes de foi ladite somme assignée à chacun, notre mandataire présent et agissant en notre place, s'il est nécessaire, jusqu'à ce que ladite somme de cent-soixante livres nous ait été entièrement payée.

De façon, cependant, que si les hommes susdits d'Appoigny étaient en désaccord pour choisir les trois hommes convenables, ainsi qu'il est dit, les trois qui seront choisis de notre part ou de celle de notre mandataire pourront assigner à chacun, selon ses facultés, une part convenable de ladite somme de cent-soixante livres, et la lever ou la faire lever, comme il est dit plus haut.

De même, nous voulons que si quelqu'un de la ville d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly quitte la ville d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly il soit tenu de payer la moitié de la taille fixée à la somme susdite de cent-soixante livres tournois et qui lui sera attribuée selon ses facultés, dans le cas où présent et restant dans une certaine ville il demeurerait hors de la ville d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly, à moins que son éloignement soit causé par quelque mariage. Nous voulons que, dans ce cas, il quitte ce lieu sans payer la taille.

Si, par hasard, il lui arrivait ensuite de revenir, pendant et après son mariage, à Appoigny, aux Bries et à Bailly, il sera tenu comme les autres, tant qu'il demeurera dans ce lieu, à la taille entière, selon ses facultés.

Celui qui se retirera ainsi obligera et chargera spécialement, pour cette moitié de taille à payer, sa maison, s'il en a une suffisante dans la ville d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly, ou s'il n'a point de maison, ses autres biens, s'ils sont suffisants, et sera obligé ainsi pendant tout le temps qu'il sera hors de la ville d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly.

Mais s'il arrivait à celui qui aura quitté ainsi de revenir dans la ville d'Appoigny, ou des Bries, ou de Bailly, alors il sera tenu de payer, comme auparavant, toute la taille assignée ou qui lui sera assignée selon ses facultés, comme les autres, par ceux qui auront été choisis et nommés chaque année, ainsi qu'il est dit ; ladite taille des cent-soixante livres susdites nous sera payée après l'octave de Saint-Remy, et cent livres tournois sur ladite somme nous seront payées après la fête de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie ; mais le reste, savoir soixante livres tournois, nous seront payées aussitôt après la Pâque suivante.

De même, au sujet des tierces que lesdits hommes d'Appoigny, des Bries ou de Bailly payaient jusqu'à présent, nous voulons qu'eux-mêmes, dès maintenant comme auparavant, soient tenus de payer, sous le nom de tierce, par arpent seulement un

pain de la valeur d'un denier, et par demi-arpent un pain de la valeur d'une obole, et par quart d'arpent un pain de la valeur d'une demi-obole.

Nous voulons également faire aux mêmes, au sujet de la coutume, une faveur telle, que tout possesseur d'une terre sera tenu de payer pour la coutume pour un arpent, quel qu'il soit, deux bichets et demi d'avoine et douze deniers et une obole; pour un demi-arpent un bichet et un quart de bichet avec six deniers et une demi-obole, et ainsi en descendant, la quantité de terre que chacun possèdera étant considérée pour la coutume, et ces coutumes, au sujet desquelles nous ne faisons aucune grâce ni rémission, conservées entières sur les maisons et les jardins, pour nous et nos successeurs.

Mais nous retenons spécialement, intégralement et expressément, en tout et pour tout, sur les personnes et tous les biens meubles et immeubles des hommes susdits d'Appoigny, des Bries et de Bailly, et sur les personnes de tous les héritiers, successeurs et descendants des mêmes hommes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, la justice haute, moyenne et basse, le cens, le minage, le rouage, le linage, les corvées, le challage, les servitudes accoutumées et les prestations, et tous les autres droits, corporels et incorporels, personnels et réels, que nous et nos prédécesseurs avons eu et avons pu avoir jusqu'à présent, lesquelles choses ne sont, par la présente charte, ni remises, quittées, diminuées ou changées, mais sont conservées, comme nous les avons de possession accoutumée, sur tous leurs biens et leurs choses mêmes. Et afin que toutes et chacune des choses susdites soient observées et tenues fermement, et spécialement pour que la dîme raisonnable et la moitié de la taille soient payées chaque année, ainsi qu'il est dit plus haut, s'il arrivait que quelqu'un de nous ou de nos descendants quittât, comme il est exposé plus haut, ladite ville d'Appoigny, des Bries et de Bailly, nous, hommes et femmes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, nous engageons à notre dit seigneur l'évêque d'Auxerre et à ses successeurs toutes les terres, vignes et biens, sur les fruits et les récoltes desquels nous avons promis de payer la dîme raisonnable, ainsi qu'il est exposé plus haut, et nous nous engageons, pour nous et nos héritiers, par serments prêtés corporellement sur les saints Evangiles de Dieu, à exécuter, tenir et observer entièrement et inviolablement toutes et chacune même de ces prémisses, et à ne point venir contre elles, ou quelqu'une d'elles, par nous ou par d'autres, dans l'avenir et à jamais. Et nous engageons et nous obligeons expressément nos héritiers et nos successeurs, et tous nos descendants à promettre avec serment de tenir et d'accomplir de même intégralement ces choses.

C'est-à-dire qu'aucun ne recevra l'héritage, en tout ou en partie, de quelqu'un de nous, à moins que celui qui voudra entrer en possession de l'héritage d'héritier en héritier n'ait prêté un serment corporel sur toutes et chacune de ces choses.

Nous voulons, en outre, nous, les hommes et les femmes

susdits, que si nous manquons à toutes lesdites choses ou à quelqu'une desdites choses, en tout ou en partie, ou si nous allons contre ces prémisses ou quelqu'une de ces prémisses, le Révérend Père en Christ Gilon, par la grâce de Dieu archevêque de Sens, et ses successeurs archevêques de Sens, qui seront dans ce temps, nous mettant pour cela sous leur juridiction, promulguent contre nous et nos héritiers et successeurs, en quelque lieu qu'il nous arrivera de nous transporter, une sentence d'excommunication, et lorsqu'elle aura été promulguée, la fassent observer inviolablement pour cette disposition du droit non observée, jusqu'à ce qu'elle le soit et que nous ayons satisfait pleinement à notre seigneur évêque d'Auxerre et à ses successeurs, pour toutes et chacune desdites choses, et pour tous les préjudices et dommages à eux faits à cause de cela. Au sujet de ces préjudices et dommages, nous voulons que le seigneur évêque d'Auxerre ou ses successeurs ajoutent foi à la seule parole de l'archevêque de Sens, sans exiger pour cela l'appui d'aucune autre preuve.

Nous prions aussi le Révérend Père archevêque de Sens susdit, attendu que nous n'avons point de sceau propre, d'apposer son sceau sur les présentes, conjointement avec les sceaux de l'évêque d'Auxerre susdit, et des vénérables hommes les doyen et Chapitre d'Auxerre, en témoignage de ces prémisses.

Et nous, Gilon susdit, par la miséricorde divine archevêque de Sens, sur les prières et les instances des hommes et femmes susdits, nous avons décidé d'apposer sur les présentes lettres notre sceau, conjointement avec les sceaux de nos vénérables frères Erard, par la grâce de Dieu évêque d'Auxerre, et les doyen et Chapitre d'Auxerre susdits.

Et nous, Erard, par la même miséricorde évêque, le doyen et le Chapitre d'Auxerre susdits, nous avons apposé, en témoignage de vérité, nos sceaux sur les présentes lettres, conjointement avec le sceau du Révérend Père archevêque de Sens susdit.

L'année mil deux cent-soixante-seize, au mois d'août, le jour du samedi après la fête du bienheureux Barthélemy, apôtre.

V.

Reconnaissance par Erard, évêque d'Auxerre, portant que l'affranchissement de la mainmorte qu'il a accordée aux habitants d'Appoigny, des Bries et de Bailly ne préjudiciera en rien au Chapitre d'Auxerre.

Septembre 1276.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Erard, par la miséricorde divine évêque d'Auxerre, salut dans le Seigneur.

Nous faisons savoir que, comme nous avons remis, au grand avantage de notre église, la mainmorte à nos hommes et femmes d'Appoigny, des Bries et de Bailly, du consentement de notre Chapitre, ainsi qu'il est dit dans certaines lettres faites à ce sujet, nous voulons, pour nous et nos successeurs, les hommes

et les femmes susdits consentant expressément à cela, que la rémission de ladite mainmorte et les choses qui sont contenues dans lesdites lettres ne puissent apporter de préjudice grave audit Chapitre dans ses biens et dans ses droits, et que les coutumes que ledit Chapitre a possédées jusqu'à présent soient sauves de même à l'avenir ; et que les choses que nos hommes desdites villes ont acquises dans le passé ou acquerront à l'avenir ou recevront en mariage dans les villes ou dans les lieux où ledit Chapitre a la mainmorte, s'ils décèdent sans laisser d'héritier de leur propre corps, que ledit Chapitre reçoive et fasse siennes les choses, meubles ou immeubles, ainsi acquises et existant dans la mainmorte dudit Chapitre, dans tous et chacun des cas, ainsi que la coutume de mainmorte existe dans le lieu, sans réclamation de quelques-uns des hommes et des femmes susdits ou de leurs héritiers.

De même, nous voulons que si quelques-uns de nos hommes et de nos femmes encouraient, pour une cause quelconque, la confiscation de leurs biens et qu'ils aient leurs biens meubles ou immeubles dans la terre ou dans la justice du Chapitre, que ces biens demeurent au Chapitre susdit et qu'ils demeurent siens sans aucune condition. Nous voulons et consentons également, et par grâce spéciale, que les biens et héritages que ledit Chapitre possède dans lesdites villes et leurs dépendances ne soient point tenus au paiement des dîmes, et que les hommes qui, de temps ancien, sont bourgeois dudit Chapitre, soient tenus seulement de payer la dîme à la vingtième partie des fruits dans les biens qu'ils possédaient, avant l'époque de la confection des présentes, dans lesdites villes et leurs dépendances. Et s'ils acquièrent à l'avenir quelques biens dans lesdites villes ou leurs dépendances, ils seront tenus de payer la dixième partie de leurs fruits. Et en témoignage de toutes ces prémisses, nous avons apposé notre sceau sur ces présentes.

Fait et donné l'année du Seigneur mil deux cent-soixante-seize, au mois de septembre.

(Tirée du texte latin publié dans le Cartul. de l'Yonne.)

VI.

Confirmation par le roi d'un échange passé entre Humbert de Beaujeu, connétable de France, et Isabelle, comtesse de Joigny, sa femme, d'une part, et le Chapitre d'Auxerre de l'autre, des hommes et des femmes serfs qu'ils avaient à Eglény, Charbuy, Pourrain et Appoigny, et de divers droits sur les terres dudit Chapitre, moyennant trente livres de rente sur la prévôté de Saint-Maurice.

Mars 1282.

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France. Nous faisons savoir à tous présents et à venir que nous avons vu des lettres de notre cher et bien amé Humbert de Beaujeu, connétable de France, et d'Isabelle, comtesse de Joigny, sa femme, conçues en ces termes :

A touz cels qui verront et orront ces présentes lettres, nous, Humberz de Biaujeu, chevalier, conestable de France, sire de Montpancier et de Saint-Morise-tire-ou-aille, et Ysabiau, conestablesse de France, sa fame, salut en nostre Seigneur.

Nous faisons à savoir à tous présenz et à venir que nous à honorables homes au daien et au chapistre d'Aucuerre avons eschangié et baillié par lou titre de permutation tous nos homes et toutes nos fames, lesquex et lesqueles nous aviens ou poviens ou deviens avoir à Egliny, à Charbui, à Pourrein et à Appoigni, dont li non sont à desouz nommez ; c'est à savoir : à Eglini, Guillaume Motin (et 18 autres)..... Après à Pourrein, Maire de Pourrein, fil feu Friant ; à Charbuy, Jehan Prieux ; lesquex homes et lesqueles fames nous baillons au diz daien et chapistre, sers et serves de chief et de cors, justisables, exploitables et taillables haut et bas, de condition de mainmorte et d'autre condition serve ; et baillons Jehan Galle de tel condition comme il doit estre, avec tout le droit que nous i aviens ou deviens ou poviens avoir au jour que cette lettre fut faite. A Appoigni, les anfanz Estienne Lalemand (et 13 autres) ; lesquex homes et lesqueles fames d'Appoigni desus nommez et leur hoirs et leurs signances nous bailons au daien et au chapistre, an la condition, an l'estat et an redevances esquex nous les teneoins, sanz riens retenir, et touz les autres homes et toutes les autres fames, lesquex et lesqueles nous aviens ou poviens ou deviens avoir es viles dessus dites, et an toutes les autres viles et an toute la terre dou chapistre d'Aucuerre avec toute la progeniée, et la ségance de touz les homes et de toutes les fames desus diz nommément et généralment, si comme il est dessus dit, demoranz ez viles et an la terre dou chapistre ; an tel manière que se aucuns des homes desus nommez que nous baillons pour sers, ou de leur progénies ou de leurs ségances s'en aloient fors de la terre dou chapistre des or an avant, li dit daien et chapistre les pourroient suigre comme les leur, quelque par que il alessient. Et leur baillons toutes les droitures corporex et non corporex que nous aviens ou poviens ou deviens, etc., avoir es viles et an la terre desus dites ; c'est à savoir : à Eglini, à Appoigni, à Pourrein, à Charbui et aussit à Lindri et ou finaige et es apertenances de ces viles, et an toute la terre dou demaine du chapistre et toutes les choses que nous i aviens par héritaige ou par conquest ou en autre manière, et toutes les rentes, les choses et la partie que nous aviens acquises de noble homme monseigneur Droon de Mellot, chevalier, lesquex il avoit ou povoit ou devoit avoir es viles devant dites, c'est à savoir : la mitié de sis muis huit setiers quatre bichez d'avoine à res à la mesure d'Aucuerre, et la mitié de vint et trois solz neuf deniers tornois.

Après, nous avons ausit eschangié audiz daien et chapistre une maison assise à Eglini et toute la vigne darriers, ansamble toute la porprise devant et darriers qui furent Jehan Galé et Babelée, sa fame, lesquex choses nous avons acquis de Guillaume de Joigni, escuier, nostre fil Ysabiau desus dite, sauve à

Babelée, fame à celui Jehan, la mitié de l'usfruit de la vigne et de la maison et de la porprise de ladite maison, laquele mitié ladite Babelée, fame Jehan Gale, doit tenir tant comme ale vivra sans plus, et après son deceis doit venir au chapistre devant dit; lesquex choses acquises de Guillaume disoit le chapitre que nous, ne Guillaume, ou les poveins tenir, ainsy les nos covenoit metre hors de nos mains, si come il disoient; de rechief nous avons eschangié et baillié par ce meisme échange, audiz daien et chapistre, tous le sauvement et tous les festaiges de Eglini et les mareschaucies d'avoines, les ségances de deniers, de vins, d'avoines que nous aviens ou poviens ou deviens avoir, au jour que ceste lettre fu faite, à Eglini, à Charbui, à Lindri, à Ruet, à Huisseau, à Antuen, à Saint-Martin, à Merri, à Beiche, et an toutes les villes et toute la terre dou demaine dou chapitre desus dit, et doivent valoir les avoines des mareschaucées des viles desus dites sis muis huit setiers et quatre bichez d'avoine à res à la mesure d'Aucuerre.

Après, li sauvemenz dou vin doit valoir vint et sis muis de vin à la mesure d'Aucuerre. Après, la ségance des mareschaucées des avoines doit valoir vint et trois solz neuf deniers, et maille. Après, la somme dou festaige de Eglini receux an karome trante et cinq solz deux deniers tournois. Après, la ségance dou sauvement dou vin, huit solz. Et se moins i avoit en toutes ces choses, nous serions tenu au parfaire; et se plus y avoit, il seroit au chapistre. Et se il est ainsi que nous haiens fiez ou rière-fiez et viles desus dites, an chose que aucunes genz teignent de nous autres que celes que nous eschaingons au chapistre, nous les retenons à nous et à nos hoirs à toujours mais, et tout le droit de fiez ou de rière-fiez qui an poroient avenir à nous et à nos hoirs.

Et est asavoir que an toutes les choses desus dites et an chacune par soi, nous baillons et délivrons audiz daien et chapitre toute la justice et seignorie que nous i aviens ou poviens ou deviens avoir an icels, sans rien retenir à nous ne à nos hoirs. Et toutes les choses desus dites nous avons échangiées audiz daien et chapitre à trente livres de rente que li évesque Guiz de Mello, évesque d'Aucuerre, avoit seur la prooté de Saint-Morise, que il conquist et acheta des hoirs de Thoreite, et à touz les autres conquez que fist cil évêque Guiz an la terre de Saint-Morise, de Chassi, de Aillant, de Boiserelle, de Sarmeise et des apertenances de ces leus, et à tous le conquez que cil évesque Guiz fit an la vile et est apertenances de Flori, de Prées et des autres leus desus diz, soit an bois, an possessions, an prez, an terres, an gaignaiges, an grainges, an tierces, an vignes, an cens, an censives, an costumes, an hoes, an gelines, an pains, an redevances, an homes, an tailles, an mainmorte, an prootez, an rantes, an justices, an seignories, et à touz droit corporex et non corporex de choses et de personnes, lesquex lidiz évesques Guiz avoit conquis et dont li estoit tenant quant is alla de vie à mort, sans rien retenir audiz daien et chapistre es leus desus diz. Lesquex choses, lidiz évesqne Guy avoit donées

et aumonées audit daien et chapistre, si comme il disoient. Et se lidiz évesque Guiz avot nul droit de fié ou de rière-fié en la ville de Flori ne es apertenances, ne es choses desus dites, cil daien et chapistre les nous quittent sanz rien retenir à eues. Et les choses que il nous baillent par eschange, il nous prometent à garantir vers toutes genz an la fourme desus dite, fors que de fié et de rière-fié.

Et est à savoir que nous devons paier, chacun an, aux moines d'Escharlies, cent solz de tournois de rantes, lesquex il ont chacun an seur les rantes de Flori, et enveiron cinq solz de tornois de rantes qui sont deu à autres personnes, chacun an sur les cens de Flori. Et est à savoir que nous n'antandons pas que lidit daiens et chapitre nous baillent en ceste eschange prez ne autres choses que il eussent en la terre de Saint-Morise, ne es autres leus desus diz qui ne soient des conquez audit évesque Guiz. Et est à savoir que toutes les choses desus dites eschangiées et baillées de nous audiz daien et chapistre, nous prometons et somes tenu à garantir vers touz et faire amortir audiz daien et chapitre, à nos propres couz, des seigneurs des fiez auquez lidiz amortissemanz apertient, jusqu'au roi de France et dou roi meisme ; c'est à savoir de monseigneur Droon de Mello, après, par dessus dou comte de Bar, dou comte de Joigni, dou comte de Champagne, ou faire faire amortir ou à bailler à nos couz et à nos poines lettres de l'amortissemanz au daien et au chapistre devanz diz. Après, il est à savoir que seize livrées de terre, lesquex lidiz évesque Guiz conquist an la paroiche de Lindri, de monseigneur Jehan la Biche, chevalier, et de Regnaut, son père, qui estoient de nostre fié, lesquex lidiz évesque Guiz avoit doné an aumône audiz daien et chapistre, si come il disoient, demorent audiz daien et chapistre, à touz jourz. Mais par notre acort et par notre volenté, frainches et quites de tout fié et de tout rié-fiée ; les leur amortissons des orandroit à touz jors, mais. Et prometons et somes tenu à garantir quites et franches vers touz seigneurs qui riens i demanderoient par raison de fié ou de rière-fié. Anseur que tout il a esté accordé antre nous et loudit daien et chapistre que nous, ne notre hoir ne puissions, de ci an avant biens, ne persones, ne choses acquierre, ne retenir ne à Eglini, ne es autres viles dou chapistre desus dit. Et se il avenoit que nous rien i aqueissiens, nous lou serions tenuz à metre hors de notre mein dedans l'an et dedans lou jour, sanz autre requeste. Et se chapistre acqueroit rien ausit an notre terre de Saint-Morise et des apertenances, il lou seroit ausit tenuz metre fors de sa mein dedans l'an et dedans lou jour, sanz autre requeste.

Et pour ces choses tenir et garder fermement, nous, Humbert de Biaujeu, sire de Montpancier et de Saint-Morise-tire-ouaille, conestable de France, en obligons nous et nos hoirs de la terre de Saint-Morise, et nos biens de toute notre terre de Saint-Morise, quelque part que ils soient. Et nous, Ysabiau, conestablesse de France, sa fame, an obligons nous et touz nos hoirs et touz nos biens muebles et non muebles, présenz et à

venir, quelque part que ils soient, et an soumetons an la juridiction de la court de Sanz, nous et touz nos hoirs, quelque part que nous faciens mansion. Et prometons, nous, Humbert, et Ysabiau, sa fame, par nos sairemens, ces covenances à garder, et que nous ne vandrons ancontre, ne par nous, ne par autrui, et que des covenances nous leur baudrons à nos couz lettres saallées de la court de Sanz seur les covenances toutes devant dites. Et leur prometons à rendre touz domaiches, touz deperz que il aurient ou ferient par lou défaut de la garentie. Ou tesmoing de ces choses, nous avons saallées ces présentes lettres de nos seaus, qui furent fetes et donées an l'an de grâce mil deus cenz et quatre-vinz et un, au mois de mai.

Et nous, à la réquisition desdits Humbert et Ysabiau, nous avons voulu ratifier et confirmer l'échange susdit, et toutes et chacune de ces prémisses, ainsi qu'elles sont contenues dans le présent acte.

Donné à Sarmoise an Beauce, l'année du Seigneur mil deux cent quatre-vingt-un (1282), au mois de mars.

(Arch. et Cartul. de l'Yonne.)

VII.

Etat du revenu de la terre d'Appoigny en 1290, tiré du texte latin publié par Lebeuf, d'après un volume manuscrit de cette époque conservé dans les Archives de l'évêché d'Auxerre.

Appoigny *(Apponiacum).*

La prévôté, avec les menues dîmes du chanvre, du lin et des oignons, environ deux cents livres.

La taille abonnée, cent-soixante livres.

Le rouage et le minage, environ cent-quarante livres.

Le challage, environ vingt-cinq livres

Le four, environ quarante livres.

Les aindards et l'eau, environ deux cent-quarante livres.

L'aindard de Saint-Marien, environ seize livres.

La pêche des moulins, environ seize livres.

Le jardin autour de la fontaine, trente sols.

Le cens des sergents, environ dix-neuf livres.

La tierce, environ quinze sols en pains.

La coutume des avoines, environ quatre livres.

Les amendes des prévôts, des sergents ou messiers des bois et des vignes, environ quinze livres.

Le seigneur-évêque a sur les ventes du préposé deux autres parts.

La part du seigneur vaut dix livres.

Item les glands lorsqu'ils arrivent.

Les moulins valent environ huit muids de froment et autant d'orge.

La grange et les greniers de Beaulieu, environ huit muids, savoir : deux muids de froment, deux muids de seigle, deux muids d'orge et deux muids d'avoine.

La coutume, environ deux muids d'avoine.
La coutume des sergents, environ vingt bichets d'avoine.
La dîme, environ huit muids de blé.
Trois setiers de froment et six setiers d'avoine à la Villette.
La dîme du vin blanc, environ cent-vingt tonneaux.
La dîme du vin rouge, environ quatre-vingts tonneaux.
Les vignes qui appartiennent à la maison de Régennes, environ quatre-vingts muids.
Les prés, soixante charrettes de foin.
Les deux étangs.
Les bois qu'on appelle Chaumois, à l'usage de la maison et des moulins de Régennes.
Item environ quatre cents arpents de bois taillis.
La garenne.
Item vingt milliers de tuiles que doit chaque année le tuilier.
(On lit dans le même manuscrit, à l'article des charges annuelles de l'évêque d'Auxerre : « Pour le minage à Appoigny, acheté à Guillaume de Gurgy, cent sols. »)

VIII.

Accord entre Pierre de Mortemard, évêque d'Auxerre, et le Chapitre, au sujet des bois de Varzy, de Régennes et de Beauretour.

15 Juillet 1327.

Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. A tous ceux qui verront ou ouïront ces présentes lettres ou cet acte public, Pierre, par la miséricorde divine évêque d'Auxerre, salut éternel dans le Seigneur.

Nous faisons savoir que, afin de traiter, délibérer et ordonner au sujet des affaires touchant notre église et les honorables hommes, le doyen et le Chapitre de cette même église, nous avons examiné ces choses dans le Chapitre, après l'assemblée réunie selon la coutume, avec les vénérables hommes Raoul Cheveneau, archidiacre de Puisaye, et Michel d'Appoigny, chanoine et chantre de cette église, agissant au nom du Chapitre, en l'absence des honorables hommes le doyen et l'archidiacre, et après avoir exposé et révélé la situation de notre église... et pesé avec soin plusieurs affaires du Chapitre et... parce qu'il importe de les examiner fréquemment... la clémence divine nous a entraîné à traiter de ces choses entre nous dans ledit Chapitre... et, autant que cela nous est permis, il a été disposé, ordonné et décrété dans ledit Chapitre, entre nous et les honorables hommes susdits, eux-mêmes voulant, consentant et approuvant que, pour le soulagement de nos dites charges, que nous pourrions prendre, vendre, aliéner et exploiter cent arpents de bois de haute futaie dans la terre de Varzy, appartenant à notre évêché, et en consacrer le prix, autant que cela nous paraîtrait utile, à alléger nos charges et nos dépenses nécessaires et urgentes. Après les choses ainsi faites et ordonnées, nous, considérant que nos

autres bois, situés près de nos maisons de Régennes et de Beauretour, ont été et sont beaucoup endommagés et dévastés, et que si une réserve n'y était faite, ils pourraient manquer dans un temps prochain, au grand dommage de nos maisons susdites et de notre église épiscopale, nous voulons, disposons et consentons, après un examen préalable avec le Chapitre, et par le conseil et avec le consentement des mêmes hommes désignés plus haut, que cent arpents situés près de nos maisons de Régennes et de Beauretour seront divisés et disposés comme les autres bois de chêne, afin de faire et constituer des bois de haute futaie et disposer cela comme il sera utile et selon ce qui est fait habituellement dans de tels bois; et nous ferons le sacrifice de mettre ces bois en réserve à l'avenir pour les besoins et les nécessités de notre évêché, de notre église et de nos maisons.

Et toutes ces choses ont été consignée dans ces lettres ou acte public, par Jean de Vernoy, clerc, notaire public par l'autorité apostolique, lesquelles ont été revêtues de notre sceau habituel et celui du Chapitre, et renferment dans leur entier toutes les choses faites. En témoignage et pour l'entière certitude de cette chose, nous avons ordonné que les présentes lettres ou acte public seraient écrits et publiés par le notaire public susdit dans l'assemblée dudit Chapitre, revêtus de notre sceau et contresignés de celui du Chapitre.

Ces choses ont été faites et accordées dans le Chapitre susdit, ainsi qu'il est dit plus haut, l'année du Seigneur mil trois cent vingt-sept, le quinzième jour du mois de juillet, c'est-à-dire le mercredi après les octaves d'été du bienheureux Martin, la onzième année du pontificat du très-saint père et seigneur Jean, par la divine Providence 22e pape du nom, sous le sceau d'hommes vénérables et discrets, Me Barthélemy Renaud, Girard de Brantheaume et Pierre de Pourrain, avocat d'Auxerre, présents dans ledit Chapitre, et de plusieurs autres témoins appelés et requis spécialement pour ces prémisses.

(Tiré du texte latin publié par Lebeuf.)

IX.

Traité de Régennes entre le connétable Robert de Fiennes, et Jean de Dalton et Dautin de Hatton, capitaines de Régennes et de la Mothe de Champlay.

1er Décembre 1359.

Traité et conventions du connétable de France, au sujet des sommes à payer et des forts à détruire.

Robers, sire de Fiennes, connestable de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, salut.

Saichent tuit que nous avons fait et traitié, et fait traitier, avec Monsieur Jehan de Dalton, chevalier, et Dautin de Hatton, Englois, capitaines de Régennes et de la Mote de Chanlay, lesquelles forteresces il arderont, gasteront et détruiront par les

traitiés avant dis au départ du Païs, et départiront eulx et leurs gens et gaigiers par les maniers et conditions qui s'ensuyt :

Est assavoir qui, à leur départir, il prenderont dix jours de terme pour les ardoir, gaster, et destruire en la manière qu'il semblera à bien. Et toutes manières de vivres, de vitailles, et autres biens quelconques qu'il soient, qui sont dedans lesdites forteresces, il porrynt vendre ou donner, ardoir ou destruire, à leur volonté. Et quant il départiront les dictes forteresces eulx, et tous leurs gens et gaigiers, des garnisons avant dictes, porront franchement aler quelque part qu'il leur plaira, armez ou désarmez, aveuc leurs vallet, chevaux, harnois, or et argent, joyaulx, pillages, viviez et toutes manières de biens quelconques qu'ils soient, en lor compaignie, seurement et salvement, sans aucun aultre empeschement. Et nous sommes tenus, par nostres fois et serments, que nous leur avons donné en ce cas, de les convoier et faire convoier seurement et sauvement par chevalers et escuiers bons et souffissantz de notre compaignie, jusques à Nogens le Retrole, ou autant de chemins quelque part qu'il vaurront aler, sans mal engien. Et que dedens un an après la date de ces lettres, il ne purent demourer, prendre fort, chastel, ni ville empérée ou à empérer, par laircin, ne aultrement, ne porter domaige ou faire guerre aucune es païs raenconnez, aux dictes forteresces de Régennes et de la Mote de Chanlay, ou au pais raenconné à la forteresse de Ligny-le-Chastel, ou chevancher es dis païs, si ce n'est en la compaignie du roi d'Engleterre et de ses enfans, ou du duc de Lancastre, ou d'autre lieutenant du dit roy d'Engleterre, sans mal engien. Et durant le tems que il seront es dictes forteresces, eulx, leus gens et gaigiers, porront chevaucher désarmés, seurement et sauvement, partout où il leur plaira, sur bonnes trèves, qui entre nous et eulz soit accordées ledit tems durant. Et aveuc ce, doivent les dis capitainez, tant comme il seront à Régennes et à la Mote, laisser passer et repasser, tant par yeaue comme par terre, toutes manières de marchandises, paisiblement sans à eulx faire empeschement aulcun, et ouvrir la rivière de Yonne, tant comme il seront es dis lieux, parmy ce que de tout les vins que nous et les gens du païs, vaurons passer ou faire passer par leur destrois et auront pour vins, queues de vin trois moutons d'or, pour les officiers de Régennes. Et dès maintenant il lairon paisiblement vendangier et labeurer toutes manières de gensespaïs dessus dis, de quelconques labeurs qu'ils soient, sans eulx faire ou donner aucun empeschement par eulz ou par personnes de leurs garnisons. Et pour toutes les choses dessus dictes faire tenir et accomplir de point en point, sommes et serons tenuz envers les diz capitaines en la somme de vint six mil florins d'or, ou moutons, les quelx se paieront aux termes en la manière qui s'ensuyt, est assavoir, que dedens un mois prochain venir après la date de cestes, seze mil moutons d'or : et dedens un mois cinq septmainez prochain ensuyvantz, dix mil moutons d'or. Et pour ce tenir et païer aux termes dessus nommez, avons nous obligié et obligons nous et dix neuf chevaliers

de notre compaignie, dont les noms sont ici après escript, est assavoir : le seigneur de Hangest, le mareschal de Champaigne, le seigneur de Esnon, le sire de Chamigny, messire Itier de Florigny, messire Erart de Vaussemain, le sire de Seignelay, messire Percheval de Lovain, messire Pierre de Loonsere, messire Jehan de Blesmerez, messire Tristan du Boys, messire Guillome du Plaisie, le sire de Melligny, messire Huistasse de la Neuverne, messire Warin de Boucond, messire Drieu de Flavigny, messire Estienne de Flavigny, le sire de Montigny, et messire Jehan de Migié. Par les fois et serements de notre propre corps, et par tous les serements que chivaliers purent jurer de Dieu, et par le saint sacrement del outel, et par l'aprouvement de nos seaulx, a rendre et païer, aux diz capitainez, où à leur certains conmans, les dictes sommes de moutons d'or, aux termes dessus dis : Et en greignant seureté, envoions nous dès maintenant quatre de nos dis chivalers souffisantz pour la dicte somme, et pour tenir hostaiges à Régennes, par devers les dis capitainez sans villaines prisons tenir, jusques à tant que la dicte somme de seze mil moutons dessus dis, sera à plain païée, par condition que de tout ce que païé en sera, il seront quitte, et en tenront prison fors pour ce qui sera à païer tant seulement. Et en cas que deffault serait de paiement les dessus dis seize mil moutons au terme dessus dict, les capitainez dessus nommez porront tenir les dis hostaiges pour la somme qui demourra à paier. Et si porront nommés neuf autres chivalers des devant jurés, quelx qu'il plaira (excepté notre propre corps) desquelx nommez nous nous obligons et promectons, en la manière dessus dicte, que nous renvoierons au terme dessus dit à Régennes trois chivalers pour assourer l'hostaige, jusques à tant que la dicte somme soit à plain paiée. Et se gouverneront les dits chivalers, durant le terme du mois, ainsi comme il leur plaira, sans autre coustaige des dis capitainez, et le mois avant dit passé, les capitainez dessus dis porront mettre les avant dis chivalers à dispens raisonnables. Et jusques à tant que ladite somme de seize mil moutons sera plainement païée, les dis capitainez porront lever, par devers eulx, tous les vivres qui sont accordés sur leur païs raenconné, et après que le paiement sera fait des dis seize mil moutons, les capitainez avant dis bailleront hostaiges souffisantz, par devers nous, de wuidier les dictes forteresses dedans le terme de dix jours prochain après le paiement fait, et de nous rendre nos hostaiges. Et nous promettons de tenir les dis hostaiges sans villaine prison, et de leur rendre les dictes forteresces vuidées, aussitôt comme il rendront les nôtres. Et au départir, que les dis capitainez seront hors des dictes forteresses, avec leurs gens, gaigiers, valles, chevaulx, harnois, or et argent, pillages, vitailles et toutes autres manières d'autres biens en leur compaignie, nous sommes obligié et nous obligons de les faire estre convoié, seurement et sauvement, en la manière comme dessus est dict. Et en cas qu'aucune manière de gens, du costé françois, de quelque condition qu'il soient, soient François Englois, Alemends, Navarois, Bretons, Normans, Gascoins, Pi-

cars, Flamens, Bourguignons, ou aultre manière de gens de nostre costé, leur font aulcun dommaige dedens le terme de notre dit conduit, en corps ne en biens, nous, et tous les chevalers avant dis, nous obligons et promectons de leur faire rendre sans aucun délai. Et pour les aultres dix mil moutons à païer aux termes dessus dicts, les dis capitainez, au départir de Régennes, porront nomer quatre de nos dis chivalers, ceux comme il plaira (excepté notre propre corps) et leur assigner prison en quelques forteresces engloises deça la mer. Et en cas que nous serons en deffault de paiement au terme dessus dict, les quatre chivalers tenront prison, et de là ne se partiront jusques à tant que la dicte somme sera plainement païée. Et pour ce ne demourra mie que nous tous, en la manière que dessus est dict, demourrons obligié en la dicte somme ; réserve que ou cas que deffault seroit du paiement de la dicte somme au terme dessus dict, et nous rendre les dis chivalers quatre bien et loyalement en leur prison, nous ne serons pas tenuz pour faulx ne parjures de nos fois et secrements. Et espécialement les chivalers qui se renderont prisonniers, seront quites de leurs fois ; mais qu'ils tiennent loyal prison jusques à tant que la dicte somme sera plainement païée. Et durant le dit temps que les capitaines seront à Régennes, à la Mote, et aussi jusques à tant comme il seront salvement, eulx et leurs gens, de quelque part qu'il leur plaira aler, il porront prendre de toutes manières de vivres pour eulx, leurs chevaulx et garnisons, tant comme il leur plaira, sans aultre empeschemen, au contredit de nous, ou d'aultre de nostre costé. Et aussy eulx et leurs gens, et valles, avec leurs chevaulx, perront aler quère des fouraiges, et de tous autres vivres, à quelle heure qu'il leur plaira, sans aultre mal faire. Et au cas que aulcun de eulx, ou de leurs chevaulx, seroit pris, durant le dict temps, nous sommes obligié et promectons de les rendre sans délay, à nostre povoir, sans fraude et mal engien. Et en cas que les dis capitainez orront à leur départir des gens malades, ou qui ne porroient travaillier, il demourront sauvement, en quelque lieu qu'il leur plaira, à leurs propres dépens ; et après ce qu'il seront garis, nous et les chivalers avant dis, nous obligons et promectons, en la manière comme dessus est dict, de leur donner sauf conduit et faire convoier sauvement, en quelque lieu qu'il leur plaira, à leur propres despens, comme dit est, et au mieux leur plaira, soit en la forteresce de Malicorne, Marie ou Boys, au Chasteauneuf sur Loire. Et se aulcun desdits gents sont prins ou perdu par aulcun gens de nostre costé, ou leurs chevaulx, nous sommes obligiés et promectons de les faire rendre aux capitainez avant dict, sans aucun délay. Et au cas que les dessus dicts capitainez ne porroient raser les dictes forteresces, ne wuidier le païs, pour empeschement du roi d'Engleterre, de ses enfens, ou du duc de Lencastre, ou aultre lieutenant du dict roy, il nous renderont franchement les hostaiges que nous leur avons baillié pour les dessus dis seize mil moutons, et tout ce que receue et orront, se aulcune chose il en avoient receue ; réserve que de tout le vin que nous aurons dévalé par le passaige et

pertruis de Régennes, nous leur paierons, de chascune queue de vin, un mouton, et ce qu'il ont receu de leur pais raençonne, il averont franchement se cil traitiez ne se tient. Et nous, Robers, sire de Fiennes, connestable de France, aveuc les dix-neuf chivalers dessus dis de nostre compaignie, desquels les noms sont par ci dessus escript, avons promis et promectons par les fois serements de nos corps, et por tout les serments que chivalers pucent jurer de Dieu, et par le sacrement del outel, et aussi nous obligons, et chacun de nous se obleige, nos hoirs, nos exécuteurs, et tous nos biens quelconques, et en quelque part qu'ils soient, ou porront estre trouvez, de bien et loyalement tenir et acomplir toutes les choses dessus dictes de point en point, en la forme et manière comme elles sont dessus escriptes sans fraude, cautelle, cavillation, ou mal engien. Et en cas que il y auroit deffault en nostre partie, des choses dessus dictes tenir et acomplir de point en point, comme nous l'avons devant promis, nous voulons et accordons que nous, et chascun de nous, soions tenuz pour faulx, parjures et réprouvez devant tous juges en toutes cours, et en toutes places ou nous serons, où l'un et chascun de nous, en temps à venir, par ces présentes lettres. En tesmoing de laquelle chose, et de toutes choses dessus escriptes, nous, le dict Robers, sire de Fiennes, avec les dessus dis dix neuf chivalers, sur ces présentes lettres obligatoires avons mis nos seaulx et chascun de nous son propre scel. Donné à Ancoine, le premier jour du mois de décembre l'an de grâce mil trois cens cinquante et nuef. Sous les seaulx empreints de cire rouge, apposés au bas d'une double feuille de parchemin, par ordre de signature.

Monsieur Jehan de Migié, le seigneur de Montigny, Messieur E. de Flavigny, Monsieur Drue de Flavigny, Monsieur Warin de Recoud, Monsieur Itofle de la Neuverne, le seigneur de Melligny, Plassie, Messieur Tristan du Bois, Messieur Jehan de Blesmerez. Monsieur le Connestable, Pierre de Lousere, le seigneur de Hangest, messire Perceval de Lovoin, le seigneur de Seignelay, Monsieur Erart de Vaussemain, Monsieur Itier de Flougny, Monsieur Jehan de Chamigny, le seigneur d'Asnon, le mareschaut de Champagne.

(Tiré de l'ouvrage de Thomas Rymer, intitulé : *Traités, conventions, lettres et actes publics de ce genre entre les rois anglais, etc.*)

X.

Dénombrement par Adam de Courquilleroy, du fief de la Motte situé à Appoigny.

(Fief d'une contenance de 32 arpents, et d'un produit annuel de 5 livres 15 sols 6 deniers tournois.)

1413. — Jeudy après la feste Saint-Clément.

A tous ceulx qui verront ces presentes lettres, Jehan Fraignon, sergent d'armes de nostre *Monseigneur* de Régennes et garde du scel de la prévosté d'Appongny salut.

Saichent tuit que par devant nostre clerc tabellion comis juré en la cour de la ditte prévosté pour ce espécialement establi en nostre place a comparu noble home Adam de Courquilleroy, escuier, lequel a admis et admet tenir en fief en foi et homage de révérend pere en Dieu, Monss. l'evesque d'Aucerre les héritages et choses qui suivent lesquels sont assis et situez en la justice dudit Appongny appartenant audit révérend père et consistant en un courtil appellez la Motte séant au finaige du dit Appongny au lieu dit les Couas contenant denrée ou environ, tenant d'une part à la fosse commune, et d'autre part à la rue aux Grosses Grenouilles De rechief une pièce de pré séant aux Couas contenant demy arpent ou environ tenant, d'une part à la terre de Jehan Fraignon et d'autre part au sentier commun. Derechief une pièce de pré séant on dit finaige contenant demy arpent ou environ tenant d'une part au pré aux Grosses Grenouilles, et d'autre part à la terre aux trois frères escuyers de Pufiaulx. De rechief une autre pièce de prez seant au dit finoige contenant un quartier ou environ tenant d'une part au pré Etienne Cofin et d'autre part au pré aux Grosses Grenouilles. De rechief une pièce de pré contenant ung arpent ou environ séant ou dit finaige tenant d'une part à la rue aux Grosses Grenouilles, d'autre part au Chesny comun. Lesquels héritaiges Jehan Jannequin tient dudit escuier a put et peuvent valloir chacun an ou dit escuier XL s. t. De rechief une pièce de pré et bois séant au dit finaige des Couas contenant trois arpents ou environ tenant d'une part au Chesny comun et d'autre part au bois de madame de Guflet lequel héritaige Guillin Lafinez tient du dit escuier et luy peut valloir chacun an de moison au dit escuier X s. t. De rechief une pièce de bois seant au dit finaige contenant ung arpent ou environ tenant d'une part au bois Guillé Jaque et d'autre part au bois Theneme Moreau. De rechief une pièce de terre seant à la Coste de Gillemont contenant trois arpents ou environ tenant d'une part et d'autre à la fosse Amant. Lesquels bois et terre sont à peu près de nulle valeur. De rechief une pièce de terre ou anciennement avait vigne appelée les Chaulmes contenant trois arpents ou environ tenant d'une part au sentier comun et d'autre part à la vigne Pierre Chenu et peut bien valloir au dit escuier par an X s. t. De rechief une pièce de terre et bois qui tient Simon Moreau dudit escuier seant soulz Beaulieu contenant ung arpent ou environ tenant d'une part au bois de la fabrique Saint-Pierre d'Appongny et d'autre part au bois aux héritiers feu Pierre Jannequin. De rechief une pièce de pré que Teneme Moreau tient en foy et flé du dit escuier, seant au dit finaige des Couas, contenant trois quartiers ou environ tenant d'une part au pré du chapitre dAppoigny, et d'autre part au bois Guillé Jaque. De rechief une pièce dc terre ou ensiennement avoit vigne, contenant deux arpents et demy ou environ tenant d'une part à leritaige du dit escuier et d'autre part au bois aux Grosses Grenoilles. Lesquels héritaiges peuvent bien valloir par an au dit Theneme Moreau XX s. t. De rechief une pièce de pré qui saloit estre en terre contenant cinq arpents ou environ séant ou finaige des Treilles

tenant d'une part à léritage dudit escuier, d'autre part à la vigne Gautier Cautard que Prin Chenu tient en fié dudit escuier et puet bien valoir par an au dit Prin Chenu XX s. t. De rechief une pièce de pré seant au Couas contenant environ cinq arpents tenant d'une part au sentier comun, et d'autre part au bois du dit escuier. De rechief une pièce de terre contenant ung quartier ou environ, seant au dit finaige tenant d'une part à la Cour comune et d'autre part au bois aux Grosses Grenoilles. De rechief une pièce de terre et pré seant audit finaige contenant 5 arpents ou environ tenant d'une part au sentier comun et d'autre part à la pièce de la fabrique de l'église Saint-Pierre d'Appongny. Lesquels héritaiges feu Pierre Pépin sont tenuz en fié dudit escuier et peuvent valoir par an XV s. 6 d. t. Et suplie à mon dit seigneur le dit escuier que dès maintenant il a aucune chose obliée à mettre ou faire mettre en ce présent dénombrement que tout ce qui viendra à sa cognoissance qu'il puisse mettre ou faire mettre et que plaise à mon dit seigneur de le recevoir, et dès maintenant il a admis et admet à tenir comme les choses dessus dittes. En témoing de ce nous au nom dudit juré avons scellé ces présentes lettres du seel de la ditte prévosté. Donné l'an de grâce mil IIII et treize le jeudy après la feste Saint-Clément, présens aussy le dit jour Jehan Jannequin et Theneme Moreau.

(Au verso est écrit : « Appogny. – Fonds de la Motte. — Le dénubrement du fié de Adam de Courquilleron, escuier ; qui tient de fié de môss d'Aucerre à cause de son chastel de Régennes et de son évesché. »)

XI

Amortissement des biens du chapitre d'Appoigny par Pierre de Longueil.
9 Juin 1458.

A tous ceux qui ces présentes verront, Pierre, par la miséricorde divine, évêque d'Auxerre, salut en celui qui est le vrai salut.

Parce que nous nous intéressons spécialement aux choses qui concernent le culte divin et la gloire et l'honneur de Notre Seigneur, nous acceptons les offrandes de ceux qui ont favorisé et favorisent par des dons et des présents les établissements religieux. C'est pourquoi comme beaucoup de biens immeubles, soit héritages, maisons, vignes, terres arables, cens et rentes ont été légués, concédés et abandonnés par plusieurs et diverses personnes en pieuse et pure aumône, pour le salut de leurs âmes aux trésorier, curé, chantre et chapitre de notre église collégiale, de Saint-Pierre de notre ville d'Appoigny, tant par dispositions testamentaires que par d'autres actes, pour la célébration perpétuelle de messes, de prières et d'autres services divins : que quelques autres biens immeubles et rentes ont été achetés par la même église collégiale et paroissiale, tant par contrats de vente que par d'autres titres légitimes ; et parce que les mêmes biens

immeubles ou les héritages, et les cens et rentes susdits sont situés en notre justice et dans notre domaine temporel, nos chers fils en Christ les trésorier, curé, chantre et chanoines de notre ville susdite nous ont humblement supplié que nous daignassions amortir ces mêmes biens, afin qu'il leur soit permis à eux-mêmes et à leurs successeurs de retenir et de posséder à perpétuité les biens susdits ainsi acquis par notre dite église collégiale et paroissiale. En conséquence, considérant la dévotion de ceux qui ont légué et abandonné de cette manière les héritages et rentes susdits pour le salut de leurs âmes, voulant que leurs vœux soient strictement accomplis, et que l'église susdite, le trésorier le curé et les chanoines susdits auxquels nous nous intéressons tout spécialement, soient honorés de ces avantages et de ces donations, et afin que nous participions dans les dites offrandes, comme dans les messes et prières et les autres services qui sont faits et seront faits chaque jour à l'avenir dans la même église, avec le consentement du seigneur, nous avons amorti de notre autorité, et nous amortissons par la teneur des présentes tous et chacun des biens immeubles ou des héritages maisons, vignes, terres arables, près, bois, jardins, cens, rentes et autres possessions quelconques situées dans notre justice ou dans notre domaine temporel, qui ont été acquis dans le passé par titre quelconque suffisant ou de quelque manière que ce soit, ou qui appartiennent à la susdite église collégiale et paroissiale, par une raison ou d'une manière quelconque, et nous voulons que toutes et chacune des mêmes choses de la susdite église servent aux besoins des trésorier, chantre et chapitre susdits et de leurs successeurs, et leur demeurent perpétuellement, avec toutes les rentes dont ces biens et leurs dépendances sont grevés d'antiquité, excepté ce que nous ou nos successeurs pouvons avoir, demander, réclamer ou exiger pour notre droit d'amortissement desdits héritages, ou de quelques-uns d'entre eux, soit des trésorier, chantre et chanoines susdits, soit de leurs successeurs pour un autre amortissement des mêmes héritages à faire à l'avenir, ou lorsqu'ils quitteront hors de leurs mains, ou laisseront attaquer ou contraindre d'une façon quelconque les mêmes héritages de quelques-uns d'entre eux ; nous détournons par ces présentes notre main mise pour cette cause, voulant que le trésorier, le chantre et les chanoines et leurs successeurs profitent tranquillement et paisiblement de tous et de chacun desdits héritages comme de biens propres, et des bénéfices de l'église susdite, réservant cependant le droit d'autrui sur quelques-uns, et notre droit sur tous. Afin que cela soit constant et observé exactement et perpétuellement, nous avons jugé que ces présentes lettres devaient être revêtues de notre sceau. Fait et donné en notre palais épiscopal d'Auxerre, l'année du seigneur mil-quatre cent-cinquante-huit, le neuvième jour du mois de juin.

Par le seigneur évêque,
GERBAUDI.

(Tiré du texte latin publié par Lebeuf.)

XII

Concordat entre Jean Baillet, évêque d'Auxerre et son chapitre, au sujet de la destruction du château de Régennes et du village d'Appoigny.

5 Janvier 1479.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront : Pierre d'Appoigny, conseiller du roi nostre sire, et Simon Tribolé, garde du scel de la prévosté d'Aucerre, salut.

Scavoir faisons que pardevant Blaise Moirote, clerc, tabellion et notaire juré du roy nostre dit sire, et par luy estably en la cour de ladite prévosté, comparurent en leur personne révérend père en Dieu monseigneur Jehan Baillet, par la permission divine evesque d'Aucerre, pour luy d'une part, et vénérables et discrètes personnes, maistre Thomas la Plotte, doyen, maistre Jehan Henriet, Nicole Du Crot, Guy Berthault, Jehan, Odry, David Dugué, Germain de Taingy, Edmond Boileau, Guillaume Arbaleste, Jehan Chevalier, Jehan Mauvoisin, Jehan Gamard, Guillaume Emergeard, Jehan Chasneau, Estienne Gerbault, Jehan Menigot, Nicolle Guillot, Ponthus du Deffens, tous chanoines de l'église d'Aucerre, assemblez ensemble en leur chapitre capitulaire et leur chapitre tenans au lieu, heure et en la manière accoustumée, pour et au nom de ladite église, disant ycelles parties, mesmement lesdits vénérables doyen et chapistre, que à cause de la fondation, dotation et augmentation de leur église, ils ont le droit de prendre, avoir, recevoir et percevoir sur l'évesché d'Aucerre, rentes et revenus d'iceluy, un chacun, en plusieurs et divers termes, la somme de cens quatorze livres, douze deniers tournois de rente annuelle perpétuelle, déclarée en certain arest de la cour de parlement, daté du huitiesme jour du mois d'avril mil quatre cent vingt et un avant Pasques (1422), dont par ledit révérend, ainsi que disoient lesdits vénérables, leur en estoient dus demie année eschue et finie à Noel dernier passé, que ledit révérend avoit différé payer entièrement, pour certaines causes cy-après déclarées ; c'est à scavoir que les terres, seigneuries, rentes, possessions et revenus de son dit éveschié estoient en la pluspart destruites et diminués au moyen des hostilitez et guerres naguères passées, en quoy ledit éveschié estoient grandement intéressé et endommaigé, mesmement à la destruction du chastel de Régennes et du village et appertenances d'Appoigny, qui avoit esté et encore estoit une partie bruslé, dépopulé, et plusieurs aultres grands dommaiges et intérests advenus audit éveschié, et aultre part, par lesdites guerres, ainsi qu'il est bien notoire ; disoit aussi ledit révérend, que pour parvenir à ladite dignité il estoit un chascun an tenu de payer à Monsieur de Majorc, maistre Enguerrant Signart, son prédécesseur évesque dudit Auxerre, certaine grande pension, et plusieurs aultres grandes causes et raisons par ledit révérend remonstrées ausdits vénérables, au moyen desquelles considérations eue à icelles, ledit révérend disoit ladite somme de cent quatorze livres douze deniers tournois,

ainsy par luy deue, luy devoit estre faite modération. Lesdits vénérables, par certains moyens, causes et raisons qu'ils entendoient à proposer disans au contraire, mesmement que leurs terres et seigneuries estoient semblablement destruites et dépopulées. Finablement les dittes parties, mesmement lesdits vénérables, doyen et chapitre ainsy assemblez et capitulans, comme dit est, désirans avoir l'amour, et bénévolence dudit révérend père et union avec luy, ainsi que faire se doibt, recongnurent et confessèrent avoir de ce traité, transigé, octroyé et accordé, et en la présence du juré traitèrent, transigèrent, octroyent et accordent audit révérend, en la manière qui s'ensuit : c'est à scavoir que ladite somme de cent quatorze livres, douze deniers tournois de rente annuelle et perpétuelle, que ledit révérend à cause de son dit evesché a cogneu et confessé devoir, et en icelle somme estre un chacun an tenu envers lesdits vénérables et leur dite église, aux termes et pour les causes contenues audit arrest, iceluy révérend, pour les causes et considérations que dessus, dujourd'huy jusques au chief et terme de six ans, tant seulement, ne leur payera, ne sera tenu de payer, que la somme de quatre vingt livres tournois, chacun an, à laquelle lesdits vénérables ainsi assemblez et capitulans, comme dit est, ont icelle somme de cent quatorze livres douze deniers tournois modérée et ramenée pour ledit temps et terme de six ans tant seulement, et que durant iceluy temps de six ans il soit et demeure evesque dudit Aucerre, soubz telles conditions toutes voies que s'il advenoit que durant lesdits six ans et avant la fin d'iceulx ledit révérend trouvàt moyen de abolir et éteindre la pension qu'il est tenu chacun an payer audit evesque de Majorc, par récompense ou autrement, ou que iceluy de Majorc décéde et aille de vie à trépassement, en ce cas ladite présente modération sera incontinent annullée, et payera ledit révérend ausdits vénérables toute ladite somme de cent quatorze livres douze deniers tournois, ainsi qu'il est contenu ez arrests et aultres titres et enseignemens servans à ce ; le tout sans préjudice toutefois du droit que iceulx vénérables doyen et chapistre ont de prendre et avoir entièrement un chacun en ladite somme, et des lettres d'arrest et autres traitez et enseignemens qu'ils en ont, lesquels demeurent en leur force et vertu. Et en faveur de ce présent traité, ledit révérend, en récompense des choses dessus dites, et afin que le divin service puisse par lesdits vénérables mieux estre fait et entretenu en ladite église, a consenti et consent que lesdits vénérables, qui de présent sont et seront doresnavant cerez, et auront églises parrochiales ou dit diocèse ou eveschié d'Aucerre, en faisant leur résidence en ladite église, comme dit est, soient francs et quittes de non résider en leurs dites cures, tellement que par ledit révérend, ne par ses vicaires ou officiers à ce commis, ne puissent estre contraints à en payer aucun droit de non résidence durant le temps de ladite grâce, et que ladite modération aura lieu ; et semblablement pourront iceulx vénérables et curez mettre en leurs dites cures, pour icelles régir et gouverner, gens idoines et suffisants lesquels ils présenteront

audit révérend ou à ses dits vicaires ou officiers, ausquels ainsi présentez seront tenuz de donner licence pour icelle cure régir et gouverner et desservir in spiritualibus, sans ce que par ledit révérend ou ses dits officiers soit pris ne exigé aucune chose desdits commis pour le droit de licence, sinon la somme de cinq souls que lesdits commis seront tenuz de payer chacun an pour le coust de la lettre de leur dite licence, et sans préjudice des aultres droits, devoirs et prééminences synodales et aultres quelconques esquels lesdits curés et commis pourroient estre tenuz audit révérend à cause de sa dignité épiscopale Et avec ce a consenti et consent ledit révérend pour l'amour qu'il a ausdits vénérables que quand il adviendra qu'il visitera son éveschié et diocèse d'Aucerre, et que entre les autres églises seront par luy visitées les cures et églises parrochiales que tiennent et tiendront en temps advenir lesdits honorables, durant le temps de ladite modération, iceluy révérend ne prendra, ne levra ne par ses gens ou officiers aucuns droits de procuration due à cause de ladite visitation, ainsi iceluy droit de procuration a remis et donné ausdits vénérables durant icelle modération, ensemble et avec tout le droit de censive que lesdits vénérables luy doivent et peuvent devoir à cause de leurs héritaiges qu'ils ont en la censive et justice dudit révérend tant au lieu d'Aucerre. Appoigny, comme aultre part. Car ainsi a-t-il esté passé, consenti et accordé par lesdites parties, et mesmement par ledit révérend. Promettans, c'est à scavoir ledit révérend par sa foy pour ce corporellement donnée en parole de prélat, et lesdits vénérables en paroles de prestres, la main mise au pis, et soulz l'obligation des biens temporels dudit éveschié et de ladite église, toutes et chacunes des convenances dessus dites tenir, garder, entretenir et accomplir de point en point selon leur forme et teneur, sans enfraindre ne contrevenir, et mesmement ledit révérend de rendre et payer ladite somme de quatre-vingts livres tournois par la manière dessus divisée, et tenir les choses cy-dessus par luy accordées, sur peine de rendre et payer tous cousts, pertes, dommages, dépens et intérests qui par faisant le contraire seront faiz et encouruz ; et quand à ce lesdites parties se soulzmirent et obligèrent à la juridiction et contrainte de la cour de ladite prévosté et à toutes autres cours et juridictions pour y estre contraints et justitiez par la pure vente et exploitation d'iceulz biens, renonçant en ce fait lesdites parties par leur dite foy, à toutes actions, exceptions et déceptions, cautelles et cavillations, à tout escript et non escript, canon et civil à la déception d'oultre la moitié du juste prix, et généralement à toutes les choses qui tant de fait comme de droit qui contre la teneur de ces présentes lettres pourroient estre dites ou opposées ; présens et appelez à ce par ledit juré maistre Pierre Souef, praticien en cour d'église, et Collas de Moyne, tisserand, demourans à Aucerre. En tesmoing de ce nous garde dessus dit, au rapport dudit juré, avons scellé ces lettres du scel de ladite prévosté, qui furent faites et passées audit Aucerre, le cinquiesme jour de janvier, l'an de grâce mil quatre cens soixante dix huit, et de leur dit chapistre d'une part. Ainsi signé, Moirote, avec parafe.

(Tiré de la copie publiée par Lebeuf).

XIII

Lettre du roy Charles IX aux habitans d'Auxerre, au sujet du château de Régennes.

3 juillet 1568.

Chers et bien amez, ayant considéré le contenu en vostre lettre du vingt-sept du passé et aussi ce que m'a bien au long escrit le sieur de Prie de l'importance dont est la garde du chasteau de Régennes pour mon service, seureté de ma ville d'Aucerre, et du passaige de la rivière ; j'escripts audit sieur de Prie de laisser encore pour quelques tems audit chasteau les soldats qui y avoient esté mis en garnison, n'ayant bien entendu toutes ces circonstances lorsque luy escriviez de lever ladite garnison et remettre ledit chasteau libre aux agens et entremetteurs des affaires de mon cousin le cardinal de la Bourdaizière, qui aura tant moins à se plaindre, si, comme vous et ledit sieur de Prie m'escrivez, lesdits soldats ne lui font aucune dépense ne dommage ausdits chanoines. A quoy je vous prie vous employer, estant personnaige qui mérite d'estre respecté, tant pour ses vertueuses qualitez que pour estre à Rome pour mon service et bien universel de mon royaume, me louant quant au reste grandement du bon devoir que chacun de vous fait en l'observation de mes édits et que chacun vive paisiblement sous le bénéfice d'iceulx, qui est le plus sur moyen de vous acquérir repos ; par quoz je vous prie y continuer. Ayant cy-devant escript audit sieur de Prie de regarder à avoir la raison de ceulx qui contrevenans à mes édits tiennent les champs et ne veulent rentrer en leurs maisons, et que pour cet effet il s'aide de sa compagnie de gens-d'armes et de tel nombre de gens de pied qu'il verra estre nécessaire d'assembler, à quoy vous devez tous aider et employer pour vostre repos et seureté. A tant je prie Dieu, chers et bien amez, qu'il ait garde de vous. Escript au château de Boulogne le troisième jour de juillet 1568.

Signé : Charles.
Et plus bas : De Laubespine.

Et dessous est escript : A nos chers et bien amez les maire, eschevins, manans et habitans de ma ville d'Auxerre.

(Tirée de la copie publiée par Lebeuf dans son *Histoire de la Prise d'Auxerre,* d'après l'original conservé dans les archives de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre.)

CURIOSITÉS JUDICIAIRES

L'*Annuaire de l'Yonne* est encombré, chaque année, de travaux sérieux, trop sérieux même, et qui doivent porter quelque peu ses lecteurs, par ces jours d'hiver surtout, à la mélancolie. On me pardonnera d'autant plus, je l'espère, cet aveu, que je reconnais être moi-même un des plus grands coupables. Je vais donc chercher à obtenir mon pardon des Auxerrois, en leur servant de quoi rire un brin, et se dilater la rate.

Il y a un peu plus de deux mois, un de mes futurs confrères, M. Gaston Duval, élève de l'Ecole des Chartes, vint gentiment me relancer dans mon nid à poussière et à paperasses, pour me faire *assavoir* que sa tante, Mme Couturier, possédait quantité de vieux titres, provenant d'un de ses ancêtres, le praticien Legros, qui avait été une des notabilités de Branches au XVIII[e] siècle, et l'un des principaux officiers de cette seigneurie.

Une belle course à la campagne et un bon déjeuner n'étaient pas pour me déplaire. Aussi, je n'en fis ni une ni deux, comme l'on dit vulgairement, je partis, et, au contraire de Titus, je ne perdis point ma journée.

Soyez tranquille, amis lecteurs, je suis sorti de mon rôle *d'ennuyeur* officiel, et n'entends point y rentrer de suite, en vous faisant *ex-professo* le catalogue détaillé des pièces importantes pour l'histoire locale sur lesquelles j'ai mis la main durant cette razzia rapide. Je veux seulement vous dire qu'entre deux parchemins, j'ai découvert un petit Mémoire à consulter qui vaut son

pesant d'or, et que je m'empresse d'imprimer pour votre délectation personnelle. Il s'agit d'un apprenti architecte, pourri d'esprit, nommé Leroux, fortement endommagé par un grave médecin et sa gouvernante très mûre, à propos de cheminée.

L'affaire se passe à Auxerre, dans la Juridiction du Chapitre, en 1783. Elle dut faire sensation à l'époque, car la pièce n'est qu'une copie, prise sans doute sur l'original par le praticien Legros, qui s'en voulait divertir à son aise... Puisse la publication de cette petite drôlerie faire oublier aux lecteurs de l'*Annuaire* les lourds péchés historiques que j'y ai commis, et que j'y commettrai encore. Je n'ai pour eux qu'une excuse : c'est d'avoir bâillé et de bâiller autant à les faire qu'ils ont bâillé et bâilleront à les lire, si, pourtant, ils se sentent assez de courage pour cela. F. MOLARD.

MÉMOIRE

à consulter pour le sieur Leroux, commis du sieur Parvy, architecte du Chapitre.

Contre le sieur Gautier, docteur en médecine, et la demoiselle Le Camus, sa gouvernante.

Que le docteur Gautier ait le droit de tuer ses malades, c'est une vérité suffisamment démontrée ; mais qu'il puisse impunément assommer ceux qui se portent bien, j'ai de la peine à croire que ses privilèges s'étendent aussi loin. En vain m'objecterait-on qu'en recevant le bonnet doctoral le pouvoir le plus étendu lui a été conféré par ces paroles sacramentales : « *Coupandi, taillandi, tuandi per totam terram* ». Je soutiens qu'il ne peut exercer ce pouvoir terrible que sur ses malades, et je n'ai jamais eu l'honneur d'estre celui du docteur Gauthier.

Le docteur Gauthier est célibataire ; c'est un homme d'un âge mûr ; d'une très grande taille, mais un peu voûté ; son tempérament paraît être sec, bilieux, mais robuste. Son air est bénin ; le son de sa voix est doux ; sa gravité est exemplaire. Quant à ses lumières médicales, je laisse au public le soin de les apprécier.

Il est bien juste qu'un homme qui prodigue ses soins à ses concitoyens ait, dans son intérieur, quelqu'un qui le soigne à son tour. Tout à la fois cuisinière, gouvernante et femme de chambre, la dame Camus, depuis plusieurs années, justifie, sous

ces différents titres, la confiance du docteur : elle n'est plus de la première jeunesse, mais l'habitude et la reconnaissance des services passés, lui donnent, dans la maison, un empire souverain; grasse, joufflue, haute en couleur, ses bras sont potelés et nerveux; son ton est décidé, ses manières sont brusques; son regard a quelque chose de louche et de sinistre. Tels sont mes deux adversaires; il étoit important de les faire connoître. On va bientôt les voir agir.

Le 12 octobre au matin, le sieur Gautier vint lui-même me prier de passer chez lui, pour des réparations instantes; j'y allai sur-le-champ. Le docteur et sa gouvernante m'introduisirent dans une salle et me firent voir une cheminée qui fumait.

J'ordonnai au compagnon maçon que j'avois mené avec moi, les réparations que je crus nécessaires.

En conséquence, le même jour, sur les trois heures de l'après-midy, je me rendis chez le sieur Gautier avec un maçon et un manœuvre.

Je trouvai encore le sieur Gauthier avec sa gouvernante. Nous entrâmes dans la cuisine, le maçon et le manouvrier restèrent dans la cour. J'énonçai l'objet de ma mission, et priai très poliment la demoiselle Le Camus de relever les cendres; l'âtre restante à nud, je l'examinai avec attention, et je vis que la dégradation étoit une suite naturelle de l'action du feu, et non pas une suite accidentelle de la chute des plâtras; et j'en tirai la conséquence que la réparation devoit être à la charge du sieur Gautier, et non pas à celle du sieur abbé Le Blanc, propriétaire.

Je m'apperçus à la mine du docteur que ma décision n'étoit pas de son goût; ses sourcils noirs se rapprochèrent; je vis très clairement que sa bile commençoit à se mouvoir. Mais, rassuré par l'âge et la gravité du personnage, j'attendis sans crainte qu'il lui plût m'honnorer d'une réponse.

La gouvernante, impatientée de son silence, prit sur elle le soin de me répondre : « C'est donc là, me dit-elle, votre beau f...u chien de jugement! F...ez-moi le camp! » En disant ces mots, elle me saisit par le bras, me secoua fortement et, m'appliquant sa large main au milieu du dos, elle me donna une poussée des plus vigoureuses. Bien m'en prit d'avoir étudié les loix de l'équilibre, j'en fus quitte pour faire quelques pas plus vite que je n'aurois voulu. Je ne crus point devoir céder d'honnêteté à la demoiselle Camus; elle m'avoit apostrophé par f...., je la ripostai par b........, et la priai de se calmer et de mettre moins d'expression dans son geste.

Alors, je me sentis frappé à la tête; je tombai sans connoissance. Le docteur ne fut point alarmé de mon état; il redoubla la dose, et je retrouvai le sentiment; je vis clairement la situation critique dans laquelle je me trouvais.

Le docteur, d'une main me serrait la jugulaire, et de l'autre faisoit pleuvoir sur moi une décharge de coups de canne; à côté de lui, sa formidable gouvernante espadonnait avec une pincette.

C'en étoit fait de moi, si mes cris n'eussent attiré dans la

cuisine le maçon qui m'avoit suivi dans cette maison. Il eut toutes les peines du monde à faire lâcher prise au docteur, qui, pour empêcher l'effet de mes cris, me comprimoit fortement la trachée artère. La généreuse assistance qu'il me prêta dans cette occasion, lui fit même recevoir sur le bras un coup de canne qui m'étoit destiné.

Je m'échappe enfin ; mes cheveux étaient épars, mes habits déchirés ; le sang couloit abondamment d'une de mes plaies. Dans cet état, je recueillis le peu de forces qui me restoient, et vins sur-le-champ rendre plainte devant M. le bailly du Chapitre.

Grâces à ma jeunesse et à un bon tempérament, mes blessures n'ont eu aucune suite fâcheuse ; j'en ai été quitte pour une saignée du pied, deux saignées du bras, huit jours de fièvre et quinze jours de pansement.

J'ai fait entendre six témoins.

Sur leurs dépositions, le sieur Gautier et la dame Le Camus ont été décrétés d'assignation pour être ouis ; ils ont subi interrogatoire. J'ai obtenu 150 livres de provision, ma plainte a été renvoyée à l'audience.

On sent parfaitement que j'ai le plus grand intérêt à ce que la Justice me prenne sous sa sauvegarde et me mette à l'abry du ressentiment du sieur Gautier et de sa gouvernante.

Je demande, en second lieu, qu'ils soient tenus de passer un acte au greffe par lequel ils déclarent que, méchamment et témérairement, ils se sont permis contre moi les voies de fait dont il s'agit, et qu'ils s'en repentent.

Je n'ai pas beaucoup de foi au repentir de mes adversaires ; mais cet acte de contrition forcé, humiliant pour eux, sera pour le public un sujet d'édification.

Je demande, en troisième lieu, que le sieur Gautier, conjointement avec sa gouvernante, soit condamné envers moy en 3,000 livres de dommages et intérêts, par forme de réparation civile, applicables, de mon consentement, aux besoins des pauvres de la paroisse de Notre-Dame (de la Cité ! ou de Ladhors?)

J'ai été attaqué, maltraité grièvement, blessé par un homme qui m'avoit appelé chez lui, et à qui, de la vie, je n'avois fait aucun mal. Je suis donc en droit d'exiger une réparation quelconque. Je ne suis point jurisconsulte, mais j'ai ouï dire que les dommages et intérêts devoient être proportionnés à la qualié de la personne offensée et à la qualité de l'offenseur. Cela me conduit naturellement à une comparaison de mon état avec celui de mon adversaire.

Il est médecin, j'étudie pour être architecte, et je crois, sans vanité, qu'un élève dans l'art des Callicrates et des Vitruves vaut un docteur dans la science d'Hippocrate et de Gallien.

L'architecture est un art fondé sur des principes certains ; la médecine est une science purement conjecturale.

L'architecte est sans cesse occupé à combiner et à produire des effets agréables à la vue ; le médecin ne sacrifie qu'aux dieux infernaux.

L'un, précédé du Luxe et suivi des Beaux-Arts, embellit la surface du globe,

Précédé par la Douleur et suivi par la Mort, l'autre porte en tous lieux le deuil et la tristesse.

L'un montre ses succès au grand jour ; l'autre charge la terre du soin de couvrir ses fautes.

En un mot, l'un construit les villes, et l'autre les dépeuple.

Il résulte de cette comparaison deux conséquences :

La première, que tout bon citoyen doit faire des vœux pour voir augmenter le nombre des architectes, et diminuer celui des médecins.

Et la seconde, qu'un médecin ne doit pas impunément assommer un architecte.

Je demande, enfin, que le jugement à intervenir soit imprimé et affiché, au nombre de 500 exemplaires, aux frais du sieur Gautier et de sa gouvernante.

Il est bon que le public sache que le docteur Gautier a bien le droit de traiter comme il l'entend les gens qui sont malades, mais qu'il n'a pas le droit de maltraiter les gens qui se portent bien.

Le sieur Gautier et sa gouvernante ont formé, de leur côté, des demandes d'un genre assez nouveau.

Ils concluent, en premier lieu, à ce que je sois tenu de leur faire réparation d'honneur en présence de six personnes.

La chose seroit assez difficile ; comment réparer un honneur que l'on n'a point endommagé ?

Au surplus, je déclare publiquement que je respecte infiniment l'honneur du docteur Gautier et celui de sa gouvernante, et que je n'ai jamais eu la plus légère velléité d'attaquer ni celui de l'un, ni celui de l'autre.

Ils demandent, en second lieu, qu'il me soit fait défense de récidiver et de m'introduire dans leur maison, etc., etc., sous telle peine qu'il appartiendra.

Le sieur Gautier et sa gouvernante peuvent dormir tranquilles. Je ne crois pas que pareille envie me prenne de sitôt ; je suis encore un peu trop attaché à la vie.

Le sieur Gautier demande, en troisième lieu, que je sois condamné en 1,200 livres de dommages et intérêts envers lui et sa gouvernante.

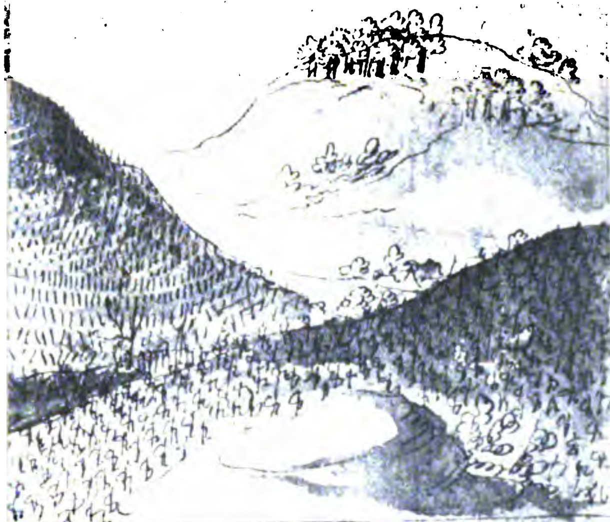
Le docteur se fait payer un peu cher ! — 1,200 livres pour une vacation ! — Encore n'ai-je été qu'assommé ! — Qu'eût-il donc demandé à mes héritiers, s'il m'avoit tué ?

Le docteur finit par conclure à ce que le jugement à intervenir soit imprimé et affiché au nombre de 1,000 exemplaires.

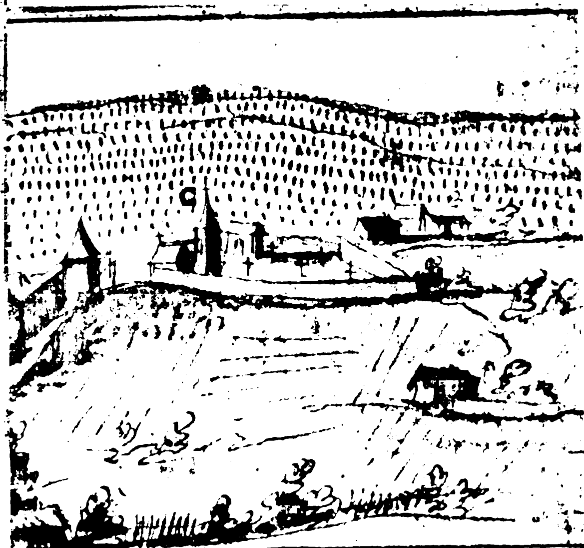
Je n'ai rien à répondre à cela ; la manière dont le docteur Gauthier traite les gens étant tout à fait nouvelle, il est à propos que le public en soit instruit ; cela pourra lui donner de la vogue.

Plaisanterie à part, la contenance fière de mes adversaires ne laisse pas que de m'inquiéter un peu. Je prie le Conseil de vouloir bien me donner son avis sur ce que j'ai lieu d'espérer ou de craindre.

Signé : Le Roux.



...ienne paroisse



A s^t^ fleurantin

B

C Le cimetiere

D La riviere

VÉZELAY EN 1610

Nous avons commencé dans les *Annuaires de 1893 et 1894* la publication d'une série de vues inédites des principales villes du département, dessinées au commencement du XVIIe siècle, à l'époque de la mort de Henri IV (1).

Nous continuons cette année cette publication intéressante en donnant les vues de Saint-Florentin, Noyers, Ancy-le-Franc et Vézelay.

Pour cette dernière ville il y a un intérêt tout particulier à étudier le dessin qui a été retrouvé, car c'est le spécimen le plus ancien qu'on connaisse de la vieille cité de Théodore de Bèze.

Toutes ces pièces qui existent au cabinet des Estampes de la bibliothèque nationale (Collection d'Uxelles, V^x 23) ont toutes la même provenance et sont signées Joachim Duviert, nom tout à fait inconnu avant qu'on eut signalé les dessins de la Bibliothèque nationale.

Tout ce qu'on peut dire de notre artiste c'est que c'était un grand touriste, probablement un simple amateur, qui levait pour son plaisir des croquis des villes et châteaux qu'il visitait en parcourant les provinces de France. Son œuvre se compose de 160 dessins à l'encre noire ou lavés

(1) Voir dans l'*Annuaire de 1893* une grande vue de Tonnerre et dans l'*Annuaire de 1894* une vue de Chablis et une vue d'Auxerre.

à l'encre de Chine et exécutés d'après nature d'abord aux environs de Paris dans l'Ile-de-France et la Brie. Puis notre voyageur s'éloigne de Paris et parcourt successivement les provinces de Champagne et de Bourgogne. De 1595 à 1612 il fut continuellement en voyage, car on trouve à ces dates des croquis non seulement des villes et châteaux de nos pays, mais des provinces les plus diverses, le Nivernais, le Limousin, le Berri, l'Anjou, la Guyenne, la Gascogne, le Languedoc, le Barrois, la Picardie, la Normandie et la Flandre.

On a voulu voir dans Joachim Duviert, au lieu d'un simple touriste voyageant pour son plaisir et recueillant des documents pour son instruction et son amusement personnels, un agent politique secret, et notre artiste aurait été chargé par le roi Henri IV de relever les plans des villes qui avaient embrassé le parti de la Ligue et dont il devait faire le siège à un moment donné. En présence du grand nombre de villes dont le croquis a été relevé, nous ne pensons pas qu'il soit possible de s'arrêter à cette version fantaisiste.

Et d'ailleurs la date des voyages qui s'allonge de 1595 jusqu'au règne de Louis XIII, ne permet pas de la prendre au sérieux.

Quoiqu'il en soit on ne saurait trop insister sur l'importance de ces dessins qui nous apportent sur les principales villes et châteaux de la province des documents exacts, remontant à la fin du XVI[e] siècle. Aussi devons-nous souhaiter que l'exemple donné par l'*Annuaire de l'Yonne* soit bientôt suivi et que la collection de vues de Joachim Duviert soit publiée entièrement.

M. E. Petit qui, le premier, a signalé le précieux portefeuille de la collection d'Uxelles, s'est empressé de reproduire dans son cinquième volume de l'Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne des croquis intéressant la Haute-Bourgogne, tels que les vues de Semur en Auxois, Savoisy et Arc de Barrois. Plus récemment encore, M. Stein, dans les Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, société dont le siège est à Fontainebleau, a reproduit les vues importantes de quatre villes du département de Seine-et-Marne, Corbeil, Moret, Montereau et Nemours, en annonçant que la vue de la ville de Melun serait bientôt publiée,

A mesure que l'existence des dessins précieux de notre artiste va être connue leur publication va se continuer dans chaque département ou dans chaque ville intéressée.

Pour en revenir au croquis de Vézelay que nous présentons en même temps que celui de la ville de Saint-Florentin placé sur la même feuille, il nous faut le comparer avec le plan moderne que M. Ad. Guillon a donné dans le guide des visiteurs à Vézelay (1).

Le dessinateur de 1610 s'est justement placé de ce côté de la route qui descend au village de St-Père et se dirige sur Avallon. C'est de ce côté en effet qu'on voit le mieux l'ensemble de Vézelay et par la comparaison des deux plans on peut juger des changements apportés dans l'aspect de la ville par les quatre cents ans qui les séparent. Au premier plan à gauche où le dessinateur s'est installé on a figuré une porte et un mur de clôture dont la trace était complètement perdue. Cette porte, tout en n'étant pas crénelée, avait sans doute pour mission de défendre les habitants du faubourg contre une agression fortuite et de leur donner le temps de gagner la ville haute et la muraille fortifiée. L'enceinte continue, flanquée de ses tours est bien intacte en 1610 et l'observateur a bien noté tout ce qu'il voit, notamment les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, anciennes paroisses qui ont disparu depuis et dont on ne trouve plus aujourd'hui que des restes plus ou moins grands dans des bâtiments transformés.

Peut-être ces deux églises, ainsi qu'on nous l'a fait observer, paraissent-elles un peu trop rapprochées ? Cependant nous n'oserions l'affirmer complètement. Il y a là un effet de perspective dont nous ne pouvons plus nous rendre compte aujourd'hui.

Quelle est cette girouette qui apparaît au dessus d'un toit aigu entre les deux églises ; c'est sans doute l'indication de la place où est installée la mairie, le refuge des vieilles franchises municipales conquises avec tant de peine par les Vézéliens du XIe siècle.

(1) Guide du visiteur à Vézelay. Topographie, statistique, histoire de la ville de Vézelay, par M. Sommet, illustré de vingt dessins par MM. Ad. Guillon et L. Levert, d'un plan de la ville et d'une carte des environs, Auxerre, Gallot, 1879.

Si maintenant nous portons notre regard plus à droite, nous abordons l'abbaye avec sa grande église et ses nombreux bâtiments. Mais le dessinateur qui ne pouvait voir à la distance où il était placé qu'une partie des édifices, ne nous paraît pas les avoir appréciés suffisamment.

On distingue bien le tympan de la façade surmonté d'une croix qui n'a pas changé, mais c'est à peine si l'on aperçoit la tour de gauche qui est sur le même plan et qui était déjà dégarnie du clocher qu'elle n'a peut-être jamais possédé. Quand à la tour surmontée d'un clocher, placée à droite de la façade, elle parait sur le dessin de 1610, plantée au milieu de la toiture, ce qui est une erreur du dessinateur qui ne voyait sans doute pas bien les détails de l'édifice à la distance où il était placé. Ce clocher était alors très élevé et il n'avait pas moins de 60 pieds d'élévation au-dessus de la tour. Le 22 octobre 1819 il fut détruit par la foudre qui y mit le feu et ne put être sauvé, malgré les prompts secours qui furent apportés.

La tour Saint-Antoine, placée au-dessus du chœur, apparaît ensuite, mais toute dégradée déjà par l'action du temps et la négligence apportée à l'entretenir et telle que Viollet Leduc l'a trouvée lorsqu'on entreprit la restauration de la basilique.

On distingue ensuite la toiture des différents bâtiments de l'abbaye, au milieu desquels se confond un grand bâtiment placé parallèlement aux premiers. C'est l'ancien château abbatial qui fut détruit au milieu du xviii[e] siècle par l'abbé Berthier et reconstruit au milieu de l'esplanade actuelle. Ce château était très vaste, on y remarquait une grande salle qui servait aux réunions et avait reçu Saint-Louis et ses principaux chevaliers au moment de la Croisade prêchée en 1145 par saint Bernard. Cette salle était ornée de peintures et de vitraux représentant les personnages principaux de cette grande assemblée. Il est fâcheux que le dessinateur n'ait pas accentué davantage la forme de ce bâtiment qu'il serait si curieux de connaître et de reconstituer.

Dans le fond de l'esplanade et au Nord du château, on distingue une tour élevée qui doit être l'ancien moulin à vent qui appartenait à l'abbaye. Le bâtiment placé à

côté était sans doute le grenier à sel. Enfin tout au fond à droite est une porte fortifiée dont il n'y a plus trace aujourd'hui. Cette porte, percée dans le mur d'enceinte donnait accès dans les vignes faisant face au village d'Asquins. Une tour dont il n'y a plus de traces aujourd'hui et une échanguette de guetteur, qui existe encore dans le jardin Dicquemarre, terminaient de ce côté le système de défense.

En résumé cette vue de Vézelay, exécutée en 1610, est fort intéressante. Elle le serait bien plus si on avait accentué davantage les détails, surtout en ce qui concerne l'abbaye et ses dépendances. Espérons que par la suite on découvrira quelque dessin oublié, quelque vue à vol d'oiseau comme nos pères savaient les faire, et qui permettra de rétablir d'une manière complète et définitive l'antique abbaye de la Madeleine si célèbre au Moyen-Age.

H. M.

VUE DE SAINT-FLORENTIN EN 1611

L'*Annuaire de l'Yonne* de 1850 contient une gravure ayant pour titre : « *Vue de Saint-Florentin au* XVIe *siècle* ». Je ne vois pas bien, je l'avoue, d'où cette date est sortie. La gravure originale qui a servi pour la reproduction de l'*Annuaire*, et que j'ai sous les yeux, ne porte ni nom de dessinateur ou de graveur, ni date d'aucune sorte. L'indication ne serait-elle pas venue d'une pure fantaisie de l'auteur d'un travail sur Saint-Florentin qu'illustre cette planche ? D'un autre côté, pour qui a un peu feuilleté les documents concernant l'histoire du pays, il est bien difficile de ne pas trouver que la vue a été prise d'un crayon singulièrement rapide. Quoi ! pas trace de faubourg, si ce n'est trois ou quatre maisons, au pied de la ville ! Mais il est établi cependant qu'en 1606, un terrible incendie a dévasté ce faubourg. Or, pour que des bâtiments brûlent il faut, ce semble, qu'ils existent. Un faubourg se serait donc construit, comme par enchantement, en quelques années pour donner en même temps satisfaction à l'artiste et aux chroniqueurs ? — La moralité de tout ceci est qu'on ne doit attacher qu'une importance très relative à cette prétendue gravure du XVIe siècle, et c'est avec satisfaction que les curieux accueilleront celle, beaucoup plus authentique et plus complète, qu'édite l'*Annuaire* de cette année.

Cette gravure est de Joachim Duviert, artiste peu connu quoique très fécond, qui a, dans un voyage en France, ainsi qu'on la dit d'autre part, pris un grand

nombre de vues dont les dessins originaux, jusqu'ici inédits, se trouvent à la Bibliothèque nationale.

Pour aider le spectateur à s'orienter et à se faire une idée précise des principaux points sur lesquels son regard se portera, nous lui proposerons de lui servir de cicerone.

La vue est prise du sud de la ville, c'est-à-dire de la route actuelle qui fait face au pays quand on vient de la gare de Lyon.

Sur la gauche du pont de l'Armance, qui était commandé par une Porte, on voit une Chapelle, dite de la Maison-Dieu. Cette Chapelle était, non un reste, mais seulement un souvenir de l'ancien hôpital qui avait été détruit, en 1358, à l'approche des Anglais, ainsi que les édifices extérieurs aux remparts, tels que l'église paroissiale de Saint-Martin, la Maladrerie, le Prieuré de Dilo, afin que l'ennemi n'y put trouver asile. Elle n'était même pas le petit monument qui avait été construit sur l'emplacement de l'ancien, au sud de la rivière, car il avait fallu le faire disparaître, pour des causes analogues à celles de la première destruction, pendant les guerres de la Ligue. La chapelle que figure cette planche avait été élevée en 1597, au dedans du faubourg, vis à vis de l'endroit où avaient été situées les anciennes. Son existence fut courte : dès 1714 elle tombait en ruine et on la démolit.

A la suite de la chapelle se développe un faubourg dans lequel on rencontre, du côté droit, immédiatement au dessous du tertre, une construction plus élevée que les autres, qui est aussi une chapelle, connue sous le vocable de Sainte-Colombe. Transformée plus tard en grange, elle fut consumée par les flammes en 1813, avec quarante-deux maisons.

Dans le coin de la gravure, à gauche, l'église, marquée B sur la légende qui ne donne point de qualification à l'édifice, faisait partie d'un établissement religieux, primitivement abbaye, croit-on, devenue plus tard simple prieuré dépendant de Saint-Germain d'Auxerre. On l'appelait autrefois *Chapelle de Saint-Florentin-le-Vieux* pour distinguer de la *Chapelle de Saint-Florentin du Château*, qui était tout près, sur un monticule moins élevé. Cette dernière, ainsi que le Château (résidence des anciens

gouverneurs et seigneurs de la ville), n'existait plus depuis longtemps.

L'église du prieuré subsista, plus ou moins avariée, jusqu'à la Révolution. A cette époque, elle devint le siège de la *Société populaire*, de même que le plateau de l'éminence sur laquelle elle était assise fut le théâtre de la plupart des fêtes patriotiques qui se succédèrent avec une fréquence remarquable. On la vendit ensuite comme bien national avec les constructions qui s'y rattachaient.

Au-dessous de la rampe du *Prieuré* (c'est le nom que porte encore de nos jours le monticule) les maisons qui s'étendent, à droite, jusqu'à la butte de la ville sont le prolongement du faubourg partant de la rivière l'Armance.

Si maintenant on dirige le regard du côté de l'est, on aperçoit deux tours qui faisaient partie des fortifications. Celle qui est le plus en avant contient, depuis 1713, les cloches qui étaient auparavant dans l'un des clochers de l'église. L'autre tour, dont l'importance a dû être exagérée par le dessinateur, était l'une des deux grosses tourelles, qui flanquaient la porte nord-ouest de la ville, qu'on appelait Porte de Saint-Florentin. L'ouvrage, dans son ensemble, formait un véritable bastion. Sur la porte était placée une statue équestre de saint Florentin, en pierre, qu'on a eu, depuis, la malencontreuse idée de transporter sur le retable du chœur de l'église... Nous reviendrons sur cette translation en parlant tout à l'heure d'une statue de saint Martin.

Plus loin, en suivant la ligne du rempart qui se dirige du sud au nord, on découvre, à égale distance de deux tours, une porte à laquelle le dessin donne, sans trop de fidélité sans doute, la forme d'une guérite ou d'une maisonnette : c'était la Porte Saint-Martin. Elle était surmontée d'un saint Martin à cheval, coupant avec son sabre son manteau. Cette statue fut, paraît-il, érigée par Gaston de Foix quand il fut devenu seigneur de Saint-Florentin. De chaque côté du saint étaient deux figures, l'une d'homme, l'autre de femme. La première, au dessus de laquelle étaient modelées les armes de Foix et de Béarn, reproduisait les traits du père de Gaston ; la seconde, que surmontait une salamandre sans couronne, emblème des

seconds Valois, était l'image de Marie de Clèves, mère du donateur.

La Porte Saint-Martin fut abattue en 1754. Plus tard la statue du saint, ainsi que celle de saint Florentin, dont on a parlé, fut transférée sur le retable du chœur de l'église. N'ayant pas à pénétrer dans cet édifice, je devrais peut-être m'en tenir à constater ce changement d'emplacement. Mais les ciceroni sont naturellement enclins au péché de bavardage, et je ne puis m'empêcher de dire que cette nouvelle résidence donnée à nos deux patrons est du plus déplorable effet. Posés vis-à-vis l'un de l'autre sur les deux parties latérales du retable dont le milieu est plus élevé, ils écrasent abominablement ce joli travail de la Renaissance. Avant la Révolution, il y avait, il est vrai, sur le gradin supérieur du retable un groupe représentant la Trinité, qu'on attribuait à un artiste du xve siècle. Malgré ma vénération pour les œuvres de cette époque je n'hésite pas à dire que, si remarquable qu'il put être, un groupe en cet endroit ne pouvait que nuire à l'aspect du support, et puisqu'en 1793 le groupe avait été brisé, mieux valait laisser le retable faire ressortir sans fausse parure l'élégance de sa coupe et la richesse de sa décoration.

Pendant que nous parlons de l'église, donnons tout de suite une explication du dessin qu'en présente la gravure. Nous reviendrons plus tard à la Porte Saint-Martin,

Pas n'est besoin assurément de signaler l'endroit où se trouve le monument. Il se détache avec assez de vigueur au milieu de la ville pour qu'il soit facile de le distinguer.

Deux clochers le dominent. A vrai dire, la forme de l'édifice est dessinée tellement à la diable qu'on pourrait croire que le clocher de gauche appartient à une construction distincte. Il n'en est rien. L'artiste a seulement eu le tort de mettre le transept, sur lequel repose ce clocher, beaucoup trop en contre-bas de la partie de l'église où se trouve le chœur, siège du second clocher.

Le clocher de gauche renfermait les grosses cloches : sa vétusté l'a fait supprimer en 1688, et les cloches ont été transférées en 1713, comme on le sait, dans l'une des tours des fortifications. L'autre clocher, qui contenait les

petites cloches, fut abattu à la Révolution par rivalité de ferveur anti-religieuse, dit-on, avec les Parisiens qui venaient de démolir celui de la Sainte-Chapelle. Afin même de primer ces derniers on ajouta à cette suppression celle d'une statue en plomb de saint Florentin, de grandeur plus que naturelle, située à l'extrémité de la couverture du chœur: l'oriflamme que tenait en main le saint faisait l'office de girouette.

L'église a été construite pendant les xv[e] et xvi[e] siècles. Malheureusement elle est restée inachevée. Pour une cause inconnue la nef fut à peine esquissée, et l'on paraît s'être hâté de fermer, sans grand souci de l'art, ce monument dont le premier jet promettait une vaste et belle œuvre.

Retournons à la porte Saint-Martin.

Vis-à-vis de cette porte, à droite, est le cimetière qu'indique d'ailleurs la légende de la planche. Ce cimetière, qui était une annexe de l'ancienne église de Saint-Martin, avait, comme on le voit, une chapelle : chapelle dans laquelle se faisaient, à l'occasion, des sépultures. Il exista jusqu'au milieu de l'année 1796. Différentes raisons le firent supprimer. La principale était que depuis la Déclaration du roi, de 1776, qui défendait d'inhumer dans les églises, l'usage s'étant établi de mettre dans les cimetières des tombes avec inscriptions sur les sépultures des notables, le *campo santo* florentinois était devenu trop étroit. — La chapelle fut démolie, et ses matériaux furent employés dans la construction des murs du nouveau cimetière. Qui s'y attendrait ? A peine fermé, l'antique asile de paix devint pendant plusieurs années un champ de bataille où les passions politiques se donnèrent carrière. Le terrain avait été vendu, en 1797, par l'administration centrale du département à un habitant du pays qui avait joué un rôle actif durant la période la plus agitée de la Révolution. A peine devenu acquéreur, procès de police, vexations et injures plûrent sur lui sous tous les prétextes que sait inventer l'esprit de parti. En 1802, la guerre changea de face. Ce ne fut plus l'acheteur que l'on tracassa : le Conseil Municipal s'attaqua au Département, demandant l'annulation de la vente, « attendu qu'elle avait été faite par l'autorité départementale au profit de

la Nation, et que l'ancien cimetière était une propriété communale dont l'aliénation devait profiter à la commune ». Mais la prétention fut repoussée, et depuis là tout rentra dans le repos.

Nous venons de nous rendre compte des principales constructions que représente notre gravure du XVIIe siècle. Nous en tiendrons-nous là ? Le lecteur ne serait-il pas disposé à achever l'exploration de la ville à cette époque et à voir, de l'œil de l'esprit, ce que la planche ne montre pas ?

Son adhésion supposée, pénétrons d'abord au cœur de la ville. Là se trouve une place au milieu de laquelle se dresse une fontaine, spécimen bien réussi de la Renaissance, composée d'une colonne portant des inscriptions en lettres gothiques et ornée de trois dragons en bronze qui jettent l'eau dans un bassin. Cette fontaine, au lieu d'être simplement consolidée — ce qui était faisable — a été, par malheur, démolie en 1859, pour être remplacée par un affreux champignon qui, Dieu merci ! vient de disparaître. Pour comble d'hérésie esthétique, on n'a même pas pris soin, avant la destruction, d'en faire un croquis. Les pierres ont été disséminées et employées à de vulgaires usages. Il n'en est resté que deux ou trois qui, au bout de quelques années, ont été envoyées, sur la demande de son directeur, au Musée de Cluny où elles sont encore. M. du Sommerard, qui connaissait cette fontaine, avait formé le projet de la reconstituer dans les jardins de Cluny. Il avait même, par provision, racheté les trois dragons que la ville avait vendus à un brocanteur. Mais il lui fallait, pour réaliser cette œuvre de restitution, avoir des renseignements précis qu'il a demandés à plusieurs reprises et qu'on n'a pu lui fournir, puisque aucun plan ni aucunes mesures n'avaient été conservés. Voilà comment notre petite ville s'est trouvée destituée de l'honneur d'occuper une place dans le célèbre Musée ! Dans notre infortune, bienheureux encore sommes-nous qu'on n'ait pas pris le change en élevant une fontaine d'après un dessin contenu dans un album, édité par le baron Taylor, je crois, dessin auquel on a donné intrépidement pour titre : *Fontaine de Saint-Florentin*. La fontaine que représente ce dessin existe bien ici, mais ne nous y trom-

pons pas, elle n'existe qu'en peinture, sur l'une des verrières de l'église qui a pour sujet la Conception de la Vierge : c'est un emblème emprunté aux litanies de la mère du Christ, comme le Lys, la Rose mystique, la Tour, etc., qui figurent également dans les meneaux. Mais cet emblème ne rappelle en rien l'ancienne fontaine de notre place, celle pour l'alimentation de laquelle la ville a vendu, au siècle dernier, ses dix-huit canons et ses onze chaînes de rues, demandé au Conseil du Roi le rétablissement, à son profit, de la seconde moitié de l'octroi sur les vins vendus en détail dont elle jouissait autrefois, et, de plus, la concession d'un nouveau droit de quinze sols par muid tant sur les vins du cru que sur les vins étrangers entrant dans la ville. De grâce, pas de quiproquo !

De cette place centrale où nous sommes situés, rayonnent aux quatre points cardinaux quatre rues dont les extrémités sont fermées par autant de portes. Deux de ces portes, que nous connaissons déjà, sont la Porte Saint-Florentin, à l'ouest, et la Porte Saint-Martin, à l'est. La vue qui se dirige vers le sud aboutit à une Poterne (qui n'est pas marquée sur notre planche) à peu de distance de la tour Est. La quatrième vue, qui se développe du côté du Nord, conduit à une Porte appelée Porte Dilo. Le nom lui vient de la proximité de ce Prieuré de Dilo qui fut brûlé en 1358. Sur cette porte était une Vierge que le pays avait en grande dévotion. Elle avait été trouvée au fond d'un puits et provenait, prétendait-on, de l'ancien Prieuré de Dilo. — D'après la tradition, il existait, presque au commencement de la rue Dilo, à droite, un couvent. Est-ce à cet établissement qu'il faudrait rapporter un clocher figuré sur la gravure à mi-distance de l'église et du rempart ? Je n'ai pas parlé de ce clocher, faute d'en connaître la destination. En tout cas, s'il faisait partie du couvent, il serait bien étrange que l'artiste l'eût à ce point déplacé.

Les quatre portes qu'on vient de mentionner étaient reliées en elles par une ceinture ininterrompue de murailles, fortifiée de six tours. La plupart de ces tours furent vendues pour les matériaux en 1798. Quant aux murs, ils avaient certainement déjà disparu. Mais à

quelle date et comment ? Aucune pièce ne l'indiquant, à notre connaissance du moins, il est supposable que partie aura été vendue à des propriétaires de maisons voisines, qu'autre partie sera tombée en ruine. On comprend que les Florentinois, tant assaillis depuis des siècles par des ennemis de toute provenance, n'aient pas été désireux, une fois qu'ils purent respirer librement, de faire de leur vieille armure de combat une panoplie qui leur eut rappelé des souvenirs trop cuisants.

C. Moiset.

L'ANCIEN ANCY-LE-FRANC

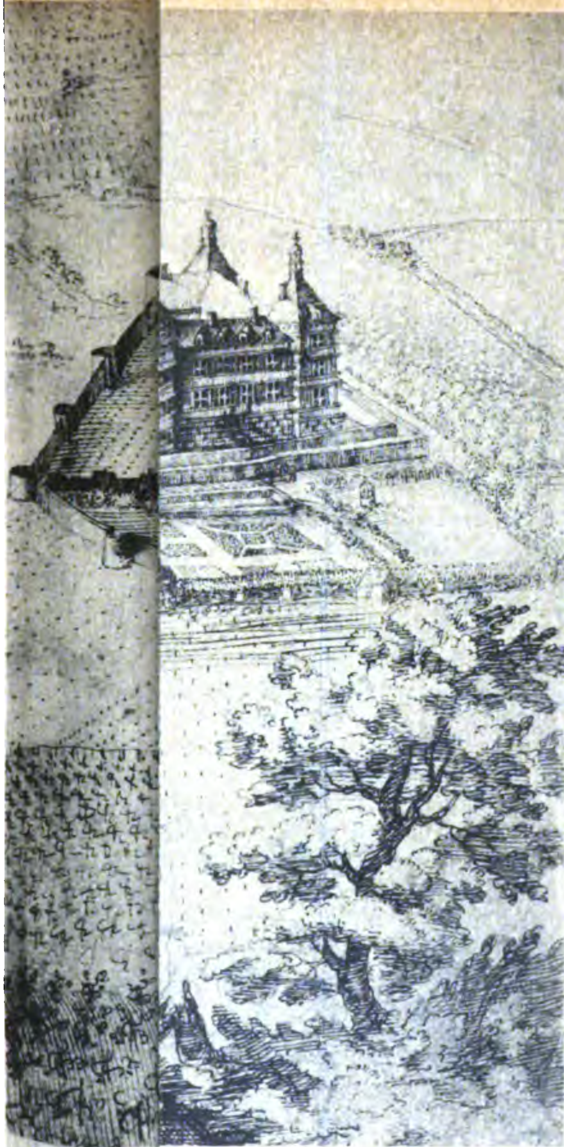
Cette vue du village et du château d'Ancy-le-Franc est de près de cinquante ans antérieure aux petites gravures données par Israël Sylvestre, et reproduites plus tard par Perelle. C'est le plus ancien dessin connu de cette localité, et bien que l'artiste Joachim Duviert ait mal commencé son croquis, en plaçant deux tours du château à contre-sens, parce qu'il avait sans doute changé plusieurs fois son point de vue, l'ensemble du bourg n'en n'est pas moins fort intéressant. L'aspect général laisse voir l'emplacement de l'ancien château, l'enceinte des murailles reliées par des tours et protégées par des fossés profonds.

Cet ancien manoir était situé sur l'emplacement compris dans les communs du château actuel, et se trouve beaucoup plus visible dans les dessins de Perelle, malgré sa date plus récente.

Nous reviendrons ailleurs, dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, sur les annales peu connues de cette localité, qui présentent cependant un réel intérêt.

Les premiers seigneurs furent les comtes de Tonnerre, qui en conservèrent toujours la suzeraineté, même après l'inféodation du domaine. En 1039, Rainard, comte de Tonnerre, étant gravement malade, fit don à l'abbaye de Saint-Michel, pour le repos de son âme, de divers biens sis à Ancy, et de ce que sa mère Ermengarde y avait possédé, ainsi que plusieurs serfs qui habitaient ce domaine.

ANNUAIRE



Imp. Phot. ARON Frères, à Paris

La donation fut approuvée par Herviz, femme de Rainard, par Renaud, comte de Nevers, Guillaume, fils de ce dernier, gendre du comte Rainard, et autres.

A la fin du XIe siècle, Ancy avait des seigneurs particuliers qui en portaient le nom, et paraissent, à n'en pas douter, issus des seigneurs de Rougemont-sur-Armançon, vicomtes de Tonnerre, qui ont bien l'apparence d'être eux-mêmes issus d'une branche cadette de la maison des premiers comtes de Tonnerre.

Rainard d'Ancy figure dans des titres de 1086 à 1099. C'est le même personnage que Rainard de Rougemont, qui prend parfois aussi le nom de Rainard d'Argenteuil, et posséda une partie des terres d'Ancy, Cusy, Stigny, Argenteuil. De sa femme Eglantine, on lui trouve cinq enfants, dont l'ainé, Roger d'Ancy, épousa Adeline, qui lui survivait en 1153. Roger d'Ancy fut, avec Hélie de Rougemont, son cousin, l'un des fondateurs, en 1134, de l'abbaye de Quincy, qu'il dota de biens à Baon.

Roger eut trois fils, Rainard, mort le premier, Joubert et Philippe. La postérité de ce dernier n'eut que la moindre part du bien paternel, quitta le pays et perdit le le nom d'Ancy, en prenant possession de la seigneurie de Venouse, occupée par plusieurs générations de cette famille.

Joubert d'Ancy, fut seul seigneur d'Ancy et de Cusy, de 1153 à 1181, et épousa Damerons de Melisey, fille, selon toute apparence, d'Etienne de Noyers, seigneur de Melisey.

Bure d'Ancy, fille unique de Joubert et de Damerons, apporta par son mariage la terre d'Ancy à Guillaume de Mont-Saint-Jean, fils d'Hugues, sire de Mont-Saint-Jean, et d'Elisabeth de Vergy. Les descendants de cette puissante maison si considérable en Bourgogne occupèrent Ancy pendant plus de deux siècles.

Joubert de Mont-Saint-Jean, l'un des fils de Guillaume, eut la terre d'Ancy en partage, et prit le nom de sa seigneurie. On le trouve cité de 1203 à 1237, date de sa mort. Il avait été excommunié par le pape, en 1218, pour avoir, malgré ses ordres, pris une part active à la guerre de revendication d'Erard de Brienne au comté de Champagne. Pour se faire absoudre, il fut obligé d'entre-

prendre le pèlérinage de Saint-Jacques de Galice, en 1224. Ces guerres, ce coûteux voyage, des dépenses exagérées le contraignirent à donner aux habitants une charte d'affranchissement du droit de main-morte qui lui procura quelques ressources pécuniaires. Cette charte d'affranchissement, qui est toujours un acte capital pour une localité, ne se retrouve nulle part, et le texte n'en n'est pas arrivé jusqu'à nous. On ne doit par s'éloigner de la vérité, en le supposant contemporain de ces événements, car Ancy parait pour la première fois, en 1225, avec la qualification d'Ancy-le-Franc (*Anceii-Franci*), tandisqu'une localité voisine du même nom, est appelée par opposition Ancy-le-Serveux. En 1228, Joubert se dit lui-même seigneur d'Ancy-le-Franc (*Jobertus, dominus Anceii-Franci*).

Toutefois, l'affranchissement du droit de main-morte n'avait pas dû s'étendre à la totalité des habitants, car dans les dénombrements successsifs et dans les hommages rendus au comte de Tonnerre, on voitque les uns devaient un *abonnement* pour ces droits de franchise, et que les autres *taillables haut et bas à volonté* rapportaient au seigneur environ quarante livres tournois par an.

Jean Ier d'Ancy-le-Franc, fils de Joubert et de Jeanne, leur succéda et testa en 1254, mais il survécut à ce testament jusqu'en 1280, ainsi que sa femme Agnès de Pacy-sur-Armançon.

Jean II, l'un des fils de Jean Ier, marié à Marguerite, fut seigneur d'Ancy-le-Franc, jusqu'en 1302, et fut lui-même remplacé par un de ses fils Jean III, jusqu'en 1315. Puis, ces personnages du nom d'Ancy paraissent n'avoir conservé qu'une faible partie des domaines patrimoniaux, bien qu'on retrouve leur nom jusqu'à la fin du XIVe siècle ou au commencement du XVe siècle, mais alors ils sont seigneurs de La Planche et de Saint-Liébaut, vers Troyes.

Reine d'Ancy, sœur de Jean II, apporta Ancy-le-Franc à Guillaume d'Arcis-sur-Aube, co-seigneur de Chacenay (Aube) et de Pisy (Yonne), dont l'un des fils Jean, décédé évêque de Langres, en 1344, prenait la qualité de seigneur d'Ancy-le-Franc et de Chassignelles.

Alix d'Arcis, petite fille de Reine d'Ancy, transmit ses droits à son mari Eudes de Grancey, sire de Pisy, Cusy,

Ancy-le-Franc, Eselance, Balot, mort en 1376. Marguerite de Grancey, fille d'Eudes, et veuve de Gui de Touci, seigneur du Vault-de-Lugny, près Avallon, fournit un curieux dénombrement très détaillé de la seigneurie d'Ancy-le-Franc, en 1390 ; puis Antoine Guast, écuyer, en 1400 ; Charles de Guillomel, en 1403 ; Mahaut de Grancey, mariée à Jean de Rupt, échanson de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, puis à Lancelot de Semur, 1415 ; Mile de Dampierre, seigneur de Plancy et d'Ancy-le-Franc, 1484, etc, etc.

Nous ne donnons pas pour le moment la liste complète et l'énumération fastidieuse des co-seigneurs de cet important domaine souvent morcelé, que les puissants seigneurs de la maison de Clermont parvinrent à reconstituer, et où ils édifièrent la résidence historique si connue que l'on admire aujourd'hui.

L'ancien château comprenait une enceinte de murailles reliées par des tours et entourées de fossés. Le baille (*ballium*) ou place forte complétait le système d'organisation militaire usité au Moyen-âge, et ce *baille* ou *belle* est cité dans la plupart des dénombrements. Le donjon, situé non loin du château actuel, était une grosse tour ronde, terminée par une lanterne, le tout en forme de poivrière. On l'aperçoit sur notre croquis, à côté d'une grande construction, qui était l'habitation seigneuriale plus distincte encore dans le dessin de Perelle. Ces constructions dataient vraisemblablement de la fin du XII[e] siècle, alors que Guillaume de Mont-Saint-Jean prit possession de la seigneurie, et avant qu'il ne fut investi du domaine patrimonial de Mont-Saint-Jean, en 1198, par suite de la mort de son frère aîné Etienne, marié à Gille de Noyers.

ERNEST PETIT.

LA

LÉPROSERIE ET L'HOPITAL DE MALIGNY

I

La Léproserie.

Le comte Léon de Bastard ayant, dans l'*Annuaire* de 1846, donné une notice très compendieuse sur la seigneurie de Maligny, rappelons simplement que les sires de Maligny apparaissent pour la première fois dans l'histoire locale vers 1113, où Hugues de Maligny assiste comme témoin à une donation faite à l'abbaye de Pontigny. Depuis lors, ils eurent de fréquentes relations, tantôt bonnes, tantôt mauvaises, avec ce monastère et sont, jusqu'aux débuts du XVIe siècle, intimement mêlés à sa vie. C'est aux seigneurs primitifs, à ceux qui ont gouverné le fief jusqu'en 1403, qu'est dûe la fondation de la maladrerie-hôpital de Maligny, dont nous allons tenter de reconstituer l'histoire, au moyen de documents trop incomplets découverts dans les archives communales de Maligny.

Un questionnaire rédigé entre 1733, époque de l'incendie qui a désolé Maligny, et 1746, où cette seigneurie passa des mains des héritiers de l'abbé de Simiane à Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau, porte la réponse suivante : « L'hopital a esté fondé par les seuls seigneurs « de Maligny, et dès 1200, ils étoient dans l'usage d'être

« premiers administrateurs, et de nommer tous ceux « qui devoient deservir ledit hopital, auxquels ils don- « noient provisions. » L'auteur de cette réponse ne donne, d'ailleurs, aucune preuve de cette affirmation. D'autre part, dans une sentence rendue en 1405 par les maîtres des requêtes de l'hôtel en faveur de Pierre de Noroy, échanson du duc de Bourbon, seigneur de Maligny, et époux de Catherine de Maligny, l'une des héritières de cette terre, Jean de Gamache, nommé administrateur de la léproserie par le roi, prétendait que cet établissement de bienfaisance avait été forfait du temps de Ganelon de Mayence. Cela reporterait au VIIIe siècle de l'ère chrétienne l'existence de la léproserie de Maligny. Mais, outre qu'à cette époque, il n'était guère question de lèpre en Europe, hormis peut-être en Italie et en Espagne, que cette fondation pieuse a été dès son principe exclusivement affectée au service des lépreux, et qu'au surplus la légende de Roland n'est pas de l'histoire, nous croyons qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des fantaisies de Jean de Gamache.

Ce serait donc, suivant toute probabilité, vers la fin du XIe siècle que les sires de Maligny, dont on ignore l'origine, mais qui étaient déjà puissants dans la localité, auraient établi cet hôpital pour le soulagement des vassaux de leurs domaines. Telle est, du moins, l'hypothèse la plus acceptable.

Les titres les plus anciens que nous ayons pu découvrir dans les archives de Maligny sur sa léproserie, sont des nominations de maîtres et des pièces de procédures. Le premier, daté de 1294, et contenu dans un *vidimus* de l'official de l'archidiacre d'Auxerre, levé en 1295, est un acte par lequel Marguerite, dame de Seignelay et de Maligny, et le chevalier Gui, son fils, héritier de ces seigneuries, font savoir que la léproserie de Maligny est à leur collation, comme elle l'a été à celle de tous leurs prédécesseurs, qu'elle est actuellement vacante, et qu'en conséquence, ils en nomment chapelain, le prêtre Michel de Marmausse, dont ils ont pu apprécier les bons services. Ledit Marmausse sera tenu d'y célébrer trois fois par semaine le service divin, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un représentant. Mais, comme observe

judicieusement la bonne dame, « nuis nest a son propre « despens tenu de servir en esglise, se il ne li plaist ; et « come droiz die qui a autel sert, autel doit vivre, et « qui heuvre en la vigne Nostre Seigneur, ne doibt estre « deffraudez de son denier », le susdit chapelain touchera la même prébende, « autant et tele come li ung « des frères de leanz. Ce fust faict de la volente frère « Jehan Faucon, maistre de ladicte maison, et frère « Pierre, dit Jotier. » — Ceci prouve, par parenthèse, qu'en 1294 la léproserie de Maligny était munie d'un personnel assez complet, et que très probablement un certain nombre de malades devait y être interné.

Peu de temps après, en mars 1309, nous voyons réapparaître le même Gui de Maligny et son fils le chevalier Jean, qui, après avoir déclaré, comme précédemment, que la collation de la léproserie de Maligny leur appartient, ainsi qu'elle a appartenu à leurs prédécesseurs, nous informent qu'ils ont nommé leurs fidèles Herbelet Margot, de Seignelay, et sa femme, gouverneurs et administrateurs à vie dudit établissement, de ses rentes, dépendances et appartenances, telles qu'elles étaient et se comportaient à cette époque. Lesdits administrateurs habiteront en la maladrerie, en percevront les revenus, sous condition de tenir en bon et suffisant état les héritages et les bâtiments. Sont exceptées les bergeries qui sont « enmi les champs » que les bailleurs se réservent spécialement. Ils conservent également le droit de visiter la maison, et de se rendre compte de l'état des choses toutes et quantes fois il leur plaira. En reconnaissance, les premiers font un cadeau de quarante livres tournois aux sires de Maligny, et sont tenus à leur servir une rente annuelle de vingt livres de même monnaie. Et au cas où l'un des deux époux viendrait à manquer, l'autre pourra à son gré, ou continuer le bail, ou s'en aller en emportant tous les meubles qui garnissent la maison.

On se demandera sans doute avec inquiétude quelle part est faite aux malades dans ce bail déguisé, où la léproserie est traitée comme une propriété pure et simple des seigneurs terriens. Il y est fait une allusion discrète dans une toute petite phrase, ainsi conçue : « Et volons, « anquores et octroions que nous, ne nostre successor

« ne puissiens mectre en ladite maison rendu ne rendue « ne homes ne fames malades, si ceu nest pas des « malades de la ville de Meleingny, se il nestoit de la « volonte et assentement des dictz Herbeleit et sa fame, « et dou sentiment dyces. » Les *rendus* et les *rendues*, comme je l'ai expliqué ailleurs, sont des hommes et des femmes qui entraient dans les léproseries volontairement pour y soigner les malades.

Il semble résulter de tout ceci, que la lèpre, ou plutôt les maladies de la peau, qui, depuis les simples dartres vives jusqu'à la forme la plus grave, s'étaient manifestées, avec une fréquence et des symptômes très inquiétants en Europe, à la suite des premières croisades, commençaient à diminuer, même à disparaître au XIV[e] siècle. Mais deux siècles auparavant, sous l'influence de la peur, la bienfaisance publique s'était pour ainsi dire ruée vers des fondations de lazarets spéciaux, qui, en isolant les atteints, préservait les personnes saines d'une contagion plus ou moins réelle. Aussi, lorsque cette terrible maladie commença à s'affaiblir, soit sous l'influence du temps, soit par un usage plus fréquent du linge, une hygiène mieux entendue et la diminution de la misère publique, les successeurs des fondateurs et les administrateurs des léproseries en vinrent à les considérer comme de simples bénéfices, sans charge d'âmes, où l'on pouvait se tailler de larges rentes, se faire, en un mot, une belle position. Les quelques lépreux qui restaient encore, on leur donnait une pension modique pour vivre comme ils l'entendaient, sauf à les interner dans les bâtiments destinés à cet usage durant la saison chaude, c'est-à-dire de mai à octobre. Bientôt même cette dernière précaution tomba complètement en désuétude. Il est notoire, par les comptes, que la léproserie de Pontferand, qui, en 1365, entretenait encore un personnel considérable, ne renfermait point de lépreux, ou tout au moins ne les recevait qu'occasionnellement, et par intervalles.

Près d'un siècle après le bail dont nous venons de parler, l'antique race des seigneurs de Maligny finissait par deux filles, et le fief tombait en quenouille. L'une d'elles, Catherine, épousa Pierre de Noroy, dont nous

avons parlé plus haut. Celui-ci, tant en son propre nom, qu'en celui de sa belle-sœur Marguerite, défendait contre les gens du roi le droit du seigneur de Maligny sur la léproserie de ce nom ; les maîtres des requêtes de l'hôtel lui donnèrent gain de cause, parce que ladite Maison-Dieu n'avait point été trouvée « escripte en papiers anciens de laumosne ».

Mais poursuivons la série des administrateurs, en tant du moins qu'on peut la restituer d'après les titres que nous avons entre les mains. C'est ainsi qu'en 1399, Gaucher de Maligny avait donné sa léproserie à un prêtre nommé Ulpi, qui renonça bientôt à ce bénéfice. De là, il nous faut sauter au xve siècle. En 1529, François de Ferrières, seigneur de Maligny, Champlevois et Champlay, le donne à son fils naturel Robert, pour l'aider à continuer ses études « ès bonnes lectres », pour lesquelles il montre bon vouloir et affection. Ledit Robert remplaçait messire Gilbert Taupin, prêtre, qui était passé de vie à trépas. En 1537, le même seigneur en fait don à son fils légitime Jean, successeur de Guillaume Paradin, qui ne voulait ou ne pouvait accomplir les services et obligations attachés à l'administration de la susdite maladrerie. Il y ajoute la chapellenie de Champlay, « pour luy ayder a çe entretenir aux escolles ». Mais François de Ferrières étant mort, sa veuve Louise de Vendôme, tutrice de son fils Jean, maître de la léproserie de Maligny, en passe bail, sa vie durant, à frère Jehan Dougoys, en considération de ses bons services, sous la simple condition de dire, ou faire dire à la chapelle du château de Maligny, toutes les semaines, quatre messes, « assavoir lune du Saint-Esperit, laultre « de Nostre-Dame, et deux des trespassez, et le jour du « vendredi des quattre-temps devant Noel, ung anni- « versaire fonde de feu madame Marguerite de Maligny, « tel et semblable que le dict ou faict dire le cure du « leu, pour lequel luy est deu vingt solz tournois ». Suivent les obligations ordinaires d'entretenir les bâtiments et les biens, de loger et alimenter les pauvres, etc. Ceci se passait en 1542. Trois ans après (1545), Pierre du Chastel, conseiller du roi, évêque de Mâcon, grand aumônier de France, réformateur général des léproseries,

maladreries, et autres lieux pitoyables de France, approuve une pension annuelle de vingt-cinq livres sur les revenus de la léproserie, à un lépreux du nom de Michel Truchy. Jean Dougoys n'avait pas tardé à sous-bailler son bénéfice pour douze ans, à un nommé Jean Rothin pour la somme de 50 livres tournois par an.

Nous avons omis de mentionner qu'antérieurement à cette époque, en 1496, au IIe jour de mars fut dédiée la nouvelle église paroissiale de Maligny, et béni le grand autel qui se trouvait en icelle. L'évêque de Brou, suffragant de l'évêque-duc de Langres, présidait la cérémonie, à laquelle assistaient messire Gui Lefèvre, prêtre, vicaire de Maligny ; le curé de Villiers-lès-Dijon, officier et serviteur dudit évêque de Brou, ainsi que son chapelain et plusieurs autres personnes notables. Ceux-ci certifièrent, sous la foi du serment, que la chapelle de la léproserie de Maligny avait été dédiée sous le vocable de saint Antoine, comme il appert par des *croix* et *rondeaux* anciens sur lesquels sont figurées les images des saints Pierre et Paul. Sur la prière de Denis Diverny, prêtre et administrateur de cet établissement, l'évêque dédicateur atteste le fait, et leur donne le pouvoir de renouveler, toutes les fois qu'il lui plaira, les croix et rondeaux, ainsi que les images qui les ornent. Acte est dressé du tout par Laurent Bedaillot, curé de Maligny, garde du scel de la prévôté dudit lieu, son vicaire faisant fonctions de notaire. Les témoins furent Jean Pascal, promoteur et procureur général de l'évêque de Langres ; Jean Dupas le jeune et Jean Mathé, marguilliers de l'église de Maligny, Colas Mathé, Pierre Recou, et plusieurs autres pour ce spécialement appelés.

Il nous reste, maintenant, à examiner quelle était l'importance de la dotation faite par les seigneurs de Maligny à leur léproserie. Nous sommes précisément renseignés là-dessus par le terrier de la maladrerie rédigé en 1524. Ce terrier est en triple exemplaire ou plutôt en trois cahiers. Les lettres à terrier adressées à François Boucher, conseiller du roy, lieutenant général du bailli de Sens, commissaire royal en cette partie, ont été données à la requête de Gilbert Taupin, prêtre et administrateur de l'Hôtel-Dieu et maladrerie de Maligny,

et sont datées du 16 janvier 1524. En vertu desdites lettres, François Boucher commet pour recevoir la déclaration des redevables, les notaires royaux Pierre Clerget et Etienne Le Maistre, le 21 juin même année. Suit la déclaration desdits notaires constatant que les lettres à terrier ont été lues à haute voix, par ministère de sergent, aux lieux de Maligny, Chablis et Ligny-le-Châtel, et que les tenanciers convoqués pour le 30 novembre 1524 se sont présentés à l'assignation.

Au surplus, le terrier commence ainsi : « C'est le « terrier censier et cartulaire de la maladerie et Maison- « Dieu de Mallignv, assise en la justice, terre, chastel- « lenye et seigneurie dudict Malligny, mouvans du « chastel dudict lieu auquel sont contenuz et declairez « les deniers deuz par chascun an a maistre Gilbert « Taupin, prebstre, administrateur et gouverneur dicelle « maladerie et Maison-Dieu, tant en cens, rentes que « aultres droiz, aussy. les noms et surnoms des tene- « mentiers et detenteurs des manoirs et heritaiges rede- « vables envers ledict maistre, qui ont congneu et con- « fesse par serement par devant honnorable homme « maistre Pierre Le Clerget, commissaire du roy nostre « sire, es presences de venerables et discrettes personnes « messires Jehan Dorville, Guillaume Foucher, prebstre, « vicaire dudict Malligny, Jehan Symonin, dudict lieu, « et aultres, tenir ce que dict est audict tiltre. Et aussy « les maisons, concises desdictes maladerie et Maison- « Dieu, ensemble les terres, prez et aultres heritaiges es « terres du domayne desdictes maladerie et Maison- « Dieu dudict Malligny, payables chacun an au jour de « sainct Andrey, appostre, au lieu dudict Malligny, a « peyne de trois sols tournois pour le deffault, ledict « cens pourtant lotz, ventes et deffaux quant le cas y « escheit. »

Les redevables sont : 1° Jehan Dorville, prêtre, vicaire de Maligny, pour le quart d'un quartier de place située derrière l'église, à raison de III deniers tournois par an. — Item, pour une petite place assise au même lieu, contenant onze pieds de longueur, chargée de onze deniers tournois. — Item, pour une autre place située audit lieu, contenant six toises et demie en longueur et huit

et demie en largeur, chaque toise portant sept pieds, ladite place chargée de trois deniers et obole pogeoise, tournois de censive ;

2° Esmond Clement, laboureur, demeurant à Maligny, pour un quartier de terre à faire maison, ou autre édifice, chargé de vingt-un deniers tournois de censive, le tout limitrophe de la tenure de Jean de Dorville ;

3° Esmond Lefèvre, laboureur, demeurant audit lieu de Maligny, pour un quartier et demi de terres situé près de l'église de Maligny, chargé de quinze deniers tournois de censive ;

4° Jean Legendre, demeurant audit Maligny, pour une place située audit lieu, derrière l'église, contenant douze toises et demie en longueur, et cinq toises en largeur, chargée de trois deniers et oboles tournois de censive ;

5° Pierre Dorville, lesnel, dudit Maligny, pour une place à faire maison située audit lieu, contenant un quartier et demi, chargée de trois sous quatre deniers tournois de censive ;

6° Pierre Pingalle, dit Mathey, demeurant à Maligny, pour un demi-quartier de place à faire maison situé au-dessous de l'église de Maligny, chargé de quatre deniers tournois de censive ;

7° Vincent Bernage, tixier en toiles, demeurant à Maligny, pour une place située derrière l'église, chargée de douze deniers tournois de censive, etc., etc.

Les autres tenures sont au nombre d'environ dix-neuf, et occupées par Guillaume Dorville, Pierre Dorville le jeune, Pierre Poullet, Edmond Mathey, dit Pingalle, Jean Vaulcoret, Guillaume Lesrime, royer, Edmond Legigneau, Colas Ligier, Guillaume Ligier, Silvain Guignart, royer, François Morisot, charpentier, Barthélemy Vaulcoret, royer, Martin Fontaine, Thibaut Robelot, Jean Blanvillain, Olivier Ligier, Pierre Mathey dit Pingalle, pour et au nom de Catherine Vieillard, dont il est le tuteur, Edmond Guinot, la veuve Pierre Raoul et Jean Ligier l'aîné, voyer, demeurant à Souilly. Tous les autres tenanciers sont de Maligny, et les immeubles qu'ils détiennent sont situés sur le territoire de cette commune, principalement aux climats de Maligny même, du Terrier rouge, du Courtellot, du Gué Bruyant, de la Maison-

Dieu, de la Fontaine de Sens, les Fontenottes et le quartier Maullard.

Nous possédons, en outre, un autre papier censier très court de la maladrerie qui date de la fin du xviᵉ, ou du tout commencement du xviiᵉ siècle. Le voici dans sa teneur ; il concerne surtout les tenanciers demeurant à Villy :

« Cy apres sensuyvent les terres, prez, maisons et aultres estans des dommainnes de la maladrerie et Maison-Dieu de Maligny :

« Premierement.

« La Maison-Dieu avec le pourpris ainsy que tout se comporte, assise au lieu de Malligny, contenant.......... ou environ, tenant d'une part et par le bout dessus a maistre Pierre Le Clerget et a ses personniers, heritiers de feu noble homme Ysart Mathieu, daultre part a un chemin commung aux hoirs de feu Emond Petit, et par dessoubz a la grand rue commune.

« Item, la concise de la chapelle monsieur sainct Anthoine, assise pres dudit Malligny, contenant.....

« Item, une piece de pré contenant six arpens, situés à Malligny, lieu dit au-dessus du grand Guey.

« Item, trois arpens et demi de terre, situés à Malligny, au lieu dit Le Breül.

« Item, deux arpens et demi de terre, situés au lieu dit les Crais, sur Malligny.

« Item, un arpent de terre, situé à Malligny, lieu dit Bosse reger.

« Item, un autre arpent de terre, situé à Malligny, lieu dit Latte-Bise.

« Item, un arpent de terre, ou environ, situé à Malligny, lieu dit aux hastes.

« Item, quinze arpens de terre, situés à Malligny, lieu dit Le Courbito.

« Item, une piece de terre contenant trente arpens, ou environ, en ce comprins le cloyseuil de devant la chapelle de ladicte maladerie, assise au finage de Malligny et jouxtant aux terres des abbayes de Pontigny et de Saint-Michel de Tonnerre.

« Sensuyvent les noms et surnoms des tenementiers

et reddevables envers ladicte maladerie et Maison-Dieu dudit Malligny, demorans a Villy :

« — Claude Poullet, laboureur, demorant à Villy, le tiers d'une piece de pré, contenant deux arpens, située à Malligny, lieu dit le pré aux Bœufs, chargés pour chacun an de deux sous tournois de censive.

« — Jean Mathé dit Malaguin, ainé, et Jean Mathieu son fils, le tiers d'une piece de pré contenant deux arpens, sis à Malligny, lieu dit le pré aux Bœufs, tenant d'un bout au ru de la Graviere, chargés de quatre sous tournoisee de censive.

« — Erard Philippon, de Villy, le tiers d'un journal de terre, assis au finage dudit Villy, lieu dit Fontaine de Sens, chargé de treize deniers et obole pougeoise tournois de censive.

« — Hugon Philippon, demeurant à Villy, un journal de terre, assis au finage dudit Villy, lieu dit Fontaine de Sens, chargé de treize deniers tournois et obole pougeoise tournoise de censive.

« — Jean Voureil l'ainé, dudit Villy, pour un journal de terre, assis au finage dudit Villy, lieu dit Fontaine de Sens, chargé pour chacun an de trois sous quatre deniers tournois de censive.

« — Les hoirs feu Emond Philippon, de Villy, pour demi-arpent de terre, assis audit lieu, climat Fontaine de Sens, chargé de deux sous six deniers tournois de censive.

« — Pierre Joly, dudit Villy, pour un arpens de terre, sis aux mêmes lieux, deux sous six deniers tournois de censive.

Les documents deviennent de plus en plus rares pour notre maladrerie à la fin du xvie, et durant tout le xviie siècle. Relevons pourtant à la date du 13 avril 1580, un bail passé par Dame Isabelle-Anne Piget, femme de maître Jean de Mayenne Turquet, docteur en médecine, demeurant à Avallon, et par lui spécialement autorisée en vertu de procuration *ad hoc*, à Jean Crochot dit le Comte, Guyot Febvre, Joseph Vaulcoret, Edmond Beauvillain et Nicolas Dubois, tous laboureurs, demeurant à Maligny, ledit Jean de Mayenne, étant maître et administrateur des Hôtel-Dieu et maladrerie de Saint-Antoine

de Maligny, de tous les héritages, droits et revenus dépendant dudit établissement, terres et près, à la réserve d'une vigne de la contenance de cinq quartiers, située à Maligny, lieu dit les Chaumes, pour l'espace de neuf ans, et moyennant le loyer de cent dix bichets de grains en quatre espèces, par égale portion, assavoir : méteil, seigle, orge et avoine. Cette quantité de grains sera livrable un quart pour chaque preneur. Le montant du loyer ne saurait être diminué pour faits d'intempérie, de guerre, ou pour quelqu'autre raison que ce soit « car « aultrement ladicte demoyselle ne leur eust accorde le « present bail à si petite quantité. »

En somme depuis bien longtemps l'hospitalisation avait cessé pour les lépreux, par la bonne raison qu'ils avaient étrangement diminué de nombre. Les fondateurs de ces établissements avaient fini par les considérer comme de simples bénéfices sans charge d'âmes, les donnant à qui leur plaisait, moyennant une rente déterminée, stipulant pour la forme que le droit des pauvres et des malades serait réservé. Cette stipulation consistait pour la plupart du temps en une ou deux modiques pensions, suivant l'importance des biens, attribuées à de soit-disants lépreux. Et les maîtres le plus souvent donnaient à bail le bénéfice qui leur était échu au plus haut prix possible, en imposant à leurs fermiers les pensions ordinaires. Ceux-ci naturellement, cherchaient leur bénéfice dans l'affaire, et empiétaient, ou laissaient empiéter sur les biens de l'établissement qui était entre leurs mains. Beaucoup d'héritages furent ainsi distraits des maladreries ; et beaucoup de rentes constituées furent perdues, ou prescriptes par négligence.

Les rois tentèrent à plusieurs reprises, mais en vain, de mettre un terme à ces dilapidations. Ils nommaient des réformateurs généraux, mais leurs efforts n'obtinrent qu'un succès très momentané. Enfin dans la seconde moitié du xvii[e] siècle, Louis XIV se résolut à mettre entre les mains des chevaliers de Saint-Lazare toutes les maladreries de France. Mais le même inconvénient se produisit, et pour les mêmes raisons. La lèpre avait à peu près disparu et les revenus des fondations destinées à les combattre furent employés à des fins bien diverses de

celles que s'étaient proposées les donateurs. Il nous reste de la maladrerie de Maligny un seul document qui date de cette époque de transition. C'est le bail fait par Messieurs de Saint-Lazare, à Malaquin de Ligny, le 20 octobre 1682 par lequel il afferme les revenus de la maladrerie de Maligny.

Scavoir :

« D'une pièce de prey, contenant six arpents, assize au lieu dit le Grand Guey.

« Item, trois arpents et demy de terre assiz au finage de la chapelle, lieu dit le Brolit.

« Item, deux arpents et demy de terre, assize au lieu dit les Crotz.

« Item, un arpent de terre assiz au finage de Maligny, lieu dit Bosse Rogier.

« Item, un arpent de terre assiz audit finage, lieu dit Haultebize. »

« Item, un arpent de terre, ou environ, assiz audit finage, lieu dit aux Hastes. »

« Item, quinze arpents de terre au dit finage, lieu dit les Aubues. »

« Item, une pièce de terre contenant trente arpents, ou environ, compris le cloz de devant la chapelle de la maladrerie, assiz au finage de Maligny. »

« Item, cinq arpents de prey, appelé le prey de la Maison-Dieu, on le prey Brion, assis au finage de Maligny, la rivière touchant. »

« Item, au climat de Buisson, trois arpents de terre. »

« Item, au Chastillon et au Buisson des preys en deux pièces de quatre arpents de terre que Claude Velyotte a autrefois tenu a ferme avec dautres héritages dudit seigneur de Maligny, en l'année 1620 par les comptes où ils sont remarquez. »

« Item, un arpent de terre, au lieu dit Basse Ruge. »

« Item, au dit finage, au lieu dit le Corbier, joignant les terres de la Cure, trois arpents de terre. »

« Item, un arpent de terre, proche le cimetière. »

« Item, un arpent de terre au dit finage de Maligny, au lieu dit les Hastes, et quatre arpents de terre labourable. situez proche le village de Maligny, dont on ne scait pas les tenantz, et qui sont au *nombre de dix* ?

appartenants à la maladrerie par un arrêt du Parlement, rendu le 12 juin 1405 entre Jean de Gamache demandeur, dune part, et le duc de Borbonnoys, Pierre de Nozoie ? escuyer, seigneur de Maligny. »

« Item, cinq quartiers de vigne et une pièce assize aux Chaumes. »

« Item, les mêmes cens et rentes deues par divers particuliers. »

Telle était vers la fin du XVII[e] siècle l'état des biens de la léproserie de Maligny. Cet établissement, ainsi qu'on le verra plus tard, avait fait de grandes pertes, tant durant la guerre des Anglais, que pendant les guerres de religion et de la Ligue. Il fallut toute l'habileté et la diligence de Paulin d'Aguesseau, et du bureau d'administration pour lui reconstituer un patrimoine.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Nomination par Marguerite, dame de Seignelay, de Michel de Marmausse, en qualité de chapelain de la léproserie de Maligny, du consentement du maître de ladite léproserie et des frères qui l'habitent. — 1294. (Vidimus de l'official d'Auxerre, 1295).

Universis presentes litteras inspecturis officialis curie archidiaconi autissiodorensis, sede vacante, salutem in domino : Noveritis nos litteras inferius annotatas, vidisse et diligenter inspexisse, formam qui sequitur continentes ; a touz cela qui verront et orront ces presentes letres, Marguerite, dame de Seillenay, et de Merlleigni, et Guiz ses fiz, hoirs de Merlleigni, chevaliers, salut en nostre seigneur. Saichent tuit que comme la maladerie de Merlleigni de notre garde et de nouz devantiers, soit heue et est ancoir au jour d'hui, et de la provision de nous et de nos devantiers, de mectre maistre et de mectre chapelain por celebrer en la chapele dou dit leu, toutes les foiz que metiers est et vaquera de maistre et de chapelain ; et come a present cile est vaque de chapelain, nous havons perveu a la devant dite maladerie de mon segneur Michiaul de Marmausse de chapelain, liquex doit celebrer chacune semaine, par trois jours en la semaine, par lui ou par autre personne suffisant, soit li diz chapelain en la vile ou non, et comme nus n'est a son propre despens tenu de servir en eglise, se il ne li plaist, et comme droiz die qui a autel sert, dautel doit vivre, et qui heuvre en la vigne notre segneur ne doit estre deffrandez de son denier, nous, considerans la devotion

dou devant dit chapellain et le remede de nos ames et de nos devantiers, volons et octroions en remede de son service, et en recompensation, hait et recouvre, et praigne, tant comme il deservira au devant et dit leu, et il vivra, si comme il est desus dit, une prevande chacun jour, autant et tele comme les uns des frères de leanz aura en toutes choses, sauf ce que li maitres ne li freres de ladite maison ne li puissent contredire ladite prevande, ne ampoiccher. Et promectons en bone foi au devant dit Michiaul a garantir, vers nous et vers nos hoirs, tant comme il vivra la devant dite prevande, et vers le maistre et les freres quex que il soient en ladite maison presens et avenir. Ce fu fait de la volonte frere Jehan Francou, maitre de ladite maison, et frere Pierre dit Jotier. Au tesmoignage de laquel chose nous havons donées ces letres sealees de nos seauls propres au devant dit Michiaul, en lan de grace mil deus cenz quatre ving et quatorze, ou mois de septembre. Quod antem in predictis litteris vidimus contineri, fecimus annotari, et sigillo dicte curie sigillari. Datum anno domini MCC nonogesino quinto, die mercurie post festum decollationis beati Johannis Baptiste.

II.

Bail viager de la léproserie de Maligny et de toutes ses dépendances, moins les Bergeries, pour quarante livres tournois, une fois données, et une rente de vingt livres, passé par Gui, seigneur de Maligny à Herbelet Margot de Seignelay et à Agnès, sa femme (1309).

A tous ceux qui verront et orront ces presentes lectres, nous Guiz, sire de Melligny et Jehan ses filz, chevalier, salut. Saichent tuit que comme li patronaiges, la institucion et la restitucion de la maison des malades de Mellenigny des lou temps que ele fut fondée de nos devantiers, apparteigne a nous tant seulement, et ycelle la maison et appartenences d'iceile, puissiens mectre et oster toutes fois quand il nous plaist et que nous voluns, maistre, aministreur, gouverneur, et autres, demorenz en la dicte maison des malades desus dicte, soient homes ou femes, nous recognoissons que nous oren droiz havons mis en la dicte maison, et establi notre bien amez Herbeleit Margot de Seignelay et Agnès sa feme, et yces comme maistre ordonons et havons establi et ordone auministraeurs, receveurs et governeurs de la maison dessus dite, des rentes et de toutes les appartenances et despendances de la dite maison, en quelque leu que eiles soient, en quex conques menieres que eiles soient nommees, ou appelées, havons baille et octroie ladite maison, si comme est dit successivement, tant comme il vivront sus la forme et en la meniere qui sensuit, cest a savoir que li diz herbelauz et Agnes sa fame demorront en ladite maison comme maistre et ordoneur, et touz les biens, rentes, fruiz, emolumens et yssues de toutes les choses appartenanz à ladite maison, prendront, hauront et recevront, et en feront et ordoneront a lor us et a lor volonte, sauve ce que les heritaiges a la dite maison appartenanz aveques ladite maison,

tenrront et feront tenir en estat soffisent, exceptees les bergeries qui sont en mi les champs, les quiex nous havons retenues a nous, les quiex li diz Herbeleiz et sa fame nont pas pris en lor governement. Et porrons se il nous plaist visiter ladite maison, et veoir lestat desdites choses dessus dites. Et cognoissons que nous des diz Herbeleit et Agnès sa fame, pour ce que de nous hont este, divisint, mis, establi et institue en ladite maison, nous havons heu et recehu dices quarante livres de tornois en bone monnoie nombre pour faire nostre profit. Et est a savoir que le di: Herbeleitz et Agnès, sa fame, tenrront, possederont et mainborniront la maison dessus dite, et toutes les appartences d'iceile si comme dessus est dit, toute lor vie, parmi vint livres tournois renduz a nous chacune année, au jour de la feste Saint-Andrier, apôtre, et se il venoit que li dit Herbeleiz morenust et Agnes, sa fame lui seurevesquit, il seroit ou choys de ladite Agnès de tenir ladite maison à sa vie, ou dan laissier, et prendre tous les meubles de ladite maison. Et se il avenoit que li diz Herbeleiz seurevesquist sa dite fame, il seroit à son chois ainxint comme il est dit de sa dite fame. Volons, anquores et octroions que nous ne nostre successeur ne puissiens mectre en ladite maison rendu ne rendue, ne homes ne fames malades, si ceu n'est pas des malades de la ville de Meleingny, se il nestoit de la volonte et assentiment desdit Herbeleit et sa fame, et dou sentiment d'yces et ces covenances dessus dites toutes et une chescune, nous Guyz et Jehanz ses fils dessus dit, promectons au dit Herbeleit et à sa fame tenir, accomplir fermement, et garder en la meniere que eiles sont dessus devisées, et non venir en contre par nous ne par autrui, et rendre a yces ou a lun dauz, touz couz despens et domaiges que il haurront ou encorroient pour deffaut des convenances non mie gardées et maultenues, et quant à ces choses tenir et garder fermement et acomplir nous obligons audit Herbeleit et à Agnès sa fame, noz, nouz hoirz et nos successors et tous nos biens, meubles et non meubles, et espéciallement notre terre de Melleingny. Et volons estre contrains par quelques innges d'eyglise ou de poote que il plaira au diz Herbeleit et à Agnès sa fame, ou a lun daux, a tenir, garder et acomplir les covenances dessus dites, toutes et une chescune, et renoncons en cest fait espéciaument et expressément à toute aide de droit de canon et de loy escript et non escript, a touz privileges de croiz prise et a prandre, et a toutes indulgences et graces dapostole et dou roy, empetrer et a empetrer, et toutes décepcions, fraudes, fintes et eslaignées, barres et deffenses ; au droit disent généraul renonciation non valoir et a toutes excepcions, obligacions, raisons et toutes autres choses qui poroient estre dites ou opposées contre les presentes lettres, ou tesmoing de laquelle nous devant dit Guyz et Jehanz, havons scellées ces présentes de nos propres seaux données lan de grâce 1309, lou vendredi aprez les huitones de la feste de nostre demarz.

III.

Résumé du dire des parties en la procédure pendante aux requêtes de l'hôtel entre Pierre de Norroy, seigneur de Maligny, et Jean de Gamaches, au sujet du droit de nommer le maître en la léproserie dudit bien (1404). — Extraict des registres des requestes de l'hostel.

Du mecredi vingtiesme jour daoust, lan mil quatre cens et quatre. Entre Pierre de Noroy ou nom quil procede, demendeur, dune part, et Jehan de Gamaches, defendeur, daultre part, pour replicques que le don de partie est du VIII[e] jour de mars IIII CT II duquel estsubject, car la maladerie nest point de fondacion royal et que i en est M[e] Imbert, procureur ou chastel de Maligny, et le seigneur dudict lieu la fondee, et ont accoustume de la donner, et en ont les comptes, et si est en la haulte, moyenne et basse justice dudict Maligny ; dict que ladicte maladerie, nest point escripte en papiers anciens de laumosne, dict que lan mil III CIIIIXX XIX, ung prebstre M[e] Ulpi tint ladicte maladerie à tiltre dudict seigneur de Maligny, et luy fust mis empeschement, mais par lectres passees es grands jours de troyes, lempeschement en fut oste, et depuis ledict prebstre a renonce à ladicte maladerie es mains dudict seigneur de Maligny, duquel sest oppose dedans lan de ladicte des lectres de partie, mais le procureur ne luy voullut recepvoir, et depuis Pierre quand il fut marie soppose pareillement, mais le sergent le reffusa pour ce que sa lectre ne le contenait pas, et si a lectres pour y estre receu. Dict que se il ne sestoit oppose dedans lan, touteffois partie naurait pas acquis le droit de la chose. Dict que oncques le roy ne donna ladicte maladerie (a vie,) quil est defendeur, il doibt avoir lestat. Dict que ceste matiere est personnelle et possessoire, par quoy Pierre peult demander le droict de sa femme sans procuration d'icelle, et se offreà la bailler se mestier est. Dict que la femme de Pierre est aagee de seize ans, et puis quelle est mariee, elle est tenue aagee, et par la coustume du païs une femme est aagee de XII ans et demy, et a ce moyen Pierre peult demander les droictz de la seur de sa dicte femme qui en a le bail. Conclut quil finit bien a recepvoir, et comme aultrefois a lestat et despans, et quant à sa depposition requiert estre dicte bonne et vallable. Et ledict Gamaches duplicques que fut mis en possession le IX[e] de juillet quatre cens III de ladicte maladerie presente la mere de la femme dudict Pierre et de sa seur sans opposition en loctave de juillet dernier passe ; ledict Pierre obtint ses lectres dopposisition. Dict que ladicte maladerie est à la vollonté et don du roy ains bien fonde, et requiert que le procureur du roy, soit adjoinct avec luy. Dict que pour ce que ledict Gamache a recquis avoir la cloche, gallisse et aournemens de ladicte eglise maladerie que ledict Pierre a oste à ses predecesseurs et mis en leur chastel ce debat est commance, et aussi certains prez quilz ont applicquez audict chastel qui appartiennent à ladicte maladerie. Dict que ladicte maladerie fut fondee par les seigneurs de Maligny ; toutes fois deu temps de Ganelon, elle fut forfaicte, et ac-

quise du roy, lequel depuis la donnee à plusieurs personnes que ledict Gamaches a nommees. Dict que oncques lesditz seigneurs ne donnèrent ladicte maladerie. Dict que ladicte femme dudict Pierre est soubz aagee, ains ne peult pas avoir le gouvernement de sa femme, et nye la coustume proposee acoust ad ce par le dict Pierre ; ny faict rien le mariaige. Dict que ledict Gamaches est défendeur et opposant, et a possession et saisine, ains doibt avoir lestat, conclud quil faict bien a recepvoir, comme autreffois. Ledict Pierre dict que la coustume generalle du royaulme, une femme mariee est tenue aagee. Dict que si le roy avoit donne ladicte maladerie, ce auroit este durant le temps que ladicte terre fût mise en la main du roy, pour aulcuns exploictz que ledict seigneur de Maligny faisoit contre le roy. Ledict Gamaches nye que ladicte terre ny a este mise en la main du roy. Appoinctez en droictz sur les lectres et plaidoye.

Collation est faicte.

Signé : J. Grene avec paraphe.

IV.

Sentence des requêtes de l'hôtel déboutant Jean de Gamache de ses prétentions sur la léproserie de Maligny dont il avait été nommé maître par le roi, en faveur de Jean de Noroy, seigneur de Maligny, cette léproserie n'étant point à la nomination royale. (1405) — Copie collationnée de 1572.

Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, a tous ceulx que ces présentes lectres verront, salut. Comme plait et procez feust naguères meu et pendant par devant noz amez et feaux conseillers, les maistres des requestes de nostre hostel en leur auditoire de nostre palais à Paris, entre Jehan de Gamasches, demandeur, dune part, et nostre bien ame eschancon, et de nostre tres cher et tres ame oncle le Duc de Bourbonnoys, Pierre de Noroy, escuyer, seigneur de la ville de Marigny, tant en son nom, comme ayant le bail, gouvernement et administration de Marguerite de Melligny, sa femme, et de Katherine de Melligny, seur de ladicte Marguerite, deffendeur et opposant daultre part, pour raison de la malladerie dudict lieu de Melligny, impetres par ledict demandeur, sur ce que ycelluy demandeur disoit que ladicte malladerie estoit à nostre colation et donnation, et lavions donnee touteffois quelle avoit vacque. Et pour ce quil ny avoit personne institue de par nous, nous lavions donnee audict demandeur, qui en avoit lectres, par vertu desquelles, il en avoit este mis et institue en possession et saisine, en la presence de la mere dudict deffendeur, du cure de Melligny et aultres personnes.

Disoit aussy icelluy demandeur que les cloches, calice et aornemens de ladicte malladerie, pour ce quil ny avoit point eu de gouvernement par lespace dung an et plus, avoyent este ostez dicelle malladerie, et portez en chastel dudict deffendeur, lequel avoit a luy avecques ses terres dix arpens de terre appartenant à ladicte malladerie. Et avoit icelluy demandeur, voullu recouvrer

les choses dessus dictes depuis quil avoit joy de ladicte maladerie par lespace dung an et plus comme dict est dessus. Disoit oultre icelluy demandeur que veu que ladicte maladerie nous appartenoit à donner, et estoit en nostre dicte colation. Icelluy deffendeur ne faisoit a recepvoir, a soy opposer au contraire, si comme icelluy demandeur disoit et proposoit entre les aultres choses, tendant et contenant affin que par la sentence ou jugement de nos dictz conseilliers feust dict son dict doin de ladicte malladerie de Melligny et ses lettres sur ce faictes bonnes et vallables. Et par vertu dicelles mainctenu et garde en possession et saisine de ladicte maladerie de Melligny, nonobstant lopposition dudict deffendeur dont il feust déboute ou cas que ladicte cause prendroit aulcun delay. Que lestat de ladicte malladerie feust adjugé audict demandeur. Et avecques ce que icelluy deffendeur ou dict nom feust condampne en ses despens faitz et a faire en la poursuitte de ceste cause. En offrant de par ledict demandeur a prouver de ses faictz tant quil souffiroit a son intention, et nioit ceulx de sa partye adverse, contraires aux siens. Et par ledict deffendeur ou dict nom, eust este dict que ledict doin de ladicte maladerie dudict demandeur, estoit du huitiesme jour de mais lan mil quattre cens et deux, derrenierement passé, lequel doin estoit subicctif pour ce que ladicte maladerie nestoit point de fondation royal, car quiconques estoit maistre de ladicte malladerie, il debvoit certains services au chastel de Melligny, pour ce que les seigneurs dudict lieu lavoient fondee, et avoient accostume de la donner et oyr les comptes d'icelle maladerie, Et si estoit icelle maladerie assise en la haulte, moyenne et basse justice dudict lieu de Melligny, laquelle maladerie nestoit point escripte en anciens papiers de nostre aumosnier.

Disoit encore icelluy deffendeur, que lan mil trois cens quattre vingtz dix neuf derrenierement passe, ung prebstre nommé Ulpy avoit tenu ladicte maladerie par le moyen du tiltre dudict seigneur de Melligny. Sur quoy luy avoit este mis empeschement. Mais par lettres passees aux grands jours de troyes, icelluy empeschement avoit este oste de ladicte maladerie. Et depuis icelluy prebstre avoit renonce a icelle maladerie es-mains dudict seigneur de Melligny. Disoit aussi icelluy deffendeur avoir faict opposition dedans lan et jour de la datte des lettres dudict demandeur. Mais ce non obstant le sergent lavoit reffuse pour ce que ces lettres ne contenoient pas opposition. Et si avoit lettres comme feust receu a opposition. Et suppose que icelluy deffendeur ne se feust a ce opposer dedans lan et jour, si navoit pas icelluy demandeur acquis le droict de ladicte maladerie. Disoit oultre icelluy deffendeur que nous navions oncques donne ladicte maladerie.

Et veu quil estoit deffendeur, il debvoit avoir lestat de ladicte maladerie, si comme icelluy deffendeur disoit et proposoit, entre les autres choses, tendant et contenant affin que ladicte sentence ou jugement de nos dictz conseilliers feust dict que icelluy demandeur ne feist a recepvoir a luy faire les dessusdictes demandes, requestes et conclusions. Et se a recepvoir faisoit, que

en fust absoubz, quicte et delivres, et avecques ce, son opposition bonne et vallable, et par vertu dicelle mainctenu et garde en possession de saisine, de donner et conferer ladicte maladerie, commectre, ordonner et disposer, le maistre, administrateur et gouverneur dicelle, toutes et quantes fois quelle vacqueroit, et de oyr les comptes des fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens appartenant à ladicte maladerie, quant besoing en seroit, non obstant chose proposee par ledict demandeur, dont il feust déboute. Et ou cas que ladicte cause prendroit aulcun delay, que lestat de ladicte maladerie feust adjugé audict deffendeur, et icelluy condampne en ses despens faictz et à faire en la poursuitte de ceste cause. En offrant de par ledict deffendeur a prouver de ses faictz tant quil souffiroit à son intention, et nyoit ceulx de sa partie adverse contraires aux siens. Et en replicquant de par le dict demandeur eust este dict quil avoit este mis en possession et saisine de ladicte maladerie, le neuviesme jour de juilliet, lan mil quattre cens troys, derrenierement passe, en la présence de la mere de la femme dudict deffendeur, et de sa seur sans opposition. Et le huictiesme jour de juilliet derrenièrement passé, icelluy deffendeur avoit obtenu de nous lettres pour estre receu à ladicte opposition.

Disoit aussy icelluy demandeur que ladicte maladerie estoit à nostre colation et donation, par quoy son dict doin estoit bien fondé. Et pour ce requeroit que nostre procureur ou dict auditoire de nos dictz conseilliers feust adjoinct avecques eux. Disoit encore icelluy demandeur, que pour ce quil avoit requis avoir les dites cloches et aournemens et aultres choses dessus dictes, que icelluy deffendeur ou ses predecesseurs avoient ostees et mises au dict chastel, comme dict est, ce présent proces estoit incommence entre les dictes partyes.

Disoit oultre icelluy demandeur que se ladicte malladerie avoit este fondee par les dictz seigneurs dudict lieu de Melligny, touteffois du temps de Ganelon, elle avoit este forfaicte et acquise à nostre main, laquelle maladerie nous avions depuis donnee à plusieurs personnes, sans ce que iceulx segneurs de Melligny eussent oncques donne ne confere ladicte malladerie, si comme icelluy demandeur disoit, entre les aultres choses, en contenant quil feist bien a recepvoir, et comme dessus. Et finallement apres les dessus dictz faictz et raisons, et plusieurs aultres raisons sur ce proposees, par lesdictes partyes, et chascunes dicelles, tant en replicquant comme en duplicquant dune partye et daultre. Et icelles sur ce oyes par nos dictz couseilliers, iceulx les eussent appoinctees a mectre par devers leur court, leurs lectres et tiltres, et tout ce dont elles sestoient sur ce ventees et aydees, et icelles veues et considerees les raisons et plaiddoye, iceulx nos conseilliers leur feroient sur ce droict, ou les appoincteroient selon raison.

Lesquelz nos conseilliers veues les lettres et tiltres desdictes partyes, considerees les raisons et plaiddoye, le vingt septiesme jour de mars derrenierement passe, eussent adjuge lestat de ladicte malladerie audict demandeur, pour en joyr pendant ledict

proces. Et du surplus, quant au principal, eussent appoincte lesdictes partyes en faitz contraires, et en enqueste :

Scavoir faisons que comparans lesdictes partyes en leurs personnes, par devant nos dictz conseilliers, le jour de la datte de ces présentes, apres ce que icelluy demandeur, interrogue par nos dictz conseilliers, a dict quil estoit bien informe du bon droict dudict deffendeur, et pour ce, se desistoit et departoit de sa poursuitte de ce present procez, et voulloit que les conclusions dicelluy deffendeur par luy cy-dessus requises luy fussent adjugez, iceulx nos conseilliers oye ladicte responce dudict demandeur, par leur sentence ou jugement et adroict, ont adjuge et adjugent, audict Pierre de Noroy, deffendeur ses dictes conclusions, par luy cy-dessus requises, comme dict est, cest assavoir quil sera maincteuu et gardé en possession et saisine de donner et conferer ladicte malladerie de Melligny, commectre, ordonner et disposer le maistre administrateur et gouverneur dicelle malladerie, toutes et quantes fois quelle vacquera ou temps advenir, et de oyr les comptes des fruictz, proffictz, revenuz et esmolumens appartenans à ladicte malladerie, comme dict est cy-dessus. Non obstant le propos dudict demandeur dont nos dictz conseilliers lont deboute et déboutent, et avec ce condampne et condampnent a rendre audict deffendeur ou dict nom, les fruictz, proffictz, revenuz et emolumens, pris et perceuz ou peu percepvoir dicelle malladerie depuis son tortionnier empeschement, et es despens dudict deffendeur ou dict nom faictz en ladicte cause, la tauxation diceulx despens reservez par devers nos dictz conseilliers. En tesmoing de ce nous avons faict mectre scel a ces présentes. Donnees à Paris le douziesme jour de juing lan de grace mil quattre cens et cinq, et de nostre regne le vingt-cinquiesme.

La présente coppye a este collationnee sur lorriginal dicelles trouve sain et net, escripture et signature sans ratture, par devant nous nottaire soubsignez en la chastellenye de Melligny à la requeste de Madame dame Beraulde de Ferrières, dame dudict Melligny, pour la servir ce que de raison, le quatorziesme jour de novembre, lan mil et soixante et douze.

Signés : De Lamaison.

J. Papavoyne avec paraphe.

VI.

Pièce concernant la dédicace de l'église de Maligny par l'évêque de Brou et l'existence de la chapelle de la léproserie de Maligny sous le vocable des trois saints, Antoine, Pierre et Paul, depuis un temps immémorial. — (1496).

En l'an de l'Incarnation nostre seigneur 1496, deuxzieme jour du mois de mars, fut desdyee leglise parochialle de Maligny avec la beneisson dun autel estant en ladicte église, lequel est appelle lautel Saint-Nycolas. Laquelle dedicacion et beneisson faicte par reverend pere en Dieu, mon seigneur levesque de Bron (ou Brou)

suffragant de reverend pere en Dieu Monseigneur levesque et duc de Langres. Et apres lesditz misteres faiz, fut ce dit jour certiffie et rappourte audit reverend mon dit seigneur de Brou par venerables et discretes personnes, Messire Guy le Fevre, prestre-vicaire de leglise parochialle dudit Maligny, le cure de Villiers-les-Dijon, serviteur et officier du reverend, avecques le chappellain dudit reverend, avecques plusieurs autres gens notables disans et affermans par serement de verite, que la chappelle de la maladerie dudit Maligny a este et est desdiee comme ilz leur est apparu, par les croix et rondeaux anciens esquels sont en figure saint Pierre et saint Paul. Apres laquelle certiffication ainsy a nous faicte par les dessus dites nous fut requis et prie par noble et discrete personne messire Denis Diverny, prebstre et chappellain de ladicte chappelle, maistre et et administrateur de ladicte chappelle de maladiere et Maison-Dieu dudit Maligny. Apres laquelle requeste ainsy a nous faicte par ledit maistre chappellain et administrateur, et aussi par le rapport et certiffication a nous faicte par les dessus ditz, voulant laugmentation et bien de ladicte chappelle, laquelle est fondee anciennement par les seigneurs dudit Maligny en launeur de Monseigneur Saint-Anthoyne, de icelluy chappelain et maistre duditz hostelz, luy avons donne et donnons, et octroyons congie et licence, puissance et auctorite, de povoir refaire et faire renoveller lesdites croix et rondeaulx, ensembles lesdictes ymaiges toutes et quantes foys que bon luy semblera. Apres laquelle licence, conge et puissance bailliee par ledict reverend pere en Dieu mon dict segneur levesque de Brou audict chappellain maistre, administrateur desdictes maladerie et Maison-Dieu dudict Maligny, le dict maistre, en a requis lectre a venerable et discrete personne Messire Laurent Bedoillat, prebstre-cure dudict Maligny, garde du scel aux contraux de la prevoste dudict Maligny, Messire Guy Lefevre, prebstre vicaire de ladicte eglise, notaire, substitut de noble homme Philippe Duverny, tabellion jure en la prevoste et chatellenye dudict Maligny. Ce fut faict es presence de venerable et discrete personne, Monsieur maistre Jehan Pascal, procureur et promoteur general de Monsegneur levesque et duc de Langres, Jehan Dupas le Jeune, Jehan Mathe, procureur et marriliers de ladicte eglise de Maligny, Pierre Recou, Colas Mathe, et plusieurs autres tesmoings ad ce presens et appellez. En tesmoing de ce, nous garde dessus dict, avons scellees ces presentes lectres du scel et contre scel de ladicte prevoste, qui furent faictes et passees au dict Maligny lan et jour dessus dict.

Signé : Gui Lefevre avec paraphe.

VII.

Nomination par François de Ferrière, seigneur de Maligny, de Robert, son fils naturel, en qualité de maître de la léproserie de Maligny et Champlay, pour qu'il puisse continuer à s'instruire dans les bonnes lettres, pour lesquelles il montre des dispositions (1529).

Nous Françoys de Ferrieres, chevalier, seigneur des chastel-

lennyes, terres et seigneuryes de Malligny, Champlevoys et Champlay, à tous ceulx qui ces presentes, verront, salut : scavoir faisons, que nous considerans le bon vouloir et affection que par cy devant a eu Robert de Ferrieres, nostre filz naturel es bonnes lectres, comme il a encore de present, et que esperons par luy estre continuees et à icelles parvenir, que aussi pour autres raisons ad ce nous mouvans, apres estre deuement informe de la mort et trespas de feu Messire Gillebert Taupin, prebstre, et nostre chappellain, administrateur des Maison-Dieu et malladerie desdictz Malligny et Champlay, avons donnes, et par ces presentes donnons audict Robert de Ferrieres, nostre dict filz, ladministracion et gouvernement de dictes Maison-Dieu et malladerie, desquelles la proviscion, bail et institucion, nous en appartient, pour dicelle en joir, prandre les fruitz, prouffictz, revenuz et esmolumens, à la charge de garder les preminances dicelle, aussi de administrer es povres, les choses accoustumees, faire le divin service et toutes autres charges au cas appartenans, aussi de nous rendre compte, ou à nostre commis desditz revenuz, prouffictz et esmolumens, tout et en la maniere que bon et loyal administrateur est tenu et doit faire en telles choses. Si mandons à nos bailliz, lieutenans, officiers et autres quil appartiendra, et mesmement de nostre procureur, quil ait a faire mectre en possession et saisine réelle et actuelle, ledict Robert de Ferrieres, et aux dessus dictz officiers a luy obeir et entandre dilligement. En tesmoing de ce, nous avons signe ces presentes de nostre seing et scellees de nostre scel armoyé de nos armes. Qui furent par nous faictes et octroyees en nostre chastel audict Malligny, le premier jour du moys daoust en mil cinq cens vingt neuf.

Signature autographe : Ferrieres.

VIII.

Nomination par le même François de Ferrières, seigneur de Maligny, de son fils Jean, en qualité de maître de la léproserie de Maligny, et de chapelain de Champlay, pour lui aider de s'entretenir aux écoles (1537).

Nous Fransçois de Ferrieres, chevalyer, seigneur de Malligny, cognoissant le bon voloyr que Jehan de Ferrieres, nostre filz a aulx lettres, et aprendre science, ce que bonnement ne peult faire sans nostre aide, et pour ce luy avons confere et conferons nostre Maison Dieu et maladerie dudict Malligny, et nostre chappelle de Champlay, pour luy ayder ad se entretenir aulx escolles. Lesquelles avyons par sy devant confere à maistre Guillaume Paradin ; et depuis comme ayant la puissance de se faire, les luy avons ostez, pour se que il ne se voulloyt assubgectir à faire ou faire faire le service, et aultres choses a quoy est ou sont tenuz le maistre ou maistres desdictes Maison-Dieu maladerie et chappelle, pourquoy en les ballant et conferant a nostre dict filz, lavons chargé et le chargeons dudict service et

aultres choses a quoy il se trovera estre tenu, et dy faire se que bon maistre et administrateur doiyt faire. Et en tesmoing de se avons signe ces presentes de notre seing manuel et scelle de nostre scel armoye de nous armes, le derrenyer jour du moys de fevrier, lan mil cinq cens trente sept.

Signature autographe : Ferrières.

IX.

Nomination par Louise de Vendôme, veuve de François de Ferrières, et tutrice de son fils Jean, seigneur de Maligny, de frère Jean Dongoys, en qualité de maître de la Maison-Dieu de Maligny, sous condition de services religieux (1542).

Nous Loyse de Vandosme, vefve de feu noble et puissant seigneur, messire de Francoys de Ferrieres, chevalier, seigneur de Maligny, dame dudict lieu, comme ayant le bayl et garde noble de Jehan de Ferrieres, filz dudict seigneur deffunct et le nostre, maistre de la Maison-Dieu et malladerie dudict Malligny, congnoissans les bons et agreables plaisirs et servisses qui par cy-devant ont este faictz à nostre dict feu seigneur et mary et a nous par religieuse et scientificque personne frere Jehan Dougoys, et que esperons que par cy apres nous seront faictz et a nostre dict filz, avons baille et par ces presentes baillons audict Dougoys, les fruictz, proffictz, revenues et esmolumens de ladicte Maison-Dieu et malladerye pour en joir, user et mectre a son proffict sa vye durant, sans en rien randre ne payer audict Jehan de Ferrieres, a ceste charge touteffoys quil sera tenu faire dire a la chapelle de nostre chastel dudict Malligny, toutes les sepmaynes quattres messes, assavoir, lun du Sainct Esperit, laultre de Nostre Dame, et deux du trespassez, et les jour de vendredi des quattres temps devant Noel, ung anniversaire fonde de feu Madame Marguerite de Malligny, tel et semblable que le dict ou faict dire le cure du lieu pour lequel luy est deu vingt solz tournois. Et aussy sera tenu ledict Dongoys de soutenir, entretenir et maintenir, ladicte Maison-Dieu et malladerye leur appartenances et despandances en bon et suffisant estat, en sorte que les povres y puissent tousiours estre recueillis, loges et alimantes, comme par le devant ont este, et faire tout ce que bon maistre ou maistres de tels lieux, peulvent et doibvent faire. Luy promectant garantir ce presant bail et le faire ratiffier a nostre dict filz, et en signe de ce lavons signe de nostre saing manuel, et scelle du scel armoye de nous armes le vingt et deuxiesme jour de may mil cinq cens quarante et deux.

X.

Décision de Pierre du Chastel, évêque de Mâcon, grand aumônier de France, réformateur général des léproseries et maladeries du royaume, maintenant dans leur droit de percevoir chacun une pension de vingt-cinq livres tournois sur les biens de la léproserie de Maligny, Michel Truchy, étranger, et Perrette de la Roche Lepreux, celle-ci de Maligny

même. Défense leur est faite de mendier, cliqueter, et de se mêler aux gens sains. Le temporel de la léproserie est saisi, et le maître Jean Dangoix, avant d'obtenir main-levée, sera tenu de fournir de plus amples renseignements sur la fondation, les biens et revenus de cet établissement, ainsi que sur les services divins qu'il est tenu de célébrer au château de Maligny (1549).

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, Pierre du Chastel, conseiller du roy, nostre sire, evesque de Mascon, et grand aulmosnier de France, general reformateur des malladeries, leproseries et lieux pitoyables du royaulme, salut : savoir faisons que vu par nous et information faicte du revenu de la malladerie de Maligny suyvant les edictz de ladicte generalle reformacion, la provision faicte de ladicte administration et malladerie par dame Loyse de Vendosme, dame de Maligny, ce frère Jehan Dangoix aux charges y contenues en dacte du vingt deuxieme may mil cinq cens quarante deux, certain bail ou ferme du revenu de ladicte malladerie faict par ledict Dangoix, aux charges y contenues, a douze ans et douze despouilles a Jehan Rothin pour cinquante livres tournois par chacun an, aux charges, conditions et reservations y mentionnees, ledict bail dacte du huictieme jour de novembre mil cinq cens quarante cinq, la sentence et ordonnance provisionnelle obtenue par Michel Truchy, lepreux, natif de .... de la somme de vingt cinq livres tournois sur le revenu de ladicte malladerie jusques autrement en fust ordonne, apres avoir veu ledict revenu et declaration diceluy, la requeste depuis presentee par Perrette de la Roche dudict Maligny, tendant aussi a avoir provision de vivre en ladicte malladerie, comme estant natifve dudict lieu, et a preferer au mallade estranger, aultre requeste dudict Dangoix, tendant a avoir main levee dudict revenu saisy, certaines quitances de decimes par luy produictes, et tout ce qui a este mis produict par devers nous, oi sur ce conseil, a certains conseillers de la court de parlement, suyvent les dictz edictz ; et tout considéré, nous disons que, avant faire droict sur ladicte main levee, requise par ledict Dangoix, administrateur, il sera tenu faire apparoir de la fondation, dotacion, augmentacion dicelle malladerie, et sera interrogé plus amplement en la maniere accoustumee de celebrer le service divin quil dict estre tenu dire et celebrer par chacune sepmaine en la chappelle du chastel de Melligny a cause de ladicte malladerie, ensemble sur la valleur des cens, rentes, vignes, et aultres choses par luy reservees en faisant ledict bail a ferme, pour ce faict en ordonner comme de raison, et pareillement sur la réformacion de ladicte malladerie. Et néantmoins cependant, avons ordonne et ordonnons, que tant ledict Truchy, mallade estrangier que ladicte Perrette de la Roche aurait par provision sur le revenu de ladicte malladerie, chacun la somme de vingt-cinq livres tournois par chacun an lesquelles sommes de deniers leur seront distribuees par les commissaires establiz au regime et gouvernement dudict revenu saisy. Le tout par maniere de provision, comme dict est, jusques autrement en soict ordonne. Et avons faict et faisons ausdictz

mallades, moyennant lesdictes provisions de vivre à eulx cy dessus adiugées, inhibitions et deffenses daller ou envoyer quester, mendier, ne cliquecter, hanter ne frequenter avec les gens sains en aucune maniere, sous peine d'estre chasses de ladicte malladerie. Le tout par maniere de provision, nonobstant opposicions ou appellacions quelconques, et sans preiudice diceiles jusques à ce que autrement en soict ordonne. En tesmoing de ce, nous avons faict mettre nostre scel de ces presentes. Donne a Paris, le second jour de may, lan mil cinq cens quarante neuf.

Signé, Huguet, avec paraphe.

II.

L'Hopital de Maligny.

La réunion des biens des maladreries à l'ordre de St-Lazare, n'ayant amené aucun des résultats espérés, et la lèpre ayant presque disparu du territoire de France, Louis XIV, vers la fin du xvii[e] siècle, résolut de consacrer les héritages qui en dépendaient, à l'édification d'hôpitaux, où l'on retirerait les pauvres et soignerait leurs maladies. Ces hôpitaux ne devaient pas seulement être construits dans les grandes villes, mais aussi dans tous les petits centres, dans tous les bourgs où l'on pourrait réunir assez de ressources pour faire vivre ces établissements. Et lorsque les édifices mis en œuvre ne seraient ni assez vastes, ni en assez bon état pour y hospitaliser les malades, en attendant un avenir meilleur, les revenus devaient être distribués aux pauvres sous forme de bons de vivres, d'argent et de médicaments, par l'intermédiaire du curé de la paroisse, d'après le certificat du médecin, visé par un des officiers du bailliage dans lequel il était domicilié. C'était à peu de chose près, comme on le voit, l'assistance médicale dans les campagnes dont il est si fort question depuis quelque temps. Cela ressemblait également quelque peu aux aumônes ou charités du Moyen-Age, avec cette différence toutefois, que ces distributions se faisaient périodiquement aux pauvres, tant que sains que malades qui se présentaient, tandis que, dans l'occurrence, rien n'était délivré qu'aux infirmes ou

aux incurables. C'est par là aussi que ces hôpitaux de campagne se distinguaient de nos bureaux de bienfaisance, qui s'occupent de tous les indigents en général, sans considérer spécialement leur état de santé.

Ce fut en 1693 (1) que fut décidée la création de ces hôpitaux auxquels devaient être réunis les biens des maladreries. Aussi, dès le 15 avril 1695, une décision du Conseil privé porte qu'un hôpital sera fondé à Maligny. La dotation consistera dans les biens de la maladrerie de Maligny, auxquels on ajoutera ceux des deux léproseries de Dyé et de Ligny-le-Châtel (2) qui se trouvent dans le voisinage, et ce, sur l'avis favorable de l'évêque de Troyes et le rapport du conseiller d'État Philippeaux. Ordre est donné aux chevaliers de Saint-Lazare de se dessaisir des titres relatifs à ces établissements. Pareille injonction est faite aux commis et préposés du sieur intendant et commissaire de Parly en la généralité de Paris. Ces titres devront être remis aux administrateurs dudit hôpital dès qu'ils seront nommés.

Ici commencent les lenteurs administratives, qui de tout temps ont existé en France, sous l'ancien régime comme sous le nouveau. Les lettres-patentes ne sont obtenues qu'en 1698 (novembre), et il faut attendre jusqu'en 1700 leur enregistrement par le Parlement de Paris.

Quoiqu'il en soit, le 18 janvier 1701, les notables de Maligny s'assemblèrent, et procédèrent à la nomination du bureau d'administration, qui est composé de Simon Simonet, curé de Maligny, Pierre Didelet, procureur fiscal du comté, Jean Poullet l'aîné, notable, et Edme Didelet, receveur et trésorier de l'hôpital, nommé dès le 30 octobre 1700. Il est spécialement recommandé au bureau de faire rentrer au plus tôt les créances arriérées de l'ancienne maladerie. De l'argent qu'on se sera ainsi procuré, on fera construire une maison propre à recevoir les

(1) L'édit est de mars, même année.

(2) J'ignore où M. de Bastard a vu qu'au XVI[e] siècle les biens de cet hôpital qui ne pouvait encore contenir que deux lits, se montaient à 542 livres 8 sols de revenu annuel. Le bail de 1580 que nous avons cité, établit que cette évaluation est exagérée.

pauvres malades, sur un terrain situé derrière l'église, et donné en aumône par les deux Didelet (1). Le bâtiment de l'ancienne Maison-Dieu, édifié en dehors de Maligny et tout près de la gare actuelle, était tout à fait en ruines. Aujourd'hui il a complétement disparu. Les notables de Maligny cités par l'acte, sont au nombre de 60. Mais il y en avait beaucoup d'autres, ainsi que cela est expressément mentionné.

Le 7 septembre 1701, un arrêt du Parlement de Paris prescrit une enquête de commodo et incommodo sur l'établissement d'un hôpital à Maligny, avant de passer à l'enregistrement des lettres-patentes de 1698, obtenues à la requête des administrateurs dudit hôpital. Le 4 novembre, même année, ladite enquête a lieu effectivement, à la requête du procureur général du roi au Parlement de Paris, sous la présidence du lieutenant du bailliage et siège présidial d'Auxerre. Elle commence à Maligny même, et se continue à Ligny-le-Châtel, à Lignorelles, à Villy et à Dyé. Vingt témoins, appartenant à toutes les classes de la société, sont interrogés dans ces diverses localités. Tous reconnaissent que l'établissement d'un hôpital à Maligny est fort utile, et qu'elle est même indispensable, vu le grand nombre de pauvres existant dans la région.

Cette sentence est suivie du consentement de l'évêque de Langres, dont Maligny dépendait, donné en forme, le 29 novembre 1701. Toutes ces formalités ayant été remplies, le Parlement enregistre les lettres-patentes le 14 décembre même année.

Cependant l'organisation du nouvel établissement souffrait des retards et des difficultés, à cause du manque de ressources. Et le 24 juin 1705, une nouvelle assemblée des habitants de Maligny, représentés par 19 notables, élit comme gouvernante dudit hôpital, une fille native de ce lieu, d'une vie exemplaire, ainsi qu'il a été reconnu, bien qu'elle ait été absente depuis plus de trente ans de son lieu d'origine. On lui offre quarante livres de gages

(1) Le procureur fiscal Pierre Didelet avait acheté cette place à J.-B. Collombard demeurant au château de Vaujour, et agissant au nom de sa femme et de sa belle-sœur les demoiselles Ravary, le 7 septembre, pour la somme de 25 livres tournois.

par an, le logement, le chauffage et l'exemption de toutes charges. Elle se nomme Reine Mignard et accepte.

Ici, pendant plus de quarante ans, nous trouvons une lacune dans les archives de notre hôpital. Cette lacune est en partie comblée par les réponses à un questionnaire qui provient vraisemblablement de l'évêché de Langres, et qui date d'après 1733, peut-être de 1740. Nous le donnons aux pièces justificatives.

L'abbé de Simiane, depuis le mois d'avril 1720, était seigneur de Maligny. On y relève des choses assez intéressantes. Le premier administrateur a été de tout temps le seigneur de la terre, ensuite le curé et les officiers ou habitants du lieu. Ledit bureau nomme le trésorier qui lui rend ses comptes chaque année. Les revenus de l'hôpital, à cette époque, montaient tout au plus à 200 livres par an, et si on avait hospitalisé des malades, un seul aurait absorbé plus que le revenu en moins de six mois. Aussi le bureau dût-il se déterminer à distribuer purement et simplement des secours aux malades. Pour en obtenir, ils s'adressaient au curé, qui, après avoir examiné leur situation, donnait un *mandement* sur le trésorier à chacun d'eux, pour recevoir ce dont il jugeait qu'il avait besoin. Le *mandement* pouvait être renouvelé durant la maladie, autant de fois qu'il jugeait que cela pouvait être nécessaire. Le curé avait en outre à s'inquiéter du soin des malades dont il se déchargeait sur une pauvre femme, à qui on accordait le logement dans l'hôpital, et qui faisait pour le soulagement des malades tout ce que lui ordonnait le bureau. Les revenus étaient médiocres, en tout 240 livres, savoir 160 livres pour la location des terres et des prés, et 80 livres en rentes constituées sur divers particuliers, dont une partie était devenue insolvable par les accidents du feu et la succession des temps. Dans le même questionnaire on rappelle que les seigneurs de Maligny ont été les fondateurs de cette léproserie devenue hôpital, dans le but de venir en aide à leurs seuls vassaux. On ajoute que la maison a été rebâtie en 1705. On y loge même actuellement une pauvre famille. Et lors de l'incendie arrivé en 1733 (1), on y retira plusieurs

(1) Il nous a été impossible de trouver des renseignements sur

personnes, jusques à ce que leurs maisons fussent rebâties.

Après ce document il ne nous reste plus maintenant qu'à signaler pour l'histoire de cette période intermédiaire, d'abord d'après M. de Bastard, une transaction intervenue entre les chevaliers de Saint-Lazare et le marquis d'Arquien, alors seigneur de Maligny, en date du 8 juin 1686, qui laisse audit seigneur la jouissance des revenus de cet établissement ; une autre transaction sur procès entre ledit Henri de la Grange, marquis d'Arquien, seigneur pour les trois quarts de Maligny, le représentant d'Elisabeth de Vertamont, marquise d'Epoisses, dame pour l'autre quart dudit Maligny, d'une part, et maître François Tardif, procureur du vicaire général de l'ordre de Saint-Lazare du Montcarmel, pour terminer les difficultés surgies entre eux, au sujet de la reconnaissance des biens dépendants de la léproserie de Maligny. On constate d'abord que la Maison-Dieu et sa chapelle, situées lieu dit le Grand Géi, sont en ruines, que la pièce de pré qui y attient, a perdu une partie de sa contenance, par suite du changement du lit du Serein, que d'autres pièces de terre mentionnées dans le terrier de 1525 sont restées introuvables à cause de la mutation des climats. Pour terminer le différend, ledit Tardif cède aux seigneurs de Maligny, les 24 arpents de terre, et l'arpent de vigne qui manquent au patrimoine de la léproserie, à la charge par eux d'en faire la recherche, contre égale quantité de terrain que les seigneurs de Maligny lui livrent immédiatement (4 mai 1730).

Pour terminer, mentionnons encore deux baux des biens de l'hôpital de Maligny en 1735 et en 1748, et la déclaration faite en présence d'Edme-Louis Bordes, juge ordinaire et bailli du Comté de Maligny, par Jacques Cottin, procureur demeurant au dit lieu, et faisant fonction d'*homme vivant et mourant* de l'hôpital dudit lieu, des biens que ledit hôpital tient en fief du seigneur de Maligny, savoir : 1° la place où était construit ledit hôpital, sis à Maligny, climat de Vaurelennes ; divers particuliers ont

cet incendie, notamment dans les registres de l'Etat-civil (V. Inv. Quantin, 1er vol).

usurpé partie de ce terrain ; 2° une autre place où était édifiée l'ancienne maladrerie, en dehors du bourg, lieu dit le Chemin de Ligny ; 3° une pièce de 30 arpents, faisant partie de la dotation de ladite maladrerie, sise au même climat ; 4° plus une autre pièce de 24 arpents, située de l'autre côté du chemin de Ligny, y compris la place où est actuellement bâtie la chapelle de Saint-Antoine ; 5° plus six arpents, tant terres que prés, la rivière traversant, situés sur Maligny et Ligny, devant le Grand Gué, et appelés le Pré de la Maison-Dieu. Tel est le fief dudit hôpital (1). Outre quoi, ledit hôpital possède dans la censive des seigneurs de Maligny, une maison bâtie aux frais dudit hôpital, située au nord de l'église, climat de Vaurelennes, avec une petite place derrière ; plus un journal de pré en trois pièces situées en divers climats. Cette déclaration est datée du 27 novembre 1747.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir touchant l'histoire du nouvel hôpital de Maligny, pour la période intermédiaire qui s'étend de 1693 à 1747. Mais à partir de cette année, les documents ne nous manqueront point : nous avons au complet les délibérations du bureau et les comptes de cet établissement jusqu'à, et même après la Révolution. Nous allons donc donner ici des extraits suffisants pour indiquer aux lecteurs comment s'administrait un petit hôpital de campagne durant la seconde moitié du XVIIIe siècle.

« Les héritiers de M. de Simiane, dit M. de Bastard,
« vendaient, au mois d'avril 1746, le Comté de Maligny,
« avec les seigneuries de Lignorelles, Villy, la Four-
« chaume, et partie de celle de la Chapelle-Vaupelteigne,
« à Jean-Baptiste Paulin d'Aguesseau de Fresne, con-
« seiller d'État, membre du Conseil des dépêches du roi,
« ancien maître des requêtes, comte de Compans-la-Ville,
« qui n'en prit possession qu'en mars 1749, à cause de
« tous les embarras produits par la liquidation de la suc-
« cession de M. de Simiane.... Le nouveau comte de Ma-
« ligny qui habitait sa terre la plus grande partie de

(1) C'est-à-dire que cela faisait partie de la dotation primitive de la maladrerie, alors qu'elle fut fondée par les seigneurs de Maligny.

« l'année, s'occupa constamment du bonheur des habi-
« tants de sa seigneurie.... » Il n'oublia pas en tous cas l'hôpital, ainsi que nous l'allons voir par les registres de délibérationet par les comptes.

Le premier registre des délibérations du bureau de direction de l'hôpital de Maligny, commence du 11 novembre 1747, et se termine en novembre 1756. Il contient vingt-quatre pages cotées et paraphées par Edme-Louis Bordes, avocat au Parlement, bailli du comté de Maligny. Le bureau est ainsi composé : de d'Aguesseau de Fresne, seigneur, dudit Edme-Louis Bordes, assisté de son secrétaire, de Richard Simonet, curé dudit Maligny, membre né du bureau, de Pierre Mercier, procureur fiscal du bailliage de Maligny et d'Edme Deserin, chirurgien, receveur. En 1747, le secrétaire du bailli s'appelle J. Cottin, le 9 juin 1749, il est suppléé momentanément par Jean Leclerc, praticien de la localité. Le bailli de Maligny est parfois assisté ou remplacé par son lieutenant. Quant au bureau lui-même, on remarquera qu'il est composé de deux membres de droit, le curé et le seigneur, qui nomme tous les autres par lettres-patentes, dûment enregistrées dans le cahier ou registre des délibérations. Le bureau se tient d'ordinaire les jours de fêtes, après vêpres, au château du seigneur, quand il réside, à la maison curiale, très rarement à l'hôpital même. Les délibérations ont trait principalement à la reddition des comptes par le trésorier, à la poursuite des débiteurs, au remploi des sommes remboursées, à l'organisation intérieure dudit hôpital, à la réparation des bâtiments, etc.. etc. Voici une analyse ou extrait des principales : Le 7 juillet 1748 vente à la criée des grains provenant des biens dudit hôpital, qui les avait affermés sous condition d'en livrer le tiers des récoltes. Ils sont pour cette fois adjugés à Louis Crochot père, au prix de 160 livres. — Le 24 novembre même année, pouvoir est donné au chirurgien Deserin, receveur, de louer, pour 6 livres par an, à un charpentier du nom de Morel et à sa femme, une chambre et un cabinet dudit établissement jusqu'à présent inhabités, parce qu'il n'y a pas de lits pour les pauvres. — Le 5 juin 1749, autorisation audit Deserin de donner à bail le jardin dudit hôpital, pour trois ans, et

moyennant 5 livres par an. — 17 juin 1749, le seigneur Paulin d'Aguesseau, ayant fait faire plusieurs allées d'arbres qui aboutissent à son château de Maligny, celle desdites avenues qui mène à Ligny, traverse une pièce de terre, contenant deux arpents qui appartient audit hôpital. Il en offre une autre de même valeur. L'échange est adopté. — Le 13 juillet même année, adjudication du tiers de la récolte sur pied de la ferme de l'hôpital de Maligny, à deux laboureurs dudit lieu, moyennant une somme de 302 livres.

Le 6 novembre 1750, pour augmenter les revenus dudit hôpital, il est décidé de faire une plantation de cent noyers des deux côtés du chemin de Ligny qui en traverse les terres. — Le 4 février 1751, approbation du prêt de trente livres, fait sur l'avis du curé, par le receveur Deserin, à Thomas Maillot, vigneron à Maligny, qui est très pauvre. Il est convenu que ce prêt ne pourra servir de précédent. — Les bons de médicaments délivrés aux pauvres malades par le curé, seront visés par le premier officier du bailliage, présent à Maligny, conformément à l'article 10 du réglement du 11 novembre 1746 (1). — 16 mai 1751 : Arrêté qu'il ne sera plus fait de prêt, sans délibération du bureau — 1er novembre 1751. Extrait du réglement fait par le bureau, sur la manière dont les revenus dudit hôpital seront employés :

1° Sur le revenu dudit hôpital, qui est de 600 livres ou environ, il sera prélevé tous les ans une somme de 150 livres, qui sera mise en réserve pour être employée à l'acquit des charges, et aux réparations des bâtiments, sauf au cas où il n'y aurait point de réparations à faire, à pourvoir à l'emploi de ladite somme ainsi qu'il appartiendra.

2° Le surplus dudit revenu sera employé au soulagement des pauvres malades, tant de la paroisse de Maligny que des autres paroisses du comté, et pour le faire

(1) Nous n'avons pu trouver trace de ce réglement ni de celui mentionné par M. de Bastard (*Ann.* 1846-47, p. 78) qui répartit les fruits de l'hôpital ainsi qu'il suit, savoir : les deux tiers aux pauvres de Maligny, un sixième à ceux de Lignorelles, un douzième à ceux de Villy, un douzième à ceux de La Chapelle-Vaupeltaigne.

d'une manière plus utile et plus avantageuse, il sera préposé dans ledit hôpital, une personne capable, choisie et nommée par le seigneur, et qui sera révocable à sa volonté, dont la fonction sera de visiter les malades, et leur administrer les bouillons, aliments et remèdes convenables à leur état, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à établir dans ledit hôpital des lits où les pauvres puissent être reçus.

3° La personne préposée sera logée dans le bâtiment de l'hôpital, nourrie et entretenue sur ses revenus, de manière néanmoins que la dépense de sa nourriture et entretien, ne puisse excéder cent cinquante livres par an, et la somme qui sera réglée à cet effet par délibération du bureau, lui sera payée quartier par quartier par le receveur-trésorier.

4° Ladite personne préposée ne pourra fournir aux malades aucuns remèdes ou aliments, que sur le certificat d'un chirurgien ou médecin, au pied duquel certificat devra se trouver un visa du curé et du premier officier du bailliage, ordonnant de les fournir.

5° Les sommes nécessaires pour se procurer lesdits secours lui seront remises au fur et à mesure par le receveur, sur mandement du premier officier du seigneur.

6° Elle sera tenue de rendre compte exactement au curé, et audit premier officier de l'état des malades, à l'effet d'être réglé le temps où il ne sera plus nécessaire de leur fournir aucun secours.

7° Il sera tenu par elle un registre de recettes et dépenses desdites sommes qui sera arrêté au bureau, et signé par tous ceux qui y auront assisté.

8° Aucun malade ne pourra être admis dans les lits dudit hôpital que sur certificat d'un médecin ou d'un chirurgien, au pied duquel se lira l'approbation du curé de Maligny et du premier officier du seigneur.

9° En exécution dudit réglement, nos dits sieurs ont arrêté que la gratification de 75 livres par an, accordée au maître d'école, sera retranchée, et qu'à compter de ce jourd'hui, il ne lui sera plus rien payé sur les revenus dudit hôpital, sauf à lui à se régler avec les habitants, ainsi qu'il avisera bon être. Et pour commencer dès à

présent à procurer aux pauvres malades, les secours dont ils peuvent avoir besoin, nos dits sieurs, de l'agrément dudit seigneur, ont été d'avis qu'en attendant qu'on ait trouvé une personne capable pour la placer dans ledit hôpital, la dame épouse du sieur Deserin sera priée de vouloir bien donner ses soins pour faire distribuer des bouillons et autres aliments aux dits malades, et de faire les dépenses à ce nécessaires, dont elle sera remboursée sur ses simples mémoires.

. . . .

12° De plus, il a été arrêté qu'à l'avenir, il ne sera reçu aucun remboursement, si ce n'est de principaux en entier, et après l'apurement de tous les intérêts, à moins que pour des considérations particulières, il n'ait été autrement réglé pour le plus grand bien dudit hôpital.

13° Mesdits sieurs ayant aussi observé que dans le chapitre de dépense dudit compte, ledit sieur Deserin a employé plusieurs sommes qui ont été prêtées à différents particuliers, qui n'en ont pas passé des obligations, ce qui ne peut qu'être très préjudiciable aux intérêts dudit hôpital, ils ont été d'avis de ne plus faire aucun prêt par la suite, sinon dans le cas d'une nécessité absolue, et en vertu d'une délibération du bureau.

14° Ledit sieur Deserin ayant encore exposé que par des vues de charité, il a prêté une somme de cent livres des deniers dudit hôpital a feu Edme Delinotte, maréchal, qui en a fait un billet, mesdits sieurs, ayant égard que la succession dudit Delinotte est obérée, ont été d'avis de ne point approuver ledit emploi. Mais pour donner audit sieur Deserin les facultés convenables, ils lui ont accordé trois ans pour faire le recouvrement de ladite somme, pendant lequel temps il ne paiera aucun intérêt.

Le 10 avril 1752, nomination, en qualité de gouvernante de l'hospice de Maligny, de la dame Marie Méchin, veuve d'Edme Cherest, actuellement maitresse d'école de Dyé, laquelle devra s'employer au soulagement des pauvres, tant de la paroisse de Maligny, que des autres paroisses du Comté, les visiter et leur administrer les bouillons et remèdes dont ils auront besoin, soit dans leurs maisons particulières, soit dans ledit hôpital, lorsqu'il y

aura des lits d'établis, le tout conformément aux réglements, sous condition que le jardin, joignant ledit hôpital, lui sera laissé pour en jouir, et qu'il lui sera donné, pour sa nourriture et entretien, une somme de 150 livres. Ces conditions ayant été acceptées, ladite Cherest est reçue comme gouvernante des pauvres malades, sauf l'approbation du comte de Maligny, fondateur. — Sous son bon plaisir, 17 livres seront consacrées à la réparation des couvertures, des murs de la cour et du jardin. — Décidé aussi que le bas des murs des bâtiments sera renduit, et protégé à la base par des exhaussements de terre et de glapins, pour empêcher l'eau d'y séjourner. Deux toises de murs seront recrépits dans le vestibule ; quelques carreaux de briques seront replacés dans les chambres d'en haut ; on bouchera les trous du mur de clôture. Le tout pourra coûter huit livres. — On revitrera également les fenêtres au moyen de 60 carreaux en plomb, dont la dépense s'élevera à pareille somme. — Outre le lit de la mère Christine (1), il sera formé deux lits pour coucher les pauvres malades. Ces lits seront composés chacun d'un châlit, d'une paillasse, deux matelas de laine, un traversin de plumes, deux couvertures, et une garniture de droguet. Il sera nécessaire, pour compléter ces deux lits, de faire raccommoder deux paillasses qui se trouvent audit hôpital, ce qui coûtera trente sous, de faire faire à neuf trois matelas à 25 livres chacun, d'acheter deux couvertures de laine à 20 livres, de rebattre les deux autres matelas qui sont à l'hôpital, les recharger, qui coûtera huit livres, tant pour la laine que pour la façon. Il faudra acheter 22 aunes de toile pour faire des draps, n'y ayant pas en quantité suffisante. Outre quoi, il sera absolument nécessaire d'en acheter quelques-uns de hasard. Il sera aussi nécessaire d'acheter des marmites et autres ustensiles de cuisine, lorsque l'occasion s'en présentera.

(1) Il s'agit très probablement d'une femme qui avait précédé la dame Cherest dans les fonctions de préposée, et laissé ses meubles à l'hôpital. Ces préposées étaient dites sœurs hospitalières, mais en réalité étaient parfaitement laïques, puisque l'une d'elles quitte l'hôpital pour se marier.

Le 12 novembre 1752. — Confirmation par le Comte de Maligny de la nomination de la veuve Cherest, en qualité de gouvernante de l'hôpital. Les meubles, effets et ustensiles dudit hôpital lui sont remis, double inventaire en a été dressé, dont l'un déposé aux archives. — Pouvoir est donné au receveur Deserin pour compléter les lits dudit hôpital, et acheter les ustensiles nécessaires, au meilleur marché possible. Il devra également faire construire une cheminée dans la chambre où sont reçus les malades, ainsi que dans la chambre au-dessus.

Le 23 août 1753. — Le sieur Deserin est autorisé à fournir les pansements et médicaments nécessaires à Marguerite Petit, femme de François Darlot, manouvrier demeurant à Maligny, attaquée d'un ulcère chancreux à la jambe et d'une hydropisie universelle. Il sera remboursé sur ses mémoires. Il sera fourni en outre à ladite Marguerite deux livres de viande par semaine, pendant trois mois, comme les pansements.

Le 11 novembre 1753. — Arrêté que la veuve Cherest tiendra deux registres, l'un pour y inscrire les dépenses qui se font dans l'intérieur dudit hôpital, l'autre pour la dépense qui se fait au dehors, laquelle dépense sera restreinte en tant que faire se pourra, en sorte qu'à l'avenir, il ne soit fourni ni aliment, ni médicament, sinon aux pauvres qui ne pourront être admis à l'hôpital, soit à cause de la nature de leur maladie, ou pour quelqu'autre raison légitime ; outre quoi, il sera tenu un troisième livre pour inscrire le jour de l'entrée de chaque malade dans ledit hôpital, et le jour de sa sortie ou de son décès, dans le cas où il mourrait.

Les palfreniers et autres domestiques des haras de Maligny seront admis lorsqu'ils seront malades dans ledit hôpital sur le certificat du sieur Deserin, en payant 15 sous par jour pour leur dépense, suivant le réglement fait par M. Voyer d'Argenson. Et dans le cas où ils auraient besoin de remèdes ou pansements extraordinaires, l'hôpital sera payé sur le mémoire dudit sieur Deserin.

Sur la proposition faite par Edmée Collin, veuve Jean Pommier, demeurant à Maligny de donner audit hôpital, tous ses biens meubles, immeubles et revenus à la charge d'y être nourrie et entretenue le reste de ses jours, mesdits

sieurs ont chargé deux d'entre eux, Mercier et Deserin, de prendre connaissance de l'état et valeur desdits biens et d'en faire rapport au comte de Maligny et au bureau, pour être définitivement statué sur la proposition.

Le 6 octobre 1754. — Même proposition de la part de la veuve Foynat, qui offre, pour le même but, l'abandon de tous ses meubles, et 50 livres à prendre sur ses immeubles. — Même décision.

Le 11 novembre même année. — Le sieur Jean Boucheron le Jeune, est présenté comme homme vivant et mourant, pour raison des biens que l'hôpital tient du comte de Maligny.

Le 9 novembre 1755. — Décidé de réparer les croisées et les vitres dudit hôpital.

Ledit sieur Deserin, s'étant engagé à faire et fournir gratuitement tous les pansements et médicaments nécessaires aux pauvres malades, qui seront admis dans ledit hôpital, à condition qu'on fera réduire sa cotte de taille à cent sous par an, et les autres impositions à proportion, et qu'au cas où il serait imposé à une somme plus forte, l'excédant sera payé sur les revenus dudit hôpital, mesdits sieurs ont, du consentement du seigneur, accepté ladite proposition, pour être exécutée en la teneur.

Le 11 novembre 1756. — Retranchement du compte des créances non recouvrables.

Le deuxième cahier des délibérations du bureau, commence le 17 août 1767, et finit le 14 décembre 1792.

Le 7 août 1767, le bureau est ainsi composé : Bordes, avocat au Parlement, bailli du comté de Maligny, accompagné de son secrétaire ordinaire, J. Cottin, Nicolas Viochot, curé de Maligny, Edme Deserin, lieutenant au bailliage, Timothée Maillard, procureur fiscal, Louis Bérillon, receveur.

17 août 1767. — Vote d'une somme de 30 livres pour rebattre quatre matelas, et refaire une taie à un cinquième. — La nommée Edmée Guyot, qui est déjà soignée à l'hôpital pour ses infirmités depuis quelques années, désire y finir ses jours, moyennant l'abandon de tout ce qu'elle possède. Décidé que le receveur prendra connaissance des biens de la postulante, et qu'il sera statué ensuite. — Plusieurs censitaires de l'hôpital ayant

fait déclaration au terrier du seigneur, le susdit sera supplié de donner ce qu'il voudra en dédommagement.

7 décembre 1767. — Arrêté que les provisions du comte de Maligny, qui nomment François Lefebvre, administrateur dudit hôpital, seront enregistrées à la suite du procès-verbal de la présente délibération. — 6 mars 1768. Bail de la cave de l'hospice qui est vide, à Jean Blancvilain de Maligny, moyennant 6 livres par an. — 4 avril. Legs de cent livres, fait à l'hospice, par feu Pierre Mercier, administrateur. — 20 novembre même année. Arrêté de faire un devis des réparations nécessaires audit hôpital, et de pourvoir par quelques rentrées à la dépense.

19 novembre 1770. — Une somme de mille livres provenant de remboursements divers, sera envoyée à Paris, pour être placée sur le clergé. — 1er août 1771. Nomination du sieur Pierre Levasseur, bourgeois de Maligny, en qualité d'administrateur de l'hôpital. — Le 2 mars 1772, une somme de 800 livres provenant d'un remboursement de rente foncière, est employée de même façon sur M. Deserin, lieutenant au bailliage. — Le 30 août 1772, Louis Bérillon expose qu'il est impossible de fournir à la dépense qui n'est que trop considérable par suite de la misère du temps, faute par les débiteurs de s'acquitter de leurs arrérages.— Arrêté qu'ils seront poursuivis sans retard et rigoureusement. — Le même Bérillon déclare que les toitures de l'hôpital, ayant été fort endommagées par l'ouragan du 27 juin dernier, il est urgent de les réparer avant l'hiver, afin que le mal n'empire. Il est chargé d'y pourvoir au plus tôt. — Le 22 novembre 1772, arrêté que le receveur pourra prendre les vins des débiteurs de l'hôpital, et les vendre au profit de l'établissement. — 19 août 1773. Le receveur expose qu'il n'a pu tirer de l'argent de personne, attendu la misère du temps, qu'il serait superflu de faire des poursuites à grands frais qui retomberaient sur l'hospice, que la résolution de prendre les vins a été trop tardive.... résolu de prendre ces vins sitôt la vendange faite.

Le 26 février 1775, les sieurs Bérillon et Charles Cottin, administrateurs, échangent deux pièces de terre avec l'hôpital, qui sont de son côté, leur abandonne un terrain

pierreux, éminemment propre à planter de la vigne. Charles Cottin, offre en outre quarante sous de rente.

12 novembre 1775, il sera placé des gouttières à la toiture, pour empêcher que la pluie qui pénètre jusques dans les caves, ne pourrisse les murs. — 6 mai 1776. Achat d'un héritage de 1200 livres au sieur Deserin ; cette somme provient de la rente foncière de 60 livres constituée sur le tonnelier Dupas. — 22 mai, même année. Le négociant auxerrois, Jean-François Lallemand, offre de prendre à loyer pour neuf ans les deux chambres et le cabinet du premier du bâtiment de l'hôpital moyennant 30 livres par an. On lui accordera, en outre, une place dans le grenier, pour y serrer un demi-cent de foin, autant de paille, et le droit de déposer dans la cave 150 bouteilles de vin. Il demande aussi à construire dans la cour une petite écurie pour y loger son cheval et son bois. De plus, il faut qu'on remette trois croisées neuves à chassis, qu'on répare l'escalier et le carrelage. En cas d'acceptation il donnera 30 livres comptant à l'hôpital. Le Bureau consent à tout, pourvu que les clefs de la cave et du grenier restent entre les mains de la Dame Page, gouvernante de l'hôpital. — Le 11 décembre, même année, ledit Lallemand, réclame la jouissance de lieux d'aisance, transformés en poulailler.

Le 13 septembre 1779. — Nomination du sieur Jean Chevalier, bourgeois de Maligny, en qualité d'administrateur. — Plainte de la dame Page sur ce que le sieur Lallemand, outre la quantité de foin et de paille convenue, empile dans le grenier des troncs de saule qui dégradent les murs. Le sieur Lallemand sera invité à exécuter son contrat en la teneur, et à réparer les dommages qu'il a causés.

— La nommée Edmée Guinot, admise à l'hôpital pour le reste de ses jours, promet de laisser à sa mort son lit et tous ses effets ; dont acte.

Le 21 février 1780. – Le receveur Bérillon ayant donné sa démission de receveur, remet à son successeur Chevalier les papiers et archives de l'hôpital.

— L'avocat J.-B. Bonnet devient bailli de Maligny.

— A partir du 9 décembre 1781, le curé de Maligny est qualifié de doyen de Tonnerre, titre qu'il garde jusqu'en 1790.

Le 25 février 1782. — Placement de 953 livres 3 sols remboursés sur les aides et gabelles.

Le 28 octobre 1783. — Le sol pour livre est accordé au receveur Chevalier et à son fils sur toutes les créances de l'hôpital dont ils pourront faire rentrer le montant. Ces rentrées sont réclamées d'urgence, vu la misère qui règne au pays. — Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau de Fresne, conseiller d'Etat, prévôt et maître des cérémonies des ordres du roi, disparaît, et est remplacé par son parent Henri-Cardin, J.-B. d'Aguesseau de Fresne, conseiller d'Etat, avocat général, commandeur et maître des cérémonies des ordres du roi. Toutefois, il n'est pas fait mention officielle de la mort du premier de ces deux personnages. — La dame Page, qui se marie, est remplacée par Madeleine Bérillier, de Ligny, qui entre à l'hôpital, moyennant 150 livres de gages, le paiement spécial des journées qu'elle emploiera à la lessive du linge, la fourniture annuelle de deux cents fagots et d'une corde de bois. — Nomination de Michel Rabé (1), régisseur du comté de Maligny, en qualité d'administrateur de l'hôpital.

Le 18 janvier 1788. — Etienne Chevalier est nommé receveur, aux lieu et place de son père décédé, sauf approbation du comte de Maligny. — Le 12 août, même année, réparations aux toitures de l'hôpital. — Le 2 novembre, même année, vote d'une somme de 100 livres pour achat de toile à faire le linge. — Le 17 décembre (id.), vente pour 100 livres de noyers que l'on va couper afin d'élargir le grand chemin de Maligny à Ligny.

Le 1er octobre 1792. — Ce jour-là, le Bureau constate que, depuis la répartition nouvelle de l'impôt, les revenus de l'hôpital ne peuvent plus suffire aux besoins des pauvres ; arrêté de demander et d'obtenir, dans le plus bref délai, les indemnités dûes par l'Etat pour les dégradations commises sur diverses pièces de terre, appartenant audit hôpital, lors de la construction du grand pont sur le Serein en 1784. Procuration spéciale est

(1) L'un des ancêtres du sympathique docteur Rabé, l'honorable vice-président de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

donnée au citoyen Benoist, administrateur, pour faire toutes démarches à ce sujet.

Le 20 novembre 1792, an Ier de la République française, est compareu la citoyenne Madeleine Brillé, cydevant sœur hospitalière dudit hôpital, laquelle aurait prié mesdits sieurs de vouloir bien faire inventaire des meubles qui appartiennent audit hôpital, desquels elle s'était chargée, après la sortie de la citoyenne Anne Lepage, sœur hospitalière, et lui en donner décharge, en quoi mesdits sieurs ont bien voulu obtempérer et procéder audit inventaire ainsi qu'il suit. (Voir aux pièces justificatives.)

Le 14 décembre 1792, Jeanne Jussot, qui avait succédé à Madeleine Brillé, étant décédée, ses frère et beau-frère prient le citoyen Jacques-François Rigault, administrateur, assisté de son secrétaire, de procéder à un nouveau récollement des meubles. Tout est trouvé dans le même état, d'où décharge. La clef des deux salles est remise à la citoyenne Dauloy. C'est le dernier procès-verbal de délibération inscrit dans les procès-verbaux du Bureau.

Ces registres de délibérations sont accompagnés d'états de biens qui représentent, à des intervalles réguliers, la fortune de l'hôpital pour la période qui s'étend de 1747 à 1792. En voici un, daté d'après 1764, que nous allons analyser, pensant que cela suffira, car ils se répètent presque tous, avec des modifications insignifiantes. Ce document a pour titre : *Bref état des titres et papiers et enseignemens des biens et meubles de l'hôpital, ensemble les comptes rendus par le sieur Edme Deserin, et pièces justificatives desdits comptes, qu'il a remis présentement entre les mains du secrétaire-greffier dudit hôpital, en exécution de la délibération des directeurs et administrateurs du* 18 *novembre* 1764.

Les titres mentionnés sont rangés sous des lettres de série depuis *a* jusqu'à *z*, puis sous lettres géminées *aa bb*, etc. Le fonds de la léproserie de Maligny a fait des pertes considérables, puisqu'à la liasse qui contenait les documents primordiaux dudit établissement on comptait 113 pièces, et qu'il en reste à peine quelques-unes aujourd'hui. Cet inventaire est surtout intéressant, en ce qu'il donne l'état des rentes à percevoir par l'hospice en

dehors de son patrimoine terrien. Citons-en quelques-unes, et d'abord une rente de 5 l. 16 s. au principal de 110 l. sur un nommé Jean Chaumard, datée du 1er octobre 1758, etc., etc. Le montant total de ces rentes est en capital de 2,425 l. 8 s. 5 d., réparti entre vingt-deux personnes. La plus petite rente est de 36 sous au principal de 33 l., la plus forte de 90 l. au principal de 1,800 l. La plus ancienne de ces rentes date de 1718. Presque toutes ont été léguées par des gens de la localité. Outre cela, l'hospice avait des créances, pour un total de 1,597 l. 6 s. divisé entre vingt-une personnes. L'intérêt était au 5 0/0. La plus petite créance était de 9 l. 1 s. 4 d. La plus forte de 270 livres. Tous ces prêts étaient en général consentis à des indigents valides et laborieux. C'était, sous une forme déguisée, de la bienfaisance.

Les archives de la commune de Maligny conservent de nombreux comptes de gestion pour l'hôpital, dont il convient de parler un peu. Le premier commence au 1er mars 1730 et finit au 29 avril 1747. Il est rendu par Edme Julliot, bourgeois de Maligny, au Bureau présidé par Paulin d'Aguesseau. Le premier chapitre des recettes, comprenant le reliquat du dernier compte et les sommes portées au chapitre des reprises dont le rendant a fait le recouvrement, soit 2,184 l. 7 s. 6 d.; le deuxième chapitre contient le produit des terres et prés, soit 3,767 l. 10 s. (1); le troisième est consacré aux arrérages des rentes et s'élève à 2,742 l. 11 s. 2 d. — Dépenses : secours distribués aux pauvres, tant en argent qu'en nature, sur mandats du curé, 1,397 l. 17 s. 6 d. — Dépenses diverses : achats de tuiles pour réparations des toitures, 114 l. 4 s. — Achats de barres de fer appliquées aux murs pour les soutenir, 66 l. — Charrois, 3 l. 10 s. — Aux couvreurs, 24 l. — Pour la porte de la chapelle de la maladrerie, planches et ferrures, 4 l. 10 s. — Droit du 100e denier, 3 l. 5 s. — Papier timbré, 4 l., etc., etc. — Chapitre des reprises en dépense, 4,333 l. 2 s. — La recette excède la dépense de 1,932 l. 2 s. 2 d. — Le ren-

(1) C'est le produit global depuis 1736. Il en est de même pour le reste.

dant paie à son successeur, le sieur Deserin, la somme de 132 l. 2 s. 2 d., et le reste en une constitution de 90 l. de rente pour les 1,800 l. qu'il retient.

Comptes de 1750 et 1751. — A ce moment, outre ses terres, l'hospice de Maligny a placé entre les mains de divers particuliers 5,608 l. 10 s. 4 d., produisant 280 l. 8 s. 11 d. de revenu. — Remboursements, 283 l. 2 s. 6 d. — Produit des terres, 306 l. — Arrérages de rente, 430 l. 3 s. 7 d. — Dépenses : secours distribués aux pauvres, 432 l. 2 s. — Au recteur des écoles, 39 l. pour un quartier de sa pension. — Pour habiller une petite orpheline, du nom de Marie Vocoret, 5 l. 8 s. — Total : 822 l. 14 s. — Reprises, 3,180 l. 16 s. 2 d, — La dépense excède la recette de 328 l. 10 s. 9 d.

Compte de 1752. — Parmi les recettes se trouve le chapitre des aumônes, consistant en 100 l. envoyées par Mlle d'Aguesseau. La recette est en six chapitres, et monte à 4,772 l. 10 s. 11 d. ; la dépense s'élève à 4,380 l. 8 s. 3 d. L'excédant est donc de 392 l. 2 s. 3 d. — En 1753, les aumônes sont de 348 l., provenant de la famille du seigneur. La recette générale est de 4,995 l. 8 s. 3 d.— La dépense, divisée en mois, donne un total de 4,749 l. 4 s. 3 d. L'excédent est de 246 l. 4 s.

1755. — L'hôpital reçoit en aumônes 98 l. de mademoiselle d'Aguesseau, 300 l. de la comtesse d'Ayen, et 12 l. provenant de quêtes. La recette totale est de 5,984 l. 18 s. 7 d. — La dépense de 5,227 l. 19 s. 6 d. Excédant, 256 l. 19 s.

1758. — Recettes, 5,815 l. 3 s. — Dépenses, 5494 l. 1 s. 4 d. — Aumônes, 24 l., données par la comtesse de Maligny, et 34 l. provenant de quêtes.

1759. — Recettes, 5,947 l. 5 s. — Dépenses, 5,437 l. 15 s. 7 d. — Excédant, 509 l. 10 s. 4 d. Les fournitures faites à l'hôpital consistent en pain mollet, pain bis, viande, œufs, beurre, huile, lait, harengs, réglisse, fromage, de la poix et de la braise. Il faut y ajouter aussi des médicaments dont la qualité n'est point spécifiée.

(1) Il est bien entendu qu'on fait figurer dans les recettes les créances, même non remboursées, et qu'elles sont reportées en dépenses. C'est, comme nous l'avons dit, un compte global.

Les aumônes consistent en 24 l. données par la famille d'Aguesseau, et 13 l. produit des quêtes. Parmi les dépenses urgentes, il faut noter 12 livres destinées à réparer l'instrument cher à Molière.

1763. — Recettes, 664 l. 9 s. 9 d., dont 48 l. aumônées par les d'Aguesseau. La dépense monte au même total. A y noter une somme de 60 l. imposée à l'hôpital pour la reconstruction de la nef de l'église de Maligny.

1767-68. — Recettes : 879 l. 15 s. 9 d. — Dépenses : 840 l. 6 s. — Excédant ; 99 l. 9 s. 9 d.

1769. — Recettes : 706 l. 16 s., dont 60 l. d'aumônes. La dépense s'élève à 624 l. 14 s. 6 d.

1770. — Recette, en y comprenant le reliquat de l'an passé : 1,759 l. 15 s. 10 d. — Dépenses : 823 l. 15 s. 10 d. — Excédant : 936 l. 14 s. 7 d. Il y a 48 l. d'aumônes. La dépense est divisée ainsi qu'il suit : Gages : 187 l. 10 s. Dépenses de l'hôpital : 289 l. 15 s. 3 d. ; boucher, 214 l. 13 s. 6 d. ; boulanger, 57 l. 17 s. 6 d. ; bois, 70 l. 5 d. ; papier, 3 l.

1772. — Recettes : 1,391 l. 7 s. Dépenses : 1,479 l. 6 s. — Déficit : 87 l. 19 s. 11 d. Parmi les articles de dépenses, on remarque le chirurgien pour une somme de 144 l. 15 s. Il y a encore 48 l. d'aumônes provenant de la source ordinaire.

1777-1778. — Recettes : 629 l. 10 s. 1 d. — Dépenses : 556 l. 16 s. Les frais attribués au chirurgien pour pansements et médicaments atteignent 47 l. 11 s. 6 d.

1780-1781. — Recettes : 1,203 l. 4 s. 6 d. — Dépenses : 976 l. Il y a 113 l. pour le chirurgien et 36 l. d'aumônes.

. . . .

Compte rendu par Etienne Chevalier, ancien receveur de l'hospice de Maligny, aux administrateurs dudit hospice, du 1er novembre 1783 jusqu'en novembre 1797 (frimaire an VI) :

Recettes..... — Aumônes. — 28 octobre 1783, du citoyen d'Aguesseau, 96 l. — Le 17 octobre 1784, du citoyen Bérillon, 24 l., pour le produit d'une amende dont le citoyen d'Aguesseau a disposé en faveur de l'hôpital. — 1785. — Par les mains du curé, d'un anonyme, 6 l. — 21 août 1786, du citoyen Lenclier, pour aumônes,

5 l. — 5 novembre 1787, du citoyen d'Aguesseau, 150 l. — En 1791, du curé pour un anonyme, 3 l. En tout, 284 l.

Pendant ce laps de temps, ledit hôpital a reçu, tant en arrérages qu'en remboursements de capitaux, 3,778 l. 8 s. 3 d. — Pour les fermages, 8,795 l. 11 s. 5 d., dont une partie en assignats, l'autre en nature. — Plus 114 l. 13 s. 9 d., depuis la reprise du paiement en numéraire.

La sœur de l'hôpital reçoit toujours 150 l. par an. — 2 janvier 1787, payé au chirurgien, 64 l. 5 s.— 5 février, payé au même, 63 l. 13 s. — Payé au même, le 15 mars 1789, 111 l. 14 s. — Au même, en juin 1790, 119 l. 13 s. —Au même, le 10 janvier 1791, 74 l. 14 s. — En 1792, au même, 53 l. 8 s. — En somme, la dépense totale pour tout ce laps de temps, se monte à 13,036 l. 19 s. 3 d. — La dépense depuis qu'on a retiré le papier-monnaie, tombe à 193 l. 10 s. 3 d. Il y a excédant de 178 l. 19 s. 7 d.

Le dernier compte est celui du receveur Boucheron, du 21 novembre 1797 à la fin de 1818. Il est réglé avec la veuve de celui-ci, seulement au 10 août 1826. Il est à noter qu'à partir du 21 novembre 1797, les pauvres ne sont plus hospitalisés, on en revient aux secours en argent et en nature. Les créances à recouvrer par l'hospice de Maligny montent à 4,031 l. 69 s. Le chapitre total des reprises est de 1,452 l. 39 s. Les dépenses en bons de pain et de viande s'élèvent parfois à une somme considérable. En 1818, après deux années de famine et de misère, on en distribue pour 1,787 l. L'actif étant alors de 6,415 l. 19 s., dont 4,031 l. 69 s. de créances à recouvrer, l'excédant à verser par la veuve dudit Boucheron est de 595 l. 81 s. Ce Boucheron avait eu, à propos de ses comptes, d'assez fortes difficultés. Nous voyons, en effet, en l'an X, 2 messidor, le préfet de l'Yonne prendre un arrêté contre lui, parce qu'il retarde à donner ses comptes, et ordonner au commissaire du gouvernement de le poursuivre et de le condamner provisoirement à un dépôt de 1,500 l. A ce moment, le compte de ce receveur est examiné par une Commission administrative, qui refuse de le recevoir parce qu'il n'est pas complet, et n'est pas rendu en forme légale.

Telle est, aussi bien que nous avons pu la tirer des documents, l'histoire d'un petit hôpital de campagne, fondé à l'origine par les seigneurs du lieu. Ceux qui voudront bien en prendre connaissance, verront avec quelle peine le Bureau de direction est arrivé à lui donner une organisation assez rudimentaire. Le même fait, sans doute, a dû se reproduire un peu partout. Les ressources locales ne pouvaient suffire à l'entretien de ces établissements, pourtant si utiles aux pauvres qui abondaient sous les règnes, en apparence si prospères, de Louis XIV et de Louis XV, et en réalité si durs aux déshérités et aux misérables. C'est l'hospitalisation des malades surtout qui fut difficile à mettre en œuvre. Elle fut établie très tard à Maligny, et encore fallût-il y renoncer vers la fin de la Révolution. Ces anciennes fondations seigneuriales devinrent, pour la plupart, des aumônes et des charités où l'on distribuait aux malheureux de la paroisse le peu de revenus que l'on pouvait tirer de la maigre dotation des hospices ruraux. Rien de nouveau sous le soleil, comme l'on voit, et l'idée des Bureaux de bienfaisance et de l'Assistance médicale ne datent pas précisément d'aujourd'hui.

F. Molard.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nous joignons ici, à titre de pièces justificatives, l'analyse des deux comptes de la léproserie de Dyé, dont les biens furent remis à l'hospice de Maligny, en vertu de l'édit royal de 1693. Ces comptes sont de la première moitié du XVIIe siècle, et sont accompagnés de documents à l'appui. Nous y ajouterons également les inventaires suivants : 1° le mémoire des meubles et effets qui sont dans l'hôpital de Maligny, appartenant audit hôpital, le 12 novembre 1752 ; 2° l'état et mémoire de ce qu'il faut pour monter l'hôpital de Maligny et y entretenir des malades (même date) ; 3° l'inventaire de 1783 ; 4° celui de 1792.

I

Comptes de la Léproserie de Dyé.

Compte-rendu à Jacques de la Bistrate, conseiller du roy en son grand Conseil, membre de la Chambre de la Réformation générale des hopiteaux et maladreries de France, en présence du substitut du procureur du roy au Parlement, de la Saint-Remy 1624 à la Saint-Remy 1635, par Elio Garnier, adjudicataire

de la maladrerie de Dyé, moyennant 63 l. par an. Il rend compte par procureur. Parmi les charges, il avait à acquitter le service divin dans la chapelle de la maladrerie. Le nombre de services n'est pas indiqué. Plus, l'adjudicataire est tenu de payer deux pensions de 24 l. chacune à deux lépreuses nommées Marie Girauldot et Didier Guillot. La balance totale pour ces onze années est de 693 l. en recettes et 717 l. en dépenses, soit un déficit de 24 l. dont l'adjudicataire se remboursera sur le prochain revenu. La dépense commune, c'est-à-dire les frais de bureau, de copie et de rendement de compte, est considérablement réduite par Jacques de la Bistrate. Les dépenses de transcription, notamment, sont descendues de 48 à 12 l. Le compte n'est approuvé qu'en 1644.

— Compte que rend à vous, Mgr l'Eminentissime cardinal Antoine Barbera, grand-aumônier de France en la Chambre de la generale reformation des hôpitaux et maladreries du royaume, Me Edme Humbert, pourveu par le roy, sur la nomination de votre Eminence, de l'administration de la maladrerie de Dyé, au diocèse de Langres, pour dix années de la jouissance du revenu de ladite maladrerie, commencées au jour Saint-Remy 1656 a 1666, pour satisfaire au jugement rendu en ladite Chambre, le 1er août 1668, sauf a augmenter ou diminuer jusques en fin de closture s'il y eschet. Le compte est rendu le 24 avril 1671, par devant M. Leclerc du Tremblay, conseiller du roy, membre de la Commission, et en presence d'Alexandre de Champhuot de la Soulaye, procureur du roy. Ledit Humbert reconnaît que Perreau, son predecesseur, ayant trouvé le revenu de peu de valeur, a negligé de faire valoir les heritages. Le prieur de Saint-Maur, seigneur de Dyé, les a fait defricher et a consacré le revenu a l'entretien d'un vicaire en la paroisse dudit lieu, lequel Perreau a, du reste, donné sa démission le 2 août 1666, et c'est lui qui l'a remplacé. — Pendant les neuf premieres années, le bail a été de 70 l. par an. Il a été porté à 80 l. la derniere année. — A partir du 7 mai 1666, bail a été fait desdits revenus à raison de 100 l. par an. — Parmi les depenses, pension annuelle de 36 l. à Pierre Paris, pauvre lepreux reclus en la maladrerie d'Ouanne. — Pour son droit d'administration, 256 l. 13 s., qui est du tiers, plus 150 l. en frais et demarches necessitees par un procès, et 60 l. à 6 l. par an pour frais de celebration du service divin. Les frais pour le rendement de compte et l'assistance des magistrats sont reduits à 20 l. Au total, la recette monte à 770 l. ; la dépense, à 581 l. Il y a donc un excédant de 189 l., qui sera remis au receveur general des hopitaux et maladreries de France.

30 janvier 1644. — Opposition de Thomas Charpentier, prêtre, à la prise de possession de Fabien Perreau, nommé administrateur de la maladerie de Dyé.

5 juillet 1656. — Démission de M. Fabien Perreau, administrateur de la leproserie de Dyé.

15 janvier 1657. — Bail passé pour 3 ans aux frères Fleury, laboureurs à Dyé, des terres dependant de la maladrerie dudit lieu, passé par le curé de Dyé, fondé de pouvoirs de Edme

Humbert, clerc, demeurant au college des Bons-Enfans de Paris, administrateur de ladite maladerie, pour le prix de 70 l. tournois.

Constatation que la leproserie de Dyé a été imposee à 70 s. t. pour le don gratuit de 1534. – 31 juillet 1653.

1664, 29 avril. — Bail au dernier enchérisseur des terres dependant de la maladrerie de Dyé, à Jean Lemasle, pour le prix de 50 l. et pendant huit ans. — Les freres Fleury font opposition à ce bail.

Assignation par devant la Chambre de la generale reformation des hopitaux de France, par Edme Humbert, administrateur de la leproserie de Dye, de Pierre Paris, lepreux, demeurant à la maladrerie d'Ouanne. Ledit lepreux fait defaut.— 17 août 1663.

II

Memoire des meubles et effets qui sont dans lhospital de Maligny, appartenant audit hospital, le 12 novembre de l'année 1752.

Premierement, dans la chambre dudit hospital, cest trouvé :

Quatre bois de lict et une couchette.

Plus trois tours de lict de boge grise.

Plus trois pailliasses.

Plus deux mattellas.

Plus une armoire a deux battans dans laquelle sont enffermes les meubles dudit hospital.

Plus deux autres armoires a deux battans divises au dedans par de petits quaré de bois.

Plus une met ou huche de bois de noyer.

Plus une chaudiere de fonte de fer.

Plus une chaudiere d'erain.

Plus une table de bois de noyer.

Plus deux tabourets de meme bois.

Plus deux mauvaises chaises de paille.

Plus une paire de cheney.

Plus douze aulnes un demy quart de toille? en une seule piece.

Plus quatre couvertures de boge, scavoir deux mauvaises et deux vielles.

Plus vingt-huit livres de plume en deux traversins.

Plus des boucles et cordons auxtours des rideaux de lict.

Plus neuf draps de toille.

Plus cinq nappes.

Plus un chenay et un autre ayant un pied cassé.

Plus dix aulnes de toille et un quart de pure etouppe en une piece.

Plus neuf autres aulnes de toille de plein estouppe en deux pieces.

Plus une petite croix avec un Christ de cuivre poze sur laditte croix, qui est de bois.

Plus neuf livres de gros fil detouppe.

Signé : D'AGUESSEAU DE FRESNE, MERCIER, BORDES, SIMONET, *curé de Maligny*, Deserin.

Etat et memoire de ce qu'il faut pour monter l'hospital de Maligny affin de pouvoir y entretenir des malades.

Il s'y trouve dans ledict hospital de quoy faire un lict garny a lexeption dun mattela qui conviens achepter.

Plus il s'y trouve dans ledit hospital un chaslict, une pailliasse, deux couvertures, un traversin de plusme, et environ deux aulnes de boge gris pour commancer d'en garnir un segond, et pour lachever il convient achepter :

Premierement, un tour de lict en entier qui serat compozé de saizes aulnes de boge, neuf livres de plusmes et cinq aulnes de grosse toille pour faire le dessus dudict lict, et un mattellat de lainne.

Outre les deux susdit lict, il sy trouverat encore a lhospital apres la mort de la mere Christinne un lict garny en entier, qui fera un troisieme lict pour ledict hospital.

Il s'y trouve de plus un bois de lict complet et une couchette que lon pourrat garnir lorsquil en serat necessaire.

Et pour survenir aux besoins des malades qui pouront venir audit hospital, outre les meubles qui y sont suivant linvantaire qui en est fait, il convient achepter les ustanciles cy apres nommees :

Premierement :

Deux pots de chambre de terre, une chaise de comodites.
Deux ecuelles de terre ou detain, deux goblets detain.
Quatre cruches pour faire de la ptisanne.
Une demie-douzaine dassiette de terre.
Deux plats de terre pour mettre la souppe.
Deux terrinnes pour mettre le bouillon.
Deux pot de terre pour faire cuire la viande.
Une demie-douzaine de cuiller detain.
Une demie-douzaine de fourchette de fer.
Une bassinoire à bassinner le lict.
Un bassin de lict pour les besoins des malades.
Une paire de pincettes et une peule (*sic*) a feu.
Une cuilliere a pot de fer, deux sceaux a puiser eau.
Un rechaud de fer, une lanterne pour la nuit.
Un poellon de fer et un derain.
Deux chandeliers de bois ou de cuivre.
Une demie-douzaine de chemises pour changer le malade en cas de besoin.
Deux bonnets de grosse laisne pour leur changer la teste.
Une demie-corde de bois, un demy-cent de fagots.
Un muid de charbon.

Lexive :

Un cuvier contenant trois fagots de linge pour faire la lexive et blanchir le linge.
Une cuvette de bois pour recevoir la lexive.
Une grande chaudiere tenant environ deux sceaux pour faire

chauffer la lexive ; un scel ou pied dapuy pour poser le cuvier de lexive.

Ce present memoire fait conformement a la deliberation du Bureau de direction de l'hospital tenut le 11[e] novembre 1752.

Signé comme dessus.

III

Inventaire de 1783.

Le 4 décembre 1783..... est comparue demoiselle Anne Page, ci-devant sœur hospitaliere audit hopital, laquelle auroit prie mesdits sieurs de vouloir bien faire inventaire des meubles qui appartiennent audit hôpital, desquels elle setait chargée apres le deceds d'Anne Branche, sa mere, sœur hospitaliere, a laquelle elle a succédé et lui en donner décharge, à quoy mesdits sieurs ont bien voulu obtemperer, et procedder audit inventaire ainsi qu'il suit :

Premierement, dans la salle des malades, a droite en entrant, sur la cheminée une cramailliere a dents, deux chenetons, deux pelles à feu, une pincette, un gril, une plaque de fer fonte, et un rechaud.

Plus deux chandelliers de cuivre, dont un est dessoude, un chandellier avec une lampe de potain, et un christ en bois.

Plus une bassinoire de cuivre, deux poellons derein, un poellon de fer, un fauteuille, deux mauvaises chaises de paille.

Plus une grande table de bois de chesne, montée sur son chassit, une petite table de bois de noyer montée sur son chassit et un tiroir, une met a petrir pain, et un tableau ou image garnie de son cadre.

Plus un mauvais miroir, un mauvais bassin de lit.

Plus un lit compose dun chaslit enfonce dessus et dessous, une paillasse, deux matelats, une couverture de boge, une autre de rabasse, un traversin de plume, cinq pans de rideaux de serge verte, y compris une bonne grace, avec deux serviettes cousues ensemble, servant de têtes de lit.

Plus un autre lit compose de son chaslit, enfonce dessus et dessous, une paillasse, un matelat, une couverture de boge blanc, un tour de lit de bergame, compose de cinq pieces, et une piece de toille peinte, servant de tête de lit.

Plus un lit garni de son chaslit, enfonce dessus et dessous, avec paillasse, un lit et deux traversins, un oreillet de plume, le tout garnye de leurs sayes, une couverture de laine blanche, un tour de lit de boge gris compose de cinq pieces, y compris la bonne grace, deux pieces de bergame, et une nappe à la tête de celluy

Plus deux autres lits compose chaquun leur chaslit, leurs paillasses, leurs lit traversin et oreillets de plume, couverture de laine blanche et rideaux de boge gris.

Plus deux chaises de comodites, dont une neuve et une vielle, deux sceaux a puisser eau, deux bassins de potain, deux cueiller,

un pot de fer, deux pots de chambre de terre, deux potages de terre, qui est tout ce qui sest trouvé dans ladite salle.

De la nous sommes entrés dans la salle a gauche dudit vestibulle ou cest trouve une cramalliere, un dressoir composé de cinq planches, sur lequel cest trouve quatre cueiller detin, un plat, deux goblets, une chopine, cinq mauvaises cuillers, un mauvais goblet et une seringue, le tout detain, deux caffetierre de fer blanc, un couvreplat aussy de fer blanc, six pieces de verrerie, deux mauvaises fourchettes de fer, un poele de fer percee, un Christ, une mauvaise cassette de cuir bouilli, dans laquelle ne s'est rien trouve.

Plus une armoire fermant a clef a deux battants de bois de chesne, dans laquelle ne sest rien trouve que les habits et linge a lusage d'Edmee Guinot.

Plus une autre armoire de bois de chesne fermant a clef et a deux battants, dans laquelle cest trouve quatre mauvaises couvertures de boge blanc et une de laine jaune, toutte trouee, dixhuit draps d'une longueur et demye de toille de plein.

Douze autres mauvais draps de toille commune tres usee, quatre nappes de toille commune, y compris une ouvree ; vingtsept serviettes de toille de plein, trois mauvaises tayes d'oreillets, quatre mauvaises chemises de femme toutte trouee, quatre chemises d'hommes très mauvaises, une vieille taye de matelat, une vielle nappe de teste de lit, et deux mauvais bonnets de lit, une mauvaise taye de lit, qui est tout ce qui cest trouvé dans ladicte armoire, plus deux grandes chaudieres, un chaudron et deux autres petits chaudrons, le tout d'erein, un grand coquemard de cuivre rouge, une egrugeoire à sel, un fert à repasser.

Dans la cave cest trouve trois bouts de chantiers.

Plus dans le vestibulle une armoire de bois de chesne a deux battans, dans laquelle ne cest trouve que des plantes servant pour l'usage des pauvres.

Plus dans la salle regnant sur la precedente cest trouve un mauvais cuvier, deux mauvais chenets, un mauvais lit de sangle, un bleau ou plotte, sur lescallier, un crochet pour un garde-manger.

Plus dans le grenier une corde pour etandre le linge, plusieurs debris de vielles croisees, deux mauvais bans, plusieurs autres mauvaises planches, et deux mauvaises met.

Dans la cour, une chaudiere de fert fonte, et une autre mauvaise chaudierre aussy en fert fonte.

Plus laditte demoiselle Page nous a dit avoir prettė un lit de sangle au sieur Charles Cottin, notre secretaire, qui promet le remettre à la premiere requisition de mesdits sieurs.

Qui sont tous les meubles qui se sont trouvé dans ledit hôpital, dont nous avons déchargé laditte Anne Page et en ont chargé la dame Madeleine Berillé, qui a promis les representer touttes fois et quant elle en sera requise. Laquelle charge elle a accepte volontairement.

A été arresté, dapres lexamen qui a été fait du linge de l'hôpital cy-dessus énoncé, que les douze draps de toille commune

sont or de service, et que pour en tirer partie il étoit necessaire d'en rompre cinq pour pouvoir en faire sept a leffet de servir dans un cas de necessité, que ladite Madeleine Berille le feroit, au moyen de quoy les douze draps de toile commune se trouveront reduit à sept. De plus, a esté pareillement arreste quelle prendroit trois serviettes pour faire trois tayes doreillets, ainsy les serviettes enoncees a present au nombre de vingt-sept, reduitte à vingt-quattre.

A esté, de plus, convenu que les trois matelats avaient besoin destre batus et les tayes diceux, qui sont en tres mauvais estat, reparees. Pour quoy mesdits sieurs donnent plein pouvoir a ladite Madeleine Berillé de faire les reparations et racommodages cy-dessus avec toute leconomie possible.

IV

Inventaire de 1792.

Le 20 novembre 1792, an Ier de la Republique françoise..... est comparue la citoyenne Madeleine Brille, cy-devant sœur hospitalierre dudit hopital, laquelle auroit prie mesdits sieurs de voulloir bien faire inventaire des meubles qui appartiennent audit hopital, desquelles elle setoit chargee apres la sortie de la citoyenne Anne Lepage, sœur hospitalierre, et lui en donner decharge, a quoy mesdits sieurs ont bien voullu optemperer et procedder audit inventaire ainsy quil suit :

Premierement, dans la chambre des malades, a droite en entrant, une cramailler, deux pelles, une pincette, deux chenetons, une plaque, un gril, un mauvais réchaux, une petite barre à feu, sur le manteau de la cheminée, un Christ, une lampe de potain et son chandelier, un chandellier de cuivre, et un briset aussy de cuivre avec une mauvaise lanterne, une petite boette de bois remplie de pain a chanter, une sallierre de bois, une bassinoire, une table de bois de noyer, garnye de son chassis, quatre chaisse de paille, deux fauteuille aussy de paille, un met, une plotte, deux chaisse de commodite, un mauvais miroir, un Christ encadre.

Plus un lit garny de chaslit enfoncé dessus et dessous, paillasse, un matelat, traversin, une couverture de boge, six pieces de bergame, y compris la bonne grace.

Plus un autre lit garny de son chaslit enfoncé dessus et dessous, une paillasse, deux mattelats, un traversin de plume, une couverture de boge, une autre de rabasse peinte, le tour du lit de cerge verte, composé de quatre pieces, y compris la bonne grace, deux pieces de toille pinte a la ruelle et a la teste dicelluy.

Plus un autre lit garni de son chaslit enfoncé dessus, et dessous une paillasse, un lit de plume, deux traversins et un oreillet, avec leurs tayes, une couverture de laine blanche, quatre pieces de rideaux de boge, y compris la bonne grace, une piece de bergame à la ruelle, et une piece d'etoffe peinte à la teste

Plus un autre lit garni de son chaslit enfoncé dessus et dessous un lit, un traversin, un oreillet de plume et leurs tayes, une

couverture de laine blanche, quatre pieces, y compris la bonne grâce de boge, servant de rideaux, une piece de bergame à la ruelle, et une piece de toille peinte à la teste.

Plus un christ.

Plus dans la salle vis-à-vis la precedente, on trouve une grande table de bois de chesne garnie de son chassis, une met de chesne, une cramailler, deux mauvais chenests, une barre à feu avec poelle, un poellon de fert, deux poellons derain, quatre ecuelles, deux goblets, une chopine, une petite mesure, huit cuielleres, le tout detain, un bassin de poterie, la queux detachee, deux caffettierres de fert blanc, deux cuilleres à pot, quatre fourchettes, un fert à repasser et des mouchettes de fert.

Plus un dressoir compose de six planches sur lequel cest trouve douze pieces de terrine de differentes especes, une chaudierre de fonte, un quoquemard de cuivre rouge, deux chaudierres, trois chaudronts derain, deux boettes de sappin propre à mettre des fleurs de differentes plantes pour le service des malades.

Plus armoire de bois de chesne fermant à clef, composé de deux battants, ouverture dicelle faite, cest trouve, dix-huit draps de toille de plein, sept draps de toille commune tres uses, cinq nappes, y compris une ouvrée, deux tayes de lit dont une de toille de plein, et l'autre de toille commune, cinq tapis ou couvre-pieds, quatre tayes d'oreillet tres uses, cinq bonnets de cotton, quatre coeffes à bonnets d'homme, quatre coeffes de femme, vingt-trois serviettes de toille plein, quatorze chemises d'homme, seize chemises de femme, quatorze torchons, vingt-cinq écheveaux de fil etouppe, cinq mauvaises couvertures de boge, une mauvaise couverture de laine verte, trois goblets et un urinoir de fert blanc battu, une nappe garnie de mouseline et un plat de fayence, un bassin de lit avec un vieux bassin aussy de lit, une piece de rideau vert, plusieurs mauvaises pieces de linge qui ne sont propre qu'a de la charpie, quatre petites pieces de fert, servant aux echenets, et autres choses.

Plus une armoire de chesne à deux battans, fermant à clef dans laquelle il ne s'est rien trouvé.

Plus dans la cave sest trouvé six pieces de mauvais chantiers, une petite piauche, et un rateau de fer pour le jardin.

Plus dans la chambre louee à la municipalité cest trouvé une armoire de bois à deux battants, et fermant a clef dans laquelle ne s'est rien trouvé.

Sur l'escallier un crochet servant de garde-manger, dans le grenier un mauvais cuvie, une couchette, deux lits de sangle, une vielle met, deux vielles portes, une corde pour étendre le linge, deux vieux bancs, deux vielles vitres, environ une corde de bois à bruler. Dans la cour cest trouve deux cordes de bois, un cent de fagots ou environ.

Qui sont tous les meubles qui se trouve dans ledit hôpital dont nous avons decharge laditte Madeleine Brillé, et en ont charge Jeanne Jossot, qui s'en est volontairement charge, et a promis les representer toutte fois et quant elle sera requise, etc, etc.

PROCÈS-VERBAUX ANALYTIQUES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX ET LOCAUX

COMPTES-RENDUS ANALYTIQUES

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

SESSION D'AVRIL 1894

SÉANCE DU 2 AVRIL 1894

Présidence de M. Coste

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le deux avril, à trois heures et demie du soir, MM. les Membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président déclare ouverte la première session ordinaire de 1894.

M. Marcel Ribière, l'un des secrétaires, procède à l'appel nominal.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Bienvenu Martin, le baron Brincard, Collinot et Quillot, qui se sont fait excuser.

Il est procédé à la répartition, entre les cinq Commissions des affaires soumises au Conseil général, puis la séance est renvoyée au lendemain.

Le Secrétaire,
Anceau.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU 3 AVRIL

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Préfet y assiste.

Sont absents et excusés : MM. le baron de Brincard, Collinot, Quillot, Roy et Saulnier.

Le compte-rendu de la précédente séance est lu et adopté.

Acte est donné à la Commission départementale de son rapport au Conseil général et de deux décisions par elle prises, concernant les Casernes de gendarmerie de Sens et Chatel-Censoir.

Ces deux décisions sont approuvées.

Première Commission. — Finances

M. Landry lit un rapport concernant le Budget rectificatif de 1894 et les ressources disponibles. — Ce rapport est adopté.

Le Conseil adopte un rapport de M. Chevillotte relatif au Chemin de fer d'intérêt local de Laroche à L'Isle-sur-Serein, duquel il résulte que la situation financière de cette ligne présente une légère amélioration qui diminue les charges départementales de 13,000 francs.

Il adopte aussi un autre rapport de M. Chevillotte sur la réforme hypothécaire.

M. Folliot lit un rapport sur l'entretien de la Station agronomique en 1893, qui est adopté.

Le Conseil adopte ensuite un vœu présenté par M. Rathier, tendant à demander à M. le Ministre des finances d'apporter quelques tempéraments à sa circulaire du 8 Juillet 1891, et qui règle les rapports financiers de l'Etat avec les communes au point de vue de la gestion des recettes Municipales et des avances qui doivent être faites aux communes.

M. le Président lit une lettre de la Fédération ouvrière de l'Yonne par laquelle celle-ci demande au Conseil général une subvention qui aurait surtout pour but de donner plus d'extension à son fonctionnement et permettrait de rendre, dans l'avenir, d'appréciables services à tous les travailleurs sans exception.

La Fédération demande aussi au Conseil général d'émettre un vœu tendant à ce que le département de l'Yonne et particulièrement la Ville d'Auxerre ne soient point oubliés dans la répartition des crédits destinés à l'envoi de délégués aux expositions de Lyon et d'Anvers, et que ces délégués soient choisis de préférence parmi les syndicats et groupes corporatifs.

La première partie, concernant la demande de crédit, est renvoyée à la première Commission.

La seconde partie qui concerne l'envoi de délégués est mise aux voix et adoptée.

M. le Président donne lecture d'un vœu signé d'un grand nombre de Conseillers généraux, tendant à ce que le service vicinal soit à l'avenir chargé de l'étude et du contrôle des chemins de fer d'intérêt local et des tramways départementaux.

Ce vœu est adopté.

Le Conseil donne ensuite acte à M. le Préfet de sa communication relative aux produits éventuels départementaux et au contrôle à exercer par le Conseil général.

M. Bienvenu Martin propose d'inviter l'administration à étudier, pour la prochaine session, un projet d'unification des emprunts départementaux contractés auprès du Crédit foncier.

Cette proposition est adoptée.

Deuxième Commission. — Viabilité.

M. Chéreau lit un rapport concluant au maintien du vœu précédemment émis tendant à l'ouverture de la gare de St-Florentin à la télégraphie privée. — Adopté.

M. Chéreau lit un rapport tendant à renouveler le vœu déjà émis et demandant à la Compagnie P.-L.-M. de prolonger jusqu'à Laroche le train 73, qui part de Paris à 5 h. 30 du soir et finit à Sens à 8 h. 35. — Adopté.

Le Conseil adopte un autre rapport tendant à approuver l'état d'allocation et de prélévement des prestations en nature des chemins ruraux, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet.

M. Richard lit un rapport tendant à donner acte à M. le Préfet de sa communication sur le vœu présenté par le Conseil général pour l'organisation d'un train léger de Clamecy à Laroche. — Ce rapport est adopté.

Le Conseil adopte un rapport de M. Richard approuvant les alignements rectificatifs du chemin de grande communication nº 39, dans la traverse de Ste-Pallaye.

Il passe ensuite à l'ordre du jour sur une réclamation de M. Bertrand, de Sens, au sujet d'une décision de la Commission départementale relative au chemin rural nº 36.

M. Anceau lit un rapport tendant à l'approbation des alignements du chemin de grande communication nº 88, dans la traverse de Savigny-en-Terre-Plaine.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux

Le Conseil approuve deux rapports de M. Flandin, l'un tendant à autoriser M. le Préfet à prélever la somme de 77 fr. 78 sur le chapitre XVI, art. 15 du budget en cours, afin de désintéresser l'ouvrier qui a effectué la réparation à la Caserne de gendarmerie d'Auxerre ; l'autre approuvant la décision prise par la Commission départementale acceptant l'augmentation de loyer réclamée par le propriétaire de la Caserne de gendarmerie de Châtel-Censoir, justifiée par différents travaux que ce dernier à consenti à exécuter.

M. Legrand lit un rapport autorisant M. le Préfet à prélever une somme de 105 fr. sur le crédit de réserve inscrit au Chapitre XVI art. 15 du budget en cours, comme avance faite au propriétaire de la Caserne de gendarmerie de Flogny, laquelle somme devra être remboursée par ce dernier. — Adopté.

M. de Raincourt lit un rapport tendant à l'achat à l'Etat d'une bande de terrain longeant les murs de la Préfecture sur la route Nationale nº 6, moyennant la somme de 139 fr. 61. — Adopté.

Le Conseil, sur rapport de M. de Raincourt, donne acte à M. le Préfet des renseignemcnts relatifs à la réclamation de M. Bonneville.

M. Duché lit deux rapports qui sont adoptés, tendant à la mise à la réforme de différents objets mobiliers appartenant à l'Ecole normale d'institutrices, et à l'Ecole normale d'instituteurs.

Le Conseil général donne acte à M. le Préfet de sa communi-

cation du rapport des délégués départementaux sur la situation phylloxérique du département.

Il adopte ensuite un rapport de M. de Fontaine désignant les membres du Conseil général appelés à faire partie des Commissions chargées de réviser les listes électorales.

M. de Fontaine lit plusieurs rapports qui sont successivement adoptés par le Conseil général : Subventions pour Maisons d'école, églises et presbytères ; désignation d'un membre du Conseil général pour faire partie de la Commission de classement des demandes de débits de tabac ; avis favorable au changement de date d'une foire dans la ville de Clamecy ; avis favorable à la libre introduction de plants américains dans les communes de Lainsecq et Courtois ; avis favorable sur les demandes d'introduction des sarments et plants de vignes de toutes provenances sur les territoires des communes d'Auxon, Polisot, Sauligny et Plessis-Gâtebled (Aube), également aussi pour l'arrondissement de Bar-sur-Aube et les communes d'Ausson, Châtillon-sur-Loire et Bonny-sur-Loire (Loiret).

M. de Fontaine est désigné pour présider en 1894 la Commission d'examen des primes à décerner pour la culture du lin et du chanvre.

Avis favorable est donné pour la modification à apporter dans la dénomination de la commune d'Etais, qui demande à s'appeler Etais-la-Sauvin.

Le Conseil général décide que la vaine pâture sera supprimée sur le territoire de la commune de Foissy-les-Sens et sur celui de la commune de Voisines.

La demande du Conseil municipal de Cravant, en création d'une section électorale au hameau de Cheuilly est renvoyée à la session d'Août pour instruction.

Avis favorable est donné à la demande faite par la commune d'Essert, tendant à la soumission au régime forestier de deux parcelles de bois.

Avis favorable également donné à la révision de l'aménagement de la forêt communale de Foissy-les-Sens. Même avis est donné pour la forêt communale des Clérimois.

Acte est donné à M. le Préfet de ses communications relatives au compte de gestion de l'administration des haras en 1892.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur une protestation faite par M. Bertrand de Sens, relative à la nomination de commissaires enquêteurs.

Il rejette différentes demandes de subventions faites par MM. Delagrave et Curel, éditeurs à Paris.

Il refuse ensuite d'accepter le legs fait par un sieur Stalin au dépôt de mendicité.

Le Conseil inscrit un crédit de 250 fr. au bubget rectificatif, pour frais de reliure des archives.

La séance est levée.

Le Secrétaire, ANCEAU.

Le Président, G. COSTE.

SÉANCE DU 4 AVRIL

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. LE PRÉFET y assiste.

Absents et excusés, M. le baron Brincard, Collinot, Quillot et Saulnier.

Après adoption d'une proposition de M. Rathier concernant la transmission des pouvoirs pour l'étude des projets et du contrôle des chemins de fer départementaux, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Première Commission. — Finances

M. LANDRY lit un rapport tendant à renvoyer à la Commission départementale la liquidation de la pension de M. Maurice, chef de division à la Préfecture.

M. LANDRY lit un autre rapport concluant au rejet de la subvention demandée par la Fédération des Syndicats et Groupes ouvriers d'Auxerre.

Après discussion et sur la proposition de MM. Laubry et Marcel Ribière, le Conseil général vote une subvention de 200 fr. en faveur de la Fédération ouvrière.

Un vœu tendant à la prompte exécution des travaux de la ligne de chemin de fer d'Auxerre à Saint-Florentin par Pontigny et à l'inscription au budget d'Etat des crédits nécessaires à cette construction est adopté.

Le Conseil adopte également un vœu relatif au repeuplement des cours d'eau.

M. ROY lit un rapport concluant à l'inscription d'une somme de 500 fr. au budget rectificatif pour le transport et le fonctionnement de l'étuve à désinfecter.

M. PAUL TOUTÉE lit un rapport tendant à inscrire au budget des dépenses de l'Asile une somme suffisante pour payer les pensions ou secours aux anciens employés ou fonctionnaires de l'Asile. — Adopté.

Le Conseil adopte deux autres rapports de M. Toutée, l'un relatif aux arrérages de la pension de Mme veuve Rousseau, l'autre liquidant la pension de Mme Gaillard, veuve d'un agent-voyer.

M. BOUDARD lit un rapport tendant à accorder au sieur Gironde, de Cézy, une pension devenue vacante par suite du décès du titulaire. — Adopté.

Sur rapport de M. CHARDON, le Conseil vote un crédit supplémentaire à l'Ecole d'agriculture de La Brosse.

M. BIENVENU MARTIN lit un rapport sur les lignes d'Intérêt local de Joigny à Toucy et de Sens à Château-Landon ou Egreville. Ce rapport conclut à l'ajournement de toute décision sur la concession de la ligne de Joigny à Toucy et invite l'administration à faire étudier le projet de la ligne de Sens à Château-Landon ou Egreville. — Adopté.

Le Conseil renvoie à l'examen de M. le Préfet la demande faite par M. Serrant, ingénieur civil à Paris, en concession d'un tramway à vapeur de Tonnerre à Bar-sur-Seine.

Deuxième Commission. — Viabilité

Le Conseil exprime ses regrets que M. le ministre des Travaux publics n'ait pas cru devoir donner satisfaction au vœu demandant l'arrêt de deux trains à Tanlay, Lézinnes et Ancy-le-Franc.

Sur rapport de M. Rathier, le Conseil passe outre sur une pétition tendant à rectifier l'avant projet précédemment adopté de l'alignement du prolongement du chemin de grande communication n° 34, dans la traverse de Neuvy-Sautour.

Un autre rapport de M Rathier, concernant le projet de modifications d'alignements du chemin de grande communication n° 101 dans la traverse de Châtel-Gérard est également adopté.

Le Conseil adopte, sur rapport de M. Bienvenu Martin, l'état préparatoire des travaux neufs à exécuter en 1895 sur les chemins de grande et petite communication.

Il émet également le vœu que la caisse des chemins vicinaux soit reconstituée.

M. Chéreau lit un rapport tendant à apporter quelques modifications au budget départemental de 1894, en ce qui concerne le service vicinal. — Adopté.

M. Chéreau lit un autre rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative au vœu exprimé par le Conseil demandant l'arrêt d'un train à Cézy. — Adopté.

Le Conseil adopte un rapport de M. Anceau sur un vœu du Conseil général demandant le prolongement de deux trains entre Avallon et Semur.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative au vœu précédemment émis concernant l'étude à faire d'une ligne de chemin de fer d'Avallon à Epiry.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux

M. Legrand lit un rapport concernant l'agrandissement et la restauration de la salle des délibérations du Conseil général. Le rapport conclut en invitant M. le Préfet à faire dresser le devis exact des dépenses qu'occasionnera l'exécution de l'avant projet. — Adopté.

Quatrième Commission. — Etablissements publics

M. Houdé lit un rapport coucluant à allouer une somme de 450 fr. pour une admission à l'école d'apprentissage des jeunes aveugles. — Adopté.

M. Marcel Ribière lit un rapport de M. Duché sur l'assistanee médicale gratuite. Ce rapport dit que les instructions générales concernant l'application de la loi n'ont pas encore été envoyées par le Ministre.

Il conclut en priant M. le Préfet de mettre à la disposition du président de la quatrième Commission toutes les instructions

ministérielles qui lui parviendront et seront applicables à la pratique de ladite assistanee.

M. Ribière propose d'attendre la session d'Août pour se saisir utilement de l'affaire.

L'ajournement est prononcé.

La séance est levée et la première session de 1894, close.

Le Secrétaire, MARCEL RIBIÈRE. *Le Président,* COSTE.

SESSION D'AOUT 1894

SÉANCE DU 20 AOUT 1894

Présidence de M. Duché, doyen d'âge

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le 20 Août, à 4 heures du soir, MM. les membres du Conseil général de l'Yonne se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à l'hôtel de la Préfecture.

M. de Luze, préfet de l'Yonne, déclare ouverte la deuxième session ordinaire de 1894 et invite le président et le secrétaire d'âge à constituer le bureau provisoire.

M. Duché, comme doyen d'âge est appelé à la présidence.

M. Marcel Ribière, le plus jeune des membres du Conseil remplit les fonctions de Secrétaire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents : MM. Bienvenu Martin, Legrand, Folliot, Houdé, Collinot, Duché, Baudouin, Lordereau, Richard, Marcel Ribière, Boudard, Degoix, Anceau, Bidault de L'Isle, Chevillotte, Flandin, Roy, Duguyot, Loup, de Tryon-Montalembert, Saulnier, Toutée, Coste, Arnaud, de Raincourt, Eugène Petit, de Fontaine, Landry, Chéreau, Chardon, Quillot, Laubry, Ernest Petit.

Absents et excusés : MM. Merlou, le baron Brincard, de Tanlay, Rathier.

M. le Président prononce le discours suivant :

Messieurs et chers collègues.

De bien graves événements se sont accomplis depuis notre session dernière ; ils ont démontré une fois de plus que les destinées d'une grande nation ne sont pas à la merci de quelques misérables sectaires dont la propagande insensée n'a pour mobile que la terreur et l'assassinat.

Il n'a pas été donné au Conseil général de l'Yonne d'adresser à qui de droit une manifestation collective ; je crois être l'interprète de tous ses membres en affirmant que chacun de nous, individuellement, a pris une large part au deuil et à l'indignation du pays, que chacun de nous s'est associé de cœur à la grande douleur de cette famille dont le chef est tombé martyr du devoir pour le service de la France.

Messieurs, la session qui va s'ouvrir ne présente en apparence aucune question bien grosse de difficultés. Il faut cependant en excepter l'application de la nouvelle loi sur l'assistance médicale gratuite. Cette loi n'est, en effet, obligatoire que conditionnellement ; elle tolère des variantes infinies ; elle va même jusqu'à l'abdication pour les communes ou syndicats de communes qui justifient remplir d'une manière complète leur devoir d'assistance envers les malades pauvres.

Je suis loin de m'inscrire contre cette élasticité généreuse qui laisse chacun libre de faire le bien à sa manière, mais ne trouvez-vous pas que cette liberté même enlève à cette loi tout caractère impératif et qu'elle va créer des difficultés en grand nombre ?

Vous êtes appelé à produire un règlement ; s'il est accepté par le ministre, conviendra-t-il à toutes les communes ? De là des conflits inévitables qui justifieront les doutes que je me suis permis de vous exposer. La discussion, du reste, va venir à son heure ; espérons que vos lumières et votre sagacité viendront efficacement en aide à la loi sur l'assistance médicale.

Une question non moins importante et qui touche à des intérêts d'une autre nature, c'est celle des chemins de fer départementaux. Elle reviendra inévitablement à l'ordre du jour de vos séances. Vous savez à quel point sont déshérités certains cantons de l'Yonne ; vous savez quelles ressources nouvelles pour leur commerce et leur industrie ils puiseraient dans le passage d'une voie ferrée. N'est-ce pas là, messieurs une véritable question d'assistance, quand il s'agit d'améliorer les conditions économiques d'une contrée, de remédier à l'anémie qui la consume et de lui fournir tous les éléments possibles d'une prospérité relative ?

Par une décision récente, vous avez cru devoir conférer au service de la vicinalité l'étude des lignes de chemins de fer d'intérêt local. Cette mesure sera-t-elle sanctionnée par l'avènement de solutions plus satisfaisantes ? Il y a là, ce me semble, quelques lueurs d'espérance pour les causes les plus désespérées. Nos agents-voyers possèdent au suprême degré la connaissance topographique de nos régions ; il n'existe pas un seul finage cadastral qui n'ait subi le contrôle de leur chaîne métrique et de leurs instruments à niveau ; ils sont les témoins journaliers, les juges les plus compétents des besoins et des aspirations de nos communes ; ils mettent à notre service un dévouement à toute épreuve, des aptitudes incontestables et une incessante activité... Laissez-nous donc espérer qu'il sortira de leurs bureaux quelques combinaisons nouvelles, quelques projets inattendus, quelque réparation consolante pour les déshérités.

Je vois d'ici, mes chers collègues, quelques-uns de vous sourire à cette question d'avenir posée par votre Doyen d'âge qui en a si peu devant lui. Ils se disent sans doute : que lui importent de nouvelles lignes ferrées ? Il n'en jouira jamais. Hélas ! messieurs, j'en suis très convaincu. Mais qui donc, parmi les plus jeunes, peut se flatter d'inaugurer des voies

nouvelles ? Est-ce que nous travaillons pour nous seuls ici-bas ? Est-ce que le fatal *sic vos non vobis* n'est pas l'épigraphe légendaire qui s'accroche à toutes nos générations successives ? Travaillons donc pour l'avenir, c'est la loi providentielle des sociétés humaines. Nous avons beaucoup reçu de nos pères, il faut rendre encore plus à nos enfants. (*Applaudissements*).

Il est procédé ensuite aux divers scrutins pour la nomination du bureau définitif.

Ces scrutins ont donné les résultats suivants :

Nomination du Président

Votants 31 : Majorité absolue 16

Ont obtenu :

MM.	Coste	29	voix.
	Duché	1	—
	Bulletin blanc	1	—

M. Coste ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé président du Conseil général pour l'année 1894.

Nomination de deux vice-présidents

Votants 31 : Majorité absolue 16

Ont obtenu :

MM.	Folliot	27	voix.
	Bidault de l'Isle	23	—
	Duché	3	—
	Bienvenu Martin	3	—
	Voix diverses	4	—
	Bulletin blanc	1	—

MM. Folliot et Bidault de l'Isle sont proclamés vice-présidents du Conseil général.

Nomination de quatre Secrétaires

Votants 32 : Majorité absolue 17

Ont obtenu :

MM.	Anceau	31	voix.
	Saulnier	31	—
	Arnaud	30	—
	Marcel Ribière	27	—
	de Tryon Montalembert	6	—
	Voix diverses	3	—

MM. Anceau, Saulnier, Arnaud et Marcel Ribière sont proclamés secrétaires du Conseil général.

Présidence de M. Coste

M. le Président prononce le discours suivants :

Mes chers collègues,

C'est avec un bien vif sentiment de reconnaissance que je vous adresse mes remerciments pour l'honneur que vous venez

de me faire en m'appelant encore une fois à présider nos délibérations et je vous en suis d'autant plus reconnaissant que ma tâche m'est rendue plus facile par votre sympathique concours. Vous pouvez être assurés que de mon côté tout mon dévouement le plus absolu vous est acquis et que tous mes efforts tendront à me rendre digne de la confiance que vous me témoignez. Permettez-moi d'adresser tout d'abord en votre nom nos remerciements au bureau provisoire et en particulier à notre vénéré président d'âge.

Depuis notre dernière session, un crime abominable est venu jeter le deuil dans le pays tout entier. Le président Carnot, que sa bonté, que toute une vie de droiture et d'honnêteté semblaient devoir mettre à l'abri d'un pareil attentat, est tombé sous le poignard d'un de ces misérables qui n'ont ni famille ni patrie, d'un des membres de cette bande de malfaiteurs auxquels ce serait faire trop d'honneur que de les ranger dans une secte politique.

Au milieu du deuil général, la France a pu constater par les témoignages de sympathie universelle qui se sont manifestés dans ces douloureuses circonstances, qu'elle avait reconquis le rang qu'elle occupait jadis parmi les autres nations. Ce résultat dont nous pouvons nous énorgueillir est dû à la loyauté et à la correction avec lesquelles le Président Carnot avait rempli sa mission. Aussi, je crois être l'interprète du Conseil général et du Département en adressant à la mémoire du regretté Président de la République française ce faible témoignage de notre reconnaissance et de nos regrets. (*Très bien! très bien!*)

La situation financière du département continue à être des plus satisfaisantes. Grâce à la sage économie avec laquelle M. le Préfet a géré les dépenses départementales, le budget rectificatif se solde par un excédent disponible et net de 63,000 fr. M. le Préfet a présidé avec la même économie à la confection du budget primitif de 1895, qui sera, avec une légère diminution dans les recettes et les dépenses, le même que le budget de 1894. (*Très bien! très bien!*)

Une seule question importante et déjà depuis longtemps à l'ordre du jour, occupera notre session, en dehors des affaires habituelles. C'est la question de l'assistance médicale gratuite, que vous avez ajournée à la dernière session, pour attendre les instructions du Gouvernement. Ces instructions ont paru, et vous pourrez, en toute connaissance de cause, prendre telle décision que vous jugerez utile.

En ce qui concerne les Chemins de fer d'Intérêt local, deux demandes de concession ont été formulées : la première par M. Barrault, ingénieur civil à Paris, et concernant toutes les lignes énumérées en votre délibération du 11 Avril 1893 et la seconde par M. le baron Serrant, ingénieur civil à Paris, pour la ligne de Tonnerre à Bar-sur-Seine. Le rapport de M. le préfet vous fait connaître dans quelles conditions ces concessions sont demandées.

La Colonie du Verger dont vous avez, l'année dernière, décidé

la création, fonctionne, et l'on peut, dès aujourd'hui, sans être taxé de présomption, prédire un succès certain à cet établissement si utile pour l'amélioration de l'état des infortunés colons.

En somme, messieurs, la situation générale est aussi bonne que l'on peut le désirer, et permettez-moi de terminer en adressant à ce sujet tous mes remerciements à M. le Préfet et à ses dévoués collaborateurs qui nous sont des aides si précieux dans la tâche qui nous incombe de veiller aux intérêts de notre département. (*Applaudissements*).

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Joseph Arnaud, appelé à accomplir une période de service militaire, s'excuse de ne pouvoir assister aux dernières séances de la session.

M. Eugène Petit, se faisant l'interprète d'un grand nombre d'habitants de l'arrondissement de Sens, demande que la date de l'ouverture de la Chasse, vu l'état des récoltes, soit reportée au 2 Septembre.

M. de Fontaine appuie la proposition, ainsi que MM. Roy et le marquis de Tryon-Montalembert.

MM. Ernest Petit et Folliot font remarquer que les gardes champêtres sont chargés, en cas de délit de dresser les contraventions. Il n'est donc pas nécessaire d'ajourner l'ouverture de la Chasse, parce que les récoltes ne sont pas enlevées. Elles ne le sont pas d'ailleurs dans les pays vignobles.

M. Duguyot demande le scrutin public sur la proposition de M. Eugène Petit.

M. Landry s'associe à cette proposition.

M. Laubry demande à M. le Préfet, dans le cas où la proposition de M. Eugène Petit serait adoptée, s'il serait possible d'afficher le nouvel arrêté dans les délais réglementaires.

M. le Préfet indique dans quelles conditions pourrait s'opérer l'ajournement proposé. Il lui paraît difficile d'obtenir une réponse de M. le ministre de l'intérieur en temps utile.

M. Richard, expliquant sont vote, dit qu'il adoptera la proposition de M. Eugène Petit, car elle a pour but de protéger les intérêts des agriculteurs.

Il est procédé au scrutin public sur la proposition de M. Eugène Petit tendant à reporter au 2 Septembre l'ouverture de la Chasse.

Nombre de votants 32 : Majorité absolue 17

Pour	17
Contre................................ ..	15

En conséquence, la proposition de M. Eugène Petit est adoptée.

M. Lordereau, pésident de la commission départementale, dépose le rapport sur les travaux de cette commission.

Acte est donné de ce dépôt.

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil les dossiers des affaires soumises au Conseil général pendant cette session.

M. le Président donne lecture des diverses communications qui lui sont parvenues et qui sont renvoyées à l'examen des commissions compétentes.

Voici la composition de ces commissions :

1re Commission. — *Finances*. — MM. Baudouin, Folliot, Chardon, Laubry, Chevillotte, Boudard, Landry, Paul Toutée, Merlou.

2e Commission. — *Viabilité*. MM. Anceau, Bienvenu Martin, Quillot, Arnaud, Loup, Richard, Saulnier, Rathier, Chéreau.

3e Commission. — *Bâtiments départementaux*. — MM. le baron Brincard, Legrand, Lordereau, de Raincourt, Flandin.

4e Commission. — *Etablissements publics*. — MM. Eugène et Ernest Petit, Houdé, Duché, Marcel Ribière, Bidault de l'Isle.

5e Commission. — *Objets divers*. — MM. de Fontaine, Degoix, Duguyot, de Tryon Montalembert, Roy, de Tanlay, Collinot.

Le Conseil se retire dans ses bureaux pour procéder à la constitution des commissions et à la répartition des dossiers d'affaires.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire, ANCEAU. — *Le Président*, COSTE.

SÉANCE DU 21 AOUT

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de M. Joseph Arnaud et de M. le baron Brincard, excusés.

M. Anceau donne lecture du procès-verbal, qui est adopté :

M. de Fontaine, au nom de la cinquième commission, dépose le dossier du jury d'expropriation, qui a été examiné par cette commission.

Première Commission. — Finances

Sur rapport de M. Chardon, acte est donné à M. le Préfet de sa communication relative au compte départemental de 1892.

Le Conseil adopte le compte départemental de 1893, présenté par M. le Préfet et le compte de gestion de M. le trésorier-payeur général.

M. Landry lit un rapport fixant le répartement des contributions directes pour 1895. — Adopté.

Rapport du même fixant le taux de la journée de travail pour 1895. — Adopté.

Rapport du même concluant au vote d'un crédit de 178 fr. 20 au budget rectificatif pour frais de timbre de la minute du compte annuel de M. le trésorier-payeur général.

M. Chevillotte lit un rapport tendant à l'acceptation des crédits à inscrire au budget de 1895 et pour lesquels il n'a pas été présenté de rapports spéciaux. — Adopté.

M. Paul Toutée, lit un rapport accordant un secours à Madame Fournier, veuve du jardinier de la Préfecture. — Adopté.

Deuxième Commission. — Viabilité

M. Anceau lit les rapports suivants :

Rapport fixant le tarif de rachat des prestations en 1895. — Adopté.

Rapport concluant à l'approbation des nouveaux alignements du chemin de grande communication n° 34 dans la traverse de Sormery. — Adopté.

Rapport tendant à donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à la mise en circulation de deux nouveaux trains sur la ligne de Laroche à L'Isle. — Adopté.

M. Saulnier lit les rapports suivants :

Rapport fixant les contingents communaux à affecter, en 1895, à l'entretien des chemins de grande communication.— Adopté.

Rapport tendant à l'approbation de la rectification du tracé du chemin de grande communication aux abords du pont de Vincelottes. — Adopté.

M. Chéreau lit les rapports suivants :

Rapport relatif à l'emploi de prestations en 1894. — Adopté.

Rapport concluant à donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'organisation de trains légers sur les lignes du chemin de fer de l'Est. — Adopté.

M. le docteur Quillot lit un rapport approuvant la modification d'alignements du chemin de grande communication n° 8, dans la traverse de Flogny. — Adopté.

M. Quillot lit un autre rapport concluant à l'approbation de la modification d'alignements du chemin de grande communication n° 1 dans la traverse de Leugny. — Adopté.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux

M. Legrand lit un rapport concluant à l'exécution de diverses réparations à l'école normale d'instituteurs. — Adopté.

M. Flandin lit un rapport relatif au loyer de différentes casernes de gendarmerie. — Adopté.

Quatrième Commission. — Etablissements publics

M. Duché lit un rapport tendant à la nomination d'une commission spéciale qui serait chargée de présenter un projet de règlement du service de l'assistance médicale gratuite.

Une discussion s'engage à ce sujet, à la suite de laquelle la quatrième commission à laquelle sont adjoints MM. Flandin, Landry et Bienvenu-Martin est chargée d'étudier ce projet de règlement.

M. Bidault de l'Isle lit les rapports suivants :

Rapport tendant à accorder à la Ville d'Auxerre une subvention de 10,000 francs pour l'aider dans les dépenses de constructions d'un lycée de jeunes filles. Cette subvention serait payée par annuités de 2,000 francs chacune. — Adopté.

Rapport concluant au vote d'un crédit de 9,216 fr. 80 pour l'entretien d'enfants sourds-muets dans différentes institutions. — Adopté.

M. Landry propose au Conseil de nommer une commission spéciale composée de jurisconsultes qui serait chargée d'examiner les clauses du legs Bercier.

Après discussion, la proposition de M. Landry n'est pas adoptée, la première commission étant composée de jurisconsultes, de magistrats et de notaires.

Cinquième Commission. — Attributions diverses

M. de Fontaine lit les rapports suivants :

Rapport tendant à donner acte à M. le Préfet des renseignements sur ce qui a été fait en faveur de l'industrie agricole et viticole dans le département depuis la session d'Août 1893. — Adopté.

Rapport concluant à donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux demandes de subventions de l'Etat pour les maisons d'école, églises et presbytères.

Rapport concluant à l'inscription au budget de 1895 d'une somme de 500 francs pour faire face aux frais qu'exigent la tenue des séances du Conseil départemental des bâtiments civils. — Adopté.

Rapport accordant aux communes des Sièges, de Foissy et de Bagneaux une indemnité pour la destruction des hannetons et le vote d'une subvention de 500 francs pour 1895, à condition que le ramassage des vers blancs aura droit à la même indemnité. — Adopté.

Rapport tendant à accepter les propositions de M. le Préfet relatives à la répartition de la somme de 3,600 francs pour Secours aux établissements de bienfaisance. — Adopté.

M. Degoix lit un rapport concluant à la création d'une section électorale à Cheuilly. — Adopté.

Le Conseil donne ensuite acte à M. le Préfet de sa communication relative au compte de gestion de l'administration des haras en 1893.

M. le Docteur Collinot lit un rapport tendant à l'emploi du legs Genin en secours urgents aux malheureux. — Adopté.

M. le marquis de Tanlay lit un rapport autorisant la commune de Sauvigny-le-Bois à maintenir le ban de vendanges. — Adopté.

Le Conseil adopte ensuite un rapport de M. le marquis de Tryon Montalembert, concluant au vote d'une somme de 500 fr., en faveur de l'Œuvre Carnot.

La séance est levée.

Le Secrétaire,
Saulnier.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU MERCREDI 22 AOUT

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'excep-

tion de MM. Joseph Arnaud, le baron Brincard, Chevillotte et Duguyot, excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de remerciement de la Fédération ouvrière.

M. de Fontaine lit plusieurs rapports relatifs à des demandes de créations de foires et marchés dans différentes communes limitrophes du département de l'Yonne et l'autorisation de changer la date des foires qui se tiennent à Chablis. Ces demandes sont adoptées.

Première Commission. — Finances

M. Baudouin lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 6,950 francs pour les archives départementales. — Adopté.

Le Conseil, sur rapports de M. Folliot, donne acte à M. le Préfet de ses communications relatives au budget de report de 1893 à 1894 et sur le compte d'emploi des fonds de secours et de non valeur.

M. Paul Toutée lit différents rapports relatifs aux pensions et secours à d'anciens employés ou à leur famille. Ces rapports sont adoptés.

Acte est donné à M le Préfet de sa communication relative au compte d'emploi du fonds d'abonnement.

M. Landry lit un rapport tendant 1° à contracter un emprunt de 425,300 francs à la Caisse des dépôts et consignations ; cet emprunt destiné à éteindre trois emprunts précédents ; 2° à voter une imposition extraordinaire de 0 c. 94 pendant 20 ans, à partir de 1896, destinée à l'amortissement de cet emprunt ; 3° d'autoriser M. le Préfet à réaliser ledit emprunt et à signer le traité à intervenir avec la caisse des Dépôts et Consignations. — Adopté.

Deuxième Commission. — Viabilité

Le Conseil adopte un vœu de MM. Degoix, Anceau, Bidault de l'Isle, Flandin, relatifs aux trains du Samedi sur la ligne de Laroche à L'Isle-sur-Serein.

M. Loup lit un rapport tendant à l'établissement d'un garde corps le long de la rivière d'Yonne dans la traverse de Vaux. — Adopté.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux

M. Lordereau lit un rapport tendant au vote d'un crédit pour réparations extraordinaires à l'appartement du commandant de gendarmerie d'Auxerre. — Adopté.

Vote, sur rapport du même, d'une somme de 3,500 francs pour refection de la Canalisation des eaux à l'hôtel de la Préfecture.

M. de Raincourt lit un rapport tendant à l'inscription au chapitre II du budget de 1895 d'un crédit de 1,200 francs pour réparations à la prison d'Auxerre. — Adopté.

Quatrième Commission. — Etablissements publics

M. le Docteur Houdé lit un rapport concluant à l'inscription au chapitre XII du budget de 1895 d'une somme de 1,000 francs

pour frais de tournées du professeur départemental d'agriculture. — Adopté.

Le Conseil adopte également un rapport de M. Houdé, approuvant le compte de 1893 relatif à la protection des enfants du premier âge et au vote d'un crédit de 27,500 francs pour le compte 1 89.

M. Ernest Petit lit un rapport tendant à l'approbation du projet de budget présenté par le Directeur de l'école pratique d'Agriculture. — Adopté.

Le Conseil confère à nouveau à MM. de Fontaine, Loup et Duguyot les pouvoirs qu'ils avaient comme membres du Comité de surveillance et de perfectionnement de l'école d'agriculture de La Brosse.

A ce moment, M. Folliot, vice-président, remplace M. Coste au fauteuil de la présidence.

M. le docteur Eugène Petit lit un rapport tendant à allouer un secours de 100 francs au sieur Roche, ancien surveillant à l'asile d'aliénés. — Adopté.

Le Conseil adopte un rapport du même relatif aux comptes de 1893 et aux budgets de 1894 et de 1895 de l'Asile d'aliénés.

Il émet ensuite un vœu tendant à ce que les épreuves écrites du certificat d'études primaires aient lieu dans chaque chef-lieu de circonscription d'inspection primaire, dans les conditions déterminées par les arrêtés des 18 Janvier 1887 et 18 Janvier 1893.

M. Coste reprend sa place au fauteuil de la présidence.

Cinquième Commission. — Attributions diverses

M. Bidault de l'Isle lit deux rapports, l'un concernant les projets de budgets pour 1895 des écoles normales d'institutrices et d'instituteurs ; l'autre relatif aux dépenses de l'instruction publique à la charge du département en 1895. Ces deux rapports sont adoptés.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication relative aux vœux des Conseils d'arrondissement.

M. Roy lit un rapport concluant à l'ouverture d'un crédit de 1,000 francs pour l'année en cours et d'inscrire pareille somme au budget de 1895 pour le service de l'étuve départementale à désinfection. — Adopté.

Sur rapport du même, le Conseil donne acte à M. le Préfet de son rapport concernant les Caisses d'épargne.

Acte est également donné à M. le Préfet, sur rapport de M. de Tanlay de sa communication relative à la Caisse des incendiés.

Le Conseil passe outre sur une demande formée par le Conseil municipal de Sens demandant une subvention pour l'acquisition d'une étuve à désinfection.

Il passe outre également sur des demandes de subventions formées par différentes Sociétés.

Sur la proposition de M. Marcel Ribière, le Conseil vote une somme de 100 francs en faveur de la Fédération des Syndicats Sénonais.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
Saulnier.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU 23 AOUT

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à trois heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Joseph Arnaud, le baron Brincard et Merlou, excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

M. le Préfet donne lecture de la dépêche ministérielle relative à l'ouverture de la Chasse.

Cette dépêche est ainsi conçue.

« Intérieur, Sureté, à Préfet.

« Etant donnée la faible majorité émise au Conseil général pour l'ajournement de l'ouverture de la chasse au 2 Septembre et les graves inconvénients que cette mesure occasionnerait au point de vue de l'envoi à Paris, où la chasse doit ouvrir le 26, du gibier provenant de la région située au Sud de votre département, sur le réseau P.-L.-M , j'estime qu'il y a lieu de maintenir la date d'ouverture du 26 août, primitivement fixée.

« Cette mesure est également applicable au département de Seine-et-Marne, qui avait aussi demandé l'ajournement.

M. Eugène Petit dit que cette décision est très regrettable, et qu'il déposera un vœu afin que les Maires soient consultés, comme autrefois, sur l'époque qui leur paraîtrait la plus favorable à l'ouverture de la chasse.

A l'occasion d'une discussion sur les honoraires qui sont dus à l'architecte du département, M. le Prefet explique dans quelles conditions a eu lieu la nomination de ce fonctionnaire quel est son traitement et à quels honoraires extraordinaires, il a droit en cas de direction de travaux dont les dépenses dépassent 40,000 francs.

Le Conseil décide ensuite la nomination de trois membres, qui, avec ceux nommés par le Conseil général de la Nièvre, formeront une Commission interdépartementale qui donnera son avis sur l'utilité de la construction d'un pont sur la Loire à Neuvy.

M. le Président dit qu'il a reçu de M. le Président la Chambre de Commerce de Sens une lettre ainsi qu'un avis motivé de cette assemblée en faveur de l'établissement d'un Conseil de prud'hommes demandé par le Conseil municipal de Sens.

M. Landry demande si, aux termes de la loi, le Conseil général est obligé de donner son avis à cet égard.

M. le Président. — La Cinquième Commission examinera l'affaire et si le Conseil général n'a pas d'avis à formuler, elle ne nous présentera aucun rapport.

Le Conseil adopte à l'unanimité un vœu présenté par MM. de Tanlay, Rathier, Ernest Petit, Chardon et Quillot, relatif à la destruction des nids de guêpes.

Il adopte aussi un vœu tendant à l'arrêt de deux trains à Tanlay, Lézinnes et Ancy-le-Franc; puis un autre vœu pour l'arrêt d'un train à Prégilbert.

M. Paul Toutée lit un rapport concluant à l'acceptation pure et simple de la libéralité faite au département de l'Yonne par M. Bercier. — Adopté.

M. de Fontaine lit plusieurs rapports.

L'un concluant à la libre circulation des plants américains dans le département de l'Yonne. — Adopté.

Un autre tendant à donner acte à M. le Préfet de l'intéressant rapport de la délégation départementale du phylloxéra et demandant qu'une partie du crédit affecté aux créations de pépinières et qui se trouve sans emploi, soit consacré à l'achat de sulfure de carbone. — Adopté.

M. Rathier, à la suite du rapport de M. de Fontaine, après avoir constaté l'état du vignoble dans le département de l'Yonne et démontré la disparition certaine du vignoble dans un temps plus ou moins éloigné, par suite des ravages du phylloxéra, dit qu'il faut songer très sérieusement à la reconstitution par les plants américains. Il demande à cet effet la création d'une pépinière départementale productrice de bois et l'affectation d'une partie de la colonie du verger à cette institution.

Une discussion très intéressante s'engage à ce sujet entre les membres du Conseil, qui en renvoie la suite à la séance du lendemain.

MM. Duguyot et de Tryon-Montalembert sont désignés pour faire partie de la Commission interdépartementale pour la construction d'un pont à Neuvy-sur-Loire.

M. Laubry lit un rapport tendant au rejet de la demande de subvention formée par la Société médicale de l'Yonne. — Adopté après discussion entre le rapporteur et M. Duché.

M. le Président dit qu'il vient de recevoir le vœu suivant, signé de MM. de Fontaine, Landry, de Raincourt, Chéreau et Eugène Petit :

« Le Conseil général émet le vœu qu'à l'avenir l'ouverture de la chasse n'ait jamais lieu avant le premier dimanche de Septembre ».

Ce vœu est adopté par 9 voix contre 8.

M. Laubry lit un rapport concluant au maintien du maximum des centimes communaux extraordinaires, adopté dans les précédentes sessions. — Adopté.

Le Conseil procède ensuite à la nomination de la Commission départementale. Sont nommés membres de cette commission : MM. Anceau, Quillot, Chardon, Saulnier, Paul Toutée et Lordereau. Un second tour de scrutin est nécessaire pour la nomination d'un membre de cette Commission, puis un troisième tour. M. Richard est nommé.

Le Conseil décide de s'ajourner, à partir du lendemain soir, après la séance, jusqu'au 17 Septembre, pour permettre à ceux de ses membres qui le désireraient, d'accompagner M. Viala, dans sa tournée.

MM. Bidault de l'Isle, Chevillotte et Richard déposent un vœu pour l'établissement dans la commune de Montréal, pour les cantons de Guillon et de l'Isle, d'une station d'étalons de l'Etat,

se composant, d'un fort cheval de trait, d'un de trait léger et d'un demi sang.

Ce vœu est adopté, sous la réserve de priorité faite par M. de Tryon-Montalembert pour un vœu analogue déposé il y a cinq ans.

Le Conseil adopte aussi un vœu de MM. Bidault de l'Isle, Flandin, Degoix et Bienvenu-Martin, ainsi conçu :

« Le Conseil général émet le vœu que la pêche à l'aide de filets à mailles de 17 millimètres soit, à l'exclusion de la pêche à l'aide du goujonnier, autorisée dans les eaux du Trinquelin et de la Cure, pour la région située en amont de Pierre-Perthuis ».

Une proposition de MM. Degoix, Anceau, Bidault de l'Isle, Flandin et Chevillotte, relative à la plantation de haies vives sur les talus des chemins vicinaux, est renvoyée à la deuxième Commission.

Deuxième Commission. — Viabilité

M. Saulnier lit un rapport concernant le compte de 1893 et différentes affaires relatives au service vicinal. — Adopté.

M. Anceau lit un rapport concluant à l'adoption de l'avant projet comprenant l'élargissement du chemin de grande communication n° 62 sur le territoire de Chablis et à déclarer d'utilité publique l'exécution des travaux qu'il comporte. — Adopté.

M. Chéreau lit un rapport dont les conclusions tendent à donner acte à M. le Préfet de la communication qu'il a faite au Conseil des vœux des Conseils d'arrondissement en ce qui touche les questions de vicinalité ;

D'associer le Conseil général aux vœux émis par ces Conseils en ce qui concerne le classement, dans le plus bref délai possible, au nombre des chemins de grande communication, de différents chemins vicinaux ;

Enfin de rallier le Conseil général de l'Yonne à la décision prise par le Conseil général de Seine-et-Marne et au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sens, en ce qui concerne la cessation du péage du pont de Misy au 11 Novembre prochain, et, dans le cas d'indemnité en faveur du concessionnaire, sur le principe de laquelle le Conseil général fait toutes réserves, à ce que cette indemnité incombe intégralement à l'Etat.

Le rapport de M. Chéreau est adopté.

M. le docteur Quillot lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 2,200 francs pour participation du Conseil général à la rectification de la côte de Bussières. — Adopté.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée au lendemain et la séance levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
Marcel Ribière.

Le Président,
G. Coste.

SÉANCE DU 24 AOUT

Présidence successive de M. Coste et de M. Folliot vice-président

La séance est ouverte à trois heures.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil sont présents, à l'exception de MM. Joseph Arnaud, le baron Brincard, Houdé et Lordereau, excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux

M. Flandin lit un rapport relatif à la restauration de l'église de Vézelay. Ce rapport conclut à l'inscription au budget départemental d'un crédit de 6,033 francs qui, avec la somme de 12,000 fr., accordé par l'Etat, sont nécessaires pour les réparations urgentes à l'église de la Madeleine, classée comme monument historique.

Une discussion s'engage à ce sujet.

M. Legrand explique que tout en n'étant pas opposé au vote d'une subvention par le département, il croit que la commune de Vézelay, qui n'a voté qu'une somme de 1,000 francs pour sa part contributive, pourrait s'imposer plus largement pour la restauration d'un monument qui lui appartient et qui attire un grand nombre d'étrangers.

M. Paul Toutée est du même avis.

M. Bienvenu Martin dit que la fabrique, aux termes de la loi de 1884, pourrait aussi y contribuer pour sa part. Il propose l'ajournement de la question, au mois de septembre, afin de se rendre compte si les ressources de la fabrique lui permettent cette contribution.

Plusieurs autres membres du Conseil général se joignent à M. Bienvenu-Martin et l'ajournement est prononcé.

M. de Raincourt lit un rapport relatif à divers travaux à effectuer à l'hôtel de la Préfecture et à ses dépendances. Ces travaux nécessiteraient un crédit de 1,677 fr. 92.

Le crédit est voté.

M. Legrand lit un rapport concluant à la location par le département à la ville d'Auxerre, des bâtiments de l'ancienne école normale de filles, pour y transférer l'école de garçons du quartier de Paris dont les bâtiments vont être démolis pour la construction du Lycée de jeunes filles.

Cette location serait faite pour trois années consécutives, moyennant 1,200 francs par an.

Le rapport est adopté.

M. Bienvenu-Martin, lit un rapport tendant à autoriser M. Serrant, ingénieur à Paris à établir, après dépôt du projet et approbation, une ligne de Tramways de Tonnerre à Bar-sur-Seine. — Adopté.

M. Rathier a ensuite la parole pour développer sa proposition, relative à la création d'une pépinière départementale.

Il donne lecture de sa proposition.

Une discussion s'engage entre MM. Rathier, Bidault de l'Isle et Merlou et plusieurs autres membres, sur le point de savoir si le Conseil général doit voter la création d'une seule pépinière comme le voudrait l'auteur de la proposition ou si, au contraire, il devrait décider la création de plusieurs pépinières.

Après cette discussion M. le Président met aux voix la proposition de M. Rathier, qui est adoptée dans les termes suivants :

« Il est créé aux frais du département une pépinière de plants américains.

« Il est ouvert, en vue de cette création, un crédit de provision de 9,000 francs.

« M. le Préfet est invité à prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'organisation et l'administration de cette pépinière, et ce, sur l'avis d'une commission spéciale composée, sous la présidence de M. le Préfet :

« 1° De M. le Professeur départemental d'agriculture et des Professeurs d'agriculture d'arrondissement.

« 2° De cinq membres du Conseil général désignés par l'Assemblée départementale.

« 3° Des présidents des cinq Comices d'arrondissement du département.

« 4° De cinq membres désignés par M. le Préfet.

« Délégation est donnée à la Commission départementale pour approuver, dans l'intervalle des sessions, les dispositions financières et tous contrats que pourraient nécessiter l'installation et le fonctionnement de la pépinière ».

M. Bienvenu-Martin soumet au Conseil la proposition suivante qu'il considère comme le complément de celle qui vient d'être adoptée :

« Il est ouvert, au titre des mesures de défense contre le phylloxéra, un crédit de 5,000 francs destiné spécialement à être distribué en primes ou subvention aux propriétaires ayant reconstitué leurs vignes au moyen de plants américains.

« M. le Préfet est prié de demander à M. le ministre de l'agriculture, conformément à la loi et pour le même objet, une subvention égale au crédit voté par le Conseil général et pour la même affectation.

« La distribution des primes ou subventions sera effectuée sur les propositions de la Commission spéciale instituée par le décret du 28 Décembre 1878 et en vertu d'un règlement arrêté par M. le Préfet ».

La proposition de M. Bienvenu-Martin est adoptée.

Le Conseil nomme ensuite les cinq membres du Conseil général qui devront faire partie de la commission spéciale qui aura pour mission d'étudier l'organisation de la pépinière départementale. Sont nommés : MM. Rathier, de Fontaine, Folliot, Bienvenu Martin et Richard.

Sur la proposition de M. Eugène Petit, le Conseil vote une somme de 500 francs pour l'impression et la publication du rapport que fera M. Viala après sa tournée dans le département.

Un vœu, présenté par MM. Bienvenu Martin, Marcel Ribière et

Richard, demandant que la Compagnie des chemins de fer P.-L. M., autorise les voyageurs porteurs de billets de 2e et de 3e classe à prendre l'un des trains partant de Paris dans la soirée, de manière à correspondre avec le train qui part de Laroche à 11 heures et demie pour arriver à Auxerre à minuit, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil général renvoie à la deuxième commission un vœu présenté par quelques-uns de ses membres, tendant au classement comme chemin de grande communication de Coulanges-sur-Yonne à Vézelay, du chemin vicinal de Laroche à Asnières.

Un autre vœu est soumis au Conseil. Ce vœu tendant à la création : 1o Au départ de Toucy-Moulins d'un train correspondant le matin avec le train passant à Gien à 7 heures 43 et arrivant à Paris à 11 heures 34 ;

2o Au départ de Gien, d'un train correspondant au train arrivant à Gien à 9 heures 7 du soir, pour arriver à Toucy-Moulins vers 11 heures 15. — Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil décide qu'il ajourne sa session au 17 septembre, et la séance est levée.

Le Secrétaire,
ANCEAU.

Le Vice-Président,
FOLLIOT.

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le baron Brincard et Legrand, excusés.

Le procès-verbal de la séance du 24 août est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne communication d'une dépêche que M. le Préfet a reçu de son collègue M. le Préfet de l'Aube concernant la demande en concession d'un tramway à vapeur de Tonnerre à Bar-sur-Seine.

Cette dépêche est ainsi conçue.

« Le Conseil général de l'Aube vient de rejeter la demande de M. Serrant, relative au tramway de Tonnerre à Bar-sur-Seine ».

M. RATHIER dit qu'au mois d'août il avait été entendu que l'administration répondrait à la demande de M. le baron Serrant, qu'elle lui ferait connaître la décision de principe prise par l'assemblée départementale de l'Yonne et qu'elle le mettrait en demeure de lui adresser ses projets. Le Conseil général pourrait alors aujourd'hui se rendre compte s'ils étaient sérieux ou dire aux populations intéressées qu'ils ne l'étaient pas.

M. LE PRÉFET demande la nomination d'une Commission de quatre ou cinq membres pour examiner la proposition de M. le baron Serrant et lui communiquer le dossier.

M. RATHIER dit qu'il ne considère pas la demande de M. Serrant comme sérieuse, mais lorsqu'un particulier propose d'ouvrir une

voie de communication sans engager en rien les finances départementales, le devoir du Conseil général est d'indiquer les raisons qui l'ont empêché d'accueillir cette demande.

M. Folliot propose de renvoyer purement et simplement le dossier à la Commission des chemins de fer. — Adopté.

Une lettre de M. Guillier, de Villeneuve-sur-Yonne, relative au chemin de fer à voie étroite et aux pentes des routes, est également renvoyée à la même Commission.

M. Duché donne lecture de son rapport sur l'organisation de l'assistance médicale gratuite, ainsi que du projet de règlement élaboré par la Commission.

Ce rapport très important donne lieu à une discussion entre les membres du Conseil.

Sur la proposition de M. Roy le vote sur le projet de règlement est renvoyé au lendemain.

M. Bidault de l'Isle lit le rapport concernant les comptes d'administration de l'exercice 1893 des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. — Le rapport conclut à l'approbation. — Adopté.

M. Bidault de l'Isle lit un autre rapport donnant acte à M. le Préfet de ses communications relatives au recolement du mobilier et du matériel des Ecoles normales. — Adopté.

M. Houdé donne lecture d'un rapport sur le budget du service des Enfants assistés pour 1895. Ce budget s'élève à 173,569 fr. 22. Le rapport conclut à l'ouverture d'un crédit de pareille somme. — Adopté.

M. Eugène Petit lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 150 francs pour secours à Mme Dagoix, ancienne concierge du Dépôt de mendicité. — Adopté.

M. Eugène Petit lit un autre rapport relatif aux offres qui ont été faites au département par différentes personnes pour la vente d'une propriété destinée à y installer les services de l'établissement départemental d'assistance.

La ville d'Auxerre n'ayant pas fait connaître ses intentions relativement aux bâtiments dans lesquels sont actuellement installés ces services, le rapporteur dit qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cette affaire. — Le rapport est adopté.

Un rapport de M. Petit, concluant à autoriser M. le Préfet à accepter les donations faites par M. et Mlle Courieux est adopté.

M. le docteur Petit, lit un rapport concluant à l'approbation des comptes de 1893 et 1894 et du budget primitif de 1895 concernant l'établissement départemental d'assistance de l'Yonne. — Adopté.

M. Bidault de l'Isle lit un rapport concernant le budget de la Station agronomique, qui est adopté.

Il lit ensuite un autre rapport tendant à l'inscription au budget départemental de 1895 d'une somme de 1,500 francs au titre : *Entretien des jeunes aveugles à Dijon* et à accueillir favorablement deux demandes de bourses qui sont faites par des personnes très intéressantes.

Il y aurait lieu alors d'augmenter le crédit de 900 fr. — Adopté.

M. Ernest Petit lit un rapport tendant à ce que tous les

boursiers qui n'auront pas atteint la moyenne de 12 points sur 20 soient rayés du cadre des bourses et que cette décision leur soit notifiée le plus promptement possible.

Les conclusions du rapport sont basées sur les mauvaises places obtenues par un grand nombre de boursiers du département, qui ne répondent pas ainsi aux sacrifices qui sont faits pour eux.

Le rapport est adopté.

M. Ernest Petit donne lecture d'un rapport concluant au rejet de la demande de bourse formée par le Conseil municipal de Joigny pour le collège de cette ville. — Adopté.

Le Conseil décide ensuite qu'on exigera des boursiers dans les écoles primaires supérieures la même moyenne de douze points sur vingt, que dans les lycées et collèges.

M. Bienvenu Martin, au nom de la Commission spéciale des chemins de fer, lit un rapport concluant à l'adoption du projet de délibération suivant :

« Le Conseil général,

« Approuve, en principe et sous réserve d'un examen ultérieur après enquête, le projet dressé par le service vicinal pour la ligne de Sens à Egreville, et invite M. le Préfet : 1° A poursuivre les formalités administratives concernant cette ligne ; 2° A faire voter par les communes intéressées les subventions qui leur sont demandées et qui seront fixées d'accord entre M. le Préfet et la Commission spéciale, suivant les bases qui seront appliquées uniformément aux autres lignes ; 3° A faire procéder de la même façon pour la ligne de Joigny à Toucy, après que les études complémentaires auront été faites par le service vicinal ; 4° A faire dresser un programme général des lignes qui pourraient constituer le réseau départemental, sur lequel la Commission spéciale présentera un rapport à la session d'Avril ;

« Aux fins ci-dessus, renouvelle les pouvoirs de la Commission spéciale élue en août 1892 ;

« Autorise la Commission à désigner deux de ses membres auxquels serait adjoint le représentant du canton de Chéroy, à l'effet de s'entendre dans une réunion interdépartementale avec les délégués de Seine-et-Marne pour la ligne de Sens à Egreville ».

Le rapport est adopté.

M. Bienvenu Martin lit un rapport dont les conclusions tendent à ce que :

1° Les études nécessitées par les avant projets de chemins de fer dressés par le service vicinal ne donneront lieu, sous réserve des cas exceptionnels, à aucune indemnité de déplacement ;

2° Il soit inscrit au budget rectificatif de 1894, sous le titre de « frais d'études de la ligne de Sens à Egreville », un crédit de 1030 fr., applicable pour 600 fr., aux frais d'achat de piquets et balises, et pour 430 fr., aux déplacements de deux agents. — Adopté.

Deuxième Commission. — Viabilité

M. Loup donne lecture d'un rapport concluant à l'incorporation d'une partie déclassée de la route nationale n° 65 au chemin de

grande communication n° 86, sur le territoire de Tonnerre. — Adopté.

M. ANCEAU lit un rapport tendant à appuyer un vœu formulé par le Conseil municipal d'Avallon demandant un changement dans l'horaire d'un train de la ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Adopté.

M. LE MARQUIS DE TANLAY lit un rapport dont les conclusions tendent à appuyer un vœu émis par M. Boudard, demandant aux Ingénieurs de rechercher les causes qui ont amené la disparition du Saumon dans nos rivières et de modifier les échelles à poissons existant dans les barrages, qui sont en nombre insuffisant et qui, du reste, dans l'état actuel, ne rendent aucun service. — Adopté.

Le Conseil général vote ensuite une somme de 500 francs pour l'érection d'un monument à Carnot à Môlay.

M. DE FONTAINE lit un rapport concluant à accorder aux Sociétés d'agriculture et aux Comices la même subvention qu'en 1894 et à élever à 500 francs celle accordée à la Société vigneronne. — Adopté.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur diverses demandes de subventions formulées par différentes Sociétés étrangères au département.

Sur rapport de M. ROY, le Conseil vote un premier crédit de 350 francs à inscrire au budget de 1895, pour différentes dépenses nécessaires à la conservation des plans cadastraux.

Acte est donné à M. le Préfet de son rapport relatif aux Sociétés de Secours Mutuels.

Première Commission. — Finances

Le Conseil adopte un rapport de M. PAUL TOUTÉE fixant la liquidation de la pension de M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement à Avallon.

M. LANDRY lit un rapport concluant au remboursement à l'Asile des aliénés d'une somme de 5,599 fr. 37, montant des droits d'enregistrement que cet établissement a payés indument pour l'acquisition de la propriété du Verger, somme qui a été remboursée au département de l'Yonne par l'administration de l'Enregistrement. — Adopté.

M. LAUBRY donne lecture d'un rapport tendant à maintenir les tarifs qui servent de base à l'application de la taxe municipale sur les chiens. — Adopté.

M. DE TRYON-MONTALEMBERT lit un rapport concluant à ce que le Conseil général s'associe aux protestations des habitants de Laroche-Saint-Cydroine relativement à l'extension trop grande donnée à la réserve de pêche créée à proximité de cette commune. — Adopté.

Le Conseil adopte ensuite différents vœux relatifs à la pêche fluviale.

M. BOUDARD lit un rapport accordant des pensions départementales à d'anciens militaires pauvres du département. — Adopté.

Sur rapport de M. CHEVILLOTTE, le Conseil général arrête au

31 mars 1894 les restes à recouvrer des produits éventuels départementaux au chiffre de 23,459 fr. 98.

Le Conseil adopte un vœu présenté par MM. Flandin, Bidault de l'Isle, Degois et Anceau, réclamant la prompte exécution de la ligne stratégique de Clamecy à Avallon, puis la séance est levée.

Le Secrétaire, J. Arnaud.

Le Président, G. Coste.

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE

(Matin)

Présidence de M. Coste

La séance est ouverte à 9 heures et demie.

M. le Préfet y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. Anceau, Boudard, le baron Brincard, Houdé, Legrand, Lordereau, Eugène Petit et Paul Toutée, excusés.

Deuxième Commission. - Viabilité

M. Chéreau lit un rapport concluant à l'adoption d'une proposition de quelques-uns des membres du Conseil général tendant à la plantation de haies vives sur le talus des routes départementales dépassant soixante ou quatre vingts centimètres de hauteur, afin d'éviter les dangers pour les attelages dans certains écarts d'allures. — Adopté.

Le Conseil adopte sur rapport de M. Bienvenu Martin le budget primitif de 1895. Ce budget comporte un emprunt de 147,000 fr., à contracter à la caisse des dépôts et consignations pour faire face aux travaux des chemins de grande communication et vicinaux ordinaires à exécuter en 1895, et pour l'amortissement de cet emprunt, un impôt de 28 centièmes de centimes pendant une période de 25 années commençant le 1er Janvier 1896.

Troisième Commission. — Bâtiments départementaux

M. Flandin lit un rapport concluant au vote d'un crédit de 4,718 fr , destiné à la restauration de l'église de la Madeleine de Vézelay. — Adopté.

M. Laubry, à cette occasion, fait remarquer qu'il est profondément regrettable de voir qu'il faut recommencer les réparations considérables qui ont été faites à l'église de Vézelay par les soins de Violet-le-Duc et cela parce qu'à ce moment on a employé de mauvais matériaux.

M. le Préfet transmettra à M. le Ministre les observations de M. Laubry, en ce qui concerne la qualité des pierres et des matériaux à employer pour la réfection de l'église de Vézelay.

M. le vicomte de Raincourt lit un rapport sur les réparations urgentes aux hôtels des Sous-préfectures. Les crédits nécessaires sont votés.

Sur rapport de M. Bidault de l'Isle, le Conseil inscrit au budget départemental les crédits destinés à entretenir des bourses pour 7 élèves à l'école d'Arts et Métiers.

Le Conseil vote également une somme de 1,600 fr. pour subventions allouées aux jeunes artistes de l'Ecole nationale des Beaux-Arts appartenant au département.

M. Bidault de l'Isle lit un rapport relatif à une lettre de M. Guillet de Villeneuve-sur-Yonne concernant les chemins de fer d'intérêt local et les chemins vicinaux.

Le Conseil passe outre sur une partie de cette lettre et renvoie au service vicinal l'autre partie, relative à la pente à donner aux routes de grande et de petite communication qui restent à faire.

M. Bidault de l'Isle lit un autre rapport concluant au rejet de la demande de M. Serrant en établissement d'un tramway de Tonnerre à Bar-sur-Seine. — Adopté.

M. Landry donne lecture d'un rapport tendant à augmenter de 30 fr., le crédit affecté au Tribunal d'Auxerre pour le service de l'Assistance judiciaire, ce qui porterait le crédit annuel à 230 fr. — Adopté.

Sur rapport de M. Bienvenu Martin, le Conseil passe outre sur la demande formée par M. Barrault, en concession de diverses lignes de chemin de fer d'intérêt local.

Première Commission. – Finances

M. Laubry lit un rapport concluant au remboursement à la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne d'une somme de 154 fr. 20 c., qu'elle a payée pour frais d'entretien d'un aliéné, cette dépense incombant à la commune de Villeneuve-sur-Yonne. — Adopté.

Les conclusions d'un rapport de M. Baudouin sur les centimes départementaux sont ensuite adoptées.

M. Rathier lit un rapport sur une modification d'alignements et un avant projet de constructions à Poilly-sur-Serein du chemin de grande communication n° 144 ; les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. Duguyot donne sa démission de membre de la Commission interdépartementale chargée de donner son avis sur le projet de construction d'un pont sur la Loire, à Neuvy.

Son remplaçant sera nommé dans la séance du soir.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,	*Le Président,*
Saulnier.	G. Coste.

DEUXIÈME SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE
(Soir)

Présidence de M. Folliot, Vice-Président

La séance est ouverte à deux heures et quart,

M. le Préfet y assiste.

Absents et excusés, MM. Anceau, Boudard, le baron Brincard, Coste, Duché, Houdé, Lordereau et Paul Toutée,

M. le Préfet donne des explications sur les travaux de la Commission qui a été nommée dans la séance du 24 août, à l'effet de rechercher les terrains les plus propices à l'installation de la pépinière départementale. La Commission propose pour cette installation les terrains du domaine de La Brosse.

M. Laubry regrette que la Commission ait fait choix des terrains de l'Ecole de La Brosse ; il craint que la ferme viticole n'absorbe la ferme agricole et dit que c'est le coup de bât donné à la ferme école.

En réponse à M. Laubry, M. le Préfet donne lecture d'une lettre de M. le Directeur de l'Ecole de La Brosse approuvant le choix fait par la Commission et disant que nulle part ailleurs le projet du Conseil général ne serait réalisé dans de meilleures conditions d'économie.

M. de Fontaine dit qu'il a été le premier à demander que la pépinière fût établie à La Brosse, dans la persuation que cette création ne diminuerait pas la culture et ne nuirait pas à l'enseignement de l'école, bien au contraire, car les élèves profiteront de la pépinière pour apprendre la viticulture.

Une discussion très intéressante se continue sur le même sujet entre les membres du Conseil général, puis on adopte les conclusions du rapport de la Commission spéciale, qui ont pour objet : 1° La désignation de l'école de La Brosse pour l'établissement de la pépinière ; 2° L'approbation du projet de budget qu'elle a préparé.

Le Conseil désigne ensuite les membres de la Commission administrative de la pépinière départementale. Ce sont MM. Rathier, de Fontaine, Bienvenu Martin, Folliot, Richard, Barillot, Guénier, Dalbanne, Rapin, Gauthier, Picq-Bonnet, Hugot.

M. Eugène Petit voudrait que M. le Préfet demande aux bureaux d'Assistance des communes d'envoyer pour la session d'août 1895 les mémoires des médecins et pharmaciens, de façon que le Conseil général soit renseigné sur les dépenses qui auront été faites jusqu'à ce moment pour l'Assistance médicale gratuite.

M. le Préfet répond qu'il fera le possible pour donner satisfaction à M. Eugène Petit. Cela sera peut-être difficile, car le service ne commencera à fontionner que le 1er Janvier prochain, de sorte qu'au mois d'août on ne pourra avoir qu'un aperçu de la dépense, les comptes n'étant pas arrêtés.

M. Legrand lit un rapport relatif à la restauration et à l'agrandissement de la salle des délibérations du Conseil général. Le rapport conclut à l'exécution des travaux.

Les conclusions du rapport ne sont pas adoptées.

M. de Raincourt propose de faire un roulement par arrondissement en ce qui concerne les sièges, de façon que les Conseillers généraux de chaque arrondissement changent de place tous les ans et se rapprochent du président.

La proposition de M. de Raincourt n'est pas adoptée.

M. Bienvenu Martin lit un rapport concernant le budget de report et le budget rectificatif de 1894 du service vicinal. — Adopté.

M. Paul Toutée est désigné en qualité de membre de la Com-

mission interdépartementale chargée d'étudier la construction d'un pont à Neuvy-sur-Loire, en remplacement de M. Duguyot.

La séance est ensuite suspendue pour permettre au rapporteur du budget d'achever son rapport.

A la reprise de la séance, M. le Président donne lecture d'un vœu signé de plusieurs Conseillers généraux, relatif à la délivrance des billets de circulation aux instituteurs et aux institutrices. — Adopté.

M. de Fontaine lit un rapport arrêtant la liste des membres du Jury spécial appelé à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La liste de ce jury est approuvée.

M. Chardon lit un rapport concernant le budget rectificatif départemental de 1894.

Ce budget est approuvé.

M. Chardon lit un autre rapport relatif au budget primitif départemental de 1895, qui est également approuvé.

La deuxième session de 1894 est close et la séance est levée.

Le Secrétaire, MARCEL RIBIÈRE.

Le Vice-Président, FOLLIOT.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

JANVIER 1. — Perquisitions chez les anarchistes dans toute la France.

— Graves désordres en Sicile et mise en état de siège de ce pays.

5. — Incidents franco-anglais au Soudan par suite de la rencontre de deux troupes.

6. — Incendie des décors de l'Opéra.

7. — Elections pour le renouvellement triennal du Sénat. 87 républicains, 2 ralliés et 5 réactionnaires sont élus.

9. — Rentrée des Chambres et réélection de M. Dupuy à la présidence de la Chambre et de M. Challemel-Lacour à la présidence du Sénat.

10. — Condamnation de l'anarchiste Vaillant à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine.

14. — Mort de M. Waddington, ancien président du Conseil des Ministres, ancien ambassadeur.

16. — Adoption par la Chambre des députés du projet de conversion du 4 et demi pour cent.

18. — Nomination par la Chambre des députés de trois grandes commissions.

20. — Ratification par la Chambre des députés du traité franco-siamois.

21. — Election de M. de Mun comme député par la deuxième circonscription de Morlay.

26. — Réconciliation de M. de Bismarck avec l'empereur d'Allemagne.

27. — Entrée des troupes françaises à Tombouctou.

28. — Séance tumultueuse à la Chambre. Interpellation de M. Clovis Hugues sur les perquisitions opérées chez les anarchistes et expulsion de M. Thivrier après l'application de la censure.

FÉVRIER 1. — Soumission de Behanzin, roi de Dahomey qui se constitue prisonnier.

— Adoption de l'ordre du jour de confiance dans l'interpellation de M. Lockroy sur la marine et nomination d'une commission extra-parlementaire chargée d'une enquête sur la marine.

5. — Exécution capitale de l'anarchiste Vaillant.

7. — Grave accident de chemin de fer près de Compiègne. Plusieurs personnes sont tuées dans cette catastrophe.

8. — Réception d'une dépêche annonçant le massacre par les Touaregs du lieutenant-colonel Bonnier près de Tombouctou.

— Mort de l'académicien Maxime du Camp.

9. — Arrestation du baron de Soubeyran, directeur de la Banque d'Escompte de Paris.

12. Explosion au Café Terminus d'une bombe lancée par l'anarchiste Henry, qui avoue être également l'auteur de l'attentat commis en 1891, à la compagnie de Carmaux et qui a causé la catastrophe de la rue des Bons-Enfants.

15. — Mort de M. Viette, député du Doubs, ancien ministre des travaux publics.

16. — L'anarchiste Bourdin est tué par une bombe qu'il portait à l'observatoire de Greenwick, près de Londres.

— Explosion de la machine du cuirassé allemand le ***Brandebourg*** et mort de 49 personnes dans cette catastrophe.

18. — Elections législatives dans plusieurs départements. Les républicains obtiennent partout la majorité, sauf dans l'arrondissement de Sisteron où M. d'Hugues, réactionnaire invalidé, est réélu.

19. — Explosion d'une bombe dans la rue St-Jacques, à Paris, et découverte d'une autre bombe dans un hôtel de la rue St-Martin. Ces deux engins ont été apportés par un individu qui a donné le nom de Rabaly. Un grand nombre d'anarchistes et notamment Sébastien Faure sont arrêtés à la suite de ces attentats.

23. — Condamnation de l'anarchiste Léauthier aux travaux forcés à perpétuité pour tentative de meurtre sur M. Georgewitch.

25. — Election de M. Mir, comme sénateur de l'Aude et de M. Frogier de Ponlevoy comme sénateur des Vosges.

26. — Invalidation de l'élection Wilson.

27. — Condamnation aux travaux forcés à perpétuité de l'anarchiste Charpaux pour meurtre de l'agent Colson.

MARS 1. — Arrivée de l'empereur d'Autriche au Cap Martin où il vient en villégiature.

2. — Démission de M. Gladstone, premier ministre d'Angleterre et nomination de lord Rosebery pour le remplacer.

3. — Interpellation à la Chambre de M. Denys Cochin sur la comptabilité des fabriques. Au cour de cette interpellation, qui se termine par un ordre du jour de confiance, M. Spuller fait sa fameuse déclaration sur l'esprit nouveau.

4. — Election de M. Carnaud, socialiste, comme député de Marseille en remplacement de M. Peytral.

6. — Création de la médaille coloniale.

9. — Mort du cardinal Thomas, archevêque de Rouen.

— Crise ministérielle en Espagne.

12. — Mort du général de Boisdenemetz, ancien commandant de corps d'armée.
15. — Explosion d'une bombe à la Madeleine et mort de Pauvels auteur de cet attentat.
16. — Démission de M. Lebon, sous-secrétaire d'Etat des Colonies.
17. — Conflit entre la Chambre et le Sénat au sujet du ministère des Colonies.
19. — Le Sénat convoqué extraordinairement vote les crédits pour le ministère des colonies.
20. — Institution d'un ministère des Colonies avec M. Boulanger comme titulaire.
21. — Mort à Turin, de Kossuth, chef du parti républicain de Hongrie en 1848.
— Nouvelle catastrophe à Santander par l'explosion des débris du *Machicaco*.
30. — Entrevue des empereurs d'Allemagne et d'Autriche à Abbazia.

AVRIL. — M. Buvignier est élu sénateur de la Meuse et M. Taulier. sénateur de Vaucluse.
2. — Graves émeutes aux Etats-Unis.
4. — Explosion d'une bombe au restaurant Foyot, à Paris. M. Laurent Taillade est grièvement blessé.
7. — Voyage à Venise et à Vienne de l'empereur et de l'impératrice d'Allemagne.
10. — Grève des ouvriers métallurgistes de Trignac (Loire-Inférieure). M. Toussaint est l'objet d'un procès-verbal pour outrages à la gendarmerie.
14. — Installation du Préfet de la Seine à l'Hôtel-de-Ville. De vives protestations ont lieu à ce sujet.
18. — Fin de la Révolution au Brésil par la soumission de l'amiral de Mello.
20. — Fiançailles du grand-duc héritier de Russie avec la princesse allemande Alix de Hesse.
21. — Emission d'un emprunt de 200 millions par la Ville de Paris. La souscription est couverte 85 fois.
22. — Terribles tremblements de terre en Grèce. Des milliers de maisons sont détruites et des centaines de personnes tuées.
24. - Reprise des travaux du Parlement.
28. — Condamnation à mort de l'anarchiste Emile Henry pour les attentats de la rue des Bons-Enfants et du café Terminus.
29. — Inauguration de l'exposition internationale de Lyon.

MAI. — Scènes de désordres causées aux Etats-Unis par les ouvriers sans travail.
5. — Mort du général Ferron à la suite d'une chute de cheval.
8. — Troubles graves dans l'Inde.
11. Explosion d'une bombe à Paris, avenue Kléber, 42, devant l'hôtel de M. Massin.
13. — Distribution des récompenses du Concours régional agricole d'Orléans sous la présidence de M. Viger.

16. — Mort de Mlle de Lamartine, nièce du poète.
17. — Fêtes du centenaire de l'Ecole Polytechnique.
— Agression au Siam contre des marins français.
20. — Elections législatives à Castelnaudary, Bagnères et Neufchâteau. M. Edmond Blanc, invalidé, est réélu à Bagnères.
21. — Exécution capitale de l'anarchiste Emile Henry.
— Coup d'Etat en Serbie. Une proclamation du roi abroge la Constitution de 1888 et remet en vigueur celle de 1869.
— Découverte d'une bombe à Paris, avenue Niel, 17, dans la maison habitée par l'abbé Garnier.
22. — Démission du ministère Casimir-Périer à la suite de l'interpellation sur le refus du gouvernement d'autoriser les employés des chemins de fer de l'Etat à se rendre au congrès des employés de chemins de fer.
29. — Formation du ministère Dupuy de la manière suivante : Présidence du conseil, Intérieur et Cultes, Dupuy ; Finances, Poincarré ; Justice, Guérin ; Affaires Etrangères, Hanoteaux ; Guerre, général Mercier ; Marine, Félix Faure ; Colonies, Delcassé ; Instruction Publique, Leygues ; Travaux Publics, Barthou ; Commerce, Lourties ; Agriculture, Viger.
31. — Grave incident causé par les menaces de l'inventeur Turpin de livrer à l'étranger le secret d'une invention de guerre.
— Elections de MM. Albert Sorel et Paul Bourget à l'Académie française.

JUIN 2. — Démission du ministère hongrois à la suite du refus de la Chambre des Magnats de voter le projet sur le mariage civil.
5. — Interpellation à la Chambre par M. Paschal Grousset sur le cas d'un général qui aurait fait à un journal des déclarations anti-patriotiques.
10. — Mort du Sultan du Maroc et proclamation de son fils cadet Mouley-Abdul-Azis pour le remplacer.
14. — Le lieutenant Schiffmacker, du 4e de ligne, est tué au cours d'une inspection par le général Edon qui maniait imprudemment son revolver chargé.
15. — 235 mineurs meurent dans une explosion de grisou à Troppau (Autriche).
16. — Attentat contre M. Crispi par un individu armé d'un pistolet.
24. — Assassinat à Lyon de M. Carnot, Président de la République française, par l'anarchiste italien Caserio Sante. Ce crime provoque dans l'univers entier une explosion d'indignation et d'unanimes témoignages de sympathie sont adressés à la France.
25. — Troubles à Lyon par suite de l'assassinat du Président de la République. Les maisons des Italiens sont pillées et saccagées.
27. — Election par le Congrès à la Présidence de la République de M. Casimir-Perier par 451 voix, contre 195 à M. Brisson, 97 à M. Dupuy, 53 au général Février et 27 à M. Arago.
JUILLET. 1. — Funérailles à Paris de M. Carnot.

3. — Lecture aux Chambres du message du Président de la République.
5. — Élection de M. Burdeau à la présidence de la Chambre des députés.
6. — Emeutes en Amérique à la suite des grèves.
10. 11. — Des tremblements de terre font plus de 200 victimes en Turquie.
12 — Condamnation pour assassinat, par la cour d'assises de la Mayenne, de l'abbé Bruneau, curé d'Entrammes.
— Rejet, après une longue discussion, par la Chambre des députés, du projet d'impôt sur le revenu présenté par MM. Doumer et Cavaignac.
14. — Inauguration à Paris de la statue de Condorcet.
17. — Mort du poète Leconte de l'Isle.
22. — Election de M. de Lamarzelle, comme sénateur du Morbihan.
24. — Ouverture des hostilités en Corée entre la Chine et le Japon.
26. — Condamnation aux travaux forcés à perpétuité, par la cour d'assises de la Seine, de l'anarchiste Meunier, auteur de l'explosion du restaurant Véry.
28. — Clôture de la session parlementaire.
29. — Promulgation de la loi contre les menées anarchistes adoptée après une longue discussion à la Chambre.

AOUT. 3 — Condamnation par la cour d'assises du Rhône, à la peine de mort, de Caserio, assassin de M. Carnot.
12. — Verdict de la cour d'assises de la Seine dans le procès dit des Trente. Trois des accusés sont condamnés aux travaux forcés et à la prison pour vol, et tous les autres sont acquittés.
16. — Exécution capitale de Caserio.
26. — Arrestation à Metz, sous l'inculpation d'espionnage, de Mme Ismert, femme d'un ancien inspecteur de police.
30. — Exécution capitale à Laval du prêtre assassin Bruneau.

SEPTEMBRE 3. — Nombreux incendies des forêts en Algérie et aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays, des villes entières sont détruites par le feu.
5. — Mort de deux marins par suite de l'explosion d'un torpilleur à Toulon.
8. — Mort du comte de Paris.
20. — Clôture des grandes manœuvres de Beauce par une revue passée à Chateaudun par le Président de la République.
23. — Election de M. Bachimont comme député de Nogent-sur-Seine, en remplacement de M. Casimir-Perier, par 4.986 voix contre 4.582 à M. Robert.
25. — Mort de M. Gaston Humbert, sénateur inamovible et président de la Cour des Comptes.
27. — Attentat contre le Président de la République de Costa-Rica.
30. — Mutinerie militaire à la suite de laquelle 183 élèves artificiers sont arrêtés à Berlin.

OCTOBRE. 7. — Election au Sénat de M. Waldeck-Rousseau par les électeurs sénatoriaux de la Loire.

8. — Deux cents personnes sont tuées dans l'explosion d'une caseria à Panama.

14. — Vifs incidents à Nimes et à Dax, au sujet des courses de taureaux faites au mépris de la défense de l'autorité gouvernementale.

— Elections en Belgique pour la Chambre et le Sénat. Ces élections donnent la majorité aux catholiques et sont caractérisées par l'échec des libéraux que remplacent les socialistes.

18. — Réception par le Président de la République du maëstro italien Verdi.

20. — 80 mineurs trouvent la mort dans une explosion de grisou aux mines d'Anina (Hongrie).

23. — Ouverture de la session parlementaire.

25. — Six personnes sont tuées à Brest dans une explosion à bord de l'*Aréthuse*.

26. — Mort de M. Cherbuliez, membre de l'Académie française.

27. — M. de Caprici donne sa démission de chancelier de l'empire d'Allemagne, et il est remplacé par M. de Hohenlohe, statthalter d'Alsace-Lorraine.

30. — Inondations dans le Nord par suite des pluies persistantes.

NOVEMBRE. 1 — Mort à Livadia du tzar Alexandre III.

3. — Réception par le gouvernement français d'un télégramme de M. Le Myre de Vilers annonçant l'échec de sa mission à Madagascar.

5. — Condamnation de Gérault-Richard, gérant du journal le *Chambard*, à un an de prison et 3 000 fr. d'amende pour offenses au Président de la République.

8. — Mort de M. Louis Figuier, auteur d'ouvrages de vulgarisation scientifique.

10. — Interpellation à la Chambre sur l'affaire de l'école de Cempuis.

12. — Une effroyable bourrasque sévit dans toute la France et cause de nombreux accidents.

14. — Arrestation à Paris de deux espions allemands et découverte d'une association d'espionnage.

17. — Prise de Port-Arthur, point stratégique important, par les Japonais.

18. — Terribles tremblements de terre en Italie.

19. — Obsèques à Saint-Pétersbourg du tsar Alexandre III.

22. — Condamnation par le tribunal de San-Remo du capitaine français Romani, sous la prévention d'espionnage, à quatorze mois de prison et 1.200 fr. d'amende.

25. — Mort de M. Duruy, historien et membre de l'Académie française.

26. — Mariage du tsar Nicolas II avec la princesse Alix de Hesse.

— Adoption par la Chambre des Députés, du projet de crédits de 65 millions pour l'expédition de Madagascar.

— Découverte à Paris d'affaires de chantage dans lesquelles sont compromis plusieurs journalistes, parmi lesquels Portalis, directeur du *XIXe Siècle*.

27. — Mort de la princesse de Bismarck.

DÉCEMBRE 1. — Mort de M. Gueneau, député de la Côte-d'Or.

3. — Déraillement et incendie d'un train en Russie.

6. — Élection de M. Henry Houssaye à l'Académie française.

7. — Mort de Ferdinand de Lesseps.

12. — Mort de M. Burdeau, président de la Chambre des Députés.

13. — Mort de M. Jean Macé, sénateur inamovible.

18. — Élection de M. Brisson à la présidence de la Chambre par 249 voix contre 213 à M. Méline.

— Clôture de la session parlementaire en Italie à la suite de révélations scandaleuses faites contre M. Crispi.

22. — Condamnation par le Conseil de guerre du capitaine Dreyfus pour trahison, à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.

27. — Clôture de la session parlementaire.

— Mort de l'ancien roi de Naples François II.

29. — M. de Lanessan est révoqué de ses fonctions de gouverneur général de l'Indo-Chine et remplacé par M. Rousseau.

31. — Rejet par le Conseil de revision du pourvoi du capitaine Dreyfus.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

JANVIER 4. — Le thermomètre descend à 15° au dessous de 0 et la rivière d'Yonne gèle sur toute son étendue.

14. — Élection de M. Pottemain au Conseil d'arrondissement pour le canton de Sergines.

— Inauguration de la lumière électrique à Ligny-le-Châtel.

15. — Mort de M. Pouydebat, sous-préfet de Sens.

17. — Ouverture de la première session de la Cour d'assises de l'Yonne.

28. — Dissolution du Conseil municipal de Villeneuve-sur-Yonne à la suite des dissentiments survenus au sujet des eaux et du Marché-Couvert.

FÉVRIER 1. — Nomination aux fonctions de sous-préfet à Sens de M. Buisson, sous-préfet de Nantes.

8. — Deux femmes de mœurs légères sont noyées par acciden dans le canal de Bourgogne à Saint-Florentin.

12. — Assassinat par l'ordonnance Marchand de Mlle Dorothée Walch, domestique de M. Wolff, commandant de recrutement à Auxerre.

16. — La femme Thibault, de Montréal, noie ses deux enfants dans le Serein.

22. — Le sieur Taquet est brûlé vif dans une carrière à Saint-Cyr-les-Colons.

MARS 1. — Mort du chef de bataillon Obert, du 46e de ligne.

4. — Meurtre du sieur Goulet par le sieur Saussier, adjoint au maire de La Postolle.

9. — Mise sous séquestre de l'étude du notaire Blondeau de Sens, qui a pris la fuite.

11. — Nomination de M. Delbosc, directeur des contributions directes de l'Yonne, à la direction du Calvados.

20. — Condamnation à mort par le Conseil de guerre d'Orléans de l'assassin Marchand.

AVRIL 1. — Mort dans un combat au Soudan de notre compatriote le lieutenant Lecerf, de Joigny.

4. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne.

8. — Chute d'une voiture publique dans un ravin entre Auxerre et Chablis. Sept personnes blessées.

18. — Le cavalier Moriamé, du 13e dragons, est tué dans un accident causé par l'emballement de son cheval.

29. — Assassinat près de Sainte-Vertu de M. Hugot, charbonnier à Môlay.

MAI 6. — Mort de M. Caristie, conseiller municipal, ancien adjoint au maire d'Avallon.

17. — Décision du Président de la République commuant en la peine des travaux forcés à perpétuité la peine de mort prononcée contre Marchand, l'assassin de Dorothée Walch.

27. — Élection de MM. Legrand et Guignier au Conseil municipal d'Auxerre.

JUIN 5. — Vingt-huit personnes de Toucy éprouvent des symtômes d'empoisonnement par suite de l'introduction d'une substance toxique dans du lait.

8. — Mort de M. Vallée, conseiller d'arrondissement et maire de l'Isle-sur-Serein.

11. — Concours de musiques militaires à Orléans. Tous les prix sont remportés par la musique du 46e de ligne.

20. — Dans une réunion tenue aux Charmilles, les vignerons d'Auxerre adoptent un ordre du jour de protestation contre un projet de taxe sur les vendanges.

JUILLET 8. — Election de M. Guichard au conseil d'arrondissement pour le canton de l'Isle-sur-Serein.

19. — Démission de M. Ythier, maire d'Auxerre.

31. — Nomination de M. Buloz à la sous-préfecture d'Avallon, en remplacement de M. Lefebvre.

AOUT. 1. — Election de M. Ribière comme maire d'Auxerre.

6. — Mort de M. Antony Thierry, conseiller d'arrondissement d'Ancy-le-Franc.

10. — Mort de M. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

15. — Concours agricole et festival-concours, à Coulanges-sur-Yonne.

24. — Le Conseil général de l'Yonne, après cinq jours de session, s'ajourne au 17 septembre.

25. — Célébration de la fête du 46e de ligne.

26. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne.

— Concours musical à Sens.

27 — Violents orages dans l'Yonne. La grêle cause d'importants dégâts et la foudre incendie plusieurs maisons.

SEPTEMBRE 9. — Coucours agricole et festival-concours à Tonnerre.

18. — Clôture de la session du Conseil général de l'Yonne, après l'adoption de la mise à l'enquête du projet de chemin de fer de

Sens à Egreville, et l'adoption des projets d'assistance médicale gratuite et de pépinière départementale de plants américains.

22. — Vif incident au banquet du Cercle républicain de Sens au sujet d'un toast au Président de la République.

23. — Inauguration du service de distribution d'eau et festival à Vermenton.

30. — Inauguration d'une école à Sormery.

OCTOBRE 7. — Inauguration à Montigny-la-Resle d'un monument à la mémoire des enfants morts pour la Patrie.

14. — Inauguration à Toucy, sous la présidence du ministre de l'Instruction publique du monument de Pierre Larousse.

29. — Un scandale énorme est causé à Brienon par une querelle entre un prêtre et sa maîtresse.

— Assassinat à Héry de M. Jules Cornu par le nommé Constant Bordet.

NOVEMBRE 11. — Fêtes à Misy et à Villeneuve-la-Guyard pour la libre circulation du pont de Misy.

DÉCEMBRE 18. — Trois tentatives de déraillement ont lieu à Chichée au moyen de pierres placées sur la voie du chemin de fer.

19. — Un orage considérable sévit dans le département de l'Yonne.

22. — M. Bondoux, président du tribunal civil d'Auxerre, est nommé juge au tribunal civil de la Seine et remplacé à la présidence par M. Mérat, juge d'instruction.

MERCURIALES

DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

ANNÉE 1893.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère.	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...	321	17 17			43	9 50	68	10 50	60	8 »			1 50	1 50	1 60	2 »	1 40	» »	» »				
deux. quin.	283	17 70			48	9 50	69	10 42	36	8 50			1 40	1 40	1 70	2 »	1 40	» »	» »				
Févr.... pr. quinz...	329	17 33			87	9 58	114	10 50	76	8 17			1 50	1 50	1 80	2 »	1 50	» »	» »				
deux. quin.	458	17 20			64	9 50	75	10 66	226	8 75			1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Mars.... pr. quinz...	311	17 16			42	9 50	72	10 33	215	9 50			1 50	1 50	1 60	2 »	1 50	» »	» »				
deux. quin.	608	16 92			62	9 22	138	9 66	203	8 80			1 30	1 30	1 50	2 »	1 60	» »	» »				
Avril... pr. quinz...	185	16 95			9	9 33	73	10 75	90	8 83			1 30	1 30	1 50	2 »	1 50	» »	» »				
deux. quin.	250	17 17			31	9 58	47	10 66	52	9 17			1 30	1 30	1 60	2 »	1 50	16 »	» »				
Mai..... pr. quinz...	194	17 26			3	10 »	6	10 »	52	9 93			1 30	1 30	1 60	2 »	1 50	» »	» »				
deux. quin.	232	17 28			»	» »	3	11 33	105	9 50			1 30	1 30	1 80	2 »	1 50	16 »	» »				
Juin.... pr. quinz...	231	17 27			1	10 »	4	11 66	125	9 75			» 90	» 90	1 [illegible]	1 80	1 40	» »	» »				
deux. quin.	558	16 90			3	10 33	12	11 33	254	10 16			» »	1 10	1 30	1 80	1 30	20 »	9 »				
Juill.... pr. quinz...	88	16 75			20	9 66	»	» »	45	10 33			1 »	1 »	1 30	1 80	1 30	» »	» »				
deux quin	105	17 10			43	9 50	»	» »	101	9 90			1 20	1 20	1 45	1 80	1 30	» »	» »				
Août.... pr. quinz...	212	16 73			41	9 83	1	10 66	55	9 83			1 20	1 20	1 60	1 80	1 30	» »	» »				
deux. quin.	345	16 51			114	9 91	49	11 17	81	9 75			1 30	1 30	1 60	2 »	1 30	» »	» »				
Sept.... pr. quinz...	491	16 43			194	10 12	111	11 83	122	10 20			1 30	1 30	1 60	1 95	1 45	» »	» »				
deux. quin.	395	16 54			126	10 42	170	12 87	95	10 42			1 40	1 30	1 60	2 »	1 50	» »	» »				
Octob.. pr. quinz...	467	16 83			126	10 50	91	13 08	56	10 50			1 40	1 40	1 60	2 »	1 50	» »	» »				
deux. quin	132	17 11			26	10 50	35	13 33	24	10 75			1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Nov..... pr. quinz...	257	17 07			33	10 50	45	13 50	41	11 17			1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
deux. quin.	386	16 80			63	10 75	90	13 50	61	11 58			1 50	1 50	1 80	2 »	1 40	» »	» »				
Déc..... pr. quinz...	459	16 80			112	10 83	141	13 55	35	11 44			1 50	1 50	1 70	2 »	1 40	» »	» »				
deux. quin.	524	16 62			131	10 74	99	13 25	45	10 91			1 50	1 50	1 70	2 »	1 60	» »	» »				
Totaux ...	7821				1422		1516		2255														
Moyenne....		16 99				9 53		11 57		9 41			1 35	1 33	1 62	1 95	1 43	17 33	9 »				

ANNÉE 1893.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	15	16 33	»	» »					36	7 70	» »	» »	» »		» »	» »	» »						
Janv.... deux. quin.	15	17 08	»	» »					78	7 27	» 32	» 30	1 40		1 80	1 80	1 50						
Févr.... pr. quinz...	22	17 »	»	» »					54	7 75	» 32	» 30	1 40		1 80	1 80	1 50						
Févr.... deux. quin.	9	17 »	»	» »					123	8 »	» 32	» 30	1 40		1 80	1 80	1 50						
Mars.... pr. quinz...	22	17 50	»	» »					171	8 33	» 32	» 30	1 55		1 80	1 80	1 40						
Mars.... deux. quin.	22	16 50	»	» »					48	8 16	» 32	» 30	1 50		1 80	1 80	1 50						
Avril... pr. quinz...	33	16 66	»	» »					37	8 41	» 32	» 30	1 50		1 80	1 80	1 50						
Avril... deux. quin.	23	17 16	»	» »					27	8 58	» 32	» »	1 50		1 80	1 80	1 50						
Mai..... pr. quinz...	30	17 27	»	» »					34	8 70	» 32	» 30	1 50		2 »	2 »	1 50						
Mai..... deux. quin.	49	17 39	»	» »					31	8 66	» 32	» 30	1 50		2 »	2 »	1 50						
Juin.... pr. quinz...	16	17 »	»	» »					22	9 33	» 32	» 30	1 50		2 »	2 »	1 50						
Juin.... deux. quin.	25	17 »	»	» »					45	10 25	» 32	» 30	1 40		1 80	2 »	1 50						
Juill.... pr. quinz...	18	18 »	»	» »					37	9 75	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Juill.... deux. quin	6	17 »	4	10 66					10	10 »	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Août.... pr. quinz...	40	16 58	»	» »					61	10 05	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Août.... deux. quin.	57	16 12	»	» »					49	9 15	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Sept.... pr. quinz...	55	16 25	»	» »					47	9 15	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Sept.... deux. quin.	114	16 25	»	» »					46	9 15	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Octob.. pr. quinz...	120	16 66	»	» »					37	10 25	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Octob.. deux. quin	76	16 30	»	» »					52	10 25	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 50						
Nov..... pr. quinz...	75	16 66	»	» »					77	10 37	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 60						
Nov..... deux. quin.	40	16 66	»	» »					92	10 25	» 32	» 30	1 20		1 60	1 80	1 60						
Déc..... pr. quinz...	47	16 66	»	» »					96	10 25	» 32	» 30	1 40		2 »	2 »	1 50						
Déc..... deux. quin.	44	16 66	»	» »					72	10 25	» 32	» 30	1 40		2 »	2 »	1 50						
Totaux....	973		4						1382														
Moyenne....		16 40		10 66						9 16	» 32	» 30	1 34		1 75	1 82	1 50						

ANNÉE 1893.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. H ct litres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...					»	» »	»	» »	1	8 12	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
deux. quin					»	» »	»	» »	6	8 12	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
Févr.... pr. quinz...					»	» »	»	» »	4	8 20	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	3	8 28	» 35	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
Mars.... pr. quinz...					»	» »	3	8 91	45	8 95	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
deux. quin.					»	» »	1	8 75	33	8 60	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
Avril.... pr. quinz...					»	» »	4	8 62	19	8 73	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	12	8 75	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
Mai..... pr. quinz...					»	» »	»	» »	7	9 14	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	8	9 22	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
Juin.... pr. quinz...					»	» »	»	» »	1	9 22	» 32	» 30	1 50	1 50	1 80	2 40	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	3	10 »	» 32	» 30	1 45	1 45	1 70	2 30	1 60						
Juill.... pr. quinz...					1	9 37	»	» »	3	10 »	» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	3	10 »	» 32	» 32	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
Août.... pr. quinz...					4	8 75	»	» »	3	9 53	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	1	10 »	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
Sept.... pr. quinz...					4	9 06	»	» »	9	9 97	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
deux. quin					»	» »	»	» »	1	9 69	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
Octob.. pr. quinz...					»	» »	»	» »	1	9 69	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
deux. quin					»	» »	»	» »	»	» »	» 32	» 30	1 30	1 30	1 50	2 20	1 60						
Nov..... pr. quinz...					»	» »	»	» »	»	» »	» 31	» 28	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
deux. quin.					»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
Déc..... pr. quinz...					»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
deux. quin					»	» »	»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 40	1 80						
Totaux.....					9		8		183														
Moyenne...						9 06		8 76		9 17	» 32	» 29	1 42	1 42	1 69	2 30	1 60						

ANNÉE 1893.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. H ct litres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'h
Janv.... pr. quinz...					»	» »	25	9 50	84	7 15	» 27	» »		1 20	1 60	1 90	1 50	12 »	6 »	» »		4 •	3
deux. quin					2	9 »	15	10 »	67	7 50	» 30	» »		1 20	1 60	1 80	1 50	12 »	5 »	» »		» »	»
Févr.... pr. quinz...					19	9 14	38	10 »	360	7 50	» 27	» »		1 20	1 60	1 80	1 50	12 »	6 »	» »		4 »	3
deux. quin.					18	9 »	77	10 »	524	7 50	» 27	» »		1 20	1 60	1 80	1 50	12 »	6 »	10 »		4 »	3
Mars.... pr. quinz...					30	9 »	160	9 75	590	7 50	» 27	» »		1 20	1 80	1 80	1 50	12 »	6 »	10 »		» »	»
deux. quin.					18	9 •	48	9 75	130	7 50	» »	• »		1 20	1 60	1 80	1 50	13 »	7 »	» »		» »	»
Avril.... pr. quinz...					»	» »	58	10 »	83	7 75	» 27	» »		1 20	1 60	1 80	1 50	14 »	7 »	» »		» »	»
deux. quin.					»	» »	53	10 •	64	8 12	» 27	» »		1 20	1 70	1 80	1 50	13 »	7 »	» »		» »	»
Mai..... pr. quinz...					10	9 »	40	10 50	130	9 17	» 27	» »		1 29	1 70	1 80	1 50	13 »	7 »	» »		4 »	3 5
deux. quin.					»	» »	55	10 50	220	9 »	» 27	» »		1 20	1 50	1 80	1 50	23 »	9 »	» »		» »	»
Juin.... pr. quinz...					»	» »	21	11 »	295	9 62	» 27	» »		1 20	1 40	1 80	1 50	23 »	9 »	» »		» »	»
deux. quin.					»	» »	9	11 25	142	10 »	» 27	» »		» 70	1 10	1 65	1 40	23 »	9 »	10 »		4 50	3 5
Juill.... pr. quinz...					»	» »	39	11 25	288	10 »	» »	» 27		» 80	1 •	1 60	1 50	23 »	14 »	» »		» »	»
deux. quin.					16	8 87	19	10 41	115	9 08	» 27	» »		» 80	1 •	1 80	1 50	22 »	8 »	» »		» »	»
Août.... pr. quinz...					31	9 25	19	10 62	172	9 25	» 27	» »		1 »	1 40	1 80	1 50	18 »	9 »	» »		» »	»
deux. quin.					19	9 25	18	10 62	120	9 25	» 27	» »		1 20	1 40	1 80	1 50	18 »	10 »	» »		» »	»
Sept.... pr. quinz...					30	9 62	74	12 •	218	9 62	» 27	» »		1 20	1 40	1 80	1 50	18 »	9 »	» »		» »	»
deux. quin.					18	10 »	10	12 »	60	10 »	» 27	» »		1 20	1 40	1 70	1 50	18 »	10 »	» »		» »	»
Octob.. pr. quinz...					24	10 »	60	12 50	275	10 »	» 27	» »		1 20	1 40	1 60	1 50	18 »	10 »	» »		» »	»
deux. quin					31	10 »	65	12 50	130	10 »	» 27	» »		1 20	1 50	1 80	1 50	18 »	10 »	» »		» »	»
Nov..... pr. quinz...					7	10 »	14	12 50	62	10 25	» 27	» »		1 20	1 40	1 80	1 50	20 »	10 »	11 »		2 50	3 5
deux. quin.					4	10 »	42	12 50	170	10 50	» 27	» »		1 20	1 50	1 80	1 50	20 »	10 »	» »		3 50	3 5
Déc..... pr. quinz...					»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »		» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	»
deux. quin					8	10 »	18	12 50	65	10 50	» 27	» »		1 20	1 60	1 80	1 50	20 »	10 »	» »		3 50	3 5
Totaux.....					285		977		4364														
Moyenne...						9 44	-	10 94		8 38	» 27	» 27		1 13	1 47	1 74	1 50	17 17	8 43	10 25		3 75	3 4

ANNÉE 1893.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...									»	» »								11 83	5 83				
deux. quin.									»	» »								12 96	6 25				
Févr ... pr. quinz...									»	» »								12 35	6 62				
deux. quin.									»	» »								12 25	6 62				
Mars.... pr. quinz..									20	9 »								11 90	6 87				
deux. quin.									7	13 »								10 50	6 50				
Avril.... pr. quinz..									»	» »								11 75	6 12				
deux. quin.									»	» »								12 75	7 11				
Mai .... pr. quinz..									»	» »								16 33	7 50				
deux. quin.									»	» »								17 »	7 »				
Juin.. .. pr. quinz..									»	» »								18 25	7 50				
deux quin.									»	» »								16 65	8 12				
Juill .... pr. quinz..									»	» »								17 40	8 25				
deux. quin.									»	» »								17 75	8 88				
Août.... pr. quinz..									»	» »								17 25	8 87				
deux. quin.									»	» »								17 75	8 87				
Sept .... pr. quinz..									»	» »								16 60	8 62				
deux. quin.									»	» »								17 »	9 62				
Octob.. pr quinz..									»	» »								19 »	9 37				
deux. quin.									»	» »								18 56	9 41				
Nov..... pr. quinz...									»	» »								17 25	9 »				
deux. quin.									»	» »								19 »	10 12				
Déc..... pr. quinz...									»	» »								15 25	8 50				
deux. quin.									»	» »								17 25	9 »				
Totaux.....									27														
Moyenne										11 »								15 60	7 94				

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1893.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	» »	» »				
Janv.... deux. quin.							»	» »	»	» »	» 30	» 28	1 60	1 60	1 70	2 20	1 60	14 »	8 »				
Févr.... pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	13 »	6 50				
Févr.... deux. quin.							»	» »	»	» »	» 37	» 30	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	10 75	8 »				
Mars.... pr. quinz...							»	» »	1	10 »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	11 »	8 »				
Mars.... deux. quin.							»	» »	5	9 »	» 33	» 30	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	12 »	8 »				
Avril... pr. quinz...							5	9 »	15	9 50	» 33	» 30	1 60	1 60	1 60	2 40	1 60	12 »	8 »				
Avril... deux. quin.							3	10 75	9	8 50	» 33	» 30	1 60	1 60	1 60	2 40	1 60	17 »	8 10				
Mai..... pr. quinz...							1	11 25	3	8 75	» 33	» 30	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	18 »	9 »				
Mai..... deux. quin.							4	11 25	8	10 »	» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 40	1 60	21 »	9 60				
Juin.... pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	20 »	9 »				
Juin.... deux. quin.							»	» »	7	11 25	» 31	» 26	1 20	1 20	1 30	2 10	1 60	20 »	9 50				
Juill.... pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 20	1 20	1 40	2 20	1 60	20 »	9 »				
Juill.... deux. quin.							»	» »	3	10 50	» 32	» 29	1 20	1 20	1 40	2 10	1 60	19 »	9 »				
Août.. pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 40	1 40	1 50	2 10	1 60	18 »	9 »				
Août.. deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	19 »	9 »				
Sept.... pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60	18 »	9 50				
Sept.... deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 10	1 60	18 »	9 »				
Octob.. pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	18 »	9 »				
Octob.. deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 70	2 »	1 60	18 »	9 »				
Nov,.... pr. quinz...							»	» »	2	11 »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 60	2 20	1 60	19 »	9 »				
Nov,.... deux. quin.							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60	20 »	9 »				
Déc..... pr. quinz...							»	» »	»	» »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60	20 »	10 »				
Déc..... deux. quin.							»	» »	2	11 »	» 32	» 29	1 60	1 60	1 80	2 20	1 60	20 »	10 »				
Totaux.....							13		55														
Moyenne....								10 56		9 95	» 32	» 29	1 54	1 54	1 60	2 19	1 60	17 20	8 74				

ANNÉE 1893.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	48	17 27	9	14 07	9	10 42	18	9 »	100	7 47	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 60	1 20						
	deux. quin.	38	17 72	10	14 75	4	10 50	22	9 95	106	7 85	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 60	1 20						
Févr....	pr. quinz...	69	17 32	11	14 15	58	9 50	48	9 47	104	7 80	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 60	1 20						
	deux. quin.	93	17 35	19	12 75	55	9 27	37	9 50	127	8 22	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 60	1 20						
Mars....	pr. quinz...	114	17 42	30	13 70	41	9 65	97	9 57	209	8 72	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 60	1 20						
	deux. quin.	99	17 40	38	13 70	39	9 65	95	9 57	195	8 57	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 60	1 20						
Avril...	pr. quinz...	153	16 98	36	13 38	33	9 51	100	9 83	224	8 35	» 32	» 30	» »	1 26	1 50	1 70	1 20						
	deux. quin.	80	16 75	23	13 10	16	9 75	27	10 22	108	8 80	» 32	» 30	» »	1 30	1 50	1 90	1 20						
Mai.....	pr. quinz...	50	17 85	25	13 37	19	10 42	33	10 70	123	9 47	» 32	» 30	» »	1 30	1 50	1 80	1 20						
	deux. quin.	89	17 50	25	13 82	27	10 25	26	11 12	160	9 02	» 32	» 30	» »	1 30	1 60	1 80	1 20						
Juin....	pr. quinz...	131	17 10	27	14 02	21	9 95	42	11 22	125	9 35	» 32	» 30	» »	1 25	1 40	1 65	1 10						
	deux. quin.	90	17 05	20	13 42	18	10 25	35	11 30	128	10 05	» 32	» 30	» »	1 10	1 20	1 50	1 10						
Juill....	pr. quinz...	145	16 16	17	13 40	18	10 75	38	11 31	220	9 86	» 32	» 30	» »	» 85	1 10	1 50	1 20						
	deux. quin	38	15 92	4	13 10	13	9 75	9	11 12	115	9 75	» 32	» 30	» »	1 10	1 15	1 55	1 20						
Août....	pr. quinz...	52	16 »	6	12 70	9	10 10	11	11 12	107	9 52	» 32	» 30	» »	1 25	1 30	1 60	1 20						
	deux. quin.	44	16 10	2	13 50	5	10 37	8	11 25	72	9 37	» 32	» 30	» »	1 20	1 30	1 60	1 20						
Sept....	pr. quinz...	56	15 92	2	12 50	46	10 47	5	14 »	91	9 35	» 31	» 29	» »	1 40	1 60	1 80	1 20						
	deux. quin.	136	16 08	10	12 73	74	11 »	23	11 17	127	9 51	» 30	» 28	» »	1 40	1 55	1 70	1 20						
Octob..	pr. quinz...	129	16 62	8	13 10	26	11 87	4	10 95	63	10 20	» 30	» 28	» »	1 20	1 50	1 70	1 35						
	deux. quin	90	16 92	9	13 50	15	11 37	5	11 50	104	10 57	» 30	» 28	» »	1 30	1 50	1 70	1 35						
Nov.....	pr. quinz...	61	16 12	8	13 07	14	10 75	15	10 »	112	10 37	» 30	» 28	» »	1 30	1 60	1 70	1 40						
	deux. quin.	110	15 87	14	13 05	21	10 55	9	12 05	109	10 42	» 30	» 28	» »	1 30	1 70	1 70	1 30						
Déc.....	pr. quinz...	58	16 02	7	12 25	23	10 92	4	11 75	163	10 22	» 30	» 28	» »	1 30	1 60	1 60	1 35						
	deux. quin.	120	16 05	16	12 73	49	10 76	13	12 08	182	10 26	» 30	» 28	» »	1 30	1 65	1 60	1 35						
Totaux ...		2096		366		653		724		3174														
Moyenne....			16 72		13 32		10 32		10 82		9 20	» 31	» 29	1 20	1 23	1 44	1 65	1 22						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1893.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 40						
Févr.... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Mars.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 31	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Avril... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Mai..... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Juin.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 »	1 »	1 20	2 10	1 50						
Juill.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 »	1 »	1 20	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	2 10	1 50						
Août.. . pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Sept.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Octob .. pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 20	1 20	1 60	2 10	1 50						
Nov,.... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Déc..... pr. quinz...											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	2 10	1 50						
Totaux.....																							
Moyenne....											» 32	» 30	1 34	1 34	1 55	2 10	1 50						

ANNÉE 1893.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...											» 32			1 40	1 50	1 60	1 40						
deux. quin.											» 32			1 40	1 50	1 60	1 40						
Févr.... pr. quinz...											» 32			1 40	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.											» 32			1 40	1 60	1 70	1 40						
Mars.... pr. quinz..											» 32			1 40	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.											» 32			1 40	1 70	1 90	1 40						
Avril.... pr. quinz..											» 32			1 40	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.											» 32			1 40	1 60	1 70	1 40						
Mai .... pr. quinz..											» 32			1 40	1 70	1 80	1 40						
deux. quin.											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
Juin.... pr. quinz..											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
deux quin.											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
Juill .... pr. quinz..											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
deux. quin.											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
Août.... pr. quinz..											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
deux. quin.											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
Sept .... pr. quinz..											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
deux. quin.											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
Octob.. pr. quinz..											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
deux. quin.											» 30			1 30	1 70	2 10	1 40						
Nov..... pr. quinz...											» 30			1 40	1 80	2 10	1 40						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Déc..... pr. quinz...											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
deux. quin.											» 30			1 50	1 90	2 10	1 50						
Totaux.....																							
Moyenne.											» 30			1 36	1 69	1 95	1 41						

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

ANNÉE 1893.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. Prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
Févr.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
Mars.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
Avril... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» »	» »	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
Mai..... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» 35	» 33	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
Juin.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 20	1 60						
deux. quin.											» »	» »	1 26	1 26	1 70	2 06	1 46						
Juill.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 20	1 20	1 40	2 »	1 40						
deux. quin.											» 33	» 31	1 20	1 20	1 70	2 »	1 40						
Août.. pr. quinz...											» 33	» 31	1 20	1 20	1 70	2 »	1 40						
deux. quin.											» 33	» 31	1 26	1 26	1 73	2 03	1 46						
Sept.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
Octob.. pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
Nov.... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
Déc..... pr. quinz...											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
deux. quin.											» 33	» 31	1 40	1 40	1 80	2 10	1 60						
Totaux.....																							
Moyenne....											» 33	» 31	1 36	1 36	1 75	2 12	1 55						

Mois.	GRAINS.										COMESTIBLES.								FOURRAGES.		COMBUSTIBLES.			
	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN			VIANDES.							BOIS.		CHARBON.	
	Quantités.	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	Quantités	pr. moy.	blanc.	bis-blanc.	bis.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	Foin	Paille.	Chêne.	Blanc.	de bois.	fossile.
																					stère.	stère.		
Janv. .	720	17 40	19	14 41	106	9 81	217	9 89	575	7 76	» 31	» 29	» 27	1 42	1 39	1 63	1 98	1 46	12 44	6 16			4 »	3 50
Févr . .	981	17 26	30	13 45	301	9 32	389	10 02	1601	8 01	» 31	» 30	» 28	1 42	1 40	1 66	1 97	1 47	12 05	6 62			4 »	3 25
Mars. .	1176	17 10	68	13 70	232	9 33	615	9 53	1873	8 97	» 31	» 29	» 27	1 43	1 38	1 65	1 98	1 48	11 73	7 05			» »	» »
Avril. .	724	17 »	59	13 24	89	9 54	370	10 02	741	8 62	» 31	» 30	» 28	1 45	1 38	1 65	2 02	1 48	13 63	7 22			» »	» »
Mai. . . .	645	17 35	50	13 59	59	10 02	168	10 83	882	9 21	» 31	» 30	» 27	1 45	1 37	1 70	2 06	1 49	17 51	8 18			4 »	3 50
Juin . .	1052	17 05	47	13 72	43	10 13	123	11 29	1148	9 86	» 30	» 29	» 27	1 30	1 21	1 53	1 98	1 44	20 16	8 70			4 50	3 50
Juill. .	400	16 64	25	12 64	112	9 64	105	11 02	942	9 92	» 31	» 29	» 27	1 18	1 12	1 39	1 93	1 44	19 85	9 51			» »	» »
Août. .	750	16 49	8	13 10	224	9 66	106	10 90	723	9 56	» 31	» 30	» 27	1 30	1 28	1 54	1 90	1 44	18 »	9 12			» »	» »
Sept. . .	1247	16 37	12	12 62	493	10 14	393	12 31	818	9 70	» 31	» 29	» 27	1 37	1 36	1 59	1 98	1 48	17 59	9 29			» »	» »
Octob.	1014	16 80	17	13 30	248	10 70	260	12 30	742	10 26	» 31	» 29	» 27	1 37	1 35	1 61	1 97	1 50	18 25	9 46			» »	» »
Nov . . .	933	16 72	22	13 06	142	10 42	215	12 34	726	10 65	» 30	» 29	» 26	1 41	1 40	1 66	2 »	1 51	19 20	9 51			3 »	3 50
Déc . . .	1252	16 61	23	12 49	323	10 68	278	12 63	660	10 60	» 30	» 29	» 26	1 45	1 42	1 76	2 03	1 53	18 35	9 45			3 »	3 50
Tot. . . .	10894		380		2372		3239		11431															
Moy. . .		16 89		13 27		9 95		11 09		9 42	» 30	» 29	» 27	1 38	1 34	1 53	1 98	1 48	15 73	8 35			3 75	3 46

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE

